



CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 29 mars 2024 à 10 heures 00

Procès verbal

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Christian MASNADA**
- Approbation du procès verbal du 09 février 2024 : **Procès-verbal adopté**
- Rapport 2024-002 du Président sur les décisions prises par délégation du conseil : **Rapport adopté.**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole et sous la présidence de Michelle VEYRET de la n°17 à la n°31 puis de la n°54 à la n°58

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **118** de la n°1 à la n°16, **119** de la n°17 à la n°26, **118** de la n°27 à la n°41, **117** de la n°42 à la n°58, **116** de la n°59 à la n°71, **106** de la n°72 à la n°101

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Bré et Angonnes** : SOULLIER pouvoir à HUGELE de la n°61 à la n°101 – **Champ sur Drac** : DIETRICH pouvoir à FRISTOT de la n°1 à la n°16 – **Champagnier** : CHOLAT – **Claix** : REVIL pouvoir à STRECKER de la n°1 à la n°41 puis pouvoir à CHALAS de la n°72 à la n°101, STRECKER pouvoir à REVIL de la n°55 à la n°71 puis pouvoir à F.LONGO de la n°72 à la n°101 – **Corenc** : MERMILOD-BLONDIN pouvoir à ESCARON de la n°17 à la n°71 – **Domène** : C. LONGO, SAVIN – **Echirolles** : BOUHAFS pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°16 puis pouvoir à CHERAA de la n°54 à la n°58, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH pouvoir à SPINDLER de la n°72 à la n°101, ROSA, SULLI – **Eybens** : BEJAJI à MONGABURU de la n°72 à la n°101, SCHEIBLIN – **Fontaine** : DE CARO, LEYRAUD, F. LONGO pouvoir à LEYRAUD de la n°1 à la n°41, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH, VERRI pouvoir à CUSSIGH de la n°67 à la n°101 – **Grenoble** : BELAIR pouvoir à CONFESSON de la n°3 à la n°16, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ, BERTRAND, BOER pouvoir à SPINI de la n°42 à la n°101, BOUZEGHOUB, BRETTON pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°2, CAPDEPON pouvoir à DESLATTES de la n°1 à la n°16, CARIGNON, CARROZ, CENATIEMPO pour à BOUZEGHOUB de la n°42 à la n°101, CHALAS, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, FRISTOT, GARNIER, KADA pouvoir à KRIEF à la n°1 puis pouvoir à BRETTON de la n°55 à la n°101, KRIEF, MARTIN pouvoir à SEMANAZ à la n°1 puis de la n°54 à la n°101, MONGABURU pouvoir à NAMUR de la n°1 à la n°41, NAMUR, OLMOS, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir à CHOLAT de la n°1 à la n°41, ROCHE, SABRI, SCHUMAN, SPINI – **Herbeys** : FLEURY – **Jarrie** : GUERRERO – **La Tronche** : DEBEUNNE pouvoir à BELAIR de la n°59 à la n°101, SPINDLER – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER – **Le Gua** : FARLEY pouvoir à SOTO de la n°72 à la n°101 – **Le Pont de Claix** : FERRARI pouvoir à GRAND

de la n°17 à la n°31 puis de la n°54 à la n°58, GRAND pouvoir à SCHEIBLIN de la n°62 à la n°101 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON – **Meylan** : CARDIN, HERENGER – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à ROSSETTI de la n°72 la n°101 – **Murianette** : GARCIN pouvoir à DUPONT-FERRIER de la n°54 à la n°71 – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud** : SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER pouvoir à MASNADA de la n°42 à la n°101 – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à BALESTRIERI de la n°72 à la n°101 – **Noyarey** : PENNISI pouvoir à JM GAUTHIER de la n°1 à la n°16 – **Poisat** : BUSTOS – **Proveysieux** : BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse** : ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la n°1 à la n°41 – **Saint-Egrève** : AMADIEU, CHARAVIN pouvoir à LISSY de la n°54 à la n°101, B.COIFFARD – **Saint Georges de Commiers** : GRIMOUD pouvoir à B.COIFFARD de la n°42 à la n°101 – **Saint-Martin d'Hères** : ASSALI pouvoir à TROVERO de la n°42 à la n°101, CHERAA pouvoir à SULLI de la n°59 à la n°101, KDOUH pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°41, OUDJAOUDI pouvoir à DEBEUNNE de la n°1 à la n°16 puis pouvoir à SIEFERT de la n°59 à la n°101, RUBES pouvoir à PETERS de la n°42 à la n°101, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux** : LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à GUYOMARD de la n°54 à la n°71 – **Saint-Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sassenage** : GENIN-LOMIER, MERLE pouvoir à GENIN-LOMIER de la n°42 à la n°101 – **Sarcenas** : DULOURE pouvoir PENNISI de la n°42 à la n°101 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, SIEFERT – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à SOULLIER de la n°1 à la n°41, MARGUERY – **Varces Allières et Risset** : CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM. GAUTHIER pouvoir à CORBET de la n°42 à la n°101 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à DEPINOIS de la n°59 à la n°101 – **Venon** : ODDON pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°42 à la n°101 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN – **Vif** : GENET – **Vizille** : L. COIFFARD, JACQUIER pouvoir à AMADIEU de la n°1 à la n°34

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : DEMORE pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°41 puis pouvoir à LABRIET de la n°42 à la n°101 – **Grenoble** : ALLOTO pouvoir à SCHUMAN, DJIDEL pouvoir à L. COIFFARD, LHEUREUX pouvoir à PANTEL, SIX pouvoir à THOVISTE – **Meylan** : HOURS pouvoir à DE CARO – **Saint-Martin d'Hères** : QUEIROS pouvoir à VEYRET – **Vif** : GONAY pouvoir à GENET

Absents :

Bresson : GUYOMARD de la n°72 à la n°101 – Corenc : MERMILLOD-BLONDIN de la n°72 à la n°101 – Domène : C. LONGO de la n°72 à la n°101, SAVIN de la n°72 à la n°101 – Echirolles : BOUHAFS de la n°59 à la n°101, MOULIN-COMTE de la n°1 à la n°16 puis de la n°27 à la n°101 – Grenoble : ROCHE de la n°42 à la n°101, CARIGNON de la n°72 à la n°101 – Le Fontanil-Cornillon : DUPONT-FERRIER de la n°72 à la n°101 – Le Sappey en Chartreuse : ESCARON de la n°72 à la n°101 – Murianette : GARCIN de la n°72 à la n°101 – Saint-Martin d'Hères : KDOUH absente de la n°72 à la n°101 – Saint-Paul de Varcès : RICHARD de la n°72 à la n°101

Christian MASNADA a été nommé secrétaire de séance.

Table des matières

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE	8
HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT	8
- Délibération n°01 - Dispositif d'aides financières incitatives des collectivités à l'ingénierie et aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille	8
- Délibération n°02 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Convention de financement avec le CROUS Grenoble Alpes au titre du CPER pour la construction d'une résidence étudiante à Saint-Martin-d'Hères (site Condillac)	12
- Délibération n°03 - Convention d'objectifs avec Actis	14
- Délibération n°04 - Convention financière entre Grenoble-Alpes Métropole et Alpes Isère Habitat (AIH) relative à la première tranche des copropriétés Renaudie : ajustement de la subvention aux travaux de réhabilitation pour 2 logements sociaux de la copropriété G5 - Avenant n° 2 25	25
- Délibération n°05 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins	26
- Délibération n°06 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Claix	31
- Délibération n°07 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Corenc.....	35
- Délibération n°08 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Meylan.....	38
- Délibération n°09 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset	41
- Délibération n°10 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Varcès-Allières-et-Risset	45
- Délibération n°11 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys le Haut	48
- Délibération n°12 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif	52
SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE	55
- Délibération n°13 - Programme d'actions santé au titre du contrat de ville 2024	55
SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE	56
- Délibération n°14 - Première programmation 2024 de l'appel à projets du fonds d'accompagnement social aux transitions	56
- Délibération n°15 - Programmation 2024 du contrat de ville 2024-2030	59
- Délibération n°16 - Renouvellement de l'adhésion au centre ressource politique de la ville Labo cités pour l'année 2024.....	60
TERRITOIRES EN TRANSITION	60
AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE	60
- Délibération n°17 - Délibération cadre portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030.....	60
- Délibération n°18 - Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2024	77
- Délibération n°19 - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2024.....	79
- Délibération n°20 - Attribution d'une subvention à l'association Fibois 38 au titre de l'année 2024.....	81
- Délibération n°21 - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) au titre de l'année 2024	83
DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT	84
- Délibération n°22 - Attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome pour l'année 2024.....	84
- Délibération n°23 - Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère, pour l'année 2024.....	85
- Délibération n°24 - Attribution d'une subvention à l'association France Nature Environnement Isère pour l'année 2024	88
- Délibération n°25 - Attribution d'une subvention à l'association Gentiana pour l'année 2024 ..	91

- Délibération n°26 - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère pour l'année 2024	94
DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE	96
- Délibération n°27 - Renouvellement de la Convention de partenariat avec le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) pour les années 2024 à 2026	96
GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN.....	98
- Délibération n°28 - Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix : Bilan de la concertation.....	98
- Délibération n°29 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Portes du Grésivaudan sur la commune de Saint-Martin-d'Hères.....	105
- Délibération n°30 - Accord-cadre de prestations de médiation aux abords des chantiers secteur Essarts Surieux	107
QUALITE DE L'AIR	109
- Délibération n°31 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2024	109
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	111
- Délibération n°32 - Attribution d'une subvention à l'association APORA au titre des années 2024 à 2027	111
- Délibération n°33 - Résiliation de la convention de mise à disposition du service de la Mission Risques Métropolitaine auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.....	112
STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI.....	113
- Délibération n°34 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. 113	
- Délibération n°35 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER_69_MEY inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Meylan.....	117
- Délibération n°36 - Périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics, délimitation du secteur sur l'avenue Gabriel Péri de la commune de Saint-Martin-d'Hères	119
- Délibération n°37 - Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "8 rue du Général Mignot" à Seyssinet-Pariset	121
- Délibération n°38 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER_8_MUR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Murianette	123
- Délibération n°39 - Acquisition de 4 box de garages auprès de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre de l'aménagement de la Place du Néron sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux	124
- Délibération n°40 - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2024	125
- Délibération n°41 - Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise : Attribution de la subvention 2024 et approbation de la convention d'application 2024	128
RESSOURCES	131
ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE	131
- Délibération n°42 - Modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole.....	131
- Délibération n°43 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services.	153
- Délibération n°44 - Modalités en faveur de l'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage au sein de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2024	156
- Note à l'attention du Conseil Métropolitain - Rapport Social Unique 2022	157
- Délibération n°45 - Convention avec le Comité Social et Economique (CSE) des régies eau potable et assainissement pour le versement du budget de fonctionnement et du budget ACS (activités sociales et culturelles)	157
- Délibération n°46 - Convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF) et Grenoble-Alpes Métropole - Avenant n°1	159
- Délibération n°47 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon	160
- Délibération n°48 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise du parking relais situé 3 Place Jean Prévost sur la commune de Sassenage pour mise à disposition du SMMAG	160
- Délibération n°49 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de quatre parkings aériens situés sur la commune de Vizille.....	161
- Délibération n°50 - Bail civil pour la location au SMMAG de bureaux au sein du bâtiment Hébert à Grenoble	162

- Délibération n°51 - Accords-cadres de travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments et sites de Grenoble-Alpes Métropole	163
- Délibération n°52 - Désignation d'un représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SCIC CRISALID (Centre de Réflexion Isérois en Aménagement Durable).....	166
- Délibération n°53 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du marché d'intérêt national (MIN) - (Rapporteur : Christophe FERRARI)	167
FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION	167
- Délibération n°54 - Commission de contrôle et de stratégie financière : nouvelles modalités de fonctionnement	167
- Délibération n°55 - Participations 2024 de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)	170
- Délibération n°56 - SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) : autorisations de prises de participations de la filiale GEG ENER dans des sociétés de projets.....	183
- Délibération n°57 - Autorisation donnée au Président à solliciter les subventions du Fonds Vert pour les projets présentés au titre de l'année 2024.....	184
DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE	185
- Délibération n°58 - Extension du service commun protection des données	185
SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE	187
AIR, ENERGIE ET CLIMAT.....	187
- Délibération n°59 - Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur les communes de Seyssins et Seyssinet Pariset.....	187
- Délibération n°60 - Convention de mécénat environnemental avec la société d'économie mixte locale GAZ et ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG)	194
- Délibération n°61 - Energies renouvelables - installation de centrales photovoltaïques sur 3 parkings métropolitains : Alpexpo, Golf de Seyssins et site de la station de pompage des eaux de Rochefort.....	197
- Délibération n°62 - Energies renouvelables - Installation de centrales photovoltaïques sur le toit des parkings en ouvrage métropolitains : Estacade, Hoche-Centre et Palais de justice	200
- Délibération n°63 - Energies renouvelables - Convention type d'abonnement annuel au réseau public d'exhaure d'eaux de nappe phréatique de la Presqu'île	202
- Délibération n°64 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset	203
- Délibération n°65 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms : contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement rue Marcel Paul sur la commune du Champ-sur-Drac	204
COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE	205
- Délibération n°66 - Liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation	205
CYCLE DE L'EAU.....	207
- Délibération n°67 - Optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la distribution de l'eau potable	207
- Délibération n°68 - Convention de financement pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Hector Berlioz sur la commune d'Echirolles	211
- Délibération n°69 - Marché de travaux de mise à l'arrêt, de vidange complète, de nettoyage et de remise en service des digesteurs de la station métropolitaine d'épuration d'Aquapole	212
- Délibération n°70 - Accords-cadres à bons de commande de fourniture de fontes de voirie et de produits de scellement et d'enrobés à froid assainissement sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole (3 lots)	213
- Délibération n°71 - Convention de prestation de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages avec la communauté de communes Le Grésivaudan : avenant n°1	214
ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES	215
- Délibération n°72 - Aménagement de l'axe structurant cycle Fontaine-Grenoble : Bilan de la concertation	215
- Délibération n°73 - Parking presqu'île Grenoble "Pavillon de la Mobilité" - Quitus de fin d'opération avec ISERE AMENAGEMENT et approbation du Compte-Rendu Financier de clôture de l'opération, exercices 2019-2023.....	243
- Délibération n°74 - Aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à Grenoble : bilan de la concertation réglementaire	244

- Délibération n°75 - Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole / Vaulnaveys-le-Haut - Bilan de la concertation réglementaire	249
- Délibération n°76 - Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire 254	254
- Délibération n°77 - Convention de superposition d'affectation et de gestion de l'espace public métropolitain emprunté par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise	256
- Délibération n°78 - Acquisition d'un terrain situé aux 13 - 15 avenue Marcelin Berthelot sur la commune de Grenoble dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics	256
- Délibération n°79 - Marchés de travaux pour le réaménagement et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble.....	257
- Délibération n°80 - Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la chronovélo 1 sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine	259
- Délibération n°81 - Attribution des accords-cadres relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de communication électronique (télécommunication, fibre, internet...)	261
- Délibération n°82 - Avenant n°1 de l'accord-cadre 2021-208 relatif aux travaux de réparation et/ou reconstruction et de GER d'ouvrages d'art métropolitains sur le réseau de voirie principal et de liaison Lot n° 1 : Ouvrages d'art Nord.....	262
- Délibération n°83 - Avenant n°1 de l'accord-cadre 2021-410 concernant les travaux de protection contre les risques naturels relatifs aux espaces publics, de remise en état et de remplacement des ouvrages de protection ou de soutènement - Lot n°2 : Communes des secteurs Nord 263	263
- Délibération n°84 - Avenant n°1 de l'accord-cadre 2021-419 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art métropolitains du secteur Nord Lot n°6	264
PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS	265
- Délibération n°85 - Accords-cadres pour la collecte, le lavage et la désinfection des bacs roulants à déchets de Grenoble-Alpes Métropole déposés sur le domaine public - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres / 2 lots.....	265
- Délibération n°86 - Accords-cadres pour le lavage, la désinfection et la maintenance préventive du parc de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres / 2 lots.....	266
TERRITORIALISATION ET SERVICES METROPOLITAINS	266
- Délibération n°87 - Attribution d'une subvention à l'APAGI pour l'année 2024.....	266
DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE	267
TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE.....	267
- Délibération n°88 - Pôles de compétitivité - Avenant n°1 à la convention d'application du projet PSPC-Régions "Fuitographie"	267
- Délibération n°89 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association européenne Eurocities pour l'année 2024	268
SPORTS	269
- Délibération n°90 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du Grenoble-Vizille 2024 et de l'accueil des Championnats de France Interclubs d'athlétisme.....	269
EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE	272
- Délibération n°91 - Forum des métiers 2024 - Approbation des tarifs de location des stands.....	272
- Délibération n°92 - Accompagnement de la transition de l'entreprise à but d'emploi SOLEEO du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" - Attribution de subventions à l'association SOLEEO et à la SCIC ULISSE pour l'année 2024.....	274
- Délibération n°93 - Attribution de subventions relatives à l'action de Grenoble-Alpes Métropole en faveur des publics primo-arrivants dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour l'année 2024.....	276
- Délibération n°94 - Attribution de subventions à l'association l'Oiseau bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et du Pacte Local des Solidarités 2024	278
- Délibération n°95 - Attribution d'une subvention à l'association Info Jeunes 38 pour le lancement de l'action "la Boussole des jeunes" en 2024	280

- Délibération n°96 - Pacte Local des Solidarités - Soutien aux projets de l'association "Service d'Investigation et d'Action Au près de la Justice" (SIAAJ) et attribution d'une subvention pour l'année 2024 281
- Délibération n°97 - Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité pour l'année 2024..... 282
- Délibération n°98 - Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Pro'Pulse dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité pour l'année 2024 . 284
- Délibération n°99 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SCIC Ulisse Énergie 285
- Délibération n°100 - Attribution d'une subvention à l'association Groupement des entreprises d'insertion de l'Isère pour l'année 2024 286
- Délibération n°101 - PLIE - plan de financement des opérations portées par Grenoble-Alpes Métropole en 2024 287

Report des projets de délibérations suivants :

- Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SPL Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise (ALEC)
- Désignation des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein de l'association Centre d'Accompagnement du Sport d'Excellence Grenoble Alpes

00:04:54

Président: Mes chers collègues, je vous propose de prendre place, il est 10 h 10. Merci. Je vous propose de prendre place et de démarrer sans plus attendre cette séance du Conseil métropolitain. Merci pour la baisse du niveau sonore. Merci à toutes et à tous. Le vice-président Jérôme Rubes est prêt à démarrer. J'invite les élus qui sont en train de remplir leur tasse de boissons chaudes, nous allons commencer la séance. J'ouvre la séance, le quorum est atteint, le service des assemblées m'indique cela. Comme secrétaire de séance, vous savez que c'est un ordre de rotation, il vous est proposé Christian Masnada. Est-ce qu'il y a d'autres candidats? Non. Donc, Christian Masnada est désigné secrétaire de séance. L'approbation du procès-verbal, la séance du neuf février, est-ce que ce compte rendu, ce procès-verbal appelle des observations ? Non. Le rapport du président sur les décisions prises par délégation du conseil appelle-t-il des observations ? Non. Je vous informe de plusieurs éléments, que Laetitia Rabih devient coprésidente du groupe ACTES, aux côtés de Souad Grand et Bertrand Spindler, pour la bonne connaissance du Conseil métropolitain. Je vous informe également que Lionel Picollet m'a informé son choix de rejoindre le groupe NMC. Je vous informe des absences aujourd'hui : Maxence Alloto, Salima Djidel, Yasmine Gonay, Lucille Lheureux. Je n'ai pas d'autres éléments à ce stade. Pour information, je vous informe que la délibération 69 est retirée. Il s'agissait de désigner un représentant du groupe CCC au sein de l'ALEC. Nous attendrons le prochain conseil pour cela. Donc, elle est retirée. Je crois qu'il y avait quelques délibérations qui étaient proposées en débat à l'occasion de la conférence des présidents et qui ne seront finalement plus en débat. Ce qui est plutôt toujours un effet ressac des jours qui s'écoulent, et je vous le dirai à ce moment-là, au fur et à mesure que nous égrainons l'ordre du jour.

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- **Délibération n°01 - Dispositif d'aides financières incitatives des collectivités à l'ingénierie et aux travaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille**

1DL240074

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous démarrons par l'habitat, le logement, l'hébergement dans le cadre de la cohésion sociale et territoriale, par la délibération numéro 15. Je laisse la parole au vice-président Jérôme Rubes pour la première délibération, pour cinq minutes. J'invite les orateurs qui présentent les délibérations à la synthèse. Cinq minutes. Le décompte apparaît sur l'écran, au cas où vous ne l'auriez pas vu. Vous pouvez à ce moment-là vérifier quelle est la durée de votre prestation, du coup envisager une synthèse et la fin. Dispositif d'aide financière, incitatif des collectivités à l'ingénierie aux travaux dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'OPAH-RU du centre ancien de Vizille, la parole est à Jérôme Rubes.

00:10:50

Jérôme Rubes: Merci monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous. Je vais essayer de m'atteler à rentrer dans le cadre des cinq minutes pour donner le bon exemple. L'opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain, plus couramment appelé OPAH-RU, rentre dans le cadre de la centralité vizilloise, pilotée par la métropole et en lien étroit avec la commune et l'État. C'est une opération qui vise à travailler davantage sur les immeubles présents en centre-ville dans cette centralité vizilloise et c'est le premier OPAH-RU de la métropole, puisque traditionnellement, nous sommes plutôt sur des OPAH. Pourquoi renouvellement urbain ? Parce qu'il s'agit justement, dans ce projet global, de centralité vizilloise, avec à la fois une amélioration de l'habitat et un renouvellement urbain du secteur. L'opération concerne plus de 250 immeubles, 900 logements. L'OPAH-RU va se concentrer pour avoir un travail minutieux auprès de 25 immeubles, ce qui représente déjà 160 logements minimum. Les objectifs de l'OPAH-RU visent principalement à l'organisation juridique et la bonne gestion des immeubles en copropriété, la lutte contre la vacance des logements, le traitement de l'habitat dégradé, voire indigne, et la mise en valeur du patrimoine bâti et de l'attractivité de l'habitat centre ancien. C'est une convention à la fois financière, puisque nous

sommes en lien étroit avec l'Anah pour 1 000 004, la métropole apporte 530 000 € et la commune également 240 000 €. Il s'agit principalement, à travers cette délibération, d'acter les modalités financières. Les modalités financières se traduisent en accord avec la commune et la politique également de la métropole : deux tiers portés par la métropole, un tiers par la commune quand il s'agit d'aide aux travaux direct pour les propriétaires ou les syndicats de copropriété. Il en va de même, l'idée étant de s'adosser aussi au dispositif Anah pour aller rechercher un maximum de soutien pour ces propriétaires et copropriétaires. En fin, il y a une attention particulière qui sera portée sur les copropriétaires en difficulté dans la réalisation de travaux, afin de les sortir de manière durable d'une spirale et de la dégradation, puis les accompagner dans l'organisation. Pour beaucoup dans ce centre ancien, mais pas que, c'est souvent et généralement dans le cadre des OPAH, nous accompagnons les copropriétés à s'organiser, à revoir leur règlement, à trouver des fois tout simplement leur règlement qui a été rédigé il y a des années. Donc, les aider à s'organiser, à se monter aussi des fois à travers un syndicat de copropriété. Tout ça, c'est un travail minutieux qui sera opéré par les services à la fois de la ville et de la métropole pour répondre aux objectifs de l'OPAH-RU sur les cinq prochaines années. Il y a des modalités financières et une répartition entre la commune et la métropole qui sont dans la délibération, et il y aura une prise en charge, plus particulièrement de la part de la métropole sur les subventions liées au diagnostic de travaux, aux expertises nécessaires à l'organisation de copropriété, la subvention aux travaux de rénovation et à une dégradation modérée de parties communes ou privative d'intérêts collectifs. La commune prendra quant à elle en charge tout ce qui est subvention de travaux de ravalement de façade dans le cadre de la campagne de ravalement, puis de subvention aux travaux d'éléments patrimoniaux remarquable. C'est un travail conjoint que nous avons pu d'ailleurs présenter hier soir au conseil municipal de Vizille, en présence de l'ensemble des élus et des maires également proches de la commune, puisqu'il s'agissait aussi de présenter la centralité vizilloise qui ne touche pas simplement Vizille. Je ne vais pas être plus long. J'espère avoir été assez court en termes de timing.

00:14:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Cette délibération a fait l'objet d'une unanimité du conseil municipal de la commune de Vizille hier. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Lionel Coiffard.

00:14:56

Lionel Coiffard: Bonjour à toutes et à tous. Bien entendu, pour vous apporter les remerciements collectifs de la ville de Vizille, de son conseil municipal, mais aussi pour dire que, peut-être vu de loin, même si vous connaissez tous notre charmante bourgade, l'hypercentre est un vrai problème de réhabilitation avec près de 200 logements vides dans ces rues dont nous parlons. Donc, il s'agit de vivre ça comme une opération de réhabilitation. Il y en a déjà eu, il y en aura sûrement dans le futur, mais il s'agit quasiment de créer un quartier de 200 logements neufs dans du vieux. Je pense que là, c'est une situation qui doit exister dans d'autres endroits. Il y a vraiment une situation atypique. De là, découle tout le reste, c'est-à-dire la reconquête commerciale également des pieds d'immeuble. C'est clair. Moi, j'y vis depuis presque 35 ans. Il y avait trois boulangeries, il y en a plus qu'une. Il y avait deux boucheries, il n'y en a plus. Il y avait deux magasins de légumes, il n'y en a plus. Ce sont ces commerces de proximité qui faisaient vivre le pied d'immeuble et l'hypercentre à reconquérir. Donc, il y a un enjeu habitat réel, ces 200 logements créés à travers ces réhabilitations. Là, je pense qu'on a le bon outil. On verra dans l'évaluation. Merci à la métropole d'accompagner la commune et d'arriver à ce résultat avec des moyens financiers qui sont complètement inédits, parce que les OPAH façades, c'était quelques centaines de milliers d'euros. Là, on est sur des millions à investir et j'espère que le déclic privé va accompagner le dispositif.

00:16:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Nous partageons évidemment l'ensemble des propos tenus. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité du Conseil métropolitain. Merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat » : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour 2017/2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prolongeant le PLH jusqu'en janvier 2025,

Vu la délibération du 9 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille,

Vu les délibérations du 28 avril 2023 relative aux propositions de la Convention citoyenne pour le Climat en particulier la thématique 2 – Habitat, Aménagement, urbanisme et plus particulièrement - Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes

Vu la délibération du 29 septembre 2023 relative à l'évolution du référentiel des aides aux travaux et à l'ingénierie des copropriétés concernées par un dispositif Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération du 9 février 2024 relative à l'approbation du projet de territoire de la centralité vizilloise.

1. Le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Le projet de la « centralité vizilloise », piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Commune et l'Etat, vise à traiter globalement les dysfonctionnements urbains et sociaux du secteur en agissant directement sur l'habitat privé, et en intégrant les divers besoins identifiés (espaces publics, activités, logements...).

Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille déploie différents types d'intervention, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et des copropriétés (information, mobilisation, accompagnement, subventions) et coercitifs en cas de besoin (procédures d'habitat indigne, recyclage par la collectivité).

L'opération concerne un périmètre d'environ 250 immeubles, représentant environ 900 logements. Une action proactive est ciblée parmi les immeubles qui ont le plus besoin d'accompagnement ou de travaux, avec comme objectifs quantitatifs de travaux, une intervention concernant 25 immeubles, représentant 160 logements minimum.

La convention d'OPAH-RU, signée le 17 janvier 2023, pour une durée de 5 ans, vise les objectifs suivants :

- organisation juridique et bonne gestion des immeubles en copropriété ;
- lutte contre la vacance des logements ;
- traitement de l'habitat dégradé voire indigne ;
- mise en valeur du patrimoine bâti et attractivité de l'habitat du centre ancien.

Cette convention prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et des propriétaires de la part de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Métropole et de la Commune. Les enveloppes réservées dans ce cadre sont de 1 400 000€ pour l'Anah, 530 000€ pour la Métropole, et 240 000€ pour la commune.

Les aides de l'Anah sont mobilisées dès que possible et en priorité, tandis les collectivités locales interviennent en complément, ou à défaut pour des situations spécifiques.

2. Les aides financières attribuées dans le cadre de l'OPAH-RU par les collectivités

Le référentiel « copropriétés fragilisées », approuvé par le conseil métropolitain du 29 septembre 2023, prévoit, pour les opérations prioritaires, un principe de répartition des subventions aux travaux - une fois les aides de l'Etat déduites - de 2/3 (deux tiers) pour la Métropole et 1/3 (un tiers) pour la Commune. Ainsi, la Métropole mobilise ce référentiel, en aidant :

- les copropriétés en difficulté dans la réalisation de travaux afin de les sortir de manière durable de la spirale de la dégradation,
- plus particulièrement les propriétaires occupants modestes et très modestes.

Ces aides peuvent être combinées avec les aides attribuées pour l'amélioration énergétique des logements (dont MurMur).

Concernant plus particulièrement le projet d'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille, il est proposé d'adapter ce référentiel, pour prendre en compte les spécificités du secteur d'intervention, et les objectifs de l'opération fixés dans la convention d'OPAH-RU susmentionnée.

Ce dispositif, dit « dispositif financier collectivités Réno'Vizille », vise ainsi à financer prioritairement les interventions :

- sur les petites copropriétés dont la charge des travaux par copropriétaire peut se révéler particulièrement coûteuse,
- sur les copropriétés désorganisées (sans syndic, instance, règlement de copropriété),
- sur les logements vacants,
- auprès des propriétaires peu mobilisés, et souvent modestes,
- sur les immeubles où sont constatées des difficultés ou dégradations certaines mais non prises en charge par l'Anah,
- sur les immeubles nécessitant une intervention au titre de la campagne de ravalement et/ou de protections patrimoniales identifiées.

L'objectif de ce dispositif financier incitatif est de générer un effet levier pour les propriétaires et copropriétés, en vue de parvenir à la réalisation de travaux sous leur maîtrise d'ouvrage, pour des immeubles où l'utilité d'intervention est avérée.

Tout projet de travaux aidé dans le cadre de ce dispositif doit être :

- motivé par une opportunité en matière de stratégie et de priorité, déterminée dans le cadre de l'opération d'OPAH-RU,
- envisagé globalement, au regard des caractéristiques et des besoins de l'immeuble et des propriétaires,
- guidé par une ambition en termes de pérennité, de performance thermique et de valorisation patrimoniale, autant que faire se peut.

Deux types d'aides figurent dans le dispositif financier collectivités Réno'Vizille :

- des aides complémentaires aux aides prévues par l'Anah, dans le cadre de dispositifs opérationnels copropriétés en difficulté et dégradées, correspondant au référentiel métropolitain « copropriétés fragilisées »
- des aides spécifiques adaptées aux besoins des immeubles de l'opération.

Les aides spécifiques prévues dans le dispositif financier collectivités Réno'Vizille, sont les suivantes :

1- Prise en charge Métropole :

- subventions aux diagnostics préalables aux travaux,
- subventions aux expertises nécessaires à l'organisation de copropriété,
- subventions aux travaux de rénovation pour remédier à une dégradation modérée de parties communes ou privatives d'intérêt collectif,
- subventions aux travaux de rénovation pour remédier à une dégradation modérée de parties privatives.
- primes à la remise sur le marché d'un logement vacant de longue durée.

2- Prise en charge Commune de Vizille :

- subventions aux travaux de ravalement de façade dans le cadre de la campagne de ravalement,
- subventions aux travaux de rénovation d'éléments patrimoniaux remarquables.

3- Prise en charge partagée - 2/3 Métropole, 1/3 Commune sur le reste à financer après déduction aides de l'Anah le cas échéant :

- subventions aux travaux en parties communes des copropriétés dégradées (aides au syndicat des copropriétaires, et aux propriétaires occupants sous conditions de ressources).

Le règlement des aides est joint en annexe de la présente délibération, et détaille notamment les modalités de calcul des subventions, les prestations et travaux subventionnables, et les bénéficiaires de subventions. Il pourra faire l'objet d'avenants, qui seront approuvés dans les mêmes termes et conditions que le règlement initial.

En cas de proposition du comité de pilotage d'augmenter ou de réduire l'enveloppe budgétaire liée à ce dispositif d'aides des collectivités (530 000€ pour la Métropole, et 240 000€ pour la commune), un avenant à la convention d'OPAH-RU susmentionnée sera nécessaire.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le dispositif d'aides financières des collectivités de l'OPAH-RU du Centre Ancien de Vizille, tel que précisé dans le règlement en annexe.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°02 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux : Convention de financement avec le CROUS Grenoble Alpes au titre du CPER pour la construction d'une résidence étudiante à Saint-Martin-d'Hères (site Condillac)**

1DL240091

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, il s'agit d'une convention de financement avec le CROUS de Grenoble Alpes au titre du CPER pour une opération à Saint-Martin-d'Hères. Jérôme Rubes et Pierre Labriet en rapporteurs. C'est Pierre qui rapporte. Pierre Labriet, je lui laisse la parole.

00:17:15

Pierre Labriet: Merci, monsieur le président. Chers collègues, bonjour. On voulait marquer un petit peu une volonté politique forte de la métropole sur cette délibération qui est certes une délibération technique, mais qui marque quand même un programme de création de logements par le CROUS sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, dans notre métropole, de plusieurs centaines de logements. Pourquoi c'est important pour nos communes, et notamment la ville centre Grenoble, mais aussi Saint-Martin-d'Hères et d'autres communes de notre métropole ? C'est qu'aujourd'hui, le T4 et le T5 d'une famille de notre métropole n'arrivent plus à se loger dans le parc locatif privé, parce que la division en beau par étudiant dans des colocations qui sont des locations de chambre à hauteur de 450 €, fait qu'on a des grands logements de type T4, T5 ou des villas, où nos familles ne peuvent plus se loger et sont contraintes à faire des déplacements et à se loger quand les enfants arrivent dans le foyer. Donc, c'est très important aujourd'hui de continuer à soutenir au maximum que l'on peut, la création de logements étudiants public, social, sur notre territoire dans ce CPER qui a pris du retard. Donc, cette opération prend du retard, la métropole a fléchi une subvention de 1,5 million d'euros maximum au CROUS de Grenoble pour la construction et rénovation de résidences étudiantes au titre du CPER que nous avons adopté en avril 2023. Sur cette opération, il s'agit d'une opération de 506 logements sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Le total des subventions fait six millions d'euros, dont un million par l'État, 3,5 millions le conseil départemental, et la métropole 1,5 million pour une opération toute comprise de 32 millions. Voilà, monsieur le président.

00:19:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment pour cette présentation, Nicolas Beron Perez.

00:19:21

Nicolas Beron Perez: Merci pour cette présentation et cette délibération qui permet de produire du logement public à destination des étudiants via le CROUS. Juste pour informer l'hémicycle qu'en commission sociale et territoriale, j'ai porté un amendement pour que puisse être étudié la possibilité de prise de compétence du logement étudiant. Donc, après débat dans la commission sociale et territoriale, la commission sociale et territoriale de la métropole a décidé d'instruire cette demande et de l'étudier convenablement afin qu'ensuite, un débat ait lieu sur la prise ou l'utilité ou non pour notre métropole de prendre cette compétence étudiante, qui est un enjeu majeur. Ça participe aussi à l'attractivité de notre territoire, je le rappelle. Au vu du nombre d'étudiants, ça a été rappelé, qui ne peuvent plus se loger dans le parc privé, il nous semble important aujourd'hui d'étudier cette démarche. Il est dommage par ailleurs que hélas, aucune prospective n'ait été faite sur cette thématique avant, car, je le rappelle, lorsqu'il y a une délégation de compétences, les biens sont transmis gratuitement et, potentiellement, le village olympique aurait pu être cédé, ainsi que le Rabot. Donc, on aurait pu avancer plus rapidement sur cette thématique. Je vous remercie.

00:20:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole sur le sujet ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de GO et de CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière de politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération du 10 novembre 2017 qui adopte le Programme Local de l'Habitat 2017- 2022, et la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025 ;

Vu la délibération du 07 avril 2023 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet thématique « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » - Participation de Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération du 22 décembre 2023 relative à la programmation actualisée des demandes d'agrément et d'aides financières de la Métropole en 2023 pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux ;

Par délibération du 07 avril 2023, la Métropole a accordé au CROUS Grenoble Alpes une subvention de 1,5 M€ maximum au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour la construction et la rénovation de résidences étudiantes. A la demande du CROUS, cette subvention a été fléchée en intégralité sur l'opération de construction neuve d'une résidence étudiante sur le campus de Saint Martin d'Hères (site Condillac).

Cette opération de 506 logements locatifs sociaux PLS (prêt locatif social) bénéficie également de subventions importantes de l'Etat et du Conseil départemental de l'Isère.

Elle a fait l'objet d'une décision d'agrément et de financement délivrée par la Métropole en décembre 2023 à la Société Dauphinoise pour l'Habitat, bailleur social qui assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de cette opération dans le cadre d'un marché de partenariat conclu avec le CROUS Grenoble Alpes.

Prix de revient prévisionnel (PRP)	Plan de financement
Charges foncières : 367 832 € TTC	Total subventions : 6 M€ dont :
Travaux bâtiment : 31 730 550 € TTC	-Etat : 1 M€
Honoraires et divers (assurances...) : 717 662 € TTC	-Conseil départemental Isère : 3,5 M€
	-Métropole (CPER) : 1,5 M€
	Total Fonds propres SDH : 5,525 M€
	Total Emprunts : 21 291 044 €
Total TTC : 32 816 044 €	Total : 32 816 044 €

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2024 pour une livraison en août 2025. Cette résidence viendra compléter l'offre de logements sociaux à destination des étudiants sur le territoire métropolitain.

La délibération du 07 avril 2023 prévoit l'établissement d'une convention de financement entre la Métropole et le CROUS Grenoble Alpes définissant les modalités et le calendrier de versement de la subvention.

La convention de financement, annexée à la présente délibération, prévoit ainsi le versement d'une subvention d'1,5 M€ maximum, non grevée de TVA, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 400 000 € en 2024, sur production de l'ordre de service des travaux et de la convention APL signée ;
- Un deuxième versement de 700 000 € en 2025, sur production d'un état certifié des dépenses correspondant à 73,33% minimum d'avancement des travaux ;
- Le versement du solde en 2026 :
 - o 200 000 € sur transmission d'un justificatif des dépenses à hauteur de 86,66% minimum ;
 - o Le solde de la subvention, après dépôt et instruction du dossier de solde et délivrance de la décision d'agrément et de financement définitive de l'opération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention de 1,5 M€ maximum, non grevée de TVA, au CROUS Grenoble Alpes au titre du Contrat de plan Etat-Région 2021-2027, pour l'opération

de construction neuve d'une résidence étudiante de 506 logements locatifs sociaux sur le site Condillac du campus de Saint-Martin-d'Hères,

- Approuve les termes de la convention de financement, ci-annexée, entre la Métropole et le CROUS Grenoble Alpes définissant les modalités de versement de cette subvention, et autorise le Président à la signer.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°03 - Convention d'objectifs avec Actis**

1DL231077

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la 18, la convention d'objectif avec le bailleur, l'OPH ACTIS. Je laisse la parole au vice-président Jérôme Rubes, sports de Pierre Bejjaji, Nicolas Beron Perez, Évelyne De Caro, Éric Rossetti, Souad Grand et Claudine Longo. La parole est à Jérôme Rubes.

00:21:13

Jérôme Rubes: Merci monsieur le président. Conformément aux engagements dans la délibération du 28 avril 2023 relative à la proposition de la convention citoyenne pour le climat, la métropole promeut le programme local de l'habitat des transitions, soucieux de répondre à deux enjeux principaux : permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en cherchant une grande solidarité et en favorisant le bien-vivre, et préserver la planète et les ressources en réponse aux enjeux climatiques de transition, favoriser le renouvellement urbain et le confort des centralités existantes. La présente convention d'objectifs a pour but, dans le cadre de la mise en œuvre du futur PLH 2025-2030, et en accord avec ACTIS, de développer l'offre de logement abordable sur l'ensemble du bassin de vie en adoptant l'offre au territoire et au marché immobilier. De promouvoir le renouvellement urbain et les actions du parc existant et de développer pour se faire les compétences des outils métropolitains. Grenoble Alpes Métropole souhaite ainsi conventionner avec les bailleurs sociaux, maîtres d'ouvrage, d'opérations et de production sur le territoire, qui assurent une forte gestion de proximité, de qualité à leurs locataires. Ces conventions d'objectifs ont pour vocation à couvrir une période de quatre ans et doivent ainsi permettre de construire un cadre partagé pour la mise en œuvre des objectifs du PLH et donner une visibilité également aux bailleurs. Ainsi, Grenoble Alpes Métropole souhaite consolider l'intervention de l'office public de l'habitat ACTIS. Quelques éléments sur ACTIS, c'est constitué de 250 professionnels de l'habitat. L'activité de l'OPH repose notamment sur trois fondamentaux suivants : développer une offre nouvelle de qualité abordable, accompagner la transition écologique à travers ses opérations de construction, de rénovation et de maintenance, et assurer un niveau de qualité de service élevé, en s'appuyant notamment sur une politique dynamique de gestion urbaine sociale de proximité. Sur la période 2018-2022, en moyenne 102 nouveaux logements par an ont été livrés. Ce qui est en baisse par rapport aux années antérieures, mais au vu du contexte local que nous connaissons ces dernières années, il s'agit d'une moyenne de 102 logements. Il y a plusieurs raisons à cela, une intensification de la pauvreté, de la précarisation des ménages, la hausse des coûts de construction qui complexifie l'équilibre des opérations, la prise en compte des transitions environnementales et climatiques et une aspiration plus forte des habitants pour de nouveaux modes d'habiter. Les objectifs de la convention 2024-2027 ont plusieurs orientations. La première, permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions. C'est pourquoi nous avons travaillé à un objectif avec ACTIS de produire 100 logements locatifs socio-familiaux en moyenne par an sur la période 2025-2030. Il s'agit ainsi de diversifier l'offre de logement en diversifiant son activité de maîtres d'ouvrage de façon autonome ou partenariale avec d'autres opérateurs locaux, mais également d'accompagner les ménages précaires pour l'accès et le maintien dans le logement. À un accroissement de la production de PLAI adapté en s'impliquant dans les partenariats auprès des ménages, et puis offrir la politique de maintien d'une offre pour les publics jeunes en particulier, et les jeunes travailleurs avec les foyers de jeunes travailleurs. La deuxième orientation, c'est favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire. La troisième orientation, préserver la planète et les ressources tout en veillant à l'équité sociale. Dans cet objectif, nous avons travaillé avec ACTIS l'idée d'atteindre 50 acquisitions ou améliorations pour produire dans une offre dans le diffus et donc de reconquérir dans le parc privé, le logement social. Enfin, l'orientation numéro 4, faire ensemble pour rendre possible, penser à la gouvernance et notamment faire participer activement et à trouver de

nouveaux modèles de production de logement en lien avec notre PLH de transition que nous avons adopté lors du premier arrêt, le 9 février 2024. Pour les moyens accordés à ACTIS, ils ont aujourd'hui la capacité de produire 50 logements. C'est pourquoi, avec les aides spécifiques et bien sûr, des moyens complémentaires apportés par la métropole à travers des titres participatifs, nous avons comme objectif d'atteindre ces 100 logements. Pour atteindre ces 150 logements que nous avons fixés, il faudra forcément trouver d'autres moyens complémentaires et supplémentaires, mais pas que métropolitains. Je conclurai sur ça, qu'il est important, dans le cadre de nouveaux PLH, de renforcer nos bailleurs sociaux pour produire du logement social. Nous en avons besoin sur notre territoire. Je le rappelle, 10 000 nouvelles demandes de logement par an, plus 8 000 demandes de mutation, ce qui fait un total de 18 000 demandes de logements sociaux par an sur notre territoire. Nous avons comme objectifs d'en produire 1 300. Je terminerai sur une petite phrase, une petite boutade en lien avec la presse, où il est important de produire du logement social parce que nous ne pouvons pas gérer cette pénurie et nous ne pouvons pas nous permettre de décider qui ou qui doit se déplacer dans les différents logements. Comme ça a pu être dit, et nous ne sommes pas en Union soviétique. En revanche, si nous étions en Union soviétique, il n'y aurait aucune ville qui serait en dessous des 25 pour cent. Pour preuve, la majorité des villes qui l'ont été et qu'ils le sont, ont soit été à direction communiste, soit le sont toujours. Je vous remercie.

00:26:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci à vous. Je vois que ce que je peux dire chemine, mais il y a une petite erreur dans la cartographie des villes. Pont-de-Claix n'a jamais été historiquement à direction communiste après la libération. Elle a été à la direction socialiste, puis communiste. Juste pour cette petite modification des choses, c'est de la cartographie électorale de longue date, mais c'est ainsi.

00:27:08

Jérôme Rubes: Peu importe, mais ils ont tissé des liens.

00:27:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: J'ai toujours un remerciement à Claix, Échirolles et Champagnier éternel, pour avoir ainsi pu construire Pont-de-Claix. Merci à vous. Françoise Charavin.

00:27:24

Françoise Charavin: Bonjour à tous. Merci monsieur le président. Cette délibération souligne, si besoin en était, l'importance que notre métropole porte à son OPH. Le vice-président l'a rappelé, depuis plusieurs années, la production de logement est en baisse au niveau d'ACTIS compte tenu des éléments qui ont été évoqués. Les nouveaux objectifs qui sont affichés dans cette convention, dans cette délibération, sont plus ambitieux et nécessiteront pour les équipes d'ACTIS un investissement conséquent. Renforcement et innovation dans plusieurs domaines, notamment en matière de développement, il est dit de travailler sur des opérations innovantes, de mobiliser le partenariat, et ça serait indispensable dans le cadre des BRS en matière de gestion, parce que des logements acquis dans le diffus, c'est autant de participation à des AG de copropriété. ACTIS sait faire de la proximité, mais c'est parfois lourd pour les bailleurs. Autant de sujets sur lesquels ACTIS s'engage. Pour autant, la question du financement reste entière. Opérateur de proximité, fortement implantée dans les territoires les plus fragiles, ACTIS a souffert plus que les autres bailleurs de notre métropole, de la réduction de loyers de solidarité mise en place en 2017 pour compenser la baisse des APL. C'est le bailleur dont les locataires sont les plus fragiles, donc les plus éligibles à l'APL et ces APL qu'ACTIS a dû compenser en baissant les loyers, donc en perdant des ressources. Je ne reviendrai pas sur les autres éléments de contexte, la hausse des coûts de construction, et cetera., mais aujourd'hui, pour les opérateurs de logement social, il s'agit d'arbitrer en permanence entre réhabiliter le parc existant et produire une offre nouvelle. C'est un exercice quasi quotidien. Pour répondre aux objectifs du PLH, il nous faut permettre à notre office de sortir de ses choix qui ne devraient pas exister. La souscription à hauteur de 3 500 000 € par la métropole, de titres participatifs émis par ACTIS, est un signe fort de notre implication auprès de notre opérateur et il restera, c'est dit dans la délibération, à mobiliser les autres financements indispensables au montage des opérations et au fonctionnement de l'organisme. Merci.

00:29:50

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Céline Deslattes.

00:29:59

Céline Deslattes: Merci beaucoup, bonjour à toutes et tous. ACTIS a été créé en 1920 par le conseil

municipal de Grenoble. Il devient office public d'habitation à loyer modéré, OPHLM en 1950, puis OPAC en 1988, ce qui lui permet d'élargir son territoire géographique d'intervention à la région de Grenoble. En 2007, il devient office public de l'habitat. La loi Alur prévoit qu'à partir du premier janvier 2017, un OPH ne peut plus être rattaché à une commune dès lors que cette dernière est membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat. La gouvernance de l'OPH est désormais en cohérence avec son territoire privilégié d'intervention, et la métropole récupère sans contrepartie financière la gouvernance du patrimoine d'ACTIS. Préalablement au transfert d'ACTIS à la métropole, un examen approfondi de la situation financière de l'organisme a été réalisé par la direction du contrôle de gestion, en intégrant notamment l'exercice 2015. Il faut cependant souligner que la situation financière future de l'organisme est fortement liée aux objectifs opérationnels qui seront définis par le conseil d'administration et qui, eux-mêmes, dépendent des grandes orientations de la métropole, notamment son PLH. Le parc d'ACTIS se situe à 94 pour cent sur le territoire de la métropole, sur 20 communes. Actuellement premier bailleur sur le territoire de l'agglomération grenobloise en nombre de logements sociaux, soit 28 pour cent du parc total de logements locatifs sociaux de la métropole. L'âge moyen du patrimoine d'ACTIS est de 42 ans en 2021. La moyenne nationale était en 2021 de 39 ans et de 38 ans pour la moyenne régionale. Le transfert a donné l'opportunité de construire une stratégie métropolitaine pour son bailleur ACTIS. Le rattachement de l'organisme à la métropole donne du sens à son développement en matière de gestion de la demande, en matière de gestion sociale et politique du peuplement, et notamment d'attribution dans la recherche de mixité sociale à l'échelle métropolitaine, en matière de rénovation du parc existant, mais également en matière de gestion de proximité et de tranquillité résidentielle et en fin, en matière de développement du parc de l'office. Pour ACTIS, les enjeux de programmation du logement social neuf, incluant ceux du renouvellement urbain et ceux de la réhabilitation du parc, sont très importants et se situent désormais en alignement avec ceux de la métropole. ACTIS s'est fortement investi ces dernières années dans le domaine de la réhabilitation thermique, mais doit également continuer à construire pour répondre aux besoins, notamment des demandeurs les plus fragiles. Pour la métropole, l'organisation d'ACTIS permet de consolider une gestion de proximité via un réseau d'agences et de relais de proximité répartis sur le territoire de la métropole, mais aussi grâce à du personnel qui intervient directement sur le terrain au service des locataires. C'est un point fort au moment où de nombreux bailleurs nationaux interviennent sur le territoire sans apporter ce type de service aux locataires, et c'est d'ailleurs ce que disait le vice-président Jérôme Rubes. ACTIS est précurseur au niveau de l'efficacité thermique et de la réhabilitation. Le bailleur social s'est lancé il y a quelques années dans un programme de réhabilitation de ses logements qui donne ses fruits. En effet, seul 2 pour cent de son parc est désormais classé dans les catégories E, F et G. La qualité de ses réhabilitations permet d'avoir une meilleure performance que la plupart des copropriétés privées construites à la même période et un meilleur confort d'usage pour les locataires. ACTIS est déjà le premier bailleur de la métropole. C'est important pour nous d'avoir un partenariat privilégié pour nos actions. La loi trois 3DS de 2022 : harmoniser des conventions de délégation conclue entre l'État et les EPCI. Le régime de délégation de compétence en matière de logement et d'hébergement devient applicable à tous les EPCI à fiscalité propre, notamment aux métropoles, jusqu'alors exclues de certaines dispositions. Les collectivités territoriales apportent toujours des subventions et interviennent réglementairement. La baisse des financements d'État, comme le disait d'ailleurs Françoise tout à l'heure, depuis les années 2000, a été partiellement compensée par les subventions des collectivités territoriales. Les apports des collectivités territoriales ont une influence déterminante sur la typologie des logements. Voter de la subvention permet d'orienter la typologie des logements construits, par exemple pour favoriser les logements très sociaux en PLAI, développer les logements de grande taille ou, au contraire, de petites tailles, obtenir le respect des critères de qualité architecturale ou environnementale. Ce ne sont que des exemples. Ces financements, s'ils ne représentent qu'une partie minoritaire du financement du projet par rapport aux prêts, permettent de mettre en œuvre des objectifs de politique publique définis au niveau local de manière complémentaire aux critères généraux gouvernant l'attribution des prêts réglementés PLAI plus, et des aides à la pierre, qui peuvent aussi contribuer partiellement aux objectifs définis par la collectivité lorsqu'elle en est délégataire. Prenons l'exemple de la métropole de Nantes. Un engagement financier de la métropole pour soutenir les ambitions de NNH au titre de la proximité de la tranquillité publique pour la période 2023-2026. Nantes métropole souhaite soutenir les ambitions portées par NMH dans le cadre de ses actions relatives à la gestion de proximité et des services relatives aux actions visant aussi à la tranquillité publique. Nantes Métropole apporte un soutien financier de 630 000 € maximum par an au titre de l'axe proximité service, 700 000 € maximum par an au titre de l'axe tranquillité publique. Pour la période 2023-2026, le soutien financier de la métropole au titre de la proximité de la tranquillité publique représenterait près de 5,3 millions d'euros. La métropole prévoit de soutenir Nantes Métropole Habitat à hauteur de 28 millions d'euros

pour la période 2023-2026. Soutenir l'OPH métropolitain ne pourra pas être seulement par le biais de titres participatifs, mais pour beaucoup d'entre nous, l'OPH doit être défendu dans sa forme, mais aussi dans son équilibre financier. La métropole, au vu du niveau d'ambition de son PLH, doit renforcer son OPH. Je vous remercie.

00:36:26

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Michel Savin.

00:36:29

Michel Savin: Merci monsieur le président. Peut-être que je ne vais pas tout à fait être sur la même ligne que mes deux collègues qui viennent de prendre la parole et poser des questions au vice-président sur cette délibération. Il y a quelques mois, ACTIS a annoncé par la voix de son président une perte de 3,5 millions d'euros. Cette perte, il l'expliquait dû à la réduction du loyer de solidarité, ce qu'a rappelé François Charavin, mais aussi à un surcoût en raison de la hausse des taux d'intérêt. Je rappelle quand même que la métropole a déjà fait des efforts importants en direction d'ACTIS par rapport aux autres bailleurs, en doublant le forfait de base au niveau de l'aide, en doublant aussi l'aide sur le forfait de gestion locative et en augmentant de façon significative le forfait de gestion de proximité. Donc, pour répondre déjà au soutien de la métropole vis-à-vis de l'opérateur, oui, la métropole a voté, nous avons voté ce soutien supplémentaire à ACTIS par rapport aux autres bailleurs. Avant de pouvoir aborder les problématiques liées aux objectifs de construction qui ont été présentées par le vice-président, je pense qu'il serait bon qu'on soit éclairé sur la situation réelle financière d'ACTIS et sur ses projections dans les années à venir. Lorsqu'on a un président qui annonce que l'opérateur est en déficit de 3,5 millions, qu'en est-il aujourd'hui, quelles sont les perspectives pour les années futures ? À la lecture de la délibération, la situation financière d'ACTIS est incompatible, c'est écrit, avec les objectifs fixés par la majorité métropolitaine. Il doit donc faire l'objet de moyens spécifiques. Ce faisant, par cette délibération, la métropole s'engage, dans un objectif commun et partagé, d'apporter 3,5 millions. Est-ce qu'il faut faire le lien avec les 3,5 millions de déficits ? Quand je viens d'entendre la vice-présidente qui explique qu'il faut soutenir financièrement ACTIS, je lis entre les lignes comme quoi c'est plutôt une aide pour boucher un déficit que pour soutenir un investissement. C'est la première des questions que je voudrais poser au vice-président. Notant plus que ça m'interpelle, c'est que dans la délibération, il est rappelé que cet apport financier n'est toujours pas suffisant et que, pour atteindre l'objectif de production totale, qui a été présenté, de 150 logements dont 100 logements neufs. Ce qui est la vitesse de croisière d'ACTIS depuis ces dernières années, une centaine de logements neufs et 50 en acquisition, d'autres financements seront nécessaires. De quel financement on parle ? Quel est le montant attendu des financements ? Si ces financements ne sont pas au rendez-vous, est-ce que c'est la métropole, une nouvelle fois, qui va être sollicitée pour venir accompagner ACTIS sur de l'investissement ? Voilà les questions qui sont posées. Donc, la métropole est prête aujourd'hui à s'engager à soutenir ACTIS afin de produire la cinquantaine de logements supplémentaires par an pour atteindre les objectifs qui sont définis par la métropole. Voilà la question que je voulais poser au vice-président. Pour avoir une gestion tout à fait transparente sur cette délibération, pouvez-vous nous assurer que cette participation financière correspond bien à une aide à l'investissement et non pas à une aide au fonctionnement, comme ça a l'air d'être un peu présenté par la vice-présidente ? Il vaut mieux qu'on nous le dise. Si c'est pour soutenir ACTIS sur du fonctionnement, parce qu'il y a un déficit qui peut être expliqué pour différentes raisons, mais ne pas nous expliquer qu'on va construire avec ces 50 millions des opérations nouvelles, si dans quelques mois, on revient demain à ce Conseil métropolitain pour nous demander de rajouter des crédits supplémentaires pour ACTIS. Ce sont là les questions que je souhaiterais poser au vice-président concernant cette délibération.

00:40:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Alain Carignon.

00:41:00

Alain Carignon: Bonjour, chers collègues. Je suis assez d'accord avec le vice-président sur la référence soviétique à la politique du logement. Je reconnais que ça convient parfaitement pour l'évoquer parce que c'est vrai qu'en URSS, il y avait que des logements sociaux et la réussite était formidable, puisque les appartements étaient partagés et qu'on pouvait écouter son voisin et même le dénoncer. Donc, c'était un système vraiment formidable. Je crois que la référence, c'est très bon de l'avoir. Il me semble que la bureaucratisation et l'idéologisation de la politique du logement, qui n'est évidemment pas au même niveau ici, mais qui est peut-être de même culture, produit des résultats un peu comparables, puisqu'il a été rappelé par le rapporteur, d'ailleurs l'historique des politiques du

logement. Il faut aussi rappeler que vous en êtes responsable depuis 29 ans sur le territoire, collectivement, les parties que vous représentez. Même si vous n'êtes jamais responsables de ce qui va mal, mais une partie de ce qui se passe est de votre responsabilité sur tous les plans. Sur le plan du manque de logements, sur le plan de la répartition, sur le plan de la cohésion sociale. Sur tous ces plans-là, vous êtes au moins coresponsables, parce qu'en 29 ans, tout de même... Ou alors, on ne sert à rien ou bien, on fait des choses. Moi, je pense que dans ce dossier, je répète, il faudrait passer du toujours plus au toujours mieux, parce que quand je lis par exemple les orientations comme « Favoriser le bien-être dans les quartiers », et que je constate le résultat, je pourrais dire qu'il existe un abîme entre ce que vous exprimez et ce qui se passe. Donc, il faudrait que vous la révisiez, il faudrait remettre en cause ces politiques, notamment quand je lis également dans le rapport que vous écrasez, que vous limitez à presque rien, l'accession sociale à la propriété des plus modestes, je trouve qu'il y a là une politique qui ne correspond pas aux attentes des populations. La preuve en est que de l'ordre de 6 000 ou 7 000 locataires actuels des HLM demandent à partir de leur HLM pour nombreux de raisons. Notamment parce qu'ils ne sont pas satisfaits des quartiers que nous leur avons construits, que vous leur avez construits, pour tout dire exactement, et parce que ces déséquilibres dans ces quartiers ne leur donnent pas satisfaction, et parce qu'ils vivent des conditions de vie qui ne correspondent aucunement aux objectifs que vous avez. C'est cette révision générale de la politique du logement qu'il faudrait faire dans l'agglomération. Je rappelle d'ailleurs que l'agglomération, la métropole, est à 25 pour cent de logements sociaux globalement. Tout ce que nous faisons en accroissement va au-delà de ces 25 pour cent. Globalement, elle est à 25 pour cent. Donc, je pense qu'il faudrait réfléchir à ces politiques, les modifier. Nous avons un certain nombre d'idées, ça passe incontestablement par une autre organisation des attributions de logement. Ça passe par l'accession sociale, notamment dans les quartiers qui ont des taux de logements sociaux très élevés. Quand il y a 70 ou 80 pour cent de logements sociaux, c'est évidemment très difficile à gérer. Là, il faudrait modifier les équilibres par l'accession, par la présence d'activités publiques, c'est-à-dire par la mixité d'usage dans ces quartiers, y compris des logements, pour pouvoir les rééquilibrer, les revaloriser et tirer les quartiers vers le haut de façon à ce qu'ils ne continuent pas à demeurer des nasses pour les familles modestes et en difficulté, mais qu'ils deviennent à nouveau des tremplins, des passages vers plus, vers mieux, c'est-à-dire vers la promotion sociale et l'épanouissement de tous. Donc, nous ne partageons ni la culture, ni les objectifs de cette politique.

00:45:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Juste pour rappeler, le président d'ACTIS ne peut pas prendre part au débat, compte tenu du déport qu'il a à l'occasion de cette question suite aux éléments qui ont été évoqués par Michel Savin. Moi, je réitère ma proposition en direction d'Alain Carignon, parce que, d'abord, je ne savais pas que sous vos mandatures de maire, vous n'avez construit aucuns logements sociaux à Grenoble. Visiblement, vous n'en avez pas construit, puisque vous vous mettez en dehors du bilan de construction de logements sociaux. C'est déjà le premier point. Le deuxième sujet, je vous avais fait la proposition de rencontrer Apsys et non pas un psy. Vous vous rappelez ? C'était ça. Il y a quelque chose qui est plus collectif que je peux vous proposer, le reste relevant de chacun. Pour que vous puissiez discuter avec les bailleurs, si, finalement, le mécanisme simple que vous faites en claquant du doigt, qui serait dans l'habitat social, de pouvoir vendre des logements sociaux et ce qu'ils soient transformés en logement en accession libre. Comme si ce mécanisme-là était simple. Discuter avec le collectif des bailleurs pour voir que, finalement, c'est un sujet qui est bien compliqué, qui s'opère d'ailleurs et qui se fait, qui sont particulièrement réglés par la loi. Je vous redis, sur la question de l'attribution, n' imaginez pas une seule seconde que Grenoble serait la métropole sur un îlot en dehors de notre pays, de la France, en matière de politique d'attribution. La loi cadre très clairement les choses sur ce sujet. Moi, c'est là où je me dis que sur ce sujet, là aussi, je vous invite à regarder les situations sur d'autres métropoles, avec des sensibilités politiques différentes, pour vous apercevoir que finalement, ce que vous évoquez, vous apercevez qu'il y a des réalités qui se retrouvent dans chacune de ces métropoles. Une analyse parfois simple, vous voyez bien que je ne dis pas simpliste, mais simple des choses, mérite un regard plus approfondi. Moi, je vous invite encore une fois à le faire. Le collectif des bailleurs, je pense, serait extrêmement heureux de pouvoir échanger avec vous sur cette question du logement social, de l'accession à la propriété, de l'accession sociale qui se fait. Le vrai sujet de l'accession plus facile pour nos collègues métropolitains, nos habitants de la métropole, il réside sur deux choses. Acheter un appartement dans le privé aujourd'hui, il y a deux choses qui sont essentiels. C'est le prix au mètre carré. Donc, si on fait du neuf, c'est le caractère abordable du prix au mètre carré. Le deuxième sujet, c'est la capacité d'avoir un prêt avec sa banque, qui est un des enjeux aujourd'hui majeurs, avec des taux qui ont explosé et qui font que... Ce n'est pas moi qui le dit, ce sont les professions qui le disent eux-mêmes. Simplement pour mettre ces éléments. Jérôme Rubes.

00:49:03

Jérôme Rubes: Merci, monsieur le président. Monsieur Carignon, à un moment donné, il faudra passer à la phase B de votre cassette, parce que ça fait à peine trois mois que je suis VP, et ça fait déjà trois fois que vous me tenez le même discours. Je n'imagine pas les années précédentes depuis 2020. Vous nous rendez à chaque fois responsables de la situation presque, j'ai envie de dire économique, sociale, de ce qui se passe dans la métropole de Grenoble. Nous ne sommes en rien responsables de l'appauvrissement de la société et de l'appauvrissement des ménages. Nous ne sommes en rien responsables de la libéralisation des marchés qui fait qu'aujourd'hui, il y a une envolée des prix de l'énergie. Nous ne sommes en rien responsables de l'inflation généralisée aujourd'hui. En revanche, d'autres le sont. Ceci étant dit, maintenant que j'ai répondu un peu à votre étonnement et à vos interrogations de ce type-là, sur nos responsabilités, nous avons effectivement une situation sur Grenoble générale où nous avons un appauvrissement de la population. Nous avons des personnes qui ont de plus en plus besoin de se loger, soit parce qu'elles ne le sont pas, soit parce qu'elles sont mal logées dans des habitats indignes et qui sont des fois beaucoup plus présents dans le privé que dans le parc social. C'est pour ça aussi que nous avons depuis des années, à l'appui du président et de l'ancien vice-président, lancer la démarche de l'encadrement des loyers sur notre territoire. Pour tenter d'être dans une forme de justice sociale sur ce qui peut se pratiquer au niveau des loyers qui, je le rappelle, vont du simple au double quand on parle du logement social à du logement privé. Je pense qu'il était important de pouvoir le rappeler. Oui, on aimerait tous que le trajet idéal pour notre population, c'est une entrée dans un premier temps, avec du logement social, puis avoir après peut-être acquérir son propre logement, bien que la propriété privée, acheter un logement, c'est aussi un mode de vie comme il y en a qui se satisfont aussi d'être en location toute leur vie. Il ne faut pas non plus avoir un stéréotype de trajectoire familiale ou de construction familiale et trajectoire de vie. Il y en a plusieurs et cela relève des choix aussi individuels. En revanche, sur la production de logements sociaux, oui, il en faut. Monsieur Savin, pour répondre à votre question, là, on est bien sur une convention, non pas qui fait état de la situation financière d'ACTIS, mais sur les objectifs qu'on se fixe de manière commune entre ACTIS et la métropole pour voir combien et quels sont les moyens mis et les besoins en termes de moyens financiers, pour construire et produire du logement social. Effectivement, la métropole souhaite que ACTIS puisse produire 150 logements sociaux par an. Donc pour cela, elle dote ACTIS de moyens à la fois, comme vous le dites, supplémentaires et complémentaires par rapport aux aides de construction, également en apportant cette fois-ci, une nouvelle modalité de type participatif à hauteur de 3,5 millions qui sont nécessaires pour construire environ 50 logements. Il est là le mécanisme aujourd'hui. Oui, si on veut atteindre ces 150 logements, bien qu'aujourd'hui la période soit compliquée en termes de production de logements sociaux, je pense qu'on en est tous conscients. Donc, il faut qu'on atteigne cet objectif, parce qu'à la fois, c'est un besoin de territoire. Il faudra trouver des moyens complémentaires à ACTIS pour les accompagner. Je rappelle que ACTIS, c'est un office public. Ils construisent 100 pour cent de logements sociaux, contrairement à l'ensemble d'autres bailleurs qui ont des capacités de produire et de faire de la promotion autre que du social. Les moyens mobilisés pour un office public ne sont pas les mêmes que les moyens mobilisés par d'autres bailleurs qui peuvent exister sur le territoire. Donc, je le redis et je le redis explicitement ici par rapport à votre question : les 3,5 millions qui sont apportés, c'est bien en lien avec de la production de logements et des objectifs de production.

00:53:10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Alain Carignon.

00:53:13

Alain Carignon: Monsieur le président, juste deux mots quand même. Je voudrais vous dire tout de même que moi, j'ai la chance de débattre avec vos collègues communistes depuis longtemps, depuis trop longtemps, disent certains, mais je n'ai pas l'impression que la cassette ait changé de côté, aucunement. Moi, j'essaye de faire des efforts pour faire des entrées, des angles différents, pour défendre la même politique. Vous, vous ne faites même pas cet effort. Je ne vous en fais pas reproche, parce qu'en politique, il y a deux façons d'agir, soit on se répète, soit on se contredit. La répétition n'est pas obligatoirement mal, c'est la preuve qu'on a des convictions. Moi, je ne théorise pas votre théorie de l'impuissance. C'est-à-dire que ceux qui ne marchent pas, ce n'est pas votre faute, c'est la faute aux autres, à la société, voire au grand capital. Monsieur le président, vous avez fait allusion à Grenoble et peut-être dit qu'on n'avait pas construit de logements sociaux. Grenoble a été le premier immeuble en 1986, il n'y avait pas de loi sur les logements sociaux d'un promoteur à qui nous avons imposé 20 pour cent de logement social en plein centre-ville, à côté de la place Gustave Rivet, en 86. Ensuite, nous avons réalisé un seul quartier dans mes mandats, puisque nous n'avons

eu qu'une seule caserne qui s'est libérée, c'est la caserne Reynies Bayard. Nous avons fait 20 pour cent de logements sociaux, mais un parc de 5,5 hectares au milieu et un quartier. Pardon, je suis désolé, mais quand je les compare à ce qu'on fait aujourd'hui, ou ce qu'on a fait hier, ce qu'on appelle l'écoquartier aujourd'hui, ou ce qu'on a fait hier, entre ce que nous avons fait en équilibre de logements, avec une part de logement social et avec la part des espaces de respiration, je n'ai pas à rougir. Aujourd'hui, quand je parcours ces quartiers, les uns et les autres, et que je les compare, je constate que l'urbanisme que nous avons mis en place, plus équilibré, répond mieux aux besoins et aux attentes des populations et mieux à la vie sociale. Voilà ce que je tiens à vous dire aujourd'hui. C'est pour ça que quand je répète, monsieur Rubes, que vous devriez revoir vos logiciels et vos cassettes, je pense que vous devriez les revoir aussi en regardant, en faisant entrer le réel dans votre tête et en faisant partir une partie de l'idéologie.

00:55:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Anne Roche.

00:55:35

Anne Roche: Merci monsieur le président. Monsieur Rubes, je suis d'accord avec vous sur le fait qu'effectivement, on peut faire un choix et avoir envie d'être en location. Il n'y a pas de souci à ça, mais à Grenoble, on a un autre problème, c'est qu'on peut vouloir aussi ne pas être dans le parc locatif social et vouloir avoir une location dans le domaine privé. Sauf qu'aujourd'hui, à cause des DPE, à cause des augmentations drastiques des taxes, on a beaucoup de petits propriétaires qui mettaient des logements à disposition pour les loyers, qui, aujourd'hui, ont supprimé leur parc locatif à la vente. À la vente, parce qu'eux-mêmes n'arrivent plus, ils n'ont pas les moyens de mettre leur logement aux normes avec les DPE et ils n'ont plus les moyens de payer les taxes. Bien sûr qu'il faut du locatif peu cher et qu'il faut du social, c'est une évidence, mais peut-être qu'on pourrait faire les deux, c'est-à-dire aider aussi les petits propriétaires, qui ne sont pas forcément des gens très riches, à pouvoir garder et à continuer à pouvoir louer à des personnes qui voudraient ne pas rentrer dans le système du social dont vous parlez. On a beaucoup de petits logements aujourd'hui qui sont à la vente et qui n'ont plus de locataires. Ça va être racheté, peut-être par des gens qui vont thésauriser, qui feront autre chose. On sera l'opposé de ce que vous cherchez, pourtant on a quand même des logements qui existent.

00:57:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je rappelle le dispositif mur mur, qui est un dispositif d'aide et d'accompagnement historique de la métropole. Participer à des assemblées générales de copropriété et vous verrez les échanges, des discussions, allez questionner les services qui travaillent avec chacun des propriétaires, les gens les plus modestes. Oui, c'est ça madame Roche, bien sûr que c'est ça. Michel Savin.

00:57:29

Michel Savin: J'ai bien entendu. D'abord, je ne vais pas refaire le débat du PLH et redébattre sur la politique du logement. On l'a fait et on le refera sûrement lorsqu'on reviendra devant le Conseil métropolitain, lorsque les communes se seront exprimées sur le PLH et la politique du logement dans cette métropole, revenir à la délibération. J'entends bien le vice-président qui nous dit aujourd'hui que les 3,5 millions ne sont ciblés uniquement que pour l'investissement et pas pour du fonctionnement d'ACTIS, pas pour boucher des déficits. Donc, je prends aujourd'hui de cette réponse, mais nous serons très vigilants dans l'avenir pour voir s'il n'y aura pas d'autres délibérations qui reviendront pour ACTIS pour de nouveau financer la production de logements. Ce qui serait quand même assez surprenant. Quelle est la part aujourd'hui d'ACTIS en fonds propres dans la production de ces 50 logements neufs ? Est-ce que c'est simplement la métropole, si c'est pour l'investissement, qui vient participer à la réalisation de ces logements, ou ça vient compléter des fonds propres, comme le fonds des bailleurs. Lorsqu'il y a des opérations de logement, les bailleurs amènent des fonds propres pour équilibrer les opérations. Quel est le montant de fonds propres qu'apporte ACTIS dans la construction de ces 50 logements ? Donc, au vu des réponses du vice-président sur l'investissement, notre groupe s'abstiendra.

00:59:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Jérôme Rubes.

00:59:06

Jérôme Rubes: Très rapidement, l'idée n'est pas de faire un ping-pong, mais c'est de répondre aux questions. J'aurais préféré qu'elles soient plus questionnées en commission, où on peut aller plus au-

dela des questions et éviter de monopoliser le conseil sur ça. Je le redis en tout cas, c'est bien des titres participatifs de 3,5 millions dans l'objectif de construire du logement social. Je n'ai pas dit que, peut-être que si ACTIS a besoin d'aide, il y aurait d'autres délibérations. Je ne me suis pas avancé sur ça. C'est deux choses différentes. On parle bien d'une convention. Je préfère être clair. On est bien sur une convention 24-27, avec comme objectif de construire 100 logements sociaux. Donc pour construire ces logements sociaux, ACTIS aujourd'hui est en capacité d'en faire 50 avec ces fonds. Donc, effectivement, nous l'accompagnons pour 50 supplémentaires à travers ces titres participatifs. Aujourd'hui, ACTIS, comme beaucoup de bailleurs, ont revu à la hausse leur rapport en fonds propres, par logement et par construction de logement. Effectivement, on est sur une moyenne de 40 000 euros. Vous avez pu le voir d'ailleurs dans une des délibérations où ils sont allés bien au-delà dans le cadre du cadran solaire également. Mais, d'autres bailleurs sont dans cette situation, on était il y a quelques années, plutôt autour de 20, 25, 30, ça a augmenté. Aujourd'hui, pour construire le logement social, on est plus autour de 40 000 euros. C'est bien des fonds propres qu'amène Actis en plus de cela et notre apport de trois-millions-cinq qui font qu'on arrivera et qu'on tente d'arriver vers la production de 100 logements.

01:00:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je vais laisser la parole à Claudine Longo, même si je sais qu'elle est en déport en termes de vote. Je ne sais pas ce que les services me disent là-dessus, mais je vais vous laisser la parole. Indéniablement, il y a quand même un sujet, mais je sais que Michel Savin l'avait évoqué à l'occasion du débat sur le PLH, c'est quel est aujourd'hui le coût de construction du logement dans ce pays et quelle politique est menée d'une certaine façon en termes de régulation ou le gros mot sur ce sujet-là. Parce qu'on voit que c'est quand même un des enjeux, mais pas simplement ici à Grenoble, mais de façon plus large. Ça pose la question du foncier, ça pose énormément de questions. Il semblerait d'ailleurs qu'à ce stade, mais peut-être, monsieur le sénateur, vous avez d'autres éléments et c'est tout récent que nous devons avoir une loi logement et visiblement, nous n'aurons pas de loi logement. Ce sont les derniers bruits qui ont circulé hier encore alors que nous nous préparions à travailler sur un vrai projet. Visiblement, il n'y aura pas. Claudine Longo, je vous laisse la parole.

01:01:36

Claudine Longo: Merci, monsieur le président. Ce n'est pas du tout pour intervenir dans le cadre de la délibération. Simplement, c'est pour répondre à Jérôme sur le fait qu'il aurait souhaité que les questions arrivent en commission. Toutefois, je rappelle que, lors de la commission cohésion sociale et territoriale, cette délibération est arrivée sur le moment. J'ai même été contacté chez moi, pour me dire qu'il y avait cette délibération qui allait être rajoutée. Je n'ai pas pu en parler non plus avec les élus de mon groupe, mais des questions auraient pu être posées à ce moment-là. Merci.

01:02:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Très bien, pas de soucis. Merci infiniment. Je mets aux voix, qui s'oppose, qui s'abstient ? Le groupe et évidemment, les NPPV que j'ai évoqué, Pierre Bejjaji, Nicolas Beron Perez, Evelyne De Caro, Éric Rossetti, Souad Grand, Claudine Longo.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,

Vu la délibération du 30 septembre 2016 faisant d'Actis un Office Public de l'Habitat (OPH) métropolitain ;

Vu la délibération du 8 juillet 2022, relative à la prorogation du PLH 2017-2022 et au lancement de l'élaboration du PLH 2025-2030,

Vu les délibérations du 28 avril 2023 relatives aux propositions de la Convention citoyenne pour le Climat, et en particulier la thématique 2 « Habitat, Aménagement, Urbanisme »,

Vu la délibération du 9 février 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du 22 décembre 2023 approuvant l'aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Actis « Abbaye" à Grenoble,

Vu la délibération du 9 février 2023 approuvant l'aide complémentaire de Grenoble-Alpes Métropole pour l'opération d'Actis « Cadran Solaire » à La Tronche,

Conformément aux engagements pris dans la délibération du 28 avril 2023 relative aux propositions de la Convention Citoyenne pour le Climat, **la métropole promeut un Programme Local de l'Habitat des transitions, soucieux de répondre à 2 enjeux principaux :**

- **Permettre à chacun de se loger dans de bonnes conditions, en recherchant une plus grande solidarité et en favorisant le bien vivre.**

- **Préserver la planète et les ressources, en réponse aux enjeux climatiques et de transitions : favoriser le renouvellement urbain et le confortement des centralités existantes.**

La présente convention d'objectifs a ainsi pour buts, dans le cadre de la mise en œuvre du futur PLH 2025 – 2030, et en accord avec Actis, de :

- développer l'offre de logements abordables sur l'ensemble des bassins de vie, en adaptant l'offre aux territoires et aux marchés immobiliers ;
- de promouvoir le renouvellement urbain et les actions sur le parc existant ;
- de développer pour ce faire les compétences des outils métropolitains.

Grenoble Alpes Métropole souhaite ainsi conventionner avec les bailleurs sociaux maîtres d'ouvrage d'opérations de production sur le territoire, et qui assurent une forte gestion de proximité, de qualité, avec leurs locataires.

Ces conventions d'objectifs ont vocation à couvrir une période quadriennale, et doivent ainsi permettre de construire un cadre partagé pour la mise en œuvre des objectifs du PLH d'une part, et donner de la visibilité aux bailleurs dans la conduite de leurs projets d'autre part.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole souhaite consolider l'intervention de l'Office Public de l'Habitat Actis.

1. Le bailleur Actis

Bailleur centenaire, Actis est un acteur du logement social dont la gouvernance est métropolitaine, avec un parc d'environ 12 500 logements et équivalents. Ce parc est situé essentiellement (97%) sur le territoire métropolitain (20 communes), et près de la moitié du parc de l'office est situé en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).

Actis est devenu métropolitain le 1^{er} janvier 2017, suite à la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2016.

Depuis cette date, le conseil d'administration d'Actis compte 27 membres (dont 17 désignés par la collectivité de rattachement), 5 représentants des locataires, 1 représentant des organismes collecteurs du 1% logement, 1 membre désigné par la caisse d'allocations familiales, 1 membre désigné par l'union départementale des associations familiales, et 2 représentants des organisations syndicales des salariés.

La gouvernance de l'OPH est donc en cohérence avec son territoire privilégié d'intervention et le conseil d'administration, fort de la représentation de la Métropole, définit les objectifs opérationnels de l'organisme au regard notamment de sa situation financière.

Constitué de 250 professionnels de l'habitat, l'activité de l'OPH repose sur les 3 fondamentaux suivants :

- Développer une offre nouvelle de qualité et abordable,
- Accompagner la transition écologique à travers ses opérations de construction, de rénovation, de maintenance,
- Assurer un niveau de qualité de service élevé en s'appuyant notamment sur une politique dynamique de gestion urbaine et sociale de proximité.

Sur la période 2018 – 2022, Actis a livré 102 nouveaux logements en moyenne par an et en baisse par rapport aux années antérieures. Le contexte actuel en matière de logement locatif social se caractérise par :

- une intensification de la pauvreté et de la précarisation des ménages,
- la hausse des coûts de construction, qui complexifie l'équilibre des opérations,
- la prise en compte des transitions environnementales et climatiques
- une aspiration plus forte des habitants pour de nouveaux modes d'habiter.

A cela s'ajoute un territoire métropolitain contraint par les risques, rendant encore plus difficile l'acte de construire ou de réhabiliter.

Ces différentes tendances contribuent à rendre l'équation plus complexe, avec globalement, des opérateurs publics qui peinent à équilibrer leurs opérations, et des ménages qui n'ont plus autant de capacités à payer leur loyer et les charges associées.

2. Objectifs communs et partagés, objets de la convention 2024 - 2027

Les objectifs communs, dans le cadre de la présente convention, pour la période 2024 - 2027, sont en adéquation avec les 4 orientations du projet de PLH 2025 – 2030.

Orientation 1 : Permettre à chacun et à chacune de se loger dans de bonnes conditions

- Produire 100 logements locatifs sociaux familiaux par an en moyenne ;
- Diversifier l'offre de logements en diversifiant son activité de maître d'ouvrage de façon autonome ou partenarial avec les opérateurs locaux ;
- Participer à la stratégie foncière métropolitaine en vue de produire plus de logements par acquisition – amélioration ;
- Accompagner les ménages précaires pour l'accès et le maintien dans le logement en accroissant la production de PLAI adapté et s'impliquant dans les partenariats ou auprès des ménages ;
- Poursuivre la politique de maintien d'une offre pour les publics jeunes en particulier concernant les foyers jeunes travailleurs
- Poursuivre la transition énergétique du parc en garantissant la tenue des engagements pris au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et d'éradication des logements énergivores (DPE E,F,G).

Orientation 2 : Favoriser le bien-vivre dans les quartiers et sur tout le territoire

- Participer activement à l'accueil des demandeurs de logements sociaux notamment au travers du Pôle Habitat Social ;
- poursuivre la tenue des CALEOL sur le principe de l'anonymisation et engager une réflexion sur une nouvelle politique des loyers afin de mettre en cohérence niveaux de loyers et ressources des ménage ;
- s'impliquer dans les copropriétés par le biais de rachat en diffus, s'investir dans les conseils syndicaux pour apporter son expérience de bailleur voire avec son activité de syndic ;
- poursuivre le travail de qualité de renouvellement urbain conduit dans les quartiers politique de la ville.

Orientation 3 : Préserver la planète et les ressources, tout en veillant à l'équité sociale

- tenir les engagements pris dans le cadre de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, en travaillant la densité des projets nouveaux et le réemploi des matériaux ;
- atteindre 50 acquisitions ou acquisitions-améliorations pour produire une offre dans le diffus ;
- expérimenter une transformation d'usage type de bureaux en logement.

Orientation 4 : Faire ensemble pour rendre possible : penser la gouvernance

- confirmer la participation de la Métropole aux organes de gouvernance ;
- participer activement à trouver de nouveaux modèles de production de logement ;
- avec l'ensemble des partenaires opérationnels techniques et financiers.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, détaille les objectifs communs.

3. Des moyens spécifiques

Actuellement, l'OPH Actis est en mesure de produire 50 logements par an au regard des conditions de la production, de la contrainte financière qui est propre à l'office, et des ratios prudentiels qu'il convient de respecter.

Grenoble Alpes Métropole rappelle ses engagements financiers en matière de production de logements sociaux

Les aides de droit commun en vigueur pour la production de logements sociaux s'appliquent à cette convention et pourront faire l'objet d'une révision, en cohérence avec la mise en œuvre du PLH 2025-2030. Elles s'appliqueront à la convention dès leur approbation.

Ainsi, les financements de droit commun - forfaits délibérés chaque année par la Métropole pour le neuf et l'acquisition-amélioration - s'appliquent dans le cadre de la convention.

En complément, des aides spécifiques concernant le bailleur Actis ont été mises en place. Ainsi, pour mémoire :

- a) par délibération du 25 mai 2018, le Conseil métropolitain a décidé :
 - le doublement du forfait de base : de 30 €/m² de Surface Utile (SU) à 60 €/m² SU
 - le doublement du forfait de gestion locative de proximité : de 30 €/m² SU à 60 €/m² SU
- b) par délibération du 20 mai 2022, le Conseil métropolitain a décidé :
 - de la hausse du forfait gestion de proximité uniquement : de 80 €/m² SU à 100 €/m² SU (50 €/m² pour les autres bailleurs)
- c) par délibération du 19 juin 2020, le Conseil métropolitain a décidé :
 - d'approuver le nouveau forfait de 25 €/m² SU en neuf et acquisition-amélioration pour les PLAII pour ACTIS et les 4 autres bailleurs conventionnés (GH/AIH/SDH/Pluralis).
- d) par délibération du 25 mai 2018 et par délibération du 21 mai 2021, le Conseil métropolitain a décidé :
 - Des modalités de garantie d'emprunts au logement social et au bailleur métropolitain Actis.

Les financements de droit commun en vigueur au titre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) s'appliquent également à cette convention. Elles pourront faire l'objet d'évolution dans le cadre de la mise en œuvre du PLH 2025-2030 et s'appliqueront à la convention dès leur approbation.

Les aides complémentaires exceptionnelles octroyées au cas par cas par la métropole, s'appliquent notamment pour des projets spécifiques. Elles pourront faire l'objet d'évolution en 2024 dans le cadre du PLH 2025-2030, et s'appliqueront à la convention dès leur approbation.

A titre d'illustration, les aides complémentaires comprennent les opérations Abbaye à Grenoble et Cadran solaire à La Tronche, conformément aux délibérations du 22 décembre 2023 du 9 février 2024.

Grenoble Alpes Métropole renforce ses engagements financiers en matière de production de logements sociaux

Pour répondre aux objectifs du projet de convention, il convient de préciser que la production de 50 logements supplémentaires par an nécessite un apport financier de 3,5 millions d'euros sur les quatre années de la convention.

Ainsi, il est proposé une contribution métropolitaine complémentaire sous la forme de l'émission de titres participatifs par Actis, que la métropole souscrira, et dont les termes seront fixés par un contrat d'émission. Ces titres sont à répartir sur les années 2025, 2026 et 2027, et d'un montant maximal de 3,5 millions d'euros sur la période.

Une délibération spécifique du conseil métropolitain permettra d'en définir ultérieurement les modalités précises.

Pour atteindre l'objectif de production total de 150 Logements par an tel que déterminé dans la convention d'autres financements seront nécessaires.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de convention entre GAM et le bailleur métropolitain Actis, ci annexé,
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs pour la période 2024 – 2027,
- Prend acte des conditions de financement des objectifs communs décrits dans la convention, tel que précisé ci-avant dans l'exposé des motifs de la présente délibération.
- Dit qu'une délibération à intervenir ultérieurement permettra de fixer les conditions d'émission de titres participatifs par Actis à hauteur de 3,5 millions d'euros, dont la métropole sera le souscripteur, et en vertu du contrat d'émission qui sera établi pour ce faire.

Abstention 14 : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déports 6 : Pierre BEJJAJI, Nicolas BERON PEREZ, Evelyne DE CARO, Eric ROSSETTI, Souad GRAND, Claudine LONGO

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°04 - Convention financière entre Grenoble-Alpes Métropole et Alpes Isère Habitat (AIH) relative à la première tranche des copropriétés Renaudie : ajustement de la subvention aux travaux de réhabilitation pour 2 logements sociaux de la copropriété G5 - Avenant n° 2**

1DL240036

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention financière entre la métropole et AIH relative à la première tranche des copropriétés Renaudie, ajustement de subvention aux travaux de réhabilitation pour de logements sociaux, la 16, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « en matière de politique locale de l'habitat, d'actions en faveur du logement social et de l'amélioration du parc immobilier bâti » ; Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 avril 2019, autorisant à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradée (OPAH CD), Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'OPAH CD,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021, autorisant le Président à signer la convention financière entre Grenoble-Alpes Métropole et Alpes-Isère Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 juillet 2022, autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention financière entre Grenoble-Alpes Métropole et Alpes-Isère Habitat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023, autorisant le Président à signer la convention cadre de partenariat financier entre Grenoble-Alpes Métropole et Procivis Alpes Dauphiné,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2019, autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes métropole,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 et du 12 juillet 2023, autorisant respectivement la signature de l'avenant N°1 et N°2 à la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole ;

La Métropole soutient le redressement des copropriétés fragilisées du territoire en partenariat avec l'Anah, les communes, la Caisse des dépôts et consignations et Procivis Alpes Dauphiné.

Par délibération du 8 novembre 2019, la Métropole a souhaité s'inscrire dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC) permettant la mobilisation de financements exceptionnels en direction du parc privé, notamment pour les copropriétés situées en site prioritaire (secteur en projet d'intérêt régional et national de l'ANRU) dont le quartier quartier Renaudie / Champberton / La Plaine à Saint-Martin d'Hères fait partie.

Concernant le quartier « Renaudie-Champberton-La Plaine » situé en quartier politique de la ville (QPV) dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), Grenoble-Alpes Métropole a validé l'accompagnement de 5 copropriétés.

La convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) a d'abord concerné l'accompagnement de 4 copropriétés B22, B30 A et B, G6.2 et G7 Est totalisant 79 logements dont 12 logements sociaux appartenant à Alpes-Isère Habitat (AIH). Cette convention a été signée le 26 février 2021 pour une durée de 5 ans et fixe un objectif de traitement de la dégradation avancée des différents bâtiments, tout en préservant la solvabilisation des propriétaires occupants à faibles ressources de ces logements. Par voie d'avenant signé le 25 avril 2022 à la convention d'OPAH CD, la copropriété G5 a été intégrée au dispositif rajoutant le traitement de 10 logements dont 2 sociaux.

Dans le cadre de cette OPAH CD, des aides publiques conséquentes sont mobilisées par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), la Métropole et la ville. Seuls les propriétaires privés bénéficient du soutien de l'Anah. Le bailleur social ne peut pas en bénéficier mais le montant de son aide théorique en tant que copropriétaire est redistribué aux propriétaires privés après calcul de l'aide relatif aux travaux votés et éligibles aux aides de l'Anah. L'aide est ensuite versée sur le compte de travaux de la copropriété, à charge au syndic de ventiler l'aide selon les tantièmes de propriétés afférentes à la

quote-part travaux des propriétaires privés. Le reste à charges des propriétaires privés est appelé déduction faite de l'aide au syndicat des copropriétaires.

Par ailleurs, ces logements sociaux en copropriétés mixtes ne peuvent pas prétendre aux financements de la Métropole dans le cadre du dispositif existant d'aides à la rénovation thermique du parc social, ni aux financements de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) ou encore aux crédits du Plan de relance de l'Etat.

Ainsi, la Métropole a décidé d'octroyer une aide aux travaux lourds pour les 12 logements sociaux appartenant au bailleur AIH (Alpes Isère Habitat) par délibération du 24 septembre 2021. Une convention financière entre ce dernier et Grenoble-Alpes Métropole a été conclue.

Un premier avenant a été délibéré le 8 juillet 2022 pour intégrer 2 logements sociaux supplémentaires de la copropriété G5 et ainsi ajuster le montant de la subvention de la Métropole pour les 12 autres logements sociaux, en lien avec l'augmentation des coûts de travaux pour les 4 autres copropriétés.

Les travaux de réhabilitation de la copropriété G5 ont été votés fin octobre 2023. Les coûts de travaux s'avèrent être supérieurs de 50% au prévisionnel de travaux. La subvention doit donc être revue à la hausse au regard des engagements de la Métropole pris dans la convention financière de 2021. Cette hausse des coûts de travaux s'explique notamment par :

- des mètres carrés de terrasses supérieurs aux autres copropriétés (jusqu'à 100m² de terrasses),
- 1 copropriété avec une configuration bâti horizontale atypique : mètres de façade important pour seulement 10 logements,
- la mise en place nécessaire d'une ventilation collective, assez complexe techniquement à installer.

Pour la Métropole, il s'agit, dans le cadre de la présente délibération, d'ajuster son soutien aux 2 logements appartenant à AIH de la copropriété G5. L'aide apportée par la Métropole correspond à un montant maximum de 40% du coût HT des travaux de réhabilitation.

Pour les 2 logements sociaux de la copropriété G5, cela implique une subvention complémentaire de 71 200 €, répartie entre la commune et la Métropole pour respectivement 20 000 € et 51 200 €.

L'engagement prévisionnel maximum de la Métropole pour l'ensemble des 14 logements sociaux répartis dans 5 copropriétés est donc réévalué à 463 400 €, contre 412 200 € initialement.

Les crédits de paiements relatifs à cette subvention s'étaleront jusqu'en 2027, et sont prévus au budget d'investissement Habitat.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°2 à la convention financière rajoutant 51 200 € de subvention de la Métropole à AIH pour la réhabilitation des 2 logements sociaux de la copropriété G5,
- Approuve l'engagement prévisionnel maximum actualisé de 463 400 € de subvention à AIH pour la réhabilitation de 14 logements
- Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention financière d'aide aux travaux lourds de réhabilitation des 14 logements locatifs sociaux d'Alpes-Isère Habitat.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°05 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Seyssins**

1DL230569

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'approbation du contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'état, l'EPFL, la métropole et la commune de Seyssins, départ de Laurent Amadiou. La 19, il y a une demande de prise de parole ? Explication de vote de Nicolas Beron Perez.

01:03:09

Nicolas Beron Perez: Merci, monsieur le président. En commission, au départ, il y avait une délibération simple qui englobait tous les contrats de mixité sociale et j'ai demandé à ce qu'elle soit éclatée. Là, je tiens juste à expliciter la différenciation de mon vote pour qu'il n'y ait pas de problématique, le contexte dans lequel ça s'inscrit. On a trois questions ici qui s'imbriquent dans chacun des contrats de mixité sociale que nous sommes sur le point de délibérer. La première : Sommes-nous politiquement favorables, dans cet hémicycle, à l'article 55 de la loi SRU qui doit nous

permettre d'atteindre 25 pour cent de logement public pour les communes de plus de 3 500 habitants ? La seconde question : Est-ce que la signature de l'ensemble des contrats de mixité sociale répondent aux besoins du logement public de notre PLH actuel et du futur PLH en construction ? La troisième : Au regard de notre demande de logement public et du devoir de solidarité, allons-nous pouvoir loger tous nos concitoyens et concitoyennes avec le cadre budgétaire actuel ? Je n'ai pas vocation à répondre à ces trois questions, mais juste à éclairer le débat. De la pédagogie, tout d'abord, la loi SRU établie que pour toutes les communes ayant plus de 3 500 habitants sont amenés à disposer de 25 pour cent de logement public par rapport à leur résidence principale. C'est assez simple, vous avez 3 500 habitants qui vivent dans 1000 résidences principales, vous devez avoir 250 logements sociaux. Cette loi, adoptée par le gouvernement socialiste de Lionel Jospin et portée par le ministre de l'Équipement du logement, le communiste Jean-Claude Gayssot, est assez simple de compréhension au final, ça, c'est l'idée. Néanmoins, dans sa réalisation, c'est assez complexe. C'est pour ça que les législateurs ont créé des contrats de mixité sociale. Qu'est-ce qu'un contrat de mixité sociale ? Un outil contractuel qui vise à faciliter le comblement du déficit entre l'offre et la demande de logement locatif social dans les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU. Les anciens contrats de mixité sociale qu'on avait votés en 2021, parce que beaucoup de communes carencées avaient voté en 2021, étaient assez simples. On contractualisait pour produire 50 pour cent du déficit de logement constaté. Il manquait 100 logements, il fallait en produire 50 et ensuite, de ça, on produisait, sur la période triennale suivante, les 100 pour cent qui restait. Néanmoins, les législateurs ont imaginé des nouveaux contrats de mixité sociale fixant des objectifs modulables avec des rattrapages moins importants, 33 pour cent, 25 pour cent pour une période triennale. Se rajoute à ça le critère de tension locative. Qu'est-ce que c'est que ce truc ? C'est assez simple, c'est le ratio et le rapport entre les emménagements et la demande. Cent demandeurs, vous avez 50 entrants dans le logement public. Ça fait un ratio de tension de deux, 100 divisé par 50. Ce critère est un baromètre de tension qui permet à l'Etat de dire où s'applique la tension locative. Par la magie ministérielle, un décret d'application a dit que la métropole n'était plus tenue de produire 25 pour cent de logements sociaux sur les trois années à venir, mais qu'elle devait en produire 20 pour cent. Magique ! Oui, certains disent très bien. Parmi les contrats de mixité sociale qui sont soumis au vote aujourd'hui, certains contrats de mixité ont été proposés par le Préfet en direction de ces communes. Ce sont les communes carencées. C'est donc une démarche de l'Etat en direction des communes de Corenc, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset et Vif. Pour d'autres, c'est une sollicitude politique des communes de renouveler un contrat de mixité sociale ou d'en créer un. C'est le cas pour Meylan, Claix, Vaulnaveys-le-Haut. Maintenant, pour finir, sur l'explication de vote pour cette commune. Oui, j'arrive, ça explique tout le reste des délibérations. Si nous signons l'intégralité de ces contrats de mixité sociale, si nous étions à 25 pour cent, nous aurions produit 361 logements publics par an sur ces communes déficitaires. Avec ces contrats de mixité sociale, l'objectif qui est fait pour toutes ces communes déficitaires en dessous de 20 pour cent et en dessous de 25 pour cent, c'est 172 logements locatifs sociaux par an qui vont être produits. Concernant la commune de Seyssins, de manière assez circonstanciée, compte tenu des éléments qui sont apportés, je voterai contre.

01:07:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Vous avez les explications de vote pour les autres, comme ça, je les fais à la suite. Je ne vais pas rouvrir le débat à chacune des délibérations. Je rappelle que ces délibérations ne sont pas mises en débat. Si on devait avoir un débat, il fallait le demander à monsieur le conseiller métropolitain, ancien vice-président au logement. Comme ça, au moins, les collègues auraient pu se préparer, les communes aussi qui sont impliquées dans tout ça. Je pense que c'est la bonne façon de faire.

01:07:58

Nicolas Beron Perez: J'avais juste prévu de faire cette intervention pour expliciter pourquoi il y avait un vote différencié sur les communes.

01:08:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Donnez-nous vos votes. Moi, je ne rouvre pas le débat à chaque fois.

01:08:08

Nicolas Beron Perez: Il n'y aura pas de reprise de parole pour une demande de débat. Il y aura juste—

01:08:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Non, vous n'allez pas me demander une explication de vote à chaque fois ?

01:08:14

Nicolas Beron Perez: Non, je vous rassure.

01:08:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Très bien, Nathalie Marguery.

01:08:20

Nathalie Marguery : Bonsoir. Effectivement, je rejoins monsieur le président. C'est un peu compliqué d'intervenir lorsqu'on n'est pas prévenu. Je n'ai pas tous les arguments pour répondre, mais en tant qu'adjointe au maire à Seyssins, je vais quand même expliquer que ça a été voté en conseil municipal. Ça a été vu et expliqué par la préfecture lors de notre conseil municipal. Nous avons bien pesé le pour et le contre pour voter cette délibération lors de notre conseil municipal. Merci.

01:08:57

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je mets aux voix la délibération 19 qui concerne la commune de Seyssins avec le déport de Laurent Amadiou sur toutes les délibérations jusqu'à la 26. Qui s'oppose sur la 19 ? Opposition de Nicolas Beron Perez, Vincent Fristot, Christine Garnier. Qui s'abstient ? Personne. La délibération est adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière » ,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,

Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux

sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :
C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'Etat s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'Etat au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.
- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tènements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
 - assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'Etat et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
 - accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;

- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcès Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
<i>Corenc</i>	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
<i>Seyssins</i>	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
<i>Seyssinet-Pariset</i>	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
<i>Varces-</i>	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37

<i>Allieres et Risset</i>						
<i>Vif</i>	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
<i>Vaulnaveys-le-Haut</i>	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Seyssins.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Seyssins, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires

Contre 4 : 3 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER), 1 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ)

Pour 113

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°06 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Claix**

1DL240184

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération numéro 20 qui concerne la commune de Claix, le contrat de mixité sociale. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUI,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière » ,
Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,
Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset,

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :

C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'Etat s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et

PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'État au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.

- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tènements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
- Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'État et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
- Accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcis Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune (en italique les communes carencées)	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
<i>Corenc</i>	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
<i>Seyssins</i>	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
<i>Seyssinet-Pariset</i>	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
<i>Varces-Allieres et Risset</i>	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
<i>Vif</i>	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
Vaulnaveys-le- Haut	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varces Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Claix.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Claix, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°07 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Corenc**

1DL240185

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 21, qui concerne la commune de Corenc. Qui s'oppose ? Christine Garnier, Vincent Fristot, Céline Deslattes. Qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030, Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière »,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,

Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :
C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'État s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'État au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.
- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tènements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
- Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'État et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
- Accompagner la Commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcès Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
Corenc	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
Seyssins	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
Seyssinet-Pariset	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
Varces-Allières et Risset	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
Vif	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
Vaulnaveys-le- Haut	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Corenc.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Corenc, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires.

Contre 3 : 3 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER),

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Pour 114

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°08 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Meylan**

1DL240186

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 22 sur la commune de Meylan, qui s'oppose, qui s'abstient ? Nicolas Beron Perez et Evelyne De Caro, Joël Hours. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUi approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière » ,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,

Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcis Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :

C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'Etat s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'Etat au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.
- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tenements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
- Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'Etat et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;

- Accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcis Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus

Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
Corenc	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
Seyssins	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
Seyssinet-Pariset	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
Varces-Allieres et Risset	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
Vif	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
Vaulnaveys-le-Haut	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varces Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Meylan.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Meylan, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D,
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires.

Abstention 2 : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON-PEREZ) ; 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Joëlle HOURS)

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°09 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset**

1DL240188

01:10:01

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 23 sur la commune de Seyssinet-Pariset, qui s'oppose, qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière » ,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,

Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :

C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'État s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'État au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.
- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tènements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
 - Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'État et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
 - Accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
 - Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attribution, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)

- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcès Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
<i>Corenc</i>	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
<i>Seyssins</i>	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
<i>Seyssinet-Pariset</i>	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
<i>Varces-Allières et Risset</i>	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
Vif	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
Vaulnaveys-le- Haut	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Seyssinet-Pariset.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Seyssinet-Pariset, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°10 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Varcès-Allières-et-Risset**

1DL240189

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La commune de Varcès-Allières-et-Risset, qui s'oppose, qui s'abstient ? Christine Garnier, Vincent Fristot, Nicolas Beron Perez, Céline Deslattes. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière »,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,

Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan

étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :

C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'Etat s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'Etat au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.
- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tenements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
- Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'Etat et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
- Accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.

- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcès Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
Corenc	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
Seyssins	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
Seyssinet-Pariset	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
Varcès-Allières et Risset	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
Vif	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
Vaulnaveys-	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Varcès Allières et Risset.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Varcès Allières et Risset, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires

Abstention 4 : 3 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER), 1 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ)

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°11 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vaulnaveys le Haut**

1DL240190

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La commune Vaulnaveys-le-Haut, la 25, qui s'oppose, qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUi approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière »,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,
Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :

C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'Etat s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'Etat au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.

- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tènements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
- Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'État et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
- Accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcis Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la

période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
Claix	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
<i>Corenc</i>	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
Meylan	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
<i>Seyssins</i>	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
<i>Seyssinet-Pariset</i>	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
<i>Varces-Allieres et Risset</i>	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
<i>Vif</i>	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
Vaulnaveys-le- Haut	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Vaulnaveys le Haut.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Vaulnaveys le Haut, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°12 - Approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'EPFL-D, Grenoble Alpes Métropole et la commune de Vif**

1DL240191

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la commune de Vif, qui s'oppose Christine Garnier, Vincent Fristot, Nicolas Beron Perez, Celine Deslattes, qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de politique locale de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2017/2022 prorogé sur les années 2023/2024 par la délibération du 16 décembre 2022 prorogeant le PLH jusqu'en janvier 2025

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2022 de lancement de l'élaboration du PLH 2025/2030,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 9 février 2024 approuvant le 1^{er} arrêt du PLH 2025/2030,

Vu la loi 3 DS du 21 février 2022, venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le décret du gouvernement 2023-325 du 28 avril 2023 permettant de déterminer les taux cibles SRU (20 ou 25%) pour la période triennale 2023/25,

Vu les articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le PLUI approuvé le 20 décembre 2019 et modifié en dernière date par l'arrêté du Président de Grenoble Alpes Métropole du 12 juillet 2023 prescrivant la modification 2 du PLUI,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 « délibération cadre sur la politique foncière : stratégie et action foncière »,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Claix, Corenc, Seyssins, Seyssinet-Pariset, et Varcès Allières et Risset et Vif approuvant leurs contrats de mixité sociale,

Vu la délibération du CA de l'EPFL-D du 19 décembre 2023 approuvant les contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès-Allières-et-Risset.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3 DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la Loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logement sociaux, tout en favorisant une adaptabilité pour certains territoires. C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elles rencontrent pour réaliser du logement social que les communes de Claix, Corenc, Meylan, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vaulnaveys le Haut ont souhaité conclure un contrat de mixité sociale (CMS) pour la période 2023/2025.

Les communes déclarées en « constat de carence » sur la période triennale 2023/25 sont les communes n'ayant pas réalisé leurs objectifs de la période précédente. Le constat de carence est établi par le Préfet de l'Isère suite à une procédure locale et nationale, qui indique également pour chacune des communes le taux de majoration de la pénalité SRU qui sera appliqué au titre des prélèvements SRU de l'Etat. Cela concerne les communes de Corenc, Sassenage, Seyssins, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset et Vif.

Les communes dites « déficitaires », sont celles n'atteignant pas le taux cible fixé à 20 % pour la période 2023/25, mais ayant rempli leurs obligations triennales de production de logements sociaux sur la période précédente (2020/22). Trois d'entre elles, Claix, Meylan et Vaulnaveys le Haut, ont souhaité également conclure un contrat de mixité sociale 2023/25, les communes de Claix et Meylan étant sorties de la carence en 2023, et Vaulnaveys le Haut ayant été exemptée sur la période précédente.

Conformément aux articles L302-8 et L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023/2025. Il est élaboré sous le pilotage de l'Etat, en collaboration avec les communes, l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL-D) et Grenoble Alpes Métropole.

Il comporte trois volets :

- Points de repère sur le logement social sur la commune
- Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- Objectifs, engagement et projets : la feuille de route pour 2023/25 :

C'est dans ce dernier volet qu'est présentée la liste des opérations de logement locatif social prévues (en financement) et des opérations de logements en Bail Réel Solidaire prévues (en livraison) sur la période 2023/2025.

Pour mémoire, les objectifs triennaux de logements sociaux s'établissent sur la base d'un rattrapage pour atteindre le taux cible à de 20% de logements sociaux, conformément au décret du 28 avril 2023, ayant abaissé, pour une période de 3 ans (2023/25), le taux cible SRU des communes concernées de Grenoble- Alpes Métropole de 25 à 20 %.

Les engagements généraux et communs des différents signataires pour l'ensemble des CMS sont les suivants :

- En cas de recours d'un tiers sur un projet comportant une part conséquente de logements sociaux, l'Etat s'engage à apporter son soutien à la commune par la réalisation d'un mémoire en intervention.
- L'Etat s'engage à mobiliser l'enveloppe de subvention spécifique pour certaines des opérations issues de la mise en œuvre du droit de préemption urbain du préfet selon des modalités fixées pour l'année 2023. Cette aide est accordée aux logements sociaux PLAI, et PLUS le cas échéant, en complément des aides classiques, dans le cadre d'une instruction réalisée par l'Etat au niveau national. La reconduction de cette aide n'est pas automatique pour les autres années de la période triennale.
- L'EPFLD s'engage à accompagner la commune dans la recherche de foncier, la négociation amiable, l'acquisition et les travaux de proto-aménagement visant la remise en constructibilité de tènements fonciers destinés à produire du logement locatif social.

Concernant La Métropole :

- Elle s'engage à étudier les demandes sollicitées dans le cadre du PLUI avec l'objectif de permettre l'agrément des logements sociaux programmés sur la période 2023-2025
- Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie foncière, la Métropole s'engage à mobiliser des outils appropriés pour accompagner les communes dans leurs efforts de production de logements sociaux
- Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Métropole s'engage à :
- Assurer la réservation des crédits d'aides à la pierre de l'Etat et de la Métropole pour la réalisation des projets prévus au CMS dans le cadre de la programmation triennale ;
- Accompagner la commune sur la mise en œuvre des opérations programmées au CMS : financement des opérations de logements sociaux au titre des aides à la pierre, calibrage et montage financier, expertise sur l'habitat spécifique, dialogue avec les opérateurs notamment ;
- Elle s'engage à garantir les emprunts des opérations de logements locatifs sociaux produites par les bailleurs sociaux avec lesquels des conventions d'objectifs sont passées, et à étudier les demandes de garantie d'emprunt formulées par les autres bailleurs ;
- Dans le cadre de l'élaboration du PLH 2025-2030, Grenoble Alpes Métropole s'engage à organiser une programmation de logements répondant aux besoins du territoire dans le respect des objectifs réglementaires.
- Dans le cadre de la politique d'attributions, la Métropole s'engage à piloter la commission intercommunale d'attribution (commission de coordination et rapprochement offre-demande) et à animer le service d'accueil et d'information du demandeur.

Au-delà de ces engagements généraux de l'Etat, de l'EPFL-D et GAM, chaque commune signataire d'un Contrat de Mixité Sociale indique dans le contrat ses propres engagements en matière d'action foncière, urbaine, d'aménagement ou financière, de nature à faciliter la sortie des opérations de logements sociaux sur la période 2023/25.

Un comité de suivi technique composé des signataires (commune, Etat, GAM, et EPFL-D) est constitué et l'Etat organisera une revue de projet annuelle pour le suivi du contrat, et affiner les projections d'opérations, sur la période du contrat et sur la période suivante.

Conformément à la loi, les objectifs de rattrapage fixés pour la période 2023/2025 s'établissent à 33%, 50% ou 100% du nombre de logements sociaux manquants, selon les communes et en fonction de

leur taux SRU actuel, sur la base d'un taux cible ramené à 20 % de logements sociaux sur les résidences principales pour la période 2023/2025 (décret du 28 avril 2023).

Plus précisément, pour la période triennale en cours, l'objectif est de réaliser :

- 33 % des logements manquants pour les communes les plus loin de l'atteinte de l'objectif
- 50 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart compris entre 2 et 4 points par rapport au taux cible de 20% (communes dont le taux SRU est compris entre 16 et 18%, soit les communes de Meylan et Seyssins)
- 100 % pour les communes dont le taux de LLS présente un écart inférieur à 2 points par rapport au taux cible (communes dont le taux SRU est compris entre 18 et 20%, soit la commune de Varcès Allières et Risset).

A titre dérogatoire, le contrat de mixité sociale peut venir, sous certaines conditions, aménager l'objectif légal de rattrapage fixé à 33 % des logements manquants à réaliser sur une période triennale, pour les communes concernées.

Ainsi, une commune peut voir son objectif de rattrapage abaissé par l'Etat jusqu'à 25 % des logements sociaux manquants.

4 communes ont souhaité bénéficier d'un taux de rattrapage dit « abaissant », conformément aux dispositions de la loi 3DS, pour ramener à 25% au lieu de 33% les objectifs de rattrapage sur la période triennale, afin d'être en adéquation avec les projets connus pouvant faire l'objet d'un agrément entre 2023 et 2025. L'Etat, qui pilote ce dispositif, a confirmé son souhait de donner suite à ces demandes pour les communes de Corenc, Seyssinet-Pariset, Sassenage, et Vaulnaveys le Haut, la commune de Claix ayant souhaité maintenir le taux de rattrapage à 33 %.

Les objectifs triennaux se déclinent donc de la façon suivante pour les communes s'étant engagées dans la démarche d'élaboration d'un contrat de mixité sociale :

Commune <i>(en italique les communes carencées)</i>	Taux SRU au 01/01/2022	Nbre de LLS manquants	Taux de rattrapage avant CMS	Objectifs 2023/25 avant CMS	Taux de rattrapage retenu	Objectifs 2023/25 retenus
<i>Claix</i>	12.59 %	253	33 %	84	33 %	84
<i>Corenc</i>	12.54 %	130	33%	43	25 %	33
<i>Meylan</i>	17.79 %	194	50 %	97	50 %	97
<i>Seyssins</i>	16.71 %	111	50 %	55	50 %	55
<i>Seyssinet-Pariset</i>	12.86 %	407	33%	134	25 %	102
<i>Varces-Allières et Risset</i>	18.71 %	37	100 %	37	100 %	37
<i>Vif</i>	14.43 %	198	33 %	65	25%	50
<i>Vaulnaveys-le- Haut</i>	6.83 %	233	33%	77	25%	58

Les communes de Claix, Corenc, Seyssins, et Seyssinet-Pariset et Vif ont d'ores et déjà délibéré pour approuver leurs contrats de mixité sociale lors de conseils municipaux en octobre, décembre 2023 et janvier 2024.

Les autres communes ont prévu de délibérer lors de prochains conseils municipaux.

L'EPFL du Dauphiné a délibéré le 19 décembre 2023 pour approuver les projets de contrats de mixité sociale des communes de Claix, Corenc, et Varcès Allières et Risset et prévoit d'informer son Conseil d'Administration pour les autres CMS.

L'objet de cette délibération concerne l'approbation du contrat de mixité sociale de la commune de Vif.

Conformément à la Loi, les Contrats de Mixité Sociale seront annexés au Programme Local de l'Habitat 2025/2030, qui a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt au conseil métropolitain du 9 février, une fois signés par l'ensemble des partenaires. Il est à noter que la 1^{ère} année du prochain PLH correspond à la dernière année des CMS.

La Métropole veille d'ores et déjà à accompagner la réalisation des logements locatifs sociaux manquants, au travers d'une bonne coordination entre PLH et PLUi, favorisant la réalisation de l'ensemble des logements restant à réaliser.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le contrat de mixité sociale pour la période triennale 2023 – 2025 de la commune de Vif, ci annexé, dont l'élaboration a été pilotée par l'Etat en partenariat avec l'EPFL-D
- Autorise le Président à finaliser et signer ce contrat de mixité sociale,
- Autorise le Président à signer les avenants au contrat qui pourraient être nécessaires.

Abstention 4 : 3 voix du groupe *Une Métropole d'Avance* (Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER), 1 voix du groupe *Communes, Coopération et citoyenneté* (Nicolas BERON PEREZ)

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE

- Délibération n°13 - Programme d'actions santé au titre du contrat de ville 2024

1DL240128

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur la santé, la stratégie, la sécurité alimentaire, le programme d'action santé au titre du contrat de ville 2024, la 27, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique de la ville »,

Vu la délibération 1DL230724 du 09 février 2024 autorisant le Président à signer le contrat de ville 2024 - 2030,

Les politiques publiques en faveur de la santé en population générale ont souvent pour effet de profiter d'abord aux plus favorisés. Les groupes sociaux les mieux dotés en capital culturel et financier sont en effet les premiers à tirer profit des messages incitant à la prévention. Ce qui a pour effet de creuser les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Souvent aggravées du fait de disparités dans l'offre de soins, ces inégalités se forment très tôt, dès la petite enfance. Elles sont liées aux conditions de vie, de logement, de transport, d'éducation, etc. qui apparaissent ainsi comme autant de déterminants collectifs de santé.

Sur le territoire de la Métropole, un diagnostic de santé a été réalisé en 2022 conjointement par l'Agence d'urbanisme, l'Observatoire régional de la santé (ORS) et le Cerema. Cette étude a montré que, bien que les métropolitains soient globalement en bonne santé, il existe de fortes disparités entre populations. Ainsi, les premières problématiques de santé sur la métropole sont les maladies cardiovasculaires, le diabète, les maladies respiratoires et la santé mentale. Leur taux est significativement supérieur dans les quartiers en politique de la ville (QPV) comparativement aux autres quartiers.

Par ailleurs, le diagnostic social métropolitain a montré que certaines catégories de population en précarité présentent des problématiques de santé importantes : SDF, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées...

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est riche d'un tissu associatif œuvrant pour la cohésion sociale et la santé. Ces associations mettent en place des actions permettant un meilleur accès aux droits et aux soins, des actions de promotion de l'équilibre alimentaire ou de l'activité physique, la prévention de la santé bucco-dentaire ou sexuelle, des actions en faveur d'une meilleure santé mentale ou de réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives.

Les soutenir, c'est contribuer à une meilleure cohésion sociale mais cela permet aussi à chaque individu de bénéficier des bienfaits qu'apporte plus d'égalité au sein du territoire. Ainsi, parmi les

actions financées dans le cadre du Contrat de ville en faveur des QPV, il est proposé que la Métropole soutienne des actions œuvrant pour le mieux-être et la santé des métropolitains en situation de précarité.

Parmi les actions déposées au titre de la thématique santé au contrat de ville, 7 actions dont le coût total est de 829 386 € ont été retenues pour un financement à hauteur de 25 k€ de subvention, soit 3 % de participation.

Porteurs	Projets	Montant du projet	Montant demandé	Montant proposé
Association Amicale du Nid -	Accès à la santé des personnes concernées par la prostitution	77 000 €	5 000 €	5 000 €
Association Le Contre-poinG	Atelier bien être et théâtre à destination de femmes et d'hommes en situation de vulnérabilité sociales	5 000 €	1 000 €	1 000 €
Association de gestion des centres de santé de Grenoble (AGECSA)	Santé des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes	29 500 €	9 000 €	4 000 €
Association de gestion des centres de santé de Grenoble (AGECSA)	Précarité: accès aux soins et accompagnement des personnes en situation de précarité et d'insertion	8 500 €	5 000 €	4 000 €
Mouvement français – planning familial-association départementale de l'Isère	Prévention et accès au soin en matière de santé sexuelle pour les personnes en situation de grande précarité et vulnérabilité sur le territoire de l'agglomération grenobloise	14 282 €	7 000 €	5 000 €
GCS MRSI	Projet- Boug'POP : Offre multi partenariale d'activités physiques adaptées pour les enfants et adolescents en situation de surpoids/obésité résidant dans l'agglomération Grenobloise	25 284 €	3 000 €	2 000 €
Solidarité Femmes Miléna	Action de santé publique par la prise en compte de la souffrance psychologique des femmes victimes de violences	669 820 €	6 000 €	4 000 €
Totaux		829 386 €	36 000 €	25 000 €

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions accordées au titre de la présente programmation santé,
- Approuve la programmation santé au titre du contrat de ville pour 2024 telle que proposée ci-dessus,
- Décide de verser, à ce titre, des subventions aux porteurs de projets telles que proposées ci-dessus, pour un montant total de 25 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **Délibération n°14 - Première programmation 2024 de l'appel à projets du fonds d'accompagnement social aux transitions**

1DL240125

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Première programmation 2024 de l'appel à projet du fonds d'accompagnement social aux transitions du FAST, la 28, qui s'oppose, qui s'abstient ? Abstention de CCM, GO. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
Vu la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2022 relatif à la création du fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST),
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président,

Le diagnostic social métropolitain réalisé en 2022 a permis de mettre en évidence des aspects importants des réalités sociales de notre territoire. Ainsi, 60 000 personnes vivent dans un ménage avec un revenu sous le seuil de pauvreté (870 euros par mois). La pauvreté reste depuis de nombreuses années concentrée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais elle est aussi présente dans d'autres quartiers, notamment dans des communes plus périurbaines comme Vizille ou Domène. Le diagnostic a révélé par ailleurs des précarités spécifiques comme celles liées aux déplacements et au chauffage (coût de l'énergie).

La Métropole porte des projets de transition pour faire face à l'urgence climatique, mais elle entend le faire en tenant compte des impératifs de solidarité et de justice sociale.

Le fonds d'accompagnement social aux transitions (FAST) a été ainsi créé en mars 2022 dans le but d'accompagner les plus fragiles dans les changements nécessaires en matière écologique. En cela, il constitue une partie du « pilier social » du plan climat air énergie métropolitain (PCAEM).

Pour être retenues, les actions déposées au titre du FAST doivent s'inscrire dans l'un des axes suivants :

- Renforcer les solidarités de proximité et les résiliences sociales locales,
- Soutenir des actions d'éducation populaire en lien avec les enjeux des transitions,
- Soutenir des actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation en rapport avec les nouveaux usages et occupations des espaces naturels,
- Faciliter l'accès aux droits, aux aides et aux dispositifs en lien avec les transitions, en particulier les dispositifs métropolitains.

Elles doivent de plus concerner au moins un item dans chacun des trois critères suivants : publics cibles, dimensions sociales et dimensions environnementales.

Dimensions publics	Dimensions sociales	Dimensions environnementales
Habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)	Lutte contre les discriminations / accès aux droits	Baisse des consommations
Habitants des poches de précarité	Egalité femmes-hommes	Adaptation au changement climatique
Publics vulnérables	Prévention et promotion de la santé	Sensibilisation aux transitions
Personnes handicapées	Inclusion numérique	Préservation des ressources
Personnes vivant en habitat indigne	Participation citoyenne	Réduction des déchets

Familles monoparentales	Lutte contre la précarité énergétique	Accès et usages des espaces naturels et à la biodiversité
	Accès à l'alimentation	Transition alimentaire
	Education	Réduction des pollutions
	Accès au logement	
	Cohésion sociale	

La délibération de création du FAST prévoit deux modes de financement d'actions : un appel à projets permanent et un appel à manifestation d'Intérêt (AMI) thématique. La présente délibération concerne la première programmation de l'appel à projets permanent de 2024, c'est-à-dire les demandes de subventions déposées entre le 23/10/23 et le 01/12/23.

Pour cette première programmation de l'année 2024 :

- En fonctionnement, 40 projets ont été déposés représentant 2 662 337 € et un montant global de demande de subvention de 171 700 €.

21 projets ont été retenus, représentant un montant total de 102 000 €, pour un financement allant de 2000 € à 10 000 €. Parmi eux, 12 sont des projets d'éducation populaire, 4 sont en lien avec la solidarité de proximité ou la résilience sociale locale, 2 concernent les nouveaux usages et occupations des espaces naturels et 3 sont des projets d'accès aux droits, aux aides ou aux dispositifs en lien avec les transitions. Le détail de ces projets figure en annexe.

19 projets n'ont pas été retenus. Parmi eux, 7 ne répondent pas aux critères fixés d'éligibilité du FAST, 7 ont été réorientés vers d'autres dispositifs de la Métropole, comme le contrat de ville, et 5 porteurs de projets feront l'objet d'un accompagnement pour adapter leur proposition en prévision d'un éventuel soutien lors d'une prochaine programmation.

- En investissement, 4 projets ont été déposés, représentant 103 258 € et un montant total de demande de subvention de 34 351 €.

Comme indiqué en annexe, 2 actions ont été retenues, représentant un montant total de 11 638 €.

2 projets n'ont pas été retenus. Parmi eux, une action ne répond pas aux critères du FAST et une autre fera l'objet d'un accompagnement pour un éventuel soutien ultérieur.

Ainsi, après instruction des demandes déposées et suivant l'avis du comité de pilotage du FAST réuni le 8 février 2024 :

- 21 actions ont été retenues pour un financement en fonctionnement représentant un montant total de subvention de 102 000 euros,
- 2 actions ont été retenues en investissement pour un montant total de subvention de 11 638 euros.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € entrant dans le cadre du FAST ;
- Approuve la programmation des actions soutenues au titre de l'appel à projets permanent du fonds d'accompagnement social aux transitions telle que présentée en annexe, pour un montant total de 102 000 euros en fonctionnement et 11 638 euros en investissement
- Mandate le Président pour la finalisation des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation susmentionnée.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°15 - Programmation 2024 du contrat de ville 2024-2030**

1DL240107

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La programmation 2024 du contrat de ville 2024-2030, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée. CCM seulement GO avec? Les deux.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Un nouveau contrat de ville Engagement quartier 2030 portant sur la période 2024-2030 a été présenté au conseil métropolitain du 9 février et signé le 26 mars 2024.

La construction du contrat de ville Engagement quartiers 2030 s'est déroulée de septembre 2022 à décembre 2023. Ce travail mené en continu, s'est appuyé sur les directives de l'Etat en la matière et a été jalonné de temps forts de travail partenarial avec l'ensemble des acteurs de la politique de la ville : associations, habitants, collectivités, institutions et bailleurs sociaux.

La nouvelle géographie prioritaire a été adoptée par décret en date du 29 décembre 2023. Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole compte dix QPV (Quartiers prioritaires Politiques de la Ville) répartis sur cinq communes : Echirolles, Fontaine, Grenoble, Le Pont-de-Claix et Saint-Martin-d'Hères. Le total des habitants concernés par le nouveau contrat est d'environ 40 100.

Pour éviter toutes ruptures dans le soutien au monde associatif, l'appel à projets a été lancé dès le mois d'octobre. La programmation 2024 est donc une programmation transitoire. Les actions intègrent les principaux objectifs et territoires actualisés.

427 demandes de subventions ont été reçues. Elles ont toutes fait l'objet d'une instruction partenariale d'une part avec les services de l'Etat et d'autre part avec les communes concernées. Une partie des actions sont cofinancées par la Métropole et par l'Etat, une autre ne l'est que par l'un ou par l'autre, une dernière pas du tout. Les différences entre le montant demandé et la subvention proposée sont à considérer avec ces éléments d'instruction. Enfin, la Ville de Grenoble a un budget dédié politique de la ville de 138 000 euros qu'elle répartit sur les actions de son territoire.

Le total de la programmation 2024 concerne 279 actions et s'élève à un montant total de 1 245 000 euros pour un total de demande de 3 220 271 euros. Le détail est présenté en annexe de la délibération.

La répartition selon les grands axes du contrat est la suivante :

Axe	Montant global du projet en euros	Montant des demandes en euros	Montant attribué en euros	Nombre d'actions
Cadre de vie	1 399 835	308 879	100 000	36
Emploi et développement économique	2 710 954	643 217	289 000	35
Cohésion sociale	12 568 739	1 782 317	678 500	157
Egalité, citoyenneté	2 151 213	485 858	177 500	51
TOTAL	18 830 741	3 220 271	1 245 000	279

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions attribuées au titre de la présente programmation du contrat de ville,
- Approuve la programmation 2024 du contrat de ville telle qu'annexée à la présente délibération prévoyant un subventionnement métropolitain d'un montant total de 1 245 000 €,
- Mandate le Président pour l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la programmation 2024 du contrat de ville.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°16 - Renouveau de l'adhésion au centre ressource politique de la ville Labo cités pour l'année 2024**

1DL240023

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Vingt-neuf, donc adoptée. Le renouvellement de l'adhésion au centre ressource politique de la ville Labo cités pour l'année 2024, deux déports, Céline Deslattes et Laëtitia Rabihi. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

Au titre de sa compétence en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, Grenoble-Alpes Métropole adhère depuis 1995 au Centre de ressource régional pour le développement social et urbain dénommé Labo cités.

Association régionale créée en 1993, ce centre de ressources situé à Lyon est un lieu de mise en réseau destiné à l'ensemble des acteurs de la politique de la ville intervenant en Région Auvergne-Rhône-Alpes (professionnels, élus, formateurs...). Il permet aux professionnels de la métropole de se former et d'échanger avec les autres territoires de la région et d'entendre des experts nationaux. La présente délibération vise à renouveler l'adhésion de la Métropole à ce réseau pour l'année 2024.

L'adhésion ouvre notamment droit pour Grenoble-Alpes Métropole à participer aux rencontres entre professionnels et/ou élus organisées plusieurs fois par an, à accéder au fonds documentaire et à la banque de données sur la politique de la ville et le développement social urbain, et à recevoir les publications du centre de ressources.

Grenoble-Alpes Métropole occupe actuellement la présidence de l'association. Elle est aussi membre du comité des financeurs et peut ainsi agir sur les orientations du centre de ressources.

La cotisation à Labo Cités est fixée pour l'année 2024 à 22 330 € pour 446 612 habitants (données Insee 2019) selon le barème de cotisation fixé à 0,05 €/habitant pour les agglomérations de plus de 400 000 habitants.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvele l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole au centre de ressources politique de la ville de la région Auvergne-Rhône-Alpes Labo Cités pour l'année 2024, pour un montant de 22 330 €.

Déports 2 : Céline DESLATTES, Laëtitia RABIHI

Conclusions adoptées à l'unanimité.

TERRITOIRES EN TRANSITION

AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE

- **Délibération n°17 - Délibération cadre portant définition d'une stratégie agricole et alimentaire 2024-2030**

1DL230743

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'agriculture, la filière bois et la montagne, la condition animale. Délibération-cadre portant définition cadre d'une stratégie agricole et alimentaire. En l'absence de Salima Djidel, c'est Cyrille Plenet qui rapportera pour les deux collègues, vice-présidentes. Je laisse la parole à Cyrille Plenet.

01:12:01

Cyrille Plenet: Merci beaucoup, président. Bonjour à tous. L'agriculture retient une place très importante sur le territoire métropolitain, notamment grâce à des espaces agricoles exceptionnels en vallée, mais aussi très diversifié biologiquement en montagne. L'agriculture est un marqueur du cadre de vie et du paysage métropolitain et compte 215 exploitations pour 245 agriculteurs. Soixante-dix pour cent des exploitations possèdent un élevage, 53 pour cent d'entre elles sont équipées d'un atelier de vente en circuit de proximité. Vingt-deux pour cent des exploitations sont déjà en agriculture biologique sur notre territoire contre 13 pour cent en France en moyenne. Le tissu agricole s'appuie sur le système traditionnel alpin de polyculture-élevage et repose sur de la production extensive. Les exploitations du territoire sont plutôt de petite taille, puisqu'elle compte 28 hectares en moyenne et sur notre territoire, aucune ferme industrielle n'est implantée. Ces exploitations s'inscrivent dans un écosystème riche et dense qui représentent 1 500 emplois de proximité. Cette riche activité réalité agricole fait de la métropole un acteur majeur de l'agriculture et de l'alimentation. Ce qui nous invite à définir une stratégie et des actions en faveur de la sauvegarde et du développement de cet écosystème. C'est l'objet de cette délibération-cadre qui vient, à travers six axes différents et à travers 60 actions concrètes, vient conforter et rendre notre système agricole et alimentaire plus durable. Les enjeux de l'agriculture et de l'alimentation sur notre territoire sont multiples. On peut citer la raréfaction du foncier, la fragilité économique des exploitations, la question du renouvellement des actifs agricoles, la question du réchauffement climatique, des aléas climatiques, mais aussi les enjeux environnementaux. Le besoin de proposer une alimentation de qualité pour tous, mais aussi la nécessité de réduire l'empreinte carbone, tout ceci sont des défis très importants à relever. Sans entrer dans les détails, je vais vous décrire rapidement les six axes importants de cette délibération-cadre. En premier lieu, à travers cette délibération, la métropole s'engage à protéger et à valoriser ces espaces agricoles en activant l'ensemble des outils de planification, mais aussi en accompagnement les PAEN. En confortant sa politique d'intervention foncière, ou encore à travers des actions de sensibilisation des habitants sur la nécessité de conserver les terres agricoles. En deuxième lieu, il s'agit d'accompagner le renouvellement des exploitations sur notre territoire et d'accompagner également le développement des exploitations, notamment celles qui sont sur des filières déficitaires. Nous le savons, 50 pour cent des exploitations du territoire vont être amenés à partir à la retraite d'ici à 2030. C'est environ à peu près 100 départs que nous allons devoir renouveler d'ici à cette période-là. Cette délibération prévoit différentes actions pour permettre l'accompagnement de nouveaux agriculteurs sur notre territoire. Il s'agit aussi de continuer l'aménagement de la zone de Meylan, qui a déjà profité plusieurs installations. Nous allons ouvrir plusieurs autres cette année, mais nous allons également réaliser un espace test, un espace d'expérimentation et nous nous engageons également à travailler les mesures d'amélioration des conditions de travail et de rémunération des agriculteurs pour rendre les métiers plus attractifs. À travers le troisième axe, la métropole s'engage à accompagner la mutation agro-environnementale des exploitations. Il s'agit de faciliter leur adaptation, mais aussi de permettre toutes les mesures d'atténuation par rapport aux changements climatiques et aussi d'améliorer leur résilience environnementale, climatique et économique. Il s'agit de conforter le développement de l'agriculture biologique sur notre territoire et toute forme de production respectueuse de l'environnement, mais aussi de contribuer au développement et à la structuration de filières agricoles diversifiées déficitaires. On peut rappeler, par exemple, la filière des légumineuses qui est en cours de développement, mais sur lesquels nous devons encore agir et activer nos soutiens. Il s'agit aussi d'encourager la sobriété de l'usage de chacune des ressources et d'aider à rendre chacune des exploitations plus autonomes pour avoir un cercle vertueux en circularité. Il s'agit aussi de travailler sur la valorisation de la fertilisation agricole. C'est-à-dire tous les systèmes qui permettront d'éviter les intrants de synthèses en utilisant notamment les déchets organiques des habitants ou des professionnels et en les revalorisant auprès des sols agricoles. Un quatrième axe concerne le développement et le confortement de l'écosystème agricole et alimentaire. Il s'agit de mettre en place des actions qui le rendent plus solide. Bien entendu, on peut citer le soutien aux équipements collectifs structurants, comme le grand marché Rhône-Alpes, mais aussi les abattoirs, la légumerie et la conserverie. On peut également citer le pôle agroalimentaire de l'Isère qui structure la vente en proximité de produits sous la marque Isère. Aussi, un travail qui démarre sur l'aménagement du site du Taille Bavette, qui a été acquis par la métropole tout dernièrement pour structurer une filière viande et aussi améliorer la vente de produits de proximité. Dans cet axe-là, il s'agira de développer tous les outils et toutes les actions en faveur de la relocalisation de notre production et de notre transformation. Bien entendu, de pourvoir à tout soutien aux producteurs et transformateur du territoire. Dans un cinquième axe, il s'agit de favoriser la culture à travers une culture pour une alimentation durable et bénéfique à la santé des personnes et du territoire. Ensuite, de soutenir le développement et le changement de régime alimentaire avec une alimentation moins carnée. Dans tous les cas, avec une alimentation centrée sur le moins de viande, mais mieux de viande, c'est-à-dire

une viande au profit de celle qui est produite localement. En favorisant l'approvisionnement des habitants en circuit de proximité, afin que notre alimentation soit plus résiliente et plus basse carbone. Enfin, dans un dernier axe, il s'agit d'activer tous les outils de pilotage, d'évaluation, de partage et de concertation qui sont nécessaires à mener l'ensemble de cette politique publique et de ces actions. Nous pouvons rappeler ici le travail qui est fait à une échelle élargie à travers le PAiT. Il s'agit de conforter cette délibération et de le croiser pour assurer la durabilité de notre alimentation à une échelle plus élargie. On peut le rappeler, notre autonomie alimentaire n'étant que de deux pour cent sur le territoire. Nous parvenons à aller à 40 pour cent d'autonomie lorsque nous débordons sur le territoire du PAiT et à 90 pour cent lorsque nous émergeons sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Après la description de cette délibération, je vous ai proposé de la valider par vos votes. C'est une délibération qui porte des actions concrètes qui sont jointes ici à ce travail et qui engage la métropole en faveur d'une agriculture durable, saine et résiliente.

01:22:45

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, madame la vice-présidente. Le débat est ouvert sur ce sujet. S'il y a des demandes de prise de parole, il y en a. Je laisse la parole à Souad Grand.

01:23:07

Souad Grand: Bonjour à tous. Notre groupe se réjouit de cette délibération-cadre et, bien sûr, nous allons voter pour. Nous tenons aussi à remercier les vice-présidentes, Cyrille Plenet, Salima Djidel, ainsi que les services pour le travail et la qualité de la délibération. Comme il est rappelé dans la délibération, nous devons aussi avoir un regard et une abstention très assidue auprès des populations les plus précaires, en partant des classes populaires en passant par les étudiants, les retraités et sans oublier les classes moyennes qui se paupérisent de plus en plus. Ils ont aussi envie de bien manger, de manger bio, de manger local, de saison. Oui, envie de bien manger, mais pas à n'importe quel prix et nous le savons comme élus municipaux, car nous avons aussi cette volonté dans nos restaurants scolaires. Il en est de même pour nos agriculteurs qui n'arrivent pas à vivre de leur travail pour certains. Nous devons, dans nos politiques publiques et encore plus lorsque cela relève de l'alimentation, tenir compte du contexte économique et social pour aider à notre hauteur le mieux manger, le mieux produire. Valoriser nos terres, nos exploitations, développer les circuits courts pour que le consommateur achète au juste prix, mais pour que l'exploitant vende au juste prix. L'alimentation est la base d'une bonne santé et nous savons que la précarité n'aide pas au bien manger. Pour les plus précaires, l'urgence est ailleurs. Merci.

01:24:30

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Laurent Thoviste. C'est l'unique demande de prise de parole que j'ai à ce stade. Ah, non, maintenant, on a un peu plus dès que je le dis. Merci. Laurent Thoviste, ensuite Chloé Pantel, Marc Depinois après.

01:24:41

Laurent Thoviste: Il aurait été décevant, monsieur le président, que nous ne soyons que deux à intervenir. Je voudrais d'abord rendre à César ce qui était à César, puisque c'est mon collègue Christophe Revil qui a préparé le texte que je vais vous lire. Comme il est en séance du conseil départemental ce matin, je vais me faire son porte-parole. Tout d'abord pour vous dire que la délibération-cadre identifie parfaitement les enjeux et que chacun connaît ici la détresse dans laquelle se trouvent les agriculteurs et l'urgence qu'il y a collectivement à y répondre. Effectivement, notre territoire doit y prendre toute sa part. C'est pour ça que nous pouvons nourrir quelques regrets face à votre plan d'action qui est vertueux, certes, mais qui est peu précis en termes d'objectifs quantifiés. Il est riche en souhaits, mais peu engageant en matière d'actions concrètes. En résumé, après avoir pris connaissance de votre plan, on se demande quelles sont les premières grandes priorités d'urgence et quels seront les engagements budgétaires pour répondre. On y lit beaucoup de sensibilisation et d'accompagnement à l'évolution des habitudes, en particulier des consommateurs. Toutefois, vous reconnaissez vous-même, madame la vice-présidente dans le document, que les injonctions descendantes sont peu efficaces. Comment allez-vous vous y prendre ? On connaît, madame la vice-présidente, votre attachement en maintien de l'agriculture. Ils transpirent dans ce document, c'est un bel objectif, mais plutôt qu'un maintien, on aimerait y voir affirmer avec plus de fermeté un développement. Maintenir, c'est un objectif, développer, c'est une ambition. Développer, par exemple-- C'est beau. Ce n'est pas de moi, effectivement, c'est pour ça que c'est beau, mais j'ai pris la précaution de le dire d'emblée. Développer, par exemple, les surfaces agricoles, sans entretenir l'ambiguïté en mélangeant nombre d'exploitations et surface utile, on peut parfaitement voir

augmenter les premiers en voyant se rétrécir la seconde, nous aurions échoué. Dans cette délibération-cadre, vaste catalogue, il reste un gap entre ce que vous dites et ce que vous faites. Le premier impératif, c'est la protection du foncier, vous l'avez bien identifié. L'outil le plus efficace, c'est le PAEN, mais sur le terrain, force est de constater que les actes ne suivent pas les intentions. Puisque, depuis trois ans, le PAEN en course sur le vaste territoire de la rive gauche du Drac sur neuf communes, Claix, Fontaine, Seyssinet, Seyssins, Saint-Paul-de-Varces, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Varces-Allières-et-Risset et Vif, ce PAEN piétine. On refait les réunions déjà faites en phase de projet, on refait les diagnostics déjà réalisés, on renouvelle les concertations qui ont déjà eu lieu. Quant aux actions concrètes, elles ne sont toujours pas esquissées. On crée de la désillusion chez les exploitants. Je lisais, dit-il avant-hier sur un autre sujet, une déclaration du président Ferrari qui nous invitait à gagner du temps, à ne pas laisser le temps du papier dépasser le temps de l'action. Ce PAEN serait un bon exercice de mise en pratique. À propos des filières animales en voie de disparition dans notre métropole, vous placez le maintien de l'élevage comme une priorité et nous la partageons. À ce titre, je suis heureux de ne pas trouver dans cette délibération un terme qui avait été utilisé lors d'une conférence des maires, le verdissement de l'assiette. On ne peut pas dire tout et son contraire, maintenir le nombre de bovins laitiers à l'étang, conserver les effectifs actuels de porc ou de poules pondeuses, augmenter les poulets de chair, c'est dans la délibération. De plus, prévoir le régime flexitarien basé sur le moins et mieux de viande, page 10. Les éleveurs ont besoin d'un soutien clair. À propos de la consommation en eau. Là aussi, la délibération n'est pas claire. Elle préconise le maintien, voire le développement des élevages et le triplement des surfaces de production légumière d'ici à 2025, plus 40 pour cent à 2030. Ce sont précisément des secteurs qui nécessitent de l'eau. En moyenne montagne, durant les périodes d'estive en particulier, les sources sont plus faibles et abreuvement des troupeaux exigeants, idem pour les cultures maraîchères. La question est simple : La métropole mettra-t-elle en place des aides à la construction de réserves pour stocker l'eau quand elle est abondante, afin d'en bénéficier quand les besoins sont les plus forts ? Un mot sur la restauration collective. Évidemment, levier essentiel pour développer nos filières locales, mais là encore, il y a loin de la coupe aux lèvres, loin des grands discours à leur concrétisation sur le terrain. Nous venons d'annoncer la fermeture, la mort dans l'âme de Vercors restauration qui était précisément un outil imaginé pour faire localement avec des produits locaux. La métropole n'a pas réussi à être un secours dans nos réflexions sur l'avenir de la structure. Pire, ce sont principalement les maires qui tiennent ici le discours du local et du service public, la main sur le cœur qui ont été les premiers à quitter le navire pour mieux se tourner vers des opérateurs industriels. Enfin, un mot sur la coopération inter-territoriale, très bonne idée, évidemment, mais le diable se trouve dans les détails. Il y a un article du Dauphiné Libéré du 12 mars dernier, à propos du projet alimentaire interterritorial et de son accueil dans le Trièves qui a adhéré il y a cinq ans. Le Trièves, un territoire dont la vertu agricole n'est pas à démontrer. Je cite : « La démarche a débouché non pas sur des actions, mais sur un catalogue d'intention au goût amer. Des lignes directrices, il en ressort une vision très urbaine où on nous explique comment cultiver nos champs et élever notre bétail. On nous dit combien de flexitariens il doit y avoir dans le Trièves et dans quelle proportion l'élevage de bovin doit diminuer. Il a fallu recadrer et ramener tous ces grenoblois à la réalité. On ne va pas nous imposer notre façon de manger et de produire. » Cette délibération pour terminer, est un bon catalogue d'objectif que chacun peut partager, mais le plan d'action manque d'ambition, il doit être plus concret, plus musclé, plus ferme, en affirmant plus catégoriquement deux ou trois grandes priorités : Le foncier, la ressource en eau, les filières de consommation collective. Des agriculteurs ont besoin de ces messages, ils ont besoin de notre soutien, mais ils ont besoin avant tout de notre confiance. Six minutes neuf.

01:30:45

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Chloé Pantel.

01:30:49

Chloé Pantel: Bonjour à toutes et tous. Notre métropole est un territoire divers, de grandes villes plates aux petites villes et villages de montagne. Elle est bien encaissée entre Belledonne, Chartreuse et le Vercors. Riche de ces différences, notre métropole essaye comme elle peut et quand elle le veut de faire solidarité entre nos communes pour porter nos défis de demain. Dans chaque grand de cette assemblée, nous trouvons des fervents défenseurs de l'agriculture locale. Nous sommes toutes et tous attachés à ce que la vie agricole de notre territoire grenoblois perdure, prospère. Nous n'avons peut-être pas tous la même manière de concevoir l'exigence publique que nous devons avoir pour gagner en autonomie agricole et alimentaire et pour rendre nos systèmes résilients. Agriculture urbaine, agriculture de montagne, des agricultures à faire vivre-ensemble. L'agriculture urbaine exprime sa diversité à travers différentes formes : Jardin, potager collectif, ferme urbaine participative, ferme urbaine spécialisée, de multiples techniques de culture pleine terre, hydroponie, aquaponie,

maraîchage sur sol vivant, valorisation des biodéchets. Notre politique métropolitaine ne doit pas opposer les modèles et les soutenir, que ce soit de l'élevage extensif à Notre-Dame-de-Commiers ou une ferme urbaine en haut d'un immeuble au centre de Grenoble. Nous avons besoin d'agriculture, nous avons besoin d'agricultrice et d'agriculteurs. Le renouvellement des générations agricoles est un enjeu majeur pour notre territoire. Il sera nécessaire d'accompagner aussi bien les personnes qui s'installent dans le cadre familial que les autres. L'installation en agriculture est un parcours long et parfois douloureux. Les problèmes de foncier, mais aussi un système parfois ubuesque marqué d'acronymes difficilement compréhensible pour les non initiés. Ce n'est jamais facile de s'installer, c'est parfois juste moins difficile. Quels sont nos leviers métropolitains ? Soutenir l'installation financièrement avec des dotations à l'installation. Soutenir les structures d'accompagnement des agriculteurs et des agricultrices, préserver le foncier agricole, la commande publique. Notre bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers net entre 2010 et 2020 est de 288 hectares. On peut se dire qu'on n'est pas bon et qu'il va falloir nous saisir du sujet, au passage, la loi nous y oblige. Nous devons penser une stratégie foncière agricole en lien avec les communes. En effet, de nombreuses communes accompagnent des agriculteurs et des agricultrices, c'est le cas du Gua avec des projets de plantes aromatiques et médicinales ou encore à Saint-Égrève et bien d'autres. Si cette délibération répond à des enjeux importants, la déclinaison budgétaire nous laisse un peu dubitatifs. L'écart entre le niveau d'ambition et son financement nous interroge. Cent vingt installations en agroécologie, à quel horizon ? On ne sait pas. On nous précise que ces installations ne permettront pas d'assurer le remplacement des agriculteurs métropolitains qui partiront en retraite. La déclinaison financière de cette ambition, qu'elle est-elle ? Deux mille d'euros pour ADABio, le groupement d'agriculteur bio de l'Isère qui forme et accompagne les agriculteurs installés ou en projet d'installation. 7 800 pour l'ADA et 23 000 pour la chambre d'agriculture. Si nous voulons être cohérents, il faudra sûrement augmenter nos moyens à ces structures. Notre stratégie alimentaire doit reposer sur un système agricole soutenable et résilient sur notre territoire, sur des filières agricoles tournées vers les circuits courts qui permettent à la fois de maintenir une agriculture locale et paysanne et de rémunérer les producteurs. Sur une agriculture résiliente et prenant en compte la biodiversité et la condition animale, promouvoir l'agriculture et développer la consommation d'une alimentation locale. Pour les métropoles, ces objectifs sont les deux faces d'une même pièce. En effet, c'est l'assurance de trouver des débouchés sur place pour les productions qui incitent les agriculteurs à s'installer. Outre leur capacité à agir sur le foncier, les métropoles pèsent lourd par leur capacité d'achat, mais c'est là que le bât blesse, puisque la commande publique et l'Europe restreignent cette possibilité. Il y a un paradoxe, d'un côté, la loi Egalim nous incite à favoriser l'achat local, mais de l'autre les marchés publics l'empêchent. En tant que puissance publique, nous devons œuvrer pour garantir une alimentation de qualité avec un prix accessible à nos habitants. Nous devons répondre au double objectif, bien traiter les mangeurs et les mangeuses, bien traiter les productrices et les producteurs et ne pas dégrader notre environnement. Aujourd'hui, nous avons un levier puissant, c'est la commande publique. Elle permettra d'assurer une qualité d'alimentation pour nos habitants et usagers, mais elle doit permettre aussi de soutenir les agriculteurs qui s'engagent dans un changement de système. La commande publique, parce qu'elle garantira une débouchée commerciale, sécurisera les revenus agricoles et permettra à celles et ceux qui nous nourrissent, eux aussi, de pouvoir vivre de leur travail.

01:36:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Marc Depinois.

01:36:24

Marc Depinois: Merci, monsieur le président. Chers collègues, je souhaite au nom du groupe NMC d'abord remercier et féliciter la vice-présidente en charge de l'agriculture, de la montagne et de la forêt, Cyrille Plenet, ainsi que Salima Djidel qui a contribué à l'élaboration de cette délibération. Je remercie également les services métropolitains pour leur travail et déboucher sur ce texte. Notre agriculture est effectivement confrontée à de nombreux défis, aggravation des effets du réchauffement climatique, perte de biodiversité, départ à la retraite de nombreux exploitants agricoles sans reprises assurés, grignotage des terres agricoles par d'autres activités économiques et de loisirs. La liste est longue et nous sommes nombreux, maires de communes rurales, à partager cette inquiétude. Nous sommes nombreux, élus de toutes les communes de la métropole, à partager cette inquiétude aussi. C'est pour faire face à ces phénomènes que cette délibération nous propose un plan d'action qui, probablement, nous ne l'avons pas lu avec les mêmes lunettes, mais qui nous paraît ambitieux, réalistes. Les actions sont nombreuses. Probablement, il y aura des budgets à mettre en phase de chacune d'elles, mais là, on est sur une délibération-cadre. Je ne devais pas reprendre les six axes, ils sont importants et ils se déclinent de manière précise dans le document. C'est pourquoi le groupe

NMC votera cette feuille de route pour emmener l'action métropolitaine en matière agricole alimentaire jusqu'à 2030. Merci.

01:38:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Hakim Sabri.

01:38:08

Hakim Sabri: Merci monsieur le président. Effectivement, beaucoup de choses ont été dites, mais il nous semblait important de prendre la parole au nom du groupe MDES pour témoigner de notre soutien sur cette délibération importante. En effet, il va sans dire que l'actualité sur la question de l'agriculture est brûlante. C'est l'occasion pour nous de rappeler notre soutien aux agricultrices et aux agriculteurs de notre territoire qui subissent, comme dans tout le pays, les difficultés que l'on connaît et qui sont aux premières loges du changement climatique. Ce qui s'est passé dans le pays n'est pas un épiphénomène, ce n'est pas le fruit du hasard. Plus le temps passe, plus les questions de la rareté des ressources naturelles, de l'eau et de l'alimentation sont importantes. Aujourd'hui, pas moins de 16 pour cent de français ne mangent pas à leur faim, 16,2 pour cent des ménages avec au moins un exploitant agricole vivent sous le seuil de pauvreté. Notre groupe partage une certaine vision de l'agriculture et de l'alimentation. Il faut garantir une alimentation saine et équilibrée pour toutes et tous, permettre la consommation de produits locaux, prioriser une production biologique et respectueuse de l'environnement. Le territoire métropolitain est particulièrement concerné par ces enjeux. Il est composé de 10 000 hectares de surface agricole. Il comporte une diversité biologique qui fait son identité entre plaine et montagne, cette diversité lui confère la spécificité de sa biodiversité. La métropole se doit ainsi de répondre à des problématiques spécifiques au monde agricole, monde dont on connaît le délitement. La délibération évoque ainsi le fait que 50 pour cent des agricultrices et des agriculteurs du territoire sont appelés à faire valoir leurs droits à la retraite d'ici à 2030. Cette délibération va dans le sens de ce que nous défendons, sans considérer qu'elle est à elle seule la solution à tous les maux que nous avons évoqués. Nous estimons qu'elle est une réponse concrète aux attentes des agricultrices et des agriculteurs, des habitantes et des habitants. Elle conforte le rôle majeur que doit jouer la métropole sur la question agricole en termes de planification et de régulation. Elle est ambitieuse sur le plan économique, environnemental et social. Elle prend compte les travaux de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, témoignant de sa volonté de s'inscrire dans une logique de consensus fort face aux enjeux de l'alimentation de l'agriculture. En réaffirmant la volonté de réduire la consommation des espaces agricoles, en réaffirmant également la nécessité de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, d'insecticides et d'engrais azoté de synthèse. En réaffirmant enfin, le fait que la métropole, dans la compétence sur les questions d'agriculture et d'alimentation est primordiale, doit communiquer sur les actions qu'elle mène afin d'être mieux comprise par les métropolitaines et les métropolitains. Nous saluons l'objectif de convertir 70 pour cent des surfaces agricoles métropolitaines en agriculture biologique. Le soutien à l'agriculture biologique, agroécologique et durable, ainsi qu'à l'agriculture extensive, demeure un marqueur fort que nous défendons. De manière générale, cette délibération se veut transversale. Elle concilie la question primordiale de l'alimentation avec les défis qui l'entourent, qualité des sols, qualité des aliments, qualité de l'eau, préservation de la biodiversité. Pour toutes les raisons que je viens d'énoncer, notre groupe votera en faveur de cette délibération. Je vous remercie.

01:42:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole. Je laisse la parole à la vice-présidente, Cyrille Plenet.

01:42:09

Cyrille Plenet: Rapidement, il y a en synthèse, puisque beaucoup de choses ont été dites. Cette délibération qui porte sur l'agriculture et l'alimentation fait appel à des données, à des connaissances qui sont complexes, qui sont multiples, qui sont systémiques, qu'il est difficile souvent de résumer et d'expliquer en deux mots. Je vais essayer d'être courte et synthétique, mais surtout, je vais renvoyer des documents qui permettent de comprendre le pourquoi certaines actions sont exprimées de cette façon-là. De comprendre aussi pourquoi des objectifs qui ont été posés ne paraissent pas être ambitieux alors qu'ils le sont. Puisque dans la délibération, il n'y a aucun indicateur et aucun objectif qui ne l'est pas, y compris, pour revenir sur la question de Laurent Thoviste, celle qui est de la question du renouvellement des exploitations agricoles. Je l'ai indiqué dans la délibération tout à l'heure, 100 départs à la retraite d'ici à 2030. Sur le nombre d'exploitations, j'ai aussi cité tout à l'heure. On fixe un objectif d'en installer 120. Ça ne se fera pas du jour au lendemain et sans difficulté et sans avoir besoin de soutenir chacune de ces exploitations et chacun des acteurs qui nous aident à remplir

nos objectifs métropolitains, dont la chambre d'agriculture, dont l'ADA qui a été cité par ailleurs et l'ensemble des acteurs qui nous aident. La question de l'alimentation pour tous et de la précarité est bien pris en compte. Merci pour ce rappel également. La question du foncier est traitée avec beaucoup d'attention et une ambition très forte à travers des PAEN qui avance très vite par rapport à cette mesure qui d'ailleurs est de compétence départementale, mais qui est une mesure réglementaire très longue. Actuellement, nous en sommes en phase d'enquête publique. L'enquête publique ouvre à compter du 20 mai pour une durée d'un mois. Les séances de concertation ont été nombreuses, elles sont nécessaires et elles se poursuivent dans cette phase d'enquête publique, on est sur du réglementaire. La sauvegarde de terres agricoles est, à ce titre, un sujet tellement important qu'il est important de mobiliser les communes et les agriculteurs autour de ce sujet d'une façon très cohérente. Au niveau des moyens consacrés à cette délibération, notre PPI prévoit 9 millions et demi d'euros, c'est un montant qui n'a jamais été aussi important. Nous l'avons augmenté, puisque l'agriculture alimentation est valorisée et marqueur de ce mandat, et on tient à agir en ce sens. Nous avons augmenté nos budgets de façon conséquente. Pour répondre sur la question du soutien à nos agriculteurs, là aussi, Chloé Pantel a évoqué le besoin de soutenir nos agriculteurs, mais aussi les acteurs d'accompagnement qui nous permettent d'aller jusqu'à nos objectifs. Les aides directes aux agriculteurs sont passés de 60 000 euros à 100 000 euros par an. J'ai entendu la ferme du Gua qui a été citée tout à l'heure, c'est une ferme qui a été aidé par la métropole dans son développement et dans ses investissements. Nous essayons d'être complet, d'agir sur l'ensemble des items nécessaires et qui sont leviers sur l'agriculture et l'alimentation. Un petit mot à nouveau pour la question des réserves d'eau puisque Christophe Revil avait déjà posé cette question en commission, pour redire : « Oui, la métropole aide en direct les agriculteurs à construire des réserves d'eau, mais oui, la métropole porte aussi des réserves et mesurer sur la construction de réserves d'eau. » C'est un oui, mais c'est une aide, mais une aide mesurée à cette question-là. Par rapport à la réaction et à l'article du Dauphiné Libéré, par rapport au Trièves, nous avons eu un Copil PAiT cette semaine. Le Trièves a renouvelé son adhésion au PAiT, ils étaient présents tous les deux autour de la table. Le PAiT, c'est une instance de concertation avec 12 acteurs sur des territoires élargis sur lesquels il n'a jamais été dit ce que chacun devait manger, ce que chaque agriculteur devait faire sur son territoire. En tout cas, une étude prospective à l'échelle 2050 a été travaillé sur l'échelle de ce territoire-là. Ce travail-là a engendré de nombreux débats, ce qui est tout à fait logique. N'empêche que chacun des territoires s'est positionné, a débattu, en a tiré ses conclusions. Cette étude ne porte pas d'injonction, mais c'est un document qui permet de porter à connaissance, une connaissance très fine des difficultés, des réalités de l'agriculture et de l'alimentation de notre territoire. Et qui nous donne des pistes et des leviers pour agir sur du long-terme et dès aujourd'hui. Peut-être que Laurent Thoviste, ça vaudrait le coût qu'on vous renvoie l'étude Solagro qui a été réalisé pour le PAiT. Cela explique bien les concordances entre les besoins de sensibilisation des habitants en termes de changement de régime alimentaire. En même temps, nous souhaitons maintenir et conforter la production de l'élevage et donc la production de viande sur notre territoire. Et même l'augmenter pour faire face à la diminution conjointe structurelle que ce secteur-là rencontre et à la perte des exploitations qui est en cours et qui va continuer si nous n'agissons pas pour contrecarrer tout cela. Tous ces équilibres de foncier, d'alimentation, de production pour maintenir un écosystème durable sur le territoire, c'est un équilibre compliqué à obtenir et compliqué à comprendre également. Au sujet de la SPL Verscors restauration, un mot, puisqu'on peut regretter au niveau de la métropole, la fermeture de cet équipement. Cet équipement qui avait trouvé des solutions collectives pour durer, pour proposer une alimentation locale de proximité pour être un outil collectif au service des communes. Malheureusement, cette SPL n'a pas résisté au choix de chacune des communes qui en était membre. Nous le regrettons fortement. C'est aussi l'occasion de rappeler que la restauration collective est de compétence communale, que la métropole a développé des actions et d'ailleurs mis un budget conséquent pour proposer de l'accompagnement à l'ensemble des communes qui en étaient volontaires, d'une façon gratuite. Un clin d'œil au service déchets, puisque cet accompagnement a été financé à la fois par le service des déchets et par le service agriculture. Toutefois, tout en étant bien dans le cadre respectueux du portage de compétences par les communes. Un grand respect et une pensée pour l'ensemble des salariés qui vont être confrontés à une période difficile dans le cadre de la SPL Verscors restauration.

01:51:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il y a une demande de prise de parole et je laisse la présidence à la première vice-présidente, Michelle Veyret, le temps d'une petite réunion que je dois avoir et la parole est à Jean-Paul Trovero.

01:51:57

Jean-Paul Trovero: Merci monsieur le président. Je ne me voyais pas intervenir à ce stade-là, mais ça fait deux fois que vous évoquez le devenir et l'avenir de la SPL Vercors restauration. Il n'est pas le lieu ici de faire un débat sur cette structure et sur comment nous en sommes arrivés à ce qui risque d'être la disparition d'une SPL qui avait été conçu au moins sur deux piliers, la solidarité entre les communes et la restauration collective de qualité, mais pas que. Je rappelle que cette SPL, c'est l'alimentation des enfants, des communes et également des personnes âgées, ça a deux extrémités sur un schéma de qualité. C'était une SPL qui a succédé à une SEM, un choix politique. Je vous invite à lire la presse de ce week-end, où nous avons une expression sur le sujet. Par contre, nous pouvons déplorer que lorsque des communes s'assemblent, se rassemblent pour en tirer le meilleur sur un modèle économique que nous continuons, nous, en ce qui nous concerne, à soutenir. Toutes les planètes ne sont pas alignées pour des raisons diverses et variées. Je le dis tranquillement, dans le contexte actuel où on parle de malnutrition, où on parle de coûts exponentiels, où tout le monde doit faire écho à la loi Egalim, à la loi Climat et Résilience, j'en passe. Ce traitement des déchets, développement local et le modèle d'une SPL est quand même un modèle vertueux. Après, il faudra que nous analysions, mais là, appartiendra de le faire à l'interne au sein d'abord du conseil municipal de Fontaine, les raisons du pourquoi du comment nous en sommes arrivés là. Parce que c'est un mauvais coup porté à un outil public et compris d'ailleurs avec les salariés. Bien évidemment, nous aussi, nous regrettons qu'il n'y a pas eu consensus au sein de la SPL et des communes adhérentes, sur des solidarités pour faire que des petites communes qui n'ont pas forcément la capacité à aller sur les lois du marché privé. On sait que ça veut dire en termes de coût, mais de rentabilité d'ailleurs pour les salariés, de conditions de travail, que ce sont ces petites communes qui avaient trouvé une porte de sortie consensuelle partagée. Elles aussi, elles se retrouvent en difficulté plus facilement dans la difficulté, malheureusement, c'est un mauvais terme, plus facilement avec une plus grande difficulté que les grosses communes qui peuvent envisager des régies directes. Je n'irai pas plus loin.

01:55:01

Michelle Veyret: Merci, je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je mets aux voix. Si, Sandra Krief.

01:55:11

Sandra Krief: Bonjour, je n'avais pas non plus prévu d'intervenir aujourd'hui sur le sujet. On parle d'économie, on parle d'environnement, de condition animale. J'aimerais bien qu'on répète, et que ça rentre dans notre système politique, qu'il est nécessaire de passer à une alimentation vertueuse en termes d'environnement, de santé et de conditions animale. On ne peut pas en même temps demander à augmenter la production de viande et s'occuper de la condition animale. On ne peut pas parler de dénutrition en sachant que pour produire un kilo de protéine animale, il faut sept kilos de protéine végétale. J'ai l'impression que ce n'est toujours pas entré dans les modèles politiques actuels. Je ne sais pas ce qui bloque, je ne comprends pas. Je ne veux plus entendre parler de condition animale quand on parle en même temps d'augmentation de production de viande et sans promouvoir la production de protéines végétales qui devrait entrer urgemment dans notre modèle politique aujourd'hui métropolitain qui se dit vertueux.

01:56:19

Michelle Veyret: Je ne crois pas que Cyrille, mais elle pourrait mieux répondre que moi, qu'elle ait dit effectivement qu'on allait augmenter la production à ce niveau-là. Néanmoins, elle a juste dit qu'il fallait contenir et qu'on arrive au moins à garder les producteurs qui sont sur notre territoire, au moins, ça, ce n'est pas dans le sens d'augmentation, mais Cyrille, peut-être ?

01:56:43

Cyrille Plenet: Vivement, je vous invite réellement à relire les documents que nous pouvons vous fournir pour mieux appréhender ces questions qui, je l'avoue, sont complexes. On a un scénario tendanciel du fait de la crise que subit le monde agricole aujourd'hui, qui nous conduit délitement du cheptel pour la partie consommation de viande, mais aussi la production de lait. Ces exploitations vont avoir, mais de façon tendancielle, une tendance à périliciter sur notre territoire. Ça, c'est un fait, donc le fait de soutenir ces producteurs, nous permet de maintenir un niveau inférieur ce qui est existant à ce jour en se projetant dans l'avenir, ça, c'est important. J'avoue que c'est un exercice un peu complexe à comprendre. La sensibilisation au changement de régime alimentaire, on ne va pas y revenir dessus. On va prochainement aborder des débats citoyens sur la question. Depuis plusieurs années désormais, nous organisons sur l'ensemble des territoires du PAiT, le mois de la transition alimentaire. Les actions sont concrètes, sont nombreuses, elles sont accompagnantes de nos habitants et des professionnels de la métropole et, dans tous les cas, elles sont ambitieuses. Ensuite,

les objectifs sont clairs, les objectifs de l'étude Solagro qui correspondent à ce qui est souhaitable pour notre territoire. Et également pour l'échelle du PAiT est d'obtenir 30 pour cent de végétariens d'ici à 2050, 60 pour cent de flexitarien et uniquement 10 pour cent de gros mangeurs. Tout ceci, avec un régime équilibré, nous permettra de réduire les 8 000 mètres carrés nécessaires à chaque habitant métropolitain aujourd'hui à la consommation de l'habitant sur notre territoire, de réduire ce nombre de mètres carrés nécessaires pour alimenter chacun de nos habitants. Tout ceci est certes fort complexe, mais si on fait l'effort de rentrer dans l'ensemble des détails, dans l'ensemble des documents que l'on peut vous fournir, c'est quelque chose de très compréhensible. De plus, on se rend bien compte que l'ensemble des objectifs définis par Sandra dans son intervention sont très illustrés, décrits, argumentés, construit et ambitieux dans leur projection.

01:59:55

Michelle Veyret: Merci. Je mets aux votes. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? Approuvée à l'unanimité, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national », sa compétence relative aux « actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture » et sa compétence en matière d'« animation et de pilotage du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise ;

Vu la délibération cadre « Définition de la stratégie agricole 2015 – 2020 de Grenoble-Alpes Métropole » approuvée par le conseil métropolitain le 3 avril 2015 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 8 février 2019, relative à la « Politique montagne métropolitaine - délibération cadre » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019, relative à la « Convention foncière Safer/Epfl-D/Métropole pour favoriser la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers en cohérence avec les stratégies foncières et de protection des captages métropolitains » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 juillet 2019, relative à la « Labellisation du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) : proposition de portage de la candidature pour Grenoble-Alpes Métropole et les territoires associés » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 20 décembre 2019, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public (GIP) du Fonds départemental d'investissement agricole et agroalimentaire ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 29 janvier 2021 relative au dispositif d'appels à projets 2021-2025 pour le soutien de l'agriculture et la création de jardins et ruchers partagés ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs » et n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise » ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le schéma directeur déchets ;

Vu le schéma directeur énergie ;

Vu le schéma directeur eau potable et assainissement ;

Vu le Pacte Economique local.

1. Un système agricole et alimentaire au cœur des enjeux de transition du territoire métropolitain

L'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain. Avec près de **10 000 hectares de surfaces agricoles, dont 8 600 exploitées par 220 exploitations professionnelles pour 245 agriculteurs** (source : observatoire agricole métropolitain, 2023), l'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels par leur qualité agronomique en fond de vallée et par leur diversité biologique entre plaines et montagnes. Ils sont constitutifs de l'identité de la Métropole, de son cadre de vie et de son paysage, de son attractivité tant résidentielle qu'économique, tout en conservant un dynamisme qui génère près de

1500 emplois de proximité. Ils constituent également de très riches réservoirs de biodiversité, d'une grande diversité. Que ce soit les **zones humides, les haies et les espaces bocagers, les pelouses sèches ou encore les espaces pastoraux de montagne et les alpages**, ce sont des espaces qui jouent des rôles essentiels pour la biodiversité, mais qui sont aussi au croisement de différents enjeux : enjeux hydrauliques, puits de carbone, qualité des paysages et du cadre de vie, accès à des espaces de respiration et de nature... Il est donc important de les préserver et de les mettre en valeur.

D'autre part, au-delà des questions primordiales de santé ou d'équité sociale, **l'approvisionnement alimentaire des habitants de la Métropole a une répercussion notable sur l'empreinte carbone du territoire**. De fait, **l'alimentation représente à elle seule 18% de celle-ci**.

C'est pourquoi, **la préservation de la vocation alimentaire des espaces agricoles est un sujet d'inquiétude** devant le développement des activités de loisirs (15% des espaces sont déjà dédiés aux activités équestres) ou le déploiement de projets de cultures énergétiques et industrielles (maïs amidon, biomasse à méthaniser...) ou l'implantation de projets photovoltaïques au sol, jusqu'ici empêchés par le SCoT et le PLUi.

En effet, malgré une volonté de plus en plus marquée de protection des espaces agricoles dans les documents de planification tels que le SCoT, le PLUi via la mise en place de PAEN (périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains) à Sassenage et en projet sur les communes entre Drac et Vercors, **la pression foncière demeure extrêmement forte sur les espaces agricoles**.

Cela n'est pas sans risques pour préserver les grands équilibres métropolitains. A ce titre, le territoire métropolitain dispose jusqu'à présent **d'une eau de grande qualité**, mais l'évolution climatique actuelle incite à la **prudence et à l'anticipation**.

D'autres enjeux sont à prendre en compte, comme **le renouvellement des actifs agricoles, avec près de 50% des agricultrices et agriculteurs du territoire qui sont appelés à faire valoir leur droit à la retraite** d'ici à 2030. C'est un enjeu quantitatif qui doit également se penser en terme de qualité afin de répondre à la confortation du tissu socioéconomique agricole, à l'adaptation au changement climatique, à la dépendance énergétique ou encore à un usage raisonné des matières premières et ainsi conforter la résilience des exploitations et plus largement du territoire métropolitain.

En raison de la taille modeste des exploitations du territoire (28 ha en moyenne) et du système traditionnel alpin de polyculture-élevage qui a pu être préservé, le tissu productif agricole métropolitain ne comporte pas de fermes « industrielles ». Par conséquent, plus de la moitié (53%) des exploitations ont développé la vente directe et les circuits courts. Ce sont ces atouts, de l'agriculture de montagne, que la Métropole, au travers de ses appels à projets notamment, a fortement accompagné, ce qui permet aux paysans et aux paysannes de son territoire de **mieux capter la valeur ajoutée de leur production** et de mieux maîtriser l'équilibre économique de leur exploitation.

Pour autant, aussi dynamique et orientée vers le marché local qu'elle soit, **l'agriculture métropolitaine ne sera jamais en capacité de nourrir totalement la population du territoire**. En effet, le diagnostic réalisé par SOLAGRO en 2022 montre que le potentiel d'autonomie alimentaire de la métropole ne dépasse pas les 2% de la population pouvant être alimenté exclusivement par la production locale. Si on considère le Sud-Isère (périmètre du Projet Alimentaire Territorial –PAIT) on arrive à 40% et à plus de 90% si on élargit à la région Auvergne Rhône-Alpes.

Concernant les filières animales, on constate une constante diminution de l'élevage local depuis les années 1980/90 et les tendances actuelles indiquent une baisse inquiétante du nombre d'éleveurs et des cheptels sur le territoire, jusqu'à une quasi disparition de l'élevage laitier et un maintien de l'élevage à viande en dessous de 20% du niveau actuel à horizon 2050. **Le maintien de l'élevage est donc un objectif prioritaire** pour assurer l'approvisionnement local en viande de qualité et maintenir la qualité paysagère et le cadre de vie métropolitains.

Au regard de ces constats, il est désormais important d'amener une rupture dans les modes de consommation pour « **massifier** » **la consommation de produits issus de l'agriculture biologique et agroécologique** pour répondre aux enjeux évoqués précédemment. En effet, outre la complexité

technique et l'exposition a des aléas sanitaires ou climatiques, l'un des principaux freins identifiés au développement de l'agriculture biologique et agroécologique réside dans le manque de sécurisation des agriculteurs sur la commercialisation de ces produits. Il faut donc pour cela **renforcer les filières locales** en s'appuyant sur les outils structurants existants : le Grand Marché des Alpes (MIN), l'abattoir, la légumerie. Grenoble-Alpes Métropole est en avance sur ce point par rapport à d'autres territoires au niveau national, mais l'effort sera à poursuivre, notamment pour **créer de nouvelles filières nécessaires à l'évolution de pratiques alimentaires plus durables pour le climat et l'environnement** (légumineuses, maraîchage de plein champ, œufs, volailles...). La confortation et la constitution de filières territoriales économiquement viables, devra se faire en lien avec les collectivités partenaires et l'ensemble des acteurs socioéconomiques. Il sera possible pour cela de mobiliser le Pôle Agroalimentaire et la marque ISHère, mise en place dans ce cadre, pour développer la vente de produits locaux de qualité dans la grande distribution et les magasins de proximité.

Les enjeux climatiques, environnementaux et socioéconomiques, amènent à **considérer la globalité du système alimentaire, pour le faire évoluer vers un système durable, de la production agricole à la gestion des déchets alimentaires**. L'action pour y parvenir se décline dans un engagement collectif du niveau international jusqu'au niveau local. C'est pourquoi, la Métropole s'est engagée dans le « Pacte de Milan de politique alimentaire urbaine », la « Déclaration de Glasgow sur l'alimentation et le climat » ou la « Déclaration de Nantes des Assises territoriales de la transition agroécologique et de l'alimentation ».

La mise en application des principes et orientations de ces différents textes de référence, ainsi que leur transcription au niveau local, se sont faites en partie dans les documents cadres métropolitains et devront se poursuivre dans leurs nouvelles versions actualisées, notamment le Plan Climat Air Energie Métropolitain, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), mais également dans le Pacte Economique Local, le Schéma Directeur Déchets, la stratégie foncière...

En cela, la Métropole prend en compte les travaux de la **Convention citoyenne métropolitaine pour le climat** dans ses politiques publiques concernant notamment la protection du foncier, le renouvellement des exploitations agricoles du territoire et le développement de filières territoriales équitables pour les producteurs comme pour les consommateurs.

Cependant, comme l'ont souligné les membres de la Convention, il est évident que **l'échelle métropolitaine n'est pas toujours la mieux adaptée**, par exemple, lorsqu'il s'agit de construire des filières agroalimentaires de territoire, de mobiliser les producteurs ou sensibiliser les consommateurs.

C'est pourquoi, la Métropole et huit territoires partenaires du Sud Isère (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Communautés de Communes du Grésivaudan, du Trièves et de Saint-Marcellin-Vercors-Isère, Ville de Grenoble, Parcs Naturels Régionaux du Vercors et de Chartreuse et Espace Belledonne), se sont engagés aux côtés de la Chambre d'Agriculture et du Réseau des Conseils de Développement pour **construire le Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise**. Celui-ci a été labellisé en septembre 2020 par le ministère de l'agriculture et salué par l'ONU comme "pratique inspirante de lien urbain-rural" en 2021.

Pour ce faire, le PAiT a déployé une démarche prospective permettant de déterminer les orientations stratégiques et les objectifs permettant de tracer un « scénario souhaitable » afin d'atteindre la neutralité carbone et la mise en place d'un système alimentaire durable à horizon 2050. Ce scénario, définit des objectifs ambitieux à la hauteur des enjeux. Il est le fruit de nombreux échanges et a été défini dans le souci constant de **fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs** du territoire dans la démarche. Il se traduit par 8 orientations qualitatives et 23 lignes directrices d'évolution pour accompagner les changements que chacun pourra mettre en œuvre au rythme de ses capacités et de ses moyens. Les conclusions de cette démarche ont fait l'objet de la définition d'un socle commun que le Conseil Métropolitain a décidé d'adopter le 24 novembre 2023.

Aussi, considérant ces travaux et ceux de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, ainsi que les engagements pris par la Métropole, il convient de préciser les orientations et objectifs métropolitains en définissant une nouvelle **stratégie cadre agricole et alimentaire pour la période 2023-2030**.

2. Une stratégie pour un système agricole et alimentaire métropolitain durable

Cette stratégie, soucieuse de prendre en compte les nouvelles réalités du territoire, **conforte la Métropole comme acteur majeur de l'agriculture et de l'alimentation** et structure les politiques publiques métropolitaines, dans ses domaines de compétence et au travers des actions partenariales qu'elle suscitera et engagera au quotidien avec les autres collectivités et les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation, selon les six axes suivants :

1. **Protéger et valoriser les espaces agricoles**
2. **Assurer le renouvellement et le développement des exploitations du territoire en confortant les filières déficitaires**
3. **Accompagner la mutation agroenvironnementale des exploitations pour répondre aux défis d'adaptation et d'atténuation et améliorer leur résilience environnementale, climatique et économique**
4. **Développer un tissu économique agricole et alimentaire territorial solide pour rendre les produits locaux de qualité accessibles à toutes et tous**
5. **Développer une culture locale et des pratiques de l'alimentation durable bénéfique à la santé des personnes et du territoire**
6. **Déployer les outils de mise en œuvre et d'évaluation de la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine**
 - a. **Améliorer et partager la connaissance pour renforcer le pilotage des politiques métropolitaines**
 - b. **Renforcer la coopération et mieux impliquer les partenaires et les acteurs socioprofessionnels, associatifs et citoyens**

1. Protéger et valoriser les espaces agricoles

La protection et la **sécurisation du foncier agricole** sont les conditions sine qua non au **maintien d'une agriculture locale**. En effet, les paysannes et paysans ont besoin de pouvoir disposer de garanties quant à la maîtrise de leur principal outil de travail pour pouvoir s'installer dans de bonnes conditions, assurer la pérennité de leurs investissements et envisager la perspective de leur développement et de leur adaptation à la situation climatique et socioéconomique.

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de favoriser le renouvellement urbain pour limiter l'urbanisation en dehors de la tâche urbaine à 30 ha/an, d'ici à 2030 et correspondent aux objectifs déterminés dans le cadre du PAiT. On constate que le levier de la planification, mis en œuvre par la Métropole, fonctionne, avec une réduction du rythme de consommation des espaces agricoles de près de 30% ces 5 dernières années. Il conviendra donc de le conforter, conformément aux engagements pris dans la délibération prise le 28 avril 2023, portant sur la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, concernant la thématique n°2 « habitat, aménagement et urbanisme ».

Pour cela, la mobilisation du dispositif des **périmètres de protection des espaces agricoles et naturels (dit PAEN)**, entamée par la Métropole et les communes, **est à déployer sur l'ensemble des secteurs stratégiques** définis dans le PLUi. Outre le classement de très long terme en zone agricole et naturelle, la mise en œuvre de programmes d'action, animés par la Métropole en accord avec le Département et les communes, permet la restructuration et la valorisation des espaces et de l'activité agricoles.

Cependant, malgré ces efforts, le « détournement » des espaces agricoles vers un usage de loisirs continue et pèse lourd sur la diminution de la surface agricole utile.

Aussi, dans ce contexte, la Métropole doit **conforter le rôle de régulateur foncier qu'elle a initié**, notamment à travers le renouvellement en 2024 de sa stratégie foncière des espaces agricoles, forestiers et naturels et son partenariat avec la SAFER et l'EPFL-D. Outre une veille permanente sur l'ensemble des mutations foncières du territoire, ce dispositif permet **une intervention volontariste**, souvent montrée en exemple au niveau national.

Il s'agit **d'éviter l'appropriation** de terrains agricoles par des non agriculteurs, la transformation de parcelles en espaces de loisirs ou la concentration excessive des exploitations au profit de nouvelles installations. Il s'agit également de permettre la **restructuration de zones agricoles de qualité**, d'assurer le **renouvellement et l'installation d'exploitations** dans des filières déficitaires et s'inscrivant dans les pratiques recommandées (bio, agroécologie) et faciliter la **mise en œuvre de pratiques culturelles adaptées dans les espaces prioritaires** (zones de captages, corridors naturels, zones humides...).

Par ailleurs, cette capacité d'intervention foncière permet d'accompagner, lorsque cela n'a pas pu être évité, **la compensation individuelle des agriculteurs** impactés par des projets d'aménagement sur le territoire métropolitain, en complément de la **compensation collective** réglementaire assumée en mobilisant le Groupement d'Intérêt Public (**GIP**) du « **Fonds de développement agricole et agroalimentaire** ». A ce sujet, la Métropole n'étant pas le seul maître d'ouvrage à artificialiser des terres agricoles sur le territoire, il serait intéressant d'inciter les partenaires de la Métropole (Communes, bailleurs sociaux...) à y adhérer pour contribuer à une compensation coordonnée au service de l'agriculture locale.

2. Assurer le renouvellement des actifs agricoles et l'implantation de nouveaux porteurs de projets

Cela sera indispensable ne serait-ce que pour maintenir le tissu socioéconomique actuel qui nécessite, à minima, d'atteindre **l'objectif de 120 installations d'ici à 2030**.

En premier lieu, dans un contexte de forte rétention foncière, il s'agira de **sensibiliser les propriétaires fonciers privés** pour qu'ils mettent à disposition leurs terrains à des porteurs de projets agricoles, notamment pour accompagner des projets d'installation. En complément, il serait intéressant d'accompagner la création et de **faciliter le développement d'organisations collectives** citoyennes, ou partenariales public-privé, de mobilisation du foncier (Groupements fonciers agricoles, Associations Foncières Pastorales, Associations Foncières Agricoles, soutien aux installations collectives...).

Dans un second temps, l'accompagnement des porteurs de projets est indispensable pour l'émergence et la réussite des installations. Divers acteurs institutionnels et associatifs agissent sur le territoire (Chambre d'Agriculture, ADDEAR, ADABIO...). Il conviendra de les accompagner pour faciliter des implantations et **orienter la typologie des projets** correspondant aux orientations du territoire (agriculture biologique, filières en construction...), particulièrement dans les secteurs prioritaires des périmètres de captage d'eau potable.

En complément, sur le site de la zone d'activité agricole de Meylan-La Taillat, **un espace test (pépinière d'installation) de l'activité agricole pourra être réalisé** pour permettre à des porteurs de projets encore inexpérimentés, de vérifier la viabilité de leur projet et de conforter leurs compétences agroécologiques et en agriculture biologique, dans le cadre d'un essai « grandeur nature » sur une période de 1 à 3 ans, avant de s'installer de façon définitive.

Au-delà, si la Métropole souhaite **accueillir un plus grand nombre de porteurs de projets** et notamment développer les filières déficitaires du territoire, il faudra envisager un travail complémentaire d'analyse des freins à lever et des leviers à actionner. Ainsi, pour atteindre ces objectifs, tout en confortant le soutien apporté jusqu'ici à tout type d'installation, un effort particulier devra être fourni pour accompagner plus spécifiquement les installations collectives, l'installation en dehors du cadre familial, l'installation féminine ou les projets de reconversion professionnelle... car on peut envisager que ce n'est qu'avec ces « nouveaux » acteurs que le défi pourra être relevé.

3. Accompagner la mutation agroenvironnementale des exploitations agricoles pour répondre aux défis inhérents au changement climatique (atténuation et adaptation) et améliorer leur résilience environnementale, climatique et économique

La convention citoyenne métropolitaine pour le climat souhaitait un « moratoire au niveau de la Métropole sur l'utilisation des produits phytosanitaires, d'insecticides et d'engrais azotés de

synthèse ». Dans le même esprit, pour des questions économiques tout autant qu'environnementales, l'objectif admis dans le PAiT est de diviser par 4 l'usage des produits phytosanitaires de synthèse et d'arrêter l'utilisation des engrais chimiques et minéraux fossiles d'ici à 2050, ce qui permet, par la même occasion, de diviser par 3 les émissions de GES.

Cela nécessite de favoriser préférentiellement le développement de **systèmes qui limitent fortement ou n'utilisent aucun produit phytosanitaire de synthèse** et de permettre la substitution des intrants de fertilisation hautement carbonés par des engrais organiques générés localement et de proposer aux agriculteurs des solutions de substitution.

En la matière, le traitement des déchets ménagers collectés sur l'unité de compostage /méthanisation de Murianette pourra être valorisé pour en faire une ressource de fertilisation pour les agriculteurs du territoire et les accompagner, en utilisant notamment **l'espace d'expérimentation de la zone d'activité agricole de Meylan-La Taillat**, pour faciliter la mobilisation de cette ressource et en analyser l'impact sur les sols, les productions, l'environnement... avant d'en déployer l'usage à grande échelle.

En parallèle, l'augmentation des taux de matière organique dans les sols agricoles s'appuiera sur un changement des pratiques agricoles, avec le soutien de la recherche et d'organismes spécialisés (CRISALID, INRAe...). Les agriculteurs pourront ainsi être **accompagnés vers de nouvelles pratiques encore peu répandues** comme l'agroforesterie, l'utilisation de couverts végétaux sur cultures, du semis direct sur sol non labouré, du maraichage sur sol vivant ou la réhabilitation de sols délaissés/pollués.

A terme, cela signifie de **convertir 70 % des surfaces agricoles métropolitaines en agriculture biologique** (près de 20% aujourd'hui) et de convertir les 30% restants en surfaces agricoles mettant en œuvre des pratiques alternatives ou des pratiques agroécologiques (il n'existe pas de données fiables à l'échelle de la métropole permettant de quantifier les surfaces actuelles), conformément au scénario établi par le PAiT. Toutefois, compte tenu des difficultés conjoncturelles et de la complexité à construire et développer des filières biologiques et à faible niveau d'intrants, un objectif de 30% des surfaces agricoles métropolitaines en agriculture biologique et 9% de SAU en pratiques agroécologiques à échéance 2030 semble atteignable.

Pour ce faire, il s'agira, dans un premier temps, de **mettre en place des dispositifs de préservation des terres agricoles concernées, via des PAEN et/ou le zonage du PLUi**, d'attribuer prioritairement les propriétés métropolitaines à des agriculteurs engagés dans ces systèmes de production et d'être un rouage actif de leur certification, de mobiliser, notamment, les financements du dispositif PAEN, pour favoriser le développement de l'agriculture biologique.

Plus précisément, concernant **le développement de l'agriculture biologique et l'agroécologie sera prioritairement développé dans les périmètres de captages des eaux potables**. Pour ce faire, la généralisation de l'intervention et de l'acquisition foncière métropolitaine dans les périmètres rapprochés de captages pour y déployer des baux agricoles à clauses environnementales adossées à un cahier des charges adapté, sera à envisager. En parallèle, il s'agira **de conserver l'ensemble des zones humides actuelles** et d'engager une politique de restauration de ces milieux, en veillant à ce que l'activité agricole ne vienne pas les dégrader. Cela s'accompagnera d'une nécessaire adaptation des pratiques à une **gestion plus économe de l'eau**.

Ainsi, il s'agit globalement de contribuer à la résilience du territoire en adaptant l'agriculture locale, mais également en limitant son impact en **réduisant globalement les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole de 17% d'ici à 2030** (objectif -58% d'ici à 2050 si on se place dans la perspective du Scénario1 Enerdata ou 50% dans le scénario PAiT).

Cela passe également par une **diminution des consommations énergétiques de l'agriculture de l'ordre de 10%** (objectif -25% d'ici à 2050 dans le PAiT) et d'accompagner les projets permettant d'améliorer l'autonomie énergétique des exploitations (photovoltaïque, chaleur de récupération, bois énergie...).

De même, la Métropole pourrait se donner un objectif d'accompagner la restauration et la **réimplantation de haies et de ripisylves, à hauteur de 35 km d'ici à 2030**, car on connaît leur

valeur environnementale et leur capacité à préserver des secteurs de fraîcheur utiles, tout autant pour la faune et la flore sauvages que domestique. Cela rejoint également des préoccupations de protection de la condition animale qui sont à considérer du champ (ombrières, accès à l'eau...), à l'exploitation (conditions d'élevage, contention des animaux...), durant le transport (équipement des bétailières, réduction des trajets...) et jusqu'à l'abattoir (zones d'attente, amenée des animaux, adaptation des équipements et formation des personnels...).

Enfin, concernant les activités agricoles et pastorales, l'objectif sera de **préserver un pâturage extensif**, respectueux des milieux et tenant compte notamment de la préservation de la biodiversité, mais également de la protection de la ressource en eau. Il est ainsi proposé de renforcer l'appel à projets métropolitain « maintien des espaces ouverts de coteaux » par la mobilisation de dispositifs de protection et financiers (Europe/Département) permettant, notamment, de **préserver l'ensemble des pelouses sèches à échéance 2030** et idéalement de reconquérir une quinzaine d'hectares agricoles aujourd'hui en friches.

4. Développer un tissu économique agricole et alimentaire territorial solide pour rendre les produits locaux de qualité accessibles à toutes et tous

Dans la perspective du scénario PAiT pour mettre en œuvre le principe « moins mais mieux de viande », il y a un enjeu particulier à maintenir le nombre de bovins laitiers à un minimum de 70% du cheptel actuel et le nombre de bovins allaitants à hauteur de 90% du cheptel actuel, pour que les habitants du territoire puissent avoir accès à des produits laitiers et une viande de qualité et de proximité. Cela implique qu'à échéance 2030, l'objectif doit être de **maintenir le niveau actuel, tant des élevages que des cheptels bovins**.

Pour accompagner le maintien de la production, il faudra poursuivre la modernisation de l'abattoir et développer son réseau d'usagers, diversifier ses actions et services, déployer une gestion circulaire de l'activité, améliorer les conditions de travail des personnels et la prise en compte de la condition animale.

Concernant les autres filières animales, il sera important de conserver les effectifs actuels de porcs ou de poules pondeuses, avec la volonté que ces élevages soient des outils de diversification des exploitations ou de valorisation des productions du territoire (céréales) et d'éviter l'élevage intensif. Il en va de même avec le nombre de poulets de chairs, qu'il faudrait même légèrement augmenter (+ 8% à échéance 2050) pour pouvoir renforcer la relocalisation de l'approvisionnement alimentaire des habitants de la Métropole.

Concernant les filières végétales, le PAiT propose de **tripler les surfaces de production légumière d'ici à 2050**, il pourrait donc être envisagé d'augmenter ces surfaces de 40% d'ici à 2030. De même, la production de légumineuses demeure encore très limitée et il est prévu de la quadrupler avant 2050. En la matière, sous l'impulsion de la Chambre d'Agriculture et d'acteurs privés, comme la coopérative Oxyane, un mouvement est en train de s'amorcer et il apparaît envisageable de se donner pour objectif de doubler les surfaces métropolitaines de production de légumineuses pour l'alimentation humaine d'ici à 2030.

Toutefois, le levier de la production n'est pas le seul à activer. La mobilisation des acteurs de la transformation est nécessaire, en premier lieu desquels les outils de filières territoriales de compétence métropolitaine.

En l'occurrence, concernant **le Grand Marché des Alpes (MIN)**, les objectifs à 2030 pourraient être de maintenir la dizaine d'agriculteurs présents sur le carreau et de la porter à 15 en renforçant l'implantation d'agriculteurs en production biologique.

Concernant **l'abattoir**, l'objectif pourrait être de renforcer sa dimension d'outil structurant de filières carnées locales et de développer la gamme des services et productions réalisables sur le site (salaisons, viande hachée...). Il sera également utile de **développer les activités en lien avec la filière viande**, notamment en restructurant et aménageant le bâtiment du « Taille Bavette », récemment acquis par la Métropole.

Concernant la relocalisation (en cours) de **la légumerie** du site de l'abattoir vers celui de Vourey, celle-ci devra être accompagnée, en lien avec le Pays Voironnais, afin de lui permettre de conforter son activité et de **déployer un atelier complémentaire de conserverie**. Cet outil demeurant indispensable à la transformation et à la valorisation de produits du maraîchage métropolitain et d'approvisionnement de la restauration publique du territoire. La Métropole étudiera le renforcement des liens avec la légumerie, à travers une prise de participation à la gouvernance de la SCIC AB Epluche.

Enfin, concernant la distribution, **la Métropole maintiendra son soutien au Pôle Agroalimentaire**, dont l'objectif d'ici à 2030, pourrait être de doubler le nombre de producteurs engagés dans la démarche « IsHère » et de tripler le chiffre d'affaires réalisé (1 à 3 M d'€). Dans ce cadre, un soutien particulier à la commercialisation de produits bios locaux sera à envisager, en même temps qu'un déploiement de l'activité vers les acteurs de la restauration commerciale.

D'autre part, il sera nécessaire de mobiliser les leviers d'action en matière de développement économique, d'économie sociale et solidaire (ESS) et de commerce de la Métropole, pour poursuivre le déploiement de structures logistiques (circuits courts et filières de proximité) et de points de vente de produits locaux, biologiques et agroécologiques.

5. Développer une culture locale et des pratiques de l'alimentation durable bénéfique à la santé des personnes et du territoire

En la matière, il est proposé d'adosser les objectifs de la Métropole à ceux définis dans le cadre de la prospective du PAiT. Ils visent à mettre en œuvre une ambition élevée en proposant une évolution des pratiques alimentaires basée sur une répartition du régime alimentaire des habitants comme suit : 30% de végétariens ; 60% de "flexitariens" (maximum de 3 repas avec 170g de viande par semaine) ; 10 % de "gros" mangeurs de viande. Cela correspond notamment à l'application de **la maxime « moins mais mieux de viande »** au cœur du principe du régime « flexitarien » préconisé pour 60% de la population à échéance 2050.

Cet objectif n'est envisageable qu'avec une sensibilisation efficace et une mobilisation des habitants-consommateurs, à travers notamment l'animation et la mise en œuvre du « **mois de la transition alimentaire** » (130 événements en 2023), qu'il faudra renforcer en dépassant le cadre événementiel pour aller vers des actions plus pérennes et moins ponctuelles. Il s'agira notamment de sensibiliser la population à la nécessité de conserver les terres agricoles à destination de l'agriculture pour diminuer la consommation masquée en établissant directement le lien espaces agricoles locaux – alimentation des habitants.

En cela, **l'agriculture urbaine** a un rôle particulier à jouer. En effet, même si sa capacité réelle à « nourrir la ville » est très limitée et ne remplacera jamais la production alimentaire des espaces agricoles malgré les avancées de nouvelles techniques (hydroponie, aquaponie, permaculture...), son rôle social et éducatif est extrêmement important. C'est un formidable vecteur pour introduire dans l'espace urbain et périurbain des lieux de respiration, d'échange et de partage autour de l'alimentation, de lien à la terre et aux sources fondamentales de l'alimentation, d'apprentissage du rythme des saisons, des techniques culturelles reproductibles dans les jardins privés ou collectifs...

Cette sensibilisation et mobilisation passe aussi par la **mise en action des acteurs publics et privés**. En cela, **la restauration collective est un vecteur d'expérimentation et de diffusion des pratiques alimentaires à encourager** particulièrement important. Dans la perspective de la bonne mise en œuvre de la Loi EGALIM, l'effort d'accompagnement que la Métropole et le PAiT ont déployé auprès des communes pour renforcer la formation des personnels de cuisine et de salle à la constitution et à la valorisation de repas moins carnés ou végétariens sera à poursuivre et renforcer. Au-delà, dans le cadre du « Pacte économique local » cette action pourra être relayée auprès des entreprises du territoire, afin d'enclencher un effet démultiplicateur.

En complément, concernant la restauration privée, la Métropole pourrait s'engager à **accompagner les restaurateurs** à mettre en place les bonnes pratiques sur l'utilisation de leurs matières premières, premier poste émetteur de leur bilan carbone (80%) pour développer une offre en agriculture bio et

locale, adapter leur carte en fonction des saisons et des produits disponibles et « végétaliser » leur carte et leurs menus.

Cependant, si ces différentes initiatives permettent une plus large accessibilité à des produits locaux de qualité, une part importante des habitants de la Métropole reste en marge des circuits actuels. Ainsi, **des inégalités extrêmes sont présentes dans l'ensemble du système alimentaire** et affectent de manière disproportionnée certains de nos concitoyens, notamment les moins aisés : les familles monoparentales, les étudiants et les personnes âgées, les personnes déplacées en raison du changement climatique ou de conflits, les personnes ayant un statut juridique précaire et bien d'autres, sont particulièrement touchés par la précarité alimentaire.

Cela est également vrai concernant l'adaptation des habitudes alimentaires au regard des **enjeux de santé**. On sait bien que les injonctions descendantes du type « mangez 5 fruits et légumes frais par jour » n'ont que peu d'effets. La recherche d'un **meilleur équilibre nutritionnel et alimentaire** doit donc se coconstruire sur la base d'analyses scientifiques solides, en impliquant les professionnels de santé et les acteurs de l'alimentation, mais également les citoyens eux-mêmes.

Il s'agit de développer une « culture alimentaire » promouvant une alimentation saine (plus de local, plus de bio, plus de protéines végétales, moins de déchets, moins de plastique...), en **intégrant les cultures culinaires et les « bonnes pratiques » de chacun** et en préservant le caractère convivial et vecteur de lien social de l'alimentation.

Par ailleurs, l'alimentation est également productrice d'un **volume considérable de déchets**. Selon le Schéma Directeur Déchets, d'ici à 2030, les 2/3 des déchets collectés par le service public métropolitain devront être valorisés (valorisation matière) et le volume des ordures ménagères résiduelles devra être réduit de moitié. Aussi, il est proposé que 10 000t/an de biodéchets alimentaires triés à la source (ménages et professionnels des métiers de bouche avec possibilité d'ouvrir la collecte à des déchets agricoles ou alimentaires spéciaux) soient méthanisés et compostés sur le site de Murianette avec une perspective de labellisation bio du compost obtenu et une valorisation par les agriculteurs du territoire, comme évoqué précédemment.

Cette démarche illustre la volonté de la métropole de **développer des logiques d'économie circulaire** et de réaliser en l'occurrence une « boucle de valorisation » de la ressource agricole et alimentaire, allant de la production de denrées jusqu'à la fertilisation du sol par la valorisation des résidus et déchets alimentaires.

6. Déployer les outils de mise en œuvre et d'évaluation de la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine

a) Améliorer et partager la connaissance pour renforcer le pilotage des politiques métropolitaines

La métropole dispose aujourd'hui d'un **observatoire agricole** qui lui permet de suivre l'évolution du tissu socio-économique de l'agriculture du territoire. Toutefois, celui-ci sera à renforcer afin d'intégrer la collecte de données et développer la capacité d'analyse pour comprendre les impacts du réchauffement climatique sur les exploitations agricoles, les productions et globalement sur l'agriculture du territoire, en mesurer les conséquences et se permettre d'accompagner les adaptations et transformations nécessaires.

Il sera également à renforcer pour **compléter la connaissance et mieux croiser les données disponibles** sur les questions de captation et séquestration du carbone, en lien avec l'observatoire métropolitain du climat. Enfin, l'observatoire actuel est essentiellement centré sur l'agriculture, il sera donc important de le faire **évoluer pour prendre en considération les questions alimentaires** et assurer le **suivi et l'évaluation de la stratégie et des politiques métropolitaines**.

b) Renforcer la coopération inter territoriale et mieux impliquer les partenaires et les acteurs socioprofessionnels, associatifs et citoyens

Il s'agit aujourd'hui de confirmer les engagements de la Métropole dans ses politiques publiques, en partenariat avec les communes, les acteurs économiques, socioprofessionnels et associatifs et en coopération avec les territoires du Sud-Isère.

Pour ce faire, la question du choix de **l'échelle d'intervention** en fonction du sujet traité est primordiale. Ainsi, pour l'aménagement et la restructuration des zones agricoles la logique est plutôt communale ou de secteur. C'est pourquoi, par exemple, la mise en place de PAEN est préférable sur un territoire cohérent, avec une certaine homogénéité d'enjeux, plutôt qu'à l'échelle métropolitaine. A contrario, la construction de filières territoriales dépasse largement le cadre métropolitain, car il faut atteindre un certain niveau de production pour mettre en place des outils collectifs de transformation et de distribution économiquement viables.

Parallèlement à la question de l'échelle territoriale, il convient également d'associer les acteurs concernés et de concevoir des relais de mobilisation des habitants.

Aujourd'hui, la dimension interterritoriale est mieux structurée, notamment grâce à l'existence du **PAiT**. Celui-ci est régulièrement évoqué, au niveau national, comme modèle de coopération entre ville et campagne. Il est important que la Métropole, qui en assure actuellement l'animation, puisse **contribuer, aux côtés des partenaires impliqués dans cette démarche, à sa pérennisation et au confortement de son action.**

Toutefois, pour mieux guider l'action métropolitaine, renforcer l'interconnexion et le croisement des politiques publiques métropolitaines et au sein du bloc communal et mobiliser l'écosystème agricole et alimentaire (partenaires institutionnels, socioprofessionnels, communes, instituts de formation...), **la mise en place d'une instance spécifique serait nécessaire.**

Enfin, lors des travaux de la Convention citoyenne métropolitaine sur le climat, les membres de la convention ont à de très nombreuses reprises évoqué le fait que l'action de la Métropole demeure souvent méconnue. Aussi, il est indispensable que **la mise en œuvre de cette stratégie agricole et alimentaire s'accompagne d'une stratégie de communication et d'un plan d'actions dédiés.**

Afin de concrétiser ces orientations stratégiques, **un plan d'action est proposé en annexe.** Il se veut non exhaustif et non exclusif, pouvant ainsi intégrer de nouveaux enjeux et compétences.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la stratégie agricole et alimentaire 2024-2030 telle que présentée ci-dessus et le plan d'action ci-annexé,
- S'engage à veiller à la prise en compte transversale de ladite stratégie agricole et alimentaire dans l'ensemble des politiques publiques métropolitaines.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

AGRICULTURE, FILIERE BOIS ET MONTAGNE ET CONDITION ANIMALE

- **Délibération n°18 - Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2024**

1DL231058

Michelle Veyret : Les suivantes sont sans débat. Attribution d'une subvention au Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF au titre de l'année 2024. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? Approuvée à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers » et « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plate-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière »,

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2023,

Vu les statuts du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF),

Avec un espace occupé par la forêt à plus de 57% (dont environ 35% de forêt publique et 65% de forêt privée), la Métropole doit être considérée comme un territoire et un acteur forestier. L'ensemble des études conduites ces dernières années ont démontré que la spécificité de la forêt métropolitaine résidait essentiellement dans sa multifonctionnalité, que l'on peut résumer dans les quatre grandes fonctions suivantes :

- Une fonction économique en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie ;
- Une fonction environnementale et paysagère ;
- Une fonction récréative et éducative de plus en plus marquée ;
- Une fonction de protection contre les risques naturels.

Si la forêt souffre toujours d'un déficit d'entretien - notamment en forêt privée - et d'une sous-exploitation (seulement 25 % de l'accroissement naturel annuel est prélevé), une réelle valorisation durable de la ressource bois est possible. Pour développer un réel intérêt économique, compte-tenu de la typologie des peuplements, des difficultés d'exploitation et de la structure foncière, l'amélioration de l'accessibilité à la ressource et la structuration des différentes filières bois dans la région grenobloise sont des enjeux majeurs.

Aussi, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à renforcer la gestion forestière et la mobilisation de la ressource bois du territoire. Pour ce faire, la Métropole a élaboré son « schéma métropolitain de desserte forestière et de mobilisation des bois », approuvé en décembre 2019, dont la mise en œuvre doit mobiliser l'ensemble des partenaires forestiers. Ces orientations ont été réinvesties dans la nouvelle délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 adoptée lors du conseil métropolitain du 29 septembre 2023. Par ailleurs, à travers la délibération du 28 avril 2023 relative aux propositions en matière de séquestration et de captation du carbone de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la Métropole s'est engagée à « améliorer la gestion de la forêt, y compris des forêts privées » (levier 6.4).

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est un établissement public à caractère administratif, délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière. Il est administré par un conseil de propriétaires privés élus qui a compétence pour orienter et développer la gestion des bois et terrains à vocation forestière des particuliers. Le CRPF a notamment pour objet :

- D'améliorer et de développer la gestion des forêts privées ;
- De regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources ;
- De sensibiliser et former les propriétaires et leurs gestionnaires aux techniques sylvicoles ;
- De participer à la protection de la forêt et à sa pérennité ;
- De contribuer à la prise en compte de la forêt privée dans la société et l'aménagement de l'espace.

Aussi, pour mettre en œuvre les actions nécessaires au développement forestier du territoire, la Métropole et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ont établi un partenariat durable pour travailler conjointement à la mobilisation de bois issu des forêts de l'agglomération. L'animation du CRPF vise à promouvoir des pratiques forestières vertueuses s'inscrivant en conformité avec les principes guidant la gestion durable des forêts.

Ce partenariat, formalisé depuis 2014 dans le cadre de conventions annuelles entre Grenoble-Alpes Métropole et le CRPF, a donné toute satisfaction et a permis la réalisation de projets concrets de desserte forestière dans les secteurs prioritaires de la Métropole. Il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat en 2024, de manière à poursuivre les projets en cours et la mobilisation des acteurs de la forêt et de la filière bois pour une meilleure gestion des forêts et une meilleure valorisation du bois local.

Compte tenu de son investissement particulier sur le territoire métropolitain, le CRPF a sollicité le soutien de la Métropole le 1^{er} décembre 2023. Le programme d'action envisagé en 2024 est le suivant :

- Opération 1 – « Suivi général du schéma de desserte et de mobilisation des bois et appui à l'implication des propriétaires forestiers privés dans la mise en œuvre des projets de desserte forestière, en favorisant la coopération avec la forêt publique dans les zones concernées » ;
- Opération 2 - « Accompagnement des propriétaires forestiers privés ayant des biens sur le territoire métropolitain dans des démarches de regroupement en lien avec la gestion durable de la forêt et appui à la mise en œuvre de chantiers opérationnels, en favorisant les synergies avec la forêt publique. Le secteur de la colline du Mûrier (Gières/Saint-Martin-d'Hères) est à considérer prioritairement. Il conviendra d'y amorcer une démarche de regroupement des propriétaires afin d'envisager la rédaction d'un plan simple de gestion collectif et, éventuellement, la mise en place d'une bourse foncière » ;
- Opération 3 – « Appui aux propriétaires forestiers privés ayant des biens sur le territoire métropolitain dans la mise en œuvre d'une gestion forestière durable compatible avec les enjeux liés à la multifonctionnalité et intégrant plus spécifiquement la préservation des ressources en eau et la biodiversité » ;
- Opération 4 – « Finalisation des réflexions organisées par la Métropole en lien avec Sylv'acques, en vue de définir un projet sylvicole de territoire comportant des itinéraires techniques adaptés aux peuplements feuillus et mise en œuvre de chantiers opérationnels sur le territoire, notamment aux abords des projets de desserte. Les secteurs à envisager en priorité –mais non exclusivement- sont les suivants : Echirrolles et Jarrie dans le cadre du projet de desserte forestière et Sassenage dans le contexte du PAEN » ;
- Opération 5 - « Implication dans les réflexions engagées par la Métropole en matière de prévention du risque incendie –et, plus largement, de l'ensemble des risques naturels-, en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés » ;
- Opération 6 - « Participation aux réflexions, à la définition et à la mise en œuvre des programmes d'action identifiés dans les PAEN instaurés sur le territoire métropolitain » ;
- Opération 7 - « Sensibilisation des habitants de la Métropole à la gestion forestière durable et à ses enjeux, contribution à une gestion partagée des usages de la forêt ».

Ainsi, il est proposé que Grenoble-Alpes-Métropole octroie au CRPF une subvention de 32 000 euros pour l'année 2024 pour la mise en œuvre de ces actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité en conformité avec son objet statutaire.

Pour mémoire, en 2023, Grenoble-Alpes Métropole a accordé une participation financière à hauteur de 32 000 € dans le cadre de ce même partenariat.

Ce programme spécifique est inscrit dans la convention d'objectifs annexée à la présente délibération. Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien financier de la Métropole au programme annuel du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) au titre de l'année 2024, pour un montant de 32 000 € (crédits inscrits dans la section fonctionnement du budget prévisionnel 2024),
- Approuve les termes de la convention d'objectifs annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer la convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°19 - Attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2024**

1DL240024

Michelle Veyret: La suivante, attribution d'une subvention à la Chambre d'agriculture de l'Isère au titre de l'année 2024, même vote ? Même vote, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de

développement de l'agriculture, ainsi que de sa compétence en matière de plan local de l'urbanisme et des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Economique local ;

Avec près de **10 000 hectares de surfaces agricoles, dont 8 600 exploitées par 220 exploitations professionnelles pour 245 agriculteurs** (source : observatoire agricole métropolitain, 2023) l'agriculture occupe près de 15 % des espaces et tient une place prépondérante dans l'équilibre du territoire métropolitain. L'agglomération grenobloise bénéficie d'espaces agricoles exceptionnels par leur qualité agronomique en fond de vallée et par leur diversité biologique entre plaines et montagnes. Ils sont constitutifs de l'identité de la Métropole, de son cadre de vie et de son paysage, de son attractivité tant résidentielle qu'économique, tout en conservant un dynamisme qui génère près de 1500 emplois de proximité.

Afin de préserver l'agriculture sur son territoire, la Métropole soutient la création de zones de protection et de valorisation des espaces agricoles, forestiers et naturels (dites PAEN) et anime des programmes d'actions visant à accompagner les agriculteurs et à développer l'agriculture.

Par ailleurs, la Métropole, conformément à ses statuts et aux engagements récents liés à la convention Citoyenne pour le Climat, a renforcé son rôle dans la valorisation des espaces agricoles, la promotion et le développement de l'agriculture, ainsi que dans la gestion des services d'intérêt collectif tels que les abattoirs et le Marché d'Intérêt National (MIN).

Dans ce contexte, la Métropole a collaboré avec les territoires voisins, les partenaires associatifs et socioprofessionnels pour élaborer un « Projet Alimentaire inter Territorial » (PAIT), labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en septembre 2020, et contribué à la création du « Pôle agroalimentaire isérois » en partenariat avec le Département et les organismes consulaires.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère est l'un des principaux partenaires de la Métropole dans toutes ces initiatives. En effet, celle-ci est l'organe officiel de représentation des agriculteurs et elle a pour mission d'accompagner le développement agricole dans le département en cohérence avec la politique agricole française et communautaire.

Dans le cadre de son projet départemental, la Chambre d'Agriculture de l'Isère s'implique également au niveau local. Elle crée les partenariats nécessaires pour être présente sur tous les territoires de l'Isère et notamment dans le développement territorial agricole Métropolitain. A ce titre, la Métropole et la Chambre d'Agriculture ont annuellement conventionné leurs relations depuis 2016.

Considérant que ce partenariat a été particulièrement intéressant au regard des objectifs de la Métropole en matière de développement agricole et alimentaire, il est proposé que la Métropole et la Chambre d'Agriculture renouvellent leur partenariat et la convention qui les lie, avec pour objectif d'assurer la réalisation des opérations suivantes qui s'inscrivent dans le programme 2024 de la Chambre d'Agriculture :

- **Opération 1 – Participation à l'animation territoriale** : Mettre à disposition un animateur identifié pour accompagner l'émergence de projets d'agriculteurs, contribuer à la mobilisation des acteurs agricoles sur les actions entreprises par la Métropole, participer aux réunions publiques liées à l'agriculture, établir des liens entre les projets d'investissement et les financeurs mobilisables, et participer à l'observatoire de l'impact de la politique agricole sur le territoire.

- **Opération 2 – Accompagnement des agriculteurs sur des mesures agri-environnement :** Proposer des moments d'information et d'échange, ainsi que des accompagnements spécifiques pour l'installation et des conseils techniques en système bio et agroécologique.
- **Opération 3 – Protection du foncier agricole :** Soutenir la mise en œuvre d'actions sur les Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN) de Sassenage et de la Rive Gauche du Drac. Travailler sur l'implication des agriculteurs sur les projets de PAEN en émergence sur le territoire.
- **Opération 4 – Accompagnement de l'installation et de la transmission agricole :** Appuyer la création de fermes communales et intercommunales, assurer un accompagnement et une communication sur les projets d'installation.
- **Opération 5 – Développement du lien social entre les exploitants agricoles et les habitants :** Accompagner l'association des Fermes Buissonnières (accueil pédagogique) et favoriser le développement du réseau, organiser des événements et des actions visant à promouvoir l'agriculture de proximité.

L'intervention, dans la Métropole grenobloise, de la Chambre d'Agriculture, établissement public consulaire, représente un coût total de 49 500 €. Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 23 000 €, conformément aux dispositions inscrites au budget de fonctionnement métropolitain 2024. Pour mémoire en 2023, Grenoble-Alpes Métropole a participé au programme de la Chambre d'Agriculture à hauteur de 22 750 € dans le cadre de ce même partenariat.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Soutient le programme d'action 2024 de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, approuve les termes de la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer ladite convention,
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à la Chambre d'Agriculture de l'Isère au titre de l'année 2024 pour un montant de 23 000 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°20 - Attribution d'une subvention à l'association Fibois 38 au titre de l'année 2024**

1DL231059

Michelle Veyret: Attribution d'une subvention à l'association Fibois 38, toujours pour l'année 2024, même vote ? Même vote, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers » et « étude, suivi et mise en œuvre du schéma de mobilisation forestière par l'aménagement des nouvelles infrastructures (routes, pistes, plate-formes de retournement, chargeoirs) nécessaires à l'exploitation forestière »,

Vu la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée par le Conseil métropolitain le 29 septembre 2023,

Vu les délibérations en date du 28 avril 2023 relatives aux propositions en matière de séquestration et de captation du carbone de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat,

Vu la délibération du 24 mai 2019 concernant la démarche de coopération inter-territoriale « Forêt Horizon 2030 »,

Vu les statuts de l'association FIBOIS Isère,

Avec une surface de 32500 hectares, l'espace forestier occupe plus de 57% du territoire de la Métropole. Il résulte des études conduites ces dernières années que la spécificité de la forêt métropolitaine réside essentiellement dans sa multifonctionnalité, que l'on peut résumer dans les quatre grandes fonctions suivantes :

- Une fonction économique en lien avec l'exploitation du bois d'œuvre et du bois énergie ;
- Une fonction environnementale et paysagère ;
- Une fonction récréative et éducative de plus en plus marquée ;

- Une fonction de protection contre les risques naturels.

Aussi, la Métropole s'est engagée depuis 2013 dans une politique de soutien à la gestion forestière et au développement des filières bois (filière bois construction et filière bois énergie). Ces orientations ont été réaffirmées par le biais de la délibération cadre portant définition d'une stratégie forestière et de développement des filières bois 2023-2030 approuvée le 29 septembre 2023.

Celle-ci s'articule autour de quatre grands axes :

- Améliorer et partager la connaissance en impliquant les acteurs socio-professionnels et associatifs
- Aménager et gérer durablement l'espace forestier dans une démarche d'adaptation au changement climatique afin de conforter les filières bois du territoire
- Assurer la pérennité et la bonne santé du couvert forestier pour conforter ses aménités positives
- Coopérer, dans une logique de massif, avec les territoires voisins et les acteurs du monde forestier

L'association FIBOIS Isère, qui constitue l'interprofession de la filière forêt-bois départementale, rassemble l'ensemble des acteurs concernés (chambre syndicale des marchands de bois et scieurs, Centre Régional de la Propriété Forestière, ONF, Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Isère, CAUE, communes forestières, chambres consulaires, etc.). Forte de ses 300 adhérents, FIBOIS Isère s'engage à promouvoir le bois et son utilisation, à sensibiliser les scolaires et le grand public à la forêt et aux enjeux de la filière bois, et à mettre en place une concertation entre les partenaires de cette filière. Ce faisant, elle est un acteur essentiel qui concourt pleinement à la mise en œuvre de la politique forestière métropolitaine.

Dans la lignée du partenariat existant, et suite à une sollicitation en date du 31 janvier 2024, FIBOIS Isère s'engage à réaliser en 2024, sur le territoire métropolitain, les actions suivantes :

1. Sensibiliser les jeunes et autres publics aux métiers du bois ;
2. Accompagner l'installation de porteurs de projets et accompagner les 600 entreprises de la filière forêt-bois métropolitaine, et notamment celles de l'amont forestier ;
3. Accompagner la mobilisation et l'usage des bois des forêts métropolitaines dans le respect des enjeux environnementaux du territoire ;
4. Accompagner le développement du bois, et particulièrement du bois local, en usage constructif ;
5. Participer au développement de la filière bois bûches sous label de qualité pour contribuer au Plan de Protection de l'Atmosphère. Pour appuyer la mise en œuvre de cette action, il est prévu que la Métropole octroie à Fibois une subvention d'équipement d'un montant maximum de 5000 € afin d'acquérir et de mettre à disposition de ses adhérents (via un système de location) des étuves permettant de contrôler le taux d'hygrométrie des bûches vendues. Cette action a été validée par les élus référents du programme « TEPOS » associant GAM et le PNR du Vercors ;
6. Favoriser l'implication des acteurs socio-professionnels dans les démarches métropolitaines ;
7. Sensibiliser la population au lien entre la forêt et l'usage du bois.

Ces actions, détaillées dans la convention de partenariat, visent à promouvoir la transformation et l'utilisation d'un matériau renouvelable issu d'une gestion durable de la ressource forestière.

Aussi, il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole octroie à FIBOIS Isère une subvention de 20 000 euros pour l'année 2024 pour la mise en œuvre de ces actions s'inscrivant dans le cadre exclusif de la poursuite de son activité, en conformité avec son objet associatif. A cette somme s'ajoute une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant maximal de 5 000 € afin de concourir à la mise en œuvre de l'action 5 ci-dessus détaillée.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de soutenir les actions initiées par FIBOIS Isère pour lesquelles l'association sollicite une subvention au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs ci-annexée avec l'association FIBOIS Isère ;
- Décide de verser, au titre de l'année 2024, une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association FIBOIS Isère (crédits inscrits dans la section fonctionnement du budget prévisionnel 2024) ;
- Décide de verser à l'association FIBOIS Isère une subvention d'équipement d'un montant maximal de 5 000 € dans le cadre du projet d'acquisition d'étuves de mesure du taux d'hygrométrie des bûches tel que décrit en action 5 (crédits d'investissement valorisables dans le cadre du programme « TEPOS »).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°21 - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) au titre de l'année 2024**

1DL240007

Michelle Veyret: Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère au titre toujours de l'année 2024, même vote ? Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'actions de valorisation des espaces agricoles et forestiers et d'actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture », ainsi que de sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et des « actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, relative à la « Définition d'un scénario souhaitable du système agricole et alimentaire pour 2050 à l'échelle du Projet Alimentaire inter Territorial (PAiT) de la grande région grenobloise » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 avril 2023 relative à la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment les thématiques n°1 « agriculture et alimentation », n°4 « consommation déchets, loisirs », n°6 « séquestration et captation du carbone » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 relative à la stratégie foncière métropolitaine ;

Vu le Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030 ;

Vu le Pacte Economique local ;

Avec près de 10 000 hectares de surfaces agricoles, dont 8 600 sont exploitées par 220 exploitations professionnelles pour 245 agriculteurs (source : Observatoire agricole métropolitain, 2023), l'agriculture occupe près de 15 % des espaces métropolitains. Entre plaines et montagnes, l'agglomération grenobloise bénéficie d'une variété d'espaces agricoles, des fonds de vallée exceptionnels par leur qualité agronomique où se développent céréales et maraîchage aux coteaux et balcons, avec un potentiel fourrager indispensable pour les élevages. Ces paysages agricoles font partie de l'identité de la Métropole, son cadre de vie et son paysage : ils renforcent son attractivité tant résidentielle qu'économique, tout en conservant un dynamisme qui génère près de 1500 emplois de proximité.

Le territoire est également confronté à un enjeu majeur de renouvellement des actifs agricoles. En effet, d'ici à 2030, près de 50 % des agricultrices et agriculteurs du territoire sont appelés à faire valoir leur droit à la retraite. De fait, la Métropole a déjà déployé des moyens pour accompagner ce renouvellement de génération (intervention foncière, aides à l'installation, aides aux projets, accompagnement des porteurs de projets hors cadre familial...). De plus, la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat rejoint les préoccupations déjà intégrées à la politique métropolitaine en favorisant le renouvellement des exploitations agricoles locales et en promouvant le développement de filières territoriales équitables pour les producteurs et les consommateurs. L'objectif est de soutenir l'adaptation des exploitations au changement climatique, de renforcer les capacités de séquestration du carbone du territoire, tout en accompagnant l'évolution vers des pratiques agricoles moins consommatrices d'énergie, d'eau et d'intrants de synthèse, et de garantir l'accès à une alimentation de qualité pour tous, préalable nécessaire à la sensibilisation et la mobilisation des habitants à adopter des pratiques alimentaires durables.

Depuis sa création en 2006, l'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural de l'Isère (ADDEAR 38) s'implique dans l'installation des agriculteurs en proposant des actions variées, de l'émergence des projets jusqu'à leur concrétisation. Les enjeux de renouvellement des générations en agriculture et la nécessité de la transition des modèles agricoles vers l'agroécologie justifient qu'un maximum d'acteurs s'empare de ces questions majeures. Le public qui sollicite l'ADDEAR est essentiellement composé de personnes en reconversion professionnelle, pour la plupart sur des installations hors cadre familial, voire hors cadre agricole.

A ce titre, la Métropole et l'ADDEAR expriment leur volonté de formaliser leur partenariat par le biais d'une convention, visant à garantir la mise en œuvre des actions suivantes inscrites dans le programme 2024 de l'ADDEAR :

Opération 1 – Soutenir l'installation agricole sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole :

- Organisation de temps d'accueil collectifs pour identifier les besoins en formations et accompagnements des porteurs de projet.
- Rendez-vous individuels pour répondre aux besoins spécifiques des porteurs de projets et soutien à la réalisation de stages conventionnés.
- Organisation de stages de formation spécifique en fonction des problématiques identifiées.
- Animation et accompagnement d'un porteur de projet sur un espace test localisé sur une exploitation du territoire et développement de ce dispositif sur la Métropole.

Opération 2 : Accompagner le changement et l'évolution des pratiques d'élevage sur le territoire :

- Organisation de rencontres, journées collectives et animation locale auprès des éleveurs du territoire.
- Mutualisation et communication sur des pratiques respectueuses du milieu et des ressources, en particulier celles expérimentées dans le cadre du Groupement d'Intérêt Economique et Environnementale « vers plus d'autonomie de systèmes d'élevage pâturant ».

Le coût total de ces actions est estimé à 24 711€. Aussi, il est proposé que, dans le cadre du présent partenariat, la Métropole participe au programme de l'ADDEAR à hauteur de 7 800€, conformément aux montants inscrits au budget métropolitain 2024 en section de fonctionnement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention d'objectifs telle qu'annexée à la présente délibération et autorise le Président à signer ladite convention,
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ADDEAR au titre de l'année 2024 pour un montant de 7 800 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEFI CLIMATIQUE, BIODIVERSITE ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- **Délibération n°22 - Attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome pour l'année 2024**

1DL240112

Michelle Veyret: Nous passons domaine défi climatique, biodiversité et l'éducation à l'environnement, sans débat également. C'était présenté par Yann Mongaburu, mais je vois qu'il n'est pas présent. La 36, attribution d'une subvention à l'association Le Tichodrome pour l'année 2024. Y a-t-il des oppositions, abstentions? Non, approuvée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager », d'« actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers », de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », d'« élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial »,

Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage, est une association qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

L'association a également un rôle d'information et de sensibilisation du public à la protection de la faune sauvage et des milieux dans laquelle elle vit.

Le centre de sauvegarde de la faune sauvage participe également au suivi sanitaire de la faune sauvage. Il peut organiser ou apporter sa participation à des formations ou des études concernant la faune sauvage ou son environnement.

La Métropole soutient le Tichodrome depuis 2013. Cette association contribue notamment à la gestion des milieux aquatiques et des espaces naturels de compétence métropolitaine, mais aussi de valorisation du patrimoine naturel et paysager : la préservation de la faune sauvage participe au maintien et au renforcement de l'équilibre et du bon fonctionnement de ces écosystèmes.

Ce soutien s'est régulièrement renforcé au cours du temps, en lien avec une forte augmentation du nombre d'animaux recueillis en raison notamment du dérèglement climatique et des épisodes de canicule de plus en plus fréquents mais aussi des activités humaines et de la pression foncière. Ainsi, 15 000 € ont été versés à l'association en 2023.

Pour l'année 2024, il est proposé de reconduire le soutien de la Métropole en répondant favorablement à la demande du Tichodrome.

Etant donné l'augmentation continue du nombre d'animaux recueillis par le centre ces dernières années et la mise en difficulté de la situation financière de l'association induite par cette augmentation continue, il est proposé de maintenir l'aide de la Métropole à 15 000 € en 2024.

Pour information, le budget prévisionnel 2024 de l'action du Tichodrome sur le territoire de la Métropole s'élève à 100 000 €. Une aide de 15 000 € représente ainsi 15% des dépenses de l'association sur le territoire métropolitain (reste à charge de 85 000 € pour l'association).

Pour information, ces 15 000 € sont prévus au budget prévisionnel 2024 de la Métropole, section fonctionnement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association Le Tichodrome, au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le Président à signer la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°23 - Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère, pour l'année 2024**

1DL240150

Michelle Veyret: Attribution d'une subvention à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Territoriale Isère, pour l'année 2024, même vote? Même vote, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de :

- plan local d'urbanisme, (...) ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation;
- élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial (...) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein d'un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue métropolitaine, inscrite au PLUi au travers de l'OAP Paysages et Biodiversité, qui est composée de :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCoT de la région urbaine grenobloise) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique, au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (57%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme « les trames vertes et bleues urbaines ».

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l'aménagement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie a permis de développer un cadre de référence permettant de protéger la biodiversité dans la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et dans les actions partenariales qu'elle a engagé au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité, notamment au travers du Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017 – 2022.

L'année 2024 est une année de transition, avec l'élaboration d'une nouvelle stratégie cadre en faveur de la biodiversité (projet 2024-2028) et la recherche de nouveaux outils de financement.

Par ailleurs, le territoire métropolitain est riche de tout un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d'entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.

Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat avec les associations de protection et de valorisation de l'environnement s'est déployé et a donné toute satisfaction en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande des associations qui ont sollicité la Métropole, et de reconduire notre soutien en 2024. De nouvelles conventions d'objectifs seront établies avec ces partenaires, de manière à formaliser les engagements liés à la réalisation des projets qui, dans le cadre de leur programme annuel, rejoignent les enjeux métropolitains et contribuent à une prise en compte exemplaire de préservation et de restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- **Axe 1** : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence

Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,

- **Axe 2** : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),
- **Axe 3** : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),
- **Axe 4** : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations, ateliers...)

Concernant l'association **Ligue pour la protection des oiseaux – délégation territoriale Isère**, la proposition de répartition des actions est présentée ci-dessous, par axe. La convention établie avec ce partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

Au titre de l'axe 1 en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers, il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Sentiers découverte de la trame verte et bleue métropolitaine (sur les 4 secteurs prioritaires SRADDET) : 6 sorties (2 par sentier) à destination des agents métropolitains (axe 6 du Plan d'Administration Exemple) : communication et visite de site,
- Plan Canopée : accompagnement sur les critères faune à retenir et le maillage végétal à viser dans le cadre de l'inventaire des arbres d'intérêt canopée à protéger au PLUi sur les 49 communes (projet de l'« arboretum métropolitain »), travail en lien avec la « bioclimatisation » du PLUi,
- Appui à l'identification des zones de renaturation les plus propices à l'échelle du territoire métropolitain,
- Suivi scientifique (comptages) des passages à amphibiens de Varcès et Seyssins,
- Plan local de conservation chevêche d'Athènes : finalisation du diagnostic de terrain et mise en place de la gouvernance pour la prise en compte anticipée de la présence de la chouette chevêche dans tout projet d'aménagement,
- PLUi OAP Paysage et biodiversité : porté à connaissance des enjeux biodiversité aux services instructeurs, architectes, promoteurs,
- PLUi OAP Continuités écologiques : participation aux ateliers et comité technique, carte de l'état des connaissances à l'échelle de la Métropole,
- Accompagnement de projets ponctuels métropolitains sur la prise en compte de la faune dans les aménagements et dans le bâti (construction, ravalement de façade et rénovation énergétique), formation des entreprises BTP.

Au titre de l'axe 2 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Amphibiens patrimoniaux : valorisation et protection amphibiens / le Versoud, Domène et mise en place de la gouvernance pour la prise en compte anticipée de la présence des amphibiens patrimoniaux dans tout projet d'aménagement,
- Suite de l'action « Mares » du Contrat vert et bleu : suivi et entretiens de mares, animation site participatif « A Vos Mares.org ».

Au titre de l'axe 3 en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Suivi des papillons par les agents gestionnaires d'espaces naturels métropolitains (Parc de l'Île d'Amour, Seyssins, Ovalie et Bois Français) : formation au protocole de reconnaissance « Propage » (papillons indicateurs de la qualité écologique), définition des sites de transects, accompagnement à l'interprétation des données, proposition d'outils de médiation scientifique,
- Accompagnement à la mise en place d'un protocole de suivi des oiseaux d'eau au parc de l'Ovalie : aide à la reconnaissance, procédure et fiche de suivi.

Au titre de l'axe 4 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations...), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Plan de conservation hérisson : relance de l'enquête / étude de préfiguration d'un plan de conservation des hérissons urbains et périurbains, analyse de l'enquête participative, bibliographie, retours d'expérience, définition des secteurs d'intervention, des moyens techniques, humains et financier,
- Médiation sur la faune sauvage auprès des sociétés foncières (appui et conseils sur la prise en compte et l'accueil de la biodiversité sur les lieux d'habitation).

Pour information, l'ensemble des financements de ces actions est inscrit au budget prévisionnel 2024 de la Métropole, section fonctionnement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Ligue pour la protection des oiseaux - délégation Isère au titre de l'année 2024, au titre des actions détaillées dans l'exposé des motifs,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 46 690 € à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation territoriale Isère;
- Autorise le Président à signer la convention établie avec l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux - Délégation territoriale Isère, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°24 - Attribution d'une subvention à l'association France Nature Environnement Isère pour l'année 2024**

1DL240151

Michelle Veyret: Attribution d'une subvention à l'association France Nature Environnement Isère pour l'année 2024, même vote également.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de :

- plan local d'urbanisme, (...) ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation;
- élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial (...) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein d'un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue métropolitaine, inscrite au PLUi au travers de l'OAP Paysages et Biodiversité, qui est composée de :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCoT de la région urbaine grenobloise) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique, au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (57%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme « les trames vertes et bleues urbaines ».

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l'aménagement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie a permis de développer un cadre de référence permettant de protéger la biodiversité dans la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et dans les actions partenariales qu'elle a engagé au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité, notamment au travers du Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017 – 2022.

L'année 2024 est une année de transition, avec l'élaboration d'une nouvelle stratégie cadre en faveur de la biodiversité (projet 2024-2028) et la recherche de nouveaux outils de financement.

Par ailleurs, le territoire métropolitain est riche de tout un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d'entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.

Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat avec les associations de protection et de valorisation de l'environnement s'est déployé et a donné toute satisfaction en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande des associations qui ont sollicité la Métropole, et de reconduire notre soutien en 2024. De nouvelles conventions d'objectifs seront établies avec ces partenaires, de manière à formaliser les engagements liés à la réalisation des projets qui, dans le cadre de leur programme annuel, rejoignent les enjeux métropolitains et contribuent à une prise en compte exemplaire de préservation et de restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- **Axe 1** : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence

Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,

- **Axe 2** : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),
- **Axe 3** : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),
- **Axe 4** : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations, ateliers...)

Concernant l'association **France Nature Environnement Isère**, la proposition de répartition des actions est présentée ci-dessous, par axe. La convention établie avec ce partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

Au titre de l'axe 1 en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers, il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Poursuite de l'Observatoire de la Biodiversité Agricole / 6 parcelles : suivi des protocoles, en sollicitant au maximum la collaboration des agriculteurs participants, analyse et interprétation des résultats obtenus, atelier d'échanges sur les résultats.

Au titre de l'axe 3 en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Accompagnement des publics éloignés de la découverte de la biodiversité (notamment auprès des centres socio-éducatifs) :
 - . Programme estival d'animations 2024 sur les Espaces Naturels Métropolitains,
 - . Journée d'animation dans un des espaces naturels métropolitains, à destination des familles des quartiers prioritaires de la Ville, dans le cadre de l'évènement national "Fête de la nature",
 - . Animations pour les centres de loisir des villes d'Eybens, Grenoble et Poisat lors de l'inauguration des sentiers thématiques du parc Hubert Dubedout.

Au titre de l'axe 4 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations...), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) :
 - . Participation aux actions de sensibilisation des acteurs privés aux enjeux de la pollution lumineuse menées par Grenoble-Alpes Métropole
 - . Conférence-débat Jour de la Nuit 2024 ou participation à la conférence de presse de lancement du Mois de la Nuit 2024 (en fonction du besoin),
- Organisation du Festival du Cinéma Nature et Environnement : ce festival articulera la thématique naturaliste (biodiversité, milieux naturels...) et la thématique environnementale (transition écologique, modes de consommation...), afin de s'inscrire à la fois dans la connaissance et la préservation des milieux naturels mais aussi dans la réflexion autour des questions environnementales.

Pour information, l'ensemble des financements de ces actions est inscrit au budget prévisionnel 2024 de la Métropole, section fonctionnement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association France Nature Environnement Isère, au titre de l'année 2024, au titre des actions détaillées dans l'exposé des motifs,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 41 800 € à l'association France Nature Environnement Isère,
- Autorise le Président à signer la convention établie avec l'association France Nature Environnement Isère, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°25 - Attribution d'une subvention à l'association Gentiana pour l'année 2024**

1DL240152

Michelle Veyret: Attribution d'une subvention à l'association Gentiana pour l'année 2024, même vote? Même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de :

- plan local d'urbanisme, (...) ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation;
- élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial (...) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein d'un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue métropolitaine, inscrite au PLUi au travers de l'OAP Paysages et Biodiversité, qui est composée de :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCoT de la région urbaine grenobloise) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique, au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (57%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme « les trames vertes et bleues urbaines ».

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l'aménagement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces

publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie a permis de développer un cadre de référence permettant de protéger la biodiversité dans la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et dans les actions partenariales qu'elle a engagé au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité, notamment au travers du Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017 – 2022.

L'année 2024 est une année de transition, avec l'élaboration d'une nouvelle stratégie cadre en faveur de la biodiversité (projet 2024-2028) et la recherche de nouveaux outils de financement.

Par ailleurs, le territoire métropolitain est riche de tout un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d'entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.

Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat avec les associations de protection et de valorisation de l'environnement s'est déployé et a donné toute satisfaction en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande des associations qui ont sollicité la Métropole, et de reconduire notre soutien en 2024. De nouvelles conventions d'objectifs seront établies avec ces partenaires, de manière à formaliser les engagements liés à la réalisation des projets qui, dans le cadre de leur programme annuel, rejoignent les enjeux métropolitains et contribuent à une prise en compte exemplaire de préservation et de restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- **Axe 1** : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,
- **Axe 2** : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),
- **Axe 3** : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),
- **Axe 4** : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations, ateliers...)

Concernant l'association **Gentiana**, la proposition de répartition des actions est présenté ci-dessous, par axe. La convention établie avec ce partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

Au titre de l'axe 1 en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers, il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Organisation d'une journée d'échanges sur la prise en compte de la biodiversité à destination des collectivités et des acteurs de l'aménagement. Thématique envisagée : préservation et restauration des milieux de prairies dans un contexte urbain ou naturel,
- Suite du travail sur la cartographie des îlots forestiers patrimoniaux : constitution d'un porter à connaissance sur les enjeux forêts alluviales et orientation des actions. Travail en réseau en lien avec Syl'vacct,
- Structuration d'une réponse commune de la Métropole sur la problématique Espèces Exotiques Envahissantes : sur la base du diagnostic réalisé et de la stratégie départementale proposée par Gentiana, en collaboration avec les différents services de la Métropole.

Au titre de l'axe 3 en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Organisation, communication et encadrement de 2 chantiers participatifs sur les espaces naturels métropolitains,
- Accompagnement de l'équipe pour la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) : formation de terrain aux agents (reconnaissance et gestion),
- Accompagnement de l'équipe sur le suivi de la flore patrimoniale : implication des agents, mise en place des protocoles définis en 2023 et formation,
- Accompagnement pour la préservation des milieux aquatiques des sites métropolitains : inventaire des herbiers aquatiques sur les sites métropolitains (Bois français, parc de l'Ovalie, mares du Parc de l'Île d'Amour...). Identification des enjeux et conseils de gestion,
- Accompagnement des publics éloignés de la découverte de la biodiversité (notamment auprès des centres socio-éducatifs) : programme estival d'animations 2024 sur les Espaces Naturels Métropolitains.

Au titre de l'axe 4 en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations...), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- « Sauvage de ma métro, sauvage de ma rue » : sensibilisation à la présence de flore sauvage en ville (aménageurs, urbanistes, techniciens...),
- « Festival des Sauvages » étendu à l'ensemble des communes de la Métropole (durée : 1 semaine) : coup de projecteur sur la flore sauvage des communes avec de nombreuses sorties et activités (dessin botanique, sortie vélo botanique, découverte des arbres, sorties sciences participatives (sauvages de ma rue, lichen go, Streets),
- Lancement du programme « Orchidées de ma boîte » (titre provisoire) : sensibilisation des salariés aux enjeux flore dans les espaces verts des entreprises avec un inventaire participatif et des animations, formulation concertée de préconisations pour améliorer la gestion, suivi de la présence des espèces par les salariés.

Pour information, l'ensemble des financements de ces actions est inscrit au budget prévisionnel 2024 de la Métropole, section fonctionnement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Gentiana, au titre des actions détaillées dans l'exposé des motifs,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 38 440 € à l'association Gentiana.

- Autorise le Président à signer la convention établie avec l'association Gentiana, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°26 - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère pour l'année 2024**

1DL240153

Michelle Veyret: Attribution d'une subvention association « Conservatoire des espaces naturels de l'Isère » pour l'année 2024, même vote ? Même vote. Il y a un déport de Yann Mongaburu, s'il a donné un pouvoir, il ne peut pas participer au vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de :

- plan local d'urbanisme, (...) ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation;
- élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial (...) gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- d'actions de valorisation des espaces agricoles ou forestiers et actions de promotion, de valorisation et de développement de l'agriculture ;
- programmation, réalisation, gestion des espaces naturels et de loisirs suivants : Bois français, sentiers de la Frange verte, parc de l'île d'Amour, parc des Vouillants, parc Hubert Dubedout, parc de l'Ovalie, site de Prémol ;

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropole n°26 du 27 mai 2016 approuvant la Stratégie cadre Biodiversité et espaces naturels : structuration d'une boîte à outils biodiversité de la Métropole et d'un plan d'actions de préservation, restauration et valorisation de la trame verte et bleue métropolitaine,

La biodiversité est un bien commun qui regroupe l'ensemble des milieux naturels, les formes de vie et les interactions du vivant. La biodiversité est partout et elle façonne les paysages et l'identité métropolitaine. Elle contribue au bien être de chacun en participant activement à la qualité du cadre de vie, offre un vaste champ à l'innovation scientifique et technologique et permet aussi la création de filières d'avenir et d'emplois durables.

Une partie de la biodiversité s'inscrit au sein d'un réseau de connexions écologiques terrestres et aquatiques, la trame verte et bleue métropolitaine, inscrite au PLUi au travers de l'OAP Paysages et Biodiversité, qui est composée de :

- plus de 10 000 hectares de réservoirs de biodiversité (« dits statutaires » dans le SCoT de la région urbaine grenobloise) soit 20% du territoire métropolitain, abritant une biodiversité remarquable et patrimoniale,
- plus de 43 corridors écologiques (dont 7 recensés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique : SRCE),
- environ 2 200 hectares de zones humides et tourbières,
- 424 kilomètres linéaires de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité aquatique, au sein d'un réseau de plus de 675 km de cours d'eau.

Une autre partie de la biodiversité dite « ordinaire » est présente plus globalement sur l'ensemble du territoire métropolitain et se retrouve au sein des espaces forestiers (57%) et agricoles (14%), mais aussi dans les villes et villages au sein de ce que l'on nomme « les trames vertes et bleues urbaines ».

La biodiversité est notre patrimoine commun et sa préservation représente un enjeu fort en lien avec les compétences liées à l'aménagement du territoire de Grenoble-Alpes Métropole : PLUi, espaces publics, espaces agricoles et forestiers, milieux aquatiques et prévention contre les inondations, développement économique, social et culturel.

Le 27 mai 2016, le Conseil métropolitain votait à l'unanimité la Stratégie cadre en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Au-delà d'une vision partagée, cette stratégie a permis de développer un cadre de référence permettant de protéger la biodiversité dans la conduite et la mise en œuvre des politiques publiques de la Métropole et dans les actions partenariales qu'elle a engagé

au quotidien en interne, avec les autres collectivités et avec les acteurs de la biodiversité, notamment au travers du Contrat vert et bleu Grenoble-Alpes Métropole 2017 – 2022.

L'année 2024 est une année de transition, avec l'élaboration d'une nouvelle stratégie cadre en faveur de la biodiversité (projet 2024-2028) et la recherche de nouveaux outils de financement.

Par ailleurs, le territoire métropolitain est riche de tout un tissu associatif attaché à la protection et à la valorisation de l'environnement naturel du territoire. Ces associations développent de nombreuses initiatives et actions, qui pour beaucoup d'entre elles, rejoignent les enjeux et objectifs des politiques publiques métropolitaines.

Aussi, durant cette dernière décennie, un partenariat avec les associations de protection et de valorisation de l'environnement s'est déployé et a donné toute satisfaction en permettant la réalisation de nombreux projets concrets.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande des associations qui ont sollicité la Métropole, et de reconduire notre soutien en 2024. De nouvelles conventions d'objectifs seront établies avec ces partenaires, de manière à formaliser les engagements liés à la réalisation des projets qui, dans le cadre de leur programme annuel, rejoignent les enjeux métropolitains et contribuent à une prise en compte exemplaire de préservation et de restauration de la biodiversité dans la mise en œuvre des compétences statutaires métropolitaines.

Le partenariat avec lesdites associations peut se définir en 4 axes, au regard des compétences statutaires métropolitaines :

- **Axe 1** : en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers,
- **Axe 2** : en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI),
- **Axe 3** : en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales),
- **Axe 4** : en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, en lien avec les outils de sensibilisation pouvant être proposés en interne (animations, ateliers...)

Concernant l'association **Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère**, la proposition de répartition des actions est présentée ci-dessous, par axe. La convention établie avec ce partenaire, ainsi que le détail des aides par action, sont annexés à la présente délibération.

Au titre de l'axe 1 en matière d'aménagement de l'espace métropolitain nécessitant la prise en compte de la préservation de la biodiversité, en lien avec les principes de non dégradation (séquence Eviter-Réduire-Compenser) ; de prise en compte de la biodiversité dans la création, l'aménagement, l'entretien de voirie et la signalisation ; de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; de valorisation des espaces agricoles ou forestiers, il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Participation à la Cellule de coordination Biodiversité (Métropole, AURG, CEN),
- Mise en œuvre de l'OAP Continuités écologiques du PLUi,
- Pelouse sèche : mise à jour de l'inventaire métropolitain des pelouses sèches sur les zones U et AU du PLUi,
- Pelouses sèches : animation avec les agriculteurs locaux en lien avec l'ADDEAR
- Appui technique à la gestion et à l'entretien des passages à faune réalisés sur la voirie métropolitaine (notamment passages à amphibiens Varcès-Allières-et-Risset) : participation aux réunions avec la commune et les services compétents de la Métropole.

Au titre de l'axe 2 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (budget annexe GEMAPI), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Accompagnement du plan de gestion des zones humides Vernon-Mailles, suivi de l'étude du projet sur le Lavanchon.

Au titre de l'axe 3 en matière de gestion des espaces naturels et de loisirs (dont les espaces naturels métropolitains et les Réserves Naturelles Régionales), il est proposé de retenir les actions suivantes pour un soutien financier de la collectivité :

- Accompagnement de l'équipe des Espaces Naturels Métropolitain : aide à la gestion des prairies, mise en place de protocoles sur les amphibiens, accompagnement à la gestion des mares et des zones humides, appui scientifique sur les plans de gestion, participations aux comités de site.

Pour information, l'ensemble des financements de ces actions est inscrit au budget prévisionnel 2024 de la Métropole, section fonctionnement.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère au titre de l'année 2024, au titre des actions détaillées dans l'exposé des motifs,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention de 30 000 € à l'association Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère;
- Autorise le Président à signer la convention établie avec l'association Conservatoire des Espaces Naturels de l'Isère, annexée à la présente délibération.

Déport 1: Yann MONGABURU

Conclusions adoptées à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA DONNEE

- **Délibération n°27 - Renouvellement de la Convention de partenariat avec le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) pour les années 2024 à 2026**

1DL240063

Michelle Veyret: Nous passons au développement du numérique, système d'information et gestion publique de la donnée, une délibération sans débat aussi. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'information géographique pour les années 2024 à 2026. Il y a des déports, Ludovic Bustos et Jean-Yves Porta. Y a-t-il des oppositions, abstentions? Non, approuvée à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale » ; « élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable » ; « organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports » ; « risques naturels et technologiques » ; « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau »,

Conformément aux orientations du schéma directeur du Système d'Information Territorial (SIT) en matière d'actualisation et d'acquisition de données géographiques, l'adhésion à un Groupement

d'Intérêt Public (GIP) à portée régionale, le Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG), a permis d'inscrire la Métropole dans une démarche de mutualisation de ressources cartographiques aux côtés de 28 autres membres, dont la plupart sont des collectivités territoriales ou EPCI.

Le CRAIG est aujourd'hui reconnu par les territoires comme un service d'appui aux politiques publiques.

Il est devenu :

- un fournisseur de services pour tous les acteurs publics de la région, garant de l'équité territoriale ;
- un support indispensable à une mise en œuvre efficiente des politiques publiques dans le domaine de l'aménagement, de la gestion des risques, des transports, du tourisme, de la Recherche, ... ;
- un moyen efficace pour optimiser et réduire la dépense publique en matière d'acquisitions de données (Coproductio n de données avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...) ;
- un outil contribuant à la sécurité des travaux à proximité des réseaux enterrés (Gestion d'un référentiel très grande échelle pour les gestionnaires de réseaux (SDE, Enedis, gestionnaires de réseaux humides, ...)) ;
- un levier performant au service de l'innovation ouverte et de l'e-administration (open-data, favoriser l'accès à l'information géographique à tous) ;
- un outil pertinent pour le suivi du déploiement du Très Haut Débit.

Au 1er janvier 2023, le GIP compte 28 membres (Région Auvergne Rhône-Alpes, 7 départements, 4 Métropoles, 15 Agglomérations et l'IGN) qui participent à la gouvernance du CRAIG. Son expertise bénéficie à plus de 1300 organismes publics de la région.

Il est un centre de ressources dans le domaine de l'information géographique dont la principale fonction est de produire les fonds de plan cartographiques nécessaires aux territoires pour un coût optimisé.

Considérant, le développement croissant de technologies de visualisation cartographique web, d'analyse et de traitement de données géographiques à la Métropole, il y a de ce fait un besoin de fiabiliser l'acquisition de données référentielles les plus à jour possible requérant un soutien du GIP CRAIG à la fois comme unique source de données pérennes, comme centre d'informations techniques et comme fournisseur d'expertises.

L'adhésion au GIP CRAIG depuis janvier 2021 nous permet de ne pas avoir à investir chaque année pour acquérir des données référentielles, (précédemment la dépense pour la Métropole oscillait entre 15 000 € et 30 000€, auprès de sources et d'éditeurs variés), car celui-ci, seul, offre l'intégralité des données spatiales de référence jusqu'alors commandées annuellement. En terme de gestion, cette adhésion simplifie l'acquisition et le traitement de données concernant le territoire métropolitain.

Considérant que la Métropole doit assurer un service de diffusion de l'information territoriale auprès des 49 communes membres, les services de fourniture de données du GIP CRAIG permettront de faciliter cette diffusion à l'ensemble des agents métropolitains et communaux sans que cela n'induisse de surcoût.

Enfin, en tant que membre du GIP CRAIG, la Métropole continue à siéger dans les différentes instances de pilotages et contribue aux choix stratégiques permettant de faire valoir les besoins de la Métropole. Ces besoins peuvent recouvrir de nouvelles acquisitions de données spatialisées ou encore solliciter des coproductions de données (avec l'IGN, la DGFIP, les exploitants de réseaux...), amenant à une meilleure connaissance sur le territoire de la Métropole. Ces données sont sollicitées notamment pour répondre aux problématiques de gestion des risques, d'environnement, d'aménagement, de transport, de tourisme, d'occupation du sol ou encore de réseaux.

L'adhésion au GIP CRAIG, implique la signature de la «Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)» après

acceptation des dispositions qui la compose. Il s'agit d'une convention financière sur 3 ans, qui débutera le 1er janvier 2024 et s'étendra jusqu'à la fin de l'année 2026.

Le montant de la participation annuelle au GIP est établi au prorata du nombre d'habitants de la collectivité concernée sur la base de 0,185 centimes d'euros par habitant, le montant total pour une collectivité étant par ailleurs plafonné à 19 110 euros. Ce montant annuel est inscrit au budget, réparti pour 40% en investissement (soit 7 644€) et 60% en fonctionnement (soit 11 466€).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvele son adhésion au Groupement d'Intérêt Public du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG),
- Approuve les termes de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du Centre régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) permettant notamment le versement d'une participation de 19 110 € par an et sur une période de 3 ans, telle qu'annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Dépôts 2 : Ludovic BUSTOS, Jean-Yves PORTA

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Délibération n°28 - Opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix : Bilan de la concertation**

1DL240028

Michelle Veyret: Quarante-deux, opérations d'aménagement, c'est dans les grands projets d'aménagement et renouvellement urbain, opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix, bilan de la concertation, c'est Renzo Sulli.

02:03:26

Renzo Sulli: Je veux rappeler brièvement que le site de la Houille Blanche est situé sur la commune de Pont-de-Claix, en limite avec la commune de Champagnier, et c'est un site de neuf hectares. Je rappelle que le Conseil métropolitain a décidé, le 29 septembre dernier en 2023, d'engager une démarche de concertation préalable pour associer les habitants à l'élaboration du projet et que les objectifs, c'est de développer une zone d'activités productives qui permettent l'accueil d'activités industrielles stratégiques. C'est également de proposer un aménagement urbain et paysager qui soit en cohérence avec la présence de la base de loisirs Marcel Paul et la réserve naturelle régionale des Isles du Drac, en travaillant dès aujourd'hui sur les connexions paysagères et piétonnes ainsi que les continuités écologiques. C'est également travailler sur la couture avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiats, puis rappeler que le parc d'activité aura vocation à être accessible à tous les modes de transport. La présente délibération a pour objectif d'établir le bilan de cette concertation réglementaire. Je vous fais grâce des outils qui ont été mis en place pour faire en sorte que celles et ceux qui souhaitaient participer à cette concertation puissent le faire, les pages dédiées, les relais, ainsi de suite. Pour en arriver, je viens au fait qu'il y a eu la réunion publique de lancement le 19 octobre 2023, une visite sur site le 28 octobre, deux ateliers de concertation les 22 et 23 novembre, et le 6 mars, l'organisation du rendu de cette concertation qui a été présentée aujourd'hui au Conseil métropolitain. Les résultats principaux de cette concertation, c'est bien entendu, limiter les flux routiers sur la rue de la digue. La rue de la digue, c'est la rue qui est abordée par les maisonnettes d'un côté, c'est Pont-de-Claix et de l'autre côté, c'est Champagnier. Limiter les impacts des activités industrielles pour les résidents sur les pollutions induites olfactives, sonores ou autres. Limiter les nuisances visuelles pour les résidents, sécuriser les mobilités des habitants du secteur, renforcer l'ensemble des modes actifs et éviter la perte de végétalisation et l'ambiance nature du site. Également, il y a la question de l'accès au site, et la question de l'accès au site était une des préoccupations majeures des habitants, puisqu'il était prévu trois accès au site en prenant la rue, et effectivement, il n'était pas favorable à ce modèle d'aménagement. Il y avait aussi la question des hauteurs. Ils souhaitaient que ça ne dépasse pas 11 mètres. On parle d'activité économique. Le résultat, c'est que dans les propositions de suite, on vous propose de mieux connaître le fonctionnement du corridor écologique, c'est-à-dire que, dans le projet, il était prévu de l'analyser, mais sur le site lui-même si je résume. Ce qu'on propose, c'est qu'il y ait une étude beaucoup plus large pour arriver à comprendre quels sont les mécanismes de déplacement, l'ensemble des animaux en particulier, ceux qui montent et ceux qui

descendent. Pas simplement sur le corridor tel qu'il était proposé, mais de manière beaucoup plus large, pour avoir une vraie vision sur ce territoire-là, c'est de comment se fait la présence de la biodiversité. Ça, c'est le premier point. Après, il y a la question de l'accès au site, celui que j'ai évoqué tout à l'heure avec les trois entrées. On a rassuré les habitants, on propose de n'entrer que par un seul endroit, qui est le carrefour qui borde la voie du site. Sur le type d'activité, le comité de commercialisation qui est celui qui décide des implantations économiques devra tenir compte de la proximité des habitants, avec l'objectif de minimiser les nuisances et de ne pas coller en face des habitants de la rue qui est sur Champagnier, les activités les plus bruyantes. Sur la question des hauteurs, il a été dit qu'on ne pouvait pas uniquement inscrire comme ça, 11 mètres. Bien entendu, il fallait tenir compte d'un dégradé de hauteur entre les bâtiments qui sont le long de la rue en face des maisons, et ceux qui sont plus à l'intérieur, mais qu'il ne pouvait pas y avoir une inscription comme ça, juste sur les hauteurs. J'ai essayé de vous résumer à peu près dans le temps, j'ai dépassé un peu, quel est le sens de cette concertation. Je veux rappeler que les propositions que je viens de faire ici, on les a faites aux habitants. Ils ont été parfaitement satisfaits et la réunion de ce point de vue s'est très bien passée.

02:10:36

Michelle Veyret: Merci, Michel Savin.

02:10:39

Michel Savin: Merci Madame la Présidente. Je voulais interpeler le vice-président sur l'interrogation. J'ai été interpellé par une entreprise qui se situe encore sur le site. C'est l'entreprise Chabuel Transport, qui se retrouve aujourd'hui encore dans une impasse. Quand on parle de concertation, je ne sais pas quel est le niveau de concertation, de discussion avec cette entreprise, mais cette dernière me dit qu'elle a sollicité la Métropole pour pouvoir rester encore quelque temps sur le terrain actuellement occupé par des matériaux afin de pouvoir continuer à les utiliser jusqu'à l'échéance prévue, de libérer bien sûr le terrain le moment venu. C'est une question de maintien de cette activité. J'ai entendu que dans le futur, les activités qui seront installées sur ce site seront là pour minimiser les nuisances. Aujourd'hui, cette entreprise est sur le site, elle souhaiterait encore utiliser ce site un certain temps. Est-ce que la Métropole s'est penchée concernant le devenir de cette entreprise sur le site, au moins ponctuellement ? Le cas échéant, existe-t-il une possibilité de la maintenir sur les lieux le temps nécessaire pour qu'elle puisse continuer son activité tout en trouvant une solution alternative ? Parce qu'elle doit bien sûr se réinstaller sur un autre site, donc il en va du maintien de cette activité.

02:12:17

Michelle Veyret: Merci, Florent Cholat.

02:12:23

Florent Cholat: Merci beaucoup. Lors de la délibération de lancement de la concertation préalable, je crois que c'était fin 2023 qu'on a dû avoir ce lancement de concertation. Nous avons dit notre vigilance face aux différentes problématiques de la production de la ZAC de la Houille Blanche, notamment aux problématiques liées à la biodiversité. Il y a la présence sur cette parcelle aujourd'hui, un certain nombre d'espèces protégées. Face aux problématiques de mobilité, que ce soit au niveau de la rue de la digue, avec sa liaison avec la route départementale voisine et l'accès cycle, la chronovélo 3 qui passe aussi en proximité et avec la présence des riverains, qui étaient un des grands enjeux de la concertation, du fait qu'ils sont entendus et que le travail soit bien pris en compte. Je voudrais remercier les services qui ont fait, comme le disait Renzo Sulli juste avant, ont fait un gros travail pour cette concertation. Il y a eu plusieurs bureaux d'études qui ont travaillé dessus. Il y a un travail assez conséquent et je me félicite en tout cas de la très grande prise en compte des demandes des riverains par rapport à cette concertation. Beaucoup de réponses ont été données dans la réunion publique qui s'est tenue à Pont-de-Claix. On a énormément de réponses qui ont été données, des propositions d'évolution du projet et on peut s'en féliciter. Je tire un bilan très positif de cette concertation, une bonne prise en compte des attentes des riverains. Notez quand même que sur le travail qui a été engagé, une très grande vigilance qui a été prise par les services de DREAL, notamment sur la présence de ces espèces naturelles et sur la possibilité de l'installation de cette zone d'activité au sein d'un corridor écologique. Les études qui ont été évoquées vont permettre d'y répondre et vont permettre d'apporter beaucoup de choses. Une très grande vigilance qui est pour le Conservatoire des espaces naturels et la Ligue de Protection des Oiseaux, qu'on rappelait, tout l'historique qu'il a pu avoir sur ce secteur-là, notamment en lien avec la construction de la ZAC de la Houille Blanche, une compensation qui se fait d'un côté et qui devra et qu'il se faisait aussi théoriquement de leur point de vue, sur la parcelle qui est aujourd'hui concernée par la ZAC de la

Houille Blanche. Très content du lancement de cette étude corridor, l'étude corridor qui a été annoncée. L'objet est quand même d'aller chercher bien plus loin que la petite parcelle à la Houille Blanche, et d'aller étudier la circulation de la faune sur un périmètre qui va du nord de la zone d'activités des papeteries jusqu'au sud de Saut du Moine. Sur un périmètre assez large, cette étude est extrêmement intéressante et elle va prendre du temps, parce qu'on parle d'une étude quatre saisons, donc on part sur au moins un an d'études dessus. C'est la même étude qui permet, soit de corriger le projet, de faire évoluer ça, de réinterroger la façon dont est prévue la circulation de la faune au travers de ce projet, soit d'évaluer le potentiel de renaturation de cette parcelle et de ces évolutions futures sur le périmètre. Se pose juste une question sur la délibération qui est présentée aujourd'hui. C'est dans le cadre de la modification trois du PLUi, il y a une OAP qui a été réalisée. La réinterrogation de cette OAP, ce n'est pas ce qui est marqué dans la délibération. C'est normal, c'est une délibération de bilan de concertation, mais juste pour rappeler que le bilan de cette concertation amène à questionner la présence de l'OAP Houille Blanche dans la modification numéro trois du PLUi. En tout cas, ce sont des échanges qui sont en cours avec la commune de Pont-de-Claix et la commune de Champagnier. Juste pour répondre à Michel Savin sur le côté de l'entreprise Chabuel, aujourd'hui, il faut resituer, je ne sais pas si vous êtes allé voir sur place, les locaux de l'entreprise sont situés officiellement sur la commune de Champagnier, côté de la route. Je n'ai pas la certitude, mais à ma connaissance, la partie entrepôts de matériaux de l'autre côté de la route est aujourd'hui, officiellement sans droit ni titre. Il n'y a pas d'occupation, c'est une occupation qui n'a jamais été régularisée, du côté de l'opération côté Pont-de-Claix, c'est juste pour cette petite précision. La partie de leur installation côté Champagnier aujourd'hui n'est pas remise en cause. C'est la partie sans droit ni titre côté opération Houille Blanche qu'il l'est. Merci.

02:16:44

Michelle Veyret: Merci beaucoup. Je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole. Renzo Sulli, est-ce que tu as d'autres éléments?

02:17:04

Renzo Sulli: Non, juste rassurer Michel Savin. L'entreprise, c'est ce que vient de dire le maire de Champagnier, est là-bas dans des conditions pas toujours très claires. Ceci dit, le temps qu'on fasse l'étude, il y a largement le temps pour eux de trouver une solution, parce que l'étude que nous proposons de développer, ce n'est pas une étude qui va se régler en quelques mois. On a largement le temps d'avoir des contacts et des discussions avec eux. Après, il y a une autre question aussi qui est importante et qu'il faut saisir, c'est qu'on a travaillé avec les habitants, on a travaillé avec la LPO, avec le Conservatoire Départemental de l'Espace Naturel, qui émettent un avis défavorable sur le projet tel qu'il a été présenté. On voit bien qu'on a besoin de continuer à travailler avec eux et de faire cette étude qui, même si ça n'aboutit pas, on en aura forcément besoin. Même si ça n'aboutit pas, il nous faudra bien décider ce qu'on fait de ces espaces qui sont aujourd'hui broussailleux. Que ce serait intéressant que ces espaces-là servent de compensation sur un certain nombre d'autres opérations de la Métropole. Quelle est la stratégie qu'on développe sur le dossier de la Houille Blanche ? Soit, on arrive à faire quelque chose qui, du point de vue environnemental, biodiversité ou autre, tiennent la route, et c'est cette étude plus vaste qui nous le dira. Soit, ça ne tient pas la route et de toute façon, on proposera de pouvoir acquérir ces terrains. Ils ne sont pas chers et peuvent nous permettre de faire de la compensation, de la renaturation sur place, parce qu'aujourd'hui, c'est utile. Cette opération de la Houille Blanche est importante pour l'ensemble du site là-bas, mais y compris plus globalement, pour la Métropole, que ce soit si ça marche du point de vue économique, que ce soit en termes de compensation.

02:19:43

Michelle Veyret: Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions, abstentions? Abstention, c'est noté, donc délibération approuvée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale »,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L103-2 et suivants, et R103-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 définissant les objectifs et modalités de la concertation de l'opération d'aménagement de la Houille Blanche à Pont-de-Claix,

RAPPEL DU PROJET

Le site de la Houille Blanche, situé sur la commune du Pont-de-Claix en limite avec la commune de Champagnier, s'étend sur neuf hectares au cœur du Parc industriel sud (cf Annexe 1). Encadré par la centrale EDF du Drac Inférieur et la station électrique du Réseau de transport d'Electricité (RTE), il s'insère dans la continuité formée par la plateforme chimique de Pont-de-Claix, la ZAC du Saut du Moine jusqu'à la plateforme chimique de Jarrie.

Situé au cœur de l'écosystème industriel historique du sud grenoblois structuré par l'hydro-électricité, le site de la Houille Blanche a accueilli pendant plus d'une quarantaine d'années les activités de la société Achromine créée par Messieurs Bouchayer et Assié, qui produisait un produit abrasif et réfractaire à base d'alumine et d'oxyde de titane, le corindon. Le site accueillait également des logements pour la main-d'œuvre ouvrière.

Depuis la fermeture de cette activité en 1969, le site de la Houille Blanche a accueilli des activités liées au traitement de matériaux issus du Drac. Il est aujourd'hui bordé des rives du Drac, de la route nationale (RN) 85, du canal d'arrosage de la Romanche, et de l'avenue du Maquis de l'Oisans. On note la présence à proximité de maisons individuelles, du centre de loisirs « Marcel Paul » et de sa base de loisirs, et d'installations importantes telle qu'une centrale hydroélectrique gérée par Electricité de France (EDF) et des installations du Réseau de transport d'électricité (RTE).

Ce site connaît sur une part un enrichissement progressif permettant le développement d'une végétation pionnière. Il est situé à proximité du corridor surfacique d'importance régionale Vercors-Belledonne inscrit au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en vigueur.

En application de l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil métropolitain a décidé par délibération du 29 septembre 2023 d'engager une démarche de concertation préalable permettant d'associer les habitants à l'élaboration du projet.

Les objectifs du projet étaient définis de la manière suivante :

- Développer une zone d'activités productives permettant l'accueil d'activités industrielles stratégiques,
- Proposer un aménagement urbain et paysager en cohérence avec la présence de la base de loisirs « Marcel Paul » et la réserve naturelle régionale des Isles du Drac, en travaillant dès à présent les connexions paysagères et piétonnes, ainsi que les continuités écologiques,
- Travailler la couture avec les secteurs résidentiels situés à proximité immédiate,
- Faire des contraintes du site un atout et un lieu d'expérimentation, en intégrant :
 - Les enjeux de la loi climat et résilience visant à réduire l'artificialisation des sols,
 - La recherche de formes urbaines plus économes en foncier (production en étage, mutualisation des services etc.),
 - Les enjeux environnementaux du secteur (corridor écologique, préservation de la biodiversité),
 - Les questions éventuelles de dépollution des sols.
- Ce parc d'activités aura vocation à être accessible par tous les modes de transports (poids-lourds, voitures, piétons, transports en commun, cycles) et connecté au centre-ville du Pont-de-Claix et à Champagnier.

La présente délibération a pour objectif d'établir le bilan de cette concertation réglementaire.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le processus de concertation s'est déroulé du 2 octobre 2023 au 6 mars 2024. L'information sur les dates d'ouverture et de clôture de la concertation, ainsi que sur les dates et lieux d'ateliers, visites, et

réunions publiques a été publiée via la plateforme participative de la Métropole, le site internet de la ville du Pont-de-Claix et les réseaux sociaux.

1. Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet

Numérique

- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Des informations ont été publiées sur le site internet de la mairie de Pont-de-Claix ;
- Un relais des informations sur la tenue de temps de rencontre a été assuré sur la page Facebook de la Participation de la Métropole ainsi que sur la page Facebook de la mairie de Pont-de-Claix ;
- Un système de mailing d'invitation pour les participants ayant donné leur accord et laissé leurs coordonnées a été mis en place ;
- Des cahiers de concertation dématérialisés ont été mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole.

Papier et présentiel

- Des cahiers de concertation permettant de présenter le projet ont été mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Pont-de-Claix et en mairie de Champagnier ;
- Des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains situés à proximité de la zone du projet pour annoncer les grands temps de la concertation ;
- De l'affichage dans les principaux équipements publics des communes de Pont-de-Claix et de Champagnier a également été réalisé pour annoncer ces temps.

2. Différents outils d'expression du public ont été proposés

- Un registre d'expression libre papier (joint au cahier de concertation) a été mis disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Pont-de-Claix et en mairie de Champagnier. Une lettre des habitants de la rue de la Digue a été déposée dans le cahier de la mairie de Pont-de-Claix. Elle présente l'ensemble de leurs remarques et revendications sur le projet.
- Un formulaire de contribution numérique a été mis en ligne sur la plateforme participative de la Métropole. 9 avis ont été déposés dont deux lettres collectives des habitants de la rue de la Digue.
- Il était également possible d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole. Aucun courrier n'a été reçu.

3. La participation du public a pris plusieurs formes

Réunion publique de lancement de la concertation

Une réunion publique de lancement de la concertation réglementaire a été organisée le 19 octobre 2023 au Foyer municipal de Pont-de-Claix.

La première partie de la réunion a permis de présenter le contexte du projet, ses objectifs et son calendrier ainsi que les attendus de la démarche de concertation. La deuxième partie de la réunion, sous forme de stands, a permis de recueillir les premières expressions des habitants. 30 personnes environ étaient présentes.

Visite du site

Une visite sur le site de la Houille Blanche a été organisée le samedi 28 octobre 2023. Deux parcours étaient proposés aux habitants. L'objectif de ce temps était d'effectuer un diagnostic participatif du territoire (usages, atouts et dysfonctionnements du secteur, craintes vis-à-vis du projet). 20 personnes environ étaient présentes.

Atelier de concertation n°1

Un premier atelier de concertation a été organisé le 22 novembre 2023 à la maison des associations de Pont-de-Claix.

Celui-ci avait pour objectif de présenter les grands défis du projet (l'emploi industriel, la préservation écologique et paysagère, les mobilités etc.) et de les mettre en débat. 15 personnes environ étaient présentes.

Atelier de concertation n°2

Un second atelier de concertation a été organisé le 30 novembre 2023 à la maison des associations de Pont-de-Claix.

Celui-ci avait pour objectif de repréciser la place de la concertation au sein du projet d'aménagement et de venir répondre aux nombreuses interrogations des habitants en détaillant les marges de manœuvre et les contraintes de l'étude. 20 personnes environ étaient présentes.

Rencontre avec les associations environnementales

Une rencontre a eu lieu le 16 janvier 2024 à destination des associations environnementales. Etaient présentes la Ligue de protection des oiseaux (LPO) et le Conservatoire des espaces naturels (CEN) de l'Isère.

Réunion publique de rendu de la concertation

Une réunion publique de restitution de la concertation a été organisée le 6 mars 2024 à la Maison des Associations du Pont-de-Claix à 18h30. Après avoir rappelé le contexte du projet et la démarche de concertation, elle a permis de présenter la synthèse de la concertation et les suites proposées au Conseil métropolitain. Environ 25 personnes ont participé à ce temps.

Les modalités prévues par la délibération du 29 septembre 2023 ont donc été pleinement mises en œuvre. Environ 20 personnes se sont investies tout au long de la démarche de concertation, avec une forte mobilisation des habitants de la rue de la Digue.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Les participants se sont exprimés sur les thèmes suivants.

Principales contributions des riverains

1. Limiter les flux routiers sur la rue de la Digue

Les résidents de la rue de la Digue habitent un site qui offre selon eux une certaine tranquillité et un cadre de vie à préserver. Ils sont inquiets des augmentations possibles de trafic sur la rue de la Digue, et craignent que les nuisances sonores et la dangerosité du trafic deviennent trop importantes. Ces inquiétudes sont directement liées à la volonté de préserver un cadre de vie qu'ils apprécient et dans lequel ils ont inscrit leurs pratiques quotidiennes (balade, sérénité, verdure à proximité).

La recherche de solutions d'aménagement qui préservent la tranquillité, le calme et l'environnement des riverains est centrale dans les avis. Les riverains de la rue de la Digue demandent en particulier la création d'un accès unique au site au début de la rue de la Digue et une desserte interne, plutôt que des accès multiples sur leur rue.

2. Limiter les impacts des activités industrielles pour les résidents

Les riverains expriment leur inquiétude vis-à-vis des nuisances qui pourraient être induites par les futures entreprises (nuisances sonores et olfactives, pollution de l'air, pollution lumineuse, déchets, poussières...).

Ils souhaiteraient que des critères de sélection prenant en compte la question des nuisances soient mis en place (par exemple, exclure les 3/8, les activités bruyantes, les activités produisant beaucoup de lumière, les activités qui génèrent d'importants flux routiers...).

3. Limiter les nuisances visuelles pour les résidents

Les riverains expriment la crainte que la proximité des bâtiments industriels, notamment la hauteur des bâtiments, dégrade leur environnement direct.

Les riverains sollicitent donc une mise à distance des bâtiments et une limitation de leur hauteur. Ainsi, ils espèrent que les bâtiments soient implantés le plus loin possible de la rue de la Digue. Ils évoquent une hauteur maximale des bâtiments industriels de 6 mètres.

4. Sécuriser les mobilités des habitants du secteur

La sécurité est un critère récurrent des avis. Ce critère renvoie d'abord à la vitesse perçue comme excessive sur l'avenue du Maquis de l'Oisans, et à la dangerosité du carrefour à l'intersection avec la rue de la Digue. Les habitants évoquent un manque d'aménagement de ce carrefour qui génère des difficultés lors de l'insertion sur la voie. Les habitants alertent également sur l'absence de trottoir sur une partie du tronçon de l'avenue, rendant les déplacements piétons dangereux. Cette insécurité est également ressentie sur la rue de la Digue où la vitesse de circulation est jugée trop importante.

Les habitants expriment la crainte que le projet d'aménagement de la Houille blanche ne vienne accroître ces problématiques, du fait de la difficile cohabitation entre usages industriels et résidentiels. Ils posent la question des nuisances routières que le projet pourrait générer et du nécessaire renforcement de la sécurité du carrefour.

5. Renforcer l'ensemble des modes actifs

Le secteur offre des itinéraires favorables aux marcheurs même si certains sont privés et non ouverts au public. Les transports en commun et le vélo sont peu évoqués comme des modes de déplacement ordinaires. Les habitants évoquent des difficultés pour accéder à l'arrêt de bus « Papèteries » à pied. La chronovélo, infrastructure nouvelle très visible sur l'emprise routière, est observée par les participants comme aménagée pour des publics spécifiques (salariés), dont la dimension interroge. D'autres participants soulignent au contraire l'utilité de ce nouvel axe cyclable pour se déplacer.

Enfin, le secteur est marqué par la présence du centre de loisirs « Marcel Paul » de la CCAS (Caisse centrale des activités sociales) des salariés d'EDF. Cet espace est connu des habitants et pourrait offrir des possibilités de balades, mais demeure un domaine privé. La représentante de la CCAS EDF a rappelé lors de l'atelier du 30 novembre son caractère privé, tout en indiquant être ouverte à un dialogue avec Grenoble-Alpes Métropole.

6. Éviter la perte de végétation et l'ambiance de "nature" du site

Les habitants vivent dans un périmètre où la présence végétale est perçue comme importante et contribue à produire un ressenti d'environnement calme et apaisé. Cet isolement relatif contribue pour eux à la qualité de leur cadre de vie. De l'appropriation du site pour installer des ruches à l'observation du sanglier dans les parcelles des habitations, ou la vue du castor dans le ruisseau de Rochefort, les habitants indiquent résider dans un secteur remarquable par sa faune et sa flore aux frontières des espaces urbains.

En conclusion, les habitants rencontrés s'opposent au projet en l'état et souhaiteraient s'il se réalise que les conditions suivantes puissent être intégrées :

- Un accès unique en amont des habitations de la rue de la Digue,
- Pas d'élargissement de la rue qui augmenterait selon eux la vitesse, et pas de plantation d'arbres du côté des habitations,
- Une implantation des activités le plus loin possible des habitations et des bâtiments limités à une hauteur de 6 mètres, en limitant les vis-à-vis,
- Le choix d'entreprises « silencieuses et non poussiéreuses », ne générant pas de pollution lumineuse nocturne, et ne fonctionnant pas en 3/8.

Contribution des associations environnementales rencontrées

En complément des temps dédiés aux riverains, les associations rencontrées (Ligue de protection des oiseaux et Conservatoire des espaces naturels de l'Isère) ont exprimé un besoin de mieux caractériser l'environnement dans lequel s'insère le projet de la Houille Blanche. Situé à proximité immédiate du corridor surfacique Belledonne-Vercors identifié à l'échelle régionale, il est susceptible de jouer selon eux un rôle important dans le passage de la faune d'un massif à l'autre.

Ils expriment par conséquent un avis défavorable sur le projet en l'état, et préconisent de renforcer les efforts pour la restauration du corridor écologique.

Les services de l'Etat, rencontrés parallèlement, encouragent la Métropole à réaliser des études complémentaires permettant de modéliser le fonctionnement du corridor écologique et de mieux apprécier les conditions de mise en œuvre d'un éventuel projet.

SUITES DONNÉES

Les expressions formulées lors de la concertation appellent plusieurs éléments d'arbitrage.

En premier lieu, la sensibilité écologique du site, confirmée par les études préalables actuellement en cours, amène à proposer la réalisation d'études complémentaires, permettant de modéliser à une échelle plus large les fonctionnalités fines du corridor écologique d'échelle régionale. La modélisation des déplacements sur différentes guildes écologiques à enjeu pour le secteur et des relevés de passages (pièges photos, traces, observations) permettront ainsi d'objectiver le rôle écologique des différents sites, d'identifier les éventuels travaux à réaliser, et les précautions à prendre dans le cadre, le cas échéant, d'un aménagement futur du site.

Ces éléments permettront dans un second temps des arbitrages sur les suites à donner au projet et les modalités de cohabitation entre activité économique et enjeux écologiques.

En second lieu, concernant plus particulièrement les remarques des riverains, et sous réserve des résultats des études précitées, il est proposé d'apporter les éléments de réponse suivants :

1/ Concernant l'accès au site

L'accès au site ne peut s'effectuer que par la rue de la Digue en raison des contraintes des autres voies bordant le site. Toutefois, afin de ne pas multiplier les accès aux lots au droit des habitations, il est proposé de privilégier un point d'accès au site au début de la rue de la Digue, en amont des habitations, éventuellement complété par une desserte interne du site. Par ailleurs, la sécurisation du carrefour d'accès pour les différents modes de déplacements sera une priorité.

2/ Concernant le choix du type d'activités

Il est préjudiciable d'exclure a priori certaines activités à ce stade. Toutefois, le comité de commercialisation, chargé de valider toutes les cessions, accordera une attention particulière au choix des activités afin de tenir compte de la proximité des habitations, avec l'objectif de minimiser les nuisances.

3/ Concernant la hauteur des bâtiments et la gestion des vis-à-vis

Afin d'éviter une proximité trop forte avec les maisons de la rue de la Digue, il est proposé de travailler dans les futures fiches de lot un recul minimal des constructions et une frange végétalisée permettant de mettre à distance les bâtiments productifs. La limitation des bâtiments à une hauteur de 6 mètres n'est en revanche pas compatible avec une vocation d'activité économique.

Ces éléments seront retravaillés après la réalisation des études complémentaires sur le volet environnemental.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération,
- Décide d'engager des études complémentaires relatives aux fonctionnalités fines du corridor écologique d'échelle régionale, pour orienter la suite du projet.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°29 - Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Portes du Grésivaudan sur la commune de Saint-Martin-d'Hères**

1DL240035

Michelle Veyret: Nous passons ensuite à la suivante. Suppression de la zone d'aménagement concerté Porte du Grésivaudan, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères qui avait été annoncé un débat qui ne l'est plus aujourd'hui. Je le mets directement aux voix. Y a-t-il des oppositions, abstentions? Non, approuvée à l'unanimité, merci.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R311-5 et R331-12,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « développement et d'aménagement économique, social et culturel permettant la création, l'aménagement et la gestion de la zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale »,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole du 10 octobre 2003 approuvant la réalisation d'une zone d'activité située sur le site des anciens terrains ELF sur la commune de Saint Martin d'Hères et la création d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) multi sites,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole du 18 juin 2004 portant sur le mode de réalisation en régie de la ZAC,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole du 4 mars 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC de Saint Martin d'Hères en vue d'y implanter des activités économiques,
Vu la délibération du 24 mars 2005 de la commune de Saint Martin d'Hères approuvant le programme des équipements publics et les modalités de leur incorporation dans son patrimoine,
Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole du 24 juin 2005 validant le dossier de réalisation ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC « Portes du Grésivaudan »,
Vu le procès-verbal de remise d'ouvrages des équipements publics le 7 août 2009,
Vu les délibérations de la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole du 28 mai 2010 et du 4 juillet 2014 actant la cession des terrains d'assiette des espaces publics (ouvrages de voirie et espaces verts) de la ZAC Portes du Grésivaudan à la commune de Saint Martin d'Hères,
Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 7 novembre 2014 précisant les modalités de transfert des zones d'activité économique à la Métropole,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2016 relative à l'application de la taxe d'aménagement,
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), sa modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 2 juillet 2021 et sa modification n°1 approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2022,

Par délibération du 10 octobre 2003, la Communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole a décidé de réaliser, en qualité de maître d'ouvrage, une zone d'activité économique sur le site des anciens terrains ELF Aquitaine à Saint-Martin-d'Hères.

Ces terrains ont été intégrés dès 2002, dans le programme de réalisation de nouvelles zones intercommunales d'activités pour conforter, à la demande de la commune de Saint-Martin-d'Hères, pour conforter la vocation économique de l'avenue Gabriel Péri et disposer de nouveaux espaces d'accueil d'entreprises permettant de maintenir des activités économiques génératrices d'emplois au cœur de l'agglomération.

Une partie des espaces créés a été affectée à la relocalisation des entreprises amenées à déménager de leur site d'implantation dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway C.

L'opération d'aménagement a été réalisée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites conduite en régie directe par les services de la Communauté d'agglomération entre 2005 et 2009.

Les deux premiers sites situés à l'ouest de la rocade sud, à vocation commerciale, ont permis la réalisation de 32 300 m² environ de surface de vente, dont 20 000 m² sur le secteur 2 cédé à une seule enseigne commerciale (IKEA).

Le troisième site, situé à l'est de la rocade, à vocation d'accueil d'activités artisanales et de services, représente 9 000 m² de surface d'activités.

Sur proposition de la commune de Saint-Martin-d'Hères, un terrain d'accueil des gens du voyage et un centre technique municipal ont été également aménagés sur le secteur 3 de la Zone d'Aménagement Concerté.

Un bilan de clôture de l'opération a été établi par les services de la Communauté d'agglomération en octobre 2014.

Annexé à la présente délibération, il fait apparaître, hors frais financiers, un bénéfice d'opération de 1 877 035 € HT.

Les programmes et aménagements de la ZAC Portes du Grésivaudan ayant été réalisés et réceptionnés, la remise d'ouvrage effectuée par la signature d'un procès-verbal le 7 août 2009 et la totalité des lots ayant été commercialisée, il est proposé de supprimer la ZAC Portes du Grésivaudan.

La suppression de la ZAC emportera caducité des cahiers des charges de cession des terrains et engendrera un retour au régime général de la fiscalité de l'urbanisme de la taxe d'aménagement pour les projets à venir sur cette zone.

Elle s'accompagne de formalités de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

Le dossier de suppression, annexé à la présente délibération, comprend :

- Un rapport justifiant les motifs de cette suppression,
- Un plan de situation,
- Un plan du périmètre de la ZAC,
- Un bilan de l'opération.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de clôture de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Portes du Grésivaudan à Saint-Martin-d'Hères,
- Décide de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté des Portes du Grésivaudan,
- Précise que la suppression de la ZAC a pour effet de rétablir de plein droit le régime de droit commun de la fiscalité de l'aménagement et des participations d'urbanisme, et l'application de la part intercommunale de la taxe d'aménagement fixée à 5%, tel que défini par la délibération du 30 septembre 2016,
- Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme :
 - La délibération sera affichée pendant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole, place André Malraux à Grenoble et en mairie de Saint-Martin-d'Hères,
 - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - Chacune des formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier de suppression de la ZAC pourra être consulté,
- Dit que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) prendra en compte ces décisions lors d'une prochaine mise à jour.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°30 - Accord-cadre de prestations de médiation aux abords des chantiers secteur Essarts Surieux**

1DL240060

Michelle Veyret: Accord-cadre de prestations de médiation aux abords des chantiers secteurs Essarts-Surieux. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? C'est la 44. Approuvée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes métropole ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 et du 12 juillet 2023, autorisant respectivement la signature de l'avenant N°1 et N°2 à la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole ;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission de médiation sur le secteur Essarts Surieux à Echirolles entre Grenoble-Alpes Métropole, la ville d'Echirolles et Alpes Isère Habitat déposée en Préfecture le 27 juin 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 mars 2024,

La présente délibération vise à autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la médiation aux abords des chantiers conduits sur le secteur Essarts Surieux à Echirolles.

Grenoble-Alpes Métropole, la Ville d'Echirolles et Alpes Isère Habitat sont parties prenantes d'un ambitieux programme de renouvellement urbain pour le quartier de la Villeneuve d'Echirolles secteurs Essarts et Surieux, soutenu par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Ce projet prévoit des interventions significatives sur l'habitat, les espaces et les équipements publics, en vue d'améliorer le cadre de vie des habitants et de renforcer l'attractivité des quartiers.

La mise en œuvre de ce projet génère la réalisation de nombreux chantiers, souvent concomitamment, ce qui implique des nuisances conséquentes auprès des riverains et des usagers de l'espace public.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole, la Ville d'Echirolles et Alpes Isère Habitat ont décidé de constituer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché relatif à une prestation de médiation. Il s'agit de disposer d'un prestataire au service de ces différents maîtres d'ouvrages, œuvrant sur un même périmètre. Grenoble-Alpes Métropole est le coordonnateur de ce groupement de commande.

Le titulaire du marché doit intervenir de sorte à effectuer l'interface entre les entreprises en charge des travaux, les habitants et les interlocuteurs de terrain représentant les différents maîtres d'ouvrage concernés. Il est chargé de traduire auprès des habitants l'objet et l'impact des travaux sur leur quotidien mais également d'accompagner les entreprises dans leur implantation au regard des particularités du site, qu'elles soient géographiques, d'usage ou encore de tranquillité et de sécurité publique. Cette prestation vient en complément du gardiennage des aires de chantiers mises en place par les entreprises. Elle sera enclenchée en fonction de la situation et sur la durée jugée nécessaire par les commanditaires.

Cette prestation a vocation à permettre le bon déroulement des chantiers pour les entreprises et les habitants.

La durée de cet accord cadre à bons de commande est d'un an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit pour deux périodes d'un an. Pour chaque période, le montant minimum du marché est de 30 000,00 € HT et son montant maximum est de 270 000,00 € HT.

Un avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 11/12/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 22/01/2024 à 11h00.

A la suite de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 mars 2024 a décidé d'attribuer l'accord cadres à bons de commande à l'entreprise dont l'offre était économiquement la plus avantageuse :

- Propulse, Régie de quartiers d'Echirolles

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes ayant pour objet des prestations de médiation aux abords des chantiers secteur Essarts Surieux pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois dans les mêmes conditions de montant et de durée avec l'entreprise suivante :

- Propulse, Régie de quartiers d'Echirrolles (13 rue Clément Ader, 38 130 Echirrolles) pour un montant minimum de 30 000,00 € HT et un montant maximum de 270 000,00 € HT

- Autorise le Président à signer tout acte (dont acte d'exécution) nécessaire à sa mise en œuvre

Abstention 3 : : 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Contre 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE),

Pour 104

Conclusions adoptées.

QUALITE DE L'AIR

- Délibération n°31 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2024

1DL240104

Michelle Veyret: Nous passons à la qualité de l'air. Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2024, avec un déport de Cécile Cenatiempo. Vous avez dû recevoir les modifications qui sont apportées dans la convention et qui ont été annexées à la délibération. Il y a un paragraphe qui a été supprimé, qui commence par finalisation des évaluations qui se terminent par évaluation réglementaire exemptée, qui a été supprimée et remplacée par mise à jour de l'évaluation de l'étape d'interdiction des VUL/PL crit'Air 2 deux en fonction des résultats de l'enquête plaque. Il a été également ajouté en page cinq, un point onze avec le paragraphe ci-après : en lien avec les recommandations de l'ANSES de 2019 relatives aux particules ultrafines, Atmo Aura réalisera en 2024 une synthèse des enjeux liés à la surveillance des particules ultrafines ainsi que des résultats des mesures déjà réalisés que ce soit localement au niveau de la station de fonds urbain Grenoble et des Frênes, ou dans le cadre de la démarche coordonnée au niveau national. Atmo Aura proposera, en lien avec les chercheurs impliqués dans la démarche Prédicit'Air des pistes d'amélioration de l'observatoire local concernant ce polluant à enjeu, type d'analyseur, nombre de points de mesure, typologie du site, sur-mesure, colocalisation avec d'autres métrologies. L'ensemble de ces analyses seront restitués aux élus métropolitains au second semestre 2024 et pourront notamment venir alimenter une potentielle décision quant au besoin de déployer à partir de 2025 un deuxième analyseur de PUF sur le territoire métropolitain en situation de proximité trafic. Tout le monde en a eu connaissance. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a les modifications au vote ou pas ? Les modifications étaient annexées à la délibération. Je vous propose de voter effectivement cette délibération. Est-ce qu'il y a des oppositions, abstentions ? Non, approuvée à l'unanimité, merci.

02:23:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Il y a une demande de prise de parole, Dominique Escaron, sur la délibération ?

02:23:41

Dominique Escaron: Merci, on n'a pas vu les modifications. Je ne sais pas pourquoi. Peut-être que ça a été envoyé, mais on ne l'a pas vu, on ne nous a pas signalé. On nous a signalé par contre qu'elles n'étaient pas au débat aujourd'hui. J'avoue qu'on ne comprend plus tout grand-chose là.

02:23:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Tout vous a été envoyé, je dirais de façon précise, comme à l'ensemble des groupes. Moi, l'information a été faite de façon identique à tous les groupes sur ces évolutions. On va vérifier les sources des mails, et cetera, mais ça a été fait. En tout cas, tout a été fait de façon très homogène à tous. Merci.

02:24:30

Claudine Longo: Je m'excuse Monsieur le Président, lorsque j'ai participé à la réunion du groupe des présidents, UMA avait envisagé un amendement et ça, c'est le contenu de l'amendement qui est là-dedans dans cette modification ?

02:24:48

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Non, ça a été une évolution plutôt.

02:24:52

Claudine Longo: Pour tout vous dire, hier soir, j'ai reconsulté les délibérations qui étaient mises en débat, j'ai regardé les annexes et, malheureusement, je n'ai pas trouvé la modification. Je suis désolée.

02:25:05

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On a envoyé un déroulé propre et l'ensemble des éléments modifiés à tous les attachés. Tout a été envoyé à tous.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « lutte contre la pollution de l'air »,
Vu les articles L 220-1 et L 220-2 du code de l'environnement,
Vu la délibération du 7 février 2020 d'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain 2020-2030,

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble-Alpes Métropole est membre d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes, au sein du collège des collectivités locales. Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée par le Ministère de la transition écologique et solidaire. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle, et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne Rhône-Alpes.

Son activité est structurée autour de 5 missions fondamentales :

- Observer, via un dispositif de surveillance, la qualité de l'air.
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situation d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels)
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies.
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

La participation financière annuelle de Grenoble-Alpes Métropole à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes comporte :

- une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- une subvention correspondant au programme d'actions annuel proposé par l'association concernant spécifiquement le territoire métropolitain et décrite dans une convention annuelle.

Pour l'année 2024, le montant global de l'apport financier sollicité par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes auprès de la Métropole s'élève, comme en 2023, à hauteur de 381 799 € et se décompose de la façon suivante :

- une cotisation annuelle de 124 177 € ;
- une subvention de 257 622 € au titre du programme d'actions annuel, stable par rapport à l'année 2023.

Le programme spécifique est décrit dans la convention annexée à la présente délibération. Il comprend :

- un volet relatif aux mesures météorologiques dédiées au territoire (surveillance pollinique, surveillance environnementale de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) d'Athador, intégration de microcapteurs de pollution atmosphérique dans l'observatoire de la qualité de l'air, déploiement de la captiothèque,...)
- un volet correspondant à la contribution d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes aux programmes et projets en cours sur le territoire (suivi des actions du Plan Climat Air Energie Métropolitain et modélisation suite à la révision programmée, évaluation de l'impact de la prime air bois et des

zones faibles émissions sur la qualité de l'air, participation à l'organisation des Assises de la Qualité de l'air à Grenoble en octobre 2024...).

L'ensemble de ces actions sont listées dans la convention annuelle annexée à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvelle son adhésion auprès d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2024 pour un montant de 124 177 € ;
- Approuve l'attribution d'une subvention à Atmo Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2024 pour un montant de 257 622 € (dont 18 122 € sur le budget annexe collecte et traitement des déchets) ;
- Approuve les termes de la convention ci-annexée, fixant le programme d'actions 2024 ;
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée.

Déport 1 : Cécile CENATIEMPO

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- **Délibération n°32 - Attribution d'une subvention à l'association APORA au titre des années 2024 à 2027**

1DL240079

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On démarre la 46. Merci à la première vice-présidence pour la présidence de séance. Attribution d'une subvention à l'association APORA au titre des années 2024, 2027. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ; soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle »,
Vu la délibération cadre relative à la stratégie Risques et Résilience métropolitaine du 03 février 2017,
Vu la demande de subvention formulée par l'association APORA en date du 26 février 2024,

La Métropole de Grenoble est vulnérable aux risques majeurs, que ceux-ci soient d'origine naturelle ou technologique. Le territoire métropolitain est exposé à différents types de risques technologiques qu'ils soient toxiques, thermiques, de surpression, ou nucléaires. Le territoire, deuxième métropole industrielle de France, comprend en effet plusieurs établissements à risques classés Seveso.

La réglementation applicable nécessite que la population soit informée sur la présence de risques majeurs et sur les bons comportements à tenir en cas d'évènement. En fonction des sites industriels à l'origine des risques et à la nature des aléas, des mesures de sauvegardes adaptées doivent être communiquées.

La diffusion de cette information préventive est de la responsabilité de plusieurs acteurs:

- Les communes participent à cette information grâce notamment au Document d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM) et aux opérations de communication associées (réunions publiques communales...).
- L'Etat y contribue via la rédaction en particulier du Document Départemental des Risques Majeurs,
- Les industriels à l'origine des risques disposants d'ouvrages et d'installations soumises à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ont aussi une obligation de communication sur les risques générés par leurs installations. Cette campagne quinquennale d'information sur les risques industriels majeurs s'adresse aux populations riveraines habitant dans les périmètres des PPI. L'information réglementaire est à la charge des industriels soumis à PPI. Cette campagne est mise en place simultanément à l'échelle régionale. Au-delà de l'envoi des documents réglementaires envoyés en début de programme, la campagne prévoit la mise en place d'actions durant les 5 années de la période.

La nouvelle campagne d'information des risques industriels majeurs a été engagée en octobre 2023. En Auvergne Rhône Alpes, les documents d'information sont mutualisés entre établissements

industriels et sont réalisés collectivement grâce à un pilotage de l'association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA), avec la participation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions et des risques dans l'Y grenoblois (SPPPY), le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des risques dans l'agglomération lyonnaise (SPIRAL), les intercommunalités et les communes.

Une brochure qui contient des informations sur les risques industriels majeurs, les entreprises à l'origine du risque et un résumé des réflexes à adopter en cas d'évènement a été distribuée fin 2023 afin de satisfaire aux obligations réglementaires d'information des habitants en matière de risques industriels et technologiques.

Des actions complémentaires vont être menées au cours de la campagne jusque fin 2027. Il est notamment envisagé d'organiser :

- ✓ La sensibilisation de la population aux risques industriels majeurs et aux bons réflexes à adopter en cas d'alerte via des actions en direction des différents publics du territoire;
- ✓ La mobilisation des acteurs du territoire en vue de les rendre proactifs par des actions qu'ils mettront en place en incitant à les labelliser « Les bons réflexes » ;
- ✓ Le maintien de la dynamique de communication sur les réseaux sociaux pour augmenter l'impact de la campagne ;
- ✓ L'organisation de journées de formation des agents métropolitains à l'action dans le cadre du déclenchement des PPI (Plans Particuliers d'Intervention) ;
- ✓ L'accompagnement des entreprises riveraines des sites industriels pour diffuser à l'intérieur de celles-ci les bons réflexes et réduire leur vulnérabilité ;
- ✓ L'organisation d'une journée annuelle « les bons réflexes » en 2024 sur le territoire métropolitain,
- ✓ La sensibilisation des bailleurs sociaux pour mieux toucher leurs locataires ;
- ✓ La réponse aux besoins exprimés par les acteurs durant les cinq années par des outils innovants.

Pour cette nouvelle campagne, l'association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (APORA) sollicite la Métropole à hauteur de 30 000 € pour l'organisation de ces actions.

La subvention accordée à APORA doit permettre la réalisation d'actions complémentaires sur le territoire métropolitain durant la durée de la campagne d'information se déroulant jusqu'en 2027. Le budget total estimé pour la réalisation des actions complémentaires est de 172 000 €.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre APORA et Grenoble-Alpes Métropole accompagne la présente délibération afin de fixer plus précisément les actions qui seront conduites sur le territoire. Afin d'avoir une lisibilité sur l'ensemble de la durée de la campagne d'information sur les risques majeurs, cette convention est pluriannuelle et couvrira la période de 2024 à 2027.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association APORA au titre des années 2024 à 2027.
- Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la susdite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°33 - Résiliation de la convention de mise à disposition du service de la Mission Risques Métropolitaine auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan**

1DL240087

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La résiliation de la convention de mise à disposition du service de la mission risque métropolitain auprès du Grésivaudan? Qui s'oppose, qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « risques naturels et technologiques, participation à la communication préventive à l'échelle de l'agglomération ;

soutien aux actions de gestion et d'entretien des forêts à fonction de protection vis-à-vis des aléas naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de pierre et éboulements, risques d'embâcle »,
Vu la délibération cadre relative à la stratégie Risques et Résilience métropolitaine du 03 février 2017,
Vu la délibération en date du 8 juillet 2022 pour la mise à disposition du service de la Mission Risques Métropolitaine auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour l'analyse de la vulnérabilité territoriale aux inondations,
Vu la convention de mise à disposition de service de la Mission Risques Métropolitaine auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour l'analyse de la vulnérabilité territoriale aux inondations du Grésivaudan en date du 7 octobre 2022,

La Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCG) et Grenoble-Alpes Métropole ont convenu d'une mise à disposition de service de la Mission Risques Métropolitaine auprès de la CCG pour l'analyse de la vulnérabilité aux inondations du territoire de la CCG.

Cette mise à disposition avait pour objectif de mettre à disposition de la CCG les connaissances, l'expertise et la méthodologie développée par la Métropole pour construire une analyse de la vulnérabilité aux inondations sur son territoire. Ce diagnostic avait pour but d'alimenter des démarches conjointes concernant les réflexions sur l'évolution du Plan de Prévention du Risques d'inondation de l'Isère Amont (PPRI), mais aussi les Programmes d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Isère amont et affluents de l'Isère. Une connaissance fine de la vulnérabilité est nécessaire pour mener correctement à bien ces démarches.

La mise à disposition de service a permis notamment de :

- Recueillir, pour fiabiliser et uniformiser, les données d'aléas disponibles sur le territoire du Grésivaudan.
- Opérer les croisements entre les données aléas et les données enjeux (logements, entreprises, établissements recevant du public, ...) afin de déterminer et mesurer la vulnérabilité territoriale associée aux risques d'inondation de l'Isère et aux risques hydrauliques des versants (torrentiels, ...).

Ce travail partenarial a commencé à l'automne 2022 et a été finalisé avec une livraison des résultats début 2024.

L'objectif de production des données de vulnérabilité, prévu dans le cadre de la convention étant réalisé, la mise à disposition n'a donc plus lieu de perdurer.

La présente délibération a donc pour objet de résilier la convention de mise à disposition de service de la mission risques métropolitaine auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan pour l'analyse de la vulnérabilité territoriale aux inondations dans le Grésivaudan.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Résilie la convention de mise à disposition du service de la Mission Risques Métropolitaine auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan, pour l'analyse de la vulnérabilité territoriale aux inondations et ce au vu de l'achèvement du travail et des missions prévues dans ce cadre.
- Autorise le Président à prendre une décision résiliant ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLU

- **Délibération n°34 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.**

1DL220410

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je laisse la parole à Eric Rossetti pour la 48. Il s'agit de la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols. La parole est vice-président Eric Rossetti.

02:26:01

Eric Rossetti: Merci Monsieur le Président. Cette délibération, même si, au sens littéral, elle est nouvelle, parce que la création de ce service est nouvelle, il vient à la suite. Depuis 2015, la Métropole proposait déjà un service d'Instruction des autorisations du droit des sols sous la forme de prestation de service. D'une façon juridique, on devait arrêter cette façon de faire et il fallait qu'on crée ce service

commun. Pourquoi aujourd'hui, avec Ludovic, on voulait vous présenter ce service ? C'est parce qu'on en est fier, parce que c'est un service qui marche bien et, dans la démarche pour aboutir, a été pour moi exemplaire. D'ailleurs, je remercie les services qui ont été vraiment facilitateurs et efficaces dans cette production et l'accompagnement qu'on a fait avec Ludovic était extrêmement enrichissante. Une trentaine de communes ont répondu à nos sollicitations et c'est vraiment ensemble qu'on a créé les éléments de ce service commun. Je ne sais pas si vous vous souvenez, mais lors de l'établissement du pacte de gouvernance et de citoyenneté, ça avait été une volonté commune de dire : pour créer des services communs et créer des mutualisations, il faut que les demandes viennent des communes et soient adaptées aux communes. C'est vraiment ce qu'on a essayé de faire, parce que ce service commun au départ, c'était : on fait de l'instruction de permis de construire ou de permis d'aménager, mais l'offre s'est construite petit à petit avec les communes et maintenant, on va beaucoup plus loin. C'est extrêmement intéressant et notamment, ça permet de faire le lien avec le PLUi et les différentes transformations qu'on souhaite faire du PLUi. Ça, c'est bien parce que nous décidons collectivement des modifications du PLUi, mais faut-il encore qu'au niveau des instructions de permis, il y ait une culture commune qui se fasse, de l'instruction, de la compréhension des textes, qui sont vraiment de plus en plus compliqués. Tous ceux qui ont mis le nez un peu dans le PLUi comprendront facilement de quoi je parle et pour qu'il soit compris, qu'il soit expliqué et qu'il soit appliqué de la même façon sur l'ensemble de la Métropole. C'est extrêmement important. Cette délibération pour la création de ce service commun qui vous est proposé, il y a une vingtaine de communes qui ont demandé à y adhérer. C'est un service qui comprend six équivalents temps plein, avec quatre instructeurs et une ou un assistant, et un directeur du service. Le travail qu'ils vont proposer et qu'ils proposent est intéressant parce que, comme je vous le disais, au-delà de faire de la pure instruction, maintenant, ils proposent d'accompagner les élus dans les phases préparatoires des permis de construire, et notamment quand ce sont des immeubles ou des bâtiments publics un peu compliqués. C'est toujours intéressant parce qu'il y a d'énormes discussions avant le dépôt lui-même du permis. C'est un service que va proposer la Métropole. Elle fait également ce qu'on a appelé des cafés ADS, qui sont des temps d'échange entre élus ou services, pour partager des retours d'expérience où des cas extrêmement précis sont analysés. On gagne en qualité. Je crois que tous ceux qui ont affaire au service ADS savent maintenant l'expertise qu'ils ont acquise et le travail efficace et correct, qu'ils font. Je ne serai pas plus long. Je ne sais pas si Ludovic veut compléter mes propos.

02:30:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est au vice-président Ludovic Bustos.

02:30:21

Ludovic Bustos: Un mot rapide, merci en tout cas pour cette, pour cette présentation. Je rejoins évidemment tout ce qui a été dit et notamment sur la nécessité d'avoir un service commun de qualité pour sécuriser tous les permis de construire, tous les permis d'aménager des communes qui sont adhérents à ce service commun. Ça représente à peu près 260 actes, il y a 20 communes, comme l'a dit tout à l'heure Eric Rossetti. Une fois que le Conseil métropolitain sera passé, il faudra aussi que les communes concernées puissent délibérer, et ça va passer après dans les instances ex-comité paritaire, je ne sais plus comment ça s'appelle. Tout ça, administrativement, on va faire son chemin et l'idéal et l'idée serait que le service commun prenne effet à partir du premier octobre 2024 pour le calendrier.

02:31:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Alain Carignon.

02:31:22

Alain Carignon: Monsieur le Président, on se réjouit en tout cas de la mise en place de ce service commun entre la Métropole et des communes pour le droit des sols. Je voudrais souligner, au risque de me répéter, que c'est une goutte d'eau dans les économies et les synergies de fonctionnement que la Métropole doit réaliser. Je ne sais pas ce qu'il en est des autres communes, mais bien qu'on ait disposé ici certaines informations. On a eu une fois, je me souviens, ça m'avait frappé, le témoignage du maire du Sappey qui a expliqué le fonctionnement de la Métropole avec sa commune. Je vois ce qu'il en est entre la ville-centre et la Métropole. Parce que, pas loin du droit des sols par exemple, il y a les questions du domaine de l'urbanisme qui est, à ma connaissance, officiellement du domaine de la Métropole. La ville-centre a mis en place ou maintenu des services du même genre. Outre le coût, c'est évidemment une chance de complication. Nous avons sans cesse des citoyens sur le territoire de la ville-centre qui nous interpellent en nous disant qu'ils sont trébuchés, il n'y a pas d'autres mots, entre la ville et la Métropole, qui questionnent, ça dépend de qui, je ne sais pas. Ils appellent. C'est

donc une complication, qu'il s'agisse de l'immobilier des moyens techniques. Je pense qu'il y a une gabegie, parce que la Métropole par exemple, libère des locaux tout à coup de la ville-centre pour des transferts de service, des locaux qui demeurent vides. La Métropole dispose d'immeubles vides. La ville-centre investit dans des centres techniques, des sommes importantes, sans qu'on s'interroge une seule fois sur sujet par sujet, qu'est-ce qui pourrait être commun et faire synergie. Vous savez tous ce qu'il en est en matière d'ordures ménagères et de la propreté urbaine, des arbres, de l'espace public. Toutes ces questions-là, je le dis à ce moment parce que ce sont des compétences qui se mélangent et qui se superposent avec une redoutable inefficacité et un coût prohibitif. Tout à l'heure, on va parler du budget, le Président va parler du budget et comment on se dirige vers une part négative à l'horizon de trois ans ? Il semble que votre programme d'investissement ne soit plus soutenable. Sur cette question des mutualisations, je pense qu'il faut parler des endroits où on peut faire des économies pour éviter la hausse d'impôt et repousser le mur financier après les élections de 2026. Moi, je le redis, sans une sorte de restructuration ou de fusion des deux principales collectivités, sur nombre de compétences, nous allons dans le mur de la dette et de l'impôt. Je me permets de rappeler qu'il y a plus de 700 millions d'euros de fonctionnement ville-centre, Métropole. Moi, j'évalue si nous faisons des fusions, des mutualisations, des budgets base zéro, entre 10 et 20 pour cent d'économie possible, soit entre 70 et 140 millions d'euros par an, ce qui est possible de gagner dans une mutualisation, fusion des services, suppression des doublons. Je le dis à cette occasion avec des précisions, parce que ça me paraît essentiel pour l'avenir de la Métropole.

02:34:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Pierre Bejjaji.

02:35:01

Pierre Bejjaji: Merci Monsieur le Président. Mon intervention va être moins macro et moins stratosphérique, quand on parle de millions que l'intervention précédente. Ça va juste être une intervention plus terre-à-terre concernant la commune que je représente, qui est adhérent au premier dispositif, et qui sera très heureuse d'adhérer au service commun. Loin de l'empilement que vient de dire Alain Carignon, juste pour retracer le raisonnement que nous avons eu. Nous avons le choix entre deux agents instructeurs ou plutôt instructrices, puisque c'est une dame qui est agent instructrice. Nous avons le choix d'en recruter une seconde et finalement, nous nous sommes dit qu'il serait peut-être intéressant d'adhérer au service pour avoir une double vision. Un agent métropolitain, par rapport à ce qu'a dit Eric, qui a la bonne connaissance du PLUi, qui a une expertise, une hauteur de vue, le retour terrain est notamment une personne qui reçoit des pétitionnaires au quotidien dans les communes. Nous avons fait ce pari et finalement, à l'expérience, nous sommes très heureux d'avoir fait ce choix, parce que ça donne à la fois le regard et l'approche terrain, l'approche communale, et à la fois une expertise, notamment, comme l'a dit Eric, sur les permis complexes, qui nous permettent de pouvoir fournir des réponses et de débattre plus efficacement avec les pétitionnaires. C'est loin d'être un empilement. Au contraire, je pense que c'est un enrichissement y compris au niveau du service public et aux personnes qui viennent déposer des permis.

02:36:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Ludovic Bustos.

02:36:48

Ludovic Bustos: Merci Président. Je voulais juste apporter une petite précision à monsieur Carignon. Je ne veux pas rentrer dans le détail sur les mutualisations ou non, simplement dire que la compétence aménagement est bien partagée par les deux. Le maire reste le signataire du permis de construire, monsieur Carignon, dans tous les cas. Ce n'est pas un pouvoir qui est transféré au président de la Métropole. La Métropole a en charge, par contre, le document d'urbanisme, son évolution et sa modification. Il est donc normal qu'un certain nombre de communes ait gardé des instructeurs, puisque ce sont eux qui, pour le compte du maire, vont signer et vont lui indiquer la signature in fine du permis de construire. Sur les autres sujets, il y a peut-être évidemment d'autres synergies à trouver, d'autres mutualisations, je peux vous rejoindre. En tout cas, je voulais apporter cette précision-là, la compétence est bien partagée entre la collectivité et l'EPCI.

02:37:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci infiniment. Sur ce, je mets aux voix. Y a-t-il des abstentions ? CCM. Y a-t-il des oppositions ? Non, il n'y a que CCM en abstention.

Le Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 a, lors des débats sur le Pacte de gouvernance, affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- Bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole,
- Permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole,
- Réaliser des économies d'échelle partagées.

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté a été adopté par le Conseil métropolitain le 25 mars 2022.

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes le 28 juin 2021, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours, dans une logique de réalisme de nos capacités d'action et de transparence des coûts. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été proposé et élaboré avec les communes intéressées. Sur une trentaine de communes ayant participé aux échanges, vingt ont souhaité adhérer au service commun ; il s'agit des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchilienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon.

Il est précisé que depuis 2015, la métropole propose un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols, sous la forme d'une convention annuelle de prestation de service conclue avec les communes volontaires.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes adhérentes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) interviendra pour ses membres sur le périmètre des demandes d'autorisation suivantes :

- Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- Permis de construire hors maison individuelle, permis valant division, permis valant Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Permis d'aménager
- Permis de démolir
- Evènements post décision des autorisations sus visées : demande de retrait, demande de prorogation, demande de transfert, demande de modificatif.

Les autorisations préalables pour l'installation d'un dispositif de publicité, enseigne ou pré-enseigne (AP) sont également concernées, uniquement dans le cas où elles sont liées à une demande d'autorisation instruite par le service commun.

D'autres types de demandes présentant un degré de complexité élevé pourront être prises en charge par le service commun (Certificat d'urbanisme de type B (CUB), déclaration préalable (DP) et Autorisation de travaux sur les établissements recevant du public (AT ERP)).

Dans le cadre de ce service commun, les missions suivantes sont également prévues :

- Animation de demi-journées d'échanges / actualités / formation, à destination des élus des communes, sur des thématiques ou sujets d'actualité en lien avec l'ADS. Cet apport du service commun pourra également prendre la forme de visites de sites et d'opérations remarquables sur le territoire de la métropole.
- Proposition d'outils dédiés à l'instruction : supports pédagogiques, guides, notes d'enjeu, foire aux questions, etc. dans le but de capitaliser l'expérience, les expertises pour les reverser à l'ensemble des membres.
- Animation de temps d'échanges / partage hebdomadaire sur l'instruction ADS, sous le format d'un mini webinaire « Café ADS ». Ce temps d'échange permettra de partager des questions d'actualité, d'instruction, etc. avec l'ensemble des membres du service commun.

- Proposition de permanences mensuelles optionnelles en communes, pour accueillir et renseigner les demandeurs.

Le service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) sera rattaché à la Métropole au sein de la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement et comptera les effectifs suivants à sa création :

- Un responsable de service
- 4 instructeurs ADS
- Un assistant

Le détail des équivalents temps plein concernés (ETP) est précisé dans la convention annexée à la délibération.

Ces effectifs sont susceptibles d'évoluer pour s'adapter aux besoins du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), en cas d'évolution des missions ou de l'intégration de nouvelles communes.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun seront placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole ou du Maire de la commune concernée.

La facturation du service commun aux membres sera effectuée de façon annuelle, à terme échu, au regard du nombre de dossiers instruits sur la période de référence, par commune.

Le pilotage du service commun sera organisé, chaque année, par la réunion d'un Comité de Suivi permettant de rendre compte de l'activité quotidienne et d'un Comité de Pilotage chargé de définir les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Les effets de la mise en commun des missions relatives au service commun objet de la présente délibération seront pris en compte en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune adhérente signera la convention ci-annexée, après avis de son Comité Social Territorial (ou Comité Social Territorial départemental du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour les communes concernées) et approbation de la convention par son Conseil municipal.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la création du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Domène, Eybens, Le Gua, Herbeys, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Poisat, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Le-Sappey-en-Chartreuse, Séchilienne, Seyssins, Saint-Martin-le-Vinoux, Saint-Pierre-de-Mésage et Venon,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ci annexée.

Abstention 12 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°35 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER 69 MEY inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Meylan**

1DL240078

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération 52, renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé inscrit au PLU sur le territoire de la commune de Meylan. La délibération 52, elle avait été mise en débat, il n'y a pas de demande. Ludovic Bustos, malgré tout, souhaite prendre la parole sur ce point et je crois que le maire de Meylan également.

02:38:26

Ludovic Bustos: Elle a été mise en débat et a été demandée à être mis en débat, mais on va vous apporter les explications. Comme c'est une demande de la commune, on a convenu avec le maire que s'est lui qui apporte les précisions.

02:38:41

Christophe Ferrari: D'accord, donc je laisse la parole à Philippe Cardin.

02:38:45

Philippe Cardin: La commune a demandé la renonciation à l'acquisition d'un emplacement réservé. Je ne sais pas pourquoi ça a été mis en débat, mais je vais m'expliquer. Sûrement, on considérait que la demande de la commune n'était pas claire. Cet emplacement réservé était mis en place en 2012 par monsieur Peyrin dans le PLU de Meylan, vraisemblablement pour augmenter la capacité de parking de la grande salle communale de Meylan qui s'appelle Décibeldonne. Je ne sais pas pourquoi l'équipe Tardy-Peyrin-Hours a maintenu cet emplacement réservé lors du transfert du PLU au PLUi. Aujourd'hui, nous reconstruisons la salle Décibeldonne avec une surface plus grande à 300 mètres carrés sur cet emplacement réservé, ainsi qu'un parking en ouvrage d'une centaine de places. Ce parking sera mutualisé entre la commune et les entreprises d'Arteparc. Nous avons même proposé à la Métropole de mutualiser la salle elle-même pour les entreprises, ce qui n'a pas été retenu. En revanche, il y avait deux emplacements réservés. L'emplacement réservé d'un cheminement piéton pour rejoindre l'arrêt du bus C1 à quelques centaines de mètres est préservé. Si la question était de savoir si c'est un bon endroit pour le parking relais, c'est une question que nous avons posée déjà en 2019 avec Antoine Jammes. Nous avons écrit au président du SMTC en 2019 une lettre qui est restée sans réponse. Aujourd'hui, la stratégie sur le C1 est bien de prolonger la C1 jusqu'à Montbonnot, à l'arrêt final de Pré de l'Eau en créant une nouvelle voie le long du gymnase Charlaix, doublant ainsi la fréquence de bus pour Montbonnot et pour le quartier de Maupertuis. Ça ne nous paraît pas une bonne idée. D'ailleurs, c'est pour ça qu'on construit la nouvelle salle communale, d'avoir un grand parking relais ici. On préfère la présence de petits parkings relais tout au long de la C1 pour une distribution des voitures tout au long de la ligne C1 dans la ville de Meylan. Je vous remercie de bien vouloir accepter cette renonciation à l'emplacement réservé à Meylan.

02:40:58

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, monsieur le conseiller métropolitain, tout cela me paraît parfaitement cohérent dans vos explications. Je mets aux voix. Qui s'oppose, qui s'abstient? Unanimité du Conseil métropolitain sur ce sujet, voilà qui est parfait. Le débat est clos, comme on dit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L.152-2 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu le courrier de la société Arteparc Meylan en date du 26 janvier 2024 mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_69_MEY sur les parcelles cadastrées AZ313 et AZ321;

Vu le courrier en réponse de Grenoble-Alpes Métropole en date du 13 février 2024 proposant de renoncer à l'acquisition de l'emplacement réservé ER_69_MEY uniquement sur les parcelles cadastrées AZ313 et AZ321.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... ».

L'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans

une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquérir le bien. Cette décision de renonciation rend l'emplacement réservé inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 26 janvier 2024, la société Arteparc Meylan a fait usage de son droit de délaissement sur les parcelles cadastrées AZ 313 et 321 (sur le plan en annexe, il s'agit des ex-parcelles cadastrées section AZ n° 107 et AZ n° 136) situées au n°22 chemin du Vieux Chêne sur la commune de Meylan et concernées par l'emplacement réservé ER_69_MEY.

L'emplacement réservé ER_69_MEY inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est destiné à la création d'une voie tous modes et d'une aire de stationnement avenue de Chamechaude. La Métropole a finalement décidé de renoncer à ce projet.

Par courrier en date du 13 février 2024, Grenoble-Alpes Métropole a confirmé l'intérêt de renoncer à l'acquisition de l'ER_69_MEY sur les parcelles cadastrées AZ 313 et 321.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objet d'acter de la renonciation par Grenoble-Alpes Métropole à acquérir le foncier concerné par l'emplacement réservé sur les parcelles cadastrées AZ 313 et 321.

Ce faisant, cette décision rend donc inopposable l'ER_69_MEY aux futures autorisations d'urbanisme déposées sur ces parcelles. La société Arteparc Meylan, propriétaire des parcelles cadastrées AZ 313 et 321, à qui est notifiée la décision de la renonciation retrouvera en conséquence la libre disposition de son bien.

En conséquence de ces évolutions, la prochaine procédure de modification du PLUI prévoira la suppression de l'emplacement réservé ER_69_MEY sur les parcelles cadastrées AZ 313 et 321 (sur le plan en annexe, il s'agit des ex-parcelles cadastrées section AZ n° 107 et AZ n° 136).

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AZ 313 et 321 concernées par l'emplacement réservé ER_69_MEY inscrit au PLUI sur la commune de Meylan, suite à la demande de délaissement formulée par la société Arteparc Meylan dans son courrier en date du 26 janvier 2024 ;
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- Indique que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du terrain concerné, qui est la société Arteparc Meylan ;
- Dit qu'une prochaine modification du PLUI devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé sur les parcelles concernées par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°36 - Périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics, délimitation du secteur sur l'avenue Gabriel Péri de la commune de Saint-Martin-d'Hères**

1DL240019

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 49, le périmètre de la prise en considération d'un projet de travaux publics, délimitations du secteur sur l'avenue Gabriel Péri de la commune de Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose, qui s'abstient? Adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.424-1

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires, d'organisation de la mobilité, de création, aménagement et entretien de voirie, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines »

La commune de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble-Alpes Métropole, chacune au titre de ses compétences, participent au réaménagement de la séquence de l'avenue Gabriel Péri, située entre la rue des Glairons et la rue Jean-Jacques Rousseau, de l'avenue du Doyen Louis Weil à la rue Georges Sadoul.

Dans la continuité des mutations engagées au cours des dernières décennies dont la ZAC Neyrpcic, la ville de Saint-Martin-d'Hères a engagé sur ce secteur d'environ vingt hectares des études pour élaborer un projet de requalification urbaine, en faveur de la mixité programmatique de l'axe Gabriel Péri et d'un changement d'image,

La section centrale de l'avenue Gabriel Péri est bordée par de grands fonciers économiques à dominante commerciale. Ces activités exploitent de manière monofonctionnelle et très peu qualitative un foncier peu optimisé, en cœur d'agglomération. Les bâtiments, énergivores et vieillissants, adoptent les codes de l'urbanisme et de l'architecture commerciale d'entrée de ville des années 70. La ZAC Neyrpcic vise à reconcentrer le commerce sur un pôle de vie ouvert sur son environnement. Connectée au réseau de transports en commun, elle intégrera des activités commerciales, des services, de restauration et de loisirs. Elle s'inscrira en complémentarité des autres fonctions existantes sur ce secteur (pôle administratif, pôle social, pôle universitaire, pôle santé, autres services de proximité).

La transformation future et progressive du secteur Gabriel Péri, depuis la rue Georges Sadoul à l'avenue du Doyen Louis Weil (2 entrées du domaine universitaire) par ce nouveau projet urbain devra être accompagnée par la requalification de l'espace public sur cette section. L'enjeu est de passer d'un axe aux caractéristiques autoroutières à une avenue urbaine qualitative et apaisée.

La commune de Saint-Martin-d'Hères a engagé depuis plusieurs années des études afin de déterminer les objectifs programmatiques et la composition urbaine du projet de requalification urbaine de ce secteur. Elles ont conduit à la réalisation d'un schéma de référence. Cet outil, permet de donner de la cohérence à un rythme de mutation aujourd'hui peu maîtrisé par la ville, avec un potentiel programmatique ambitieux d'environ 1200 logements, des surfaces tertiaires / services et des commerces de proximité.

En cohérence avec ces différentes démarches menées par la commune de Saint-Martin-d'Hères, et pour instaurer les conditions de réussite de ces futures transformations urbaines, Grenoble-Alpes Métropole traduit dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) des évolutions réglementaires posant les conditions urbaines de réalisation de ce projet.

Elles consistent essentiellement en :

- Un classement de la partie centrale du secteur en zone UCRU6 de renouvellement urbain
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle n°65 « section centrale de l'avenue Gabriel Péri – ZA des Glairons »,
- Le classement des zones à vocation économique en UE1 et UE4 pour la partie située au nord de la rue des Glairons
- Le classement de la partie située au nord de la rue Jean-Jacques Rousseau en zone résidentielle à densifier UC1n.

Des emplacements réservés ont été inscrits au PLUi sur le secteur. Ils permettent d'assurer un gabarit constant et nécessaire pour l'insertion de l'ensemble des fonctions de mobilités, de recréer un nouvel alignement urbain et de nouvelles porosités entre la rue des Glairons, l'Avenue Gabriel Péri et la rue Jean-Jacques Rousseau.

Des objectifs substantiels de requalification de voirie, réseaux et espaces verts sont donc nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de ce secteur :

- Le réaménagement de l'Avenue Gabriel Péri pour maintenir la continuité de l'espace public et participer à l'animation des rez-de-chaussée des futures constructions ;
- La dés-imperméabilisation et la plantation d'arbres conformément au plan canopée de la Métropole pour notamment lutter contre les îlots de chaleur ;
- L'insertion d'une Chronovélo sur l'Avenue Gabriel Péri inscrite au schéma directeur cyclable du SMMAG délibéré le 16 novembre 2023 ;

- La création d'un nouveau carrefour par le prolongement de la rue Diderot directement connectée à l'Avenue Gabriel Péri ;
- La création d'une nouvelle continuité pour les modes actifs depuis l'Avenue Gabriel Péri et la rue des Glairons en prolongement de la rue Georges Pérec ;
- La requalification de la rue des Glairons pour l'insertion d'un aménagement cyclable sécurisé.

En accompagnement de la réflexion menée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères, Grenoble-Alpes Métropole a engagé des études de programmation sur ce secteur afin de définir les conditions de faisabilité de création et de requalification de ces espaces publics permettant de desservir les futures opérations.

Afin de tenir compte du potentiel de développement de projets de logements le long de l'avenue Gabriel Péri, le PLH 2025-2030, dont le 1er arrêt a été voté en Conseil métropolitain du 9 février 2024, a fixé sur ce secteur de l'avenue Gabriel Péri, des objectifs de production à hauteur de 155 logements par an soit 500 logements projetés sur sa période d'application.

Au regard des mutations à venir et afin de ne pas compromettre ou rendre plus onéreux les futurs aménagements de l'espace public, il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre la présente délibération de « périmètre de prise en considération d'un projet de travaux publics en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, sur le secteur de la section centrale de l'avenue Gabriel Péri ainsi que la rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères, sur environ vingt hectares.

Comme le prévoit ledit article, la prise en considération de ce périmètre de projet et la délimitation des terrains concernés permettront au Maire, compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme, de délivrer un sursis à statuer qui ne peut excéder deux ans sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ces travaux publics.

Les emprises foncières concernés par la présente délibération sont délimitées en annexe 1.

La présente délibération aura une durée de validité de 10 ans à compter de son entrée en vigueur.

Après examen des Commissions Territoires en transition et Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide en application de l'article L424-1 du Code de l'urbanisme, de prendre en considération le périmètre du projet de création des espaces publics de la section centrale de l'avenue Gabriel Péri et la rue des Glairons à Saint-Martin-d'Hères, délimité en annexe 1, afin de permettre aux autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, de surseoir à statuer à toute demande d'autorisation d'urbanisme de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de ces travaux publics,
- Indique que conformément à l'article R 424-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Métropole et en mairie de Saint-Martin-d'Hères. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté,
- Dit que le périmètre de prise en considération de projet susmentionné sera annexé au Plan local d'urbanisme intercommunal.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°37 - Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "8 rue du Général Mignot" à Seyssinet-Pariset**

1DL240005

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention d'opération 8 Rue du Général Mignot à Seyssinet-Pariset, il s'agit d'un sujet avec l'EPFL, donc déport de son président Laurent Amadiou. Qui s'oppose, qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat »,
 Vu la délibération n°38 du 10 novembre 2017 relative à l'approbation du Programme local de l'Habitat pour 2017-2022, prorogé par délibération du 16 décembre 2022 jusqu'en janvier 2025,
 Vu la délibération n°72 du 9 février 2024 arrêtant le projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2030,
 Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
 Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,
 Considérant la nécessité de développer l'offre en logements locatifs sociaux sur le territoire,

L'Epfl du Dauphiné a acquis le 16 mai 2023 un tènement composé d'une maison d'habitation et terrain attenant situé 8 rue du Général Mignot à Seyssinet-Pariset, parcelles cadastrées section AD n° 12 et 13, au prix de 285 000 €. Cette acquisition fait suite à une décision de préemption du 2 mars 2023. Un programme de logements sociaux d'environ 400 m² de surface de plancher, représentant environ 8 petits logements, doit être réalisé sur ce tènement. La maîtrise foncière du secteur est déjà engagée par la commune, qui est propriétaire des parcelles cadastrées section AD n° 10 et 11. Ces dernières pourront être intégrées à l'assiette du projet dans le cadre d'une opération plus importante.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession du bien nécessaire à la réalisation du projet, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Seyssinet-Pariset, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé, et l'Epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'Epfl du Dauphiné assure le portage du bien acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

La cession du bien objet de la convention doit être réalisée auprès d'un bailleur social pour la réalisation d'une opération d'environ 400 m² de surface de plancher, soit 8 logements sociaux.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Prix de revient prévisionnel (HT)	Plan de financement prévisionnel
Acquisition : 296 000 € Travaux de requalification foncière : 40 000 € Frais de portage : 6 000 €	Cession à bailleur social : 84 000 € Déficit : 258 000 € - Commune de Seyssinet-Pariset : 129 000 € (50% du déficit) - Epfl du Dauphiné : 51 300 € (15 % du prix de revient) - GAM : 77 700 €
Total HT : 342 000 €	Total : 342 000 €

Le bilan de cession définitif des biens portés par l'Epfl sera établi à la date de cession sur la base des recettes et des dépenses réelles liées à l'opération.

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie de ce déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière.

Des subventions spécifiques pourront également être sollicitées auprès de l'Etat, et notamment la subvention applicable aux préemptions réalisées dans les communes en carence.

Il est précisé que le bilan ci-dessus est un bilan foncier et ne comprend pas par conséquent les aides et subventions liées au financement du logement social, dont notamment les aides à la pierre.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à finaliser et à signer la convention d'opération « 8 rue Général Mignot » à Seyssinet-Pariset entre l'Epfl du Dauphiné, la Métropole et la commune de Seyssinet-Pariset ci-annexée,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Déport 1 : Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°38 - Renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette de l'emplacement réservé ER 8 MUR inscrit au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la commune de Murianette**

1DL231037

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La délibération numéro 51, la renonciation à l'acquisition d'une partie de l'assiette, ça nous permettra d'arriver bientôt à la pause méridienne, de l'emplacement réservé inscrit au PLUi sur le territoire de la commune de Murianette. Qui s'oppose, qui s'abstient ? Adoptée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41 et L.152-2 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021 et le 16 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°1AR230098 en date du 12 juillet 2023 prescrivant la modification n°2 du PLUi,

Vu le courrier du Maire de Murianette en date du 8 janvier 2024 mettant en demeure Grenoble-Alpes Métropole d'acquiescer l'emplacement réservé ER_8_MUR sur la parcelle cadastrée AB96 ;

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole en vigueur comprend un certain nombre d'emplacements réservés. Ces emplacements réservés sont mentionnés à l'article L.151-41 du code de l'urbanisme qui dispose que « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques, ... ».

L'article L.152-2 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité pour un propriétaire dont le terrain est grevé d'un emplacement réservé de faire usage de son droit de délaissement et de mettre le bénéficiaire de cet emplacement réservé en demeure d'acquiescer le bien à un prix qu'il détermine. Dans une telle hypothèse, Grenoble-Alpes Métropole en tant que bénéficiaire de l'emplacement réservé peut, soit mettre en œuvre une procédure d'acquisition, au besoin devant le juge de l'expropriation, soit renoncer à acquiescer le bien. Cette décision de renonciation rend l'emplacement réservé inopposable aux futures autorisations d'urbanisme demandées sur l'emprise considérée.

Par courrier en date du 8 janvier 2024, la commune de Murianette a fait usage de son droit de délaissement pour la partie de la parcelle cadastrée AB 96, dont elle est propriétaire, située le long du chemin d'Avignonet sur la commune de Murianette et concernée par l'emplacement réservé ER_8_MUR.

L'emplacement réservé ER_8_MUR inscrit au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est destiné à l'élargissement de voie au niveau de la voie ferrée le long du chemin d'Avignonet. Ce projet devait permettre d'élargir la voie existante afin de l'adapter à de nouveaux usages et à davantage de trafic notamment viaire, qui auraient été liés à l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'activités (« Technovillage ») qui n'est plus d'actualité et qui a été reclassée en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En conséquence de ces évolutions, la prochaine procédure de modification du PLUi prévoira la suppression de l'emplacement réservé ER_8_MUR sur la parcelle cadastrée AB 96.

Dans ces conditions, la présente délibération a pour objet d'acter la renonciation par Grenoble-Alpes Métropole à acquérir le foncier concerné par l'emplacement réservé sur la parcelle cadastrée AB96.

Cette décision rend donc inopposable l'ER_8_MUR aux futures autorisations d'urbanisme qui pourraient être déposées sur cette parcelle. La commune de Murianette, propriétaire de la parcelle cadastrée AB96, à qui est notifiée la décision de la renonciation retrouvera en conséquence la libre disposition de son bien.

Après examen des Commissions Territoires en transition et Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renoncer à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB96 concernée par l'emplacement réservé ER_8_MUR inscrit au PLUi sur la commune de Murianette, suite à la demande de délaissement formulée par la commune de Murianette dans son courrier en date du 8 janvier 2024 ;
- Prend acte de ce que le droit d'acquisition est purgé par cette renonciation ;
- Indique que la présente délibération sera notifiée au propriétaire du terrain concerné, qui est la commune de Murianette ;
- Dit qu'une prochaine modification du PLUi devra intégrer cette renonciation et procéder à la suppression dudit emplacement réservé du document graphique sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°39 - Acquisition de 4 box de garages auprès de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre de l'aménagement de la Place du Néron sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux**

1DL240037

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 53, l'acquisition de quatre boîtes de garage auprès de l'EPFL du Dauphiné dans le cadre de l'aménagement de la place du Néron sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, déport de Laurent Amadiou. Qui s'oppose, qui s'abstient? Unanimité.

« Vu l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, l'avis du Domaine n'est pas requis, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € »

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe n°1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » et son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles » ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Grenobloise approuvé le 20 décembre 2019, et exécutoire depuis le 28 janvier 2020 ;

Vu la délibération n° 93 du 30 septembre 2022 autorisant le Président à signer la convention d'opération « Aménagement place Ecoles du Néron » à Saint-Martin-le-Vinoux ;

Vu la convention d'opération n° 2022-10-OPE du 24 novembre 2022 signée entre l'EPFL du Dauphiné, la Métropole et la Commune de Saint-Martin-le-Vinoux ;

Dans le cadre de la convention d'opération du 24 novembre 2022, la Métropole a sollicité de l'EPFL du Dauphiné l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, de quatre garages situés 400 rue Félix Faure à Saint-Martin-le-Vinoux dans l'objectif de réaliser une opération d'aménagement et de restructuration d'espaces publics de la place publique située devant les écoles du Néron afin d'en améliorer l'accès.

Un emplacement réservé « ER_13_SMV » avait été inscrit au PLUi, sur les deux parcelles AY 318 et AY 319, assiette foncière des quatre garages, afin d'en garantir la maîtrise publique et leur démolition à court terme.

Après une année de négociation avec les propriétaires des garages, l'EPFL a acquis le dernier lot en décembre 2023. Il convient désormais de procéder à la sortie du portage et à la cession directe et globale de ces biens au profit de la Métropole afin qu'elle puisse réaliser ce projet, dans le cadre de ses compétences.

Un prix de cession de 58 158 € a été déterminé par l'EPFL dans son bilan du 07/02/2024 ci-annexé.

Ce prix inclut l'ensemble des dépenses supportées par l'EPFL :

- Prix principal d'acquisition : 47 500 €
- Frais d'acquisition, coût de portage, coût de revente : 10 658 € HT.

Il convient de préciser que les quatre garages dont il s'agit dépendent de deux copropriétés différentes :

- Deux garages se situent sur la parcelle cadastrée Section AY n°318 d'une surface de 47 m² et font partie de l'ensemble immobilier « Champeyrard II ». Ils représentent les lots 4 et 5 de la copropriété pour une surface totale de bâti de 36 m²
- Deux garages se situent sur la parcelle cadastrée Section AY n° 319 d'une surface de 47m² et font partie de l'ensemble immobilier « Dauphinelles 1 ». Ils représentent les lots 25 et 26 de la copropriété pour une surface totale de bâti de 36 m².

Les conditions pour obtenir une scission de chaque copropriété sont réunies.

L'autorisation des assemblées générales est requise pour pouvoir réaliser la scission des lots de copropriété et procéder aux travaux de démolition des garages et d'aménagement de l'espace public.

L'EPFL a donc demandé aux deux syndicats de copropriétaires de mettre à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaires (AGE) :

- D'une part, la scission avec attribution en pleine propriété des parcelles supportant les garages
- D'autre part, l'autorisation de réaliser les travaux de démolition et d'aménagement et d'effectuer les démarches préalables (dépôt des autorisations d'urbanisme nécessaires).

En fonction de la date fixée pour la tenue des assemblées générales, les scissions seront réalisées soit par l'EPFL soit par la Métropole. Une clause de substitution est intégrée dans les résolutions présentées aux AGE.

« L'EPFL et la Métropole ont convenu que l'EPFL enclenche les démarches juridiques et administratives nécessaires à la réalisation de l'opération par la Métropole et les poursuit jusqu'au transfert de propriété à la Métropole ».

Le démarrage des travaux est prévu au début du mois de juillet 2024 avec une première phase de démolition des quatre garages.

La deuxième phase consistera à réaliser les travaux d'aménagement de l'espace public. Ces travaux d'aménagement seront effectués sur une durée d'environ 3 mois.

La livraison sera réalisée au plus tard au courant du mois de décembre.

Les frais de notaire ainsi que les frais inhérents aux scissions de copropriétés sont à la charge de la Métropole.

Après examen de la Commission Territoires en Transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquiescer les quatre garages susmentionnés auprès de l'EPFL du Dauphiné au prix de 58 158 € comprenant le prix principal de 47 500 € et les frais d'acquisition, coût de portage et coût de revente pour 10 658€ HT;
- Autorise le Président à signer les actes de scission aux frais de la Métropole et à faire toutes déclarations à ce titre, notamment en approuver les conditions matérielles, juridiques et financières ;
- Dit que les frais de notaire et ceux inhérents aux actes de scissions de copropriétés sont à la charge de la Métropole ;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation, l'acte authentique relatif à cette acquisition et tous les documents nécessaires aux scissions de copropriétés.

Déport 1: Laurent AMADIEU

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°40 - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2024**

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'adhésion de la Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise. J'ai les déports de Laurent Amadiou, Ludovic Bustos, Guy Genet, Jérôme Rubes, Hakim Sabri, Claude Soullier, Guy Soto, Bertrand Spindler, Dominique Spini. Qui s'oppose, qui s'abstient? Abstention sur l'Agence d'Urbanisme des deux groupes. Je ne sais pas si c'est très bien, mais en tout cas, je le note.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière « de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, et de politique de la ville »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022 permettant la signature de la convention cadre 2023-2026 entre l'agence d'urbanisme de la région grenobloise et Grenoble-Alpes Métropole ;

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge notamment des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.

Chacun des membres de l'Agence d'Urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et exercer ses compétences.

Grenoble-Alpes Métropole a conforté son implication sur le territoire de l'agglomération grenobloise entre autres dans le domaine de la planification et de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier, de l'économie, de l'environnement et des transitions, mais également dans le cadre de champs transversaux, tels que la coopération interterritoriale et l'observation, en lien avec les politiques publiques qu'elle porte.

Cette évolution implique de nouvelles formes de collaboration avec, d'une part, les communes membres et d'autre part les territoires voisins. C'est en coopération avec ces partenaires et l'ensemble des acteurs du territoire qu'il est possible de donner corps à une vision stratégique partagée.

L'enjeu majeur pour la fabrique des politiques publiques réside aujourd'hui en la juste articulation des institutions publiques, des structures qui leurs sont rattachées et de leurs « outils ».

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, l'importance du partenariat avec l'Agence d'urbanisme a été réaffirmée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 novembre 2022, via la mise en place d'une convention cadre 2023-2026. Cette convention a permis de définir cinq axes de travail :

- **Axe 1 : Accompagner la métropole en transition climatique, énergétique et écologique**
 - Adapter le territoire au changement climatique (chantier risques et résilience, Plan de Prévention des Risques Inondation, Zéro Artificialisation Nette, îlots de chaleur urbains, Chantier Climat PLUI, accompagnement à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial)
 - Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et la biodiversité du territoire (volet continuités écologiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage et Biodiversité, patrimoine végétal, démarche Éviter Réduire Compenser)
 - Piloter la transition énergétique du territoire vers les énergies renouvelables et la sobriété et améliorer la qualité de l'air (Zone à Faible Emission : dispositif de suivi et d'évaluation, schéma directeur des véhicules électriques, obligations de solarisation des parkings existants, révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain et neutralité carbone...)
 - Valoriser les ressources du territoire pour réduire notre empreinte carbone et stocker le CO₂ (Projet Alimentaire InterTerritorial - PAiT, état des lieux du système agricole et alimentaire de la Métropole)
- **Axe 2 : Concourir à une métropole des solidarités**

- Bâtir une agglomération solidaire et réduire les inégalités dans l'accès à la transition écologique (Contrat Local de Santé métropolitain, observation « prévention spécialisée et sécurité », contrat de ville)
- Garantir un logement pour tous et sur tout le territoire, notamment via le Programme Local de l'Habitat et différents observatoires (appui à la finalisation du PLH, chantier « mixité sociale » PLUi, Observatoire Local des Loyers, Observatoire Territorial du Logement Etudiant, Observatoire Habitat Foncier) et études de gisements fonciers et immobiliers
- Faire de l'aménagement un outil de cohésion sociale et territoriale et de prévention des risques (contrat de ville, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, centralité vizilloise, travail sur le volet risques et résilience).

- **Axe 3 : Contribuer à une métropole attractive et créative**

- Améliorer la qualité de vie sur le territoire (démarche « livrets des projets » portée par le PLUi, requalification/densification des Zones d'Activités Economiques - ZAE, polarités Nord-Est, GrandAlpe, centralité vizilloise, Bastille)
- Soutenir un développement économique équilibré (observation économique via les données de l'OBSy, études et expertises commerces, volet commercial de la stratégie foncière économique, CUC et polarités commerciales, mise à jour de l'inventaire des ZAE)
- Œuvrer pour l'emploi durable pour toutes et tous (observation population active et emploi, données OBSy, baromètre de l'attractivité)
- Accompagner les mutations économiques et favoriser l'adaptabilité et la pérennité des acteurs économiques (études de filières...)
- Accompagner les initiatives créatives contribuant à affirmer l'identité du territoire et à développer son attractivité (baromètre de l'attractivité, locations touristiques meublés, formations supérieures privées)

- **Axe 4 : Soutenir le développement d'une métropole en proximité des acteurs du territoire**

- Aménager le territoire de façon durable et équilibrée (accompagnement dans l'évolution du document Plan Local de l'Urbanisme intercommunal - PLUi, volets patrimoines, agriculture & forêt du PLUi, formes urbaines et paysagères, climat et transitions via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatique)
- Faire vivre la Métropole en renforçant les relations au sein du bloc communal (chantier appropriation du PLUi avec la territorialisation du travail sur la trajectoire ZAN, démarche « livret des projets », compréhension/appropriation des outils de planification par les services et les élus, stratégie locale de la donnée)

- **Axe 5 : Renforcer le dialogue et les coopérations inter-territoriales**

- Coopérer au sein de l'écosystème territorial (Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère - OFPI, observations partagées de l'atelier des futurs, rapport annuel sur les risques et la résilience - RARRe, stratégie locale de la donnée)
- Soutenir l'institution Métropole par le déploiement de la connaissance du territoire et la prospective (Enquêtes, baromètre des transitions, accompagnement coopérations territoriales).

La cotisation à l'Agence d'Urbanisme permet d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment : la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, l'assistance aux intercommunalités ainsi que, dans le cadre du Projet d'Agence 2021 – 2026, des réflexions prospectives sur les enjeux communs.

Pour l'année 2024, les sujets communs identifiés sont les grands principes du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), l'Atelier des futurs et une observation renouvelée.

En conséquence, il est proposé de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2024 pour un montant de 599 645,80 euros, conformément au montant fixé par le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme, et correspondant à 1,3 euro par habitant, calculé sur la base de la population légale 2023, à laquelle

s'ajoute celle des résidences secondaires. La somme nécessaire est inscrite au budget 2024, section de fonctionnement.

Il est précisé qu'au-delà de la cotisation, le Conseil Métropolitain fixe par délibération les actions s'inscrivant dans le programme d'études 2024. La délibération afférente est prévue au Conseil métropolitain du 29 mars 2024.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2024,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, pour un montant de 599 645,80 euros.

Abstention 13 : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON)

Dépôts 9 : Laurent AMADIEU, Ludovic BUSTOS, Guy GENET, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Claude SOULLIER, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°41 - Agence d'urbanisme de la Région Grenobloise : Attribution de la subvention 2024 et approbation de la convention d'application 2024**

1DL231034

02:43:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 55, toujours l'Agence d'Urbanisme, l'attribution d'une subvention et l'approbation de la convention d'application et on a les mêmes dépôts. Le même vote ? Même vote. Ainsi, il en est décidé.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière « de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique de locale l'habitat, et de politique de la ville »,

Vu la délibération du 18 novembre 2022 approuvant la convention cadre 2023-2026 avec l'agence d'urbanisme,

Considérant la délibération, présentée au conseil du 29 mars 2024, et visant à approuver l'adhésion de Grenoble-Alpes métropole à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise pour l'année 2024,

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge des questions d'observation, de développement territorial, de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme afin de permettre que soient menées études, analyses, recherches et réflexions, dans l'intérêt commun des différents membres.

De par ses savoirs-faire, complémentaires aux métiers des services de ses membres, et grâce à son positionnement permettant une articulation entre les échelles territoriales, l'Agence d'urbanisme s'avère être un outil essentiel au service du développement local. Chacun des membres de l'Agence d'urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et ajuster l'exercice de ses compétences.

Dans un monde en pleine transformation, l'Agence, dans son rôle de conseil, prend en compte les mutations sociales, économiques, climatiques, énergétiques et environnementales, ainsi que les changements législatifs et institutionnels récents. Elle accompagne les territoires en transitions, par-delà les cadres et limites institutionnels, en cherchant à révéler les complémentarités et les interdépendances qui font fonctionner et évoluer les écosystèmes territoriaux. Dans cette complexité qu'elle s'attache à décrypter, l'Agence accompagne ses partenaires dans la conception de politiques publiques éclairées, plus efficaces, plus coopératives, aux bonnes échelles.

En effet, le programme partenarial d'activité de l'Agence vise à dépasser les silos institutionnels et à identifier des synergies et des convergences entre les préoccupations des membres. Ainsi, l'établissement public du Schéma de Cohérence Territoriale (l'EP-SCoT), l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (l'EPFL-D), le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération grenobloise (SMMAG) et Grenoble-Alpes Métropole notamment, ont reconnu leur intérêt commun à coopérer dans l'élaboration du programme partenarial.

De par son statut et son programme partenarial, l'Agence d'urbanisme est la garante d'une coordination politique et technique efficiente, mise au service des habitants et acteurs du territoire. Elle permet d'autre part le partage d'informations et d'expertises nécessaires au bon fonctionnement du bloc local. Elle contribue enfin au développement des coopérations, en assurant des missions d'observation, d'information et de coordination interterritoriales.

La Métropole reconnaît les plus-values de l'Agence d'Urbanisme dans sa capacité à mobiliser de façon transversale les expertises et à s'emparer de nouveaux sujets. Grenoble-Alpes Métropole a ainsi approuvé la signature d'une convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme pour les années 2023-2026 par délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022.

Conformément aux termes de cette convention cadre, le Conseil métropolitain fixe chaque année les axes de travail à approfondir, et les engagements financiers selon deux modalités :

- Une cotisation d'adhésion qui permet d'abonder le socle partenarial de l'Agence d'Urbanisme, conformément à son règlement intérieur. Une délibération relative à cette cotisation d'un montant de 599 645,80 euros est présentée lors du conseil métropolitain du 29 mars 2024.
- Des subventions complémentaires à la cotisation d'adhésion, pour des actions s'inscrivant dans le cadre du programme partenarial d'activité de l'Agence par la voie d'une convention d'application annuelle. La convention d'application, objet de la présente délibération, doit permettre de préciser ces actions pour l'année 2024. Le programme partenarial d'activité est également approuvé chaque année par le conseil d'administration de l'AURG.

Ces subventions sont imputées au budget de la métropole en fonctionnement et en investissement, suivant leur nature : la subvention d'investissement concerne uniquement les actions concernant le PLUi, la subvention de fonctionnement concernant les autres actions prévues.

Les sommes afférentes sont inscrites au budget 2024.

Pour rappel, l'Agence d'Urbanisme accompagne la Métropole sur 3 catégories d'intervention :

- l'accompagnement à l'élaboration / à la poursuite / à l'animation des documents directeurs métropolitains,
- le suivi de l'observation, qu'elle soit transversale ou thématique
- l'assistance dans les expertises, alimentant les projets déjà existants et/ou ponctuels, permettant ainsi d'accompagner les mutations métropolitaines.

En ce qui concerne la subvention annuelle pour l'année 2024, et en cohérence avec le Pacte de Gouvernance et de Citoyenneté, la feuille de route métropolitaine et les documents qui encadrent l'action publique sur le territoire, le programme partenarial annuel 2024 a été défini dans sa déclinaison métropolitaine tel que suit :

- **Axe 1 : Accompagner la métropole en transition climatique, énergétique et écologique**
 - Adapter le territoire au changement climatique (chantier risques et résilience, Plan de Prévention des Risques Inondation, Zéro Artificialisation Nette, îlots de chaleur urbains, Chantier Climat PLUi, accompagnement à la révision du Plan Climat Air Energie Territorial)
 - Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et la biodiversité du territoire (volet continuités écologiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage et Biodiversité, patrimoine végétal, démarche Éviter Réduire Compenser)
 - Piloter la transition énergétique du territoire vers les énergies renouvelables et la sobriété et améliorer la qualité de l'air (Zone à Faible Emission : dispositif de suivi et d'évaluation, schéma directeur des véhicules électriques, obligations de solarisation des parkings existants, révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain et neutralité carbone...)
 - Valoriser les ressources du territoire pour réduire notre empreinte carbone et stocker le CO₂ (Projet Alimentaire InterTerritorial - PAiT, état des lieux du système agricole et alimentaire de la Métropole)

- **Axe 2 : Concourir à une métropole des solidarités**

- Bâtir une agglomération solidaire et réduire les inégalités dans l'accès à la transition écologique (Contrat Local de Santé métropolitain, observation « prévention spécialisée et sécurité », contrat de ville)
- Garantir un logement pour tous et sur tout le territoire, notamment via le Programme Local de l'Habitat et différents observatoires (appui à la finalisation du PLH, chantier « mixité sociale » PLUi, Observatoire Local des Loyers, Observatoire Territorial du Logement Etudiant, Observatoire Habitat Foncier) et études de gisements fonciers et immobiliers
- Faire de l'aménagement un outil de cohésion sociale et territoriale et de prévention des risques (contrat de ville, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, centralité vizilloise, travail sur le volet risques et résilience).

- **Axe 3 : Contribuer à une métropole attractive et créative**

- Améliorer la qualité de vie sur le territoire (démarche « livrets des projets » portée par le PLUi, requalification/densification des Zones d'Activités Economiques - ZAE, polarités Nord-Est, GrandAlpe, centralité vizilloise, Bastille)
- Soutenir un développement économique équilibré (observation économique via les données de l'OBSy, études et expertises commerces, volet commercial de la stratégie foncière économique, CUC et polarités commerciales, mise à jour de l'inventaire des ZAE)
- Œuvrer pour l'emploi durable pour toutes et tous (observation population active et emploi, données OBSy, baromètre de l'attractivité)
- Accompagner les mutations économiques et favoriser l'adaptabilité et la pérennité des acteurs économiques (études de filières...)
- Accompagner les initiatives créatives contribuant à affirmer l'identité du territoire et à développer son attractivité (baromètre de l'attractivité, locations touristiques meublés, formations supérieures privées)

- **Axe 4 : Soutenir le développement d'une métropole en proximité des acteurs du territoire**

- Aménager le territoire de façon durable et équilibrée (accompagnement dans l'évolution du document Plan Local de l'Urbanisme intercommunal - PLUi, volets patrimoines, agriculture & forêt du PLUi, formes urbaines et paysagères, climat et transitions via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatique)
- Faire vivre la Métropole en renforçant les relations au sein du bloc communal (chantier appropriation du PLUi avec la territorialisation du travail sur la trajectoire ZAN, démarche « livret des projets », compréhension/appropriation des outils de planification par les services et les élus, stratégie locale de la donnée)

- **Axe 5 : Renforcer le dialogue et les coopérations inter-territoriales**

- Coopérer au sein de l'écosystème territorial (Schéma de Cohérence Territoriale - SCoT, Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère - OFPI, observations partagées de l'atelier des futurs, rapport annuel sur les risques et la résilience - RARRe, stratégie locale de la donnée)
- Soutenir l'institution Métropole par le déploiement de la connaissance du territoire et la prospective (Enquêtes, baromètre des transitions, accompagnement coopérations territoriales)

En outre, concernant la subvention imputée en section d'investissement, il a été décidé en décembre 2023, lors des instances de l'Agence d'urbanisme, de mettre de nouveau en place une différenciation du coût du jour d'activité pour les interventions sur les PLUi. Dans cette logique et dans le cadre du budget 2024, le niveau de coût minoré (en valeur et en %) est proposé comme suit :

- Pour les intercommunalités qui mobilisent l'Agence dans la mise en œuvre ou l'évolution de leur PLUi comme c'est le cas de Grenoble-Alpes Métropole, 15% des jours affectés en 2024 bénéficieront d'un tarif minoré, soit 380 €/jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver la convention d'application 2024, annexée à la présente délibération, et le montant de la participation financière, identique à 2023, à hauteur de :

- 1 100 000 euros au titre de sa participation à la mise en œuvre cohérente, stratégique et prospective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 49 communes de la Métropole

telle que détaillée dans l'annexe 1.1 de la convention. Cette subvention sera imputée en section d'investissement du budget principal,

- 532 000 euros au titre des actions menées dans les autres domaines du programme partenarial (observation, aménagement du territoire, politique de la ville, environnement, développement économique et mobilités). Cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'application fixant le programme prévisionnel d'activités pour l'année 2024 entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention d'application susmentionnée ;
- Décide de verser à l'Agence d'Urbanisme les subventions annuelles correspondantes soit :

- 1 100 000 euros au titre de sa participation à la mise en œuvre cohérente, stratégique et prospective du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur les 49 communes de la Métropole telle que détaillée ci-dessus et dans l'annexe 1.1 de la convention. Cette subvention sera imputée en section d'investissement du budget principal.
- 532 000 euros au titre des actions menées dans les autres domaines du programme partenarial (observation, aménagement du territoire, politique de la ville, environnement, développement économique et mobilités). Cette subvention sera imputée en section de fonctionnement du budget principal.

Abstention 13 : 11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON)

Déports 9: Laurent AMADIEU, Ludovic BUSTOS, Guy GENET, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Claude SOULLIER, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il est 12 heures 49. Je vous propose la pause méridienne jusqu'à 14 heures et nous reprenons l'ordre du jour ensuite, merci.

Suspension de séance 12h49
Reprise de séance 14h10

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance. Il est 14 heures 10, donc je vous propose de reprendre cela. Pour la reprise de séance, nous reprenons

RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- **Délibération n°42 - Modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL230973

Monsieur le Président Christophe Ferrari: la délibération 56 qui concerne la modification des statuts de Grenoble Alpes Métropole. Je vais laisser la vice-présidente Michelle Veyret présenter la délibération et ensuite, on ouvrira le débat.

02:44:45

Michelle Veyret: En novembre 2022, le préfet de l'Isère a entériné l'approbation des statuts de Grenoble Alpes Métropole, qui fixe notamment son périmètre, dénomination et tout particulièrement,

l'ensemble de ces compétences. Comme vous le savez, la Métropole intègre déjà de nombreuses compétences associées aux petits cycles et grands cycles de l'eau potable, je les rappelle : l'assainissement des eaux pluviales et au titre de plusieurs articles du Code de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Par contre, elle n'est pas compétente pour le suivi des eaux souterraines, ce qui est cohérent au vu de ces compétences, notamment en matière d'eau potable. Aussi, parce qu'elle effectue déjà une surveillance qualitative et quantitative des nappes alluviales de La Romanche et du Drac, exploitée sur des champs captant de Jouchy et Pré-Grivel et Rochefort, que vous connaissez. Diverses études ont d'ailleurs été menées par Grenoble Alpes Métropole sur ces nappes à la demande de l'Agence de l'Eau et assurent déjà l'entretien et le suivi d'un réseau de piézomètres pour les nappes exploitées pour l'eau potable. Ces différentes études ont mis en évidence des pollutions de nappes qui peuvent présenter un risque par transfert. Au regard de ces résultats, les services de l'État ont souligné l'intérêt d'une même autorité de gestion pour les eaux souterraines, des champs captant et celles hors des champs captant, tant sur le plan technique que financier d'ailleurs. Ce constat étant fait. Il a donc été suggéré tout naturellement, que ce soit transféré à la Métropole une compétence relative à la gestion des eaux souterraines, en plus de la gestion actuelle qu'elle exerce pour les eaux souterraines exploitées pour l'eau potable ou superficielle, dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Toutes ces activités, vous l'avez compris, sont imbriquées les unes aux autres. D'où la délibération qui vous propose le transfert de compétences qui sont indiquées dans la délibération. Dans les faits, ces compétences, et je l'ai dit tout à l'heure, sont déjà exercées par les Métropoles et nous devons juste les intégrer dans les statuts de la Métropole pour officialiser tout ça. Parallèlement à cette modification statutaire, il serait aussi utile de faire apparaître de façon plus explicite et plus précise certaines compétences supplémentaires, telles que le développement et l'animation des réseaux métropolitains, d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique dans la numérotique, de projets culturels, de vie étudiante, de sport d'excellence, de féminisation des pratiques sportives et d'équipements aquatiques. Ce que nous faisons déjà en partie, mais qui ne sont nullement insérés dans les statuts actuels. Il y a aussi le centre des ressources et de promotion pour l'égalité femme-homme, un sujet important, et l'animation et coordination du projet alimentaire interterritorial. Cyrille en a parlé un peu tout à l'heure. Ce qui vous est demandé, vous l'avez compris, c'est d'approuver effectivement les statuts de Grenoble Alpes Métropole tel qu'annexé dans la délibération.

02:48:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, madame la première vice-présidente. Quelques mots avant d'ouvrir le débat sur ce sujet. Les maires de l'agglomération ont été saisis par un courrier du maire de Grenoble sur ce sujet. Le débat a été présenté en commission et, finalement, a été engagé dans le process métropolitain, cette délibération sur la question statutaire. Ce qui n'est évidemment pas un sujet banal, qui n'est pas un sujet annexe, qui fonde finalement ce que sont les compétences et les domaines d'action de la Métropole. Il y a eu une demande de retrait de cette délibération par la ville de Grenoble et par le Groupe UMA également. Moi, je ne nie évidemment pas le fait qu'une modification statutaire doit avoir l'accord de la ville-centre, puisque c'est ainsi, c'est la loi et nullement l'idée de nier cela au travers de cela. Mesurons bien que nous sommes dans un débat qui relève des compétences de la Métropole. Même si ce débat peut avoir un débat à titre informatif ou à titre non-décisionnaire dans la conférence des maires, le seul lieu décisionnaire de la décision métropolitaine, c'est bien son Conseil. C'est bien ici que doit avoir lieu le débat. C'est pour cela que j'ai souhaité que cette délibération soit maintenue, pour qu'il y ait aussi le débat ici et qui est le débat en Conseil métropolitain, pour que la question des échanges puisse être faite de façon totalement publique, sur ces sujets de compétence. La question parfois des équilibres qu'il peut y avoir entre l'action des communes, l'action métropolitaine doit être regardée de près et qu'il puisse y avoir sans doute des formulations qui puissent évoluer. Évidemment, nous sommes tous très attentifs à ça et en tout cas, attentifs à ce sujet. Là-dessus, il n'y a aucune volonté de s'opposer à ça et nous verrons bien d'ailleurs à l'issue de ce débat, ce qu'il est nécessaire de faire. Il ne s'agit en aucun cas d'un passage en force, d'une volonté de passer en force, ça n'a aucun sens. Ce sont les compétences de la Métropole que nous écrivons. Il y a des sujets qui doivent quand même nous alerter. Moi, je le dis ici, ça a été évoqué par la première vice-présidente, qui relève la question des nappes souterraines. Je vous rappelle qu'il y a un peu plus d'un an, est parue dans la presse une carte de la pollution des nappes souterraines de notre agglomération, dont la diffusion n'est pas issue du Président de la Métropole, mais qui a beaucoup alerté et interrogé, au point que nos services d'eau potable ont été submergés d'appels en disant : Est-ce que l'eau que je bois, elle est polluée ou elle n'est pas polluée ? Finalement, des questions qui sont légitimes de nos concitoyens, en se disant qu'effectivement la question des nappes souterraines n'est pas du tout celle que nous buvons. Néanmoins, nous avons

vu qu'il y avait une fragilité de nos puits de captage sur le Drac, et il y avait nécessité d'agir. Aujourd'hui, cette question de la nappe souterraine est considérée comme une question orpheline en termes de portage. Je le dis bien ici, mais c'est pour ça que je veux que ce débat ait lieu au préalable. Lorsque cette carte a été publiée dans la presse, des maires m'ont informé qu'ils ont été eux aussi, submergés d'appels de leurs habitants en disant : Est-ce que le puits qui est dans mon jardin, je peux continuer à arroser mon jardin ? Est-ce que je peux, pour certains, alimenter la piscine, le bassin qu'il y a dans le jardin ? Et cetera. Le préfet de l'époque a organisé une réunion, c'était en juillet dernier, dans lequel les maires que nous étions, et les élus ont posé plein de questions. Cette modélisation, est-ce qu'on pourra avoir une vision détaillée, commune par commune, et que les maires puissent informer dans le cadre de leur pouvoir police et d'information tout simplement les citoyens ? Depuis, il n'y a pas eu d'autres réunions. Les services de l'État n'ont pas réussi à conclure. L'ARS n'a pas donné d'éléments qui étaient assez majeurs sur ce sujet. Pour les maires, nous avons passé à un été, et même des mois qui ont suivi, sans qu'il n'y ait aucun progrès dans la connaissance pour les maires de ce sujet. Quelle position commune ? Ils m'ont interrogé et la Métropole peut-elle tout simplement réunir ? C'est là où dans les discussions avec l'État, c'est ce qui a été dit par la première vice-présidente, qu'il y a une volonté plutôt de l'État non pas de nous transférer le bébé et l'eau du bain, mais c'est plutôt de dire : il y a une forme de cohérence dans l'action que la Métropole sur ce grand cycle de l'eau puisse, à un moment donné, animer. Puisque je dis bien que la prise de compétence ne relève que cette question de l'animation. Le principe pollueur-payeur est maintenu à qui a pollué cette nappe. Il n'est pas question que ce soit la Métropole de le faire. Néanmoins, nous avons capacité de faire, dès lors que nous serions compétents en la matière, de pouvoir réunir l'ensemble des acteurs et de dire quelle doit être la position que les maires peuvent tenir vis-à-vis de leur population. On me dit qu'il n'y a pas de degré d'urgence. On peut passer un été supplémentaire jusqu'au jour où, à un moment donné, à partir du moment où les maires ont été informés et ont pris connaissance, il est nécessaire que la puissance publique puisse apporter des réponses à ce sujet. C'est pour ça que je souhaitais que ce débat ait lieu là, sur cette question, et que le Conseil métropolitain dans sa sagesse, décide s'il y a un degré d'urgence, mais que je n'en sois pas le seul responsable de cela. Moi, je considère que sur la question de la nappe, les choses doivent aller dans ce sens-là, car il y a besoin d'avoir des réponses, il y a besoin d'animer le réseau. La ville de Grenoble a organisé, il y a quelques semaines de cela, une initiative par un de ses adjoints de réunir les communes concernées. On voit bien qu'aujourd'hui la légitimité à animer le réseau n'est pas là. Le maire de Grenoble a pris une initiative il y a quelques jours de cela, qui relève de la ville, de porter en justice la responsabilité de la contamination. Encore une fois, c'est son sujet. Néanmoins, ça ne répond pas, ça ne donne pas aux maires les outils qui sont nécessaires pour qu'ils puissent dire à leur population ou pas. Moi, je souhaitais que ce débat ait lieu. Après, on a plusieurs autres sujets. Le centre ressource de l'égalité femme-homme aujourd'hui est un sujet qui ne pose pas de questions. Nous voyons bien qu'aujourd'hui, nous avons besoin de spécifier des choses et ça doit être posé. Après, qu'il y ait des formulations juridiques qui posent encore question, c'est possible. Nous verrons, à l'issue de ce débat, s'il est nécessaire de maintenir l'ensemble, de maintenir une partie ou de prendre du temps. Je rappelle qu'un vote sur les statuts, c'est un vote ici, mais c'est ensuite un vote de toutes les communes. Donc tout ceci prend et qu'encore une fois, sur des sujets qui semblent mûrs, comme mon exécutif d'ailleurs, on me l'avait dit, j'ai souhaité tout simplement que ce débat ait lieu. Je pensais qu'il n'était pas quand même très correct vis-à-vis du Conseil métropolitain, de retirer ce débat sur les statuts, ce qui fonde même l'action du Conseil métropolitain sur ce sujet. Le débat est donc ouvert. La parole est à Nicolas Beron Perez.

02:57:31

Nicolas Beron Perez: Merci Monsieur le Président. En tant que conseiller municipal de la ville-centre et conseiller métropolitain, la principale question était surtout sur le process. Aucun d'entre nous ne souhaite qu'il n'y ait pas de débat. On souhaite juste que les conditions soient réalisées pour que le débat soit correctement posé. Donc aujourd'hui, il y a quatre sujets et ça concerne quatre vice-présidences: la vice-présidence qui est chargée de l'eau, la vice-présidence à l'égalité femme-homme, la culture et la question du sport. On souhaite juste que, si le débat a lieu, il soit correctement abordé. Dans la mesure où un certain nombre de process n'a pas été, de notre point de vue, respecté déontologiquement pour la mise en débat, parce que je rappelle, il me semble que ça n'a pas été passé en conférence des maires. Moi, j'ai porté récemment un amendement pour qu'elle soit instruite la demande de prise de compétence étudiante en toute transparence. La question, c'est qu'il n'y a pas d'urgence. L'unique chose qui est demandée, c'est sur le reste. On souhaite avoir une visibilité sur ce que veulent dire les autres prises de compétences, une étude prospective sur ce que ça pourrait engendrer en termes de synergie avec la Métropole, de questions de mutualisation, de questions d'orientation collective. Ce n'est pas tant le sujet de l'eau, ce n'est pas tant le sujet de l'égalité femme-

homme, ce n'est pas tant la question du sport d'excellence. C'est juste la question dans laquelle nous faisons majorité. Nous faisons majorité dans cet hémicycle pour produire quelque chose de collectif et de cohérent. Moi, la question que je vais poser, ce sont aux vice-présidents qui sont concernés par ces compétences, est-ce qu'il y a une urgence à instruire ou est-ce qu'on peut prendre un temps supplémentaire, un conseil et le temps que ce soit posé, qu'on puisse faire les perspectives tranquillement ? Je vous remercie Monsieur le Président.

02:59:37

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Lionel Coiffard.

02:59:40

Lionel Coiffard: Moi, je voudrais dire que j'apprécie beaucoup dans l'introduction sur le fait qu'on ouvre un débat, parce que c'est exactement ce dont nous avons besoin. C'est juste ça, je pense qu'il ne faut pas chercher plus loin dans la réaction et du maire de Grenoble, qui nous a alertés de manière forte et claire. Il va arriver dans une demi-heure ou une heure, il pourra en discuter. Non, non, je ne sais pas parce que des fois, on s'emballe et au bout de trois heures, on est sur le même sujet. Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je voulais dire qu'il sera présent pour pouvoir discuter avec les uns et les autres si nécessaire. Visiblement, ça soulève des questions. Personne, je pense, sur aucun des points, n'a dit que ce n'est pas possible, il ne faut pas que, la métropole n'a rien à faire de tel ou tel sujet. Néanmoins, il y a aujourd'hui, des inquiétudes légitimes, d'autant que nous avons, sur quelque chose de différent, bien établi qu'il y avait plus de transfert de quoi que ce soit pendant cette mandature. Ce ne sont pas des transferts d'équipements, c'est des thématiques et c'est important que ce débat ait lieu point par point. Moi, je ne suis pas très inquiet sur la question de l'eau, mais Anne-Sophie Olmos donnera une vision de cette question. Moi, je suis plus inquiet sur les questions culturelles, le patrimoine des communes, et chacun a son truc dans la tête. Je crois que l'hiatus, c'est juste de ne pas aller trop vite. J'entends ce que tu as dit sur le fait qu'il y a peut-être, sur certains sujets, un risque de se trouver en responsabilité. Toutefois, j'ai envie de dire que je suis toujours en situation de responsabilité dans tout ce que je fais. Dieu sait que ce que nous faisons en métropole, nous assumons cette responsabilité et que parfois, le cadrage juridico administratif et politique est loin d'être clair sur qui prend la responsabilité de quoi en matière de décision. Par conséquent, une de plus, un de moins, ça ne torture pas. S'il faut qu'on prenne deux mois pour revoter correctement, après plein d'échanges au conseil de juillet, je ne vois pas le degré d'urgence. Ça ne me semble pas être déterminant. Les sujets qui sont pointés, surtout sur la question de l'eau, sont fondamentaux. Il faut que nos collectivités pèsent leur responsabilité. Cependant, il ne faudrait pas non plus qu'on se dise qu'il n'y a plus de responsabilités communales, parce que c'est une responsabilité qui a été assumée par la métropole. C'est plus complexe sur un territoire. Je me souviens d'un débat sur des degrés de pollution, sur un chantier d'assainissement, où il a fallu se battre entre services communaux et métropolitains pour savoir qui allait réparer des incidents de pollution qui dataient de 50 ans. Ce n'est pas clair, il y a plein de sujets. Je pense que le débat est ouvert, il faut le conduire et il n'y a pas de raison qu'il dure six mois, un an ou deux ans.

03:03:00

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Anne-Sophie Olmos.

03:03:04

Anne-Sophie Olmos : Merci, bonjour à toutes et tous. Je vais peut-être détendre tout le monde sur la question de l'eau. Parce que je suis très embêtée qu'on se focalise sur cette question, puisque ce n'est pas le sujet du tout de cette délibération et des demandes qui ont été faites autour de cette délibération. Je suis très gênée, d'autant plus comme on s'est un petit peu fait prendre au piège, je suis désolée de le dire comme ça, en conseil d'exploitation qui doit donner, je vous le rappelle, un avis sur toutes les délibérations qui concernent l'eau ou l'assainissement. On a regardé cette délibération sur les statuts et le conseil d'exploitation a souhaité qu'on reporte la délibération, parce qu'on n'était pas du tout mûr dans les formulations et qu'on n'était pas assez sûr de nous sur ce que cela pouvait entraîner ensuite. Nous avons eu comme réponse nous disant qu'on ne pouvait pas vraiment reporter la délibération, parce qu'il y avait des urgences qui se situaient pour les autres services, donc en aucun cas l'eau n'était une urgence. Que ce soit bien clair, la réunion de préparation qu'on a faite avec l'État, l'agence de l'eau et les industriels sur ce sujet des nappes, on est encore en pleine négociation. Du côté de l'eau, on n'avait aucune urgence à délibérer, d'autant plus que c'est un sujet qui est paru dans la presse au travers des paroles du président, il y a une dizaine de jours. Pourtant, le conseil d'exploitation souhaitait le report de la délibération. Je vous le dis, ça m'a mis dans une situation assez inconfortable. Il y a eu, c'est vrai, quelques appels auprès des régies quand on a eu le résultat

des études fin 2022 sur la pollution des nappes. Il n'y a vraiment pas eu de questions d'être submergés. En revanche, les communes, et les maires, sont venus à notre rencontre pour nous demander comment il fallait qu'on fasse. On a fait une réunion avec les communes et en tant que métropoles, on a dit que c'était maintenant à tout le monde d'agir. Moi, quand j'ai vu le président, il y a plus d'un an maintenant, au sujet des signalements que j'ai pu faire auprès du procureur sur cette question des pollutions, je lui ai bien posé la question en lui disant que la métropole peut faire une action en justice. Ça n'a pas été le cas. Aujourd'hui, on essaie de délibérer parce que l'État vient nous chercher. Seulement, il y a plus d'un an, peu de personnes s'inquiétaient de ces pollutions-là. Je vais tout de même vous détendre, il n'y a aucune urgence de délibérer sur la question de l'eau à l'intérieur de ces statuts. Je pense qu'on essaie de mettre le focus là-dessus, pour différentes raisons qui ne sont pas les raisons réelles de cette délibération aujourd'hui. La demande de report de la délibération est bien ailleurs. Il ne faudrait pas que les communes se retrouvent dépossédées de compétences, or, eau, assainissement, nappes, on est bien d'accord. Parce qu'on n'a pas eu le temps d'étudier le sujet dans nos communes, avec nos services juridiques. J'ajouterai un autre point. Souvent, on a des débats sur beaucoup de choses en conférence des maires et comme par hasard, quand c'est une délibération qui concerne toutes les communes qui va devoir être votée par toutes les communes sans exception, le sujet ne passe pas en conférence des maires. Pour cela, on va un peu lâcher le sujet de l'eau et on va se concentrer sur le vrai sujet de pourquoi cette délibération doit à tout prix passer à ce Conseil. Merci.

03:06:36

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je vais laisser la parole. Il y a plusieurs demandes de prise de parole. Je voudrais juste vous rappeler madame la vice-présidente, lorsque vous êtes venue me voir il y a un an pour évoquer ce sujet, vous ne m'avez absolument pas demandé de vous associer à votre démarche d'action auprès du procureur de la République. Vous l'avez fait en votre nom propre, c'est ce que vous m'aviez dit. Je n'ai jamais été saisi d'aucune demande formelle en la matière. Je pense que saisir la justice sur ces sujets relève d'un processus qui prend une certaine forme, plutôt que tout simplement une discussion dans un coin de table, ici ou là. C'est ça la réalité. Je n'ai pas de souci qu'on reporte, mais je veux qu'il y ait une discussion du conseil métropolitain qui dise que nous la reportons, même sur le sujet de la nappe. Non, non, non, parce que les maires sont aujourd'hui en responsabilité sur ce sujet. Madame la vice-présidente, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas de sujets pour les maires, il y a des sujets pour les maires, où ces nappes sont polluées ? La réalité, c'est celle-là. Si le Conseil dit que nous reportons, très bien, il n'y a aucune difficulté là-dessus. La parole est à Laetitia Rabih.

03:07:44

Laetitia Rabih: Merci monsieur le président, chers collègues. Je pense qu'il ne faut pas non plus de mystifications dans ces sujets. Le débat que propose et que souhaite Nicolas Beron Perez, repris par Lionel Coiffard, c'est de poser un débat. Il me semble qu'aujourd'hui, on nous propose ce débat. Le débat est proposé à cet hémicycle, parlons-en. Je pense que Michelle Veyret nous l'a dit, le président Ferrari aussi, on est au-delà des questions tatillonnes, on est sur une question qui touche à la santé de nos populations et surtout à l'interrogation majeure sur des enjeux qui sont liés à ces pollutions de nappes souterraines, à des questionnements qui relèvent des enjeux environnementaux, qui questionnent et qui vont questionner encore l'été passé, l'été qui va arriver, etc. Bien sûr que la pollution ne touche pas l'eau potable, mais elle touche un certain nombre d'autres sujets aussi, l'arrosage de son jardin, de son potager, l'arrosage parfois quand il fait chaud aussi, de ses petits-enfants, par exemple. C'est une réalité. Il me semble que proposer que ça puisse être inscrit comme un accompagnement et que la métropole prenne compétence de cet accompagnement et de cette animation en gestion auprès des maires, pour informer les populations, ce qui relève aussi de la responsabilité des maires et de la métropole, qui ne manquera pas d'être encore interrogée. On a aussi un sujet politique de réponse formelle, et je dirais plutôt appuyer à faire auprès de nos concitoyens. Il me semble que le débat est de nature à être posé et à pouvoir discuter. Moi, je suis plutôt preneuse ne serait-ce qu'aussi en tant que citoyenne, que ces choses-là puissent être fondées. C'est cet aspect majeur d'abord que pose cette délibération. Après, d'une autre façon, il est aussi important de pouvoir clarifier simplement ce que la métropole fait déjà en termes d'animation sur des sujets qui ont été rappelés, comme le sport, la culture, l'égalité femmes-hommes. Finalement, il s'agit aussi d'avoir de la clarté par rapport aux réponses que nous pouvons faire notamment, pour répondre au contrôle de l'égalité, sur ce qui est déjà pris en charge, déjà réalisé par la métropole. Je ne vois pas où est la problématique ni l'inconvénient de les fixer. Je ne suis pas juriste. Je ne sais pas si ça nécessite vraiment que les choses que nous faisons soient encore soumises à des allers-retours juridiques. Il me semble qu'effectivement, il est normal de les inscrire. Ça pose un certain nombre de

sujets. Simplement de se dire que si nous n'adoptons pas ces statuts, que faisons-nous des différentes animations qui sont déjà aujourd'hui des animations métropolitaines et qui s'exercent dans de nombreuses communes et qui sont également objet de subvention métropolitaine ? C'est le cas de projet culturel. Pour exemple, les 10 jours de la culture. Il y a 37 subventions métropolitaines qui ont été accordées aux communes pour différents rendez-vous culturels et qui permettent une certaine gratuité aussi. C'est également le cas de la lecture pour tous, en termes culturels, notamment avec la numothèque. Sur les sports d'excellence, le sujet est aussi posé. Est-ce que ce sont des choses qui sont des objets sans réalité et inscrites nulle part ? Est-ce que nous pouvons très sincèrement, très facilement les inscrire et les porter dans les statuts de la métropole ?

03:12:16

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Corine Lemarley.

03:12:19

Corine Lemarley: Merci monsieur le président. J'avoue que quand j'ai lu aussi le courrier du maire, qui semblait s'étonner de cette mise en débat et de ce passage qui pouvait sembler en force des statuts, je n'ai pas trop compris quand j'ai vu passer l'égalité femmes-hommes. Parce que j'avais l'impression que c'était au moins un sujet sur lequel on semblait tous se retrouver, sauf à faire semblant. Là, vraiment, je ne peux pas imaginer ça un instant. Je vais juste clarifier les choses. C'est très simple. La maison pour l'égalité est un service métropolitain depuis 2020 et on ne l'a pas indiqué dans les statuts. C'est un oubli. Lorsque ça a été intégré, c'est une erreur de plume. Je pense que personne ne va contester aujourd'hui l'efficacité, l'utilité du travail et de la politique menée par la métropole sur ce sujet d'égalité entre les femmes et les hommes. Le fait de se servir de ce sujet-là pour demander du temps, je trouvais que c'est un petit peu déplacé. S'il y avait de réelles inquiétudes sur ce sujet, je tiens à vous rassurer, c'est simplement le fait de rajouter cet élément-là. S'il y a un sujet vraiment qui normalement traverse toutes les communes, c'est ce sujet d'égalité. Je vois que toutes les communes s'y intéressent avec plus ou moins de moyens, parce que c'est lié aussi à la taille de nos communes. En arrivant ce matin, je voyais les agents de la ville de Grenoble qui étaient en train d'installer les nouvelles affiches sur le sport et les agissements sexistes. Ça, c'est une action grenobloise. Sur plein de communes, il se passe des choses et la métropole coordonne, ou de son côté mène d'autres choses, au moyen de son outil qui est la maison pour l'égalité femmes-hommes. Je trouve qu'on donnerait un très mauvais signal si on se sert de ce sujet pour traîner, parce que c'est parfois l'image que nous donnons, nous, métropolitains, mais nous aussi dans nos communes. Là, je m'adresse directement aux Grenoblois. Pensez-vous que les Grenoblois trouvent tout ce que vous avancez vite, que les choses avancent aussi vite qu'ils le souhaiteraient ? Non, dans toutes nos communes, on nous fait des reproches sur ces sujets-là. Donc prendre du temps sur juste l'insertion de cet outil métropolitain depuis 2020, Maison pour l'égalité qui est un modèle en France quand même. C'est la deuxième maison ouverte en France, elle existe depuis 2009. Dès le début, ç'a été un sujet intercommunal avec à la base la ville de Échirolles notamment. Je trouve que ce serait un très mauvais signal que l'on donnerait à nos habitantes et à nos habitants.

03:15:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

03:15:16

Laurent Thoviste: Une nouvelle fois, on ne peut qu'être catastrophé. Qu'est-ce qui se passe ? Vous êtes encore une fois, comme depuis le début de ce mandat, en train de faire des débats entre vous sur des questions qui normalement, se traitent en exécutif. Savoir si vous présentez une délibération sur la modification des statuts, je veux dire si on fonctionnait comme ça dans nos communes, c'est le bin's le plus complet. J'y reviendrai, monsieur le président. Le débat est intéressant, on va y venir, mais quand même sur la méthode. Deuxième élément sur la méthode, moi, je veux bien qu'on ait tous des obligations. Comme conseiller communautaire, on a l'obligation d'être ici, tout le temps, pendant tout le conseil. On a le maire de Grenoble qui nous interpelle, il n'est pas présent. On ne va pas l'attendre une heure, Lionel, je suis désolé. Quand je fais un courrier à tous les maires pour leur dire que c'est un sujet éminemment important, je fais l'effort d'être présent. Troisième point Anne-Sophie, le conseil de l'eau comme tu dis, moi, j'y assiste, je pense que Gilles y assiste aussi d'ailleurs. Ce n'est pas tout à fait la teneur des discussions que nous avons eues. Ce n'est pas tout à fait la teneur de la position que tu as défendue. Les questionnements portaient sur l'impact réglementaire de la prise de compétence. Les services nous ont indiqué que réglementairement, ça ne posait pas de problème en cas de responsabilité et tu l'as repris, que réglementairement, ça ne posait pas de problème. Effectivement, au sein du Conseil de l'eau, il y a une personne. Puisque le conseil de l'eau,

je ne sais pas qui en est membre, mais venez y assister. C'est extrêmement intéressant. C'est un monologue pendant des heures de Raymond Avrillier, qui donne sa position sur tout, tout le temps, et qui fait approuver à la fin sa position. Toutefois, ce n'était pas la teneur des débats que nous avons eu et me semble-t-il, ce n'était pas la position que tu as tenue. Après, sur le fond, excusez-moi de quoi on parle ? Le débat est intéressant. Je trouve qu'il est plus intéressant sur l'eau. Tu dis qu'il n'y a pas de débats, si, il y a débats parce que sur le reste, on va reprendre, développement et animation des réseaux métropolitains d'ingénierie et de coopération en matière de lecture publique. Franchement, qu'est-ce qu'on met là-dedans, sinon acter ce qu'on fait ? Thierry, il va nous présenter un truc, il est pour qu'on arrête de réfléchir au sport d'excellence ? Vous êtes pour qu'on arrête de réfléchir au développement de la numothèque ? Tout ça ne pose strictement aucun problème. Le sens de ressource pour l'égalité femmes-hommes, je ne vais pas reprendre l'intervention de Corine, ça ne pose pas de problème. L'animation et la coordination du projet alimentaire inter territorial, qu'est-ce qu'on vient de faire tout à l'heure sur la stratégie alimentaire ? Ça ne pose pas de... Le problème est uniquement sur l'eau et c'est ça qui vous divise. Elle est là, la question. Il ne faut donc pas nous dire que le problème n'est pas sur l'eau. Pour terminer, s'il faut prendre un mois, un conseil, aucun problème, mais franchement, plutôt que de vous batailler en conseil métropolitain, amenez-nous des éléments de réflexion. Puisque vous semblez être très inquiet sur l'eau, dites-nous pourquoi vous êtes inquiets sur l'eau. Si vous êtes inquiets et si ça pose problème, je vous garantis que nous, en ce qui concerne notre groupe, on prend en compte les inquiétudes de tout le monde. Si vous arrivez à nous convaincre que c'est une connerie de faire ça, il n'y a pas de souci. Néanmoins, amenez-nous des arguments au lieu de vous échanger des noms d'oiseaux sur des problèmes que vous n'avez pas pu régler en amont.

03:19:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. S'il vous plaît, Pierre Labriet.

03:19:13

Pierre Labriet: Je commence comme Laurent. Ce n'est pas qu'un problème de l'eau, mais je ne vais pas parler de l'eau, en tout cas pas de l'eau souterraine, il y en a juste au-dessus. Ce dont je peux parler, c'est la question des piscines. Le problème que vient d'évoquer Laurent, ce n'est pas qu'on est d'accord ou pas d'accord sur la culture, les sports, la féminisation, l'égalité femmes-hommes et l'eau, c'est que dans un texte qui est forcément statutaire, il y a tout, des sujets larges et plus ou moins risqués. J'utilise ce terme juridique, en matière de compétences des communes. Je vous donne un exemple qui est exactement le même exemple qu'a cité Corine Lemariey, et je suis tout à fait d'accord sur la question de l'égalité femmes-hommes, c'est la question de la vie étudiante. On fait déjà quelques actions qu'on a initié en matière de vie étudiante. Je noterai la subvention de 5 000 euros à destination de l'espace vie étudiante à Saint-Martin-d'Hères, sur le campus. Là, on a besoin d'inscrire ce mot dans nos statuts. Vie étudiante, j'espère que ça ne fera pas débat, je l'espère. Comme l'égalité femmes-hommes, on n'a pas de souci là-dessus. Ce n'est pas aussi simple sur les sports et la culture. Pourquoi ? Parce que la culture, de l'État à la commune, toutes les collectivités territoriales à compétences générales, ont le droit d'agir dans la culture, toutes. Là, il est écrit juste des projets culturels. Je dois vous avouer que j'ai découvert le sujet ce matin, peut-être que je n'étais pas assez disponible. Toutefois, qu'un regard juridique sur la question de l'expression des projets culturels pourrait être intéressant, notamment pour qu'on le fasse de manière positive. C'est quand on a un projet culturel porté par une commune, comment la métropole peut légitimement le soutenir. Je prends un deuxième exemple qui est éminemment métropolitain, alors que c'est une compétence entre guillemets communale, c'est la question de la féminisation des pratiques sportives. Aujourd'hui, si vous voulez, dans les sports les moins féminins, comme le foot et le rugby, si vous n'avez pas une action volontariste au niveau de la commune, ça n'avance pas. À Échirolles, en action volontariste sur la question du foot féminin, on est passé de 30 pratiquantes à 120 pratiquantes. J'aimerais bien avoir le soutien de la métropole là-dessus si vous voulez bien le faire, parce que je sais qu'il n'y a pas que les Échirolloises. Tout simplement comme la commune d'à côté, il n'y a pas d'équipes, donc je suis favorable, mais attention, il faut un regard juridique sur la féminisation des sports pour que la commune puisse continuer à travailler ça. Sur le port d'excellence, Laurent en a parlé, j'en ai beaucoup parlé avec le vice-président Thierry Semanz, complètement favorable à ce que le sport d'excellence puisse trouver sa place dans les statuts de la métropole. On pourrait lister les exemples. Je n'ai pas à parler de l'eau. Le dernier que je cite évidemment, c'est la question des équipements aquatiques. On a eu ce débat ensemble. Les mettre dans nos statuts permet de continuer à travailler cette question ne serait-ce que par le fonds de concours que le président a proposé il y a un an et demi, et qui commence à peine à se déployer, et c'est déjà la fin de mandat. Je ne rentre pas dans le débat de la méthode, mais l'importance de faire attention au statut qu'on aborde, le meilleur calendrier

pour cela, je ne le connais pas, mais je pense que le débat était intéressant. Pour avancer vite dans l'intercommunalité, il faut commencer par les dossiers qui nous rassemblent et peut-être reporter les dossiers qui nous éloignent.

03:23:03

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, nous verrons à l'issue de ce débat, c'est le but. Dominique Escaron.

03:23:10

Dominique Escaron: Merci président. Je ne sais plus trop quoi rajouter là, parce qu'on part sur les modifications de statut, c'est un vaste sujet. Le président s'enflamme sur l'eau immédiatement. Je pense qu'il y a deux débats. Il y a une délibération sur des modifications de statut, puis une problématique de l'eau. Je constate juste derrière que la vice-présidente en charge de l'eau n'est manifestement pas en phase avec le président qui justifie cette délibération du fait de l'urgence sur l'eau. Je constate derrière que, finalement, notre métropole travaille sur plein de sujets sans en avoir fait vraiment le contour et sans d'ailleurs que ça ne pose aucun problème à grand monde. J'avoue que je suis un petit peu perdu dans tout ça. Je crois que ceux qui ont évoqué le fait que d'abord, on n'en a pas parlé en conférence des maires, ils n'ont pas complètement tort, parce que c'est une vérité, on n'en a pas parlé. C'est vrai qu'il y a suffisamment de sujets qui ne sont pas passionnants en réunion des maires pour que certains qui motivent, puissent être mis à l'ordre du jour. Enfin, il n'y a pas d'urgence. On peut prendre le temps de réfléchir cinq minutes, parce qu'entre nous, tous les sujets qui sont évoqués, la pollution est là depuis quelque temps et malheureusement, ce n'est pas parce qu'on vote une modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole, que quelques métaux lourds et autres saloperies, qui sont un peu partout vont tout à coup sortir, se ranger correctement au bon endroit. On est donc plutôt favorable à prendre un petit peu de temps et on trouve particulièrement désagréable ce genre de débat, comme l'a dit Laurent, qui, je trouve, n'apporte pas grand-chose finalement. Je vois vraiment beaucoup de confusion, un mélange de plein de choses, et je ne suis pas sûr que ça clarifie quoi que ce soit. C'est-à-dire que pour moi, l'eau, c'est devenu trouble, plein d'autres sujets douteux. Je pense qu'on n'est pas gagnant à continuer dans cette voie-là. J'engage votre majorité, sur des sujets comme ça, à faire les choses dans l'ordre on sera tous gagnant. Parce que là, c'est assez triste, et sur l'eau inquiétant. Merci. Vous avez raison, la question de l'eau est inquiétante. La connaissance de la pollution et de son état de la nappe phréatique est inquiétante au point que le maire de Grenoble est resté en justice, il y a quelques jours. Il y a bien d'une certaine façon un caractère inquiétant. Je l'ai dit en introduction tout à l'heure, je n'ai pas de souci au report. Corine l'a très bien dit, sur la question de la Maison de l'égalité femmes-hommes, mais sur d'autres sujets que nous menons, que nous faisons, que nous avons besoin de préciser. Dois-je vous dire, mes chers collègues, que l'État devient de plus en plus pointilleux ? Vous n'allez pas me dire l'inverse dans vos communes, que le contrôle de légalité n'est pas attentif à chaque acte administratif que vous faites. Il est plutôt normal que l'administration métropolitaine nous alerte sur le fait que nous avons besoin de ce point de vue là, et d'être clair.

03:26:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Qu'il puisse y avoir un regard juridique sur un certain nombre de façons d'écrire les choses, je l'entends sans difficulté. Cependant, à partir du moment où la connaissance a été faite sur la pollution des eaux souterraines, nous savons tous que chacune et chacun, et c'est vrai que ça ne concerne pas tous les maires de la métropole, puisque cette nappe qui vient du sud, je dirai, touche pour l'essentiel les communes d'Échirolles, de Grenoble, de Saint-Martin-d'Hères, de Varcès, de Poisat, et puis tout ceci s'écarte quand on regarde la réalité. Seulement, mes chers collègues, je n'ai aucun souci, à partir du moment où le Conseil métropolitain considère qu'il n'y a pas d'urgence sur ce sujet. Je dirais aux maires qu'ils aborderont leur position, seuls, et c'est ainsi. Il n'y a pas de souci. Chaque maire élaborera sa position, seul, en attendant que les choses soient faites. Si nous le reportons aujourd'hui, on se le dit très tranquillement, nous serons en ordre de marche à l'automne, aucun souci là-dessus. On continuera, et je veux que ces propos soient bien tenus, enregistrés et posés, après deux ans de connaissance du risque, nous aurons laissé un été caniculaire avec des femmes et des hommes dans ce territoire qui utiliseront l'eau de la nappe, tout simplement pour se rafraîchir. Je ne veux pas être condamné pour inaction sur ce sujet. Je laisse la parole à Marc Oddon.

03:28:42

Marc Oddon: Merci, monsieur le président. Je vais démarrer peut-être en disant à Laurent que cette fois-ci, il n'y a pas eu d'échange de nom d'oiseau ni d'énervement et que l'énervement était plutôt du

côté de ce banc. Le président l'a bien donné en introduction, c'était discuter et aborder ces sujets, et elle ne touche pas que la majorité, puisque, comme ç'a été rappelé, aussi bien les nappes souterraines que le reste ne s'arrêtent pas aux frontières délimitées de telle ou telle commune. Ces sujets nous touchent chacune et chacun. Monsieur le Président, vous nous avez posé une question en demandant si les sujets qui sont là nous posent problème ou pas. Est-ce qu'on adhère à cela ? Ça, c'est la première question. Pour le groupe NMC et nos 22 communes représentées, on s'est posé la question. Peut-être qu'on a eu une lecture toujours un peu pragmatique, de notre côté, les pieds sur terre, en se demandant ce qui est écrit. Ça a été redit tout à l'heure, développement et animation de réseau métropolitain, ça nous semble une mission que nous avons et qui est très importante. C'est-à-dire le principe de responsabilité face à nos concitoyens, sur des sujets qui sont pour nous très importants. C'est ça qu'on a besoin de dire, des sujets importants. Vous avez rappelé, et ça a été assez donné, l'importance aussi sur les eaux superficielles et les eaux souterraines, on ne va pas y revenir. Nous, on s'est posé la question demandant si ça nous intéresse. Est-ce que nous voyons la valeur ajoutée de la métropole, dans l'animation et la coordination ? La réponse est oui. Sur ces points-là, sur les centres de ressources, par exemple de l'égalité femmes-hommes, est-ce que nous sommes fiers de ce qui est fait ? Est-ce que nous voulons que ce soit écrit dans les statuts, parce que ça a été certes, oublié, bien malencontreusement ? La réponse est oui. Sur tous les développements, on en a cité plusieurs, tout a été assez détaillé, je rajouterai même sur la vie étudiante, ce qui a été fait pour le soutien à l'épicerie solidaire et d'autres, est-ce que tous ces points-là, nous voulons leur tourner le dos ? Est-ce que c'est bien que ce soit défini dans nos statuts ? La réponse est oui. Je pense que sur ces points-là, on a dit que si jamais ne on nous pose une question, on peut assurer ces responsabilités. Vous l'avez rappelé, aujourd'hui, ce ne sont pas nos voisins qui en décident, c'est souvent le juge de la responsabilité. Par conséquent, définir les responsabilités et qui les portes, c'est important et de notre responsabilité. Sur ce point-là, bien sûr chacun des maires de cette commune a reçu le courrier du maire de Grenoble et bien sûr que nous l'avons pris en compte. On ne va pas prendre une décision sans que la délibération soit prise et ratifiée par l'ensemble des communes. Ça n'a pas de sens d'aller comme ceci. Par contre, ce que nous demandons, c'est qu'elle puisse être prise.

03:31:41

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Anne-Sophie Olmos.

03:31:45

Anne-Sophie Olmos : Pardon, merci, j'étais en train de boire. Tout le monde peut s'exprimer sur le fond, mais c'est important de le redire, il n'y a à priori pas de problème sur le fond, sur l'eau et sur tous les autres sujets. La demande est simple, c'est que les communes aient le temps d'analyser juridiquement ce que veut dire cette modification de statut, point à la ligne. Pour répondre à monsieur Laurent Thoviste, il y aura un compte rendu, donc, je ne vais pas reprendre vos remises en cause ici me concernant, qui sont toujours très agréables. On verra le compte rendu. Le Conseil d'exploitation, il y a un membre de chaque groupe politique. J'aimerais bien que chaque VP puisse en faire de même quand ils pilotent sa politique publique. Je ne suis pas loin d'être la seule à devoir passer toutes les délibérations dans un groupe conseil d'exploitation avec une représentation de l'ensemble des groupes politiques, plus des représentants extérieurs : Citoyens, représentants d'industriel, d'associatif, etc. Monsieur le président, ne vous inquiétez pas, vous ne serez pas mis en cause concernant l'inaction sur la pollution. Puisque même cette proposition de prise de compétence ne nous met pas en responsabilité sur la pollution des autres. Pourtant, il me semble que ce n'est pas la métropole qui pollue, mais ce sont bien les autres. Il n'y a pas à s'en faire là-dessus, d'autant plus que je vous rappelle quand même qu'avec ou sans statut, il n'y a pas de moyens supplémentaires. Qu'on soit clair, ça restera au fond une compétence de l'État par défaut, qui est en responsabilité pour atteindre le bon état des eaux et de ceux qui polluent. Ce n'est donc pas nous. Je voudrais juste qu'on se dise vraiment un mois pour regarder ce que ça va faire, ça valait tout ce temps perdu ? Je vous pose juste ça comme question.

03:33:51

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je viens d'entendre qu'il n'y aura aucun problème sur le fond et que la question relève simplement que les communes aient le temps chacune d'observer, je l'entends. Je suis satisfait du fait qu'il n'y a pas de sujet sur le fond. C'est important que le conseil métropolitain le dise et que chaque commune, désormais, à l'occasion de la conférence des maires ou dans leur Conseil municipal, ait aussi cet éclairage-là. Je n'avais pas totalement compris cela. Ce débat a au moins eu le sens de mener et d'amener ce sujet-là. Alain Carignon.

03:34:35

Alain Carignon: Merci pour cet enthousiasme, ça fait chaud au cœur. Je rejoins le président et Dominique Escaron qui disent que la situation est inquiétante. Quelle est cette situation ? C'est qu'on a une nappe phréatique qui est une des plus polluées de France. C'est ça la réalité si j'ai bien compris, en matière d'eau. Une nappe qui, certes, ne concerne pas la ressource en eau potable, pour être clair à l'égard de nos concitoyens, mais un volume impropre à la consommation ou à l'arrosage, c'est ça les faits. Avec ces faits très inquiétants, vous apportez en n'étant pas d'accord sur la solution, une réponse statutaire et vous nous indiquez que vous lancez le débat et que vous posez des questions. J'avoue que ce n'est pas à la hauteur de la situation. Si la situation est inquiétante, si la nappe phréatique est polluée, s'il y a des effets sur l'eau potable, discuter des statuts et débattre entre vous sans être d'accord dans cette majorité sur la façon de traiter le problème, ça me paraît extrêmement grave. Madame Olmos a fait un signalement si j'ai bien compris, il y a quelque temps. Ensuite, au sein du conseil municipal, c'est rallié à la plainte. Le président Ferrari nous indique qu'avec ça, ça va lui permettre de comprendre ce qui se passe. Moi, je suis très inquiet de vous, parce que le président de la métropole, le maire de Grenoble et le préfet de l'Isère, il n'y a pas besoin de tout ça, pour ça. On connaît l'origine de la pollution, on sait où elle est. Elle est à Jarrie, vous pouvez y aller. C'est faux ? J'ai regardé la carte que vous avez montrée, je peux me tromper. En tout cas, une partie, si j'ai bien lu le rapport, le chlorate et le perchlorate sont produits pour partir à Jarrie. Il y en a une partie dans la nappe. À partir de là, les uns et les autres, vous pourriez peut-être aller directement aux sources et aux origines de la pollution pour mettre en place une sortie de crise. Ce que je peux vous indiquer, compte tenu des rapports que vous avez entre vous et de ce que vous exprimez-là, c'est que les solutions statutaires ne résoudre rien aux problématiques que vous nous écrivez comme inquiétantes. Voilà ce que je peux dire en l'état. Je regrette, vous indiquez que vous craignez d'être attaqués pour inaction, je vous indique que ce n'est pas vous qui êtes responsable, c'est l'état de votre majorité qui a sur ces sujets, une totale inaction.

03:37:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Je vous rappelle monsieur Carignon, que ce sujet-là aujourd'hui, est orphelin en termes de compétences. Personne ne porte ce sujet sur la question des nappes souterraines et que du coup notre rôle sera d'animer cet ensemble. Ce qui nous permettra d'avoir la légitimité, de permettre de réunir l'agence régionale de santé, l'ensemble des acteurs qui peuvent donner un avis scientifique, technique sur ce sujet, pour éclairer les maires dans l'information qu'ils doivent normalement donner à leurs concitoyens. Il est là, notre sujet. Je ne suis pas là simplement pour regarder l'eau passer, mais c'est simplement qu'aujourd'hui personne ne le fait. Le préfet l'a fait une fois, suite à la publication dans le Dauphiné libéré de la pollution. Il n'a pas voulu le refaire, parce qu'encore une fois, ceci est orphelin aujourd'hui. Entendez-le, ce n'est pas très compliqué, ça. Hosny Ben-Redjeb.

03:38:33

Hosny Ben-Redjeb: Merci, monsieur le Président. J'entends différents types de sons de cloche. À la fois, j'entends qu'il y a une ressource d'eau et que c'est assez sensible pour la population, certes. D'autre part, j'entends qu'il faut l'introduire au sein du Conseil métropolitain et comme vous dites si bien vous-même, ce sujet est orphelin, certes. J'entends un autre son de cloche qui dit qu'on peut prendre un temps de réflexion, auquel cas je suis plutôt favorable à cette troisième option. Après, il y a une quatrième, et j'ai envie de dire que c'est la première. Moi, en tant qu'élu, on parle d'un sujet éminemment sensible, qui est la source de la vie, qui est l'eau, nous ne sommes pas seuls sur ce territoire, ça concerne l'ensemble des métropolitains. J'aimerais à ce titre avoir une étude un peu précise. Que dit cette étude aujourd'hui ? Est-ce qu'elle indique une certaine source de pollution sur ce territoire, oui ou non ? Est-ce qu'elle est dangereuse, oui ou non ? À quelle période elle serait polluée ? Oui ou non ? Ensuite, j'aimerais vous demander, monsieur le président, vous parlez des acteurs de l'État, mais moi, j'aurais souhaité par exemple, au titre de mon statut de conseiller métropolitain, de rencontrer, d'avoir un débat avec les spécialistes qui sont très compétents sur ce domaine-là, mais on ne l'a pas. Après, les métropolitains là-dedans, à supposer que l'eau soit polluée, quelle est la place des métropolitains demain ? Avons-nous les moyens de le consulter ? Y a-t-il une démarche de consultation ? Il y a une série de questions de cette nature qui mérite d'être davantage plus éclairée, plus explicitée. Moi, personnellement, aujourd'hui, je reste extrêmement vigilant quant à certains propos que j'entends dans l'enceinte qui me laisse sur une position très réservée, voire beaucoup plus avec de l'inquiétude qu'autre chose. Ceci dit, j'aimerais me documenter davantage. Monsieur le Président, je vous fais une demande à vous, de savoir si on peut avoir une étude assez précise des organismes de l'État sur l'état et la qualité de l'eau sur notre territoire. Je vous remercie.

03:41:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Cette étude est consultable, elle est publique, donc elle est à votre disposition, elle existe, vous pouvez y avoir accès. C'est pour ça qu'encore une fois, il y a des citoyens qui l'ont aussi parcouru, qui l'ont vu et qui ont interpellé leur maire. Le sujet, il est simplement là. La parole est à Renzo Sulli.

03:41:46

Renzo Sulli: Quelques mots dans ce débat. Je commencerai par dire quelques mots sur nos collègues de droite. Il y en a un peu marre à chaque fois de vous entendre bavarder sur la majorité métropolitaine. Vous ne vous entendez pas, et vous avez le débat ici, et ceci, et cela. Vous, vous êtes sûrs que vous avez la même position ? Vous êtes moins nombreux que nous, vous êtes autant de groupes. Je veux dire qu'elle est où l'unité ? Essayons de nous respecter dans les prises de position des uns des autres, sans être obligé à chaque fois de critiquer la diversité qui est celle de la majorité. Même si on a des débats qui sont souvent des débats pugnaces, à ce que je sache, le président est toujours là. La majorité est toujours là. On continuera d'avoir ce type de débat, ou on peut fonctionner en disant qu'on règle tout avant, on arrive en conseil, et puis on sort une déclaration par groupe et au revoir, messieurs, il n'y a rien à voir, on va fumer une cigarette, ou boire un café dehors. Respectons-nous de ce point de vue là. C'est tout ce que vous voulez dire sur cet aspect-là. Sur le reste après, on peut prendre le sujet comme on veut. Seulement, la question de la nappe, c'est une question majeure. Le président a raison, personne ne s'en occupe, elle n'est la compétence de personnes. Ça veut dire que si on ne commence pas à s'en occuper, quand je dis ça, je ne parle pas de la pollution. Parce que la pollution, pour moi, ce sont les industriels qui doivent payer ce qu'ils ont pollué. Je parle justement d'animer le débat, les décisions, les réflexions autour de la question de la nappe qui est en dessous de Pont-de-Claix, en dessous d'Échirolles, en dessous de Poisat, jusqu'à Saint-Martin-d'Hères et que nos habitants aujourd'hui qui ont, je dirai quelques-uns, des piscines gonflables. Parce que les vraies piscines, il y en a beaucoup moins à Échirolles que dans d'autres communes de l'agglomération. Je ne vise personne. Je parle de baignade, je parle également d'arrosage des jardins, y compris les jardins bios. Tout ce que nous faisons dans le cadre des politiques de développement de l'agriculture urbaine. On puise dans la nappe, et cette nappe-là est polluée. Ce qu'on fait, c'est d'empoisonner petit à petit nos habitants. Est-ce qu'on va continuer comme ça ? Non, ça veut dire qu'il faut prendre ce sujet-là. Si je me trompe dans l'ordre, vous me le direz, l'organe crée la fonction. Je veux l'assurance juridique de tout. Savoir quelle est la compétence si on prend ça. Je le dis très sincèrement à notre majorité, aux élus, aux présidents, à la technostructure, je n'ai pas envie de me retrouver dans six mois dans une réunion où on me dira : « Si, vous l'avez transféré. » Je veux savoir ce qu'on transfère, quel est le contenu de ce transfert, jusqu'où il va ? C'est pour moi autre chose que la question de la nappe, c'est la question du rapport entre la métropole et les communes. Qu'on sache de manière claire, si on transfère ça, la conséquence, ce sera ça. Est-ce qu'on est d'accord pour que cette conséquence ait lieu ? Oui, tout va bien, on y va. Au moins on sait exactement. Puisqu'on est trop payé, les uns et les autres par des débats entre nous, des débats avec nos services, des débats avec les chambres régionales des comptes. Trois cents euros pour un départ à la retraite, c'est ce qui se passait à Échirolles. On n'avait pas le droit de donner une prime de 300 euros pour un départ à la retraite. On va supprimer tout ça. Je vous dis que si vous le faites, supprimez-le, parce qu'un jour ou l'autre on va vous tomber dessus. Je n'ai pas envie de me retrouver dans des situations où demain on nous dira que c'était notre compétence ou ce n'était pas de notre compétence. Prenons encore un petit peu de temps. Je suggérerais président, la majorité, de dire qu'on est fin mars, fin mai, je n'en sais rien, avant les vacances, on donne les éléments de réflexion, on consulte qui il faut consulter sur la question juridique, après, on prend les décisions. Je ne veux pas d'opposition de principe sur les sujets qui sont là.

03:47:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je laisse la parole à Raphaël Guerrero.

03:47:29

Raphaël Guerrero: Merci, je n'ai pas l'habitude de prendre la parole sur des sujets qui ne relèvent pas de ma délégation. Cependant, comme on parle de la commune de Jarrie, il paraissait important d'apporter un éclairage de quelqu'un de concerné sur la question de l'urgence par rapport à l'eau. Dans les débats, j'avais lu, j'avais bien entendu l'information que notre vice-présidente, au titre de l'article 40, a fait remonter juridiquement les choses. Également que monsieur le procureur de la République était en instruction sur ce sujet-là. J'entends aujourd'hui qu'il n'y aurait peut-être pas forcément d'intérêt à agir. Pourquoi alors une commune a saisi la justice récemment s'il n'y a pas d'urgence à agir ? C'est la question que je me pose. Pourquoi je me pose cette question-là ? Parce

que forcément, quand il y a ce genre de communication, les habitants et les habitantes des communes concernées ne sont pas sereins, surtout quand il y a des flous qui ne sont pas traités. Donc on appelle la mairie, on appelle le maire et on dit que l'eau potable que je bois est polluée à Jarrie. La réponse est totalement fausse, puisque vérification faite de ce que je savais, mais auprès des services métropolitains, l'eau potable de Jarrie est pompée à 100 % entre Vizille et Mésage à Jouchy, Pré-Grivel. Non, les Jarroises et les Jarrois ne boivent pas d'eau potable polluée sur leur commune. Pour moi, il y a une urgence à agir, d'abord pour que, comme le disait Renzo Sulli, la compétence des nappes phréatiques soit prise. Également pour que la métropole puisse réunir les administrations d'État officiellement, pour que le travail avance, réunir aussi les industriels. Parce que si leurs prédécesseurs sont à l'origine des problèmes, ceux d'aujourd'hui sont peut-être aussi celles et ceux qui peuvent apporter des solutions, donc il faut coordonner tout cela. J'avais cru comprendre en exécutif qu'il n'y avait pas de souci sur cette modification statutaire. Il semble qu'on est de manière importante sur la numothèque, sur les 10 jours de la culture ou sur le sport d'excellence. S'il y a un besoin de précisions juridiques sur ce sujet-là, je ne suis pas un expert, je me rangerais à l'avis démocratique de notre assemblée. Par contre, ce que j'aimerais aujourd'hui, c'est qu'il y ait le vote sur la nappe phréatique, pour traiter les sujets de pollution déjà, et d'abord pour que les maires soient réunis sur ce sujet-là, autour du chef de file métropolitain et autour des administrations d'État, les aides industriels, pour prendre en compte ce sujet et arriver à le traiter. Je vous remercie.

03:50:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Alan Confesson.

03:50:26

Alan Confesson: Merci. Il y avait juste un point d'ordre qui arrive un peu tard dans la discussion et j'en suis désolé, mais qui m'a fait un petit peu tiquer tout à l'heure. Parce que, monsieur le président, vous avez dit à plusieurs reprises que vous vous adressiez aux maires et que vous ne voulez pas les mettre dans telle ou telle situation. Néanmoins, il y a quelque chose qui me questionne, c'est que si on verse ce débat au Conseil métropolitain, auquel cas, il est l'affaire de l'ensemble des membres du Conseil et pas seulement des maires, quand bien même les maires auraient à traiter cette question, vu que la demande initiale, c'est qu'il y ait un débat dans les communes, ils doivent, selon moi, confronter cette question avec les membres de leur Conseil municipal. On sait tous ici qu'en plus, plus la commune est petite, plus on a tendance à n'avoir qu'une seule liste et plus c'est important de confronter ce point de vue avec son Conseil municipal. Après, dans la discussion, on a évolué vers un discours qui tendait plutôt à dire les communes. Je pense que le point initial de cette demande, c'est de faire vivre la démocratie communale. C'est-à-dire que chacun a le temps d'avoir cette discussion dans sa commune, de l'analyser avec ses services quand il y en a qui sont en capacité de le faire, et bien entendu de pouvoir débattre de la question avec les membres de son Conseil municipal. C'est quelque chose qui, d'un simple point de vue de délibération démocratique paraît tout à fait sain. Effectivement, sur le fond, il me semble qu'il y a assez peu de points de désaccord indépassables à ce stade. C'est une simple question de délais, et de laisser le temps de la discussion.

03:51:47

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Vous me permettez de vous répondre Monsieur Confesson, la compétence est orpheline. Les maires n'ont pas capacité, seuls à agir pour réunir ou demander finalement des réponses à l'État sur ce qu'ils doivent dire aux habitants. Certains l'ont fait, certains ont saisi l'ARS, ils n'ont pas forcément eu de réponses. Ils ont saisi des administrations, n'ont pas forcément eu de réponses. Quand on avance dans ce sujet, on s'aperçoit que les maires sont au front sur cet aspect-là. Néanmoins, c'est aussi la complexité de l'exercice que la seule entité qui peut assurer l'animation de ce débat et réunir l'ensemble des acteurs, c'est la métropole, d'où la nécessité d'avoir une évolution statutaire. Ce n'est pas la conférence des maires qui décide de l'évolution statutaire, c'est le Conseil métropolitain. Qu'on ait un débat préalable en Conseil métropolitain certes, ce n'est pas usuel, mais, c'est nécessaire d'une certaine façon. Pour tout simplement poser cela et qu'ensuite, nous ayons des délais le sujet, je l'ai dit en introduction, je n'ai pas de débats là-dessus. Cependant, il est absolument nécessaire que le Conseil métropolitain mesure s'il y a un problème sur le fond ou s'il n'y en a pas sur le fond. Si nous n'étions qu'en conférence des maires, le sujet n'aurait été vu que sur la fenêtre des maires et pas sur celui du Conseil métropolitain. Oui, c'est un objet un peu complexe, mais nous innovons dans la manière de fonctionner. J'entends aujourd'hui le Conseil métropolitain qui dit que ce sujet de la nappe, d'ailleurs on passe beaucoup de temps à évoquer le sujet de la pollution de la nappe, qui est le sujet majeur... pour qu'on ait réponse des autorités compétentes, l'ARS, la protection des populations, je vais vous dire une chose très simple, je me rappelle la réunion de juillet. J'y étais en tant que président de la métropole. Je crois que c'était Gilles

Namur, qui représentait le maire de Grenoble, me semble-t-il, à cette réunion. C'était Daniel Bessiron qui représentait le maire d'Échirolles, Bertrand Spindler était là. Rappelons-nous le débat entre les administrations elles-mêmes. L'ARS qui nous disait : « J'ai des choses, mais je ne peux pas, ce n'est pas forcément sûr en l'état des connaissances. » On se rappelle ce débat. On avait l'administration préfectorale ici qui disait : « Nous devons interdire l'arrosage des jardins, le remplissage des piscines. » Quelqu'un avait dit pour la ville de Grenoble : « Est-ce que nos agents qui arrosent les espaces verts avec cette eau-là, peuvent-ils être soumis à un risque ? » Vous vous souvenez de nos questions. C'était ça, nos questions. On n'a pas de réponses à ces questions. Je m'en rappelle comme si c'était hier parce que c'est le cas d'écoles de ces sujets de contamination, de pollution majeure, sur lesquels on n'a pas de réponses pourtant, on doit en amener à notre population. Une dernière administration, qui était plutôt une administration régionale, qui nous expliquait : « Non, mais attendez, dans les jardins, les potagers, ce que je vous propose, mesdames et messieurs les maires, c'est que les habitants lavent les légumes. » C'était une grande découverte quand même. Il est rare que l'on mange sa pomme de terre comme ça, ça peut. La courgette, oui. Non, c'est pour vous dire qu'à un moment donné, qu'est-ce qui s'est passé depuis un an sur ce sujet. Rien. Ce qui s'est passé sur ce sujet, il n'y a pas eu d'évolution. Je le dis, ce n'est pas acceptable de notre part. À un moment donné, nous devons répondre à nos populations. Le sujet, il est aussi simple que ça. Pierre Verri.

03:55:58

Pierre Verri: Merci, monsieur le Président. Je vais essayer d'être assez court, mais c'est un sujet important. Vous l'avez compris à travers le débat, le sujet de la pollution des nappes. Aujourd'hui, la métropole a la compétence sur la nappe phréatique au titre de l'énergie. D'ailleurs, elle met à la disposition des communes un cadastre géothermique qui vous permet, pour respecter notamment la loi APER, de dire que sur mon territoire, j'ai une nappe dynamique et je peux utiliser l'eau de la nappe pour la faire passer à travers des pompes à chaleur, utiliser des calories pour réchauffer ou refroidir les logements ou les bâtiments. Ça, c'est la compétence de la métropole. Sur la compétence autre qui est la question sanitaire de la nappe, soit, vous habitez une commune comme la mienne, où je suis à proximité de l'Isère. Nous, on fait analyser l'eau. Pourquoi on le fait ? Parce que j'ai parfois des demandes de particulier qui souhaitent faire un puits comme vous en avez certainement dans vos communes. Par contre, je vous mets au défi de me dire combien vous avez de particuliers qui utilisent des puits dans votre commune, parce que ça, peu de monde le sait. Moi-même, je pense que je ne connais pas la moitié des puits de Gières. Par contre, j'ai des particuliers qui me posent des questions, qui font une déclaration au service technique. On fait donc une déclaration au BRGM, on s'assure qu'on peut utiliser l'eau de la nappe et agir comme on est à proximité de l'Isère, vous creusez trois ou quatre mètres et vous avez de l'eau et une nappe très dynamique. On a fait cette analyse, puisqu'on a creusé deux puits pour arroser les jardins familiaux. On fait régulièrement des analyses, mais peu de communes le font. Pour répondre à monsieur Ben-Redjeb, on a les études qui nous sont fournies par l'État. Cependant, l'État nous dit : « Je porte à votre connaissance qu'une bonne partie de la nappe sous les communes que l'on connaît, nappe polluée par les industriels, cette eau est impropre à la consommation. » Pourtant, vous avez sûrement des milliers de puits et des gens qui utilisent cette eau. Sur la question de l'urgence, j'entends qu'on puisse prendre un peu de temps, que les maires réfléchissent, mais il y a une certaine urgence. On pourrait nous taxer de non-assistance à personne en danger si on reste les bras croisés. Que fait la métropole ? Elle dit : « Je suis prête à aider les communes à prendre ce sujet à bras le corps pour vous permettre de communiquer, de dire à vous administrer, oui, vous pouvez utiliser cette eau, non, il ne faut pas l'utiliser et pour remettre un peu de cohérence dans ce dossier éminemment technique. » De grâce, prenons un peu de temps, si vous le souhaitez, mais pas trop. Ça fait de nombreuses années que nous sommes informés et ne rien faire serait pardonnez-moi, criminel.

03:58:35

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Michelle Veyret.

03:58:36

Michelle Veyret: Merci président. Moi, je vais faire court comme d'habitude. Ce que je constate, c'est que ça fait plus d'1 heure 23 qu'on discute, vraiment beaucoup d'interventions, mais sans véritable débat. Je pense que nos concitoyens méritent mieux que ça, surtout sur un sujet aussi important qu'est l'eau. Comme c'est un bien précieux, je rappelle, et il ne faut pas l'aborder avec légèreté, comme j'ai pu l'entendre. Même s'il s'agit des eaux souterraines, parce que nous savons tous les dégâts que ça peut provoquer à tous les niveaux. Oui, ce n'est pas la peine de tergiverser, c'est un problème qui a été vu juridiquement, puisque ces statutaires, il faut aller dans ce sens-là. Ensuite, pour les autres problèmes, les problématiques, on peut peut-être prendre un peu de temps, mais sur

l'eau, je pense qu'on pourrait arriver, puisqu'on va avoir une délibération où nous allons prendre en régie la distribution de l'eau tout à l'heure, nous avons la production, et je pense que c'est tout à fait cohérent qu'on ait aussi, afin d'avoir une maîtrise totale des nappes phréatiques, et puis des eaux souterraines. Bien évidemment, ça me paraît tellement logique, ce que je remarque, c'est quand la métropole, elle se fait critiquer. Quand elle veut faire, c'est pareil donc on se fait critiquer aussi. Je n'ai pas encore compris quel était le sujet. Je ne sais pas, heureusement, je pense qu'il n'y a pas trop de—

04:00:26

Nicolas Beron Perez: La méthode.

04:00:28

Michelle Veyret: S'il te plaît, je ne t'ai pas coupé. D'accord Nicolas, ça fait deux heures que tu parles de méthodes, on parle de nappe phréatique et d'eau, ici on parle d'eau tu entends ? Je n'ai encore pas compris ton sujet. Tu ne me parles pas comme ça Nicolas, d'accord ? Heureusement qu'il n'y a pas trop de nos concitoyens qui nous regardent parce que là franchement, je vous le dis tout de suite c'est incompréhensible, quand on parle de l'eau, une délibération de ce type qui ait plus autant de discussion, vraiment des échanges qui sont légers, qui sont là comme ça, non mais attendez, soyez responsable un peu, puis tu ne me parles plus comme ça.

04:01:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: On va se parler. Il y a encore six demandes de prise de parole. Oui encore, je savais que vous alliez dire mais je préfère vous préparer. C'est toujours le supplice, si je ne vous dis pas, c'est toujours compliqué mais ça permet quand même d'attendre. C'est comme quand on a un retard à la SNCF. Ça marche. J'invite tout le monde à la synthèse sur les sujets. Le débat, je n'ai pas entendu de sujet de fond. Il est important qu'on ait ce débat sur la question de la nappe, pour que ce débat soit vraiment posé. C'est la première fois qu'il est posé en conseil métropolitain, mes chers collègues. Un débat aussi essentiel, il aurait pu venir au travers d'un vœu, il aurait pu venir au travers même d'une note d'information demandé par les vice-présidents concernés. Il n'a jamais eu lieu. On ne peut pas reprocher à la métropole de se saisir de ce sujet, qui est quand même un sujet au combien essentiel, et qu'on passe un peu de temps dans une journée sur un débat, sur ce sujet, de la contamination de la nappe souterraine. Il y a six demandes de prise de parole. Je vous propose d'aller vers cela. Je vais suspendre la séance après ça, je réunirai les présidents des groupes pour que nous voyons ce que nous faisons sur cette délibération, comment nous reportons, de quelle façon, quel délai on se donne tout simplement, les éclairages du débat ou des échanges. La première vice présidente indiquant qu'il n'y a pas eu de débat, mais en tout cas des échanges nous permettront quand même d'avancer, donc je clos, il y a six demandes, Lionel Coiffard, Michel Savin, Thierry Semanaz, Mélina Herenger, Laurent Amadiou et Eric Piolle. On reste à ça. C'est donc cinq, très bien, pas de soucis, donc ça nous met. J'ai aussi Ben-Redjeb qui redemande la parole. Je pense que déjà, ceux qui ont déjà parlé, c'est déjà bien. Non, ce n'est pas ça mais-- Lionel Coiffard.

04:03:43

Lionel Coiffard: Très rapidement, j'ai découvert la problématique de pollution de l'eau en 2012 au sein de la commission locale de l'eau où j'ai posé des questions surprenantes sur mais pourquoi maintient-on des pompes en permanence pour alimenter le dessus de la nappe au-dessus de l'usine de Jarrie ? Ce n'est vraiment pas un sujet très nouveau. On savait qu'il y a des risques, et on le sait depuis longtemps, et l'État est inexistant depuis très longtemps. C'est passionnant qu'on a eu ce débat pour qu'ils se poursuivent et notamment qu'ils se poursuivent, comme l'a dit Sophie, sur qu'est-ce que nous allons pouvoir faire pour pouvoir faire payer les pollueurs ? C'est passionnant mais le point de départ de la délibération, c'est prenons nous un petit délai. Nous avons parlé, je crois que j'ai dit conseil de début juillet, ça peut être le conseil du 31 mai, pour éclairer la question purement juridique, qui est le point de départ du débat. Il n'y a rien de choquant dans le débat majorité sur ça, il se mélange avec des débats de fond et tant mieux si c'est ouvert. Je réitère le fait que notre demande, c'est juste une sorte de report, avec un examen juridique. S'il y a des pièces juridiques, Michelle, qu'elles sortent mais je pense qu'elles ne sont pas assez éclairées, parce que sinon il n'y aurait pas débat entre différentes strates de nos institutions. Nous maintenons l'idée qu'il faut un report, est-ce qu'il faut un mois ? Est-ce qu'il faut deux mois ? Pas forcément octobre, je ne pense pas que la question soit d'éloigner le sujet.

04:05:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Très bien, merci. Il y a Michel Savin, Thierry Semanaz,

Mélina Herenger, Eric Piolle aussi Ben-Redjeb. On s'arrêtera après ça, je ferais une suspension de séance, je réunirai les présidents des groupes et nous verrons ce qu'il en est et j'ai bien entendu la demande de Lionel Coiffard à l'instant, Michel Savin.

04:05:38

Michel Savin: Oui, merci au président. Quelques réflexions, d'abord pour dire à tous ceux qui ont pris la parole pour défendre telle et telle thématique qu'on vote depuis plusieurs années sans avoir la compétence, puisque ce qu'on vient de comprendre, c'est-à-dire que ça fait des années qu'on vote des crédits et délibérations sur des sujets dont on n'a pas la compétence, c'est un peu surprenant, mais malgré ça, loin de nous la volonté de remettre en cause certaines politiques qui, sur lesquels nous avons, nous sommes engagés, qui nous continuerons à soutenir, notamment égalité homme femme, sur les sujets qui ont été évoqués. Ce qui me gêne, moi particulièrement, sur cette délibération, c'est qu'il y a deux sujets. Il y a le sujet de la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, qui est un vrai sujet, un vrai sujet, parce que c'est un sujet important, parce que c'est une question de santé publique, et on sait aujourd'hui qu'une partie des communes, notamment que nos habitants doivent faire face à cette pollution. Il aurait été bien, et je pense que ça mériterait une vraie présentation au conseil métropolitain, même si j'entends qu'il y a une étude, qu'il faut les chercher. Je pense que ça aurait mérité une présentation de la situation. Quand on nous dit que, depuis deux ans, la métropole, les élus sont informés de cette situation. On aurait pu avoir un vrai débat dessus, une vraie présentation et prise en compte. Sur le principe, pourquoi pas, et moi, je rejoins par contre Enzo Sulli, c'est qu'aujourd'hui, parce que sur le problème de l'eau et la pollution, il n'y a aucun impact sur les communes donc c'est un sujet métropolitain et c'est pour ça qu'on aurait pu être dissocié des autres sujets. Sur les autres sujets, je suis désolé, il y a une conséquence sur les communes et moi, si demain, le conseil municipal de domaine doit se réunir pour délibérer, j'aimerais avoir les réponses à donner aux questions qui peuvent être posées sur les conséquences de telle et telle transfert de compétences. On a parlé tout à l'heure, notre collègue a parlé l'abri sur la culture, jusqu'où on va ? Quels sont les projets au niveau de la culture ? Sur les équipements aquatiques ? C'est la même chose, jusqu'où on va-- Comment ?

04:08:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Pas d'interpellation entre les uns et les autres, on demande la parole. Michel Savin, non, s'il vous plaît.

04:08:26

Michel Savin: Notre collègue est allé plus loin. L'Etat, il a parlé de projet culturel au niveau des communes, mais il se pose la question donc, pourquoi pas ? Ça veut bien-dire que le débat n'a pas eu lieu, cette discussion n'a pas eu lieu. Je fais partie aussi de ceux-là, pour une fois que je suis en désaccord avec Alain Carignon, c'est rare, pour reporter aussi cette décision. C'est dommage qu'il n'y ait pas eu, encore une fois, une séparation de ces deux sujets importants. Je rejoins le maire de Jarrie parce que je comprends par rapport à la population. Il y a des réponses à donner, mais ne mélangeons pas tout. Il est un peu dommage que ce débat soit un petit peu réducteur par rapport à l'importance encore une fois, du sujet de la pollution de la nappe.

04:09:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je voudrais juste rappeler quand même une chose là aussi, je sais qu'il y a beaucoup de réunions à la métropole, énormément réunion à la métropole. Je sais peut-être que cela vous a échappé. Monsieur le sénateur, il y a eu une présentation de ce sujet qui relève de la nappe en bureau métropolitain, le quatre juillet 2023. D'accord, pas tout le monde fait partie du bureau métropolitain, mais l'ensemble des documents sont à disposition. Peut-être qu'il est nécessaire de refaire un débat à l'endroit et je demande d'ailleurs peut être à la vice-présidente que nous puissions organiser cela. Ça peut être important de redonner tout cela. C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait, Anne-Sophie, ce sujet avant, j'ai bien dit le on, vous mesurez bien, l'histoire de ne pas déclencher d'autres sujets là-dessus. Moi, j'entends aussi Michel Savin, on voit bien qu'il y a deux objets qui se dissocient, il y a la question nappe, le sujet orphelin métropolitain, et il y a le reste. On est bien d'accord et c'était aussi un moment donné, l'objet de cette mise en débat ici, la parole est à Thierry Semanaz.

04:10:40

Thierry Semanaz: Bonjour à tous et toutes, je n'avais pas forcément prévu d'intervenir mais à ce moment-là de la discussion, vu que tout le monde en a un peu marre, je me dis que je vais rajouter une couche. D'abord je voulais féliciter le président de la métropole, publiquement sur le fait d'être dans l'innovation, puisque moi de mon point de vue, il me semble que le débat au contraire de ce qu'a

dit Michelle Veyret fut extrêmement enrichissant et j'espère que de ce débat va jaillir la lumière. C'est peut-être Michel Rocard qui a dit ça, mais Michelle Veyret, elle n'a pas dit tout à fait ça. Sans reprendre les propos que vous avez tenu monsieur le président, je voudrais d'abord répondre quand même à monsieur Carignon, parce que moi, je lis assez fréquemment la critique qu'il émet envers les bancs de la majorité, toute tendance confondue, ils sont éloignés du réel, ils ne sont pas confrontés au réel dans tous les cas c'est ce que je lis très souvent de sa part. Je voulais dire, monsieur Carignon, que certes, en modifiant les statuts sur cette affaire-là, on ne règle pas le problème à l'instant mais sans modification de statut, nous ne sommes pas en mesure de régler le réel. J'entends ce que vous dites. C'est vrai, c'est concret, on aurait le rien. Sans ça, on ne le fait pas du tout. Ne nous reprochez pas d'essayer de régler réelle pour une fois. Deuxième chose quand même, comme notion, c'est la notion d'urgence moi, je suis un peu vieux combattant. Je reçois très souvent beaucoup de mails et sur les mails, il y a très souvent des gens qui me disent urgent. Après, quand je dis, je dis ouais, tout est relatif en termes de degré d'urgence. Quand ça fait des années et des années qu'on n'a pas traité le problème, principalement celui des nappes, l'urgence j'entends les réflexions du président. Je ne voudrais pas si on prend le prochain conseil métropolitain ou celui de juillet. Je pense que, de mon point de vue, on traite ça d'une manière, à mon avis, à-peu-près consciencieuse. Ensuite, puisque j'ai entendu qu'il y allait avoir une suspension de séance et que moi, je ne suis pas pris dans le groupe, ce que je vais, ce que je propose donc, c'est ma conclusion à moi, c'est de dire ce que j'ai entendu partout, c'est de dire: nous sommes tous d'accord sur le fond, nous sommes tous d'accord sur le fond. Il n'y a pas de gens qui ont exprimé des désaccords sur tous les sujets. Ça veut dire, comme le dirait Renzo Sulli, l'urgence ça va être soit le prochain conseil de mai, soit le conseil de juillet. On peut être d'accord là-dessus. Ensuite, je veux préciser quelque chose que le sénateur Savin, l'a tout à fait noté dans la délibération. Il est noté: je ne parle pas du secteur, je vais parler du secteur sport. Je ne parle pas non plus du reste, mais au moins comme ça, c'est clair. Il a noté: parallèlement à cette modification statutaire, on parle de cette modification statutaire concernant l'eau il apparaît opportun de faire apparaître plus explicitement et précisément certaines compétences supplémentaires, en tous les cas dans le cadre du sport, les compétences supplémentaires, donc la presse est là, on peut aller en tête. Les compétences supplémentaires, elles sont déjà exercées, on est d'accord, je suis d'accord avec Corine, Michelle et Pierre. Il faut dire clairement: développement et animation de réseau métropolitain d'ingénierie et de coopération. D'accord c'est exactement ce que je fais, moi, dans la délégation, que ce soit sur les équipements aquatiques, pour savoir si, effectivement, il ne faut pas qu'on ait de la mutualisation, que ce soit dans le cadre du sport d'Excellence avec l'ensemble des adjoints au sport pour savoir, comment est-ce qu'on fait pour que, et que ce soit dans le cadre de la féminisation des pratiques, principalement d'ailleurs pour ce qui concerne la compétence métropolitaine, dans le cadre des sports d'excellence puisque, au contraire de ce que dit Pierre, non, si demain, on passe de 70 footballeuses à 150, la métropole ne pourra pas intervenir. C'est d'abord avant tout des politiques sportives à mener, par les communes. Nous, dans le cadre du sport d'excellence on pourra faire qu'effectivement cette féminisation des pratiques soient assurées. Nous, en tout cas, sur le développement et l'animation des réseaux. C'est exactement ce que l'on fait aujourd'hui. D'accord, je conclurai là-dessus, c'est que vous allez avoir votre réunion, pas de problème. J'espère que vous sortirez de là en disant: allez, on s'engage au 31 mai et si on n'arrive pas à trouver une solution le trois juillet, on vote. Merci beaucoup à tous.

04:15:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Mélin Herenger.

04:15:33

Méline Herenger: Oui, déjà, moi, simplement je suis d'accord sur le fond, en général, j'ai tendance à voter parce que je ne vois pas exactement, je n'ai pas compris quels étaient les freins. Je tiens tout de même à souligner qu'ici, toutes et tous, on est en responsabilité. Ça prend et le sujet de l'eau et le fait qu'effectivement quand on fait des votes qui, manifestement, ne sont pas dans notre compétence, à tout moment, on est censé pouvoir interpellier, que ce soit en bureau des maires, en conseil métropolitain, en exécutif, ou demander à ce qu'on le fasse. Je suis très heureuse qu'aujourd'hui, on est le débat et je pense qu'on est toutes et tous responsables si on ne l'a pas eu plutôt, et ce n'est pas simplement de le faire. Après, je ne sais pas s'il y a eu une déclaration d'amour loupé le quatorze février, mais moi, en exécutif, j'ai bien abordé le sujet des statuts et il n'y a pas de questions qui ont découlé, en tout cas à partir du quatorze février, ni l'année dernière, quand on a eu effectivement le bureau sur l'eau et que le conseil métropolitain qui a suivi, on a eu l'ensemble des documents qui ont été remis sur la table de chaque conseillère et conseiller pour prendre connaissance de la problématique de l'eau et notamment de la nappe. Là encore, on peut toujours prendre plus de temps pour aborder les choses, mais je pense que dire qu'on n'a pas été informé et que ce n'est pas de

notre faute, ce n'est pas très responsable de la part de tous les élus que nous sommes ici. Quant aux questions de la culture, du sport et de l'égalité femme homme, je pense effectivement que ce sont des choses qui sont déjà faites et plutôt bien faites, et j'en félicite ceux qui en sont en charge, et pour ce qui est des étudiants, je pense que, contrairement aux autres sujets, si ça n'a pas été abordé en amont, c'est peut-être tout simplement parce que les acteurs ne sont pas dans ce conseil métropolitain. Effectivement-là, on est quand même sur des sujets qui concernent directement les communes, les maires qui sont ici présents et l'ensemble des élus. Quand on parle de la vie étudiante, qu'en ce moment on n'a pas de président d'université c'est encore un autre débat.

04:17:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la dernière prise de parole à ce stade, c'est Eric Piolle. Je lui laisse la parole.

04:17:45

Eric Piolle: Bonjour, à toutes et à tous, on m'a dit que, comme j'allais arriver avec trois-quarts d'heure de retard, vous n'alliez pas m'attendre que c'était terrible, puis, finalement, je suis arrivé à quinze heures et 1 heure 40, j'ai l'impression que j'aurais pu arriver encore un peu plus tard. Il se trouve qu'en ce début d'après midi, j'ai marié un couple et dans un groupe réjouissant d'une jeunesse qui avance et qui cherche du sens dans sa vie, je vous ai rejoint effectivement avant quinze heures, mais c'était pour une bonne raison, et je suis très heureux de voir la richesse de ces débats. Il me semble qu'il y a deux débats. Il y a un débat qui semble animer l'assemblée autour de l'eau c'est vrai que l'eau à Grenoble, pour reprendre le titre d'une émission de France interne, et il y a quelques jours, c'est une affaire sensible, émission qui reprenait les affres de l'eau dans les années 90. C'est vrai aussi que peut-être fière de cette histoire du retour dans le giron public de l'eau fière de cette histoire de la lutte contre la corruption, fière de cette histoire de notre regard de château d'eau de l'Europe, d'une eau qu'on peut donner dans les biberons. Peut-être qu'effectivement, le travail qui a été fait par la vice-présidente Anne-Sophie Olmos, nous a alerté toutes et tous, plus particulièrement parce que nous pensions à tort, être à l'abri de ce genre de problème ici, évidemment, c'est un sujet sensible. Je remercie fortement Anne-Sophie Olmos et je remercie également Raymond Avriillier pour le travail qui a été effectué dans les années 90. Il est important de le rappeler, mais ce n'est pas le débat qui nous occupe là autour de la modification des statuts, la modification des statuts, si j'ai écrit au président de la métropole et à l'ensemble des maires pour demander le report, c'est juste que nous sommes un établissement public de coopération intercommunale. Nous ne sommes pas une collectivité, nous sommes un établissement public de coopération intercommunale au service des communes. La loi, qu'est-ce qu'elle dit ? Elle dit que les communes doivent délibérer, en particulier la ville centre, sur la proposition de changement de statut. Ce que nous disons très simplement, c'est prenons le temps de l'échange, prenons le temps aussi d'une petite analyse juridique, parce qu'il peut y avoir des conséquences sur les communes, et faisons ce que demande la loi tout bêtement, ayons ce temps de débat et je suis convaincu que, comme manifestement, il y a un consensus assez large sur cette modification des statuts, sauf surprise majeure dans l'analyse juridique, nous devrions arriver à un consensus pour le prochain conseil métropolitain mais je le redis, nous sommes un établissement de coopération intercommunale et il est important que nous restions dans cet état d'esprit c'est le sens de cette demande de report. J'entends que certains parlent de non-assistance à personne en danger. Je suis ravi de l'entendre nous avons eu ce genre de débat sur non-assistance à personne en danger, notamment sur les questions de l'air en la matière, le vice-président aux finances la rappeler n'avons pas de pollution de l'eau potable et le travail qui est fourni, qui a été fourni par la vice présidente, le travail qui a été repris également par la ville de Grenoble pour ses actions juridiques. Il est nécessaire, cela va nous occuper, mais, clairement, il ne justifie pas l'urgence de cette modification des statuts. Respectons, nous respectons nos 49 communes. Prenons le temps de ce travail là et je suis convaincu que nous arrivons à cette modification des statuts en respectant cet état d'esprit de coopération intercommunale. Merci.

04:22:09

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, monsieur le conseiller métropolitain, je rajouterai juste à vos propos, même si vous avez écouté qu'une partie du débat, et je suis sûre que vous le réécoutez avec beaucoup d'attention pour que vous en soyez pleinement informé, que votre proposition aurait échappé à ce débat des conseillers métropolitains sur un sujet aussi essentiel et fondamental, notamment qui est la question de la pollution de la nappe aujourd'hui, qui n'a jamais eu lieu dans cette enceinte, je le redis, et qui n'aurait pas eu lieu s'il y avait eu un report immédiat de la délibération, et que le conseil métropolitain soit privé de tout cela. Je suis très heureux d'avoir finalement souhaité que ce débat ait lieu ici. Encore une fois, chacune et chacun dans les conseils

puissent pleinement avoir la mesure de l'ensemble des choses. Il n'y a plus de demandes de prise de parole à ce stade. Il est 15 heures 48. Nous faisons une suspension de séance. J'invite les présidents et coprésidentes de l'ensemble des groupes. On se met dans la salle qui est à l'étage, la petite salle, pour un échange entre présidents de groupe pour la suite à donner. Merci.

Suspension de séance 15h48
Reprise de séance 16h49

04:23:59

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance après cette longue interruption de séance où il y a eu des échanges entre présidents des groupes et ensuite, les groupes ont également échangé. Il vous est proposé, de modifier la délibération concernant la modification des statuts de Grenoble-Alpes Métropole pour la faire courte, nous gardons aujourd'hui au vote uniquement ce qui a trait à la nappe souterraine, tout ce qui relève, le développement et l'animation des réseaux métropolitains, d'ingénierie de coopération, matière de lecture publique, dont la numotech, projet culturelle, vie étudiante, sport d'excellence, féminisation des pratiques sportives, équipement d'aquatique, centre de ressources pour la promotion de l'égalité homme femme, animation et coordination du projet alimentaire, inter-territoriale. Tout ceci est renvoyé au prochain conseil. Cette partie-là est renvoyée au conseil de mai. Nous gardons uniquement la question de l'eau à ce stade et je rappelle que vous les avez dans la délibération, donc je retire tout ce qui concerne sport, culture, le développement des réseaux, etc. Y-a-t-il des explications de vote sur cette modification statutaire qui ne concerne que la nappe souterraine ? Le reste ayant été enlevée et renvoyer au conseil, je veux le dire au prochain conseil. Ça veut dire que les communes auront trois mois pour délibérer ces deux modifications statutaires si nous les votons. Nous sommes le 29 mars. Ça renvoie au 29 juin pour l'ensemble c'est-à-dire que les communes pourront très bien faire, sur ces deux modifications statutaires, une seule délibération qui concernera la partie nappe que nous votons aujourd'hui et ensuite, si nous votons le 31 mai, le reste. Y-a-t-il des demandes d'explication de votre sur ce sujet? Alain Carignon?

04:26:50

Alain Carignon: Oui, monsieur le président, écoutez, il y a eu ces débats en conférence des présidents, auxquels j'ai participé mais je voudrais dire que, pendant le débat, monsieur Renzo Sulli a expliqué que nous critiquions les divisions de la majorité etc que nous insistions un peu trop là-dessus, Eric Piolle, lui a fait allusion aux années 80, sur lesquelles il a été très digère, oubliant d'ailleurs les condamnations plus récentes dont il a été l'objet qui sont plus actuel, puisqu'il a été condamné lui même pour favoritisme, il faut quand même le rappeler, qui est une atteinte à la probité selon le code pénal et qu'il faut aussi rappeler, puisqu'il fait allusion à des époques très anciennes. Par contre, je vous dis Renzo Sulli, et je le dis Eric Piolle, qui a parlé de fierté, qu'est-ce que vous diriez, les uns et les autres, si nous étions à la tête de la métropole? Est-ce que vous ne diriez rien, vous ne feriez aucun commentaire sur le fait qu'il y a une nappe phréatique polluée depuis plus plusieurs années, sans qu'il y a eu aucune action, que les personnes, les jardins, on ne sait pas si on peut les arroser, on ne sait pas si on peut remplir les bassins, on ne peut pas répondre aux employés des villes qui utilisent cette eau ? Que diriez-vous si nous étions la majorité et vous étiez la minorité ? J'imagine ce qui se passerait dans cette enceinte et si vous seriez aussi calme et différent que nous le sommes à l'égard du fond du dossier. Monsieur le président, vous proposez d'avancer à mon avis, très petitement avec les statuts pour prendre une partie ou toute autre partie de compétence sur ces sujets, pour pouvoir essayer d'avancer avec une pollution dont certains élus nous ont dit ils avaient connaissance depuis longtemps, dont d'autres nous indiquent que c'est une mise en danger de la vie d'autrui c'est quand même un membre de la majorité, vice-président qui a dit cela dans cet après-midi. Vous comprendrez les raisons pour lesquelles nous sommes un peu critiques à votre égard. Veuillez nous pardonner parce que c'est tout de même, si ce n'est pas de votre compétence, c'est de votre responsabilité politique, nous en sommes tous conscients. Pour notre part, après les débats qui ont eu lieu, vous avez proposé de diviser et de prendre en compte cette compétence, entre guillemet, de l'eau pour essayer d'agir contre la pollution de la nappe phréatique, pour notre part, nous y râ lions tout simplement parce que tout ce qui peut faire avancer le dossier, on ne peut que s'y associe.

04:29:32

Président: Dominique Escaron.

04:29:35

Dominique Escaron: Oui, merci en premier, nous, on tient à remercier le Dauphiné libéré, parce que c'est quand même eux qui ont posé ça sur la table, sinon on n'en aurait pas entendu parler. Très probablement. C'est ça, nous, qui nous inquiète dans ce genre d'affaire je l'ai déjà dit dans cette assemblée. Ça fait plusieurs fois. On est au courant de rien, je le répète, et on apprend grâce au Dauphiné libéré, qu'on a un problème dans nos nappes. J'entends certains, j'ai entendu tout à l'heure que c'est un problème qui est connu depuis douze ans, il y en a qui connaissent. Apparemment, on vit avec ça. J'entends récemment que ça fait deux ans que ça tourne côte un petit peu. J'ai entendu aussi qu'il y avait eu des réunions, monsieur le président, avec vous, la préfecture, l'ARS, etc, auquel vous n'auriez pas obtenu satisfaction. On le découvre également. Je veux bien entendre tout ce qu'on entend, mais il faut quand même, à un moment donné, remettre les choses dans le bon ordre. C'est pour ça que, dans le bon ordre, je remercie d'abord le dauphiné libéré, parce que, sans lui, on n'aurait pas cette information et ce débat aujourd'hui. Je crois qu'on voit aujourd'hui une démonstration quand même d'une faillite de discussion, parce que quand j'entends la vice-présidente nous expliquer ce qu'elle nous a expliqué tout à l'heure et que j'ai entendu ce que vous nous avez expliqué, j'ai l'impression quand même que ça ne marche pas forcément très bien. Il n'empêche qu'il faut faire quelque chose. Il n'empêche que maintenant, le problème est sur la table. Il n'empêche que la proposition qui est faite est parfaitement acceptable et nous la voterons.

04:31:06

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, je vous rappelle que, le quatre juillet 2023, l'ensemble de cette étude a été présenté en bureau métropolitain, que vous remerciez le Dauphiné libéré. Moi, je n'ai pas de commentaire à faire, mais ceci a été présenté, l'ensemble des documents ont été donnés. Non, mais je dis simplement en termes de connaissance, pas de polémique, aucune là-dessus. Jean-Luc Corbet.

04:31:29

Jean-Luc Corbet: Oui, merci monsieur le président, là aussi, on a peut-être la mémoire un peu courte et je veux juste rester sur l'objet notre intervention, c'est une justification de vote, donc nous votons la proposition telle qu'elle a été faite mais je veux juste dire, le préfet nous a réunis, tous les maires, il y a un an, je pense qu'il y a un autre canal que le dauphiné est libéré pour nous convier. Oui, on a tous cette information, mais on a tous beaucoup de dossiers sur le bureau et cette information-là, je pense qu'il faut qu'on soit sérieux. Elle est inquiétante, mais il faut pouvoir la traiter et on va la traiter. Il y a une première délibération qui sera faite pour cette nappe-là, pour pouvoir engager ce qu'il faut engager. Puis au prochain conseil, on aura le vote sur le reste des statuts qui seront modifiés, ce qu'on ce qu'on a juste à dire. Merci.

04:32:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci sur le président. La parole est à Laurent Thoviste.

04:32:36

Laurent Thoviste: Oui, je voudrais commencer par répondre à Renzo Sulli pour lui dire que ce qui se passe ne nous amuse pas. Vous pensez peut-être qu'on s'amuse mais on vient de perdre deux heures, trois heures peut-être, simplement parce que vous êtes incapable de discuter entre vous, sur des sujets aussi importants, de ce que vous allez faire ensemble. C'est ça la réalité des choses. Ce n'est pas une fois de temps en temps, c'est conseil après conseil, ça ne nous amuse pas. Je peux vous dire, pour en parler avec un certain nombre d'entre vous dans les couloirs, que ça ne vous amuse pas non plus, parce qu'il se dit des choses quand on n'est pas dans l'Hémicycle, je crois que tout le monde en a marre de cette, de ces postures. Parce que la réalité, c'est que les discussions a fait apparaître qu'il y avait quasiment un accord sur ce que propose le président, quasiment unanime sur le fait de voter sur l'eau et de reporter la deuxième partie sur des choses qui restent à étudier, à l'exception d'un groupe qui est membre de la majorité. C'est avant tout un problème de division au sein de votre majorité. Si c'était qu'une fois de temps en temps, je dirais à la limite vous avez, tu as raison Lionel, c'est le débat, sauf que le débat il est systématique entre vous. On en a un petit peu marre. Pour résumer la position de notre groupe, nous étions d'accord pour voter les deux, parce que, franchement, le deuxième, on va se faire plaisir, on va prendre un mois pour s'apercevoir qu'animer le réseau métropolitain, ça n'engage pas grand chose. S'il faut prendre un mois, avoir des tas juridiques sur un sujet aussi peu important, on pense que nos services ont d'autres choses de mieux à faire. Nous, on était d'accord pour voter la délibération dans son intégralité et on est aussi d'accord parce qu'il y a effectivement une urgence sur ce problème de l'eau qui, effectivement, aurait pu être pris avant, mais maintenant il est sur la table. Une fois qu'il est sur la table, il faut le prendre, il ne faut pas

dire il aurait pu être pris avant, etc, nous sommes d'accord pour suivre cette proposition et puis on renverra le reste au prochain conseil.

04:34:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Laura Siefert.

04:34:37

Laura Siefert: Merci, bonjour à tous. Je me permets quand même, je trouve qu'il y a aussi beaucoup de gens qui ont évoqué un besoin de report également dans vos rangs, ce n'est pas qu'une question majorité, pas majorité. Au final, il y a beaucoup de gens qui en ont parlé. Finalement, on ne reporte pas et on la divisé en deux, je ne vois pas tout à fait l'intérêt de diviser ce n'est pas grave. L'autre point sur lequel on a été absolument tous unanime partout, c'est l'énorme problème que représente la pollution des nappes phréatiques. On a dit que c'était génial d'avoir le débat. On a eu un débat juste pour dire qu'on était tous d'accord que c'était un problème. On n'a pas évoqué ce qu'on allait faire avec, à part éventuellement l'ARS mais concrètement, qu'est-ce qu'on fait de plus ? Je proposerais bien qu'on donne mandat au président pour se porter partie civile au côté de la ville de Grenoble dans la procédure qu'elle a initié récemment, sur justement les problèmes de pollution nappe, qui est au final un problème qui nous concerne de loin, pas que la ville de Grenoble, mais qui nous concerne tous.

04:35:39

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, la parole est à Jean-Paul Trovero.

04:35:43

Jean-Paul Trovero: Oui, on viendra sur le sujet de la Chronovélo tout à l'heure mais juste pour dire que l' élu municipal que je suis, conseil communautaire aussi par ailleurs, des fois, je découvre dans le Dauphiné libéré que la SPL Vercors Restauration ferme le six juillet 2024, mais c'est au passage. Maintenant, pour revenir sur la position de notre groupe, Renzo Sulli l'a très bien exprimé sur la première mouture de la délibération, nous a été présenté au début de ce conseil, tous les échanges, nous étions défavorables à cette délibération qui a été limité avec les risques juridiques, et il nous semblait important et ça a été souligné par beaucoup, de lever ces risques juridiques pour éviter d'aller parfois à des incompréhensions des contenus, peut-être même des fois, des conflits entre la métropole et les communes. C'est clair. Ensuite, il y a eu tous les débats, ce qui est apparu dans le débat, cette histoire de la pratique de l'urgence que nous prenions enfin indépendamment le passé c'est le passé. Dans le présent, la bonne attitude, c'est aussi savoir écouter les maires qui sont confrontées à cette réalité aujourd'hui, on a eu un débat il est de notre devoir de pas encore repousser, par rapport à ces mères, le fait de pouvoir les accompagner et mieux les aider avec cette prise de compétence, ou de pouvoir être chef de file de la métropole et agir demain, sachant que ça a été dit et rappelé qu'il n'y a pas d'incidence pour les éventuels vote une fois ou deux fois des conseils municipaux. Par contre nous sommes sûrs, c'est qu'il n'y a pas de juridique, pour la première, et voter la compétence, voter sur les nappes mais si tenter que pour un détail inconnu, aujourd'hui lié un risque juridique sur la deuxième partie, ça veut dire reporté encore pour que je ne sais trop combien de mois, autant prendre les bonnes décisions tout de suite et en espérant que nous pourrons voter l'intégralité du reste dans les plus brefs délais dans nos communes respectives, nous sommes pour bien évidemment, diviser les deux.

04:38:11

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole sur ce que je vais mettre-- Si je vois, Georges Oudjaoudi, oui, pardon.

04:38:23

Georges Oudjaoudi: La propriété des vieux, c'est d'être patient mais quelquefois, j'avoue que l'incompréhension fait que la patience n'est plus de mise. C'est quand même drôle qu'un conseil avec des nuances mais quand même un, affirme qu'il est bien d'accord pour que les missions d'intercommunalités tout ce qui peut prêter à ce que des sujets communs des 49 communes soit prise en charge et formalisées et surtout, que les méthodes de travail soient étudiées au niveau de la métropole. Ça, c'est quelque chose. Je pense que dans le débat nécessaire que nous avons eu, cette chose devient acquise. Puis, après, il y a le deuxième point qui est la temporalité de la décision. Dans cette temporalité, il n'y a pas de mystère le temps que notre vote, le temps que le préfet se décide, d'avoir que le vote de chaque commune, que le préfet se décide, etc non, nous ne cachons rien, nous n'aurons pas la validation des statuts, même dans le cas où on voudrait les voter maintenant, pas avant le mois de novembre ou décembre. Quand j'entends toutes ses urgences à poser sur l'eau je

dis, attendez, on ne va quand même pas attendre le mois de décembre pour s'activer, attendre le tampon du préfet pour bouger donc, bougeons et bougeons sur l'eau n'a rien à voir avec les statuts. Bougeons sur l'eau c'est aujourd'hui rappeler les contradictions importantes des messages de l'ARS avec la pratique, l'usage qu'en font de l'eau souterraine, les citoyens de l'agglomération grenoblois, et que, devant cette évidente discordance de tout ce que vous voudrez, entre les prescriptions de l'ARS qui consiste à laver les légumes et puis le constat que nous devons d'abord savoir où c'est polluer, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous savons que la nappe est sujet à pollution, elle a été polluée. Les mesures sur trois points ont été faites, mais rien ne dit que je n'ai pas encore la possibilité et l'usage de d'arroser mes légumes dans mon jardin situé à x endroit de Saint-Martin-d'Hères, donc, il y a quelque chose dans la réponse aux citoyens que l'on ne pourra jamais résumer, pas à partir de demain vous ne pouvez pas vous servir de l'eau souterraine. Cette phrase-là ne pourra jamais être prononcée par la métropole, donc, il faut bien que l'on prenne toute la mesure et qu'on agisse dès maintenant sur l'eau puis après, il y a le problème de comment on va décider d'inscrire ça dans nos statuts. Il y a une demande qui consiste à dire, votons-la au conseil prochain, en attendant d'avoir un avis juridique dont nous n'avons pas aujourd'hui de documents. Nous n'avons pas, en tant que conseil moteur politique, à disposition, d'avis juridique sur le dispositif. Nous n'avons pas, en tant que métropolitain, les conclusions d'un groupe de travail, alors que nous avons tous ici fondé des groupes de travail sur tout et quelquefois n'importe quoi. Raisonnablement, décidons maintenant d'agir sur l'eau, il n'y a pas besoin de délibération, il suffit peut-être, qu'il ait un vœu qui soit formulé clairement d'action, il n'y a pas besoin d'inscrire les statuts pour agir sur l'eau tout de suite. Puis, le deuxième point, en bonne sagesse, sauf si tout le monde veut rentrer dans les querelles grenoblois, etc, pour essayer, par exemple, d'obtenir qu'un conseil vote des statuts mais que la commune de Grenoble les refuse, et qu'on puisse faire comme ça, des campagnes de presse pour montrer qui ne veut pas si, qui ne veut pas là, etc, c'est de rentrer dans la cour d'école que j'avais cru comprendre que depuis le mois de décembre, on avait peut-être quitté la cour d'école pour passer à une autre formule de rapport entre les conseillers métropolitains et les 49 communes. Ce que je sollicite, c'est un peu d'apaisement et que l'apaisement je pense, passe par la disposition simple qui consiste à dire, engageons nous à voter pour le prochain conseil les statuts, ce qui ne changera rien calendrier, parce que si on vote en deux fois, et les communes ne voteront encore une fois et que, de toute façon, elles pourront voter qu'après le mois de juin, du point de vue calendaire, zéro, pas de changement, décalons deux mois ayant un vote, forcément, qui sera pratiquement unanime, invitons les communes à se prononcer, mais entre-temps, dès demain, commençons à agir sur l'eau souterraine.

04:44:36

Président: Merci. Il a été proposé, effectivement, de scinder la délibération, d'y garder à ce jour la partie qui relève de la nappe phréatique. C'est ainsi que je mets aux voix à cet instant cette partie-là. Qui est opposé à cette modification des statuts ? C'est bon. Qui s'abstient? Une abstention. Qui vote pour? La modification statutaire est adoptée et la prochaine sera présentée au prochain conseil, après les avis juridiques ou en fonction des avis juridiques.

Vu les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5217-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Par arrêté n° 38-2022-11-04-00001 du 4 novembre 2022, le Préfet de l'Isère a entériné l'approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole. Ces statuts fixent le périmètre, la dénomination et les compétences de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice* ».

La Métropole intègre de nombreuses compétences associées au petit cycle et au grand cycle de l'eau : l'eau potable, l'assainissement, les eaux pluviales et, au titre des 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). En revanche, elle n'est pas compétente pour le suivi des eaux souterraines.

Compte tenu de ses compétences, notamment en matière d'eau potable, la Métropole effectue, toutefois, une surveillance qualitative et quantitative des nappes alluviales de la Romanche et du Drac exploitées sur ses champs captants de Jouchy-Pré Grivel et Rochefort. Ainsi, à la demande de

l'Agence de l'eau, diverses études ont été menées par Grenoble-Alpes Métropole sur ces nappes. Par ailleurs, la Métropole assure l'entretien et le suivi d'un réseau de piézomètres pour les nappes exploitées pour l'eau potable.

Ces différentes études ont mis en évidence des pollutions de nappes qui peuvent présenter un risque par transfert. Au regard de ces résultats, les services de l'Etat ont souligné l'intérêt d'une même autorité de gestion pour les eaux souterraines des champs captants et celles hors des champs captants, tant sur le plan technique que financier. Dans cette perspective, il a été suggéré que soit transférée à la Métropole une compétence relative à la gestion des eaux souterraines, en plus de la gestion actuelle qu'elle exerce pour les eaux souterraines exploitées pour l'eau potable, ou superficielles, dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Il est précisé que ces compétences supplémentaires ne sauraient rendre la Métropole responsable de dégradation de la qualité de la nappe qui ne serait pas de son fait, le principe pollueur-payeur continuant à s'appliquer. De même, aucun engagement de la Métropole ne saurait porter, du fait de ces compétences supplémentaires, sur les niveaux piézométriques de la nappe qui varient en fonction des conditions hydrologiques, pluviométriques, des liens entre les eaux superficielles et les eaux souterraines et des différents usages.

Compte tenu de l'importance des enjeux de gestion des eaux souterraines de la Métropole, à savoir le maintien d'une eau en quantité et qualité suffisantes ainsi que la mise en œuvre de toutes les actions permettant de garantir la qualité et limiter tout risque de transfert de polluants sur les nappes exploitées pour l'eau potable, il est proposé de transférer les compétences suivantes, issues de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°) à l'exclusion du traitement des pollutions, notamment celles relevant du principe pollueur/payeur, et de toute forme de régulation des niveaux piézométriques des nappes;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°) ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°). »

Il est souligné que ce transfert de compétences est sans impact pour les communes, puisque celles-ci n'exerçaient pas de manière effective les compétences susvisées.

Le déploiement d'actions par la Métropole suite à cette modification statutaire nécessitera une mobilisation forte des industriels du territoire et des services de l'Etat (DREAL, DDT), en charge de l'animation du Programme d'Action Opérationnel territorialisé (PAOT) pour la nappe FRDG372. L'engagement de la Métropole sur ces actions, qui sont d'intérêt public, mobilisera des financements qui pourront être apportés par les acteurs publics (Agence de l'Eau notamment) et privés, et son ampleur sera conditionnée à l'engagement des acteurs concernés. Les industriels du territoire seront ainsi sollicités pour financer les actions qui pourraient être déployées par la Métropole au titre de ce transfert de compétence, conformément au principe « pollueur-payeur », principe juridique et économique régi par l'article L.110-1 du code de l'environnement.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération,
- Précise que la présente délibération et les statuts annexés seront notifiés aux communes pour recueillir leur accord dans les délais et les conditions de majorité susmentionnés.

Abstention 1 : 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Isabelle PETERS)

Contre 32 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)

Pour 84

Conclusions adoptées

Monsieur le Président Christophe Ferrari: délibération 67, les représentants de la métropole au sein de l'association du centre d'accompagnement du sport d'excellence Grenoble. J'arrive à me poser la question si, finalement, juridiquement, on peut ? Thierry Semanaz.

04:46:05

Thierry Semanaz: La réponse juridique, oui. Je rappelle que, sans que nous ayons eu beaucoup de modification de statuts, nous avons décidé de faire que la métropole adhère à cette association et on désigne des représentants, après, je vous dis honnêtement, je ne vais pas reprendre l'expression de George Oudjaoudi, on est dans une situation telle que je me dis, pourquoi pas faire un paquet cadeau si effectivement, le 31 mai, nous arrivons à trouver des solutions sur la deuxième partie des statuts et de désigner ses membres que le 31 mai.

04:46:39

Monsieur le Président Christophe Ferrari: C'est une excellente proposition monsieur le vice-président, je la mets pour la retirer, il faut que j'ai un avis positif du conseil métropolitain. Je mets cette délibération. Je vous propose de retirer cette délibération 67, qui est opposé à son retrait ? Qui s'abstient ? Yann Mongaburu, elle est donc retirée. Merci infiniment pour ce point à la demande du vice-président.

- **Délibération n°43 - Délibération des effectifs - Créations de postes, créations de contrats de projets, ajustements dans le cadre du besoin des services.**

1DL230984

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Délibération 57, délibérations des effectifs, création de postes et contrats, création de contrats de projet, justement dans le cadre des besoins de service, qui s'opposent qui s'opposent là-dessus ? Vous êtes opposés, les trois groupes. Qui s'abstient? Adopté.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 21 mars 2024 ;

I – Créations de postes

Les évolutions d'activités des services nécessitent l'évolution du tableau des emplois avec la création des postes pérennes suivants :

- **Deux postes d'agente ou d'agent de signalisation feux tricolores**

Le service circulation a vu son périmètre d'action s'élargir depuis sa constitution il y a 3 ans. Le service a pris en charge dernièrement de nouvelles missions, concernant les études, la programmation, la maintenance curative et préventive des équipements, permettant d'assurer la priorité des transports en commun aux carrefours à feux pour le compte du SMMAG. En effet, dans le cadre d'une convention d'exploitation avec la Métropole qui sera présentée lors de la séance du conseil métropolitain du 29 mars 2024, le SMMAG délègue, au service circulation, une partie de ses prérogatives précédemment externalisées. Ainsi, il a été acté dans le cadre du travail mené lors de l'établissement de la convention d'exploitation entre le SMMAG et la Métropole, une reprise en interne par le service circulation, de la maintenance, de l'exploitation et du maintien des matériels sur l'espace public dédiés à cette priorité des transports en commun.

Dans ce cadre, il est proposé la création de deux postes d'agente ou agent de signalisation feux tricolores qui pourront prendre en charge les demandes du SMMAG dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de service sur la maintenance préventive des équipements dynamiques routiers : les carrefours à feux traversés par une ou plusieurs lignes de tramway incluant tout équipement de signalisation routière et de détection des matériels roulants (priorité des tramway aux carrefours), les carrefours à feux traversés par une ou plusieurs lignes de bus incluant tout équipement de signalisation routière et de détection des matériels roulants (priorité des bus aux carrefours), les dispositifs automatiques de contrôle d'accès sur voirie à destination des bus ou tramway, et les panneaux de signalisation lumineuse de sécurité installés par le SMMAG. Ces postes font l'objet d'un remboursement par le SMMAG dans le cadre de la convention de mise à disposition de services ressources entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG, approuvée par la délibération du 22 décembre 2023, et renforcée par la convention de superposition d'affectation et de gestion espace public qui est présentée au conseil de mars 2024.

II – Créations de contrats de projet

- **Un poste de travailleuse ou travailleur social maintien dans le logement**

Dans le cadre du second plan quinquennal pour le logement d'abord et en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration, Grenoble-Alpes Métropole renforce depuis 2023 son action en matière de maintien dans le logement et de lutte contre les expulsions locatives.

A cette fin, un premier poste de travailleur social « maintien dans le logement » en contrat de projet a été créé et financé totalement par l'Etat. Dans le cadre du plan d'actions annuel Logement d'abord. En place depuis le 1^{er} octobre 2023, le travail engagé a rapidement montré l'importance quantitative des besoins concernant l'aller-vers des ménages du parc privé en risque d'expulsion. Ce sont 220 ménages par an qui sont signalés par la CAF/DDETS qui nécessitent des prises de contact, des visites à domicile, des rendez-vous de suites, orientations, etc. Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole s'engage dans le cadre du pacte des solidarités. L'axe 3 de cette contractualisation 2024-2027, délibérée avec l'Etat au conseil de février 2024, est intitulé « lutter contre la grande pauvreté par l'accès aux droits et l'aller-vers ». Il comprend une orientation forte sur le développement d'actions d'aller-vers en direction des ménages du parc privé en pleine cohérence avec celles déjà engagées par Grenoble-Alpes Métropole en 2023. Ainsi, il est proposé la création d'un second contrat de projet de travailleuse sociale ou travailleur social, financé par le pacte des solidarités, qui aura pour mission principale un travail d'aller-vers auprès des ménages en risque d'expulsion dans le parc de logements privés pour lesquels peu d'actions sont actuellement mobilisées. Pour ce poste, un financement de 25 000 euros par an est acquis dès 2024 dans le cadre de la contractualisation Pacte Local des Solidarités (2024-2027). Le complément de financement sera apporté, pour les années pleines, dans le cadre du plan d'actions annuel Logement d'Abord qui comprend déjà le financement du premier poste.

- **Un poste de référente ou référent parcours Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)**

Depuis le 1^{er} février 2022, le territoire d'Echirolles Ouest est habilité pour déployer une expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD), dans le cadre de la loi expérimentale du 14 décembre 2020. Cette expérimentation vise à proposer une solution emploi à

toute personne privée d'emploi depuis plus d'un an et habitant le territoire depuis plus de 6 mois. Plusieurs leviers sont mobilisés : la création d'emplois supplémentaires au sein d'une entreprise à but d'emploi (EBE) et l'animation d'une dynamique territoriale (partenaires de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, etc.) pour favoriser l'accès à l'emploi sur le marché du travail plus classique. L'expérimentation sur Echirolles Ouest prévoit, d'ici 5 ans, de proposer une solution emploi à environ 300 personnes qui en sont durablement privées. Grenoble-Alpes Métropole porte en grande partie l'ingénierie du projet avec un poste de cheffe de projet TZCLD. La mise en œuvre effective du projet, post habilitation, a fait apparaître de nouveaux besoins en termes de moyens. Ainsi, il est proposé la création d'un poste de référente ou référent parcours TZCLD qui pourra également prendre en charge la rencontre et l'information des personnes privées d'emploi, le suivi des différentes étapes du parcours spécifique dans TZCLD, l'accompagnement renforcé de ces personnes vers l'emploi et le lien avec les partenaires de l'emploi et les employeurs du territoire. De même, il viendra renforcer la phase de maintien dans l'emploi au sein de l'entreprise à but d'emploi. Dans ce cadre, la Métropole optimise le financement de ce poste via le pacte de solidarité afin de permettre le maintien du dispositif TZCLD malgré le désengagement financier de l'Etat.

- **Un poste de chargée ou chargé de communication**

Dans le cadre du programme Grenoble Capitale Verte de l'Europe (GCVE) 2022, la Métropole a souhaité capitaliser sur les ressources collectées par le GIP GCVE. Ces ressources qui étaient mises à disposition de la population notamment via le site web de GCVE, consistaient en une multitude d'adresses et d'acteurs du territoire, soit autant de solutions concrètes mises à disposition des habitants pour les aider à faire des gestes favorables à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de leur vie : mobilité, chauffage, alimentation ou consommation de biens.

La Métropole a donc souhaité mettre à profit toutes ces ressources en les réunissant et en les enrichissant, pour les faire fructifier au sein d'un guide local.

Ce guide aura une version papier et une version en ligne. Ainsi, il est proposé la création d'un contrat de projet de chargée ou chargé de communication qui aura en charge l'animation d'un site web proposant aux habitants du territoire métropolitain des solutions pratiques proposées par les acteurs locaux de toute nature pour diminuer leur empreinte carbone.

Il aura également en charge la mise en mouvement de ces acteurs, des services de la Métropole et d'autres partenaires pour les inciter à proposer des événements pouvant s'inscrire dans les « mois thématiques des transitions » mis en place par la Métropole à compter de 2024. A l'issue du contrat de projet, un bilan sera réalisé à l'aide des outils statistiques en ligne et des tableaux de suivi des événements. Cela permettra de déterminer la nécessité de pérenniser cette action ou d'y mettre fin.

III – Ajustements dans le cadre du besoin des services

Les différents ajustements proposés répondent aux besoins des services en fonction de l'évolution de leurs missions et de l'adaptation de leurs besoins.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, vu l'avis du CST du 21 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide la création des postes, la création des contrats de projet et les ajustements dans le cadre du besoin des services conformément aux documents ci-annexés.

Contre 26 : 12 voix du groupe *Communes au Cœur de la Métropole* (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 11 voix du groupe *Métropole Territoires de Progrès Solidaires* (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – *Société Civile, Divers droite et Centre* (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°44 - Modalités en faveur de l'accueil des jeunes en contrat d'apprentissage au sein de Grenoble-Alpes Métropole pour l'année 2024**

1DL240053

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les modalités en faveur de l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage au sein de la métropole pour l'année 2024 à 58 qui s'oppose? Qui s'abstient? Adopté, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Grenoble Alpes Métropole s'est engagée, dans le cadre de l'insertion professionnelle, dans les dispositifs d'apprentissage. L'apprentissage permet de dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, créer un réseau de personnels qualifiés et former à nos métiers. Dans un objectif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter les difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension. L'accueil d'un apprenti, d'une apprentie peut permettre de repérer de jeunes talents, de les former aux méthodes de travail internes et de les fidéliser en vue d'un recrutement éventuel à l'issue du contrat d'apprentissage.

Par ailleurs, l'apprentissage permet aussi d'anticiper des départs à la retraite, il devient alors un dispositif de pré-recrutement en facilitant la transmission des savoirs et l'amélioration de la qualité du service public.

Ainsi l'apprentissage a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 29 ans, ou sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel, technologique ou universitaire.

En 2023, la collectivité a accompagné 49 apprentis en file active dont 23 recrutés à la rentrée de septembre. Sur 2024, la collectivité accompagne à ce jour 31 apprentis (8 en poursuite d'étude promotion 2022 et 23 intégrés en septembre 2023.). En septembre 2024, 19 termineront leur contrat et 12 poursuivront auquel il conviendra de rajouter les recrutements de septembre 2024.

30 postes pourront être proposés pour un démarrage des contrats en septembre 2024.

Les critères de priorisation pour déterminer les postes ouverts à l'apprentissage sont :

- **les métiers en tension** (agent.e de la qualité de l'eau, agent.e technique feux tricolores, chargé.e d'opération, électrotechnicien, mécanicien, agent d'exploitation et de maintenance...)
- **les profils de poste de catégories B** (domaines à forte expertise et/ou technicité : informatique, assistant gestion financière budgétaire et comptable, assistant ressources humaines, gestion administrative...)
- **apprenti.e.s « Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi » (BOE) afin de respecter l'engagement pris par la Métropole avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)**

Tous les postes proposés sont ouverts aux personnes en situation de handicap.

Les postes en contrats d'apprentissage se répartiront entre les différents budgets de la Grenoble-Alpes Métropole :

- Principal
- Déchets
- GEMAPI
- Régie eau potable
- Régie assainissement

Les diplômes préparés couvrent un éventail large : du CAP au Master.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée, de 1 à 3 ans.

Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Le salaire versé est basé sur un pourcentage du SMIC, accordé en fonction de l'année d'étude.

Le CNFPT finance depuis 2020 les frais pédagogiques des apprentis réalisant leur alternance dans la fonction publique territoriale. La convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat

pour les années 2023-2025 prévoit un objectif de financement de 9 000 contrats par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence.

Afin de préparer la campagne 2024 de financement des frais de formation des apprentis les critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage ci-dessous ont été approuvés par les employeurs publics.

- **La participation au recensement des intentions de recrutement sur la plateforme du CNFPT**
- **La priorisation sur 44 métiers considérés en tension (concordance métier en tension et code du diplôme)**

Grenoble-Alpes Métropole pourra exprimer des intentions de recrutement en dehors de la catégorie « métiers en tension » mais ces dernières ne seront, en termes de financement, pas prioritaires et devront être pris en charge sur le budget et plan de formation.

Le choix d'accueillir une apprentie, un apprenti dans une collectivité territoriale est un marqueur de valeur ajoutée sociale et humaine.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le recrutement d'un maximum de 30 apprentis pour l'année 2024.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Note à l'attention du Conseil Métropolitain - Rapport Social Unique 2022**

1NI240005

04:47:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Vous avez une note d'information du conseil métropolitain sur le rapport social unique 2022. Il n'y a pas de vote. On prend acte que vous avez eu cette note. Merci.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a introduit la mise en vigueur du Rapport Social Unique. Cette loi a été complétée par le décret de novembre 2020 qui a précisé les modalités d'élaboration du Rapport Social Unique ainsi que la constitution de la base de données sociales.

Grenoble-Alpes Métropole est désormais tenue de réaliser un RSU annuellement et de l'intégrer dans la base de données sociales dédiée aux collectivités par l'intégration dans une plateforme mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial et sera rendu public sur le site internet de la collectivité.

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a introduit la mise en vigueur du Rapport Social Unique. Cette loi a été complétée par le décret de novembre 2020 qui a précisé les modalités d'élaboration du Rapport Social Unique ainsi que la constitution de la base de données sociales.

Grenoble-Alpes Métropole est désormais tenue de réaliser un RSU annuellement et de l'intégrer dans la base de données sociales dédiée aux collectivités par l'intégration dans une plateforme mise à disposition par le Centre de Gestion de l'Isère.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial et sera rendu public sur le site internet de la collectivité.

- **Délibération n°45 - Convention avec le Comité Social et Economique (CSE) des régies eau potable et assainissement pour le versement du budget de fonctionnement et du budget ACS (activités sociales et culturelles)**

1DL240088

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Convention avec le comité social et économique, le CSE et des régimes potables et assainissement pour le versement du budget de fonctionnement et du budget ACS activité sociale et culturelle qui s'oppose? Qui s'abstient? CCM et GO, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau ;

Vu les articles L 2312-81, L 2312-83, L 2315-23 et L 2315-61 du code du travail ;

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération en date du 22 septembre 2000 relative à la mise en place d'une régie à autonomie financière sans responsabilité morale dans le cadre de la compétence assainissement;

Vu la délibération de création de la régie de l'eau potable du 19 décembre 2014

Le Comité Social et Economique (CSE) des régies eau potable et assainissement de Grenoble-Alpes Métropole a été élu le 10 novembre 2021. Cette instance a, notamment dans ses prérogatives la gestion de l'action sociale pour les salariés de droit privé. Le CSE est doté de la personnalité civile (art. L2315-23 du code du travail) et peut en ce sens disposer de ressources financières, posséder un patrimoine, et passer des contrats.

Les règles en matière de financement du CSE par l'employeur sont fixées par le code du travail.

Le CSE dispose de deux budgets distincts :

- un budget de fonctionnement, destiné à couvrir les dépenses engagées pour son fonctionnement et pour l'exercice de ses attributions économiques et professionnelles (article L. 2315-61 du Code du travail) ;
- un budget des activités sociales et culturelles, destiné à financer des activités sociales et culturelles au profit des salariés et de leur famille (article L. 2312-81 du Code du travail).

En application des articles L. 2315-61 et L. 2312-83 du code du travail, le montant des contributions versées par l'employeur est défini par un pourcentage de la masse salariale brute, qui est constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations de sécurité sociale en application des dispositions de l'article L. 242-1 du code de la sécurité sociale à l'exception des indemnités versées à l'occasion de la rupture du contrat de travail à durée indéterminée.

- L'employeur verse au comité social et économique une subvention de fonctionnement d'un montant annuel équivalant à 0,20 % de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à moins de 2000 salariés.
- La contribution versée chaque année par l'employeur pour financer des institutions sociales (budget ACS) du comité social et économique est fixée par accord d'entreprise (article L. 2312-81 du code du travail). Il est rappelé que CSE a pris son autonomie concernant les actions culturelles et sociales depuis septembre 2023 et que le montant dédié au budget ACS a été fixé à 1,2% de l'assiette de référence.

Concernant l'année de référence, il s'agit de la masse salariale de l'année en cours. À défaut de pouvoir déterminer ce montant, la subvention peut être calculée sur la base de l'année précédente à charge pour l'employeur d'effectuer une régularisation une fois le montant de la masse salariale brute connu. Concernant le versement des contributions, il peut s'effectuer en une fois en début d'année ou en plusieurs fois, à condition que cela permette d'assurer un fonctionnement normal du comité.

Pour l'année 2024, en accord avec le CSE et afin de se conformer au calcul des budgets selon la masse salariale de référence (c'est-à-dire la masse salariale de l'année en cours), le versement ne s'effectuera pas en totalité en début d'année mais sera alloué mensuellement et mandaté par l'intermédiaire des fiches de paie.

L'ensemble de ces différentes modalités de calcul et de versement des participations fait l'objet d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et le Comité Social et Economique (convention ci-annexée).

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention ci-annexée et autorise le Président à la signer,

- Décide de verser au CSE des régies eau et assainissement une subvention de fonctionnement et une contribution au titre des activités sociales et culturelles pour l'année 2024 selon les modalités précisées ci-avant,

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°46 - Convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF) et Grenoble-Alpes Métropole - Avenant n°1**

1DL240009

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 61 de la convention de mise à disposition de personnel entre le SABF et la métropole, l'avenant numéro un qui s'oppose, qui s'abstient? Adopté.

Vu l'article L5721-9 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole

Le Syndicat d'Aménagement du Bois Français (SABF) ne disposant pas de personnels propres, la gestion technique, administrative et financière du site du Bois Français est assurée par la communauté de communes du Grésivaudan et Grenoble-Alpes Métropole, et ce au moyen d'une convention de mise à disposition de personnels.

Par délibération en date du 3 février 2023, en application de l'article L 5721-9 du code général des collectivités territoriales, la Métropole a approuvé une nouvelle convention fixant les modalités de mise à disposition d'une partie des services de Grenoble-Alpes Métropole au profit du SABF pour permettre à ce dernier d'exercer ses compétences, à savoir l'exploitation et l'animation de la base de loisirs du Bois Français.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit de 2023 à 2026.

La convention prévoit la mise à disposition d'un responsable de site, de 3,5 ETP agents techniques permanents, d'une régisseuse principale et de 8 agents saisonniers recrutés pour la période estivale au profit du SABF.

Par ailleurs, une partie de la masse salariale des agents des services sites naturels de loisirs et gestion du patrimoine naturel arboré ainsi que les services assurant des fonctions supports est également prise en compte dans le cadre de cette mise à disposition.

Il s'agit notamment du personnel qui a en charge le suivi administratif, financier et technique du syndicat et qui est réparti dans différents services de la Métropole (service finances, ressources humaines, assemblée et vie institutionnelle, moyens généraux, informatique...). En contrepartie de cette mise à disposition de personnels, le SABF verse à Grenoble-Alpes Métropole une contribution financière correspondant au remboursement des frais de personnels et de fonctionnement.

Avec le départ à la retraite du gestionnaire, la création de deux postes (un poste de gardien du site et un gestionnaire de site) et une modification de la masse salariale des agents des services sites naturels de loisirs et gestion du patrimoine naturel arboré impacte l'économie générale de la convention et nécessite sa modification par un avenant.

Cet avenant prévoit que, pour l'année 2024, le remboursement des frais de fonctionnement est estimé à 493 657 €, se répartissant entre des charges de personnel, à hauteur de 473 992 € et des charges de fonctionnement à hauteur de 19 665 €.

Après examen de la Commission Ressources et de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de personnels entre le Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF) et Grenoble-Alpes Métropole au titre de la période 2023-2026, ci-annexé,
- Précise que le remboursement des frais de fonctionnement par le SABF est estimé à 493 657 € au titre de l'année 2024,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention correspondante, ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°47 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon**

1DL240015

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le transfert à la métropole de l'emprise foncière des trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon, qui s'opposent, qui s'abstient? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de « gestion des services d'intérêt collectif », concernant notamment le service d'adduction en eau potable ;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « eau et assainissement », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de trois réservoirs d'eau potable situés sur la commune de Venon.

La présente délibération porte sur le transfert des assiettes foncières des réservoirs d'eau potable suivants :

- Réservoir la Chalpe : il est situé sur la parcelle cadastrée section AD n°72 d'une superficie d'environ 476 m² ;
- Réservoir Reynet : il est situé sur la parcelle cadastrée section AE n°135 d'une superficie d'environ 447 m² ;
- Réservoir la Coche : il est situé sur la parcelle cadastrée section AH n°21 d'une superficie d'environ 588 m².

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Venon. Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 13 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des réservoirs d'eau potable de la Chalpe, du Reynet et de la Coche, cadastrés section AD n°72, AE n°135 et AH n°21, actuellement propriétés de la commune de Venon ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°48 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise du parking relais situé 3 Place Jean Prévost sur la commune de Sassenage pour mise à disposition du SMMAG**

1DL230348

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 63, le transfert à la métropole de l'emprise du parking relais situé trois places Jean prévaut sur la commune de sassenage pour la mise à disposition au smmag, qui s'oppose, qui s'abstient? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports parcs et aires de stationnement et plan de mobilité»,
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,
Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Dans le cadre de la prise de compétence « parcs et aires de stationnement et plan de mobilité », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière des parkings-relais sur le territoire de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert par la commune de Sassenage du parking relais, situé sur la parcelle cadastrée section AS n°338, 3 place Jean Prévost à Sassenage. Ce transfert s'effectue à la Métropole au titre de la compétence précitée. La métropole mettra ensuite ce parking à disposition du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), par le biais d'un procès-verbal de mise à disposition.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concomitante est inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Sassenage.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière du parking relais de Sassenage, situé sur la parcelle cadastrée section AS n°338 ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété,
- Dit que ce parking sera ensuite mis à disposition du SMMAG.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°49 - Transfert à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise de quatre parkings aériens situés sur la commune de Vizille**

1DL240034

04:48:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 64, transfert à la métropole de l'emprise de quatre parkings aérien sur la commune de Vizille, qui s'oppose, qui s'abstient? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« aménagement de l'espace métropolitain », et notamment en matière de « d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports parcs et aires de stationnement et plan de mobilité»,

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°19 du 74 novembre 2014 portant sur la transformation de la communauté d'agglomération en métropole : consistance des compétences transférées à la Métropole au titre des espaces publics, de la voirie et des déplacements.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires. Dans le cadre de la compétence en matière « d'organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de mobilité », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété de l'assiette foncière des parkings en voirie sur le territoire de la Métropole.

La commune de Vizille compte plusieurs parkings de voirie d'ores et déjà gérés par la Métropole. La présente délibération porte sur le transfert des emprises foncières de quatre de ces parkings :

- Le parking de la Poste : parcelle cadastrée section AN n°1151 d'une superficie de 238 m², et adressé Square Alfred Poncet ;
- Le parking La Providence : parcelle cadastrée section AN n°1149 d'une superficie de 564 m², et adressé rue du Moulin ;
- Le parking P+R de Chantefeuille : parcelle cadastrée section AP n°362 d'une superficie de 1620 m², et adressé Avenue Gabriel Péri ;
- Le parking Le Péage : parcelles cadastrées section AI n°194 et 195 d'une superficie totale de 1927 m², et adressé Avenue du Maquis de l'Oisans

Il est à noter que le parking P+R fera ensuite l'objet d'une convention de gestion entre la métropole et le SMMAG, compétent en la matière.

Les frais de notaire seront pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concomitante est inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Vizille.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à titre gratuit à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière des parkings de la Poste, de Chantefeuille, de La Providence et du Péage, respectivement cadastrés section AN n°1151 et 1149, section AP n°362, section AI n°194 et 195 et situés sur la commune de Vizille ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété ;
- Dit que le parking P+R fera l'objet d'une convention de mise à disposition entre la Métropole et le SMMAG.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°50 - Bail civil pour la location au SMMAG de bureaux au sein du bâtiment Hébert à Grenoble**

1DL231023

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Bail civil pour l'allocation au SMMAG de bureaux au sein du bâtiment Hébert à Grenoble, qui s'oppose, qui s'abstient? Adopté.

Vu les articles 1101 et suivants et 1713 et suivants du Code civil,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°62 du conseil métropolitain du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Grenoble-Alpes Métropole a acquis par acte notarié du 22 novembre 2021 la pleine propriété du bâtiment administratif situé au 10 rue Hébert à Grenoble, d'une contenance d'environ 5 700 m². Suite au démarrage de l'opération de réhabilitation du siège métropolitain, plusieurs directions ont été regroupées dans l'immeuble Hébert et notamment les services affectés en totalité au SMMAG.

La démarche d'autonomisation en cours du SMMAG implique une phase de recrutement de personnel : ainsi des agents métropolitains précédemment mis à disposition au SMMAG seront dorénavant agents du SMMAG.

Aussi, il convient, notamment pour des questions de responsabilités et d'assurance, que Grenoble-Alpes Métropole loue au SMMAG les surfaces qu'il occupe dans le bâtiment Hébert.

Pour cela, il est proposé de signer un bail civil avec le SMMAG d'une durée de 9 ans, une résiliation sera possible avec préavis d'un an pour le SMMAG et la Métropole.

Le loyer correspondra aux surfaces de bureaux loués par le SMMAG, ainsi qu'aux espaces communs auxquels auront accès ses agents (salles de réunion, circulations, cuisines, toilettes...).

Le SMMAG aura également l'usage de 15 places de parkings situées en sous-sol de l'immeuble.

Le niveau de loyer est déterminé par rapport aux prix de marché, pour des bureaux anciens, bien situés et en bon état, soit à 130 € HT / m² / an. (Indexation ILAT)

Les places de parking seront louées au tarif pratiqué dans les parkings du centre-ville, soit 1 000 € HT / an / place. (Indexation ILAT)

A cela sera ajouté un forfait de charges de 55 € HT / m² / an, et un coût de taxe foncière estimé à 21 € HT / m² / an. En effet, la Métropole continuera à fournir au SMMAG notamment les fluides, le chauffage, le nettoyage des locaux et le petit entretien, ainsi que la maintenance courante.

Les bureaux loués au SMMAG représentent une surface de 648,28 m² et la quote-part (22%) des espaces communs affectée au SMMAG est de 650,34 m².

En conséquence, le loyer annuel, en ce compris les charges, pour les bureaux, les espaces communs et les parkings proposé au SMMAG s'élève à :

Locaux: 1 298,62 m² x 130 = 168 820,60 € HT/an soit 202 584,72 € TTC/an

Parking: 15 x 1 000 = 15 000 € HT/an soit 18 000 € TTC / an

Charges: 1 298,62 x 76 = 98 695,12 € HT/an soit 118 434,14 € TTC/an.

Le projet de bail est annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de louer, via un bail civil, au SMMAG 648,28 m² de bureaux, et 650,34 m² de quote-part d'espaces communs et 15 places de parking, pour une durée de 9 ans, au prix annuel de 168 820,60 € HT/an (202 584,72 € TTC/an) pour le loyer des bureaux, 15 000 € HT/an (18 000 € TTC /an) pour le loyer des parkings, et 98 695,12 € HT/an, (118 434,14 € TTC/an) pour les charges et la taxe foncière, soit un montant total de 282 515,72 € HT /an (339 018,86 € TTC/an) ;
- Autorise le Président à signer le bail civil ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°51 - Accords-cadres de travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments et sites de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL240099

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Accord cadre de travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments et des sites de la métropole la 66, qui s'oppose, qui s'abstient? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les articles L2125-1 1, L. 2124-2, R. 2124-2 1, R. 2161-2 à R. 2161-6, R2162-13 et R.

2162-14 du Code de la commande publique ;

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'un patrimoine constitué de biens fonciers, immobiliers, équipements, infrastructures, terrains, espaces naturels, biens locatifs, etc. En tant que

propriétaire/gestionnaire de biens publics ainsi qu'employeur/exploitant, Grenoble- Alpes Métropole doit s'assurer de la gestion et de l'entretien de ses différents sites et bâtiments.

Les marchés actuels de travaux d'aménagement et d'entretien des bâtiments et sites de Grenoble-Alpes Métropole (38) venant à échéance, une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 14 décembre 2023.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande de travaux d'une durée d'un an reconductible 3 fois, (référence Bâtiprix) sans montant minimum et avec un maximum par lot concernant les bâtiments relevant de la compétence de Grenoble-Alpes Métropole (en pleine propriété, mis à disposition ou loués).

Les prestations sont réparties comme suit :

Lots	Désignation	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre - € HT
01	Maçonnerie	1 000 000 €
02	VRD, espaces verts, aménagements extérieurs	2 500 000 €
03	Etanchéité	800 000 €
04	Charpente, couverture	800 000 €
05	Métallerie	1 000 000 €
06	Plomberie, chauffage, ventilation	1 600 000 €
07	Sols souples	1 000 000 €
08 A	Peinture (hors sites Grenoble)	800 000 €
09	Plâtrerie, menuiseries	1 200 000 €

Chaque accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Les critères ont été jugés au regard des critères pondérés suivants :

Pour les lots 1, 2, 5, 7, 8A et 9 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique, décomposée comme suit :	40.0 %
- Sous-critère 1 : Description de la méthodologie générale pour la gestion des opérations (depuis l'établissement du devis jusqu'à la remise des DOE en détaillant les mesures permettant d'optimiser/respecter les délais) - (Sur 15 points)	
- Sous-critère 2 : Description de l'équipe affectée au contrat (organigramme, profils détaillés, formations) - (Sur 20 points)	
- Sous-critère 3 : Performances en matière de développement durable - (Sur 5 points)	

Pour les lots 3, 4 et 6 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique, décomposée comme suit :	40.0 %
- Sous-critère 1 : Description de l'organisation adoptée (moyens humains et matériels) pour la gestion de l'astreinte - (Sur 10 points)	

- Sous-critère 2 : Description de la méthodologie générale pour la gestion des opérations (depuis l'établissement du devis jusqu'à la remise des DOE en détaillant les mesures permettant d'optimiser/respecter les délais) – (Sur 10 points)
- Sous-critère 3 : Description de l'équipe affectée au contrat (organigramme, profils détaillés, formations) - (Sur 15 points)
- Sous-critère 4 : Performances en matière de développement durable - (Sur 5 points)

Après analyse des offres reçues par les services de Grenoble-Alpes Métropole, la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2024 a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Titulaires	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre - € HT
01	Maçonnerie	SEBB	1 000 000 €
02	VRD, espaces verts, aménagements extérieurs	J.T.S.	2 500 000 €
03	Etanchéité	EXETANCH	800 000 €
04	Charpente, couverture	ECOTOIT	800 000 €
05	Métallerie	AMG CONCEPT	1 000 000 €
06	Plomberie, chauffage, ventilation	SANI THERMIE	1 600 000 €
07	Sols souples	Groupement d'entreprises SMSA HABITAT/MSR/LA DEVOUEE	1 000 000 €
08 A	Peinture (hors sites Grenoble)	CK PEINTURE	800 000 €
09	Plâtrerie, menuiseries	SPIC (STAFF CLOISON ISOLATION ET CLOISON)	1 200 000 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil métropolitain d'autoriser le Président à signer les contrats correspondants.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commandes, avec un montant maximum par lot pour la durée globale de 4 ans (reconduction incluse), avec les entreprises suivantes :

Lots	Désignation	Titulaires	Montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre - € HT
01	Maçonnerie	SEBB	1 000 000 €
02	VRD, espaces verts, aménagements extérieurs	J.T.S.	2 500 000 €
03	Etanchéité	EXETANCH	800 000 €
04	Charpente, couverture	ECOTOIT	800 000 €
05	Métallerie	AMG CONCEPT	1 000 000 €
06	Plomberie, chauffage, ventilation	SANI THERMIE	1 600 000 €
07	Sols souples	Groupement d'entreprises SMSA HABITAT/MSR/LA DEVOUEE	1 000 000 €
08 A	Peinture (hors sites Grenoble)	CK PEINTURE	800 000 €
09	Plâtrerie, menuiseries	SPIC (STAFF CLOISON	1 200 000 €

- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à leur exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°52 - Désignation d'un représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la SCIC CRISALID (Centre de Réflexion Isérois en Aménagement Durable)**

1DL240014

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La désignation d'un représentant suppléant de la métropole au sein de la SCIC CRISALID. Il est proposé de désigner Ludovic Bustos comme représentant suppléant au sein de la gouvernance de la SCIC CRISALID. On se rappelle, la SCIC CRISALID s'occupe de la dépollution des sols. Qui s'oppose, qui s'abstient? Abstention? CCM seulement, GO, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « actions de développement économique »,

Vu la délibération n°76 du Conseil métropolitain du 20 novembre 2020 relative à la prise de participation de Grenoble-Alpes Métropole dans la SCIC CRISALID (Centre de Réflexion Isérois en Aménagement Durable) et à la désignation d'un représentant au sein de la SCIC,

Le projet CRISALID (Centre de Réflexion Isérois en Aménagement Durable) se situe à Pont-de-Claix sur la friche industrielle de 4 hectares de l'entreprise Becker, qui fabriquait des peintures et vernis industriels.

Ce projet a été initié par la PME Envisol (La-Tour-du-Pin) et permet de répondre aux besoins identifiés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans l'appel à projet « encourager la requalification de friches polluées ».

CRISALID poursuit plusieurs objectifs auxquels la Métropole adhère :

1. La requalification des friches industrielles polluées
2. L'incubation d'entreprises innovantes
3. Un site d'expérimentation et de démonstration
4. Le développement du Parc Industriel « Hytech Vallée »
5. Le développement de partenariats avec les projets du territoire.

Par délibération en date du 20 novembre 2020, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'entrer au capital de la SCIC CRISALID à hauteur de 50 000 € soit 5 000 parts, et de désigner M. Guy JULLIEN comme représentant de la collectivité au sein de la gouvernance de la SCIC.

Il convient de désigner un représentant suppléant.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Ludovic BUSTOS comme représentant suppléant de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la gouvernance de la SCIC CRISALID (Centre de Réflexion Isérois en Aménagement Durable),
- Dit que la représentation de Grenoble-Alpes Métropole au sein de la gouvernance de ladite SCIC s'établit comme suit :
 - Guy JULLIEN (titulaire)
 - Ludovic BUSTOS (suppléant).

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déports 2 : Ludovic BUSTOS, Guy JULLIEN

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°53 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du marché d'intérêt national (MIN) - (Rapporteur : Christophe FERRARI)**

1DL240210

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Modification des représentants de la métropole au sein de la-- On a retiré celle-ci; la 69. Modification des représentants de la métropole au sein du marché d'intérêt national, déports de Benjamin Coiffard et Guy Genet. Il est proposé de désigner Benjamin Coiffard en remplacement de Guy Genet. Qui s'oppose, qui s'abstient? CCM et GO, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu le règlement intérieur du marché d'intérêt national

Le Marché d'intérêt national (MIN) a pour activité de regrouper sur un même lieu l'offre (grossistes, producteurs, prestataires de services) et la demande (acheteurs) dans les secteurs de l'alimentation et de l'horticulture.

Conformément au règlement intérieur du Marché d'intérêt national, Grenoble-Alpes Métropole dispose de 4 représentants au sein du Conseil d'Administration : Cécile CENATIEMPO, Salima DJIDEL-BRUNAT, Guy JULLIEN et Cyrille PLENET.

En l'espèce, il convient de remplacer Guy JULLIEN en tant que représentant de Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne Benjamin COIFFARD en qualité de représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'Administration du marché d'intérêt national en remplacement de Guy JULLIEN.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)

Déports 2 : Benjamin COIFFARD, Guy JULLIEN

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

FINANCES, EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DIALOGUE DE GESTION

- **Délibération n°54 - Commission de contrôle et de stratégie financière : nouvelles modalités de fonctionnement**

1DL231006

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Finances, évaluation des politiques publiques et dialogues de gestion. Je laisse la parole au vice-président Raphaël Guerrero pour la 71, qui concerne la commission de contrôle et de stratégie financière, les nouvelles modalités de fonctionnement. Raphaël Guerrero.

04:50:20

Raphaël Guerrero: Merci, monsieur le président, le 18 décembre 2020, nous avons institué, de manière non obligatoire, une commission de contrôle financier, de manière à assurer le suivi, l'utilisation des deniers publics et du service rendu aux usagers en lien avec ce que l'on appelle les satellites métropolitains et aussi avoir une démarche globale d'accompagnement de nos organismes extérieurs. Nous avons défini le périmètre de contrôle de la CCF de la métropole pour les entreprises publiques ou privées et qui sont structurés avec la métropole par un contrat de délégation de service public ou une concession d'aménagement une convention de financement, de participation ou de subvention de plus de 500 milles euros, par une garantie d'emprunt de plus de 100 millions; d'étudier aussi nos SPL, qui sont elles aussi au soumises au contrôle analogue, et les entreprises publiques locales dans nous sommes actionnaires depuis 2021, nous sommes réunis à seize reprises pour étudier 30 structures chaque année. Il a été proposé d'améliorer le fonctionnement de cette instance et de l'élargir à ce qu'elle soit désormais une commission de contrôle et de stratégie financière, une CCSF. Cette commission examinera la stratégie de la structure, son activité et aussi ses modes de gestion. À préciser aussi que la loi trois ds, à préciser un nouveau format des rapports des

représentants auprès des établissements des entreprises publiques locales, et cette CCF abordera des procédures de prévention des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la structure satellite, son approche des risques et un bilan de la gouvernance. Bien entendu, le rôle de la CCSF sera complémentaire de la CCSPL, il convient d'adapter la composition de cette commission. La CCF est actuellement composé des élus de la commission ressource et il est aujourd'hui proposé que la commission soit élargie, une idée, aux élus désignés par chaque groupe politique mais bien entendu, chaque groupe politique est libre de désigner qui il ou elle souhaite le voir ou la voir représenté, qui pourront être ceux ayant pris part aussi aux travaux de langue de la commission transpartisane qui s'est appelé transparence de la vie publique métropolitaine et des satellites. Lors de chaque séance, la présence des administrateurs métropolitains concernés rapporteurs devant la commission pourront être invités ainsi que les VP thématiques, conseillères et conseillers délégués et les élus des commissions thématiques concernées; la présentation auprès de la commission de contrôle par le président de la structure dans le cas où les administrateurs métropolitains sera proposée. Dans le cas contraire, les présentations seront effectuées par l'élu représentant la métropole au sein de l'assemblée générale. Ceci impliquera l'ensemble des élus administrateurs et en fin la commission de contrôle sera présidé par mes soins, mais aussi un ou plusieurs coprésidents, coprésidentes qui pourraient être nommés par arrêté du président. Je vous remercie.

04:53:28

Michelle Veyret: Merci, pas de demande de prise de parole. Je mets pardon, Laurent Thoviste.

04:53:38

Laurent Thoviste: Oui, merci madame la vice-présidente, nous avons demandé à ce que cette délibération soit mise en débat. Il nous semble que c'est un sujet important et qui mérite plus qu'un vote simplement sans présentation. Nous sommes satisfaits que cela ait pu être fait. Nous tenons à remercier, je ne sais pas quel est son titre, puisque c'est Lionel Picolet qui s'était vu confier une mission et qui a conduit les travaux. Nous tenons à le remercier pour l'énergie qu'il a mis à faire avancer ce dossier. Nous sommes satisfaits sur deux-points. Le premier, bien évidemment, c'est l'élargissement un représentant de chaque groupe politique. Ça montre une diversité et nous sommes toujours prêts, pour ce qui concerne notre groupe, à travailler activement sur les dossiers métropolitains. Le deuxième point, qui a peut-être été pas suffisamment explicitée par Raphaël dans son souci de concision, qui était que la commission est une version plus prospective des choses et ne se limite pas, parce que moi, il m'est arrivé de participer à cette commission lorsque c'était un des satellites dans lesquels je siégeais mais on était beaucoup sur le passé. Le passé est intéressant, mais en même temps, ce qui nous intéresse, c'est aussi de voir comment ça peut évoluer sur l'avenir, la dimension stratégique nous paraît intéressante dans sa formulation. Faudra voir quand même comment elle peut se concrétiser. Puis, dernier point, nous n'oublions pas que la mission qui avait été confiée à Lionel Picolet, ça, c'était le quatrième point, consolidation du processus de contrôle des organismes satellite, il y en avait trois autres que je lis, accompagner des élus dans une exemplarité éthique au quotidien, formaliser les procédures pour les protéger, être réactif, faire de Grenoble-Alpes Métropole un établissement exemplaire sur ce sujet. Tout ça pour dire qu'il nous reste du pain sur la planche sur les autres sujets.

04:55:40

Michelle Veyret: Merci d'autres interventions. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions, abstentions ? C'est noté. Délibération approuvée.

Vu l'article R 2222-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 18 décembre 2020 portant création d'une commission de contrôle financier,

Par délibération du 18 décembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de créer une commission de contrôle financier (CCF). Cette instance, non obligatoire, démontre la volonté de Grenoble-Alpes Métropole d'assurer un suivi de l'utilisation des deniers publics et du service rendu aux usagers, en bonne intelligence avec les satellites métropolitains. En effet, cette commission s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des organismes extérieurs, dits « satellites » métropolitains, permettant de conforter les positions stratégiques de la Métropole délégataire, actionnaire et financeur et de compléter les espaces de dialogue entre la Métropole et ces satellites.

La CCF exerce un contrôle sur les entreprises publiques ou privées, et sur tous les organismes liés par une convention financière avec la Métropole. Le règlement intérieur adopté lors de sa séance d'installation le 5 mars 2021, précise le périmètre de la commission de contrôle, qui comprend :

- les structures liées à Grenoble Alpes Métropole :
 - par un contrat de délégation de service public ou une concession d'aménagement ;
 - par une convention de financement, de participation ou de subvention de plus de 500k€
 - par une garantie d'emprunt de plus de 100M€.
- les Sociétés publiques locales (SPL), soumises au contrôle analogue
- les établissements publics de la Métropole et des Entreprises Publiques Locales (EPL) dont elle est actionnaire.

La commission de contrôle s'est réunie à 16 reprises depuis début 2021. Ces séances organisées de façon thématique ont permis l'examen de la situation comptable et financière d'une trentaine de structures chaque année.

Après un premier bilan, des ajustements semblent nécessaires pour améliorer le fonctionnement de cette instance de dialogue avec les satellites métropolitains.

Il est proposé tout d'abord d'élargir les sujets examinés par la commission, qui devient « commission de contrôle *et de stratégie* financière » (CCSF).

Elle s'appuiera sur des éléments prospectifs, conçus de façon à rendre les sujets clairement lisibles et accessibles pour l'ensemble des membres de la commission et faciliter ainsi les échanges sur les enjeux majeurs.

La commission examinera la stratégie de la structure satellite au niveau de son activité (service public rendu) et en matière de gestion (trajectoire financière, politique RH et politique sociale, égalité femmes-hommes...).

Dans la continuité du nouveau format des rapports des représentants auprès des EPL prévu par la loi 3DS, elle abordera également les procédures de prévention des faits d'atteinte à la probité mises en œuvre par la structure satellite, son approche en matière de risques ainsi qu'un bilan de la gouvernance (participation des administrateurs).

Les réunions, organisées par thématiques de politique métropolitaine, donneront toute leur place aux débats avec les élus administrateurs métropolitains.

Ce rôle élargi de la CCSF s'exercera dans un souci de complémentarité avec la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux) qui réunit les usagers pour un suivi des organismes chargés de la mise en œuvre d'un service public, ou auxquels la Métropole a confié une délégation de service public.

Par ailleurs, il convient d'adapter la composition de la commission afin de renforcer son dynamisme.

Conformément à la délibération du 18 décembre 2020, la CCF est actuellement composée des élus de la commission ressources. Il est aujourd'hui proposé que la commission soit élargie à des élus désignés par chaque groupe politique, qui pourront être ceux ayant pris part aux travaux de la mission transpartisane « transparence de la vie publique métropolitaine et des satellites », chargée depuis 2021 de conduire une réflexion sur les mesures de prévention en matière d'atteinte à la probité.

A chacune des séances, la présence des administrateurs métropolitains concernés, rapporteurs devant la commission, est requise. La commission invite également le ou les vice-Présidents thématiques, et le ou les conseillers délégués concernés, et peut également convier les commissions thématiques concernées par le sujet.

A l'instar du rapport annuel des représentants au Conseil métropolitain, la présentation auprès de la commission de contrôle sera assurée par le Président de la structure, dans le cas où il est administrateur métropolitain ; dans le cas contraire elle sera réalisée par l'élu représentant au sein de l'AG. Dans tous les cas, la présentation devant la commission impliquera l'ensemble des élus administrateurs, dans un esprit de responsabilité collégiale.

La Commission de contrôle et de stratégie financière est présidée par le Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au dialogue de gestion. Un ou plusieurs co-Présidents pourront être nommés par arrêté du Président.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'organisation de la commission de contrôle et de stratégie financière telle que décrite dans la présente délibération,
- Décide que la commission est composée, outre les membres de la commission ressources, d'un élu désigné par chaque groupe politique, possiblement ceux issus de la mission transparence,
- Décide que la commission est présidée par le Vice-Président délégué aux finances, à l'évaluation des politiques publiques et au dialogue de gestion, et peut-être co-présidée par un ou des élus métropolitains désignés par le Président.

Abstention 15 : 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, David RICHARD, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°55 - Participations 2024 de Grenoble-Alpes Métropole au Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG)**

1DL240048

Michelle Veyret: Participation 2024 de Grenoble Alpes Métropole au syndicat mixte des mobilités de l'air grenobloise, avec un déport de Fabrice Hugel.

04:56:07

Raphaël Guerrero: Merci, madame la présidente, pour rappel, nous avons voté notre budget dans lequel il est inscrit une participation en 2024 de la métropole au smmag en fonctionnement à hauteur de 24 500 000 euros. Trois millions euros au titre des projets d'investissement pour les mobilités urbaines, ainsi que 660 500 euros forfaitaire versés au SMMAG au titre de la charge d'investissement transféré par la métropole au premier janvier 2020 dans le cadre de l'élargissement de son périmètre; aussi, une participation de 15,75 millions euros au titre des sorties d'actifs convention tripartite avec le département de l'Isère depuis 2015. Ainsi le montant total de participation pour 2024 pour la métropole et proposer à un montant de 43 910 500 euros, et il vous est proposé d'approuver le versement de ces trois lignes de subvention. Je vous remercie.

04:57:11

Michelle Veyret: Merci, je n'ai pas de demande de parole, si, Pierre Bejjaji.

04:57:22

Pierre Bejjaji: Oui, une explication de vote. Notre groupe va voter contre cette délibération, tout simplement par cohérence avec ce qu'il avait exprimé lors du vote du budget, puisque nous avons proposé un amendement lors du vote du budget, amendement qui visait, dès 2024, à augmenter sensiblement la contribution de la métropole au SMMAG, amendement qui avait été rejeté. Nous sommes en cohérence. Nous maintenons notre souhait de voir augmenter cette contribution pour une raison majeure, puisqu'il a été mis en évidence dans tous les travaux prospectifs que la fin du protocole de cession d'actifs dont a parlé le vice-président, arriver en 2026. On va avoir un mur énorme de besoins de financement en 2026, autour de 15 millions euros, la part que le département ne versera plus et que nous pensions, qui valait mieux commencer à anticiper petit à petit ce mur plutôt que se retrouver devant celui-ci en 2026, et d'avoir compensé intégralement ce retrait du département. Ça, c'est la première raison. Deuxième raison pour rappeler quand même un peu l'histoire et comment est financé ce syndicat depuis l'origine ça date pas du SMMAG, ça date du SMTC. Dans le projet de délibération, il est mis un tableau qui retrace l'évolution des participations de la métropole depuis 2015. Certes, 2015 est une date importante, mais il faut remonter avant et il faut remonter juste une année avant. Il faut remonter à 2014 pour comprendre comment a été l'ex-SMTC à l'époque quels étaient les accords historiques avec le département. Historique parce qu'effectivement il y avait des élus des deux côtés et qui portaient une ambition forte en matière de mobilité douce et de transport en commun, et qui ont abouti finalement à la réalisation de cinq de trabe, qui est assez exceptionnel pour une métropole dans d'autres importances. Nous continuons malheureusement, le SMMAG a assumé ce passif, et notamment les lignes D et E, ça été relevé notamment dans le rapport

d'audit qui avait été conduit à la demande du SMMAG par KPMG, les problèmes financiers du SMMAG viennent de là, essentiellement viennent effectivement d'un effort important que nous partageons en matière et nos prédécesseurs ont été précurseurs dès les années 2000, pour vraiment arriver à un réseau et un maillage très important de lignes de tramway sur notre territoire, juste pour rappeler quand même les chiffres, puisqu'on remonte en 2015, mais en 2014, les contributions des collectivités au feu SMTc, Métropole et Département, c'était 76,6 millions d'euros. La contribution de la Métropole en fonctionnement, 36,7 millions, pour 24 millions, aujourd'hui que nous apprêtons à voter les 3,6 millions en investissement. C'est à peu près le même montant. Déjà la Métropole en 2014, feu la communauté d'agglomération à l'époque contribuait au financement du SMMAG à hauteur d'environ 41 millions d'euros. Avec la délibération proposée, effectivement, on arrive aux 43 millions d'euros, mais on est sur un montant à peu près égal, en gros, entre 2014 et 2024. Finalement, on contribue moins qu'en 2014, inflation prise en compte, alors que les enjeux qui sont devant nous et les défis auxquels sont confrontés le SMMAG sont énormes, avec les ZFE et le nécessaire accompagnement massif au changement de comportement et au changement de mobilité. Pour toutes ces raisons, nous souhaitons plus exactement augmenter dès 2024 la contribution financière de la Métropole au SMMAG, et donc nous voterons contre cette délibération.

05:01:39

Michelle Veyret: Pierre Labriet.

05:01:42

Pierre Labriet: Nous, on ne va pas voter contre, mais on va continuer de regretter à faire certain nombre de choses, y compris, en ciblant les politiques nationales. Il s'agit dans cette délibération de définir la participation financière de notre Métropole au SMMAG. Cette délibération qui définit le soutien aux mobilités alternatives à l'automobile, donc un caractère éminemment politique. Il est proposé de reconduire, en 2024, le même montant de participation, soit 24,5 millions d'euros, en considérant la participation directe, les aides aux investissements et le plan des endettements. La contribution au SMMAG a atteint son maximum en 2023, après avoir baissé entre 2015 et 2019 à la suite de la baisse de la contribution du département. Le soutien de GAM aux mobilités est en forte hausse depuis 2020 et on s'en réjouit. Cependant, en considérant l'inflation qui était de 4,9 pour cent en 2023 et de 3,2 pour cent sur un an, en février 2024, la contribution aux mobilités prévue en 2024 devrait être sensiblement équivalente à son niveau de 2014. Eu égard aux calculs qui viennent d'être évoqués par Pierre Bejjaji également. Quoi qu'il en soit, alors qu'il est urgent de réduire la consommation énergétique et les émissions de CO₂, et que la ZFE est désormais active, la Métropole devra être au rendez-vous pour développer les mobilités alternatives en 2024 et les prochaines années. Alors que l'élaboration du plan de mobilité doit s'amorcer, il va falloir batailler pour que le contexte nous permette d'agir à la hauteur des enjeux. Tout d'abord, le protocole d'accord avec le département sur le desendettement s'étend en 2026. Ce protocole constitue une ressource annuelle de 31 millions d'euros par an pour le SMMAG. Si la Métropole va devoir prolonger son soutien grâce à l'enveloppe de 15,75 millions d'euros, demeure la question des engagements du département dans les années à venir. Quant aux engagements de l'État, nous ne pouvons qu'être inquiets vis-à-vis des choix gouvernementaux. Alors que le gouvernement a balayé par décret le budget qu'il venait d'imposer par 49,3 pour sabrer de 10 milliards d'euros les services publics. Le 18 février, Bruno le Maire a annoncé une purge supplémentaire de 20 milliards d'euros en 2025. Si la version officielle est celle des coûts concentrés sur les services de l'État, ce sont les usagers et les usagers du service public, mais aussi les collectivités territoriales, qui en paient le prix. Obnubilé par l'objectif de garantir les bénéfices des grandes entreprises, le gouvernement fera certainement le choix de passer les politiques publiques locales et les collectivités à la moulinette. En premier lieu, il est à craindre que la participation aux investissements de l'état soit réduite à peau de chagrin. Il sera pourtant indispensable que l'état contribue au financement des infrastructures ou des futures infrastructures de transport. Un exemple : le financement des RER métropolitains, avec une enveloppe mise sur la table, pour l'instant tout à fait ridicule. Elle ne paie même pas les études. Il est probable que les occasions de revenir sur des engagements seront amplement saisies. L'autre aspect et la capacité des collectivités à soutenir les politiques publiques, alors que leur autonomie fiscale est de plus en plus réduite, il serait préjudiciable que les dotations aux collectivités soient lourdement rabotées. Nous avons pu constater que c'est déjà la tendance lors de l'adoption du budget en février. Avec une dotation globale de fonctionnement à la baisse, la Métropole aurait une marge de manœuvre réduite pour soutenir le rapport modal, par le développement du réseau et une tarification attractive jusqu'à la gratuité. Le législateur détient quelques clés pour dégager de nouvelles ressources. Nous renouvelons notre demande d'une augmentation du versement mobilité et d'un taux minimal de TVA dans les transports collectifs. Des batailles politiques d'ampleur devront être menées, quel que soit le

contexte, nous réaffirment que l'immobilité doit être une priorité de la Métropole, qui ne devra pas hésiter à mobiliser les leviers dont elle dispose pour relever le défi. Quatre minutes.

05:05:45

Michelle Veyret: Merci. Jacqueline Madrennes.

05:05:48

Jacqueline Madrennes: Merci. J'interviens régulièrement sur les mobilités. Je vais continuer à préciser un certain nombre de choses, toujours en lien avec tous ces collectifs citoyens qui mènent des expertises quand même tout à fait intéressantes. Rappeler rapidement que c'est en 2014, en s'appuyant sur la loi NOTRe qui prévoit le transfert des compétences de transport du département à la région, que le préfet de l'Isère a fait un arrêté de fin de l'exercice des compétences du SMTC, un arrêté qui a été suspendu par le Tribunal administratif en 2014. En 2015, le conseil départemental, celui qui précède l'actuel, s'est désengagé du financement du SMTC. Le transfert de compétences ne s'est pas accompagné du transfert de financement. Or, soit le département attribuait ce financement au titre des transports, et il aurait fallu transférer la subvention, soit le département accordait ce financement au titre de la solidarité territoriale, et il n'y avait aucune raison de l'arrêter. Il y a eu un accord négocié avec l'actuel président du conseil départemental en 2015, avec une répartition de la dette du SMTC, de 600 millions d'euros. Un inventaire de la dette a montré que la moitié de celle-ci correspondait à des travaux effectués, qui étaient du ressort, pour la moitié de la Métropole et pour la moitié du département. La Métropole et le département sont tombés d'accord pour rembourser 315 millions d'euros de dettes du SMTC. Il est important de noter que c'est un remboursement échelonné sur dix ans, mais que la dette reste à la charge du SMMAG, qui doit en assumer la charge des intérêts. Je ne reviendrai pas sur ce qui a dit Pierre Bejjaji sur les ressources des collectivités et le rapport qui a baissé. En tout cas, force est de constater que c'est quand même l'évolution du versement mobilité, passant de 100 millions d'euros en 2014 à 125 millions d'euros en 2022, 112 pour la Métropole, 113 pour le Grésivaudan, qui permet de tenir l'activité à un niveau raisonnable, mais le SMTC est asphyxié et a très peu de marge pour développer le réseau. Les sommes nécessaires sont importantes et signifient un engagement fort des collectivités locales, mais encore une fois, moi, je pense que c'est un axe majeur. Les impératifs climatiques, sanitaires et sociaux liés au transport demandent un engagement fort. À Montpellier, avant la gratuité des transports, la Métropole, à elle seule, consacrait 70 millions d'euros au transport public. Le passé est ce qu'il est, et il n'est pas forcément utile de s'appesantir là-dessus, mais rappelons cependant, et là, je ne partage pas ce qui a été dit sur un montant étal entre hier et aujourd'hui. Comparons ce qui est comparable, si 37,2 millions d'euros de 2014 correspondent bien à 44 millions en 2024, avec 18 pour cent d'inflation cumulée, ces 37 millions de 2014 étaient entièrement consacrés au fonctionnement et aux investissements du SMTC. Alors qu'ici, les 44 millions dont il est question comprennent les 16 millions d'euros de remboursements de la dette. Il n'y a actuellement, dans le tableau présenté par GAM, que 28 millions d'euros pour le fonctionnement et les investissements. Pour être au niveau des 37 millions d'euros, côté Métropole en 2014, il faudrait consacrer en 2024 les 44 millions d'euros annoncés uniquement pour le fonctionnement et les investissements, et rajouter à ce montant, 16 millions d'euros pour le remboursement de la dette, soit 60 millions d'euros, en tout. Ceci, il faudrait rajouter l'équivalent de ce que donnait le département de l'Isère, augmenté du remboursement de la dette, soit à nouveau 60 millions d'euros. Pour être au niveau de 2014, le SMMAG devrait recevoir 120 millions de la part des collectivités, dont 32 millions d'euros de remboursements de la dette et 88 millions d'euros pour le fonctionnement et les investissements. On mesure à ces chiffres, l'affaiblissement considérable qui a subi le SMTC, puis le SMMAG, alors que les besoins en termes de transport sont bien plus importants qu'en 2014. Le remboursement de la dette s'arrête en 2025. Il faut que la Métropole prenne l'engagement de continuer à verser les 16 millions d'euros qui, jusqu'à présent, étaient versées au titre de la dette. Le département ne peut pas se désintéresser du sujet au motif que les transports sont une compétence régionale. Il s'agit aussi d'une question de solidarité territoriale. Sur le RER, au niveau métropolitain, nous devons nous rapprocher du département et de la région pour mener les négociations avec l'état pour les financements et débloquer ce dossier aussi important. Merci.

05:10:42

Michelle Veyret: Merci. Margot Belair.

05:10:46

Margot Belair: Chers collègues, dans la délibération, je lis ainsi : "Au travers de sa participation, la Métropole finance la mise en œuvre de l'extension des dispositifs de tarification sociale." Remontons un petit peu dans le temps, si vous le voulez bien. Il y a deux ans, nous avons entamé, avec toute la

bonne volonté du monde, les travaux de transformation de la grille de tarification de la TAG. La promesse, harmonisation de la grille tarifaire, étude des formes de gratuité, qui n'ont jamais été étudiées et extension de la tarification sociale. Cette réforme a été votée au SMMAG, l'automne dernier et mis en œuvre depuis février sur le réseau. Sauf que, contrairement à ce qui a été indiqué dans la délibération qui nous occupe ce jour, cette réforme tarifaire s'est faite à recette constante. Cela nous a été dit maintes et maintes fois et c'était bien un préalable au travail de refonte tarifaire. Pour financer l'extension de la tarification solidaire, le SMMAG a choisi d'augmenter tout le reste : deux euros le ticket unitaire, 2,5 € le prix à bord. Pour les 18, 24 ans, apprentis, alternants, le tarif pass a augmenté de 12 pour cent, passant de 16 € par mois à 18 € par mois. Pour les autres 18, 24 ans qui sont non scolarisés, ce qui représente, tout de même, 21 000 personnes sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan, c'est une augmentation de 400 pour cent, puisqu'ils sortent tout simplement du dispositif de tarif à question « jeune ». Nous tenons à rappeler que le rôle du service public, c'est de rétablir l'équité et l'égalité entre toutes et tous, et ainsi de permettre l'émancipation et notamment des plus jeunes. Ce n'est pas le financement de la Métropole qui permet cette mesure d'extension de la tarification solidaire, mais bien les recettes des usagers et des usagères. Ce sont donc les plus précaires qui autofinancent une mesure d'extension de la tarification solidaire, ce n'est pas la Métropole. Nous aurions aimé que cette phrase qui dit justement que la Métropole finance cette réforme soit retirée, alors qu'on sait bien que les changements tarifaires se font à recette constante au SMMAG.

05:12:57

Michelle Veyret: Merci. Jean-Yves Porta.

05:13:10

Jean-Yves Porta: C'est bon ? Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, je souhaite intervenir, au nom du groupe NMC, sur la participation de la Métropole accordée au SMMAG, puisque c'est l'objet de la délibération. Grenoble-Alpes-Métropole a délégué à l'époque au SMTC, aujourd'hui au SMMAG, la gestion de sa politique de mobilité et de son réseau de transport en commun. À ce titre, des élus métropolitains siègent au sein du conseil syndical, qui décident des grandes orientations en matière de mobilité. Chaque année, le conseil métropolitain vote une enveloppe destinée à la participation, au fonctionnement et à l'investissement du syndicat. En fonctionnement, la grande majorité de cette dotation concerne l'exploitation du réseau de transport en commun sur notre agglomération. En investissement, une enveloppe de 3 millions d'euros est accordée pour le développement des mobilités urbaines. En 2024, les principaux projets d'investissement seront l'acquisition de 24 bus articulés, roulant au GNV et l'achat de bus électriques, l'extension de la ligne de tramway D jusqu'à la gare de Grenoble. L'entretien courant et les grosses réparations sur le réseau de tramway ainsi que le dépôt d'Eybens. Sur le plan financier, cette destination est stable par rapport à celle versée l'année dernière. Elle ne constitue pas de dépenses nouvelles et elle a intégré au plan pluriannuel d'investissement de la Métropole. À l'occasion de cette délibération, notre groupe réitère sa pleine confiance dans le SMMAG, son comité syndical et au président Sylvain Laval, pour l'exploitation de notre réseau de transport en commun, ainsi que pour décider des investissements prioritaires à réaliser pour le développement et le fortifier. Nous sommes particulièrement vigilants au développement d'alternatives à la voiture individuelle pour les habitants des communes périphériques, notamment comme les nôtres, rural et des coteaux, cela se passe par une incitation toujours plus importante au report modal, l'autopartage, le covoiturage, le développement d'une nouvelle offre de bus. J'en profite pour remercier le SMMAG pour l'augmentation de la fréquence des bus sur notre secteur, mais aussi des pistes cyclables, notamment pour desservir les territoires périurbains. Le groupe NMC votera pour la participation de la Métropole au SMMAG.

05:15:12

Michelle Veyret: Merci. Laëtitia Rabih.

05:15:13

Laëtitia Rabih: Merci beaucoup. Par toutes les interventions, il y a des choses qui sont exprimées et qui ne sont pas forcément un reflet très juste. Il y a des choses qu'on peut partager, tel qu'exprimé par Pierre Labriet, effectivement, au niveau national, nous sommes tout à fait d'accord pour porter et comporter l'ensemble de ce qui a été présenté par le groupe CCC. En revanche, c'est beaucoup plus contrasté et nuancé sur les interventions de Margot Belair et de Pierre Bejjaji, et qui laisseraient penser que les choses se feraient à minima, ou que la Métropole serait absente ou pas suffisamment à la hauteur des jeux dans ces participations accordées aux SMMAG. Moi, ce que je dis, parce que je ne vais pas reprendre depuis les calendes grecques, les contributions, là, sont en augmentation. Je

pense que dans la période, c'est quelque chose qui est à saluer, surtout que, dans la même période, la Métropole poursuit quand même des politiques ambitieuses sur beaucoup d'autres sujets et délégations qui sont portés par les vice-présidents de toute la majorité. Je crois que ce débat n'est pas bon. Je pense aussi que, justement, parce que vous dites qu'il faut, à ce moment-là, peut-être, féliciter la bonne gestion, aujourd'hui, du SMMAG. Si les contributions remontent et qu'elles ne sont pas avec l'inflation à la hauteur où nous aimerions pouvoir les porter, parce que nous n'avons pas non plus décidé quelles seraient les politiques publiques que nous devrions arrêter pour ce faire, il faut quand même constater que notre autorité organisatrice des mobilités est quand même un objet qui est envié. Un objet qui poursuit l'ensemble des politiques pour un report modal qui, en même temps qu'une tarification solidaire. Vous avez beau la trouver dans certains bancs, ici, insuffisante, à enveloppe constante, c'est l'ensemble des foyers vivant sous le seuil de pauvreté qui peuvent aujourd'hui prétendre à une tarification solidaire. Ce n'était pas le cas, mesurer l'exploit, si c'est à enveloppe constante. Aujourd'hui, le SMMAG travaille également sur une tarification zonale, c'est-à-dire une même tarification solidaire, sur le Grésivaudan également et le Voironnais s'y prépare aussi. On voit bien, quand même qu'il y a des choses qui se font. Pour vous expliquer clairement l'autre vision finalement. L'autre vision serait la gratuité pour tous, et forcément, nous sommes mauvais puisque nous ne l'appliquons pas. C'est un choix éclairé des trois territoires, le Grésivaudan, le Voironnais et la Métropole, qui au SMMAG, considèrent que la véritable justice sociale, c'est celle qui a présidé également aux efforts mutualistes dans le début du siècle, c'est ce qu'on appelle la tarification au coefficient familial. C'est ça, en réalité, la vraie justice sociale. Parce que la gratuité, elle sert de manière gratuite tout le monde, y compris les personnes qui peuvent payer un abonnement, qui, aujourd'hui, n'excède pas, un peu plus de 63 €, mais 63,90 €, et l'abonnement plein tarif n'est payé que par ceux qui ne bénéficient pas d'une prise en charge par leur employeur à 50 pour cent, et qui ne bénéficient pas non plus d'une tarification sociale. C'est dire que, finalement, ce sont des personnes qui ont effectivement un revenu leur permettant de pouvoir payer un tarif qui, quand même, lorsqu'on le regarde et lorsqu'on le compare, n'est pas le plus cher en France et loin de là. Ça veut dire que pour un actif qui gagne sa vie au-dessus des seuils, ouvrant droit à la tarification solidaire, ce n'est pas 64 €, si on arrondit, mais la moitié qui sera payée. Je pense que le plus bel élan de solidarité que nous pouvons demander, c'est de dire qu'il faut une péréquation entre ceux qui peuvent payer et ceux qui ne peuvent pas payer, pour qu'on puisse proposer des tarifications justes à ceux qui en ont besoin. D'autres tarifications pleines pour ceux qui, même s'ils n'utilisent pas tous les jours le transport, peuvent prendre un abonnement dans nos transports publics et ainsi agir en solidarité. Hier, sous la présidence de Sylvain Laval, que je salue et dont je salue le travail, parce qu'en la période, gérer l'affaire n'est pas simple. Outre la tarification solidaire, qui s'était moins bien faite avant, qui servait moins bien les plus humbles, à enveloppe constante, il y a également tout le renouvellement du matériel qui a été mis en place. On aura, notamment sur le changement des TFS les plus anciennes, de nos rames, pour 80 millions d'euros qui ont été, sous la vice-présidence de Brahim Cheraa, commandées. Je veux dire que c'est un exploit. C'est quelque chose qu'il était nécessaire de faire. Puisque vous êtes tous, et vous connaissez tous, ces rames qui sont arrivés en fin de course, et qu'on a inutilement continué de faire rouler sans prendre la responsabilité de les changer auparavant. Je termine simplement et très rapidement, parce que je suis à six minutes. Dire également qu'il y a effectivement, et le Président Ferrari l'a mentionné hier, lors du comité syndical qui s'est tenu, où nous faisons le bilan, l'ensemble desancements d'études d'extension du réseau tramway sur les lignes E, au sud, D, vers Grand Place, voire Lesdiguières, A vers Sassenage, ainsi que la création de la station Nelson Mandela sur la Presqu'île, et qui n'était pas inscrite au PDU. C'est également un SMMAG qui est au rendez-vous, avec des études sur la transformation de lignes chrono : les C1, les C3, et les C4 entre les bus. Il y a également, en plus de la tarification solidaire, toutes les aides qui ont accompagnatrice à l'achat de vélo, que ce soit des vélos musculaires ou des vélos électriques, qui ont été mises en place en 2023 et qui traduisent un effort important également du SMMAG, et notamment une hausse des prévisions de 1,5 million d'euros, passant ainsi de 0,6 million d'euros à 2,1 millions d'euros, et tant mieux. Il y a également tout ce qui se poursuit sur les lignes de covoiturage, M covoit +, sur l'ensemble du réseau qui se transforme, des projets qui sont significatifs et qui ne peuvent pas laisser dire, même si nous aimerions tous que la contribution soit plus importante. En tout cas, le SMMAG est au rendez-vous de l'ensemble des mobilités, et contribue tous les jours à permettre à beaucoup de personnes de se déplacer dans des conditions qui sont optimales et permet aussi des investissements massifs. Notamment, pour ne citer que quelques exemples et terminer là-dessus, tout à fait, la décarbonation des bus, la modernisation du dépôt des bords, le prolongement de la ligne D, je l'ai dit, et le ferroviaire avec la halte de Pont-de-Claix.

05:23:57

Michelle Veyret: Merci. Alain Carignon.

05:24:01

Alain Carignon: Merci, Madame la Présidente. Simplement, je suis désolé pour monsieur Renzo Sulli, parce qu'il s'est absenté. Je note parce que je ne suis pas au SMMAG, mais je lis les comptes-rendus du pilonnage qui est effectué par une partie de la majorité contre l'exécutif du SMMAG, qui est présidé par monsieur Laval. Je constate qu'après le dossier de la pollution de l'eau où on a vu cette division, ce ne sont pas des petits dossiers, on constate cette division très forte sur le dossier des transports collectifs. Bien entendu, j'écoute la comparaison avec les agglomérations de Montpellier, la gratuité, des comparaisons qui n'ont aucun lieu d'être, compte tenu des niveaux de développement des secteurs du transport dans ces agglomérations, compte tenu du fait que ce sont des investissements récents, alors que nous avons des investissements anciens qui nécessitent beaucoup plus l'investissement. On verra dans ces métropoles qui ont fait la gratuité, qui ont perdu la recette usager, ce qui lancera, quand elles seront contraintes de faire elles-mêmes les investissements en matériel nécessaire, si elles trouveront les ressources pour le faire. Cette démagogie ambiante sur ces sujets, et sans étudier les conséquences financières à moyen terme ou à long terme est pour ceux qu'elles sont, à savoir la conséquence de la lutte interne. Je rappelle, il faudra toujours le rappeler que dans le plan de développement urbain de déplacement que vous avez voté en 2019, présenté par monsieur Mongaburu, voté par les élus socialistes et communistes, figurait pour 2030 le rapport des usagers qui était maintenu à un niveau très élevé jusqu'en 2030, à minima. Quand vous réclamez la gratuité, pourquoi avez-vous voté en 2019 un plan qui prévoyait en 2030 un recours aussi important à la contribution des usagers ? Il faudrait tout de même avoir un petit peu de logique et de cohérence. Ensuite, il est question du département, je rappelle que quand le département a perdu la compétence en 2015 et qu'il a négocié avec le SMTC ce départ. Le SMTC a soufflé au lieu de partir sans rien donner. Il y a eu un accord avec le SMTC, un accord entre socialiste et communiste. La majorité socialiste du conseil général était monsieur André Vallini qui discutait avec votre majorité, cet accord qui a été fait en 2015, qui a sauvé, peu importe d'ailleurs quel était le président du département, 2015, je ne sais pas si c'était encore André Vallini ou déjà Jean-Pierre Barbier. En tout cas, c'est un accord qui a été signé et qui soulageait le SMTC, qui permettait d'assurer, sur un certain nombre d'années, la contribution à l'assèchement de la dette, qui avait en parallèle, un plan d'apurement de la dette que monsieur Mongaburu n'a pas suivi pour tant d'autres raisons, mais qui ne l'a pas suivi. Voilà les réalités. Je rappelle que vous avez voté un plan de PDU et sans arrêt, on entend ici : « On ne respecte pas le PDU, mais ceci, mais cela. » Vous avez voté un PDU qui n'était pas financier à 70 pour cent. Évidemment, vous votez un PDU avant les élections municipales, très beau à voir. On présente ça en 2019, tous les citoyens de la Métropole, RER, des lignes, partout, des machins, des travaux qui s'allongent, etc. On présente ça, on est réélu, mais après le lendemain, en 2021, évidemment, il n'y a pas un copec pour tout ça. On connaît vos méthodes, on les voit, on les suit quand même. Maintenant que ça a changé la barre, c'est monsieur Laval, que vous n'aimez pas, je ne sais pas pour quelle raison. On le charge de tous les mots que vous avez créés. Si vous étiez aux manettes, vous ne feriez évidemment pas mieux, parce que vous n'avez pas d'argent, la preuve, où en est. La Métropole, aujourd'hui, je ne sais plus dans quelle délibération, vous êtes en train de revoir le plan d'investissement. Il faut le réduire parce qu'il n'y a plus d'argent. Vous allez arriver à une situation, peut-être avant les élections municipales, d'une épargne nette négative. Je suis désolé, mais sur tous ces sujets, vous avez tort. Cette démagogie, elle ne sert pas à la connaissance du citoyen, des enjeux et des problématiques. Dire que, après, c'est l'Etat qui ne donne pas assez, tout ça est évidemment très court. J'ajoute, pour terminer et rester dans mes cinq minutes, que si vous avez des solutions, les groupes qui vous contestaient entre vous, mais faites des amendements financiers. n'y a pas assez pour le SMMAG ? Faites un amendement. Dites que vous prenez l'argent. Sur quel dossier le prenez-vous ? Sur quel dossier l'enlevez-vous ? Sur quels impôts l'ajoutez-vous ?

05:29:12

Michelle Veyret: S'il vous plaît, on laisse terminer.

05:29:15

Alain Carignon: Vous prenez l'argent de la Métropole pour mieux aider le SMMAG, dites-nous. Faites un amendement, déposez. Que réduisez-vous ? Quels impôts vous augmentez ? Je sais bien que vous voulez augmenter les impôts. Je sais bien l'UMA. Le groupe, évidemment, écolo, il va augmenter les impôts, il n'y a que ça qu'il sait faire. Il n'y a qu'une seule solution, c'est l'impôt et la dette, on le connaît. Je pense que sur ces dossiers-là, votre démagogie, il faut dire le mot « ambiante » ne sait rien, ni les transports en commun ni le débat public.

05:29:48

Michelle Veyret: Jacqueline Madrennes.

05:29:50

Jacqueline Madrennes: Pas revenir sur ce que j'ai dit, monsieur Carignon, mais quand même, sur ces dix dernières années, on appelait subventions, quelque chose qui intégrait aussi le remboursement de la dette. Si on avait été constant, à hauteur d'une somme qui permettait au SMMAG de tenir la route, je pense que ce serait différent, mais je ne veux pas revenir sur le passé, je l'ai dit tout à l'heure. Montpellier a mis régulièrement 70 millions d'euros. Le maire de Montpellier, le président de la Métropole, que dit-il ? Il a, comme tout le monde, une vision comptable et gestionnaire, mais il y a deux positions. Il y a celle-là, mais il dit : « Moi, j'ai rencontré les gilets jaunes et aujourd'hui, la question sociale est majeure. » Deuxièmement, j'ai rencontré les étudiants, et ils me disent qu'ils ont peur de l'avenir, et il en a fait un droit. Parce que moi, les questions de mutualité, machin, il en a fait un droit, comme à un moment donné, je l'ai dit dix fois au moins, dans des périodes extrêmement dures, où l'avenir est très incertain, on invente des droits nouveaux, et ça a été des bagarres de société : l'éducation, la gratuité de la santé, par exemple. La gratuité et le droit à la mobilité, pour moi, ça doit devenir un droit et ça serait un vrai changement de société. Je ne pense pas que ce soit une utopie. On va continuer à travailler. Je ne me désolidarise pas de la métro, c'est un combat que moi, je continuerais à porter. Je voulais indiquer que la question de la tarification solidaire, effectivement, ce sont plutôt les gens qui sont solidaires entre eux. Moi, ça me questionne, parce que quand les couches moyennes viennent d'être solidaires des couches les plus précaires, ce n'est peut-être pas le moment de faire ça dans le climat actuel, avec ce discours dominant qu'on entend, qui fait très peur à ceux qui pourraient être déclassés. Je pense que ce n'est pas un bon plan. J'ai le droit de le penser quand même. Deuxièmement, dans plusieurs villes, parce qu'on travaille beaucoup en réseau, avec toutes les villes qui font une gratuité partielle ou gratuité totale, figurez-vous que quand il n'y a pas de gratuité ou quand il y a la gratuité solidaire, il y a moins de gens modestes qui prennent le tram. Pourquoi ? Parce qu'encore une fois, on leur rappelle qu'ils sont pauvres. Les citoyens, ils ont besoin d'être à la même place que les autres, et de se sentir des citoyens de plein droit pour habiter pleinement leur ville et de ne pas être à nouveau stigmatisés. Il y a un chercheur qui disait : « Ce sont ceux qui circulent en voiture parce qu'ils peuvent circuler, et ils peuvent circuler parce que les autres prennent les transports en commun, et ce sont peut-être eux qui devraient payer. » C'est juste une petite pensée que je vous sou mets.

05:32:50

Michelle Veyret: Merci. Sylvain Laval.

05:32:54

Sylvain Laval: Merci, Madame la Présidente. Je voudrais quand même dire quelques mots dans ce débat, puisqu'il s'agit effectivement de la contribution de la Métropole au SMMAG. Je crois que c'est un sujet qui, manifestement, intéresse tout le monde, et je m'en réjouis. Peut-être quelques éléments d'ensemble sur la situation financière du SMMAG, puisque c'est bien de cela dont il s'agit au regard des débats politiques et philosophiques qu'on peut tout à fait avoir, par ailleurs. Moi, je tiens ici à dire les choses clairement, le SMMAG est géré. Comme toutes les collectivités de France, comme la Métropole, comme nos communes, évidemment, notre situation, qui est complexe, qui est tendu financièrement, mais qui, ici, peut dire que sa collectivité se porte merveilleusement bien et que dans la période que nous traversons, nous n'avons pas de difficulté ? Le SMMAG a des difficultés comme les autres, mais le SMMAG n'a pas plus de difficultés que les autres parce que l'exécutif qui dirige le SMMAG, les territoires qui le composent, prennent des décisions pour, à la fois développer des politiques de mobilité au service de nos habitants, et en même temps, gérer avec responsabilité l'institution. Le SMMAG se porte bien, il a une trajectoire financière, il a une programmation pluriannuelle d'investissement qui est construite dans la durée, qui prépare l'avenir et qui assure le fonctionnement actuel. Je tiens quand même à le rappeler, lorsque j'entends un certain nombre de choses. Ça commence par saluer, puisque nous sommes ici, dans l'enceinte de la Métropole, les contributions que la Métropole apporte au fonctionnement du SMMAG. Cela a été dit depuis le début de cette mandature-là. La contribution est en augmentation. Je ne l'ai pas beaucoup entendu. On peut remonter à cinq, à dix, à 15, à 20 ans. L'histoire, c'est une chose, mais ce qu'il faut regarder, c'est ce que nous faisons, là, ici, depuis que nous sommes en responsabilité dans cette mandature-là. Je ne vais pas revenir sur l'histoire, mais les périmètres changent, le temps change, on peut comparer à d'autres époques, mais vous le savez très bien, les niveaux d'intervention des différentes collectivités ne sont plus les mêmes, ça a été dit. Il n'a échappé à personne non plus que nous avons traversé une crise compliquée, qu'il y a eu un impact dans le domaine des transports comme dans tous les

domaines de la vie, et qui, évidemment, se fait sentir encore aujourd'hui. Le SMMAG tient aussi, puisqu'il a beaucoup été fait état de la dette. Je veux rappeler ici qu'effectivement, il y a un héritage d'investissements qui ont été faits par le passé, personne ne le conteste, mais, ce ne sont pas les lignes D et E qui nous pèsent le plus, mais les lignes C, notamment, puisqu'à l'époque les stratégies de financement étaient différentes qu'aujourd'hui. Je tiens à préciser cela, mais je vous invite à regarder les tableaux de chiffres puisque, manifestement, il vous intéresse. Depuis le début de cette mandature, l'endettement a baissé de 100 millions d'euros. Pour autant, nous n'avons pas arrêté d'investir et de développer de nouveaux projets. Comme cela a été dit notamment par la vice-présidente Laëtitia Rabih. Les choses se font sur deux jambes. Il faut à la fois se désinvestir. Ce n'est pas pour le plaisir de se désinvestir, parce que ce sont des capacités d'investissement et de développement de nouveaux services. Nous ne pouvons pas continuer à avoir une trajectoire qui n'est pas maîtrisée. D'ici, la fin de cette mandature, ce seront près de 200 millions d'euros de stock de dettes qui ont été diminués au sein du SMMAG, pour, justement, assurer l'augmentation des services et nos investissements. Cette trajectoire qui, comme cela avait été dit, n'a pas été respectée par le passé. Moi, je le regrette, mais c'est la réalité. Depuis deux ans, nous tenons tous, cette trajectoire, encore une fois, en continuant à développer les offres de services, et ça aussi, il est important de le rappeler. Ensuite, on nous dit qu'il faudrait qu'il y ait beaucoup plus d'argent. Tout le monde voudrait plus d'argent partout, dans nos communes, dans la Métropole aussi. Nous faisons avec l'ensemble des moyens dont nous disposons, mais pour autant, nous ne faisons pas, rien. Cela a été dit, de nombreux services se développent, et il y a notamment une très grande évolution de notre système de transport, puisque ça l'a été aussi beaucoup évoqué. Nous allons avoir un système de transport que beaucoup de gens nous enviaient en France. Nous allons avoir un réseau unifié, une échelle unique en dehors de l'Île-de-France, entre le Grésivaudan et la Métropole, avec un réseau unifié, simplifié, avec une tarification harmonisée à une échelle inégalée en province, aujourd'hui en France, avec une tarification zonale à compter du premier septembre prochain. Ne venez pas ici nous expliquer que nous n'aurions pas d'ambition sur la tarification, que nous n'investirions pas. Comment croyez-vous que tout cela se finance ? Parce que le SMMAG, la Métropole, le Grésivaudan mettent de l'argent, et ce, par les contributions des collectivités, que tout cela se fait. Bien sûr que les usagers contribuent en partie, mais tout le monde essaie ici que ce ne soit pas la majorité des contributions des usagers qui financent les services. Nous avons des augmentations pour financer ces développements de l'œuvre, cette augmentation historique de l'œuvre à l'échelle de notre territoire, qui va redistribuer l'œuvre de transport en commun vers les périphéries, justement là où nous en avons besoin. Cela se fait par une augmentation des contributions des collectivités dans la Métropole. On peut effectivement regretter les évolutions législatives, le poids du département qui baisse dans les questions de mobilité. Ce qui est certain, c'est que si son fonctionnement diminue, son engagement sur les investissements continue. Je tiens à le dire ici aussi, puisque le département contribue à des investissements avec des pourcentages de financement à l'échelle de l'ensemble du territoire du SMMAG. Je veux rappeler ici aussi que le versement annuel de la dotation du SMMAG au sein de la société de transport TAG, c'est plus de 150 millions d'euros. Je crois que c'est important aussi de le rappeler ici. C'est bien par un effort, des contributions des collectivités, mais aussi du versement mobilité, qui est une recette importante pour faire fonctionner le syndicat. Le versement mobilité, c'est une contribution des salariés, des entreprises, des institutions du territoire, et ça non plus, ne l'oublions pas, parce que cet argent, il est absolument essentiel. Puis j'entends que nous n'aurions pas fait grand-chose sur la tarification, que nous manquerons d'ambitions évidemment, on peut, Madame Belair, écrire l'histoire comme cela vous arrange, mais nous avons l'habitude dans la matière. Nous l'entendons régulièrement au sein des instances du SMMAG. Je ne vais pas refaire le débat ici. Par contre, je vais rappeler des choses que vous avez évidemment omis de dire. Vous avez omis de dire que maintenant, en dessous de cinq ans, nous ne payons plus les transports dans le réseau de notre agglomération. Vous avez oublié de dire, bien entendu, que le mercredi, le samedi, le dimanche, les enfants ne paient plus, non plus, à moins de 11 ans sur notre réseau. Ça, madame Belair, ce sont précisément les gratuités ciblées que nous avons évoquées, et que nous avons mises en œuvre. Un engagement qui est respecté, contrairement à ce que vous avez énoncé. La réforme tarifaire que j'ai énoncée, elle est extraordinaire. Vous allez bénéficier à un niveau de service qui ne va être deux fois plus important pour aucune augmentation de tarif pour nos usagers. Trouvez des réseaux qui sont capables de faire un effort de cette importance, croyez-vous que cela est financé, comment ? Justement par des hausses de contribution et des collectivités. Je voudrais qu'on le dise ici aussi. Il y a quelque chose que je n'accepte pas, quand on vient nous dire ici que nous financerons la tarification solidaire sur le dos des précaires, c'est profondément inacceptable, et c'est totalement malhonnête, puisque ce n'est pas vrai. Les gens qui sont bénéficiaires de la tarification solidaire, par définition, ils n'ont pas de hausse de contribution. Vous avez aussi oublié de dire, madame Belair, que

nous étendions le bénéfice de la tarification solidaire avec 18 000 usagers potentiels supplémentaires sur le seul territoire de la Métropole. Ça, vous ne l'avez pas dit, que nous rajoutons une tranche supplémentaire de réduction à moins de 30 pour cent au-dessus. Un petit peu au-dessus du SMIC, une catégorie d'usagers souvent oubliés, ceux qui n'ont pas le droit aux aides, mais qui ont aussi des revenus moyens, ces gens-là dorénavant, nous allons les aider, ce n'était pas le cas auparavant. Peut-être aura d'ailleurs vous le faire à l'époque et Madame Rabih l'a dit aussi, je ne veux pas passer cela sous silence. Maintenant, en dessous du seuil de pauvreté, vous paierez 2,50 € pour ces personnes-là, et ça aussi, c'est un geste de solidarité tout à fait justifié pour ces personnes-là, ce n'était pas le cas avant. On les faisait payer près de 10 €, Madame Belair, et ça aussi, vous avez oublié de le dire. C'est bien regrettable, parce que cette tarification solidaire, c'est celle qui a l'ampleur la plus importante de France. Ça aussi, vous oubliez de le dire. Moins de 96 pour cent de réduction lorsque vous êtes sur des revenus qui sont quasiment nuls, c'est-à-dire, des gens qui sont la plus grande précarité. Je vous invite aussi à écouter ces gens, à les respecter, parce qu'ils veulent aussi la dignité et le respect, ces 2,5 €, ils y tiennent. Ils sont fiers de les payer et ils nous le disent d'ailleurs régulièrement. Évidemment, ils n'ont pas les moyens de payer plus. Ça s'appelle une juste contribution. Personnellement, je ne suis pas choqué lorsqu'il y a une forme de redistribution entre ceux qui, effectivement, ont plus de moyens et qui contribuent au financement de ceux qui ont en moins. C'est un principe élémentaire de justice sociale qui est aussi un des fondements de notre république. Il me semble que, sur cette question, nous pourrions nous retrouver. Je ne serai pas plus long, madame la présidente, mais je voudrais juste dire une chose que j'ai déjà dite à plusieurs reprises et que je continuerai à dire. Le SMMAG est un outil au service du territoire, au service des institutions qui le composent, c'est-à-dire au service des habitants qui vivent en matière de mobilité. Je crois que nous gagnerons grandement. Arrêtez de tout le temps dénigrer, critiquer, casser, salir, mais que sur ces sujets-là, qui sont le quotidien de nos usagers, de nos habitants, nous pourrions aussi, de temps en temps, nous rassembler et partager quelques visions communes. Je crois que tout le monde s'en porterait mieux.

05:41:16

Michelle Veyret: Merci. Il y a encore cinq intervenants. Margot Belair.

05:41:22

Margot Belair: Merci. Tout d'abord, je voudrais m'associer à ce qu'on dit, mes collègues, pour le financement des mobilités en France, de dé plafonner le versement en mobilité et de l'augmenter quand c'est possible. C'est un combat qui est mené à l'échelle nationale et que notre groupe soutient. Je pense que là-dessus, on peut se retrouver. Je voudrais juste dire, sans rentrer dans tout ce qui vient d'être dit précédemment, qu'entre augmenter les tarifs et la gratuité totale, il y a un monde. Il y a un panel de mesures qui sont possibles et qui peuvent être étudiées. On est tout à fait à l'aise avec ça, puisque, parmi les mesures que l'on demande à être étudié, et celle aussi que les associations souhaiteraient que le SMMAG ou la Métropole étudie, c'est la gratuité le week-end. C'est comme l'a dit ma collègue Jacqueline, qui doit être pensée comme un droit à la mobilité, un droit au temps libre, une opportunité pour l'accès au commerce, à la nature, au loisir. C'est une vraie politique sur laquelle on pourrait se rassembler, mais pour l'instant, on n'est même pas en mesure de la chiffrer, puisqu'on n'a pas d'études. Il y a un refus catégorique, quand bien même, de l'aborder. Nos propos sont souvent caricaturés entre augmenter les tarifs et la gratuité totale. Nous, ce qu'on demande, c'est de pouvoir étudier des formes de gratuité. J'ai parlé de la gratuité week-end. Je peux aussi parler de la gratuité pour les plus précaires, une forme qui peut être étudiée. Nous n'avons pas toujours les mêmes retours des associations sur les questions des gratuités précaires. Il y a certainement un débat à avoir à poser, mais en tout cas, on peut l'avoir. Je pense qu'il serait beaucoup trop simple de résumer le débat de la gratuité avec ce terme-là : gratuité, comme s'il n'y avait qu'une seule gratuité, qu'elle était forcément totale et universelle. Ce n'est pas vrai, il y a plein de formes de gratuité qu'on peut étudier. Sylvain Laval, vous avez dit aussi certaines formes de gratuité que nous avons saluées quand elles ont été proposées. Je souhaiterais apporter cette pierre au débat. Il me semble que, des fois, à force de ne pas s'écouter, ou en tout cas, de surinterpréter les propos des uns et des autres, on en perd le fond politique pour lequel on est là.

05:43:54

Michelle Veyret: Alan Confesson.

05:43:57

Alan Confesson: Merci. Je souhaitais intervenir sur un certain nombre de rappels d'éléments historiques auquel je voudrais attribuer un caractère assez factuel. On peut lire ou entendre ici et là

une interprétation de l'histoire qui, pour l'avoir vécu en tout cas, me semble parfois assez éloignée des faits. Les investissements qui sont consentis aujourd'hui sur le matériel roulant sont évidemment indispensables et une bonne politique. Par contre, je ne peux pas laisser entendre ou dire que sous la mandature précédente, et notamment sous le SMTC, aucun investissement n'avait été consenti, que nous avons engagé des investissements très importants, notamment pour rénover les rames de TFS actuel, avec un marché avec l'entreprise Bombardier, basée à Clermont-Ferrand. Je ne sais pas si vous vous souvenez, on voyait régulièrement nos rames TFS se déplacer en convoi exceptionnel de nuit pour aller justement à cette usine de rénovation. C'était à l'époque une stratégie de prolongation de la durée de vie du matériel roulant sur les réseaux de trame, d'augmentation de la capacité, d'augmentation du confort des usagers. C'était un investissement structurant dans le matériel roulant. Nous avons aussi investi très massivement dans l'achat de rames de bus au GNV, pour se substituer aux très nombreux bus diesel, pour voir à la mutation énergétique du parc de matériel roulant. Les investissements ne sont pas quelque chose de particulièrement nouveau, ni par leur ampleur ni par leur ambition. C'est évidemment une continuité historique que nous pratiquons déjà dans le mandat précédent. On était un certain nombre d'élus à avoir voté ces investissements. Certains ne sont plus là pour en parler, mais d'autres sont encore là, Jean-Damien Mermillod-Blondin est parti, mais par exemple, Ludovic Bustos est toujours là. Il me semble qu'à l'époque, nous n'avions pas de mal à converger sur ces enjeux stratégiques, par-delà d'ailleurs les étiquettes politiques. Je me réjouissais d'ailleurs qu'à cette époque, nous soyons en capacité, même si les débats étaient parfois ardues, notamment avec les représentants du conseil départemental, que nous ayons eu cette capacité, justement, à converger fréquemment sur des enjeux stratégiques de ce type. J'aimerais revenir très brièvement sur la tarification, puisque Margot Belair a déjà exposé une grande partie des positions de notre groupe, mais je pense qu'au regard du discours qu'a prononcé Laëtitia Rabih, on peut aujourd'hui assumer qu'il y a une différence d'approche à caractère théorique. Je ne sais pas si on peut dire philosophique, mais en tout cas, sur la stratégie à déployer pour promouvoir une tarification qui permet justement d'attirer plus vers le réseau de transport en commun. Le caractère social de la tarification est évidemment déterminant dans les décisions qui doivent nous orienter, mais ce n'est pas le seul critère. Le critère environnemental, le critère éducatif et pédagogique sont aussi totalement fondamentaux. C'est la raison pour laquelle, alors que je mettais justement au côté de Mongaburu, fortement battu dans le SMTC précédent, pour que nous baissions le plus possible la tarification pour les jeunes usagers, la tranche 18, 24 ans, celle à laquelle on acquiert son autonomie. On a besoin de voir évoluer ces pratiques. Je déplore aujourd'hui que ce tarif soit très fortement augmenté, même s'il y en a qui sont éligibles à la tarification solidaire, ce qui était encore une fois déjà le cas avant. C'est quelque chose qui n'est pas anodin dans les axes stratégiques qui sont déployés, car j'entends bien qu'aujourd'hui, on fait une gratuité ciblée à l'attention des enfants qui ne sont pas en situation d'autonomie. Ce qui est quelque chose de totalement différent. Sauf que c'est là où il y a un paradoxe, finalement, avec la ligne directrice qui est déployée aujourd'hui, dans la mesure où cette gratuité s'applique indistinctement à tous les enfants, nous ne sommes plus dans la logique de progressivité qui caractérise la tarification solidaire. Nous sommes confrontés à un paradoxe aujourd'hui qui, selon moi, rend peu lisible aujourd'hui la stratégie qui est déployée par le SMMAG pour définir et promouvoir cette tarification. Encore une fois, je pense qu'il y a une matière encore à discuter sur ces sujets. Il y a des désaccords qui peuvent être assumés sans que ce soit forcément dramatique. D'ailleurs ce débat est plutôt respectueux et apaisé pour le moment. C'est bien la preuve que, finalement, nous sommes en capacité de dompter nos instincts primaires pour être en mesure d'échanger d'une bonne condition. Néanmoins, je pense qu'il faut pouvoir se dire aujourd'hui, indépendamment de toutes les difficultés qui sont posées par ailleurs. Une grande partie du propos de Sylvain Laval sur cette question est fondée. Nous avons des intervenants, institutionnels aujourd'hui, qui pourraient intervenir sur les financements des mobilités sur le territoire, qui ne le font pas assez ou qui ne le font pas du tout. C'est qu'il y a un problème aujourd'hui, un problème très structurant. L'inconséquence de l'engagement de l'État, notamment sur le financement des RER métropolitains aujourd'hui, est un problème dramatique. Quand vous comparez, par exemple, à l'ampleur des investissements sur le secteur autoroutier qui sont consentis dans le secteur privé, on ne peut que déplorer cette distorsion aujourd'hui, dans l'ambition et l'ampleur des investissements qui sont mises en place pour développer les mobilités dans ce pays et dans notre territoire, en particulier, la somme qui est mise sur la table par l'État, pour le développement des RER métropolitains aujourd'hui, est scandaleuse par son inanité, par son insuffisance, l'incapacité totale à pouvoir, justement, avoir une programmation d'investissement suffisamment ambitieuse de ce point de vue là. Tous les présidents des métropoles de droit commun qui développent des projets de ce type le déplorent aujourd'hui. C'est bien entendu une question qu'il faut poser pour être en capacité de comprendre, et j'en terminerai là. Pourquoi, sur notre territoire, sur le développement des mobilités, sur le développement des alternatives à

l'autosolisme, pour des raisons de choix politique, interne à la Métropole, certes, mais aussi de difficulté d'aller chercher des financements sur lesquels nous devrions être accompagnés aujourd'hui, sur les autres autorités compétentes, nous avançons beaucoup trop lentement au regard de l'urgence aujourd'hui, qui est justement, le déploiement de ce réseau de mobilité, qui doit être un niveau d'ambition bien plus élevé. Nous avons eu raison dans le mandat précédent, parce que ça aussi, c'est un héritage qu'il faut rappeler, de mettre en place le SMMAG. C'est sous la présidence de Yann Mongaburu. J'aimerais quand même qu'on s'en souvienne que nous avons construit et mis en place le SMMAG, que nous sommes allés démarcher, le Voironnais et le Grésivaudan, pour construire aujourd'hui sept autorités organisatrices, parce que nous avons l'ambition d'être au niveau du bassin de vie grenoblois, et pas simplement dans les frontières administratives des intercommunalités. Il fallait bien évidemment aller dans cette direction, mais aujourd'hui, force est de constater que nous avons besoin de prendre un élan supplémentaire pour que ça aille beaucoup plus vite, et ce n'est pas simplement dans l'investissement sur la substitution du matériel roulant, qu'il y a une garantie d'entretien obligatoire que nous sommes obligés de consentir, mais évidemment sur la densification et le déploiement du réseau, j'espère effectivement. Je suis tout à fait satisfait de voir que Sylvain Laval exprime le souhait que nous puissions converger de manière plus fréquente sur ces sujets. J'espère que nous arriverons justement à trouver les voies d'un développement beaucoup plus ambitieux de ce réseau de transport en commun, aujourd'hui. Ce n'est pas pour le satisfaire politiquement, nous. C'est pour répondre aujourd'hui, non seulement aux besoins des usagers, mais aussi à cette urgence climatique qui nous oblige. Je ne suis pas encore à huit minutes, contrairement aux autres intervenants, mais j'ai conclu. Merci, madame la présidente.

05:50:43

Michelle Veyret: Il n'y a personne devant vous qui sont déjà intervenus. Pierre Bejjaji.

05:50:48

Pierre Bejjaji: Merci. Moi, je ne vais pas utiliser huit minutes, mais je voulais juste répondre à monsieur Carignon. D'ailleurs, je le remercie pour sa question, qui était très pertinente. Vous nous avez demandé pourquoi vous n'avez pas déposé d'amendement. Je vous réponds parce qu'il y avait du brouhaha. Oui, nous avons déposé des amendements. Ça a été fait lors du dernier conseil métropolitain. Nous étions en logique avec ce que nous proposons et deux : vous n'avez pas proposé de financement. Si, nous avons proposé un financement qui était une augmentation très modeste du foncier bâti métropolitain, qui est, je le rappelle, un des plus faible de l'ensemble des métropoles françaises, justement pour flécher cette augmentation sur les mobilités qui concernent, me semble-t-il, l'ensemble des communes de notre Métropole. Dernier point, vous dites que l'augmentation d'impôt est un apanage de groupe UMA. Relisez, je relis tous les articles de presse, depuis trois mois à peu près, qui relatent les différentes décisions des conseils municipaux sur les augmentations de foncier. Vous verrez qu'il n'y a pas que des communes apparentées UMA, dans la liste des communes qui ont fait le choix d'augmenter leur taux en 2024.

05:51:54

Michelle Veyret: Merci. Jacqueline Madrennes. Jean-Paul Trovero.

05:52:08

Jean-Paul Trovero: Moi, je vais revenir sur deux aspects : le débat sur la gratuité. Tout le monde sait que je suis un partisan de la gratuité de transport commun, ça ne date pas d'aujourd'hui, c'est à minima depuis 2014. La question, elle n'est pas là. C'est simplement la question, et de dire que nous considérons que l'enjeu des mobilités et l'enjeu de transports en commun, c'est un bien public, et que dans la société d'aujourd'hui, nous avons des responsabilités, parce qu'il faut que nos concitoyens, ils puissent également avoir une notion de pouvoir d'achat et de droit de pouvoir circuler librement. Ceci étant dit, je le redis au SMMAG, ce n'est pas plus tard qu'hier, j'assume le fait d'être en partie dans la gratuité, ça ne veut pas dire pour autant qu'une somme pour la gratuité totale, pour, du jour au lendemain, et sans que nous allions vers une gratitude progressive, partagée, discutée, etc. Là où je le redis, c'est que j'ai le droit de croire à une utopie. D'ailleurs, ce n'est même plus une, puisque ça se fait ailleurs, mais de croire à un projet politique, à un projet de société qui ferait la gratuité pour les transports en commun. Ceci est aussi l'objet de mon intervention, ça n'enlève à rien, ce n'est pas parce que nous, les élus sur ce bain et les communistes, nous sommes pour la gratuité que ça enlève quoi que ce soit aux efforts que fait la Métropole dans le domaine des transports publics, des transports en commun et des mobilités. Ça n'enlève à rien aux efforts que fait le SMMAG, dans un contexte financier contraint, ça a été dit. Pour faire en sorte que, globalement, les mobilités aillent dans le bon sens, et surtout, desservent des populations qui sont parfois éloignées de ces mobilités.

Ça n'enlève à rien aux efforts consentis par les collectivités dans les problématiques de mobilité. C'est vrai que le renouvellement du matériel roulant, 200 millions d'euros sur les rames, ce n'est quand même pas une paille. Ça doit profiter à tout le monde, il faut quand même savoir aussi le reconnaître. De la même manière, ça n'enlève rien aux efforts consentis par les deux organismes, et avec une responsabilité assumée et volontaire, pour soutenir à bras-le-corps l'entreprise industrielle SPL M TAG. Là aussi, on peut remercier les territoires pour ces actions. D'un côté, les projets de société, et là, il faut se tourner pas uniquement vers la métro et le SMMAG, comme je l'ai encore dit, pas plus tard qu'hier, et ça a été dit et redit, vers les temps et les autorités qui gèrent ces problématiques de transport. Je dis bien les autorités, parce qu'il y a aussi des normes, parfois où on pourrait discuter. Puis, il faut associer aussi en responsabilité les parlementaires, puisqu'il faut faire évoluer la TVA, il faut faire évoluer le versement de mobilité. Ça a été dit, il ne faut rien se refuser en la matière. Ce sont des débats et des combats politiques, et il ne faut pas les mettre en opposition, mais plutôt en complémentarité avec ce qu'aujourd'hui le SMMAG et la Métropole font dans le domaine des mobilités pour notre territoire. On n'est jamais satisfait de tout. On n'est jamais non plus complètement à charge pour tout. Il faut trouver un juste milieu, donc, oui, je resterai et je reste un farouche partenaire de la gratuité dans les dernières conditions à définir pour mettre en place, mais à côté de ça, il faut que nous allions vers une Métropole et un SMMAG qui continue à porter nos enjeux, et c'est vrai que nous interrogeons sur la capacité des uns et des autres à faire. Nous interrogeons, on le dit et j'en profite pour le redire. Cela pose, y compris peut-être, mais on a déjà eu des débats, le problème des redéploiements des crédits dans les budgets par rapport à ce que sont les ambitions politiques. Là, on souhaite mettre l'argent pour le bien des usagers dans les mobilités. Juste un petit point quand même, par rapport à la précarité au précaire, le fait de dire, et je l'entends et c'est certainement vrai, mais il y a les deux écoles : « Moi, je préfère payer un peu, plutôt que ça soit gratuit. » D'abord, je rappelle que tout le monde paie la TVA, donc tout le monde participe à l'impôt dans la redistribution pour un lendemain à débattre, mais que ces populations aussi, souhaitent parfois payer parce qu'elles sont stigmatisées, et que, pour elle, c'était aussi une manière, quelque part implicitement d'échapper à ça. Ce n'est pas forcément une bonne chose, y compris pour ça, en tout cas, c'est ce que je pense.

05:57:48

Michelle Veyret: Merci. Thierry Semanaz.

05:57:48

Thierry Semanaz: Rapidement, parce que Pierre Bejjaji a déjà abordé ce que je voulais aborder. Juste trois choses rapides. La première, je remercie tous les intervenants pour nous avoir éclairé sur leur vision des transports, mais je rappelle que le cadre de cette délibération, c'est la participation 2024 de Grenoble-Alpes-Métropole. Ce qui est proposé, c'est un type de participation. Je vais déplaire à mes amis grenoblois. Moi, j'aime beaucoup les interventions d'Alain Carignon. Peut-être, parce que je ne l'entends pas aussi souvent qu'eux. Là où je suis un peu inquiet, je vous le dis tout à fait tranquillement, parce que ce matin, il y a un de mes camarades qui nous a dit : « Votre cassette est un peu usée. » Moi, je ne partage pas. Par contre, le 9 février 2024, monsieur Carignon, c'est-à-dire au dernier conseil métropolitain, tous les membres de l'Assemblée se sont tous posés à un amendement que nous avons déposé concernant l'augmentation éventuelle des trois taux de taxe : la foncière, la TAHS et la taxe foncière. On a dit : tous. Ensuite, à l'intérieur de cet amendement, nous propositions, c'est pour ça que je précise, ce que dit Pierre Bejjaji, l'idée était d'affecter 2,2 millions d'euros au SMMAG. C'est-à-dire que la participation, c'est peut-être peanuts, n'empêche, c'est ça la proposition. Je vous le rappelle juste, le 9 février 2024. Ensuite, nous avons été 47 à ne pas voter le taux de taxe foncière, dont vous, monsieur Carignon. Ce que je voulais dire, c'était simplement l'explication de vote qui avait été donnée par Pierre Bejjaji. Elle correspond stricto sensu à ce qui s'est passé, il y a au moins d'un mois et demi. C'est peut-être peanuts, il n'empêche que quand vous nous dites : « Comment faisiez-vous ? » On vous l'a dit tout à fait clairement.

05:59:35

Michelle Veyret: Merci. Je n'ai plus de demandes d'intervention ? Je vous propose de passer au vote. Opposition ? Opposition pour le groupe UMA. Est-ce que c'est bon pour le comptage ? Merci. Donc, vote favorable, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu les statuts du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG),

Le budget du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) est constitué d'un budget principal relatif aux compétences obligatoires et de deux budgets annexes retraçant l'exercice des compétences facultatives : Mobilités Urbaines et les Mobilités Partagées.

L'équilibre des budgets du SMMAG est réalisé par budget et par territoire. S'agissant des sources de financement du syndicat : en sus du versement mobilité, pour les territoires de Grenoble-Alpes Métropole et de La Communauté de Communes Le Grésivaudan, des recettes propres du syndicat, chaque membre peut financer les dépenses de son territoire par des participations complémentaires affectées aux budgets de chacune des compétences facultatives, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour 2024, la participation de fonctionnement de Grenoble-Alpes Métropole est fixée à 24,5 M€. Le 1^{er} poste de charges du SMMAG concerne l'exploitation du réseau de transport en commun. Ainsi, au travers de sa contribution, la Métropole finance également la mise en œuvre de l'extension des dispositifs de tarification sociale.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole contribue au financement des projets d'investissement. En 2024, 3 M€ sont prévus au titre des projets d'investissement pour les Mobilités Urbaines. De plus, 660,5 k€ forfaitaires sont versés au SMMAG au titre de la charge d'investissements transférée par la Métropole au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'élargissement de son périmètre.

Enfin, une participation de 15,75 M€ est versée au titre des sorties d'actifs en application de la convention tripartite de 2015.

Les principales actions du SMMAG en 2024 en investissement concerneront notamment :

- L'acquisition de 24 bus articulés roulant au GNV (12 M€) et l'achat de bus électriques pour remplacer les bus défectueux (3,6M€)
- L'extension de la ligne de tramway D jusqu'à la gare de Grenoble (6,5 M€)
- L'entretien courant et grosses réparation des voies sur réseau de tramway (5,5 M€)
- Le dépôt d'Eybens (3 M€)

Ainsi, le montant total des participations s'élève à 43 910 500 €.

Historique des participations versées et à verser au SMMAG depuis 2015 :

en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	25,26	14,00	11,00	11,06	11,17	14,92	18,92	20,50	24,50	24,50
Actifs	-	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75	15,75
Investissement	8,48	3,94	4,43	4,43	4,43	3,81	3,66	3,67	3,67	3,67
TOTAL Métropole	33,73	33,69	31,18	31,24	31,35	34,48	38,33	39,92	43,92	43,92

S'agissant des modalités de versement des différentes participations, il est précisé que :

- La participation de fonctionnement de 24,5 M€ fait l'objet de versements mensuels ;
- La contribution aux projets d'investissement est versée annuellement ;
- La contribution forfaitaire de 660,5 k€ ainsi que la participation de 15,75 M€ versée au titre des sorties d'actifs font l'objet d'un versement unique.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement au budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG, pour l'exercice 2024, d'une participation forfaitaire annuelle de fonctionnement de 24 500 000 € ;
- Approuve le versement au budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG d'une contribution forfaitaire de 3 000 000 € au titre des projets d'investissement 2024.
- Approuve le versement au budget annexe Mobilités Urbaines du SMMAG d'une participation forfaitaire aux investissements de 660 500 € au titre de la charge d'investissements transférée par la Métropole au 1^{er} janvier 2020 dans le cadre de l'élargissement de son périmètre.

Contre 31 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ,

Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT)

Pour 85

Déport 1: Fabrice HUGELE

Conclusions adoptées

- **Délibération n°56 - SAEML Gaz et Electricité de Grenoble (GEG) : autorisations de prises de participations de la filiale GEG ENER dans des sociétés de projets**

1DL230738

Michelle Veyret: La 72 sans débat, la SEM Gaz Électricité de Grenoble GEG, autorisation de prise de participation de la filiale GEG ENER dans des sociétés de projet, avec des déports Céline Deslattes, Vincent Fristot. Est-ce qu'il y a des oppositions? Abstention? Approuvé à l'unanimité, merci.

Vu l'article L 1524-5 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») a introduit de nouvelles dispositions concernant les filiales des Entreprises Publiques Locales (EPL) et notamment un contrôle politique renforcé au moment de la prise de participations même indirecte par les EPL. Cette nouvelle disposition est codifiée à l'article L 1524-5 al 15 du code général des collectivités territoriales.

Grenoble Alpes Métropole est actionnaire à hauteur de 33.3% de la SAEML GEG. GEG ENER la filiale de GEG SE (filiale de GEG) est amenée à prendre régulièrement des participations dans des sociétés de projet dédiées à la production d'énergie renouvelable. Ces prises de participation sont donc désormais soumises à autorisation préalable ou information du Conseil métropolitain selon que la prise de participation excède ou non le seuil de 10%. Les quatre projets actuels de prise de participation sur lesquels le conseil métropolitain doit se prononcer sont présentés succinctement ci-dessous et figurent dans une annexe qui regroupe les fiches de présentation de chacun de ces projets.

Prise de participation dans une SAS pour un projet hydroélectrique :

Dans le cadre d'un projet de centrale hydroélectrique dans la commune des Contamines-Montjoie (74), une société de projet dédiée sera constituée sous forme de SAS au capital social de 1 000€ avec une prise de participation de GEG ENER à hauteur de 50%, aux côtés de Profils Etudes (30%) et la commune des Contamines-Montjoie (20%). Le projet représente un montant d'investissement de 5,1 M€ pour une production de 4 500 MWh et la mise en service est prévue au quatrième trimestre de 2026.

Les points de vigilance associés à ce projet sont la présence d'une réserve naturelle nationale proche et la proximité du site protégé de Notre Dame de la Gorge.

Prise de participation dans une holding pour 4 projets de centrales hydroélectriques de basse chute sur la Meuse :

Dans le cadre d'un projet de 4 centrales hydroélectriques de basse chute sur la Meuse (Département Ardennes 08), une holding sera constituée sous forme de SAS au capital social de 1 000€ avec une prise de participation de GEG ENER à hauteur de 60%, aux côtés de SICAE EST – Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (40%). Cette holding sera l'actionnaire majoritaire de 4 sociétés de projets également sous forme de SAS détenant 98% du capital ; 2% sera détenu par Voies Navigables de France VNF.

Le projet représente un montant d'investissement de 15 M€ pour une production de 9 900 MWh et la mise en service est prévue en T3 2027.

Les points de vigilance associés à ce projet sont l'interaction avec les ouvrages existants et la nécessité de qualifier l'impact sur l'attractivité des passes à poissons existantes.

Prises de participation dans deux SAS sur des projets photovoltaïques au sol :

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la Communauté de Communes de Pouilly Bligny (21) une société dédiée est prévue avec une prise de participation de GEG ENeR à hauteur de 40%, aux côtés de la SEM Côte d'Or Energies (40%), le solde venant de la Communauté de Communes de Pouilly Bligny. La société sera créée sous forme de SAS au capital social de 1 000€. Le projet représente un montant d'investissement de 15,2 M€ pour une puissance de 16,7 MW et la mise en service est prévue au troisième trimestre 2026.

Point de vigilance : Une compensation financière de 40 K€ est à prévoir suite à une étude agricole.

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thervay (39) une société dédiée est prévue avec une prise de participation de GEG ENeR à hauteur de 42,5%, aux côtés de la SEM ENR 39 (42,5%), le solde venant de la commune de Thervay. La société sera créée sous forme de SAS à capital social de 1 000€ également. L'investissement prévu est de 7 M€ pour une puissance de 8 MW avec une mise en service au deuxième trimestre 2027.

Le point de vigilance associé à ce projet est la complexité du raccordement du fait de la disponibilité limitée du réseau HTA à proximité.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise la prise de participation de GEG ENeR filiale de GEG :
 - à hauteur de 50% dans la SAS portant le projet de centrale hydroélectrique sur la commune des Contamines-Montjoie,
 - à hauteur de 60% dans la holding pour 4 projets de centrales hydroélectriques de basse chute sur la Meuse.
 - à hauteur de 40% dans la SAS portant le projet de centrale photovoltaïque sur la Communauté de Communes de Pouilly Bligny,
 - à hauteur de 42,5% dans la SAS portant le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Thervay.

Déports 2 : Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°57 - Autorisation donnée au Président à solliciter les subventions du Fonds Vert pour les projets présentés au titre de l'année 2024**

1DL240094

Michelle Veyret: 74, autorisation donnée aux présidents à solliciter les subventions du fonds vert pour les projets présentés au titre de l'année 2024. Même vote, pas d'opposition? Pas d'abstention? Merci.

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs partenaires investis dans la transition écologique des territoires.

En 2023 pour Grenoble-Alpes Métropole, ce sont au total 23 dossiers qui ont été retenus pour un coût total projet de 15 168 317 € et un montant de subvention attribué de 7 531 332 €.

Conformément aux termes de la circulaire du 28 décembre 2023, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et des crédits sont fongibles entre les mesures pour une meilleure adaptation aux besoins des territoires. Sa mise en œuvre porte un objectif d'accélération de la transition écologique avec une exigence forte sur la qualité et l'impact des projets ainsi que sur l'effet levier des financements de l'Etat.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des quinze mesures suivantes réparties en axes d'actions pour la transition écologique :

Axe Performance environnementale :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

Axe Adaptation des territoires au changement climatique

- Prévention des inondations
- Adaptation aux risques émergents en montagne
- Prévention des risques d'incendies de forêts et de végétation
- Adaptation au recul du trait de côte
- Renaturation des villes et des villages

Axe Amélioration du cadre de vie

- Accompagner le déploiement des zones à faibles émissions
- Développement du covoiturage
- Développement des mobilités durables en zones rurales
- Recyclage foncier
- Territoires d'industrie en transition écologique
- Réduire les pressions sur la biodiversité de votre territoire
- Protéger et restaurer les espaces naturels

Appui en ingénierie

Pour 2024, il est proposé de demander des subventions du Fonds Vert pour l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage de la métropole et répondant aux critères d'éligibilité et démarrant dans l'année, listés en annexe.

Sont ainsi proposés 33 dossiers relevant de huit mesures du Fonds vert, pour un coût total projet de 36 736 912 € et un montant de subvention sollicité de 19 004 192 € dont 6 dossiers déposés en 2023 et reconduits dans la programmation 2024 pour un coût projet de 14 365 182 € et un montant de subvention sollicité de 7 365 826 €.

Parmi les projets présentés, on peut citer :

- Le siège métropolitain pour un coût projet de 13,37 M€ sur la partie rénovation énergétique,
- Des projets de création de chronovélo et d'aménagement cyclable : Chronovélo 1 : Tronçon Vercors à Fontaine (3,85 M€), Chronovélo 1 : Tronçon Croizat à Fontaine (2,94 M€), Chronovélo 1 : Tronçons Berriat/Semard/Vercors à Grenoble (6.83 M€), Chronovélo 6 - "Une Rocade à vélo" - Tronçons Eybens et Poisat (885 K€), Aménagement cyclable Boulevard de la Chantourne à La Tronche (1,91 M€), Aménagement cyclable rue des Glairons – Saint-Martin-d'Hères (2 M€).

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Reprend sa compétence en matière de sollicitations de subventions, de participations financières ou tout autre appel de recettes auprès d'autres établissements publics, de collectivités et de l'Etat pour les demandes concernant le Fonds vert détaillées dans l'annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président à solliciter les subventions au titre du Fonds vert pour les projets listés en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE, SYSTEMES D'INFORMATION ET GESTION PUBLIQUE DE LA

DONNEE

- **Délibération n°58 - Extension du service commun protection des données**

1DL240066

Michelle Veyret: Pour le secteur développement du numérique, système d'information et gestion publique de la donnée, extension du service commun, protection des données qui n'est pas au débat. Y a-t-il des oppositions, abstentions? Approuvé, merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'avis du comité social territorial du 21 mars 2024,

Le débat en Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 sur le Pacte de gouvernance a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres. Les objectifs poursuivis sont de :

- bâtir des formes nouvelles de coopération entre les communes et la Métropole ;
- permettre une homogénéisation du niveau de services et d'ingénierie pour l'ensemble des habitants de la Métropole ;

- réaliser des économies d'échelle partagées.

Le Pacte de gouvernance et de citoyenneté a été adopté par le Conseil métropolitain le 25 mars 2021.

Le service commun protection des données est une offre portée par la Métropole qui a été créé le 1er avril 2023. Il a pour objectif principal de permettre à ses membres de répondre à l'obligation de désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) exigée par l'article 37 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le but de développer un cadre de conformité à la protection des données.

Le service commun mobilise son expertise au service de ses membres et met en place des outils et des procédures permettant :

- de protéger les données à caractère personnel de ses membres, en particulier de veiller à leur intégrité, leur sécurité et leur confidentialité ;
- de doter les membres du service commun d'un cadre et d'outils permettant de se conformer aux textes relatifs à la protection des données ;
- de développer une culture commune de la protection des données ;
- de bâtir une base documentaire riche et dynamique (fiche de traitement, procédures adaptées, support de sensibilisation, etc.) ;
- de déployer un cadre de travail collectif et coopératif ;
- à ses délégués à la protection des données d'effectuer leurs missions en toute indépendance conformément à l'article 38.3 du RGPD.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre tous les membres du service commun. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

S'agissant des modalités financières, il est convenu que chaque membre sera amené à régler les dépenses liées aux coûts du service commun selon une clé de répartition. Cette clé est fonction du temps nécessaire pour effectuer les missions de délégué à la protection des données pour chaque membre.

Le service commun est rattaché à la Métropole au sein de la direction de l'institution, du juridique et de l'intercommunalité.

Le service commun fait l'objet d'un suivi annuel par ses instances de gouvernance (comité technique et comité de pilotage), entre ses membres, pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Le service commun protection des données est aujourd'hui composé de 28 membres :

Grenoble-Alpes Métropole, les communes de : Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Notre-Dame-de-Commiers, Notre-Dame-de-Mésage, Noyarey, Poisat, Saint-Georges-de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vaulnaveys-le-Haut, Vif, et les centres communaux d'action sociale (CCAS) de : Champ-sur-Drac, Corenc, Domène, Eybens, Jarrie, Le Gua, Noyarey, Poisat, Saint-Georges de-Commiers, Varcès-Allières-et-Risset, Vif.

Douze (12) autres membres ont émis le souhait de rejoindre le service commun protection des données.

Il s'agit des membres suivants :

Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG), des communes de Vaulnaveys-le-Bas, Le Sappey-en-Chartreuse, Saint Pierre de Mésage, Venon, La Tronche, Seyssinet-Pariset, Seyssins, des CCAS de Champagnier, La Tronche, Seyssinet-Pariset, et Seyssins.

Cela porterait le service commun à 40 membres :

Grenoble-Alpes Métropole ; le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise ; 23 communes et 15 Centres communaux d'action sociale.

Les instances de gouvernance du service commun se sont prononcées en faveur de l'extension du service commun telle que présentée ci-dessus le 14 décembre 2023 en comité technique et le 19 janvier 2024 en comité de pilotage.

Après examen de la Commission Ressources du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'extension du service commun protection des données au SMMAG, aux communes et CCAS intéressés,
- Autorise le président à signer la convention de service commun protection des données jointe en annexe à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°59 - Chauffage urbain : création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur les communes de Seyssins et Seyssinet Pariset**

1DL240064

Michelle Veyret: Air Énergie et Climat, chauffage urbain, création d'un réseau de chaleur alimenté par des énergies renouvelables sur les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, Pierre Verri.

06:01:23

Pierre Verri: Merci Madame la vice-présidente. Un réseau de plus, pourrais-je vous dire. Vous savez que le plan Climat, Air, Énergie métropolitain vise à l'horizon 2030, une augmentation, par rapport à 2013, de 35 % des énergies renouvelables et de récupération. Notre schéma directeur énergie, qui a été validé en 2017, prévoit la construction de quatre nouveaux réseaux de chaleur d'ici 2030. Une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois avait été réalisée dès 2013 sur la commune de Seyssins, en considérant différents secteurs géographiques. Dix ans plus tard, il faut quand même de la persévérance, de la pugnacité, dans une dynamique de transition énergétique, la commune de Seyssins a souhaité reprendre cette étude, qui se décompose aujourd'hui en deux projets : un réseau de chaleur technique, piloté par la commune pour alimenter sa mairie et les bâtiments communaux à proximité ; un réseau de chaleur publique, avec une diversité d'abonnés qui serait construit et exploité par Grenoble Alpes Métropole. La métropole a commandé la mise à jour de l'étude de faisabilité. Celle-ci a été rendue fin 2023 et le scénario retenu s'étend du secteur du collège jusqu'à des copropriétés localisées au nord-est de la commune de Seyssinet-Pariset. Plus précisément, le scénario prévoit le raccordement de 22 bâtiments : onze bâtiments communaux de Seyssins, le collège, neuf copropriétés privées et une résidence de logements sociaux. Sur les neuf copropriétés privées, trois se situent sur la commune de Seyssinet-Pariset. Le projet prévoit de localiser la chaufferie sur un délaissé de voirie entre le rond-point et l'avenue de Grenoble. Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux pluviales sur la parcelle. Quelques caractéristiques techniques du projet : production d'énergie environ 10 GWh par an, avec un taux d'énergie renouvelable de 87 %, principalement de la biomasse, du bois, bien sûr, avec un appoint secours gaz, une longueur de réseau d'un peu plus de 3,7 kilomètres, avec une densité énergétique pour les techniciens de 2,8 MWh par mètre linéaire. L'Ademe considérant qu'au-delà de 1,5 MWh par mètre linéaire, le réseau est dit rentable économiquement. Sur le plan économique, le coût total du projet s'élève à un prévisionnel de 9,4 millions d'euros. Le temps de subvention apporté par le Fonds chaleur serait de 30 % et il atteindra 45 % avec les CEE coup de pouce. En conséquence, le coût de la chaleur est estimé autour de 121 € TTC le MWh. Ce coût est aujourd'hui, en moyenne, équivalent au prix de référence payé par les gestionnaires des bâtiments raccordables pour des énergies fossiles qui sont bien évidemment soumises aux variations du marché. D'un point de vue environnemental, la création de ce réseau permet de réduire de plus de 80 % des émissions de CO2. C'est environ neuf cents véhicules parcourant 15 000 kilomètres par an. La commune de Seyssins a délibéré le 25 mars 2024 afin d'acter le raccordement des bâtiments communaux identifiés. Moi, je voudrais donc porter votre attention sur la nécessité pour la collectivité de développer des réseaux et je voudrais saluer, puisqu'il est là, Fabrice Hugel, le maire de Seyssins, et il pourra saluer de ma part Julie de Breza, je sais qu'elle s'est beaucoup investie sur le sujet. Il faut de la persévérance, de la pugnacité, il faut convaincre parfois ses propres élus. Moi, je fais un peu le tour des communes qui ont des projets, il y a des projets sur beaucoup de communes. Il faut aussi convaincre les citoyens. Moi-même en 2019, à Gières, quand on a implanté un réseau de chaleur au centre-ville, mais nous avons une ressource, alors elle n'est pas inépuisable, mais comprenez, 57 % des surfaces de la métropole recouverte de forêt, et aujourd'hui, le prélèvement du bois dit énergie dans ces forêts est largement compensé par l'accroissement naturel de la forêt. Et, bien sûr, nous travaillons avec les services de la métropole, avec l'ONF avec les réseaux Bois Conseils pour renouveler la forêt. Et quand vous coupez un arbre,

vous avez une bonne partie de cet arbre qui est utilisé en bois d'œuvre et seulement 15 % utilisé pour le bois énergie. C'est une bonne ressource, c'est une ressource qu'il nous faut conserver, qu'il nous faut améliorer pour qu'en 2050, il y ait encore des arbres dans notre métropole quand le changement climatique aura fait quelques dégâts malheureusement. Avec le réchauffement climatique, vous avez des essences qui vont disparaître, mais d'autres seront là, on les replante. Merci aux communes de Seyssins, de Seyssinet-Pariset. Et moi, je souhaite pouvoir encore inaugurer beaucoup de réseaux de chaleur d'ici la fin de ce mandat. Je vous remercie.

06:06:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup, Pierre Verri. La parole est à Alan Confesson.

06:06:10

Alan Confesson: Bien cher collègue en prélude de cette intervention, je voudrais préciser qu'il ne s'agit bien entendu aucunement d'une condamnation du projet en lui-même et encore moins d'une attaque à l'intention de Pierre Verri dont je connais la motivation et la détermination à déployer le chauffage urbain dans notre métropole. Non, ce qui m'inquiète aujourd'hui, c'est plus la stratégie de déploiement de ce réseau qui est choisie par la métropole et dans laquelle je pense que nous sommes en train de connaître une forme de surenchère qui, selon moi, à terme, va impliquer un certain nombre de difficultés de gestion et de disparité de situation à l'intention de nos usagers. Aujourd'hui, nous avons un potentiel de densification d'un réseau de chaleur très important sur les quatre principales communes de la rive gauche du Drac, de par la densité de logements et de bâtiments publics qui sont inclus sur cette portion du territoire métropolitain, de par également les projets immobiliers qui sont programmés, de par, bien entendu, l'existence historique d'un réseau de chaleur sur la commune de Fontaine. Le réseau principal et historique de chauffage urbain aujourd'hui n'est pas raccordé à ces quatre communes pour des raisons qui appartiennent là aussi à l'histoire et au choix d'investissement qui ont pu être réalisés par le passé. Néanmoins, et un contact avec des représentants de la société exploitant le réseau viennois en Autriche de chauffage urbain m'amène aujourd'hui à penser qu'il peut être intéressant d'arriver à élargir le réseau existant à de nouvelles communes et que le passage de cours d'eau, en passant par les ponts voire même en passant sous l'eau aujourd'hui, n'est pas aujourd'hui un obstacle technologique infranchissable. C'est le cas de le dire. Et je m'alarme aujourd'hui, que nous soyons dans la multiplication de petits réseaux qui font l'objet chacun d'une installation qui leur est propre, qui ne sont pas interconnectés et qui créent des disparités de situation entre les usagers, avec des disparités tarifaires, des disparités de continuité de service, quand nous avons des dysfonctionnements sur les installations et finalement, un traitement qui n'est pas uniforme pour l'ensemble des usagers du chauffage urbain sur la métropole. Et c'est quelque chose, à un moment donné, qu'on ne pourra plus occulter dans le débat. Et c'est la raison pour laquelle cette prise de parole, en réalité, est totalement individuelle, n'engage pas le groupe UMA, etc. parce que je pense qu'on doit tous s'approprier par delà nos étiquettes politiques, cet enjeu-là aujourd'hui, de savoir si la stratégie qui est déployée aujourd'hui, elle est vraiment pérenne sur le temps long, parce que ce qui fait la force des grands réseaux de chaleur et de leur capacité à se déployer toujours plus loin aujourd'hui, c'est justement l'interconnexion des réseaux qui leur permet d'être résilient, qui leur permet de mieux faire face aux disparités de conditions d'usage à l'intention des usagers et des clients finaux et, bien entendu, de mieux faire face aux avaries lorsqu'elles se présente, puisqu'une installation peut bien entendu venir suppléer une autre lorsqu'il y a un défaut de continuité de service. C'est la raison pour laquelle, aujourd'hui, bien que j'approuve tout à fait le développement d'un réseau de chaleur sur les communes de Seyssins et de Seyssinet Pariset, je vais m'abstenir sur cette délibération, parce que je pense qu'à un moment donné, il va falloir qu'on change de méthode et il va falloir qu'on ouvre sérieusement, clairement l'opportunité d'un développement tout simplement au-delà de ses frontières historiques, du réseau historique, pour essentiellement deux raisons. J'entends bien qu'il y a des difficultés de rentabilité, elles sont exposées de manière succincte dans la délibération, mais je pense qu'il est possible aujourd'hui d'avoir des réflexions qui vont plus loin pour, justement, être en capacité d'aller vraiment au bout de toutes les logiques, notamment financières, que nous sommes en capacité de déployer sur ce sujet, mais également parce que nous avons la responsabilité, je pense, de permettre qu'un vrai grand service public unifié puisse se déployer dans une logique de planification coordonnée, parce que c'est le moyen le plus sûr et le plus efficace de déployer un réseau qui soit tout à fait harmonieux, efficient et efficace. Et là où on va finir par avoir un vrai problème, c'est qu'avoir une multiplicité de réseaux séparés, une multiplicité de contrats, une multiplicité d'opérateurs potentiellement privés, qui vont intervenir de manière individuelle sur ces contrats, je pense qu'au bout d'un moment, nous entraînera dans une situation de morcellement du service public qui, je suis désolé de le dire, mais ne me paraît pas vertueuse

aujourd'hui pour assurer la qualité de ce service public. Je tenais à vous faire part de ces éléments aujourd'hui et encore une fois, ça ne vaut pas condamnation du déploiement d'un réseau de chaleur sur ces communes et je félicite d'ailleurs les équipes municipales de s'engager sur cette voie.

06:10:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je vais laisser la parole à Laurent Thoviste et à Bertrand Spindler, mais je me permets de réagir à l'intervention d'Alan Confesson. Les deux ne sont pas incompatibles. Le déploiement du réseau de chaleur via le deuxième réseau de chaleur de France, aujourd'hui exploité par la compagnie de chauffage, et rien n'empêche la compagnie de chauffage de mener des études d'opportunité de développement de son réseau et tout simplement, ensuite, de traverser, d'aller en direction de Saint-Égrève, de traverser le Drac à différents endroits, et nous serons extrêmement intéressés de regarder finalement cette stratégie-là. Donc, je vous renvoie la balle, lancer ses études, lancer les, vraiment ! Laurent Thoviste.

06:11:19

Laurent Thoviste: Oui, vous m'avez coupé un peu la chique, Monsieur le Président,

06:11:21

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Désolé.

06:11:21

Laurent Thoviste: parce que c'est exactement ce que j'allais dire. C'est une discussion que nous avons déjà eu, d'ailleurs. Je sais plus où, je crois que c'est dans les groupes techniques. Et effectivement, je le dis, nous, à Fontaine, il y a effectivement des propositions qui émanent de la métropole sur deux réseaux de chaleur qui pourraient être fait. Nous, à Fontaine, notre priorité c'est de développer les énergies renouvelables. Après, on n'a pas de doctrine sur laquelle, etc, et je suis assez d'accord en plus sur ce qu'a dit Alan, sur le fait que, un gros réseau de chaleur, si ça présente un intérêt, c'est effectivement intéressant de mutualiser le plus possible. Ça permet de diminuer les coûts de gestion, etc. en plus, le nôtre est alimenté en grande partie et si j'ai cru comprendre ce que ce que disait Pierre, encore en plus grande partie demain, via des énergies renouvelables pour partie l'incinérateur et puis pour partie les travaux qu'on est en train de faire. Pour nous, il n'y a pas de problème, mais je relaie complètement la discussion du président Ferrari, c'est que nous, on a aujourd'hui des propositions de la métropole qui a conduit des études de faisabilité qui nous montrent, au moins pour un des réseaux que c'est faisable aujourd'hui, pour le deuxième, c'est un petit peu plus compliqué, parce que ça dépend du projet d'aménagement qu'on pourrait avoir. Mais au moins, on a des études. Et Pierre est venu à plusieurs reprises les présenter devant le bureau municipal. Mais côté compagnie de chauffage on n'a pas d'étude mais si tu veux faire une étude et nous dire un à quel délai, parce qu'on a aussi quand même un critère d'urgence. Pierre à rappeler les chiffres sur celui de Seyssins, je ne sais pas si tu as en-tête ceux de Fontaine, mais on est à-peu-près, je pense, sur les mêmes. Il faut qu'on diminue nos émissions. Si c'est faisable rapidement, avec des coûts, j'imagine qu'on peut avoir même un peu inférieur, parce que je crois qu'au niveau de la compagnie de chauffage, on arrive à être sur des coûts inférieurs au réseau de chaleur urbain. Je veux dire nous, enfin je parle sous le contrôle de mon maire, qui est juste à-côté de moi. Nous, on est preneur. D'autant que les problèmes d'installation des réseaux de chaleur ne sont pas toujours simples, surtout chez-nous où on a plein de terrains qui sont gelés à cause des risques d'inondation, donc on a très, très peu de foncier et ce foncier pose parfois des problèmes d'implantation. Donc si demain il y a une solution via la compagnie de chauffage, je veux dire banco. Mais je relaie complètement ce qu'a dit Christophe Ferrari, il nous faut très rapidement une étude de faisabilité qui nous donne à la fois l'échéance, qui nous donne aussi le potentiel raccordable. Ce qui pourrait être intéressant, d'ailleurs si je me souviens bien ce que tu avais dit et ce que tu viens de redire, c'est qu'on aurait la capacité de desservir à-peu-près toute la commune, sauf Portes du Vercors, qui va privilégier plutôt de la géothermie sur nappe, mais pour le reste, on aurait la possibilité de desservir en tout cas une grande partie de la commune. Pour nous, c'est éminemment intéressant et on signe demain. Tu vas être saisi très rapidement d'un courrier du maire de Fontaine pour te demander cette étude de faisabilité.

06:14:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Bertrand Spindler.

06:14:24

Bertrand Spindler: Oui, je reprends aussi la balle au bond, d'abord en disant que le réseau de chauffage, il traverse déjà une rivière, il traverse l'Isère entre La Tronche et Grenoble. Et deuxièmement, nous avons en préparation, dans un quartier de la commune, une certaine

d'équivalents logements qui est dans toute la zone de raccordement telle qu'elle est définie, au PLUi du réseau de chauffage urbain qui n'est pas très loin. Et la compagnie de chauffage nous dit : "Non, je ne peux pas, parce qu'on a trop de demandes." Donc, il faut être cohérent, essayer déjà de répondre à la demande avant de reprocher que vous ne pouvez pas aller ailleurs. Un petit peu d'énerverment.

06:15:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Alan Confesson.

06:15:16

Alan Confesson: Je vais saisir la balle au rebond. Je pense qu'il n'y a pas matière à s'énerver Bertrand, parce qu'il y a aujourd'hui un certain nombre de contraintes, qui ont un caractère contractuel notamment, et qui nécessitent aujourd'hui, d'ailleurs les discussions sont en-cours, qu'on puisse dégager des marges de manœuvre supplémentaires. Il y a un travail qui est très fourni de ce point de vu là, on va dire, entre les équipes de la compagnie de chauffage et les services de la métropole. Toutefois, je souhaite quand même préciser à cet instant que je n'interviens pas dans ce débat en ma qualité de président de la CM CCIAG, dans la mesure où vraisemblablement, il y a un marché qui va être publié avec un appel d'offres et que la société serait entendue susceptible de répondre. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui, mais bien sûr, à ce moment-là, je me retrouverais en situation de déport, comme le prévoit la loi. L'étude de prospection commerciale sur la rive gauche du Drac, en tout cas, elle est déjà bien achalandée. On pourra en faire une présentation à toutes les communes intéressées, si le besoin s'en fait sentir, et bien entendu, tous les rendez-vous possibles peuvent être pris de ce point de vue-là, mais il y a déjà un travail d'études et de prospection qui a été réalisé. J'aimerais quand même juste en finir sur ce point, c'est que si aujourd'hui, on a vraiment une volonté partagée de promouvoir cette interconnexion du réseau et l'extension de son périmètre historique, selon moi, ça doit se faire dans une démarche conjointe de dialogue partagé, etc. Et moi, je n'aimerais pas non plus tomber dans le travers où finalement, une scène dans laquelle la métropole est actionnaire aurait une démarche strictement privée à caractère commercial, c'est-à-dire de pourvoir elle-même à l'extension de son réseau, qui ne soit pas dans une logique de planification partagée avec la métropole, puisque c'est bien évidemment la métropole, au titre de sa compétence énergie, qui déploie une logique de planification des investissements. J'aimerais juste préciser un petit point quand même, qui n'a pas été abordé tout à l'heure et Pierre Verri me dira si jamais je fais erreur sur ce point, mais il me semble que le budget d'investissement qui est prévu, il est abondé par le budget annexe des réseaux de chaleur, vu qu'il y a eu un examen dans le cadre du conseil d'exploit de la Régie des réseaux de chaleur. J'imagine que c'est le cas. J'aimerais quand même rappeler une chose, c'est que la principale recette qui abonde aujourd'hui, ce budget annexe, il vient d'un versement d'une redevance d'occupation du domaine public chaque année par la compagnie de chauffage, qui s'élève à plusieurs millions d'euros par an. Et cet argent, c'est l'argent des usagers du réseau principal de chauffage urbain. C'est la raison pour laquelle, quand même, je m'inquiète d'une autre chose. Je n'oserai pas qualifier ça de risque juridique, mais tout de même, aujourd'hui l'argent des usagers du réseau public historique sert à construire des réseaux séparés qui sont mis en concurrence avec des opérateurs privés, et ces opérateurs privés, comme on l'a vu à Meylan, parfois, ils remportent des contrats. Dans ce cas précis, l'argent des usagers du réseau historique a servi à financer des investissements pour la création d'un réseau qui, finalement, est remis entre les mains d'un concurrent, et ça, je pense qu'au bout d'un moment, ça finit quand même par être un vrai problème.

06:18:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Lionel Coiffard.

06:18:35

Lionel Coiffard: Puisque tout le monde partage ces inquiétudes, moi je vais vous en livrer une que, peut-être, vous identifiez pas. Le réseau de chauffage principal dont on parle, c'est aujourd'hui, le producteur d'énergie s'appelle Athanor et produit en gros 60 % du chauffage urbain utilisé par le grand réseau et 100 % de l'eau chaude, douze mois dans l'année. Or, nous constatons avec le dérèglement climatique que la consommation baisse. On chauffera moins, il y aura moins besoin, il y aura moins d'hiver et ce sera moins froid. On va donc procéder, ce sera l'enjeu du grand conseil de mai où surviendra la délibération principale de reconstruction de l'incinérateur. Un investissement énorme, amortissable sur 30, 40 ou 50 ans, avec la nécessité de vendre ce chauffage, cette eau chaude. On produira de l'électricité, je sais bien qu'il y a même des endroits où on a des incinérateurs, il n'y a pas de réseaux de chauffage et ils ne font que de l'électricité mais c'est peanuts dans les recettes du secteur déchet. Donc l'alerte portée par Alan, et je pense qu'il faut l'écouter pour réfléchir, parce que

chacun est dans son rail, on veut faire, et je comprends, et c'est urgent, et à Vizille on en veut un aussi, et avant qu'il y ait un réseau de chauffage qui aille jusqu'à Vizille, ce sera compliqué, mais ça veut dire que partout où on peut développer l'usage du chauffage d'Athador, nous avons intérêt à regarder ça. Alors pas pour nous, pas pour moi, dans 20 ans, il y aura plus grand monde, enfin il y aura quelques jeunes qui seront là mais ils se poseront peut-être la question de l'équilibre de la vente du chauffage d'Athador, parce qu'on n'aura pas réussi à raccorder. Aujourd'hui, on fait ce qui est à faire. Il y a le campus, notamment avec ça, mais je pense qu'il faut une prospective sérieuse avec la baisse de consommation, avec l'amélioration aussi du système. Quel est l'enjeu de raccorder d'autres logements ? Et quand ? Et selon quelle croissance ? Pour éviter de se retrouver dans un autre secteur, à un équilibre qui ne fonctionnera plus sur l'exploitation d'incinérateur. Il y a un vrai sujet. On va foutre trois cents millions sur la table pour construire une grosse machine qui produit de la chaleur, il faut que son usage soit réfléchi et pensé sur la même période. Et moi, je suis prêt avec mes modestes compétences maintenant acquises sur les déchets, à avoir cette discussion, parce que je vois que c'est un des débats national sur les métropoles, d'arriver à raccorder des incinérateurs ou des systèmes de brûlage des déchets à des réseaux de chaleur que les autres n'ont pas. On en a un, il faut vraiment que la réflexion soit complète sur son extension.

06:21:29

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Bien sûr. Je laisse la parole à Fabrice Hugel.

06:21:34

Fabrice Hugel: Oui, président, merci beaucoup. Simplement, très très brièvement là pour dire qu'on s'inscrit évidemment à Seyssins complètement dans les propos de Laurent Thoviste et évidemment dans la proposition d'Alan Confesson. Pour mémoire, la commune avait déjà travaillé avec la compagnie de chauffage, il y a de ça, en tout cas sur des études des potentialités d'étendre le réseau du Drac et que les chiffres prohibitifs de cette opération avaient découragé toute connexion. Alors c'est peut-être plus le cas aujourd'hui effectivement, et on attend d'être sollicité, d'être démarché par la compagnie de chauffage pour étudier ce genre de choses. En attendant, moi, je veux me féliciter du travail qui a été engagé avec Pierre Verri, avec les services de la métro et également avec ceux de l'ALEC parce que le projet est suffisamment ambitieux, évidemment, pour avoir pris un certain nombre d'années avant d'émerger. Et aujourd'hui on est très heureux de pouvoir toucher du doigt un raccordement de 22 bâtiments. Pierre, le racontait tout à l'heure, le rappelait tout à l'heure, un projet qui est mixte, avec près d'une dizaine de bâtiments publics, une spécificité aussi, avec un bâtiment entier consacré au logement sociaux, et puis neuf copropriétés privées. C'est un projet qui coche toutes les cases, je crois, de l'adaptation et la transformation de nos territoires, et c'est un projet qui vient en complément d'un deuxième projet sur Seyssins, mais il y a une spécificité aussi assez commune, en pente, qui rend plus compliqué aussi la technicité de ces projets-là, d'où la présence de projets de réseaux chaleur sur Seyssins même géo-localisé à plusieurs kilomètres les uns des autres. On est très heureux, et je vous remercie à nouveau, la métropole, de nous accompagner sur ce projet-là. C'est un projet qui a reçu l'unanimité des votes au conseil municipal de Seyssins.

06:23:28

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Je rajoute juste une chose. Ce débat est important, les éléments qui ont été posés par Lionel Coiffard, mais aussi par Alan Confesson sur l'impérieuse nécessité de renforcer le réseau structurant et de lui donner beaucoup plus de puissance. Moi, je le dis sur ma propre commune, nous avons été sollicités par de nombreuses copropriétés, de par la crise énergétique, nous ont dit : "On ne peut pas faire du yoyo sur l'énergie pendant des années". Et on a même fait une réunion publique ensemble, Alan, justement qui a été très utile. Et aujourd'hui, les éléments rentrent vraiment dans la tête des copropriétés. On sait que c'est compliqué les assemblées générales de copropriété pour avoir des votes sur des raccordements, sur ceci, sur mur/mur, je vous en parle même pas. Mais je pense qu'évidemment la stratégie, c'est celle-là. Tout ce qui pourra être fait pour renforcer le réseau structurant, là où c'est possible, là où l'équilibre le permet, c'est absolument nécessaire de le faire. Mais par contre, à des endroits où là, l'équilibre est très compliqué, nous devons poser des réseaux et la compagnie de chauffage peut aussi gagner des réseaux. Et la preuve en est, je ne veux pas dire, mais Pont-de-Claix, typiquement, c'est un des exemples où là, encore une fois, tout est compagnie de chauffage. La parole est à Pierre Verri.

06:24:57

Pierre Verri: Merci, mes chers collègues, pour toutes ces informations, ce débat passionnant. Je n'ai pas de contradiction, pas d'opposition avec l'ensemble des paroles et notamment la parole du

président de la CCIAG, Alan Confesson, et il le sait. Moi, ce que je vais vous proposer, c'est qu'on puisse se retrouver dans quelques semaines, quelques mois, autour un groupe technique pour étudier ces sujets. Laurent Thoviste a raison, il y a quelques années, nous avons regardé la question de l'extension du réseau côté rive gauche. Après, on parle de densité thermique de ces réseaux. Vous savez que quand il y a beaucoup de distance, vous perdez de la chaleur, et le coût d'un réseau de chaleur, c'est son infrastructure. Autre exemple, quand on a développé un réseau de chaleur à Gières, nous étions à deux kilomètres du réseau de chaleur de la CCIAG. Bien sûr qu'on a étudié avec la CCIAG la possibilité de raccorder, mais le coût était prohibitif, avec un coût de sortie de la chaleur qui aurait fait qu'aucune des copropriétés ne se serait raccordée, puisqu'elles avaient des coups de chaleur à l'époque, y compris avec des énergies fossiles qui étaient moindres. Donc ce sujet-là nous préoccupe. Il y a un deuxième sujet qu'il faut aborder, c'est que, dès lors que l'on va étendre le grand réseau de chaleur, et d'ailleurs il faudra le faire avec plutôt d'autres technologies, mais je ne vais pas rentrer ici sur la basse pression et basse température, mais c'est le futur de ces réseaux de chaleur. Il faut aussi regarder le coût de l'énergie finale que l'on fait payer aux copropriétés. Dès lors que la métropole a cette compétence énergie, il ne serait pas illogique que tout le monde paye le même prix du kilowattheure ou du mégawattheure. C'est un sujet que nous abordons souvent avec Laurent Thoviste dans les groupes techniques. Mais à partir du moment où vous avez des coûts d'infrastructure qui vont être plus élevés, c'est finalement les citoyens et les clients historiques du réseau qui vont voir leur facture augmenter pour pouvoir harmoniser les prix, faire le travail que nous avons fait pendant plusieurs années sur le prix de l'eau, je vous rappelle que ça a valu quand même de nombreux débats, parce que nous avons tous des tarifications différentes. Il y avait 46 tarifs sur les 49 communes donc c'est un vrai sujet. C'est un sujet qu'il vous faut aborder, préparer. Il y a des études sur l'extension du réseau rive gauche. On va ressortir ces études et moi, je vous inviterai lors d'un groupe technique, à poser sur la table les enjeux, ce qui permettra, probablement dans la prochaine mandature, de se poser les bonnes questions d'un réseau unifié, là où technologiquement et économiquement, cela est possible, donc je m'y engage.

06:27:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Laurent Thoviste.

06:27:29

Laurent Thoviste: Oui, Pierre a répondu à ma question. Moi, j'allais suggérer qu'on travaille très rapidement sur ces questions-là, non pas pour les réaliser tout de suite, parce que ça prendra du temps, etc. mais au moins pour que nous, élus, on puisse avoir une vision stratégique de ce qu'il faut développer dans les années à venir. C'est une sorte de schéma directeur avec, effectivement, tu as raison, la question du coût, mais moi, je te rejoins totalement, je l'avais posée effectivement à un moment où c'était assez tendu, puisque nous nous avons quand même un réseau de chaleur, un des premiers qui a été installé sur cette agglomération à Fontaine, et à un moment donné, on était là sur du parc très social et où les gens, ils payaient quand même plus cher. Donc cette question de la péréquation, tu l'as dit, elle a été réglée sur l'eau avec du temps, mais elle a été réglée sur l'eau. Moi, je pense qu'elle doit l'être aussi, à terme, sur l'énergie et effectivement, ce sera peut-être un peu douloureux pour ceux qui verront leur facture augmenter. Ils en ont bénéficié quand même pendant un certain nombre d'années. Lionel rappelait que le chauffage urbain, il est essentiellement alimenté par Athanor. Athanor c'est nos déchets à tous. Ce n'est pas aberrant qu'on travaille sur ce rapprochement, mais par contre, il faut qu'on aille quand même assez vite, au moins sur la logique de savoir là où c'est possible, dans quel délai, et à des coûts, je suis d'accord avec toi, sans parler d'harmonisation, à des coûts acceptables, parce que, effectivement, si tu vas voir une copropriété en leur disant : "C'est vachement bien pour l'environnement etc. mais ça vous coûte 15 ou 20 % plus cher, personne ne va se raccorder." Donc banco, nous en tout cas, pour ce travail et dans l'intervalle tu seras saisi dès la semaine prochaine d'un courrier du maire de Fontaine pour nous présenter tes études.

06:29:17

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Nathalie Marguery.

06:29:19

Nathalie Marguery: Oui, bonsoir. Moi, je suis tout à fait d'accord avec tout ce qui a été dit. Je vis dans une copropriété qui n'est pas du tout convaincue aujourd'hui. Donc, c'est à nous maintenant de prendre toutes les actions possibles pour convaincre tous les citoyens. On a déjà commencé mais il va falloir mettre les bouchées doubles, parce que j'ai bien peur que certaines copropriétés ne comprennent pas du tout les enjeux, ne comprennent pas que s'ils passent à côté maintenant, après

ce sera trop tard pour avoir un raccordement gratuit, et ils n'ont pas du tout conscience du gain possible. Il y a vraiment un travail de communication à développer à la métropole et nous, la commune, on le fait aussi de notre côté, mais pour faire une réunion publique ou quelque chose, mais avec des chiffres, pas uniquement avec des théories, parce que les gens ont besoin de chiffres pour être convaincu. Merci beaucoup.

06:30:14

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, merci beaucoup. Je vais mettre aux voix cette délibération 79. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Alan Confesson s'abstient. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »,

Le Plan Air Energie Climat de Grenoble-Alpes Métropole vise à l'horizon 2030 une augmentation par rapport à 2013 de 35 % des énergies renouvelables et de récupération et une diminution de 30 % des énergies fossiles. Pour ce faire, les réseaux de chaleur constituent un puissant outil et le schéma directeur des énergies validé en 2017 prévoit la construction de 4 nouveaux réseaux de chaleur d'ici 2030. Deux réseaux ont déjà été mis en service à Gières et Pont de Claix et un nouveau réseau est en construction à Meylan.

Une étude de faisabilité de réseau de chaleur bois a été réalisée dès 2013 sur la commune de Seyssins en considérant différents secteurs géographiques. Dix ans plus tard, dans une dynamique de transition énergétique, la commune de Seyssins a souhaité reprendre cette étude qui se décompose aujourd'hui en deux projets :

- Un réseau de chaleur technique piloté par la commune pour alimenter sa mairie et les bâtiments communaux à proximité,
- Un réseau de chaleur public (diversité des abonnés) qui serait construit et exploité par Grenoble-Alpes Métropole.

La Métropole a commandé une mise à jour de l'étude de faisabilité qui a été rendue fin 2023. Le scénario « étendu » a été jugé le plus pertinent : il s'étend du secteur du collège jusqu'à des copropriétés localisées au Nord-Est sur la commune de Seyssinet-Pariset.

Plus précisément, ce scénario prévoit le raccordement de 22 bâtiments : 11 bâtiments communaux de Seyssins, le collège, 9 copropriétés privées et 1 résidence de logements sociaux du bailleur PLURALIS. Sur les 9 copropriétés privées, 3 se situent sur la commune de Seyssinet-Pariset.

Le projet prévoit de localiser la chaufferie sur un délaissé de voirie entre le rond-point et l'avenue de Grenoble. Une attention particulière devra être portée sur la gestion des eaux pluviales sur la parcelle.

La possibilité d'une extension du réseau de chaleur principal sur la rive gauche du Drac a été écartée, notamment du fait de l'éloignement du projet au réseau préexistant, de l'ampleur des travaux à entreprendre et de la densité thermique moindre (2,1 MWh/ml contre 2,8 MWh/ml pour le projet actuel).

La création d'un unique réseau de chaleur permettant de réunir les projets de Fontaine et de Seyssins a également été écartée pour les mêmes raisons.

Ce projet comprenant de la vente de chaleur à plusieurs abonnés, est donc qualifié de «réseau de chaleur urbain» et entre dans les compétences de la Métropole. S'agissant d'un Service Publique Industriel et Commercial (SPIC), les ressources autres que les subventions proviendront des recettes issues du service, payées par les abonnés du réseau pour équilibrer les dépenses.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- Production d'Énergie : 10 GWh / an
- Taux d'énergie renouvelable : 87% (bois avec appoint /secours gaz)
- Longueur du réseau : 3743 ml
- Densité énergétique : 2,8 MWh / ml

Sur le plan économique, le coût total du projet s'élève à un prévisionnel de 9 455 k€ HT. Le taux de subvention apporté par le Fonds Chaleur serait de 30%. Ce taux atteindrait 45% avec les « CEE coup de pouce ».

En conséquence, le coût de la chaleur est estimé autour de 121 € TTC/MWh. Ce coût est aujourd'hui en moyenne équivalent au prix de référence payé par les gestionnaires des bâtiments raccordables, pour des énergies fossiles soumises aux variations des marchés. Le tarif d'usage du futur réseau a été calculé avec comme hypothèse le raccordement de l'ensemble des bâtiments identifiés. Il sera conforté lors du démarrage de la commercialisation et de la signature des lettres d'engagements. Une fois construit, le réseau sera classé, ce qui obligera au raccordement de toute nouvelle construction dans le périmètre du projet et confortera sa pérennité économique.

D'un point de vue environnemental, la création de ce réseau permet de réduire de plus de 80% les émissions de CO₂ par rapport à la situation de référence basée sur des énergies fossiles. Des systèmes performants de filtration des fumées seront installés dans la chaufferie, conformément à la réglementation et afin d'être en conformité avec le Plan de Protection de l'Atmosphère de la Métropole.

La commune de Seyssins a délibéré le 25 mars 2024 afin d'acter le raccordement des bâtiments communaux identifiés.

Afin de favoriser la concurrence des entreprises pour optimiser les coûts de travaux et in fine minimiser le coût de la chaleur pour l'utilisateur, il est proposé de réaliser le projet via un marché de conception réalisation qui sera suivi d'un marché d'exploitation.

La mise en service du réseau est prévue pour fin 2026.

La réalisation de ce nouveau réseau permet de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « Décarboner les systèmes de chauffage et de climatisation » (levier 2.4) ».

Après examen du Conseil d'Exploitation de la Régie Réseaux Chaleur du 12 mars 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet de construction d'un réseau de chaleur au bois sur les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset tel que décrit ci-avant,
- Décide d'engager dans un premier temps la procédure de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et dans un deuxième temps la réalisation par une procédure de marché de conception / réalisation.

Abstention 1 : 1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Alan CONFESSON)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°60 - Convention de mécénat environnemental avec la société d'économie mixte locale GAZ et ELECTRICITE DE GRENOBLE (GEG)**

1DL230538

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de mécénat environnemental avec la société d'économie mixte locale GEG. Déport de Maxence Alloto, Nicolas Beron Perez, Hassen Bouzeghoub, Céline Deslattes, Vincent Fristot, Lionel Picollet, Guy Soto. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Non, je ne vous ai pas en déport, mais on va vérifier. Si. Monsieur Confesson demande s'il est en déport. Il est pour la ville de Grenoble. Ok, très bien, noté. Merci.

Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de contribution à la transition énergétique, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, d'élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable, et de concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,

Grenoble-Alpes Métropole se positionne comme la Métropole de la Transition Énergétique avec pour objectif majeur de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ainsi, dès 2004, la Métropole fut la première agglomération française à se doter d'un Plan Climat, assimilé à une feuille de route en faveur de la transition énergétique, avec des objectifs stratégiques et opérationnels adoptés.

Depuis, à travers toutes ses politiques, et forte désormais de nouveaux leviers d'actions et de compétences grâce au statut de Métropole, elle a continué à innover et à mettre en place des dispositifs pour rendre plus concret le défi de la transition énergétique.

GEG est un acteur important de la transition énergétique, par son activité de distributeur du gaz et de l'électricité sur le territoire des villes de Grenoble et Séchilienne mais également son activité de fournisseur d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

La Métropole a des relations multiples avec GEG :

- En tant que concédant : Grenoble Alpes Métropole a concédé la distribution et la fourniture en tarifs réglementés de l'électricité (sur les communes de Grenoble et Séchilienne) et de gaz (sur la commune de Grenoble) à GreenAlp, filiale de GEG,
- En tant qu'actionnaire : Grenoble Alpes Métropole est actionnaire de GEG à hauteur de 33,34%.
- En tant que partenaire : au même titre qu'ENEDIS et GRDF, GEG participe aux instances réunissant les acteurs de l'énergie pour co-construire les politiques énergétiques métropolitaines.

GEG et la Métropole ont donc pour objectif commun d'agir pour la défense de l'environnement naturel au sens de l'article 238 bis du code général des impôts, dont une dimension essentielle est la lutte contre le réchauffement climatique et la limitation des émissions des gaz à effets de serre.

Dans ce cadre, GEG entend soutenir, par une convention de mécénat environnemental jointe à la présente délibération, la réalisation par la Métropole d'un certain nombre d'actions concourant, d'une part, au développement d'une mobilité à faibles émissions carbone et d'autre part, à la sobriété et l'efficacité énergétique. Le montant de ce mécénat s'élève à 200 000 € par an pendant 5 ans.

Ces actions concerneront les domaines suivants :

Mobilité faible émission :

- Conseil en transition des flottes de véhicules des entreprises : Grenoble Alpes Métropole propose un accompagnement gratuit des entreprises pour les aider à se mettre en conformité avec la réglementation liée à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions en faisant évoluer à la fois leurs pratiques et leur flotte de véhicules, y compris pour l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques (IRVE).
- Accompagnement des copropriétés à l'installation d'IRVE : Grenoble-Alpes Métropole propose un accompagnement gratuit des copropriétés pour faciliter le déploiement des bornes de recharge et simplifier le parcours client afin de les informer sur les différentes solutions techniques possibles, sur les modes de financement et assurer un accompagnement pour la mise en œuvre de la solution choisie.

Sobriété et efficacité énergétique :

- Espace Info Energie : il contribue à la maîtrise de la demande énergétique et donc à la limitation de l'émission de gaz à effet de serre en conseillant et accompagnant plus de 4000 usagers chaque année.
- Dispositifs MurMur pour les copropriétés et les maisons individuelles : ils contribuent également à la diminution des consommations énergétiques en accompagnant les ménages pour les aider à définir et à faire aboutir un projet de rénovation thermique pour leur logement (en copropriété ou maison individuelle) et à obtenir les différentes aides existantes et notamment les aides de la Métropole.

- Accompagnement aux économies d'énergie pour les TPE/PME : Grenoble Alpes Métropole accompagne les TPE PME en leur offrant un diagnostic énergie, pour analyser leurs dépenses énergétiques et leur proposer des actions permettant de les réduire significativement.
- Soutien au Pacte économique local : Grenoble Alpes Métropole est à l'initiative du Pacte économique local, démarche collective visant à soutenir la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes. Elle porte plusieurs ambitions liées à la sobriété et à l'efficacité énergétique.

En contrepartie de ce mécénat, Grenoble Alpes Métropole s'engage à faire mention du partenariat avec GEG sur les supports de communication liés aux actions mentionnées dans la convention et notamment à reproduire le logo de GEG sur les flyers et les pages du site internet relatives aux actions mentionnées.

La convention de mécénat a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de GEG, réuni en date du 22 février 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 26 janvier 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Grenoble-Alpes Métropole se positionne comme la Métropole de la Transition Energétique avec pour objectif majeur de réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Ainsi, dès 2004, la Métropole fut la première agglomération française à se doter d'un Plan Climat, assimilé à une feuille de route en faveur de la transition énergétique, avec des objectifs stratégiques et opérationnels adoptés.

Depuis, à travers toutes ses politiques, et forte désormais de nouveaux leviers d'actions et de compétences grâce au statut de Métropole, elle a continué à innover et à mettre en place des dispositifs pour rendre plus concret le défi de la transition énergétique.

GEG est un acteur important de la transition énergétique, par son activité de distributeur du gaz et de l'électricité sur le territoire des villes de Grenoble et Séchilienne mais également son activité de fournisseur d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

La Métropole a des relations multiples avec GEG :

- En tant que concédant : Grenoble Alpes Métropole a concédé la distribution et la fourniture en tarifs réglementés de l'électricité (sur les communes de Grenoble et Séchilienne) et de gaz (sur la commune de Grenoble) à GreenAlp, filiale de GEG,
- En tant qu'actionnaire : Grenoble Alpes Métropole est actionnaire de GEG à hauteur de 33,34%.
- En tant que partenaire : au même titre qu'ENEDIS et GRDF, GEG participe aux instances réunissant les acteurs de l'énergie pour co-construire les politiques énergétiques métropolitaines.

GEG et la Métropole ont donc pour objectif commun d'agir pour la défense de l'environnement naturel au sens de l'article 238 bis du code général des impôts, dont une dimension essentielle est la lutte contre le réchauffement climatique et la limitation des émissions des gaz à effets de serre.

Dans ce cadre, GEG entend soutenir, par une convention de mécénat environnemental jointe à la présente délibération, la réalisation par la Métropole d'un certain nombre d'actions concourant, d'une part, au développement d'une mobilité à faibles émissions carbone et d'autre part, à la sobriété et l'efficacité énergétique. Le montant de ce mécénat s'élève à 200 000 € par an pendant 5 ans.

Ces actions concerneront les domaines suivants :

Mobilité faible émission :

- Conseil en transition des flottes de véhicules des entreprises : Grenoble Alpes Métropole propose un accompagnement gratuit des entreprises pour les aider à se mettre en conformité avec la réglementation liée à la mise en place de la Zone à Faibles Emissions en faisant évoluer à la fois

leurs pratiques et leur flotte de véhicules, y compris pour l'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques (IRVE).

- Accompagnement des copropriétés à l'installation d'IRVE : Grenoble-Alpes Métropole propose un accompagnement gratuit des copropriétés pour faciliter le déploiement des bornes de recharge et simplifier le parcours client afin de les informer sur les différentes solutions techniques possibles, sur les modes de financement et assurer un accompagnement pour la mise en œuvre de la solution choisie.

Sobriété et efficacité énergétique :

- Espace Info Energie : il contribue à la maîtrise de la demande énergétique et donc à la limitation de l'émission de gaz à effet de serre en conseillant et accompagnant plus de 4000 usagers chaque année.
- Dispositifs MurMur pour les copropriétés et les maisons individuelles : ils contribuent également à la diminution des consommations énergétiques en accompagnant les ménages pour les aider à définir et à faire aboutir un projet de rénovation thermique pour leur logement (en copropriété ou maison individuelle) et à obtenir les différentes aides existantes et notamment les aides de la Métropole.
- Accompagnement aux économies d'énergie pour les TPE/PME : Grenoble Alpes Métropole accompagne les TPE PME en leur offrant un diagnostic énergie, pour analyser leurs dépenses énergétiques et leur proposer des actions permettant de les réduire significativement.
- Soutien au Pacte économique local : Grenoble Alpes Métropole est à l'initiative du Pacte économique local, démarche collective visant à soutenir la résilience économique et l'attractivité du territoire Grenoble Alpes. Elle porte plusieurs ambitions liées à la sobriété et à l'efficacité énergétique.

En contrepartie de ce mécénat, Grenoble Alpes Métropole s'engage à faire mention du partenariat avec GEG sur les supports de communication liés aux actions mentionnées dans la convention et notamment à reproduire le logo de GEG sur les flyers et les pages du site internet relatives aux actions mentionnées.

La convention de mécénat a été approuvée à l'unanimité par le conseil d'administration de GEG, réuni en date du 22 février 2024.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'installation d'un mégawatt-crête d'ombrières photovoltaïques sur les parkings E du site ALPEXPO, tel qu'annexé.
- Autorise le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'installation des ombrières photovoltaïques sur le site ALPEXPO.
- Approuve le projet d'installation de 120 kilowatts-crête d'ombrières photovoltaïques sur le parking du golf de Seyssins.
- Approuve le projet d'installation de 299 kilowatts-crête en centrale au sol et de 72 kilowatts-crête d'ombrières photovoltaïques sur le site de la station de pompage des eaux de Rochefort.

Déports 8 : *Maxence ALLOTO, Nicolas BERON PEREZ, Hassen BOUZEGHOUB, Alan CONFESSON, Céline DESLATTES, Vincent FRISTOT, Lionel PICOLLET, Guy SOTO*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°61 - Energies renouvelables - installation de centrales photovoltaïques sur 3 parkings métropolitains : Alpexpo, Golf de Seyssins et site de la station de pompage des eaux de Rochefort**

1DL240054

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les énergies renouvelables, l'installation de centrales photovoltaïque sur trois parkings métropolitains, Alpexpo, golf de Seyssins et site de la station de pompage des eaux de Rochefort. Il y avait un amendement UMA qui a été remplacé par un amendement de l'exécutif où il est proposé en page trois du projet de délibération, avant les deux derniers paragraphes consacrés à Alpexpo, d'ajouter le paragraphe suivant. Vous avez tous reçu ça. Vous voulez que je vous le lise ou vous l'avez tous lu ? Vous l'avez tous lu. Je vais mettre aux voix l'amendement. Qui s'oppose? NPPV, très bien. Qui s'abstient? Adoptée. La délibération ainsi amendée. NPPV d'Emilie Chalas. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Merci.

Amendement de l'exécutif :

Il est proposé en page 3 du projet de délibération, avant les deux derniers paragraphes consacrés à Alpexpo, d'ajouter le paragraphe suivant :

« En ce qui concerne la désimperméabilisation, un travail a été déjà été engagé avec un cabinet de paysagiste qui a fait les recommandations suivantes pour profiter de l'aménagement photovoltaïque afin de requalifier le parking en : confortant la trame arborée en lisière ; aménageant une allée piétonne plantée ; décrouant pour planter et/ou infiltrer les eaux pluviales ; recherchant un profil d'ombrières qui participerait à l'agrément des lieux. Ces recommandations et une étude relative à la désimperméabilisation seront travaillées par le maitre d'œuvre recruté pour la réalisation de l'installation photovoltaïque et si les conditions de faisabilité sont réunies, réalisées préalablement ou simultanément à l'installation de panneaux photovoltaïques ».

Vote sur l'amendement

Déport 1 : Emilie CHALAS

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique »,

Conformément à l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 relative au développement de la production photovoltaïque sur le patrimoine de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 relative à la création du Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques et affectation des actifs y afférent.

Grenoble-Alpes Métropole s'est fixée comme objectifs dans son Schéma Directeur de l'Energie la hausse de 35% de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030. L'ambition affichée dans la feuille de route en matière de production d'électricité renouvelable vise à multiplier par 6 entre 2013 et 2030 la part d'électricité renouvelable photovoltaïque produite sur son territoire.

Pour cela, la Métropole s'est engagée sur son propre patrimoine en faveur de l'installation de systèmes de production d'électricité photovoltaïque, visant à terme l'installation de 6,6 Mwc.

Le plan d'investissement prévu pour répondre aux objectifs de déploiement du photovoltaïque intègre la valorisation des espaces extérieurs. Dans ce cadre, trois sites appartenant à Grenoble-Alpes Métropole ont été identifiés comme propices à l'installation de centrales photovoltaïques. Il s'agit des parkings d'ALPEXPO, du site de la station de pompage des eaux de Rochefort et du golf de Seyssins.

Les ambitions de la Métropole dans ces projets constituent une réponse aux exigences règlementaires issues de la récente loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) de solarisation des parkings de plus de 1 500 m² dès 2026.

Parkings du site évènementiel ALPEXPO

Les équipements évènementiels exploités par la SPL ALPEXPO comprennent des espaces extérieurs offrant 2 600 places de parking, soit une superficie d'environ 30 000 m² de stationnement. Le respect de la loi « Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) » va nécessiter de solariser 50% de cette surface soit 15 000 m².

Grenoble-Alpes Métropole a lancé une étude de faisabilité pour des centrales photovoltaïques en ombrières sur le parking du Summum et les parkings E situés sur les parties sud et sud/est du site.

En cohérence avec les potentiels aménagements du projet GrandAlpe, les parkings E, figurant en annexe, sont ressortis comme une première étape de solarisation des parkings du site. Sur les 18 000 m² que représentent les parkings E, le projet d'implantation prévoit une surface d'ombrières photovoltaïques de 5 000 m² orientés sud (soit 28% de la surface du parking E et 17% de la surface totale), pour une puissance d'un mégawatt-crête d'ombrières photovoltaïques.

Les projets complémentaires de solarisation seront donc à envisager dans un deuxième temps, en cohérence avec le projet global d'aménagement de GrandAlpe.

L'autoconsommation collective est un dispositif qui permet à un (des) site(s) producteur(s) de partager l'électricité produite avec des sites voisins pour une consommation immédiate, l'ensemble des participants de l'opération devant se trouver dans un cercle d'un diamètre de 2 kilomètres.

Une opération d'autoconsommation collective est déjà en cours de montage entre le Centre Technique Voirie (CTV) du Rondeau et la patinoire de Grenoble. Les centrales photovoltaïques installées sur les bâtiments du CTV viendront alimenter en électricité la patinoire de Grenoble en autoconsommation collective. Le site ALPEXPO se situant à moins de 2 km du CTV et de la patinoire, il est opportun qu'ALPEXPO rejoigne cette opération d'autoconsommation collective.

L'opération intégrera ainsi 3 sites :

- Le CTV du Rondeau pour lequel Grenoble-Alpes Métropole est producteur et consommateur d'électricité ;
- Le site ALPEXPO pour lequel Grenoble-Alpes Métropole est producteur et la SPL ALPEXPO consommateur ;
- La patinoire pour laquelle Grenoble-Alpes Métropole est consommateur.

Les deux entités juridiques Grenoble-Alpes Métropole et la SPL ALPEXPO devront être réunies en une Personne Morale Organisatrice (PMO) pour les besoins de l'opération d'autoconsommation collective.

Dans le cadre de cette opération d'autoconsommation collective, la production photovoltaïque estimée couvrirait 26% de la consommation des trois sites consommateurs.

En ce qui concerne la désimperméabilisation, un travail a déjà été engagé avec un cabinet de paysagiste qui a fait les recommandations suivantes pour profiter de l'aménagement photovoltaïque afin de requalifier le parking en : confortant la trame arborée en lisière ; aménageant une allée piétonne plantée ; décrouant pour planter et/ou infiltrer les eaux pluviales ; recherchant un profil d'ombrières qui participerait à l'agrément des lieux. Ces recommandations et une étude relative à la désimperméabilisation seront travaillées par le maître d'œuvre recruté pour la réalisation de l'installation photovoltaïque et si les conditions de faisabilité sont réunies, réalisées préalablement ou simultanément à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'investissement de l'opération, estimé à 1 700 000 € HT, sera porté par le budget annexe photovoltaïque de Grenoble-Alpes Métropole qui bénéficiera des recettes de la production. Le temps de retour sur investissement est estimé à 16 ans. Le portage en maîtrise d'ouvrage par la Métropole de cet investissement va nécessiter de conclure un avenant au contrat de délégation de service public passé entre la SPL ALPEXPO et la Métropole, ce qui fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est prévu le recrutement d'un maître d'œuvre en mai 2024 et la consultation des entreprises en septembre 2024, pour un démarrage des travaux début 2025.

Parking du golf de Seyssins

Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire des parcelles du golf de Seyssins, est liée à la société BLUE GREEN par un bail emphytéotique qui se terminera en 2034.

Le parking du golf couvre une surface de 1 550 m², représentant un potentiel d'installation d'ombrières photovoltaïques d'environ de 120 kilowatts-crête, soit une production annuelle de 152 MWh/an.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables oblige à la solarisation des parkings de plus de 1 500 m² dès 2026, or un projet photovoltaïque engage le producteur sur un contrat de revente d'électricité d'une durée de 20 ans qui dépasserait la durée restante du bail.

Les échéances de fin de bail et de mise en conformité réglementaire n'étant pas concordantes, il est proposé que ce soit Grenoble-Alpes Métropole qui porte l'investissement et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Il est prévu une adaptation du bail emphytéotique pour permettre cette opération.

Programmé pour 2025, l'investissement de l'opération, estimé à 210 000 € HT, sera porté par le budget annexe photovoltaïque de Grenoble-Alpes Métropole qui bénéficiera des recettes de la production. Le temps de retour sur investissement est estimé à 14 ans.

Site de la station de pompage des eaux de Rochefort

Le site de la station élévatrice de Rochefort, appartenant à Grenoble-Alpes Métropole et exploité par la régie de l'eau, comporte un espace anthropisé et imperméable de 2 500 m² qui n'est plus utilisé et qui représente une zone adaptée à l'implantation de centrales photovoltaïques.

Le projet comprend l'installation d'une centrale au sol (299 kilowatts-crête) et de panneaux photovoltaïques sur ombrières (72 kilowatts-crête).

Une étude de faisabilité a permis de montrer la faisabilité technique et économique du projet, ainsi que l'adéquation entre le potentiel de production photovoltaïque et la consommation d'électricité du site. En autoconsommation, la production estimée à 360 MWh/an, permettrait de couvrir au moins 12% des besoins du site en électricité. 87% de la production de la centrale au sol et 71% de la production de l'ombrière seraient autoconsommées.

Programmé pour fin 2024, l'investissement de l'opération, estimé à 475 000 € HT, sera porté par le budget annexe photovoltaïque de Grenoble-Alpes Métropole qui bénéficiera des recettes de la production en provenance du budget annexe de l'eau potable. Le tarif de valorisation de l'électricité autoconsommée par le site de Rochefort sera fixe sur 20 ans (hors inflation), durée d'amortissement des panneaux et devra permettre de stabiliser la dépense au niveau actuel sur la partie autoconsommée.

Le lancement de ces trois projets permet de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « faciliter l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les parkings extérieurs bétonnés » (action 5.1.4).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'installation d'un mégawatt-crête d'ombrières photovoltaïques sur les parkings E du site ALPEXPO, tel qu'annexé.
- Autorise le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'installation des ombrières photovoltaïques sur le site ALPEXPO.
- Approuve le projet d'installation de 120 kilowatts-crête d'ombrières photovoltaïques sur le parking du golf de Seyssins,
- Approuve le projet d'installation de 299 kilowatts-crête en centrale au sol et de 72 kilowatts-crête d'ombrières photovoltaïques sur le site de la station de pompage des eaux de Rochefort.

Déport 1 : Emilie CHALAS

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°62 - Energies renouvelables - Installation de centrales photovoltaïques sur le toit des parkings en ouvrage métropolitains : Estacade, Hoche-Centre et Palais de justice**

1DL240055

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'installation de centrales photovoltaïque sur le toit des parkings et ouvrage métropolitains, l'Estacade, Hoche centre et palais de justice. 78. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « contribution à la transition énergétique » ;

Conformément à l'article 43 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 relative au développement de la production photovoltaïque sur le patrimoine de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 septembre 2021 relative à la création du Budget Annexe Panneaux Photovoltaïques et affectation des actifs y afférent.

Grenoble-Alpes Métropole s'est fixée comme objectifs dans son Schéma Directeur de l'Energie la hausse de 35% de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030. L'ambition affichée dans la feuille de route en matière de production d'électricité renouvelable vise à multiplier par 6 entre 2013 et 2030 la part d'électricité renouvelable photovoltaïque produite sur son territoire.

Pour cela, la Métropole s'est engagée sur son propre patrimoine en faveur de l'installation de systèmes de production d'électricité photovoltaïque, visant à terme l'installation de 6,6 MWc.

Le plan d'investissement photovoltaïque prévu pour répondre aux objectifs de déploiement du photovoltaïque intègre la valorisation de l'ensemble du patrimoine métropolitain. Dans ce cadre, trois parkings en ouvrage appartenant à Grenoble-Alpes Métropole ont été identifiés comme propices à l'installation de centrales photovoltaïques. Il s'agit des parkings en ouvrage Estacade, Hoche-Centre (anciennement Victor Hugo) et du Palais de justice.

Les ambitions de la Métropole dans ces projets constituent désormais une réponse aux exigences réglementaires issues des obligations de la récente loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) de solarisation des parcs de stationnement couverts accessibles au public ayant une emprise au sol au moins égale à 500 mètres carrés.

En parallèle, les diagnostics conduits sur la structure et l'étanchéité de ces bâtiments ont révélé la nécessité d'entreprendre des travaux de rénovation, préalables à l'installation de centrales photovoltaïques. Dans une démarche d'investissement optimisée, les projets d'installations photovoltaïques devront s'articuler aux projets de rénovation des couvertures de manière à garantir la durabilité technique et économique des futures centrales.

Une étude a été conduite pour évaluer l'opportunité d'implanter des centrales photovoltaïques au sol sur le dernier étage des bâtiments Estacade et Hoche-Centre, en considérant la possibilité de les intégrer dans une opération d'autoconsommation collective qui permettrait de partager l'électricité produite avec des bâtiments consommateurs localisés dans un cercle d'un diamètre de 2 km.

Sur ces hypothèses, il a été défini le contour d'un périmètre d'autoconsommation collective intégrant les derniers étages des parkings Estacade et Hoche-Centre comme sites producteurs d'électricité et les bâtiments Forum, Hébert et Chanrion comme sites consommateurs.

Le potentiel d'installation photovoltaïque cumulé sur ces deux bâtiments s'élève à une puissance de 440 kWc (environ 2 000 m²), 140 kWc sur l'Estacade, 300 kWc sur Hoche-Centre. La quasi-totalité de l'électricité produite (92%) pourrait être autoconsommée pour couvrir 12% de la consommation d'électricité du Forum, Hébert et Chanrion. L'investissement, qui sera porté par le budget annexe photovoltaïque, est estimé à 560 000 € HT (170 000 € pour l'Estacade, 390 000 € pour Hoche-Centre), avec un temps de retour de 12 ans.

La disponibilité du dernier étage du parking Estacade a été confirmée pour attribuer cet espace à des centrales photovoltaïques au sol.

Concernant le dernier étage du parking Hoche-Centre, il est nécessaire d'étudier la possibilité d'installer les panneaux photovoltaïques sur ombrières afin de conserver les places de stationnement au dernier étage de ce parking. Ce dernier présente en effet un caractère stratégique de par sa proximité du centre-ville et de par ses capacités disponibles de stationnement qui pourraient s'avérer indispensables dans le cadre des transformations de l'espace public du secteur dans les années à venir.

Quant au parking du Palais de justice, il présente au dernier étage une surface potentiellement exploitable de 850 m² dont l'opportunité reste à démontrer et devra donc faire l'objet d'une étude spécifique.

Au vu de la nécessité de répondre aux exigences réglementaires de solarisation, ainsi qu'aux objectifs du schéma directeur de Grenoble-Alpes Métropole, il est proposé de programmer des projets photovoltaïques en concomitance avec la programmation des travaux de rénovation des parkings en ouvrage, en priorisant le parking Estacade pour lequel les travaux d'étanchéité ont été estimés à 1,8 M d'€.

Le lancement de ces trois projets permet de répondre aux attentes de la Convention Citoyenne pour le Climat et notamment à sa demande de « faciliter l'implantation de panneaux photovoltaïques » (levier 5.1).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le lancement d'un projet d'installations photovoltaïques au sol du dernier étage du parking Estacade et le lancement des travaux d'étanchéité préalables, les installations photovoltaïques étant portées par le budget annexe photovoltaïque et les travaux d'étanchéité par le budget annexe stationnement.
- Approuve le lancement d'une étude de faisabilité d'une installation photovoltaïque en ombrières sur le dernier étage du parking Hoche-Centre ;
- Approuve le lancement d'une étude d'opportunité en vue d'équiper d'une centrale photovoltaïque le dernier étage du parking du Palais de justice.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°63 - Energies renouvelables - Convention type d'abonnement annuel au réseau public d'exhaure d'eaux de nappe phréatique de la Presqu'île**

1DL240092

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Energie renouvelable, convention type d'abonnement annuel dû au réseau public d'exhaure d'eau de la nappe phréatique de la presqu'île. Encore la nappe. Je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains»,
Vu l'arrêté préfectoral DDPP-ENV-2016-09-06 du 12 septembre 2016, pour autorisation d'exploiter un gîte géothermique basse température sur la ZAC Presqu'île à Grenoble,
Vu l'arrêté préfectoral DDPP-DREAL AURA-2024-01-05 du 4 janvier 2024 portant mutation du titre minier octroyé par arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 à la SEM INNOVIA pour l'exploitation d'un gîte géothermique basse température au bénéfice de GRENOBLE ALPES METROPOLE, situé ZAC Presqu'île à Grenoble, et fixant des prescriptions complémentaires relatives aux conditions d'exploitation du gîte géothermique et aux travaux miniers d'exploitation,

Les bâtiments de la ZAC Presqu'île à Grenoble utilisent des systèmes de géothermie sur nappe phréatique pour assurer la production de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de rafraîchissement l'été.

Au niveau de chaque bâtiment, l'eau de nappe est pompée via un forage privé, puis rejetée dans le réseau public d'exhaure qui se déverse ensuite dans l'Isère au niveau de deux exutoires (Fontenay et Durand-Savoyat).

Ce système de mutualisation des rejets permet de ne pas perturber la température de l'eau de nappe et d'assurer une bonne performance énergétique des pompes à chaleur pour chaque bâtiment.

Depuis 2016, l'usage de la nappe est régi par un arrêté préfectoral qui a été complété début 2024 par un nouvel arrêté.

Outre le transfert du titre minier de la SEM Innovia à la Métropole, des modifications portent sur les valeurs maximales de plusieurs paramètres (volume prélevé, débit instantané, température de rejet, écart de températures hiver et été) et sur le suivi des prélèvements et des rejets.

Le tableau ci-dessous synthétise les modifications portant sur les valeurs maximales.

	Arrêté initial	Nouvel arrêté
Volume prélevé max	7 080 000 m3/an	5 300 000 m3/an
Débit instantané max	2030 m3/h	2500 m3/h
Température de l'eau rejetée max	18,5°C	23°C
Ecart thermique max - Hiver	-4°C	-4°C
Ecart thermique max - Eté	+2°C	+5°C

Concernant le suivi des prélèvements et des rejets, il est allégé au niveau des chaufferies (espace privé), mais renforcé au niveau des piézomètres de contrôle (espace public).

Plus précisément :

- Au niveau des chaufferies, il n'est plus demandé de télétransmission en continu des paramètres mesurés. En revanche, chaque bâtiment doit être équipé d'un système d'enregistrement des données à un pas horaire (volumes, débits, températures eau prélevée et eau rejetée), avec la possibilité de récupérer ces données sur une durée d'un an minimum à la demande de Grenoble-Alpes Métropole.
- Pour les piézomètres de contrôle, leur nombre passe de 5 à 12. Afin d'éviter de nouveaux forages, des puits de rejets de secours peuvent être utilisés. Ces puits seront donc instrumentés et les données remontées automatiquement aux services de la Métropole.

En conséquence, ces modifications au niveau de l'arrêté préfectoral doivent être répercutées sur les conventions d'abonnement qui sont signées entre les gestionnaires des bâtiments et la Régie Réseaux de chaleur de la Métropole.

La convention d'abonnement mise à jour est jointe à la présente délibération.

Après examen de la Conseil Exploitation Régie Réseaux Chaleur du 12 mars 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la nouvelle convention type d'abonnement entre les gestionnaires de bâtiments et la Régie Réseaux de chaleur.
- Délègue au Président la conclusion des conventions à intervenir sur la base de cette convention type.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°64 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset**

1DL240124

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Réseaux publics de distribution d'électricité de Telecom. Contribution aux investissements et lancement des travaux de TE38. Nous avons une opération sur Varcès-Allières-et-Risset pour la 81 et la commune de Champ-sur-Drac pour la délibération 82. Je mets là 81 aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune de Varcès Allières et Risset pour laquelle il est prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications impasse du Petit Rochefort et intersection avenue Joliot Curie et rue de l'Industrie.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant,

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 102 816 €,
- le montant total des subventions s'élève à 33 619 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 69 197 €.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 39 778 €,
- le montant total des subventions s'élève à 1 920 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 37 858 €,

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétique, la commune de la commune de Varcès Allières et Risset a décidé, par délibération en date du 13 décembre 2023, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et le solde à réception des travaux.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications impasse du Petit Rochefort et intersection avenue Joliot Curie et rue de l'Industrie sur la commune de Varcès Allières et Risset et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 69197 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 37 858 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°65 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms : contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – opération d'enfouissement rue Marcel Paul sur la commune du Champ-sur-Drac**

1DL240012

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Même vote pour la 82, pour Champ-sur-Drac, même vote.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

La Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2015 et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes au Territoire d'Energies 38 (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

La présente délibération concerne la commune de Champ-sur-Drac pour laquelle il est prévu l'enfouissement du réseau électrique basse tension et de télécommunications rue Marcel Paul.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude le plan de financement prévisionnel est le suivant,

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 221 377 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 97 975 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 123 402 €.

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 59 130€,
- Le montant total des subventions s'élève à 9 289 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 49 841 €.

Le paiement s'effectuera en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de la commune de Champ sur Drac a décidé, par délibération en date du 4 mars 2024, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en 3 versements (30% d'acompte au démarrage des travaux, 30% d'acompte intermédiaire et le solde à réception des travaux.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'enfouissement rue Marcel Paul située sur la commune de Champ-sur-Drac et le plan de financement annexé à la présente délibération,
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant prévisionnel total de 123 402 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs à l'enfouissement du réseau de télécommunications, d'un montant prévisionnel total de 49 841 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE

- **Délibération n°66 - Liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation**

1DL240062

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sur le funéraire, les cimetières, la liste des associations bénéficiaires de don provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation, déport d'Evelyne De Caro. Je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres » et « création, gestion et extension des crématoriums » ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 approuvant la liste de 6 associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation ;

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du crématorium métropolitain, le gestionnaire récupère des résidus métalliques à l'issue des crémations sous forme d'agrégats ou de pièces métalliques. Conformément à la réglementation, ces éléments sont séparés des cendres destinées à être remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ces métaux sont ensuite collectés par des entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets métalliques qui les trient et les valorisent. La société collectrice se rémunère via le recyclage de ces métaux et reverse au gestionnaire du crématorium le solde des revenus financiers provenant de la valorisation de ces métaux déduction faite de ses charges.

A titre indicatif, les montants des produits issus de cette valorisation s'élevaient à 123 480 € en 2022, 110 000 € en 2021 et à 90 000 € en 2020.

Pour des raisons éthiques, la SAEM PFI a pris pour principe, depuis plusieurs années, de réaffecter ces sommes auprès d'organismes publics ou associatifs à vocation humanitaire.

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») est venue encadrer les modalités de valorisation des métaux issus de la crémation d'un défunt et d'information aux familles.

Le nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- 1. Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;*
- 2. Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.*

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public (...).

IV. - Le don ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Le délégataire ayant explicitement renoncé à utiliser le produit de cession des métaux pour financer les obsèques des défunts sans ressources suffisantes, il est proposé que les recettes des métaux issus de la crémation, perçues par le concessionnaire, soient destinées à financer des dons à des associations d'intérêt général ou fondations reconnues d'utilité publique.

Conformément, à l'article R. 2223-103-1 du CGCT, la SEM PFI, en tant que gestionnaire du crématorium métropolitain, a proposé une liste des organismes susceptibles d'être bénéficiaires des dons. La liste arrêtée se trouve en annexe. Elle pourra être amenée à être actualisée autant que de besoin, via une nouvelle délibération du Conseil métropolitain.

Par ailleurs, les montants attribués à chaque bénéficiaire seront transmis chaque année à la Métropole via le rapport annuel du délégataire. Le gestionnaire mettra également ces informations à disposition des familles dans la partie publique du crématorium et sous forme électronique sur son site internet.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation, dons effectués par la SEM PFI dans le cadre de la délégation de service public comprenant la gestion du crématorium métropolitain de Gières.

Déport 1: *Evelyne DE CARO*

Conclusions adoptées à l'unanimité

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°67 - Optimisation de la gestion de l'eau potable: intégration en régie de la distribution de l'eau potable**

1DL231002

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons au cycle de l'eau avec l'optimisation de la gestion de l'eau potable, l'intégration en régie de la distribution de l'eau potable. La parole est à Anne-Sophie Olmos.

06:33:33

Anne-Sophie Olmos: Merci, je vais essayer d'être courte. Je vous fais juste la petite proposition d'un petit bond dans le passé, avec en 2015, transfert de la compétence eau potable des communes vers la métro, vous vous en souvenez. Une volonté politique : simplifier au maximum les modes de gestion pour aller vers une gestion 100 % publique. Et là on se retrouve fin du mandat avec deux outils principaux : la régie de l'eau potable de la métropole et la SPL eaux Grenoble Alpes. Autre grand jalon du mandat actuel, poursuivre cette simplification en maintenant la gestion 100 % publique, puisque nous bénéficions d'un service public d'excellence on le rappelle, et puis, on a mis fin à toutes les délégations de services publics ou privés en 2021. Et là, au 1er janvier de cette année, nous avons intégré les activités de production en régie, activité de production qui, jusqu'ici était gérée par la SPL eaux de Grenoble Alpes. Un petit point, une petite parenthèse, pour souligner le remarquable travail des équipes qui ont accompagné l'intégration en régie de ces 52 agents venant de la SPL eaux de Grenoble Alpes. Ce qui vous est proposé aujourd'hui, c'est de poursuivre l'intégration des dernières activités qu'on peut appeler métiers de la SPL eaux de Grenoble Alpes vers la régie métropolitaine, avec les activités de distribution, et d'accompagner aussi bien les 47 agents de la SPL qui sont concernés. Cet accompagnement, c'est un point important, parce que parfois, il peut, ça arrive, qu'il y ait un petit peu de défiance envers les salariés ou agents des satellites métropolitains. J'ai à cœur de pouvoir rappeler ici qu'ils sont aussi le service public, qu'ils nous rendent fiers toutes et tous, et qu'ils participent eux aussi au service public d'excellence. Un autre point important, c'est que nos décisions, elles impactent forcément les autres actionnaires de la SPL eaux de Grenoble Alpes, avec des impacts un peu plus forts pour la communauté de communes du Grésivaudan. Le Grésivaudan a choisi également une intégration en régie de cette part des activités SPL qui sont rapatriées. C'est un choix que nous saluons. C'est bien de le rappeler aussi ici. En revanche, le Grésivaudan nous a fait part de son besoin d'être accompagné par la métropole pour réaliser au mieux ses intégrations d'activité en cas de difficulté ou bien de gestion de crise. Ce type de convention, d'ailleurs, pourra être proposé au territoire voisin qui prépare également le transfert de compétence eau d'ici 2026 cette fois-ci, transfert qui devrait être obligatoire. Nous pouvons être fiers de notre service public et surtout des femmes et des hommes qui mettent en œuvre au quotidien ce service public, et de pouvoir accompagner nos voisins sur cette gestion en régie publique. Un dernier petit mot pour préciser les activités qui restent au sein de la SPL eaux de Grenoble Alpes, puisqu'elles sont parfaitement réalisées, c'est l'accueil encore à 60 % des abonnés, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement pour l'ensemble des abonnés. Ce qui, à ce jour, malheureusement, ne peut encore pas être réalisé par la métropole directement. Je me permets juste un petit ajout parce que tout à l'heure,

j'ai entendu des choses qui m'ont impactée. Je voudrais juste souligner que le service public de l'eau potable n'a jamais été aussi abîmé et les investissements n'ont jamais autant été délaissés, et le service public n'a d'ailleurs jamais été aussi cher que sous l'ancien maire corrompu, donc un petit peu de pudeur sur les leçons de service public, notamment de l'eau serait de mise. Merci.

06:37:26

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole? Oui, Jean-Paul Trovero.

06:37:32

Jean-Paul Trovero: Oui, merci, Monsieur le Président. Oui, une prise de parole pour une délibération quand même, qui a toute son importance même si elle est dans la continuité d'autres actes que ce conseil communautaire a déjà engagés et réalisés pour les différents transferts. Je voudrais commencer mon propos par remercier, au nom de notre groupe, mais pas que, la vice-présidente Cycle de l'Eau, Anne-Sophie Olmos, qui a conduit la démarche, ainsi que la vice-présidente, Michelle Veyret, qui a eu un rôle moteur dans ce dossier et avec les services, bien évidemment. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous avons souhaité que cette délibération soit mise en débat. C'est pour que nous puissions au moins reconnaître là pour le coup, la solidarité et l'harmonie sur des dossiers de cette envergure. C'est un an après l'intégration par le conseil de l'eau en régie, la production, là c'est la prolongation de la démarche, comme je l'ai dit, ça avait un avantage, ça avait de la cohérence et de l'efficacité pour l'exploitation du réseau, du champ capté en robinet. C'est aussi, et nous le soulignons, une intégration plus poussée du service public. Il n'y a plus de délégation du service public, il faut le souligner, et pour le coup, comme nous pensons, tout le monde en est convaincu, que l'eau est un bien commun qu'il convient de protéger, le fait d'éloigner de l'appétit des privés notre ressource en eau, c'est aussi un avantage majeur pour nous, usager et c'est indispensable à la vie mais également aux activités humaines. C'est également un enjeu stratégique, mais je ne vais pas redévelopper plus que ça. Rappeler quand même qu'on a eu des précipitations un peu abondantes, relativement abondantes ces derniers temps quand même, mais que notre territoire, il a connu lui aussi une année particulièrement critique par rapport aux nappes phréatiques. On a la chance d'avoir la présence des Alpes, nous avons la chance d'avoir une ressource en eau abondante et de qualité, mais il faut quand même que nous restions fortement vigilants par rapport aux incertitudes qui pèsent sur l'avenir et la ressource de la gestion qui nécessitent la plus grande vigilance. Je reviendrai pas sur tout ce qui a changé aussi ce matin, pendant plusieurs heures, sur la qualité de l'eau, les nappes, les ressources, etc. mais il y a quand même un point qu'il faut qu'on rappelle, c'est que la production industrielle est nécessaire pour répondre à des besoins alimentaires, que la réindustrialisation de la France est souhaitable pour des raisons sociales, économiques, écologiques et souveraineté, et qu'à ce titre, l'apport en eau de la métropole au territoire Grenoble et Grésivaudan, principalement pour les besoins de l'industrie, du semi-conducteur, dans l'état actuel, nous paraît cohérent, ce qu'il ne veut pas dire que, dans un futur proche, il ne faudra pas qu'on se repose des questions. Nous reviendrons également sur le fait que, bien évidemment, la maîtrise permet un contact sur l'environnement mais aussi permet d'avoir la maîtrise de la collectivité par rapport à la gestion interne. Je ne reviendrai pas sur toutes les histoires de pollution. Une gestion efficiente public de la ressource en eau de la production, de la distribution, du retraitement également des eaux usées, ça permet de préserver la ressource, de garantir son accès à tous, en qualité et en quantité volume. On pourra, je le pense, dans un futur avenir, reparler et reformuler sur les notions de gratuité des premiers volumes, etc. leur élargissement, mettre des choses en débat. Et nous accueillons favorablement le passage en régie de la distribution de l'eau potable. Cette évolution devra se faire au profit de la qualité du service, d'une tarification solidaire et écologique, mais aussi, il faudra que nous soyons collectivement vigilant, ça a été dit, par rapport à l'intégration de ces salariés et également par rapport à leurs conditions de travail, et avoir aussi un regard sur la SPL facturière, parce qu'elle est maintenue pour des questions techniques et juridiques. En tout cas, nous nous félicitons de cette nouvelle intégration en régie.

06:41:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, Monsieur le Président. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole? Je n'en vois pas, alors je mets aux voix. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau

Par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil Métropolitain a décidé l'intégration en régie de l'exploitation de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale sur son territoire à compter du 1er janvier 2024. Cette décision a entraîné la fin anticipée du contrat de gérance de production d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes (EDGA) à compter du 1er janvier 2024. Les missions d'exploitation, de connaissance patrimoniale et de maîtrise d'œuvre ont été reprises en régie. Le personnel, soit 52 agents, dont une partie était mise à disposition ou en détachement par la Métropole, ont été accueillis au sein de la Régie au 1er janvier 2024.

Le Conseil métropolitain du 7 avril 2023 avait également demandé que soient étudiées les modalités de la reprise complète en gestion directe par la Métropole de la distribution de l'eau et de l'accueil des abonnés, au terme du contrat de distribution de l'eau prenant fin le 31 décembre 2024, tout en maintenant une SPL EDGA facturière pouvant poursuivre ses activités de service public sur les territoires voisins qui le souhaiteraient.

Le Conseil d'exploitation, constitué en groupe de travail, a poursuivi sa réflexion sur cette question en se réunissant les 8 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2023, sur la base, entre autres, des conclusions de l'étude relative aux missions confiées à la SPL Eaux de Grenoble Alpes et à la poursuite de l'optimisation de l'organisation entre la Métropole et la SPL EDGA dans le but d'instruire les orientations de la délibération cadre eau potable sur les différents scénarios d'évolution de l'activité de la SPL EDGA en croisant les impacts juridiques, économiques, organisationnels, salariaux et sociaux. L'impact des décisions sur les territoires voisins est également pris en compte, notamment dans le cadre d'échanges avec la communauté de communes Le Grésivaudan, 3^{ème} actionnaire de la SPL EDGA, dans la continuité de l'adaptation du partenariat induite par l'intégration de la production.

Plusieurs difficultés et enjeux opérationnels ont été exposés lors des groupes de travail concernant la gestion partagée de l'exploitation de la distribution de l'eau potable entre la SPL EDGA et la Métropole.

Limiter les interfaces :

L'intérêt est apparu de limiter les interfaces engendrées par le transfert de la production de l'eau à la Métropole.

La production et la distribution de l'eau potable sont fortement imbriquées. Une gestion par le même opérateur de la chaîne complète de l'alimentation en eau serait cohérente et de nature à limiter les interfaces et maîtriser la qualité du service rendu. La gestion unifiée du service exploitation au sein de la régie de l'eau potable dans sa globalité présente ainsi un réel intérêt de cohérence et d'efficacité.

Le groupe de travail a également pointé la nécessité d'aller vers une égalité de traitement entre les salariés œuvrant au même service public (point de difficulté et de contrainte actuel) et de mettre fin à une situation d'incertitude pouvant impacter négativement la qualité du service. Un fort besoin de visibilité est exprimé par les agents avec notamment de fortes inquiétudes chez les agents EDGA non repris au sein de la régie de l'eau potable au 1^{er} janvier 2024, avec quelques départs annoncés.

Générer des gains de performance :

Le groupe de travail a mis en avant le gain potentiel en matière d'efficacité et de cohérence du service apporté par l'harmonisation des pratiques avec la création de procédures transversales (branchements neufs eau et assainissement) et la rationalisation d'outils métiers (Maintenance Assistée par Ordinateur). Ont également été identifiées la possibilité d'une optimisation de l'organisation territoriale grâce à une plus grande latitude de réorganisation des sites d'exploitation, d'une spécialisation renforcée des compétences métiers avec des moyens dédiés (recherche de fuites, etc...), et de la complémentarité induite par la reprise conjointe de la production et de la distribution.

Cette reprise conjointe doit enfin permettre de concrétiser les gains économiques dans le temps en sus des impacts fiscaux (A terme gains estimés à 125 k€ par an dans le cadre du maintien d'une SPL facturière).

La forte imbrication entre le pôle distribution d'EDGA et les pôles transférés à la Métropole conduit à considérer que le maintien de cette situation inaboutie de deux exploitants nécessite une organisation

qui reste complexe et difficilement prolongeable dans le temps (risques en matière de qualité du service et complexité juridique).

Des orientations qui impactent la SPL EDGA et la communauté de communes du Grésivaudan :

La reprise par Grenoble Alpes Métropole (GAM) des activités de distribution, après celle de la production impacte indirectement le service de l'eau potable de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) en rendant les contrats entre la SPL EDGA et la CCLG plus onéreux. Qui plus est, la présence d'opérateurs distincts sur la chaîne de production-adduction-distribution-facturation pour l'alimentation en eau des industriels du Grésivaudan constitue un point sensible pour la CCLG, laquelle a maintenu le contrat d'exploitation avec la SPL EDGA sur 3 de ses 43 communes (Bernin, Crolles et Saint Martin d'Uriage) dont les consommations en eau potable représentent la moitié de la consommation du Grésivaudan du fait des consommations industrielles.

Cinq scénarios ainsi que leurs impacts ont été présentés (avantages et inconvénients) concernant la gestion de la distribution de l'eau potable auprès de la CCLG à savoir, la conservation par EDGA des agents assurant le service pour le compte de la CCLG sur le périmètre actuel, l'exploitation en régie par la CCLG des missions EDGA actuelles, leur externalisation à un opérateur privé, le conventionnement avec GAM sur le modèle de l'adduction Romanche pour Bernin, Saint Martin d'Uriage et de Crolles, ou la prolongation du contrat de gérance distribution GAM au-delà de 2024 (hypothèse sollicitée par la CCLG).

La CCLG a été invitée le 24 janvier 2024 lors du Conseil d'exploitation des régies de Grenoble-Alpes Métropole afin d'exposer ses attentes. La CCLG a indiqué ne pas pouvoir à ce stade élargir le périmètre d'intervention de la SPL en tant qu'exploitant de service (besoin estimé par EDGA de l'ordre de 15 à 20 000 habitants pour permettre notamment une gestion sécurisée de l'astreinte). En effet, la CCLG dispose d'autres contrats avec des délégataires privés dont les dates de fin de contrat ne permettent pas aisément d'étendre les prestations de la SPL EDGA. Une internalisation au sein de sa régie de l'eau est envisagée prioritairement par la CCLG. Ce choix de reprise en régie directe a été salué par les membres du conseil d'exploitation des régies de la Métropole.

La CCLG a demandé que, dans cette hypothèse d'internalisation au sein de sa régie eau, la Métropole puisse intervenir en appui de la CCLG en cas de difficultés ou de gestion de crise par le biais d'une convention de prestations. Ce type de convention d'assistance pourrait utilement être proposé aux territoires voisins qui préparent le transfert des compétences eau potable et assainissement d'ici 2026 dans le cas où ils retiendraient eux aussi une gestion en régie. Des échanges sont menés afin de leur proposer cet appui.

Position du conseil d'exploitation après examen des questions soulevées :

Le Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement du 24 janvier 2024 s'est positionné, à la suite de ses travaux et de l'échange avec les représentants du Grésivaudan, unanimement en faveur d'une internalisation de l'exploitation de la distribution opérée par la SPL EDGA au terme du contrat de gérance, soit au 1^{er} janvier 2025, avec une assistance active de la Métropole facilitant l'intégration en régie de l'exploitation d'une partie du Grésivaudan initialement confié à la SPL.

Le contrat de gérance distribution de la SPL EDGA arrivant à échéance le 31 décembre 2024, l'activité de la SPL EDGA se dessine autour des missions d'accueil des abonnés, de facturation et de recouvrement des factures d'eau potable et d'assainissement.

Actuellement la SPL EDGA assure pour la Métropole : l'accueil de 60 % des abonnés, la relève des compteurs, la facturation et le recouvrement pour l'ensemble des abonnés au travers d'un contrat de délégation de service public qui sera échu au 31 décembre 2024.

Pour rappel, le contrat d'affermage permettant la facturation et le recouvrement selon des règles de droit privé a été conclu avec la SPL d'une part parce que le trésorier de la Métropole s'est trouvé, pour diverses raisons notamment de moyens, dans l'incapacité de poursuivre les missions réalisées par les trésoriers locaux avant le transfert de la compétence eau potable en 2015, et d'autre part en raison de l'expérience très positive déjà acquise par la SPL EDGA dans l'exercice de cette mission via des contrats de délégation in-house.

L'étude réalisée précise que les gains économiques et de performance sont maximisés à l'occasion d'une reprise intégrale des activités d'EDGA par la Métropole. Toutefois, la reprise de la facturation

fait peser un risque de dégradation de la performance de la facturation, du recouvrement mais aussi de la clarté et de la souplesse de facturation pour l'utilisateur. Eu égard au bon niveau de performance actuel et à l'enjeu financier que revêt ce service, il convient de mesurer les conséquences d'un retour à la situation antérieure, même si les moyens suffisants sont mobilisés pour maîtriser le risque.

Les risques de dégradation tiennent essentiellement à la bascule à opérer entre créance de droit privé et créance de droit public. L'un des paramètres d'organisation du processus de droit public en cas d'internalisation serait de déterminer le comptable des régies eau et assainissement, à savoir l'actuel service de gestion comptable de la Métropole ou un comptable spécial.

Début janvier 2024, le trésorier de la Métropole a été sollicité par écrit concernant la reprise éventuelle de la facturation et du recouvrement. La plus grande attention sera portée à ce que son positionnement ainsi que celui de l'accueil des abonnés, actuellement à l'étude, ne détériore en rien la qualité et l'efficacité du service dispensé aujourd'hui.

Considérant le fait que le service rendu par la SPL EDGA répond pleinement aux attentes, un groupe de travail a été mené réunissant la SPL EDGA et les membres du conseil d'exploitation des régies le 13 mars dernier sur le devenir de l'activité de la SPL. Une SPL dédiée aux activités de relève, facturation et recouvrement constituerait une entité de taille certes modeste, puisque composée de 47 agents, mais viable et suffisante pour accomplir sa mission. Ce service de qualité pourrait être proposé aux territoires voisins au regard des transferts de compétence eau potable envisagés à compter 2026. Une attention particulière sera portée à la non dégradation des conditions de travail et de rémunération des 47 salariés restant à la SPL EDGA.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 24 janvier 2024, des Commission Ressources et Services publics de proximité du 15 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, au vu de l'étude relative aux missions confiées à la SPL EDGA et à l'optimisation de l'organisation et des travaux menés par le groupe de travail ad hoc, de la reprise en régie de la distribution de l'eau potable à compter du 1er janvier 2025,
- Propose une convention de prestation avec la CCLG afin de permettre à la CCLG de disposer d'un appui technique pour faciliter sa propre reprise en régie de l'exploitation actuellement opérée par la SPL EDGA sur son territoire,
- Propose de renouveler le contrat de DSP conclu avec la SPL EDGA pour la relève, la facturation et le recouvrement pour une période 5 ans,
- Demande que soient instruites les questions concernant le devenir de la SPL EDGA en identifiant son rôle, ses missions notamment en terme de service (facturation auprès d'autres compétence métropolitaines, rôle auprès des territoires voisins) et des impacts économiques et sociaux pour les salariés restant à la SPL EDGA,
- Demande qu'un soin particulier soit apporté à la gestion sociale de l'unification de services et notamment à l'information des personnels de la SPL EDGA concernant les phases des évolutions engagées,
- Autorise le Président à prendre toute mesure préparatoire nécessaire.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°68 - Convention de financement pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Hector Berlioz sur la commune d'Echirolles**

1DL230945

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de financement pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Hector Berlioz sur la commune d'Echirolles. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'assainissement

Depuis plusieurs années, le réseau d'assainissement situé rue Hector Berlioz à Echirolles est défaillant, et les services techniques de la Ville et de la Métropole sont amenés à intervenir régulièrement pour permettre le rétablissement du fonctionnement du réseau.

L'acte de construction qui date des années 50 prévoyait un transfert de la voie et des réseaux à la commune, transfert qui n'a pas été régularisé depuis plus de 70 ans.

Le constructeur du lotissement qui était resté propriétaire des communs étant décédé sans descendance, aucun propriétaire de la voie et des réseaux n'a pu être identifié. La commune a, par délibération du 22 mai 2023, décidé d'intégrer dans son domaine ce bien vacant et sans maître comprenant le sol et le sous-sol selon la procédure prévue par l'article L1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Ce bien a vocation à être transféré à la Métropole dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'eau, d'assainissement et de voirie. Ce réseau d'assainissement, implanté sous une voirie qui est une voie ouverte à la circulation et qui permet de rejoindre des équipements publics comme le collège Picasso, a vocation aujourd'hui en raison de la finalisation de la procédure de bien sans maître et du projet d'intégration de cette voirie au domaine public métropolitain à être intégré dans le réseau public d'assainissement, tout comme le réseau d'eau potable.

Des travaux doivent être envisagés rapidement sur le réseau d'assainissement du fait de son état et de sa vétusté. Ces travaux doivent permettre d'éviter l'intervention régulière de la ville et de la Métropole, le bon fonctionnement du réseau, et sa mise en conformité avec les dispositions du règlement de service assainissement.

Dans ce contexte pour permettre la bonne gestion et l'entretien de ce bien, la Métropole et la commune se proposent de financer conjointement la rénovation de la canalisation d'eaux usées.

La Métropole assurera, avec l'accord de la commune encore propriétaire à cette date, sous sa maîtrise d'ouvrage la réalisation des études et des travaux de réhabilitation du collecteur, qui doit être intégré au réseau public.

Le coût global estimatif de l'opération (travaux, maîtrise d'œuvre, géomètre, prestations de contrôles ...) est de 200 K€ TTC et sera remboursé par la ville d'Echirolles à la Métropole à hauteur de 50%.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 mars 2024 et de la Commission des services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de financement entre la ville d'Echirolles et Grenoble-Alpes Métropole concernant les travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux usées de la rue Hector Berlioz ;
- Autorise le Président à signer la convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°69 - Marché de travaux de mise à l'arrêt, de vidange complète, de nettoyage et de remise en service des digesteurs de la station métropolitaine d'épuration d'Aquapole**

1DL231074

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le marché de travaux de mise à l'arrêt de vidange complète, de nettoyage et de remise en service des digesteurs de la station métropolitaine d'épuration Aquapole. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu le Code de la Commande publique,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'assainissement,

Le constat d'achèvement des travaux de construction (CATC) des travaux de méthanisation des boues d'Aquapole a été signé le 17 octobre 2014. Les digesteurs ont été mis en service en 2015 et ils traitent la totalité des boues de l'usine depuis janvier 2016.

Grenoble Alpes Métropole souhaite procéder à l'inspection des digesteurs d'Aquapole avant la fin de la garantie décennale pour vérifier leur état et le cas échéant, faire procéder à leur réparation. L'inspection consiste en un diagnostic du génie civil interne aux ouvrages ainsi qu'à l'inspection du gazomètre (« cloche » assurant le stockage du biogaz) du digesteur secondaire.

Il a été décidé d'engager les travaux nécessaires pour réaliser les inspections des ouvrages. Ceux-ci consistent à stopper les digesteurs, à les mettre en sécurité vis-à-vis du risque d'explosion (inertage du ciel gazeux), à vidanger les ouvrages, à réaliser un diagnostic du génie civil, des équipements associés et à redémarrer en sécurité les installations (nouvel inertage puis montée en charge). Le montant global de l'enveloppe budgétaire (travaux, prestations et missions d'AMO) est estimé à 3 500 000,00 € HT.

Les travaux devront être achevés au plus tard au 3^{ème} trimestre 2024. En effet, les digesteurs devront pouvoir traiter la totalité de la production de boues avant l'arrêt froid du four prévu à l'automne 2024.

Une consultation a été lancée le 5 décembre 2023 selon la procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique pour réaliser les travaux en vue d'une inspection des digesteurs d'Aquapole : arrêt de la digestion, vidange, auscultation, remise en service.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 19 mars 2024, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT SAS, qui présente les qualifications nécessaires et dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 60 %-valeur technique 40 %) pour un montant de 2 694 602,00 € HT.

Après examens du Conseil d'Exploitation des régies eau potable et assainissement du 13 mars 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain: Attribue et autorise le Président à signer et à mettre au point le marché avec l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT SAS pour un montant 2 694 602,00 € HT,

- Autorise le Président à prendre tout acte (dont acte d'exécution) pour sa mise en oeuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°70 - Accords-cadres à bons de commande de fourniture de fontes de voirie et de produits de scellement et d'enrobés à froid assainissement sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole (3 lots)**

1DL231075

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Accord-cadre à bons de commande de fourniture de fonte de voirie et de produits de scellement et d'enrobés à froid d'assainissement sur le territoire de la métropole. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'assainissement,

Vu le Code de la Commande Publique

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées, pluviales et unitaires implantés sur l'ensemble des communes de Grenoble-Alpes Métropole, la régie assainissement s'était dotée d'un marché de fourniture de fontes de voirie ainsi que d'un marché de fourniture de produits de scellement.

Ces deux marchés étant expirés, il convient de les relancer.

Il a été décidé de lancer une consultation par appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour la passation de trois accords-cadres à bons de commandes (2 lots géographiques et un lot technique) sans montant minimum, avec un montant global maximum de 720 000 € HT sur 4 ans

La décomposition des lots est la suivante :

Lots	Désignation	Montant annuel maximum HT
01	Fourniture de fontes de voirie sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole Secteurs Ouest, Centre et Sud (Fontaine, Grenoble et Pont-de-Claix)	75 000 €
02	Fourniture de fontes de voirie sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole Secteur Est (Saint-Martin-d'Hères)	75 000 €
03	Fourniture de produits de scellement et d'enrobés à froid pour fontes de voirie	30 000 €

assainissement sur tout le territoire de Grenoble-Alpes Métropole

Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 5 mars 2024, a attribué les accords-cadres à bons de commandes aux entreprises qui présentent les qualifications nécessaires et dont les offres ont été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres (prix 60 %-valeur technique 40 %) :

- Pour le lot 1, l'attributaire est FRANS BONHOMME SAS
- Pour le lot 2, l'attributaire est FRANS BONHOMME SAS
- Pour le lot 3, l'attributaire est DANTHON MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS

Après examens du Conseil d'Exploitation des régies Eau et Assainissement du 13 mars 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres à bons de commande d'une durée de 1 an (renouvelables 3 fois 1 an selon les mêmes conditions financières) avec :

Lots	Désignation	Montant annuel maximum HT	Attributaires
01	Fourniture de fontes de voirie sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole Secteurs Ouest, Centre et Sud (Fontaine, Grenoble (Poltzer) et Pont-de-Claix)	75 000 €	FRANS BONHOMME SAS
02	Fourniture de fontes de voirie sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole Secteur Est (Saint-Martin-d'Hères)	75 000 €	FRANS BONHOMME SAS
03	Fourniture de produits de scellement et d'enrobés à froid pour fontes de voirie assainissement sur <u>tout le territoire de Grenoble-Alpes Métropole</u>	30 000 €	DANTHON MATERIAUX TRAVAUX PUBLICS

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°71 - Convention de prestation de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrages avec la communauté de communes Le Grésivaudan : avenant n°1**

1DL240076

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La convention de prestation de fourniture d'eau potable et d'exploitation d'ouvrage avec la communauté de communes du Grésivaudan, l'avenant numéro 1. Qui s'oppose? Qui s'abstient? Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau et d'assainissement

La Métropole et la communauté de communes Le Grésivaudan ont depuis 2018 mis en place un partenariat conventionnel multiple en matière de fourniture réciproque d'eau potable et de maillages de sécurité.

Par délibération en date du 7 avril 2023, le conseil Métropolitain a décidé l'intégration en régie de la production de l'eau et des outils de gestion patrimoniale sur son territoire à compter du 1er janvier 2024. Cette décision a entraîné la fin anticipée du contrat de gérance de production d'eau potable conclu avec la SPL Eaux de Grenoble Alpes et le transfert à la Métropole du personnel affecté à l'activité.

Cette décision a également eu pour conséquence la clôture anticipée des contrats d'exploitation de production d'eau qui liaient la SPL Eaux de Grenoble Alpes et le Grésivaudan.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour examiner la refonte de l'ensemble des composantes du partenariat existant et pour pallier les conséquences pour le Grésivaudan de la reprise en gestion directe de la production de l'eau par la Métropole.

Par délibérations respectives du 22 décembre et du 18 décembre 2023, le conseil métropolitain et le conseil communautaire du Grésivaudan ont décidé de regrouper dans une convention unique les

différentes composantes des conventions existantes et d'y adjoindre la prise en charge par la Métropole d'une part de l'exploitation de la canalisation d'alimentation en eau du Grésivaudan en provenance de la Romanche et d'autre part, pour les années 2024 et 2025, de l'exploitation des installations de production, d'adduction et de transport de l'eau potable du Grésivaudan, sur les communes de Saint Martin d'Uriage et Bernin.

L'adjonction de ces prestations doit permettre au Grésivaudan de garantir la continuité de son service public de production de l'eau sur son territoire, tout en disposant du temps nécessaire à l'organisation du mode de gestion à venir de son service.

Par délibérations respectives du 3 février et du 30 janvier 2023, le conseil métropolitain et le conseil communautaire du Grésivaudan avaient adopté un avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau par Grenoble-Alpes métropole au Grésivaudan, alors en cours d'exécution, afin d'anticiper dès 2023, l'application de la formule de révision du prix de vente d'eau prévue à compter de 2024 pour tenir compte de la hausse des dépenses en matière d'énergie électrique dans les coûts de la production d'eau. Pour cause d'erreur matérielle ce tarif actualisé n'a pas été repris dans la nouvelle convention.

Il est proposé au conseil métropolitain, par l'adoption d'un avenant n°1 à la convention prestation, de corriger l'erreur matérielle qu'elle comporte en rétablissant le prix de vente d'eau au Grésivaudan adopté en février 2023. Ainsi, le tarif 2024 de fourniture de l'eau potable en provenance de la Romanche par la Métropole au Grésivaudan s'établit à 0,3530 € HT/m³ au lieu de 0,3294 € HT/m³ avant correction de l'erreur matérielle.

Par ailleurs, dans son article 18-10, la convention de prestation prévoit que les prestations nécessaires non prévues par les comptes d'exploitation des prestations d'exploitation d'ouvrage seront, en fonction des conditions optimales de réalisation convenues entre les parties, soit commandées et payées directement par le Grésivaudan soit commandées et payées par la Métropole puis remboursées à cette dernière par le Grésivaudan avec fourniture des justificatifs de paiements. Dans un souci de réactivité et de maîtrise complète du service exécuté, il est proposé au conseil métropolitain de préciser la convention via ce même avenant n°1 pour permettre l'intervention directe du personnel de la Métropole pour l'accomplissement de certains travaux non prévus.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 13 mars 2024 et de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de service pour la fourniture d'eau et l'exploitation d'ouvrages conclue avec le Grésivaudan, joint à la présente délibération,

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de prestation de service pour la fourniture d'eau et l'exploitation d'ouvrages conclue avec le Grésivaudan ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et à son exécution.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- **Délibération n°72 - Aménagement de l'axe structurant cycle Fontaine-Grenoble : Bilan de la concertation**

1DL230885

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'espace public, la voirie, l'infrastructure cyclable et mobilité douce. La délibération 89 sur l'aménagement de l'axe structure en cycle Fontaine-Grenoble, le bilan de la concertation. Je laisse la parole au vice-président Sylvain Laval et j'ai vu qu'il y avait eu un certain nombre d'amendements qui ont été distribués et qui, en tout cas, qui sont passés. Nous verrons ça. Sylvain Laval.

06:43:20

Sylvain Laval: Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer d'être rapide sur une délibération qui est fort longue. Il s'agit du projet de Chronovélo entre les communes de Grenoble et Fontaine. Un projet bien connu que nous avons délibéré dans son principe depuis juillet 2021, comme vous le savez, je ne reviens pas sur cela. Une concertation préalable a donc eu lieu suite à une délibération de notre conseil en septembre 22. La concertation s'est déroulée entre janvier et octobre 2023. Il s'agit comme toujours d'en tirer le bilan et de rappeler un petit peu les contenus, je vous passe les modalités de mise en œuvre de la concertation, qui sont très classiques, comme d'habitude. J'en viens immédiatement à la synthèse des avis exprimés et recueillis. Il y a eu un grand nombre de

contributions qui ont été déposés, des avis, des remarques, comme sur souvent ce type de projet. Il s'agit bien sûr d'une version synthétisée, analytique, et il est possible d'avoir une version plus complète, en annexe de la délibération. Il y a eu un large consensus autour du prolongement de cette Chronovélo, puisqu'une partie existe déjà, je le rappelle, notamment plusieurs associations et collectifs soulignent l'opportunité d'un prolongement tout en émettant un certain nombre de réserves. Il y a des remarques qui ont été faites sur les largeurs du tracé, avec des inquiétudes qui peuvent parfois être exprimées, notamment sur la partie fontainoise, sur certaines parties de tronçon grenoblois. Plusieurs alternatives de tracé ont également été exprimées, même si ce n'était pas l'objet de la concertation, et certains participants proposent de séparer la Chronovélo de la voie automobile par des bordures alternant végétal et place de livraison, pour éviter du stationnement sauvage. Des enjeux de stationnement sont aussi souvent remontés par rapport à une inquiétude de suppression de place. Il y a également eu des soulignements qui ont été faits sur la question de manquer de place dans le quartier, de devoir avoir des impacts sur les stationnements privés aussi. Des commerçants se sont exprimés également sur une crainte par rapport à la diminution du nombre de stationnement et le manque également de place de livraison. Il a été aussi souligné l'importance d'installer des arceaux à vélo tout au long du tracé. Au sujet des espaces publics, cette concertation met en évidence un fort consensus pour créer des espaces publics plus conviviaux, réaménagés, plus agréables. Quelques participants émettent des vigilances quant à la plantation d'arbres au-dessus de la piste cyclable, avec la problématique de chute de feuilles. Les commerçants exprimaient également des vigilances quant au fait d'avoir des problèmes de visibilité de leur enseigne vis-à-vis de plantation d'arbres et le fait de proposer d'installer des stations Chronovélo a été fortement apprécié. En terme d'enjeux de sécurisation, il y a aussi un consensus autour de l'opportunité de sécuriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement, d'élargir les trottoirs, de les rendre plus accessible, notamment aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, de mettre en valeur les traversées piétonnes et de sécuriser les carrefours. Il y a également des demandes de traversées piétonnes qui soient rendues plus lisibles au niveau de la Chronovélo et notamment un renforcement de marquage. Il y a des inquiétudes concernant les risques d'accident à la sortie des garages situées le long des tracés. En ce qui concerne la démarche de concertation et les suites, il y a des personnes qui ont fait remarquer que la concertation n'était pas suffisante, qu'elle pouvait être trop cadrée à l'origine. Il y en a d'autres qui ont considéré qu'il y avait une grande qualité dans cette concertation, et qui ont apprécié le fait que des propositions ont été retenues dans des scénarios d'aménagement. Les commerçants ont émis le souhait que la métropole établisse avec la ville de Grenoble et la ville de Fontaine un calendrier en cohérence avec leurs activités, un calendrier de travaux, bien entendu. Et des inquiétudes se sont exprimées quant à la durée des travaux prévus sur le cours Berriat ouest. Au sujet de la première séquence, entre le cours Berriat et la rue Pierre Sémard, il y a les contributions qui demandent la sécurisation de l'entrée de la rue Pierre Sémard, notamment au niveau du pôle médical, qui, lui, souhaite conserver des places de livraison et PMR à proximité. Il y a un consensus qui s'est dégagé pour adoucir la pente sous le pont SNCF. Un grand nombre d'échanges apporté également sur la mise en sens unique du cours Berriat, avec plusieurs participants, dont des commerçants, les unions de quartier du centre-ville, notamment Berriat et Championnet, qui ont exprimé un avis défavorable. Ces contributions s'inquiètent du report de circulation potentielle sur des rues adjacentes, notamment l'avenue de Vizille, la rue d'Alembert et la rue Chorie. Certains craignent également des baisses d'activité commerciale. Une minorité de participants propose l'inversion du sens de circulation sur le cours Berriat tel que proposé. À l'inverse, des participants, des associations expriment un avis favorable sur ce projet d'aménagement et sur l'opportunité d'apaiser ainsi la circulation, de sécuriser les trajets et de retrouver un espace public plus généreux. Quelques commerçants soulignent l'opportunité de créer des terrasses et en cas de mise en sens unique, plusieurs commerçants demandent à ce que soit créé un bouclage dans la rue Denfert Rochereau, rue Raymond Bank et rue Gabriel Péri pour permettre aux personnes qui le souhaitent de mieux revenir sur le cours Berriat et ainsi d'éviter une surcharge du cours Jean Jaurès. Sur la deuxième séquence entre la place Firmin Gautier et la rue du Vercors, la mise en sens unique de la rue du Vercors a posé débat. Il y a notamment des contributions et le groupe de mobilité du secteur qui font remonter des inquiétudes de report de circulation dans les rues adjacentes, et notamment l'étroitesse de la rue René Thomas. D'autres participants jugent que le trafic de la rue du Vercors est déjà important et soulignent l'opportunité ainsi ouverte de le diminuer avec une mise en sens unique. Plusieurs participants expriment aussi une inquiétude concernant l'accès à la Chronovélo depuis la rue de la Frise. D'autres demandent une prolongation de l'aménagement cyclable au-delà de la rue Pierre Sémard et certains évoquent des problèmes de sécurité, notamment au niveau des feux tricolores installés à la sortie du pont du Vercors. En ce qui concerne la place Firmin Gautier, la concertation n'a pas permis de mettre en évidence un consensus clair. Il y a plusieurs approches de

traversé de la place entre un passage au centre, un passage au nord, un passage au milieu du marché. Sur la séquence trois, sur Fontaine, au niveau de l'avenue du Vercors, beaucoup de participants demandent une attention particulière au carrefour reliant les avenues Aristide Briand, du Vercors et Ambroise Croizat, notamment du fait de changement de côté de la Chronovélo, de la traversée. Il est exprimé aussi le fait que ce changement de Chronovélo du sud au nord doit s'effectuer au niveau du Mail Cachin. Un consensus clair émerge autour des besoins d'une connexion sécurisée avec les berges du Drac et également, un avis fortement partagé sur la sécurisation des piétons et des cycles au niveau de l'ensemble des carrefours de l'avenue du Vercors est exprimé. L'ensemble des commerçants souhaite conserver leur terrasse existante, d'autres souhaitent des nouveaux aménagements et ils s'inquiètent de l'impact de suppression du stationnement et demandent à ce que des places soient recrées. Au niveau de la séquence quatre, au niveau de l'avenue Ambroise Croizat, des participants sont inquiets des reports des flux de circulation automobile, et notamment la mise en sens unique de l'avenue Ambroise Croizat sur les rues Charles Michels et rue des Alpes. Des contributions s'inquiètent aussi du traitement des connexions avec les pistes cyclables en amont et en aval de la Chronovélo et du raccordement à La Poya. Et j'en ai fini pour la synthèse des contributions. Sur les suites données à la concertation, au regard des avis et des remarques qui ont été exprimés, qui sont globalement favorables sur le projet et ses intentions, il est donc proposé, bien entendu, de poursuivre ce projet en prenant en compte un certain nombre de contributions issues de la concertation. Sur la première séquence, la séquence numéro une de Grenoble, la question de la mise à sens unique du cours Berriat, la proposition d'une bande plantée et rappeler ici que les objectifs du projet sont la création d'un axe structurant et sécurisé pour les cycles et une amélioration de la qualité des espaces publics. Du point de vue métropolitain, il est estimé que ces objectifs ne sont pas atteignables de la même manière en conservant le double sens de circulation générale, que ce choix aurait pour conséquence de compresser plus fortement l'ensemble des fonctions urbaines sans offrir de nouveaux comforts d'usage. Sur l'étude de circulation qui a été menée lors des études préalables par un bureau d'études spécialisés, il est précisé que les reports de trafic induits par cette mise à sens unique seraient, aux heures de pointe, de l'ordre de plus 15 % sur la rue Nicolas Chorier et de plus 15 % sur la rue d'Alembert. Ainsi, en concertation et à la demande de la ville de Grenoble, la métropole propose de prolonger l'aménagement déjà engagé sur le court Berriat à l'est du cours Jean Jaurès, avec une mise en sens unique du cours Berriat à l'ouest, tout en notant les oppositions de certains acteurs du quartier. J'en profite pour préciser qu'il n'y a pas de projet de Chronovélo sur le reste du cours Berriat, contrairement à ce que j'ai pu entendre ou lire ici et là. Concernant les problématiques de stationnement, les propositions d'aires de livraison dans une bande plantée ne sont pas retenues, bien que cette problématique soit entendue. Concernant la connexion avec la Chronovélo numéro deux par la rue du 4 Septembre, la métropole partage l'enjeu de sécuriser cette rue pour les cycles et proposera un aménagement permettant un contresens cyclable tout en conservant la circulation. Pour le passage sous le pont SNCF, la métropole donne suite à la concertation d'aménager un passage réhaussé. Concernant l'entrée de la rue Pierre Sénard, l'élargissement de l'aménagement cyclage en supprimant des places existantes est retenue, mais il est aussi prévu de restituer ses places à la proximité la plus immédiate possible. Au niveau de l'allée des Magnolias, il y aura une amélioration des marquages au sol pour mieux délimiter les chemins piétons et cycles. En ce qui concerne le réaménagement de l'avenue de Vizille, il y aura une reprise de la chaussée prévue en 2024. Au sujet du réaménagement de la rue Nicolas Chorier, il n'est pas possible de donner suite à cette proposition dans le cadre du présent projet. Néanmoins, l'évolution du trafic sera suivie et il est rappelé que dans le schéma directeur d'itinéraire cyclable, il y a un aménagement qui est prévu à terme, de niveau réseau principal vélo. Concernant la proposition de bouclage des rues Denfert Rochereau, Raymond Bank et Gabriel Péri, la métropole donne suite à cette proposition, à l'inversion du sens de circulation. Concernant l'accès de la Chronovélo depuis la rue de la Frise, la métropole donne suite à cette proposition mais devra approfondir les études avec la question de la traversée de la voie de tramway. Concernant l'aménagement de la place Firmin Gautier, la métropole poursuit bien entendu les réflexions autour d'un scénario positionnant la Chronovélo au nord de la place tout en évitant l'épingle à cheveux par le nord de la rue. Sur la demande de réaménagement de la rue René Thomas, la métropole ne peut donner suite à cette proposition. Sur la demande de prolonger l'aménagement cyclable sur le reste de la rue Pierre Sénard ce n'est pas l'objet non plus de ce projet, mais une transition sera aménagée. La crainte d'un stationnement sauvage dans les jardins de l'Arche est également retenue par des installations. Je finis quelques lignes, je suis désolé, il y a douze pages, c'est très compliqué. Sur la commune de Fontaine, pour l'accès aux berges du Drac, il sera prévu de sécuriser les traversés, mais il ne peut pas être en l'état réaménagé tout de suite. Sur les secteurs Ambroise Croizat, Briand, il est proposé de positionner la traversée de la Chronovélo en amont du carrefour qui a été mentionné. Sur le stationnement, la

métropole veillera à recréer quelques places de stationnement supplémentaire. Il n'est pas possible de réaménager les rues Charles Michels en l'état mais l'entrée de cette rue sera reprise et, Monsieur le Président, j'en ai fini.

06:54:53

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. J'ai deux demandes de prise de parole. D'abord Emilie Chalas.

06:54:58

Emilie Chalas: Oui, merci, Monsieur le Président. Quelques mots sur ce projet, d'abord pour attirer l'attention du Conseil métropolitain sur l'un des segments de ce projet et tirer quelques enseignements de la concertation. Le segment sur lequel je veux me prononcer, c'est évidemment sur lequel je suis directement concernée en tant que conseillère municipale de la ville de Grenoble, à savoir le tronçon numéro un, et le cours Berriat à Grenoble. D'abord je ne partage pas, nous ne partageons pas, et nous sommes plusieurs, les conclusions techniques de la faisabilité pour conserver sur ce tronçon une double voie, enfin une voie à double sens plutôt. D'abord parce qu'il est affirmé techniquement dans le rapport de concertation, en annexe, que la largeur de 3m50 est obligatoire pour les voitures bien sûr, et qu'à partir de là on ne peut plus garder le double sens voiture. C'est faux, puisque sur les tronçons à Fontaine, ne serait-ce que rue du Vercors, on est à 3m et on arrive même parfois à 2m80. Ensuite, sur la question des risques de circulation et de mélange des flux, là aussi, c'est un argument qui est soulevé pour expliquer qu'on n'a pas le choix que de passer en sens unique pour sécuriser les cycles. Or quid de la sécurité à Fontaine qui, elle encore une fois, est à 3m, voire 2m80. Donc on ne peut pas dire qu'il y a un risque à moins de 3m50 à Grenoble, cours Berriat, et qu'il n'y a pas de risque à 2m80 ou 3m à Fontaine. J'estime donc, nous estimons donc que cet argument n'est pas recevable. Deuxièmement, l'argument sur les créations de terrasse, là encore, disons-nous la vérité ? En réalité sur ce tronçon, il n'y a pas vraiment d'agrandissement du trottoir et, de surcroît, le revêtement qui est choisi sur ces trottoirs ne permet pas l'installation de tables et de chaises. Enfin, toute cette partie de terrasse, envisagé de façon théorique est en réalité à l'ombre et d'aucun sait qu'il n'y aura pas de terrasse sur ce segment. Il n'y a d'ailleurs même pas l'espace pour le passage fluide des piétons. Troisièmement, sur le report de trafic, vous l'avez évoqué, Monsieur le vice-président, en présentation, un report rue d'Alembert et rue Nicolas Choriez, de plus 15 % du trafic, lorsque l'on sait que quelques points d'augmentation du trafic suffisent à faire des embouteillages, 15 points c'est considérable d'augmentation de trafic sur ces rues. Et en l'occurrence, Monsieur Namur a reconnu en réunion publique que ces chiffres ne sont pas tout à fait exacts et qu'ils pourraient s'élever plutôt à 18,9 % d'augmentation du trafic, soit près de 20 % d'augmentation du trafic. D'ailleurs ces comptages sont différents de ceux que l'on trouve sur le site web de la métropole pour la concertation de ce projet. Et enfin, toujours dans cette note de synthèse, toujours sur ce tronçon, vous affirmez qu'il y a un soutien de la population, je me porte-à-faux, la presse a relayé un certain nombre d'insatisfactions des riverains et des commerçants, l'avis de l'union de quartier est très tranchée aussi sur ce point et donc il n'y a pas du tout d'accord sur ces travaux et sur ce tronçon. À partir de là, nous pensons, notre groupe pense que si sur les autres tronçons, il n'y a pas tellement de débats et qu'effectivement les travaux prévus et le programme correspondent aux attentes de la population, il nous semble que sur ce premier tronçon à Berriat Grenoble, la discussion n'est pas aboutie. Ainsi, nous avons effectivement déposé un amendement, Monsieur le Président, je ne sais pas si vous voulez que je le défende maintenant ou plus tard.

06:58:46

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Vous pouvez le présenter.

06:58:47

Emilie Chalas: Très bien. Notre groupe propose ainsi de remplacer dans le texte qui va de la page 9 à 10 et qui commence par : "Concernant la question du sens unique du cours Berriat" et qui se termine par : "soutenu pour une partie non négligeable du public ayant participé à la concertation". Nous proposons de le remplacer simplement par ces quelques lignes : "Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée, au vu de l'importance de la controverse suscitée par ce point et ses conséquences, et en l'absence de consensus exprimé par de très nombreux acteurs concernés, et ce, à de nombreuses reprises, la métropole décide de poursuivre les réflexions et la concertation autour de cette question. La poursuite de ces discussions avec les habitants sur cette portion du tracé ne remet pas en cause le planning du reste du tracé." Et enfin dans le gras du texte de la délibération, évidemment, nous proposons quelques modifications notamment « Décide de poursuivre les consultations citoyennes pour le tronçon Grenoble, Berriat, et

arrête les principes d'aménagement et de programmation des autres tronçons, tels que mis à la concertation ». Voilà les éléments que je voulais porter à votre connaissance, et que nous vous proposons de voter avant de voter la délibération. Merci.

07:00:18

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Pascal Clouaire. J'ai ensuite des demandes de prise de parole : Alain Carignon, Jacqueline Madrennes, Jean-Paul Trovero. Je vous alerte juste sur un point que nous commençons à être limite au niveau quorum. Le débat est désormais commencé sur cette délibération. Nous pouvons le mener jusqu'à son terme, comme le prévoit la règle, mais je préfère vous le signaler tout de suite, surtout que j'ai d'autres interventions. Pascal Clouaire.

07:00:47

Pascal Clouaire: Merci monsieur le président, merci mes chers collègues. Nous accueillons la présentation de cette délibération avec attention, en soulignant notre intérêt continu pour les retours et les perspectives concernant notamment le tronçon du cours Berriat. Vous allez voir que nous reconnaissons effectivement l'importance de toutes les voix qui se sont exprimées pendant cette concertation. Chers collègues, les décisions qui seront prises aujourd'hui auront un impact durable. Elles engageront des ressources financières, humaines et façonneront le paysage urbain pour le temps long. Pour la troisième partie de la délibération que nous a présentée le vice-président, les suites à donner, en tout cas, dans la délibération, les reports des mobilités que provoqueront les travaux auront un effet direct sur la vie des habitants des rues sur lesquelles ont lieu ces reports. Il est crucial de souligner qu'à ce stade, la délibération, le vice-président l'a dit, montre que nous manquons d'éléments quantitatifs permettant de mesurer le poids des différentes opinions émises. Les avis reçus, qu'ils soient favorables ou opposés à la proposition en question, sont tous précieux, mais sans données quantitatives pour évaluer la portée et la représentativité de ces opinions. Mes chers collègues, il est difficile de prendre une décision suffisamment informée. Sur le fond, pour cette raison, nous avons du mal à saisir, monsieur le vice-président, la raison pour laquelle la délibération appuie la mise en sens unique du cours Berriat, alors qu'il s'agit précisément du secteur de la concertation qui ne met pas en évidence de consensus clairs. Mes chers collègues, le vice-président a souligné tout à l'heure une concertation de grande qualité. Il a raison. Je remercie les services pour cette concertation. Il y a eu un travail remarquable, mais qui met aussi en avant des consensus forts et des consensus moins forts, voire des consensus qui ne sont pas clairs et particulièrement sur le tronçon Berriat. Vu les enjeux, il est essentiel de construire un consensus robuste sur cette question, où les différentes perspectives sont prises en compte, et où les décisions sont prises de manière éclairée et collective. Ce sont des décisions éclairées et collectives, par exemple : appliquer la méthode de Raymond Avrillier, puisque plusieurs d'entre nous l'ont cité à l'occasion du débat sur les statuts : analyse pluraliste, c'est-à-dire, une analyse qui accepte la diversité, la dualité, les controverses, débat public contradictoire, exposé clair des différents choix. Nous avons entendu dire dans les échanges engagés, dans la concertation que le débat public autour de la question d'alternatives à la proposition de circulation en sens unique du cours Berriat ne serait pas envisageable. Le débat contradictoire et l'analyse pluraliste entre un sens unique, ou un double sens ne seraient pas envisageables, car ça relèverait d'une volonté politique. De quelle volonté politique ? C'est celle d'imposer le sens unique pour lutter contre les impacts négatifs de la voiture en ville ? C'est très bien. C'est de permettre à terme un projet de chronovélo, même si le vice-président l'a écarté, sur la partie ouest du cours Berriat ? C'est bien ce dernier point qui a mis le feu aux poudres, et qui inquiète tout particulièrement les habitants et commerçants. Il faut aujourd'hui, pour reprendre une expression de Walter Benjamin, à propos de la démocratie, savoir en certaines circonstances, éteindre la mèche avant qu'elle n'atteigne la dynamite. Cette inquiétude ne vient pas de nulle part. À plusieurs reprises, la ville de Grenoble a laissé entendre que c'était bien là son intention. C'est louable, c'est entendable, mais il est aussi important que des alternatives qui existent, fassent partie de la délibération publique, de la fabrique du consensus. Nous souhaiterions que la réflexion se poursuive autour de la possibilité d'alternative sur la partie du cours Berriat. Mes chers collègues, je ne prends pas position ici sur le fond. Je ne suis pas dans l'ivresse de la certitude d'avoir raison. Les alternatives proposées seront peut-être écartées par les habitants. Aujourd'hui, on ne sait pas. Étant donné l'absence de consensus, je souhaite simplement que nous puissions approfondir la concertation sur un sujet précisément, de compétences métropolitaines. C'est la Métropole qui a la maîtrise d'ouvrage sur ce projet, d'examiner minutieusement tous les aspects, de sonder ces alternatives en plongeant dans ses détails. Cette délibération autorise aussi, le président l'a présenté tout à l'heure, des réflexions supplémentaires par la Métropole, selon aussi le sujet. On peut reprendre l'exemple de Firmin Gautier. Il est ainsi dit précisément dans le texte que la Métropole décide de poursuivre les réflexions autour d'un scénario

positionnant la chronovélo au nord de la place. Si c'est possible de demander à travers cette délibération, à ce que les réflexions se poursuivent et s'approfondissent pour Firmin Gautier. Pourquoi ça ne serait pas le cas pour Berriat ? Pourquoi ne pas tout simplement faire une expérimentation qui permettrait de clarifier, de tester sur une période, les nouveaux usages mis en place par un sens unique, avant de « couler du béton » pour 50 ans ? Ce processus garantirait non seulement une meilleure acceptation des décisions qui seront prises, mais également une mise en œuvre plus efficace des mesures adoptées. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je présenterai l'amendement suivant : de la page neuf à la page 10, je propose de remplacer la partie concernant la question du sens unique du cours Berriat, et cetera, jusqu'à la page 10 : « A été soutenu par une partie non négligeable du public ayant participé à la concertation » par le paragraphe suivant, je le lis. On l'a déposé, donc vous l'avez. « Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée, au vu de l'importance de la controverse suscitée par ce point et ses conséquences, et en l'absence de consensus exprimés par de très nombreux acteurs concernés, et à de nombreuses reprises, la Métropole décide de poursuivre les réflexions et la concertation autour de cette question, en étudiant éventuellement la possibilité de tester une expérimentation pour en mesurer les effets. »

07:07:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Alain Carignon.

07:07:11

Alain Carignon: Merci sur le président. Sur ce sujet, le cours Berriat, la partie Berriat de cette chronovélo, ce n'est pas la partie Fontaine pour laquelle je n'ai pas de jugement ni d'appréciation. Je laisse aux élus le soin de la voir. Nous voulons exprimer un peu la même chose en des termes un peu différents. À savoir que ce quartier, qui est un quartier diversifié, avec un certain nombre de difficultés, avec une présence commerciale qui s'est maintenue. C'est un marché qui est historique, qui dépasse largement le quartier lui-même, mérite une attention toute particulière. Il y a eu effectivement une concertation. Quand il y a une concertation, il faut écouter ce qui est dit, sinon, il ne sert à rien de la conduire, parce qu'on désespère ensuite celles et ceux qui voudraient y participer. Il y a une controverse très importante sur la mise en sens unique de la partie cours Jean Jaurès jusqu'à la passerelle, qui interdirait aux automobilistes qui viennent de Fontaine, de pénétrer à nouveau dans la partie centre-ville par cette partie, et qui devrait se répartir dans les rues adjacentes, avec un accord général là-dessus. À savoir qu'en se répartissant dans les rues adjacentes, la circulation augmenterait considérablement, y compris devant des écoles. Le chiffre, peu importe, que ce soit 15 pour cent, 10 pour cent, à Grenoble, on connaît les questions de report. On a fermé Agutte Sambat, et on a des reports sur Boulevard Gambetta, sur Championnet et cetera. Après, le niveau des reports, on peut en discuter, mais on est sûr qu'on a créé des embouteillages ailleurs. L'expérience existe, c'est la raison pour laquelle deux unions de quartiers, celle de Berriat et celle de Championnet ont proposé une alternative. Je ne sais pas qui la refuse, mais en tout cas, principalement, la municipalité de Grenoble s'y oppose avec des arguments qui ne tiennent pas debout. Il n'est pas possible de réduire la chronovélo à 3.5 mètres. Elles disent que ce n'est pas sérieux, alors que 100 mètres après le pont SNCF, la chrono est réduite à 3,2. À 285 mètres plus loin, elle est réduite à trois mètres. À 950 mètres plus loin, elle est à nouveau réduite à 2.8 mètres, donc l'argument technique ne tient pas. C'est un argument politique. Je rejoins tout à fait Pascal Clouaire. On peut très bien défendre et de dire qu'on ne veut plus de cette modeste pénétration automobile dans le centre-ville par cette méthode. On le défend politiquement, mais on ne le défend pas techniquement avec de faux arguments. Je crois que là-dessus, il faut vraiment en débattre. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à l'amendement déposé par le groupe MTPS à ce sujet. Évidemment, il y a un deuxième point. Je pense que Sylvain Laval a indiqué dans son exposé introductif qu'il n'y a pas de projet chronovélo sur le cours Berriat, malgré ce que j'ai pu lire ici ou là. Ce que j'ai pu lire ici ou là, c'est que l'adjoint au maire de Grenoble disait le contraire. Ici ou là, monsieur Clouaire vient de le dire que c'était la principale inquiétude, c'est la mèche allumée qui faisait que les citoyens, quand on a débattu, on les a concertés, on leur a demandé leurs avis. Globalement, ce n'est jamais à l'unanimité, mais les habitants et les commerçants souhaitaient une chronovélo qui passe par la rue Pierre-Semard. Ils ont dit qu'ils sont satisfaits, c'est à-peu-près. Ensuite, une fois que ceci est acté en quelque sorte, on leur « annonce » qu'il y aura probablement deux chronovélos : une par la Pierre-Semard et une par Berriat. Je pense effectivement qu'il faut lever ce point, qui est un élément psychologique, économique très important, et qui remet en cause la concertation elle-même. Il faut lever ce point. Il ne faut pas que ça demeure. C'est la raison pour laquelle nous avons un amendement complémentaire à celui qui a été déposé. Il est le suivant : « Arrête les principes d'aménagement et de programmation des autres tronçons, tels que mis à la concertation, actant le passage de l'axe

chronovélo par la rue Pierre-Semard et la rue du Vercors, excluant tout aménagement de tronçon sur la partie cours Berriat, qui s'étend du pont SNCF, jusqu'au pont du Drac. » Ça conforterait ce qu'a dit monsieur Clouaire. Ça conforterait ce qu'a annoncé monsieur Sylvain Laval, en disant qu'il n'y avait aucun projet de chronovélo sur le cours Berriat. Ainsi, à mon avis, la concertation pourrait se poursuivre totalement apaisée sur tous les aspects qu'on a indiqués, le sens unique, ou pas, dans la partie passerelle du cours Jean Jaurès, et permettrait, à mon avis, de donner confiance aussi aux citoyens. S'ils se disent : « On débat et on arrive à une sorte de consensus. Une fois qu'on a le consensus, on nous remet ce dont on n'avait pas voulu. » Je pense que ça tue la concertation. Nous sommes d'accord sur l'amendement. Nous le complétons de façon à renforcer les objections qui ont été émises ici ou là dans le débat. Merci.

07:12:33

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Si je comprends bien, il y a un quatrième amendement, donc je vous invite à le rédiger et à le faire passer.

07:12:40

Alain Carignon: On vous le fait passer. Il est rédigé.

07:12:42

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Jacqueline Madrennes.

07:12:47

Jacqueline Madrennes: Pour une partie du groupe CCC, nous allons aussi proposer un amendement. Il n'y a rien à voir avec les débats grenoblo-grenoblois, parce que c'est assez complexe. Nous allons rester sur la dimension métropolitaine, puisque le maître d'œuvre est la Métropole. Nous voudrions poser plutôt les enjeux sur la cohérence et les continuités de mobilité entre les secteurs géographiques métropolitains concernés. Cet amendement prend place à la page 9 : « Suite donnée à la concertation, au regard des éléments qui ressortent de la concertation, il est manifeste que les opinions exprimées convergent vers la nécessité de développer des itinéraires cyclables entre Fontaine et Grenoble. Cette convergence d'opinion est encourageante, mais elle ne doit pas faire oublier l'importance sur ces enjeux cruciaux de mobilité pour la Métropole, de construire et de s'appuyer sur un consensus attesté. Cela signifie qu'il est essentiel d'incorporer les retours d'expérience provenant des utilisateurs, qui sont des sources de savoir et de connaissances précieuses. Doivent être créées les conditions propices à l'émergence d'un consensus véritable entre tous les usagers et citoyens, les acteurs économiques métropolitains concernés. Peut-être que des expérimentations intermédiaires pourraient éclairer le débat. La convention citoyenne peut être un outil pour affiner, évaluer, quantifier la nature des débats de cette concertation. L'absence de consensus nécessite d'approfondir la prospection. En conséquence, la Métropole décide de poursuivre une concertation dans une vision élargie sur un projet global, car il y a des incidences simultanées sur plusieurs secteurs géographiques de la Métropole. »

07:14:39

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Jean-Paul Trovero.

07:14:43

Jean-Paul Trovero: On va faire du fontaino-fontainois, mais pas que. Puisqu'il y a deux tronçons. Je peux faire l'économie, monsieur le président. Je suis désolé, mais aujourd'hui, nous sommes à un bilan de concertation. J'ai bien retenu, ou j'ai bien compris que c'était un projet métropolitain porté par la Métropole en lien avec les communes. J'ai également bien compris qu'il n'était pas question de remettre en cause les mobilités, une chronovélo. Il n'y a pas de problème là-dessus. Sauf qu'il y a un petit souci : on fait le bilan d'une concertation sur un tracé qui n'a jamais été concerté. Je le pose tranquillement. Des études Egis de 2020 proposaient trois itinéraires. Le tracé retenu pour la portion pont du Vercors/mairie ne figurait pas dans les études Egis de 2020. Ce tracé était retenu, vraisemblablement par la Métropole et avec le conseil municipal de Fontaine d'aujourd'hui, mais il n'y a pas eu de concertation sur les tracés, alors que le maire de Fontaine s'était engagé à faire un référendum. Ce qui est plus dommageable quand on parle de concertation, c'est que le conseil municipal de Fontaine, et en particulier, l'opposition, n'a jamais été associé ni consulté sur le choix du tracé. Nous avons été mis devant le fait accompli, comme d'ailleurs, les riverains, les commerçants. Après, il y a un bilan de concertation sur un tracé imposé, où il n'y a pas eu de débat, sur un tracé imposé, où il n'y a pas eu d'échange avec la population. Nous élevons contre eux la méthode. Dans les tracés initiaux, il y avait un tracé alternatif, où il y a Tempo Vélo qui aurait de la liberté. En plus, sur ce tracé, il y a eu construction d'un usage, des plans de circulation, des études d'impact. Il a été

abandonné. Dans l'étude d'Egis, il y avait une liaison avec le pont Escanglon. La nouvelle liaison ne se fait pas par le pont du Vercors, mais ce n'est pas tout à fait la même étude. Il aurait fallu peut-être renouveler, ou relancer cette étude. Dans tous les cas, nous en sommes demandeurs. Pour le coup, il y a un consensus qui n'est pas facile à trouver. On a parlé des inquiétudes des habitants : places de parking, et cetera. J'ai relayé à maintes reprises les inquiétudes des commerçants du pôle Savoy, mais pas que des acteurs économiques. C'est certain que si on leur dit qu'il n'y a pas d'autre choix que ce tracé, puisqu'il a été décidé maintenant, il n'y a plus qu'à arranger les places de parking, les arbres, ce n'est pas la même façon d'aborder le problème au niveau de la population de Fontaine, et de dire que parmi les tracés proposés, quel est celui qui vous paraît le plus cohérent et le plus à même de répondre à toutes les attentes de la population, y compris en termes de reports modaux. Le lien avec Grenoble n'est pas innocent non plus. Il n'est pas question de remettre en question le tracé qui débouche sur le pont du Vercors via la rue du Vercors et la rue Pierre-Semard. La question de la cohérence au niveau de la Métropole, du tracé global, comme Jacqueline vous a expliqué, c'est que nous nous interrogeons. Là aussi, on n'a pas eu d'études d'impact, on n'a pas eu de discussion ni d'information au conseil municipal. Après, je vous dirai une petite anecdote savoureuse. Des reports ou deux, comment vont faire les Fontainois pour rentrer et sortir de Fontaine demain, entre la chronovélo sur l'avenue du Vercors et la mise en sens unique d'une partie du cours Berriat. Je suis désolé, mais je prends souvent les transports en commun. Si dans un sens, ça circule à peu près, je vais sortir de Fontaine pour aller au centre-ville, je sais à peu près. Aujourd'hui, quand je prends mon véhicule, j'ai une partie du cours Berriat qui me permet de passer avec un petit détour de passer du côté d'Europole et de rejoindre. Demain matin, s'il n'y a plus ce passage, je fais quoi ? Pour ceux qui connaissent le quartier, je passe par la place Saint-Bruno, je passe par la rue Nicolas Chorier. Je me reprends la rue Ampère et la rue Diderot avec des bouchons qui sont déjà conséquents. Je dis ce que je vis et ce que j'entends aussi de la part des habitants de Fontaine. Ce qui est important aujourd'hui, c'est de mesurer aussi les impacts. Il n'y a pas eu d'études d'impact. Le conseil municipal n'est pas consulté, n'est pas associé. Avec mon groupe, lorsque j'ai demandé de nous fournir les documents lors d'un conseil municipal du 17 octobre 2022, la réponse qui a été faite, que je vais vous lire : « Comme vous le savez, le projet d'aménagement de l'avenue du Vercors est porté par la Métropole et le SMMAG, je vous invite, en tant que conseil métropolitain » puisque là, c'est un groupe qui pose une question, on me répond : « Allez solliciter directement. » C'est ce que j'ai fait. Monsieur le président, je vous ai interpellé. J'ai dit : « Est-ce qu'on pourrait avoir des documents ? » Vous avez accédé à ma demande et vous nous avez fait fournir par vos services, les documents d'Egis, sauf que les documents d'Egis que j'ai là, ne prennent pas du tout en compte le tracé sur l'avenue du Vercors. Dans le résultat, on remet les pendules à zéro, comme on dit, ce qui est plus dommageable. On fait un bilan de la concertation ce soir, dans la même séquence, alors qu'on ne s'est pas encore prononcé. Nous demandons de revoir la concertation, ça a été dit par Jacqueline, de l'approfondir. Dans la même séquence, les travaux sont déjà lancés. Il y a une délibération, on va passer ce soir, qui engage les travaux sur l'avenue du Vercors en Il y a déjà les travaux qui ont lieu. Comme il n'y a pas eu beaucoup d'informations, je ne vous fais pas le détail de la difficulté que nous avons les uns les autres pour nous déplacer avec les plans de circulation. Chacun se renvoie la balle. J'ai découvert, comme les riverains de mon quartier, qu'on avait une rue qui était bouchée. On s'est trouvé face au panneau et on ne pouvait pas passer. Il y a un moment, où on lance des travaux, où on fait un bilan de concertation. Il n'y a pas eu de discussion en conseil municipal sur le tracé. Ça a été dit, les habitants ont fait des remarques sur ce qu'on leur a proposé sur un seul tracé. Pour les commerçants aussi, je rappelle l'inquiétude des commerçants. Je rappelle également qu'il avait été demandé, et j'en étais porteur, que les vice-présidents de la Métropole au commerce et à l'activité économique rencontrent les commerçants, parce qu'ils ont des inquiétudes par rapport à leurs chiffres d'affaires. Ils ont leur inquiétude pendant les deux ans de travaux, les périodes. C'est un bilan de concertation qui existe, qui a ses vertus et ses limites. Revenons à l'origine, comment sommes-nous arrivés à un tracé qui n'a jamais été concerté ?

07:22:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: J'invite tout le monde à cette heure à la synthèse. Oui, je sais bien. Il y a un certain nombre de demandes de prise de parole. Hassen Bouzeghoub.

07:22:53

Hassen Bouzeghoub: Merci monsieur le président. Je vais essayer de faire court. Je ne vais pas répéter ce qu'ont dit mes collègues grenoblois. Il y a des éléments qui font que, chers collègues, vous vous intégrez par rapport à cette concertation. La première, c'est la situation que vit le quartier Berriat. Aujourd'hui, on a un quartier en grande difficulté au quotidien, puisque comme vous n'êtes pas sans savoir qu'en termes de violence sur ce territoire, depuis quelque temps, les habitants de ce quartier

passent de très mauvais moments. C'est un quartier que je fréquente beaucoup. J'ai eu l'occasion d'être présent le jour de la réunion publique, où notre quartier présentait les retours de la concertation. À ce moment-là, j'ai été surpris d'apprendre qu'il y avait déjà deux scénarios. Scénario 1 : à sens unique, scénario 2 : à double sens. Le scénario 2 n'a jamais été présenté, n'a jamais été évoqué. On l'a appris ce jour-là. Il y avait un parti pris qui avait été fait par la municipalité, c'est-à-dire qu'on fait le choix du 1. Il y a eu une certaine forme de stupeur dans la salle, parce que les gens ont découvert qu'il n'y avait qu'un scénario. La vérité dans cette concertation, c'est que les jeux sont pipés. On ne peut pas concerter les habitants en ayant préalablement organisé, tuyauté, cheminé tout un raisonnement pour que les habitants ne puissent valider que la première proposition. Ce que je dis aujourd'hui n'engage que les deux conseillers métropolitains et conseillers municipaux grenoblois du groupe ACTES, c'est-à-dire Cécile Cenatiempo et moi-même, pour dire qu'on va évidemment soutenir l'amendement proposé par Pascal Clouaire. En effet, sur le tronçon grenoblois, sur la partie Berriat, il y a, me semble-t-il, des règles de jeu qui n'ont pas été respectées, des avis d'habitants et d'habitantes qui n'ont pas été respectés. On doit quand même aller approfondir un petit peu plus ce qui se passe dans cette concertation si on veut être sérieux, si on veut vraiment prendre en compte la vie des habitants. Notre responsabilité en tant qu'élus est d'être avec une vraie écoute, une réelle écoute sur l'ensemble de ce que la concertation nous propose. Merci.

07:25:12

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Gilles Namur.

07:25:18

Gilles Namur: Merci. Bonjour. Je vois que les oppositions de chaque commune font leur petite démarche avec cette délibération. Sur Grenoble, de nombreuses réunions en plénière, ou en atelier ont eu lieu avec les riverains, avec les commerçants, avec les forains du marché, avec les associations d'habitants, avec les associations expertes en mobilité. En plus de tout cela, les services et les élus de la ville ont rencontré les habitants, les associations depuis des années, en réunion publique, ou dans des réunions dédiées, que ce soit pour expliquer le passage de stationnements payants, que ce soit pour leur parler des places aux enfants qui sont très nombreuses sur ce secteur, ou encore les différents plans de circulation, les politiques de mobilité et la chronovélo évidemment de manière systématique, partout dans ce quartier, la place des piétons, la place des vélos, la place de la végétalisation est un sujet qui est majeur dans ce quartier. On nous réclame d'apaiser le quartier, de planter plus d'arbres, de sécuriser les cycles, les piétons, de revoir la place de la voiture, qu'elle circule ou qu'elle stationne, et de finir enfin, cette chronovélo qui s'arrête sur le cours Jean Jaurès, et pour mettre enfin, en sécurité tous ceux qui sont plus nombreux chaque jour, qui traversent le quartier à vélo. Ce qui ressort avant tout de toutes ces rencontres, c'est l'impatience des habitants d'avoir enfin réalisé cet aménagement cycle, dont on parle depuis si longtemps. Bien entendu, cette chronovélo dépasse largement les enjeux du quartier, puisqu'il s'agit de la liaison entre Fontaine et Meylan, voire Montbonnot, en traversant la ville centre. Il s'agit aussi de la liaison avec les quartiers Europole, Vercors, ou la Presqu'île scientifique et de ces milliers de salariés qui s'y rendent chaque jour. Le tronçon Berriat en particulier, subit cette double fréquentation, des gens qui vont vers Fontaine, ou des gens qui vont sur la Presqu'île, d'où les besoins de pouvoir gérer un flux important. La concertation met en évidence quand même de larges consensus sur la plupart des aspects de ce projet. En plus des enjeux évidents de mobilité, la chronovélo est perçue par tout le monde comme l'occasion de végétaliser, d'apporter de l'ombre sur les trottoirs, de déminéraliser les espaces publics, de mettre en valeur les espaces végétalisés existants. Elle est l'opportunité de sécuriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement et de donner plus de place aux piétons notamment. Comme dans toutes les concertations, certains avis divergent. Les associations ayant une expertise dans les mobilités, notamment actives jusqu'à certains endroits, la piste n'est pas assez large au regard des normes en vigueur. Le plan de circulation n'est pas assez ambitieux en termes de réduction du trafic de transit dans les quartiers. Tandis que d'autres s'inquiètent de la réduction de la place qui est dédiée aux voitures, certains considèrent que la concertation n'était pas suffisante. À l'inverse, plusieurs participants soulignent la qualité de la concertation et apprécient le fait que plusieurs des propositions aient pu être retenues dans les scénarios d'aménagement. Comme il est bien spécifié dans ce bilan, au regard des avis et des remarques globalement favorables, il est proposé de poursuivre le projet en prenant compte ces nombreuses contributions qui sont listées dans ce bilan, et que Sylvain Laval a longuement exposées. Concernant le point qui concerne la partie grenobloise, certains commerçants, l'union de quartiers s'opposent à la mise du sens unique pour les véhicules motorisés sur cette portion. À l'inverse, de nombreux participants, certains commerçants, ainsi que l'ADTC, le collectif Parlons-Y Vélo, mais aussi des collectifs d'habitants du quartier, en particulier ceux qui s'appellent des voitures à Grenoble, expriment un avis favorable. Ils demandent,

comme dans toutes les réunions publiques, à apaiser la circulation automobile à travers ce quartier, à sécuriser les trajets à vélo et de retrouver un espace public généreux pour les piétons et la végétation. Ici, ils sont tous en exemple la partie déjà réaménagée. De nombreux participants considèrent que la mise en sens unique est l'occasion de poursuivre le changement d'image du cours Berriat. Quelques commerçants soulignent même l'opportunité pour eux de créer des terrasses. Il y aura la place pour faire des terrasses. Il suffit de regarder le cours Berriat, tel qu'il a été aménagé. Il y a des terrasses qui ont pu être aménagées, grâce à ces aménagements. Il y a de la place, où on met des tables et des chaises même. Il y a de la place et ça libère encore plus de la place pour les piétons. Rappelons que sur la partie du cours déjà réaménagée, Pascal, la vacance commerciale est passée de 16 pour cent avant les travaux à huit pour cent après. On ne parle pas de fast-food ou de kebab comme on peut nous rétorquer souvent, il s'agit bien de commerce de très haute qualité, de très divers et varié. Cet aménagement fonctionne de tout point de vue. La semaine dernière, en réunion publique, devant une salle pleine, nous avons pu rassurer point par point les habitants au sujet des craintes exprimées par l'union de quartiers, concernant le report de circulation. L'UQ s'est trompé dans l'analyse des études, à mélanger les flux de voiture avec les flux de vélo. Ils ont tout mélangé. Tout ça a été démontré, tout ça a été prouvé. Tout le monde a pu le constater, le comprendre. Il fallait être présent à la réunion. Vous auriez pu voir tout ça. Rien de ces peurs liées aux reports de circulation n'était fondé. C'est clairement prouvé. Madame Chalas, vous auriez dû assister à cette réunion, puisque ce qu'on vous a rapporté est clairement différent de ce qui s'en est passé. Ça a clairement éclairé les différentes confusions. Pour les détails, Pascal, on y allait justement. Ils ont été vus et revus au centimètre près. Je tiens à votre disposition le PowerPoint. Tout ceci a été clairement expliqué à tout le monde. Hier soir encore, en réunion publique de concertation sur les places aux enfants de deux rues de ce quartier, tout le monde, tous les présents ont exprimé leur satisfaction de voir la circulation qui a déjà été largement apaisée, ne serait-ce que par le passage au stationnement payant. Les gens n'utilisent plus ce quartier, pour qu'on ne voie pas qu'ils relayent. Les gens ne tournent plus en cherchant des places, du coup, on roule plus lentement, de manière plus apaisée, plus calmement. Qui était l'opposant le plus fort à cette mise en payant, contre l'avis des habitants ? Évidemment, c'est l'union de quartier. Maintenant, tous les habitants nous réclament d'utiliser tout cet espace ainsi retrouvé pour planter des arbres, pour déminéraliser. Il faut quand même avoir en tête que les arguments en faveur du sens unique sont nombreux, mais ils sont avant tout techniques. Ce ne sont pas des questions de choix, c'est technique. D'abord et avant tout, il assure une meilleure insertion du projet, en permettant une véritable piste de 3.50 mètres de large. Parfois, elle est rétrécie ailleurs, mais le flux qui s'en va vers la Presqu'île, qui s'en va vers Fontaine est beaucoup plus important ailleurs. Ce n'est pas parce qu'à certains endroits, il y a des rétrécissements, ce n'est pas la problématique de danger. On y reviendra. Les dangers sont les carrefours. La problématique de danger, ce n'est pas que ça soit rétréci, c'est une problématique de flux. Aujourd'hui, sur certaines chronovélos, on est déjà sous-doté. On se rend compte déjà qu'on est en difficulté. On est en train de créer des pistes qui vont durer 20 ans, 30 ans. On a l'obligation vis-à-vis de l'avenir, de ne pas faire des aménagements qui seront déjà obsolètes dès leur ouverture. On le voit sur Rey, en particulier le long du marché de l'Estacade, où la piste étroite pose de nombreux problèmes. On va reprendre l'avenue de Vizille pour essayer de mieux diffuser le flux cycliste. Ce sens unique permet de mettre une seconde bande arborée en plus. On parle d'une vingtaine d'arbres en plus des 20 arbres qui vont être plantés. C'est une quarantaine en tout. Au vu de l'impact du changement climatique dans notre ville, en particulier dans ces quartiers, je pense que ce n'est pas un point de détail négligeable. Ce n'est pas une question d'ombre, c'est aussi une question de sol déminéralisé. C'est une question d'infiltration des eaux de pluie. C'est une question de déconnexion des réseaux. Cet aménagement permet une meilleure gestion de l'espace avec une bande technique pour les ordures ménagères, pour y mettre plus de bancs, plus d'arceaux, plus de terrasses et d'offrir une véritable qualité piétonne en plus. Tout ce que je viens de citer, on va les évacuer des trottoirs. Aujourd'hui, ça existe sur les trottoirs. Cet aménagement permet également plus de sécurité pour les piétons, en facilitant la traversabilité de l'axe. On a déjà des plans de piétons sur le tronçon qui a été aménagé, parce que les piétons ne savent pas qu'il y a les voitures, il y a les doubles vélos qui arrivent. Si on maintient un double sens voiture, plus un double sens cyclable, vous imaginez combien ça va être encore plus compliqué, encore plus difficile de traverser. De plus, c'est ça qui est aussi important, sans le sens unique, la gestion des carrefours, et notamment ceux avec le tram serait beaucoup plus complexe, avec des risques de remontée de fils sur la plateforme du tram et sur Jean Jaurès. Il y a un fort risque de dysfonctionnement important avec le tram. Aujourd'hui, le tourne-à-gauche sur Jean Jaurès poserait de gros problèmes si on maintenait le double sens, sachant encore plus que de l'autre côté, c'est en sens unique. Les voitures qui ne pourront pas tourner à droite seront obligées de tourner à gauche, de couper les chronovélos et de générer des reports de circulation, et des dysfonctionnements avec le train. C'est aussi pour faire que les carrefours, de part

et d'autre de l'Estacade, ne soient plus des points noirs piétons, que l'on a revu le plan de circulation de certaines rues adjacentes. Ce sont des choix techniques. Ce sont de longues discussions. C'est le SRMTG qui décide de beaucoup de choses. On ne concerte pas sur ces points. On nous impose des contraintes techniques. Concernant les inquiétudes sur le report de trafic sur certaines rues, il a été montré, expliqué à tous les habitants présents, en particulier à ces réunions, qu'on ne parle que d'une hausse d'une centaine de véhicules en heure de pointe, alors que le trafic a plus que baissé du double depuis 2012 sur ces rues. C'est moins de 100 véhicules depuis 2012. En clair, avec cet aménagement, au pire, on ne revient même pas à ce qu'il y avait en 2012 sur ces rues. Quand je dis au pire, c'est parce que systématiquement, tous les aménagements qui ont été faits, pour toutes les études qui ont été montrées, on a toujours été pessimiste en termes de report circulation. Évidemment, il y aura de l'évaporation de circulation dans ce quartier. C'est exactement pour cela qu'on le fait aussi. C'est de réduire le nombre de voitures qui vont transiter dans le quartier. Cet aménagement va le permettre. Bref, certains, clairement minoritaires, clairement non représentatifs des habitants du quartier, ne me dites pas que l'union de quartiers est représentative des habitants du quartier. Aujourd'hui, ce n'est qu'un opposant politique. Ils agitent des épouvantails pour faire peur avec du vent. Le projet est très attendu par les habitants. Il sera de qualité. Il ne dégradera absolument pas l'accessibilité du quartier Saint-Bruno. Au contraire, la ville de Grenoble, la ville de Fontaine, la Métropole sont alignées et travaillent main dans la main sur ce projet. On partage les mêmes objectifs avec Fontaine sur les autres possibilités de circuit à vélo. Nous avons fait des études de stationnement, des études de circulation, des échanges avec le STRMTG. Nous avons largement concerté, débattu, expliqué, publié tous les résultats en toute transparence. Cinq ans plus tard, puisque ce projet remonte déjà mon impasse, il est plus que temps maintenant de lancer les travaux, ou d'arrêter de tergiverser, en cédant aux injonctions de quelques-uns, qui font juste plus de bruit qu'une grande majorité satisfaite. Je vous remercie.

07:36:27

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Eric Piolle.

07:36:32

Eric Piolle: Excusez-moi, après cette intervention enflammée, le niveau va baisser d'un coup. Je n'irai pas sur le plan du projet lui-même. L'exposé brillant que vient de faire Gilles Namur parle de lui-même. C'était juste pour une toute petite remarque qui peut paraître un petit peu mesquine, mais je suis gêné que le vice-président à la démocratie utilise sa casquette de vice-président pour nourrir sa casquette d'opposant à Grenoble. Vous savez que dans l'exécutif, il y a quatre membres de l'opposition grenobloise et quatre membres de la majorité grenobloise. Je ne sais pas si une autre commune accepterait que dans l'exécutif métropolitain, il y ait autant de représentants de son opposition que de sa majorité. En plus, ces vice-présidents utilisent leurs casquettes métropolitaines pour nourrir leurs casquettes d'opposants municipaux. Je trouve que c'est un petit peu fort de café. Je me permettrai de dire à Pascal Clouaire que son amendement me semble totalement déplacé. Pour le reste, je vous invite à réécouter l'intervention brillante de Gilles Namur sur le sujet. Merci.

07:37:40

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La parole est à Lionel Picollet. Ne réappuyez pas 18 fois. Quand c'est rouge, c'est que vous pouvez parler.

07:38:00

Lionel Picollet: Merci monsieur le président. J'ai la chance de parler après Eric Piolle et après 12 minutes de belle prestation. On nous dit que tout est beau dans le meilleur des mondes. Effectivement, quelques-uns sont fatigués. Ce sont ces personnes qui ne sont pas d'accord quelque part, alors que tout le monde est d'accord. Non, tout le monde n'est pas d'accord. La démocratie nous permet de dire en quoi on n'est pas d'accord. Tout d'abord, je tiens à remercier Pascal Clouaire pour son amendement et pour sa détermination à présenter la controverse qui vient du terrain, et qui vient des habitants qui ne sont pas forcément d'accord avec ce que dit Gilles Namur ni Eric Piolle. Je vais essayer de ne pas passer 12 minutes, parce qu'on est tous fatigués. On va aller à l'essentiel. En ce qui concerne la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée, je tiens à souligner qu'en tant qu'élus métropolitain, mais également Grenoblois, et j'en suis fier, on est tous Grenoblois, en partie dans cette assemblée. Connaissant bien ce quartier et ses habitants, l'importance capitale de l'écoute de ses habitantes et habitants dans le processus démocratique. C'est pour ça que c'est sympathique qu'on s'écoute dans un cadre, si possible, respectueux. Nous sommes confrontés à une controverse. Ce n'est pas le consensus significatif sur ce sujet, avec des répercussions importantes pour les habitants du quartier et plus généralement, pour notre

communauté. Dans le souci de construire un consensus solide, indispensable, étant donné des enjeux à long terme, je crois fermement qu'il est essentiel de prendre en compte les opinions exprimées par les habitants. Les trois unions de quartiers et les commerçants nous ont fait savoir leur préoccupation, à juste titre. Dans un processus démocratique véritable, de concertation authentique, je souligne authentique, il est impératif que tous les acteurs concernés puissent participer pleinement et équitablement. En l'absence d'un consensus clair et unanime, ce qu'on essaie de nous faire croire, sur cette question notamment pour ce qui concerne le haut du cours Berriat, de Saint-Bruno au cours Jean Jaurès, je souhaite m'associer à la proposition de notre collègue Pascal Clouaire pour décider de prolonger les discussions et les échanges avec la population. Nous savons que les engagements que nous prenons aujourd'hui auront des répercussions sur le long terme. Il est crucial de prendre le temps nécessaire de tester les usages, de mesurer les impacts, pour aboutir à une décision qui reflète véritablement les besoins et les aspirations de notre communauté. C'est la raison pour laquelle je voterai cet amendement.

07:41:02

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Laurent Thoviste.

07:41:05

Laurent Thoviste: Merci monsieur le président. Je vais essayer de ne pas trop rallonger les débats, mais quand même quelques mots pour Jean-Paul Trovero. Monsieur Trovero, je crois que vous avez du mal à accepter que vous n'êtes plus maire de la commune de Fontaine. Vous posez tout un tas de questions. Excusez-moi, si vous participiez aux réunions de concertation, vous auriez eu les réponses. Je ne rappellerai pas combien de réunions de concertation nous avons faites sur ce dossier. Je vais vous rappeler, simplement, parce que vous parlez du tracé, les deux temps qu'il y a eu. Le premier temps, c'est que nous avons discuté avec la commune voisine de Grenoble. Comme vous le dites très bien qu'il faut que ce soit un itinéraire métropolitain. Il ne s'agit pas que chacune des communes travaille dans son coin. On a discuté avec la commune de Grenoble, qui avait en projet, un itinéraire sur le cours Berriat. On avait souhaité défendre un itinéraire le long d'Aristide Briand. Les études ont rapidement prouvé que ce ne serait pas possible pour plusieurs raisons : le franchissement du Drac par le pont du Drac, le fait que l'itinéraire était ensuite impossible. On a étudié d'autres options. L'autre option côté Grenoble, c'est le tracé qui est retenu aujourd'hui, qui amenait au pont du Vercors. Je suis désolé, quand on arrive au pont du Vercors, on ne dit pas aux vélos : « Vous allez faire un grand tour pour aller de l'autre côté. » On a réfléchi intelligemment, on a regardé par où ça pouvait passer. Comme l'avenue du Vercors, nous avons un projet de requalification. On a regardé si ça pouvait passer là. Les communes sont différentes. Il y avait effectivement chez nous un premier projet, qui était porté par la Métropole, de mise en sens unique. Ça ne nous paraissait pas opportun pour deux raisons. La première, c'est que les effets report sur les rues environnantes, qui ne sont pas les mêmes qu'à Grenoble, étaient très importants. La seconde, c'est parce que nous n'avons pas le même tissu commercial. Vous faites à juste titre, part des inquiétudes des commerçants. Nous avons un petit pôle commercial. Il nous semblait important de pouvoir maintenir le double sens sur l'avenue du Vercors. Voilà ce qui a conduit au choix des itinéraires. Tout ça a été expliqué plein de fois à la population. Le problème, c'est que vous n'êtes jamais là dans les réunions publiques. Vous dites : « Je n'ai pas les éléments. » Vous n'êtes jamais là. On vous l'a expliqué 15 fois aussi en conseil municipal, mais visiblement, vous préféreriez faire des événements ici. Le deuxième élément, c'est l'objet de la délibération. C'est ensuite, concrètement, une fois qu'on avait choisi un tracé. Pour l'objet des concertations, là encore, la liste est dedans, mais on a mis que la liste des réunions publiques. Combien de fois, Evelyne De Caro, le maire, moi-même avons été à la rencontre des habitants, des commerçants. Encore, c'est la semaine dernière, cette semaine, on est passé les voir. On passe les voir en permanence, parce que notre objectif n'est pas de déranger les gens. Notre objectif est de faire le meilleur projet possible. On va vers eux. J'y reviendrai. On essaie d'expliquer nos choix. J'avais prévu d'intervenir sur la qualité du projet, mais Gilles l'a très bien fait. Ce sont exactement les mêmes problématiques sur Fontaine. Nous avons aujourd'hui une voie qui est une voie de transit, avec des trottoirs qui sont parfois à 80 centimètres. C'est ça la réalité des choses. Si vous voulez continuer à défendre ça, libre à vous de le faire. Ce n'est pas ce que nous défendons. Nous défendons les mobilités douces dans son intégralité, c'est-à-dire, des trottoirs d'une largeur suffisante, une chronovélo, une amélioration de la végétalisation pour le confort. Voilà ce que nous défendons. C'est un projet de ville que nous défendons. C'est ça que vous avez du mal à comprendre. Je ne pense pas que vous ayez du mal à le comprendre. Très honnêtement, je pense que vous l'avez fort bien compris. C'est là, où j'ai un gros désaccord avec vous, monsieur Trovero. C'est que vous êtes dans le cynisme parfait de l'homme politique qui essaie d'exploiter les craintes à son profit politique. Les craintes existent. Je ne vais pas vous dire que tout le monde est d'accord. Au total, quand on fait

le bilan de ce qu'on ramène, on est à peu près à 72 places de stationnement. Ce qu'on oublie de dire quand même, c'est que les 72 places que nous supprimons, c'est là, où il n'y a pas de commerce pour la plupart. Là, où il y a des commerces, nous en maintenons un maximum. C'est facile de faire comme vous le faites, d'aller voir les gens, de leur dire : « Regardez, demain, ce sera la catastrophe. » Vous pouvez continuer à jouer à ça, vous pouvez continuer à agiter les peurs. Ce n'est pas de travailler dans l'intérêt de la commune, monsieur Trovero. Je le dis d'autant plus facilement que j'ai été dans l'opposition quand j'étais à Fontaine. Je n'ai jamais joué à ce jeu. On peut avoir des désaccords politiques, mais exploiter les peurs à son profit, c'est du cynisme politique. Je pense que nous devrions tous, collectivement, ne pas le faire.

07:45:45

Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Pierre Labriet.

07:45:52

Pierre Labriet: Merci beaucoup monsieur le président. Quand j'étais petit, je voulais être Casque bleu. Je crois que j'ai réussi ici. Il y a un petit conflit de loyauté. Je ne sais pas si les élus fontainois l'ont par rapport à des oppositions grenobloises, ce qu'ils ont dans leur groupe. Le conflit de loyauté avec mon président de groupe, qui est fontainois et qui a une position sur ce dossier. C'est un petit conflit de loyauté, parce que l'autre loyauté est de dire un petit préambule d'abord. C'est quand même fou. On a un vice-président en charge qui était d'accord pour commencer les travaux. On a une commune concernée qui est d'accord pour commencer les travaux, et une deuxième commune concernée qui est d'accord pour commencer les travaux. Si ça ne s'appelle pas un consensus, je ne comprends pas. Pourtant, ça fait une heure qu'on est sur cette délibération. C'est le jeu de l'intercommunalité, il faut croire. Ma première loyauté est de dire que je suis dans la majorité. Vu la situation, je suis obligé de ne parler que pour moi, et peut-être pour quelques collègues de mon groupe, de soutenir la proposition du vice-président, d'engager les travaux, parce qu'il y a une certitude, c'est que dans ce quartier, jusqu'à Fontaine, il y a un besoin éminent de sécurisation, notamment de la question des cycles et des piétons. C'est très clair. Je connais les trottoirs dont parle Laurent Thoviste, pour les fréquenter avec mon fils. Je trouve qu'il y a urgence à agir. Tout processus qui viendrait reporter l'engagement de ces travaux est à bien mesurer, parce qu'il y a urgence. La deuxième loyauté est de se mettre à la place d'un élu en responsabilité à Fontaine, ou d'un élu en responsabilité à Grenoble. Si j'étais adjoint en charge à Échirolles, d'un sujet comme celui-là, et que j'avais ce consensus, je voudrais avoir le soutien de tout le monde pour avancer vers ce consensus, et pour que le projet qui a été présenté avec vigueur, et je n'aurais pas la même vigueur dans cette position par Gilles, soit soutenu. J'ai oublié ce que je voulais dire à la fin. Je voulais sortir sur une boutade, mais vu que je ne l'ai pas, je ne vais pas la faire. On va s'abstenir sur la proposition. Pour la proposition, je pense qu'elle va être soumise à un amendement. Si elle est soumise à un amendement qui est fait par ma collègue Jacqueline, à regret, par conflit de loyauté, parce que nous soutenons la position de Grenoble et du vice-président, je crois, qui est de soutenir ce travail. L'attention qu'on a pour le vice-président, c'est de dire qu'au regard de ce qui a dit Jean-Paul Trovero et Jacqueline Madrennes, c'est de bien prendre en considération ce qui a été apporté par les habitants, en vue d'éventuelles améliorations. J'ai retrouvé ma boutade, monsieur le vice-président. S'il y a une chose en France, sur lequel le consensus est difficile, ce sont les voitures et le sens unique.

07:48:58

Christophe Ferrari: Merci. La parole est à Emilie Chalas.

07:49:03

Emilie Chalas: Merci, monsieur le président. C'est vrai que d'aucuns ont pu se sentir convaincus par le discours de Gilles Namur. Vous avez été bons, chers collègues. On sent que vous êtes convaincus. Hélas, trois éléments font que tout ça baisse un petit peu. Ce sont trois éléments de contre-vérité par rapport à ce que vous avez expliqué. Le premier élément, c'est que les voies qui sont à trois mètres, ou à 2.80 mètres ne sont pas des goulots, puisque trois mètres, c'est toute la rue du Vercors à Fontaine qui fait trois mètres de large. Il ne s'agit pas d'un goulot d'étranglement, il s'agit aussi de standard. Vous voulez avoir une piste cyclable beaucoup plus large sur ce cours de Berriat, cela vous arrange bien pour contraindre la circulation de la voiture. Trois mètres et 2.80 mètres ne sont pas des aménagements de goulot d'étranglement. C'est faux de le dire. Ensuite, monsieur Namur, il n'y a pas 20 arbres qui vont être installés sur le segment de la rue du cours Berriat, il y en a huit. C'est dans le dossier de concertation. Enfin, sur les chiffres du cours Berriat, vous avez affirmé sûr de vous et très convaincant, mais ils ne sont pas justes lorsque vous dites que depuis 2013, les chiffres de la circulation baissent. C'est faux de le dire, puisque les chiffres de la Métropole, pardonnez-moi, c'est

ma source de chiffrage, passaient de 8 200 véhicules en 2013, 2014, et ils ont rebaisé à 6 600, et ils sont remontés à 8 000. Ne vous énervez pas, monsieur Namur, je vous ai écouté religieusement. Je suis désolée, je sais que vous voudriez être convaincant, mais les réalités sont là, les chiffres sont têtus. En l'occurrence, pendant la covid, ça a rebaisé. Là, il réaugmente depuis 2021. Ce n'est pas du tout une baisse continue et forte que l'on constate sur les flux de circulation. C'est faux de le dire. Voilà trois exemples parmi d'autres qui, dans votre grande démonstration plutôt convaincante, montrent qu'en réalité, vous êtes sur une posture idéologique qui veut simplement contraindre l'usage de la voiture à Grenoble. C'est votre langage habituel. C'est une lubie habituelle que de vouloir absolument sortir la voiture du centre-ville. N'en ayez pas honte, mais assumez-le. Je voudrais vous dire, monsieur le président, qu'à la fin des débats, nous souhaiterions une suspension de séance, avant le délibéré des amendements. Merci.

07:51:34

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci, elle est enregistrée. La parole est à Nicolas Beron Perez.

07:51:41

Nicolas Beron Perez: Merci bien monsieur le président. J'en reviens au préambule qui se base sur la délibération du conseil métropolitain du 30 septembre 2022, par lequel la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation réglementaire sur l'aménagement de l'axe structurant cycle Fontaine, Grenoble. J'ai tourné la délibération dans tous les sens. Je n'ai pas trouvé dans le délibéré la volonté d'arriver à un consensus dans les modalités de concertation. C'est le cadre réglementaire qui s'inscrit. Ensuite, en termes de réglementation, il semblerait, et c'est pour ça que je pense que les amendements que tout le monde fait ici, soit, ça remet en cause tout le bilan de la concertation, soit, ça ne remet pas qu'un bout. Lorsqu'une opération mentionnée à l'article « R machin » est réalisée en plusieurs tranches dans un intervalle de temps en moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour l'application des seuils définis à l'article. Soit, on prend tout juridiquement, soit, tous les amendements sont irrecevables. C'est ainsi et soit si simple. Monsieur Clouaire, par rapport à votre intervention, soit, vous introduisez la notion de recherche de consensus dans l'intégralité de vos démarches dans le cadre de vos responsabilités en tant que vice-président, donc vous mettez autant de volonté sur les projets de la ville de Grenoble, que sur tous les autres projets, quelles que soient les concertations, Cœurs de Ville sur le volnavelo, soit, nous allons demander un déport systématique de ce que vous portez, parce que vous êtes un opposant de la ville de Grenoble, qui détourne aujourd'hui les fonctions premières des cadres concertatifs à son propre avantage. Si vous n'êtes pas en capacité de séparer vos enjeux en tant qu'opposant de la ville de Grenoble et votre casquette de vice-président, soit, vous démissionnez, soit, vous adoptez une attitude qui correspond à un traitement équitable pour toutes les concertations. Ce n'est pas au pifomètre qu'on intervient. C'est quoi votre cadre d'intervention en tant que vice-président pour la concertation, sur l'intégralité des communes ? Où est le cadre d'égalité d'intervention territoriale et d'équité que méritent toutes les communes ? Il n'y en a pas, donc c'est un détournement profond de vos fonctions de vice-président.

07:54:15

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il reste encore quelques demandes de prise de parole. Sans aucune polémique, je demanderai une étude juridique sur les propos qui viennent d'être proposés par Nicolas Beron Perez, pour les questions de déport, pas de déport sur ces sujets. Ce n'est pas pour remettre un élément sur les études juridiques. Ça a été quand même un peu l'objet du débat de la journée, au point, où on en est, qu'on consulte des avocats. La parole est à Pascal Clouaire.

07:54:45

Pascal Clouaire: En quelques mots quand même, parce que je ne vais pas monter dans les tours, ça ne sert à rien. Ce n'est quand même pas une affaire d'État. Il s'agit de l'aménagement d'un tronçon sur le cours Berriat. Il y a trois choses. La première chose, c'est que je veux dire à Gilles Namur que je n'ai pas son mépris pour les unions de quartiers. Lorsqu'il nous dit que les unions de quartiers ne sont pas représentatives, en tout cas, celles-ci, je lui dirai deux choses. D'abord, il a été président de l'union de quartiers, donc il sait ce que c'est qu'une union de quartiers. Si elles ne sont pas représentatives, à ce moment-là, on fait en sorte, dans les politiques publiques, qu'on porte à la ville pour qu'elles le deviennent, mais on ne dénonce pas trois ans après le début du mandat de 2020, que cette union de quartiers n'est pas représentative. On s'arrange pour qu'elle le soit quand on est en charge de ces politiques publiques à la ville de Grenoble. Je pense que c'est important de le dire. En

tout cas, si on en fait ce procès, ce qui n'est pas le procès que je fais, puisque je considère que les unions de quartiers, on fait avec les gens tels qu'ils sont là, présents. C'est la définition de la participation citoyenne. On fait avec les gens qui viennent. C'est comme dans une élection. On n'imagine pas le résultat de l'élection en fonction de ceux qui n'ont pas voté. On imagine toujours le résultat de l'élection en fonction de ceux qui ont voté. Si on n'est pas d'accord politiquement parlant, quand on est à la manette, quand on est à la manœuvre, on fait en sorte que d'aligner ce qu'on pense profondément avec les politiques publiques qu'on peut porter. Après, sur la question juridique du report, le président a répondu. Je voulais répondre aussi à Eric Piolle, qui nous dit : « Je vais descendre. » Ça rejoint à cette question à ras des pâquerettes par rapport à ce que disait Gilles Namur. Après, je reviendrai sur le fond. C'est vrai que Eric Piolle, vous n'êtes pas à la hauteur, où l'air devient rare. On est quand même à des altitudes à ras du bitume, où on respire plutôt le monoxyde de carbone sorti des pots d'échappement de la voiture. Je voulais simplement dire qu'au contraire, je m'appuie sur les questions qui sont liées à la délégation, à la participation citoyenne. La délibération dit précisément deux choses : que nous n'avons pas de données qualitatives qui nous permettent de relativiser le poids de chacune des opinions qui sont émises. Je ne conteste pas qu'il y a controverse. Je ne conteste pas que, d'un côté, il y en a qui pensent ça, et que de l'autre, il y en a qui pensent ça. Nous avons un certain nombre d'éléments qui nous font dire que la controverse est existante, et qu'il n'y a pas de consensus fort. La délibération dit précisément que le consensus n'est pas clair sur cette partie. À partir du moment, où il n'y a pas de consensus clair, je porte cette question en disant simplement que ça ne va pas révolutionner non plus les choses, mes chers collègues. On veut pousser un petit peu plus loin et approfondir la concertation de façon à porter des conditions pour construire un consensus clair. Ça passe par quoi ? Ça peut être pendant quelque temps, quelques mois, je n'en sais rien. Il faudra voir avec le vice-président si c'est possible, de tester en grandeur nature, les usages d'un sens unique sur cette portion, de voir les conséquences, de mesurer les effets et les impacts, pour prendre ensuite des décisions qui sont un petit peu plus éclairées, que des décisions qui consistent à s'envoyer en conseil métropolitain, voire en conseil municipal, des estimations comme ça, à la figure. Au moins, les habitants pourront se rendre compte des usages tels qu'ils seront posés sur ce projet. Enfin, il y a une remarque qui peut être plus philosophique et plus fondamentale sur la question de la concertation. Je pense qu'on ne fait pas une ville simplement pour des gens qui vont y habiter quand ils n'y habitent pas encore, par rapport à la représentation qu'on en a, ou par rapport à l'idée qu'on se fait de nous-mêmes, ou des projections qu'on pourrait avoir. On fait une ville d'abord, et avant tout pour les gens qui y habitent. C'est avec eux qu'il faut discuter. Ce sont leur avis qu'il faut recueillir et qu'il faut avoir. C'est justement pour ça que je propose d'approfondir cette concertation. Si on est sûr de son résultat, il n'y a aucun problème à l'approfondir simplement, ni plus ni moins bien.

07:59:20

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci. Il y a juste un petit point à ce stade, une petite bonne nouvelle. Il restait une délibération mise en débat après, à la demande du groupe GO, qui a été retirée de la mise en débat. C'est pour vous dire que c'est le point positif à cet instant. C'est qui veut dire qu'après cette délibération, nous n'avons plus de mise en débat. C'est juste pour dire les choses. J'ai trois demandes de prise de parole, mais je souhaite vraiment que ça soit extrêmement synthétique. Je suspendrai la séance pour cinq minutes pour qu'il y ait maximum. Ensuite, nous passons au vote sur ce sujet. La parole est à Philippe Cardin.

08:00:03

Philippe Cardin: Merci, monsieur le président. Je voudrais ramener le débat là où il devrait être, sur l'intérêt métropolitain. Les Chronovélos sont clairement une réussite métropolitaine depuis leur mise en place. Le concept d'axe protégé est un bienfait pour les mobilités douces, et ça permet d'aller de quartier en quartier, mais aussi de ville en ville, et en l'occurrence de Meylan à Fontaine. Nous l'avons vu dans les statistiques, l'usage de la bicyclette est en nette amélioration sur notre métropole. C'est donc pour moi l'intérêt métropolitain d'avoir les continuités cyclables que nous attendons tous depuis longtemps sur ce site. Je comprends très bien que les oppositions municipales à Grenoble comme à Fontaine s'attachent à faire valoir leur différence. J'ai joué ce jeu-là dans mon temps aussi, mais, je les rappelle à considérer avant tout l'intérêt métropolitain, parce que, dans cette enceinte, ce saint intérêt qu'on doit prendre en compte, et donc la continuité du réseau cyclable métropolitain. Merci.

08:01:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. La parole est à Alan Confesson.

08:01:26

Alan Confesson: Merci beaucoup à Philippe Cardin d'être revenu sur ce terrain. J'ajouterais même que c'est merveilleux. On a un projet mené conjointement par la municipalité de Grenoble, la municipalité de Fontaine et la métropole. Pour reprendre des sujets chers à Laurent Thoviste, on est carrément au-delà du périmètre de la majorité métropolitaine. C'est formidable ! Convergeons tous ensemble dans ce bel objectif commun et partagé, et réjouissons-nous que ça se produise. Je pense que nous pourrions nous dispenser d'étudier ces amendements qui ont bien entendu des arrières-pensées, qui ont été largement exposées par les uns et les autres. J'aimerais juste intervenir sur le contenu des débats qu'il y a eu à la salle rouge où Hassen Bouzeghoub était présent. Il se trouve que j'y étais présent aussi et que je n'ai pas entendu ce que Hassen a entendu, vraisemblablement. Il y a aussi beaucoup d'habitants dans cette réunion publique qui contestaient le point de vue de l'Union de Quartier. Il y a aussi beaucoup d'habitants dans cette réunion publique qui, non seulement affirmaient leur soutien au projet, mais réclamaient même à ce qu'il y ait une piste cyclable plus large, qui aille jusqu'à quatre mètres de largeur sur le tracé. Pour qu'on ait la possibilité de faire des dépassements ou des roulages côté à côté conjoint, ce qu'on appelle le covélotage, parce que c'est une pratique qui affectionne sur les autres axes du réseau de Chronovélo. Je pense que quand on veut retenir un certain nombre de points de vue, ce serait bien de les retenir tous. On peut certes avoir une écoute sélective en fonction des bancs sur lesquels on siège sur le conseil municipal, mais je pense qu'on peut être un petit peu honnête les uns envers les autres sur ce qu'on a pu entendre dans cette réunion, à laquelle il y avait beaucoup de monde et dans laquelle je pense qu'il y avait beaucoup d'opinions qui étaient favorables au projet. Dernier point, madame Chalas, vous faites la même erreur que l'Union de Quartier, et cette erreur a été débunké en direct dans la réunion publique, c'est-à-dire les huit zéro véhicules que vous comptez sur Chorier, il y a 2 000 cyclistes dedans. Il y a 2 000 cyclistes et 6 000 et quelques voitures. On avait un technicien de la ville qui a montré, vidéoprojecteur à l'appui, comment il fallait cocher les cases pour compter séparément vélos et voitures, et cetera. Donc oui, bien entendu, la rue Chorier connaît beaucoup moins de trafic automobile que ce qu'elle a pu connaître par le passé. Pour l'emprunter moi-même quotidiennement à vélo, je peux témoigner que c'est vrai.

08:03:30

Monsieur le président: La parole est à Hassen Bouzeghoub, ensuite, je suspends la séance.

08:03:34

Hassen Bouzeghoub: Alan, en effet, la mémoire est sélective et autant que toi, tu as vu le verre à moitié plein, je l'ai vu à moitié vide le jour de cette réunion. Ce que je veux dire aussi, il ne faut pas qu'on se trompe de débat. Je ne mets pas en cause le fait de réaménager cette place. Ce qu'a dit Gilles Namur, je valide tout à fait, ce qu'il faut mettre en place... l'idée aujourd'hui, on a une concertation de qui, de mon point de vue, n'est pas aboutie. On s'aperçoit qu'on peut, d'un revers de main, de dire que toutes les Unions de Quartier, je ne sais pas, il devait y avoir 300 personnes, dans les 300 personnes, 150 n'était pas des bons. Donc, il y avait 150 bons et 150 mauvais. Je ne sais pas qui, quoi, comment, qui décide quoi, mais je considère qu'au regard de ce qui s'est passé au cours des entretiens, des rencontres que j'ai pu faire sur le site, je dis que la concertation n'est pas aboutie. Est-ce qu'il est grave de prendre du temps, c'est ce qui est demandé, pour aller retourner voir les habitants, rediscuter. Si demain, on doit faire un sens unique, ce sera validé par l'ensemble des acteurs du territoire ou pas. On n'a pas dit qu'il ne fallait rien faire. Pierre Labriet nous parle d'un trottoir de 80 centimètres, évidemment que ce n'est pas supportable, mais on n'a pas dit qu'il fallait laisser les trottoirs de 80 centimètres. On dit simplement qu'il faut aller voir les habitants qui ne sont pas convaincus, parce que, sans doute, les choses n'ont pas été dites clairement, simplement. Est-ce qu'on peut ou pas reprendre cette concertation de façon plus complète, j'allais dire sérieuse. Je pense que les choses se sont faites sérieusement, mais est-ce qu'on peut aller quand même se remettre autour d'une table avec l'ensemble des acteurs ? Quand bien même l'Union de Quartier ne serait pas des gens sérieux, on les met quand même autour de la table, puis on discute. C'était ça la demande.

08:05:23

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Merci beaucoup. Je suspends la séance. Cinq minutes, il est 20 h 31, 20 h 36. Merci.

Suspension de séance 20h31

Reprise de séance 20h38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Mes chers collègues, il est 20 h 38, donc la durée de la suspension est atteinte. Nous avons encore besoin de quelques minutes d'attention en plus. Il y a quatre amendements, si j'ai bien compris. Donc, si je dois les mettre tous au vote, il va falloir qu'on me dise dans quel ordre. J'attends le service des assemblées, sa pleine lecture du sujet. Désolé, mesdames de vous-- J'aurais besoin d'être accompagné. On ne va pas reprendre le débat. J'imagine qu'on est sur une explication. Émilie Chalas, ensuite, vous me direz quels sont les amendements qui restent, ceux qui ne restent pas, et cetera. Émilie Chalas.

08:07:49

Émilie Chalas: Merci monsieur le Président. Nous avons discuté pendant cet intermède, et force est de constater que nous nous rapprochons sur le fond et sur les idées, et lorsque les idées sont les mêmes, nous devons nous rassembler. Donc, je propose de retirer mon amendement au profit de celui de Pascal Clouaire. Merci.

08:08:08

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Essayons de ne pas remettre 50 centimes dans le jukebox, comme à mon époque. Je n'ai pas de demande de prise de parole à ce stade. Qu'on me demande, comme d'habitude. Je commence par lequel ? Je proposerais de démarrer par celui qui est le plus éloigné, vous me dites. Je me sens perdu, mesdames, mais j'ai besoin de vous. Celui de Jacqueline Madrennes ou celui de monsieur Carignon ? Monsieur Carignon, c'est plus éloigné. S'il vous plaît, je mets aux voix l'amendement d'Alain Carignon, de son groupe GO. Qui est favorable à cet amendement ? Donc, ça veut dire deux. C'est ça, vous avez un pouvoir, madame Spini. Deux. Qui s'abstient sur l'amendement de monsieur Carignon ? Qui vote contre ? Donc, l'amendement de monsieur Carignon est rejeté.

Amendement déposé par le groupe GO-SCDDC

Remplacer le texte des pages 9 et 10 :

de "Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée" à :
"La Métropole (...) a été soutenue par une partie non négligeable du public ayant participé à la concertation."

Par :

« Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée : au vu de l'importance de la controverse suscitée par ce point et ses conséquences, et en l'absence de consensus exprimé par de très nombreux acteurs concernés et ceux à de nombreuses reprises, la Métropole décide de poursuivre les réflexions et la concertation autour de cette question. La poursuite de ces discussions avec les habitants sur cette portion du tracé ne remet pas en cause le planning du reste du tracé »

Compléter par le point en gras ci-dessous :

Après examen de la Commission Service Public et Proximité du 15 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- **Décide de poursuivre les consultations citoyennes pour le tronçon Grenoble-Berriat**
- **Arrête les principes d'aménagement et de programmation des autres tronçons tels que mis à la concertation, actant le passage de l'axe chronovélo par la rue Pierre Séward et la rue du Vercors, et excluant tout aménagement de tronçon sur la partie du Cours Berriat qui s'étend du pont SNCF jusqu'au pont du Drac.**
- Décide de prendre en compte les demandes et propositions formulées lors de la concertation préalable, tel que cela est indiqué dans la présente délibération ;
- Décide de mettre en place des actions fortes de communication et d'information au démarrage des travaux, et de poursuivre le dialogue public tout au long de la mise en oeuvre du projet ;
- Mandate le Président pour signer tout document relatif à cette opération. »

Vote sur l'amendement

Abstention 28 : 24 voix du groupe Notre Métropole Commune (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël

GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO), 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE)

Contre 76 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 16 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Cécile CENATIEMPO, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Dominique SCHEIBLIN, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI) ; 12 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Nicolas BERON PEREZ, Brahim CHERAA, Amandine DEMORE, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Michelle VEYRET) ; 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 4 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN) ; 1 voix du groupe Notre Métropole Commune (Corine LEMARIEY) ; El Hasni BEN-REDJEB

Pour 2

Conclusions rejetées

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Ensuite, je pense que c'est celui de madame Madrennes. Qui est favorable à l'amendement de Jacqueline Madrennes ? Jacqueline Madrennes et Jean-Paul Trovero. Il y a deux pour Jean-Paul Trovero ? Il n'y en a qu'une. Excusez-moi, n'oubliez pas que-- Si vous levez deux mains, je considère que c'est bien deux voix. Donc, je suis obligé, parce que je ne sais pas qui porte les pouvoirs à ce stade. Donc, je suis obligé de faire confiance à votre gestuel. C'est pareil pour le service des assemblées, d'ailleurs, même s'ils connaissent tout par cœur, qui a les pouvoirs. Je ne sais plus où j'en étais. Qui votait pour l'amendement ? Donc deux. Qui s'abstient sur l'amendement de Jacqueline Madrennes ? Vous avez compté ? Donc, qui vote contre l'amendement de Jacqueline Madrennes ? Renzo Sulli, vous n'avez pas le droit de voter deux fois. C'était bien tenté, mais vous avez été rattrapé par la patrouille. C'est bon. Donc, l'amendement est rejeté.

Amendement déposé par Jacqueline Madrennes

Remplacer le texte à partir du paragraphe page 9 : « SUITES DONNÉES A LA CONCERTATION »

Par :

« Au regard des éléments qui ressortent de la concertation, il est manifeste que les opinions exprimées convergent vers la nécessité de développer des itinéraires cyclables entre Fontaine et Grenoble. Cette convergence d'opinions est encourageante, mais elle ne doit pas faire oublier l'importance sur ces enjeux cruciaux de mobilité pour la Métropole de construire de s'appuyer sur un consensus attesté. Cela signifie qu'il est essentiel d'incorporer les retours d'expérience provenant des utilisateurs, qui sont des sources de savoirs et de connaissances précieuses.

Doivent être créées les conditions propices à l'émergence d'un consensus véritable entre tous les usagers, les citoyens et les acteurs économiques métropolitains concernés. Peut-être que des expérimentations intermédiaires pourraient éclairer le débat. La convention citoyenne peut être un outil pour affiner et évaluer la nature des débats de cette concertation.

L'absence de consensus nécessite d'approfondir la prospection. En conséquence la métropole décide de poursuivre une concertation dans une vision élargie sur un projet global car il y a des incidences simultanées sur plusieurs secteurs géographiques de la Métropole. »

Vote sur l'amendement

Abstention 39 : 25 voix du groupe Notre Métropole Commune (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël

GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO) ; 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE) ; 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI) ; 5 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Amandine DEMORE, Pierre LABRIET, David QUEIROS, Renzo SULLI, Michelle VEYRET) ; 2 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Cécile CENATIEMPO) ; 1 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Pascal CLOUAIRE)

Contre 65 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 14 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Dominique SCHEIBLIN, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI) ; 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE) ; 5 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Nicolas BERON PEREZ, Brahim CHERAA, Isabelle PETERS, Jérôme RUBES) ; 3 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN) ; El Hasni BEN-REDJEB

Pour 2

Conclusions rejetées

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Dernier amendement, celui présenté par Pascal Clouaire. Qui vote pour cet amendement ? C'est bon. Qui s'abstient sur cet amendement ? Parfait ! Qui vote contre cet amendement ? Merci, l'amendement est donc rejeté également.

Amendement déposé par Pascal Clouaire

Nous proposons de remplacer les paragraphes suivants :

de la page 9 : Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée [...] **à la page 10** : La Métropole (...) a été soutenue par une partie non négligeable du public ayant participé à la concertation. »

Par le paragraphe suivant : « Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée : au vu de l'importance de la controverse suscitée par ce point et ses conséquences, et en l'absence de consensus exprimé par de très nombreux acteurs concernés et ceux à de nombreuses reprises, la Métropole décide de poursuivre les réflexions et la concertation autour de cette question, en étudiant éventuellement la possibilité de tester une expérimentation pour en mesurer les effets. »

Vote sur l'amendement

Abstention 26 : 25 voix du groupe Notre Métropole Commune (Christian BALESTRIERI, Jérôme BUISSON, Benjamin COIFFARD, Jean-Luc CORBET, Marc DEPINOIS, Sylvain DULOUTRE, Simon FARLEY, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Norbert GRIMOUD, Raphaël GUERRERO, Guy JULLIEN, Sylvain LAVAL, Corine LEMARIEY, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Marc ODDON, Alfio PENNISI, Lionel PICOLLET, Cyrille PLENET, Jean-Yves PORTA, Agnès RENIER, Eric ROSSETTI, Guy SOTO) : 1 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Fabrice HUGELE)

Contre 58 : 31 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Thierry SEMANAZ, Laura SIEFERT) ; 14 voix du groupe Arc des communes

en transitions écologiques et sociales (Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Françoise CHARAVIN, Sylvie CUSSIGH, Christophe FERRARI, Souad GRAND, Mélina HERENGER, Guillaume LISSY, Nathalie MARGUERY, Laetitia RABIH, Bertrand SPINDLER, Dominique SCHEIBLIN, Gilles STRAPPAZZON, Pierre VERRI) ;12 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Leah ASSALI, Nicolas BERON PEREZ, Brahim CHERAA, Amandine DEMORE, Pierre LABRIET, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS, David QUEIROS, Jérôme RUBES, Renzo SULLI, Jean-Paul TROVERO, Michelle VEYRET) ; El Hasni BEN-REDJEB

Pour 22

Conclusions rejetées

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous n'avons pas à amender la délibération, je mets donc aux voix la délibération. Qui vote contre cette délibération ? Donc, je vois deux, côté GO, un, côté Jacqueline Madresses. Qui s'abstient ? J'en compte quatre ici, un ici, un là-bas. Qui vote pour cette délibération ? Donc, la délibération est adoptée. Merci infiniment.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R.103-1 à R.103-3, L.103-1 à L.103-6 relatifs à la concertation préalable ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, par laquelle la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation réglementaire sur l'aménagement de l'axe structurant cycle Fontaine-Grenoble ;

RAPPEL DU PROJET

Par délibération du 8 juillet 2018 et après un travail étroit avec les communes, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain. L'axe structurant Chronovélo 1 : Fontaine – Grenoble / centre – La Tronche – Meylan est l'un des axes majeurs identifié dans le cadre de cette réflexion partenariale.

Cet axe Chronovélo a déjà été aménagé sur sa partie Est de Meylan au cours Berriat à l'Est du cours Jean Jaurès sur Grenoble. L'étude de l'itinéraire et de l'aménagement de sa partie Ouest entre Fontaine et Grenoble / centre sont inscrits dans le plan d'action en faveur de la pratique cyclable délibéré le 2 juillet 2021 par le Conseil métropolitain.

Long de plus de 5 km entre les deux communes de Grenoble et Fontaine, cet axe a pour objectif de relier les polarités métropolitaines que sont le pôle gare sur la commune de Grenoble et le futur pôle d'échange multimodal La Poya sur la commune de Fontaine. L'aménagement de cet axe structurant cycle vise à proposer un itinéraire cyclable direct, continu, et lisible, avec des aménagements confortables, capacitaires et sécurisés.

Ce projet d'aménagement d'axe structurant cyclable intégrera l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'espace public et compétences portés par Grenoble-Alpes Métropole, notamment le plan canopée et ses objectifs de plantations d'arbres, de végétalisation, de réduction des îlots de chaleur, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales, les enjeux de mobilité du SMMAG, les enjeux d'apaisement et de sécurisation des traversées piétonnes ainsi que les compétences des communes de Fontaine et Grenoble.

Ce projet d'aménagement nécessite au regard de son ampleur, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens au projet. Une première délibération, votée le 30 septembre 2022 par le conseil métropolitain, a permis de fixer les objectifs et modalités de cette concertation préalable, qui s'est déroulée du 1^{er} janvier au 27 octobre 2023.

La présente délibération, valant bilan de la concertation, rappelle les modalités de la concertation mise en place et dresse la synthèse des avis exprimés. Elle présente également les suites à donner au projet à l'issue de cette concertation.

Les objectifs poursuivis par le projet sont de :

- Sécuriser les déplacements des cycles entre les communes de Fontaine et Grenoble, ainsi que les liaisons avec la ZAC Presqu'île, la ZAC portes du Vercors et les pôles d'échanges multimodaux (gares, PEM Poya),
- Sécuriser l'ensemble des usagers de l'espace public sur l'ensemble de l'axe,
- Rendre attractif et développer plus fortement l'usage cycles (y compris trottinettes) d'ores et déjà conséquent sur ces liaisons intercommunales,
- Conforter les liens entre les pôles de vie et économiques,
- Redonner la place de la nature en ville par un espace public qui intègre les enjeux du plan canopée.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement.

Le processus de concertation préalable avait pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement...) ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Les modalités suivantes ont été mises en place :

Pour s'informer

Un dispositif global d'information sur la concertation a été déployé par la Métropole pour la concertation réglementaire sur le prolongement de la Chronovélo n°1 de Berriat à la Poya et le réaménagement des espaces publics.

La plateforme participative et sites internet

- Une page dédiée a été ouverte le 25 octobre 2022 sur la plateforme participative de la Métropole. Elle a constitué à la fois un espace d'information sur le projet et ses enjeux, un fil d'actualité de la démarche mais également un espace centralisant l'ensemble des supports et des livrables de la démarche de concertation. Quatre articles en une de la plateforme ont également été publiés.
- D'autres articles ont également été publiés sur les sites des communes,
- Le bilan et les suites données à la concertation seront mis en ligne sur la plateforme participative à la suite de cette délibération.

Magazines et réseaux sociaux

- L'information sur le projet a pu être diffusée au travers des magazines de la Métropole et des communes. Au total, 8 articles ou dossiers ont été publiés.
- La communication sur la concertation réglementaire a pu s'appuyer sur la page facebook dédiée aux démarches de participation Citoyenne de la Métropole et des communes de Grenoble et de Fontaine.

Relation presse et affichage

- Au total 12 articles de presse ont permis de faire connaître la démarche :
- La Métropole a souhaité communiquer largement par voie papier, en procédant régulièrement à des diffusions toutes boîtes aux lettres, des affichages dans les équipements publics et à l'installation de panneaux A2 sur l'espace public.

La liste de diffusion

- Une liste de diffusion dédiée au projet a été mise en place dès la réunion de lancement. Il était possible de s'y inscrire au moment de l'émargement à chaque réunion, mais également à tout moment sur la plateforme participative. Cette liste de diffusion a permis d'annoncer les temps de concertation, les mises en ligne des comptes rendus et support de présentation et d'informer sur la démarche. Près de 160 personnes se sont inscrites sur la liste qui a compté 8 diffusions.

Le dossier de concertation

- Afin d'accompagner la démarche de concertation, un document ressource capable de synthétiser l'ensemble des éléments de contexte liés au projet a été élaboré. Ce cahier était mis à disposition au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les deux hôtels de ville de Grenoble et de Fontaine, ainsi qu'à la maison des habitants Chorier Berriat.

Pour s'exprimer

Registres et courrier

- Des registres libres de contributions étaient disponibles durant toute la démarche et pour l'ensemble des citoyens de la métropole au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi que dans les deux hôtels de ville de Grenoble et de Fontaine, ainsi qu'à la maison des habitants Chorier Berriat.
- La possibilité était laissée aux citoyens de la métropole, d'adresser des courriers à Grenoble Alpes Métropole ou aux communes partenaires pour faire part de leurs avis. 1 courrier a été reçu de la part de l'ADTC le 19 avril 2023.

Plateforme et courriel :

- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole du lundi 3 janvier à 9h jusqu'au jeudi 26 octobre à 18h.
- Il a été possible de contribuer via l'adresse courriel générique : participation@grenoblealpesmetropole.fr. Chaque courriel a fait l'objet d'un classement et d'une transmission aux équipes du projet.

Pour débattre et échanger

Les réunions de concertation

Afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'informer et échanger sur le projet, la Métropole, en partenariat avec les communes de Grenoble et de Fontaine, a proposé une grande diversité de temps de travail et d'échange sur le projet. Au total, plus d'une vingtaine de réunions publiques, atelier et rencontres ont été organisées.

Su Fontaine

Toutes les réunions de Fontaine se sont tenues à l'hôtel de ville de Fontaine

- Une réunion de lancement de la concertation le mercredi 4 janvier.

Pour le cycle 1

- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 3, le mardi 24 janvier
- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 4, le mardi 31 janvier
- Un atelier dédié aux commerçants le jeudi 12 janvier

Pour le cycle 2

- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 3 le mardi 4 juillet
- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 4, le mercredi 5 juillet

Sur Grenoble,

- Une réunion de lancement de la concertation le mardi 3 janvier

Pour le cycle 1

- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 1, le jeudi 26 janvier
- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 2, le jeudi 2 février
- Un atelier dédié aux commerçants de la séquence 1, le jeudi 26 janvier
- Un atelier dédié aux commerçants de la séquence 2, le jeudi 2 février
- Une rencontre avec les représentants du marché de la place Firmin Gauthier le vendredi 27 janvier à l'hôtel de ville de Grenoble

Pour le cycle 2

- Une rencontre dédiée aux forains de la place Firmin Gauthier le jeudi 22 juin 2023
- Un atelier dédié aux Unions de quartiers et associations d'habitants le 27 juin 2023
- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 1, mardi 4 juillet 2023

- Un atelier dédié aux riverains de la séquence 2, jeudi 06 juillet 2023
- Plusieurs rencontres bilatérales avec des commerçants du secteur Berriat Saint Bruno et de la place Firmin Gauthier notamment avec les acteurs de la santé du croisement Saint-Bruno – Sémard.

Pour le partage de la synthèse

- Un atelier de partage de la synthèse de la concertation le mercredi 18 octobre

SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS

La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet. Il est proposé ci-après une version analytique de ces expressions. Une synthèse plus complète et disponible en annexe de cette délibération.

Concernant l'opportunité du projet

La concertation met en évidence un large consensus autour du prolongement de la Chronovélo. Plusieurs associations et collectifs (Union de quartier Berriat, ADTC, Parlons Y Vélo) partagent l'opportunité du prolongement tout en émettant des réserves.

Concernant les largeurs et le tracé

De manière générale, plusieurs inquiétudes émergent concernant la largeur de la Chronovélo sur la partie fontainoise (2,8 mètres) et certaine partie du tronçons grenoblois, jugée insuffisante vis-à-vis des 3 mètres recommandés par le CEREMA.

Bien que non soumis à concertation, plusieurs réactions ont été faites concernant le tracé avec des propositions alternatives (rue Pierre Sémard plutôt que sur la rue du Vercors sur Grenoble, et un tracé rue de la Liberté, avenue Aristide Briand et rue des Alpes au lieu de l'avenue Vercors et l'avenue Ambroise Croizat sur Fontaine).

Quelques participants proposent de séparer la Chronovélo de la voie automobile par une bordure alternant végétal et places de livraison pour éviter que les véhicules se garent sur la Chronovélo.

Concernant les enjeux de stationnements

La concertation met en évidence une inquiétude concernant la suppression des places de stationnements. Plusieurs participants craignent qu'il devienne compliqué pour les riverains de trouver à se garer et qu'ils soient obligés de louer des garages privés. Certains commerçants craignent également une baisse de leurs chiffres d'affaires. Ces expressions convergent pour demander à limiter la suppression des places de stationnement. Certains commerçants souhaitent la mise en place de tickets stationnements qui leurs seraient destinés.

Un consensus émerge concernant un manque de places de livraison sur le trajet. Un grand nombre de participants, dont les commerçants, souhaite davantage de places de livraisons et d'arrêts minute à proximité de leurs commerces.

Un grand nombre de participants souligne l'importance d'installer des arceaux vélos tout au long du tracé et notamment à proximité des différents commerces, services médicaux et lieux de vie à Grenoble et à Fontaine. Quelques participants ont exprimé le souhait d'implanter des arceaux vélos pour tous les types de vélos (cargo, triporteur, vélo électrique, etc.) sur l'ensemble du tracé.

Concernant les espaces publics

De manière générale la concertation met en évidence un fort consensus pour créer des espaces publics conviviaux, de rencontre et ludiques (installation de mobilier urbain pour s'arrêter et se détendre, de fontaine à eau, de boîtes à livres...) et animer les espaces publics (cyclofood, extension de terrasse...). La Chronovélo est perçue comme l'occasion de végétaliser, d'apporter de l'ombre sur les trottoirs, de déminéraliser les espaces publics et de mettre en valeur les espaces végétalisés existants.

Quelques participants émettent des vigilances quant à la plantation d'arbres au-dessus de la piste Chronovélo, notamment à cause de la chute des feuilles en automne qui rendrait la piste glissante. Sur Fontaine, plusieurs commerçants ont exprimé des vigilances quant à la plantation d'arbres, et leur

volonté d'avoir des arbres assez hauts pour conserver la visibilité de leur enseigne et la luminosité à l'intérieur de leurs commerces.

La proposition d'installer des stations Chronovélo est appréciée. Globalement la concertation met en évidence la demande d'un plus grand nombre de stations et si possible de les équiper de points d'eau.

Plusieurs participants ont soumis l'idée d'installer de la signalétique verticale afin d'indiquer les commerces, les équipements et services de proximité (équipements publics, vélo box, foodtruck, gare...).

Concernant les enjeux de sécurisation

De manière générale la concertation met en évidence un consensus autour de l'opportunité de sécuriser la cohabitation entre les différents modes de déplacement.

Les participants convergent autour du besoin d'élargir les trottoirs, de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, de mettre en valeur des traversées piétonnes et de sécuriser les carrefours. A ce titre, plusieurs participants demandent à ce que les traversées piétonnes des Chronovélos soient rendues plus lisibles. Quelques contributions proposent des marquages au sol pour les autres flux. Quelques participants souhaitent que les îlots refuges pour les piétons créés entre la piste cyclable et la voie de circulation ne prennent pas exemple sur ceux implantés aujourd'hui sur la Chronovélo à Chavant qui sont jugés dangereux car ils débordent sur la piste cyclable.

Une inquiétude émerge dans plusieurs contributions sur le risque d'accident à la sortie des garages tout au long du tracé.

Concernant la démarche de concertation et les suites

Certains participants fontainois et grenoblois ont fait remarquer que ce projet n'est pas une véritable concertation, dans laquelle les habitants sont maîtres des décisions qui sont prises. L'Union de quartier Berriat demande que des représentants d'habitants soient présents dans le comité de pilotage du projet. Selon eux, il n'y a de véritables concertations que si les habitants sont au comité de pilotage, même si cela ne veut pas dire qu'ils décident.

A l'inverse plusieurs participants soulignent la qualité de la concertation et apprécient le fait que plusieurs des propositions aient pu être retenues dans les scénarios d'aménagement.

Sur l'ensemble du tracé, l'ensemble des commerçants a émis le souhait que la Métropole et les villes établissent un calendrier en cohérence avec les lieux d'activités des commerçants. Un grand nombre de commerçants grenoblois a également émis des inquiétudes quant à la durée des travaux prévus sur le Cours Berriat Ouest. Certains commerçants ont donné l'exemple de la partie Est du Cours Berriat dont la durée de travaux a été jugée longue.

Les points clefs de la séquence 1 (Berriat – Sépard)

- De nombreuses contributions demandent la sécurisation de l'entrée de la rue Pierre Sépard, en proposant une largeur de Chronovélo la plus importante possible. Les acteurs du pôle médical souhaitent conserver les places de livraison et PMR à proximité de la pharmacie et des services médicaux pour l'accueil de leurs patients.
- Un consensus clair émerge sur la demande d'adoucir la pente sous le pont SNCF pour favoriser l'usage de la Chronovélo par tous (enfants, personnes âgées...).
- La proposition de connexion avec la Chronovélo n°2 est jugée insuffisante par de nombreux participants qui proposent de supprimer la circulation automobile sur la rue du 4 septembre ou a minima l'installation d'un axe bidirectionnel pour les cycles.
- Une majorité de participants souhaite que les rues adjacentes, en priorité l'avenue de Vizille et la rue Nicolas Chorier, soient réaménagées pour accueillir ces nouveaux flux de circulation.
- Plusieurs contributions convergent autour du besoin de réaménager et de sécuriser l'allée des Magnolia (la trémie reliant Berriat à la gare).
- Une majorité de participants partage le besoin de végétaliser l'espace public et de créer des espaces de convivialité et de rencontre animés (bancs, fontaine à eau, jeux, boîte à livres cyclofood, extension de terrasses). Plusieurs sites sont explicitement mentionnés. L'installation de mobilier urbain ne fait cependant pas consensus, une majorité de commerçants et certains participants craignant les éventuels mésusages (squats...)
- De nombreux participants expriment le fait que le Cours Berriat constitue aujourd'hui un « arrière » du centre-ville, du quartier Saint Bruno et de la gare. Il est proposé d'en faire une

« porte » du centre-ville, du quartier Saint Bruno et de la gare. Au-delà des espaces publics, cela implique un besoin de restaurer et valoriser les façades et les commerces.

Un grand nombre d'échanges a porté sur la mise en sens unique du cours Berriat.

- Plusieurs participants, certains commerçants et les unions de quartier Centre-ville, Berriat et Championnet expriment un avis défavorable. Ces contributions expriment majoritairement une inquiétude concernant le report de circulation sur les rues adjacentes, notamment l'avenue de Vizille, la rue d'Alembert et la rue Nicolas Chorier. Certains commerçants craignent également que la mise à sens unique n'entraîne une baisse de la fréquentation de leur commerce. L'Union de quartier Berriat propose notamment de conserver la largeur de trottoirs actuelle, et le double sens automobile en réduisant la Chronovélo à 3,05 m au lieu de 3,7 m, ainsi qu'une seule rangée d'arbres sur les deux prévues, celle au Nord jugée bénéfique pour apporter de l'ombre. Une minorité de participants proposent l'inversion du sens de circulation sur le cours Berriat pour éviter le report de circulation dans les petites rues alentour.
- A l'inverse, de nombreux participants, certains commerçants ainsi que l'ADTC et le collectif Parlons-Y-vélo, expriment un avis favorable. Ces contributions expriment majoritairement l'opportunité d'apaiser la circulation automobile, de sécuriser les trajets en vélo et de retrouver un espace public généreux pour les piétons et la végétation. Citant l'exemple de la partie déjà réaménagé, de nombreux participants considèrent que la mise à sens unique est l'occasion de poursuivre le changement d'image du cours Berriat. Quelques commerçants soulignent l'opportunité pour eux de créer des terrasses.
- En cas de mise à sens unique, plusieurs commerçants demandent à ce que soit créé un bouclage dans le sens de la rue Denfert Rochereau > rue Raymond Bank > rue Gabriel Péri pour permettre aux personnes qui le souhaitent de revenir plus facilement sur le Cours Berriat et éviter ainsi une surcharge du Cours Jean Jaurès.

Les points clefs de la séquence 2 (Place Firmin Gauthier – Rue du Vercors)

- Quelques participants ont fait remonter le problème de stationnement anarchique et des voitures ventouses au niveau du jardin de l'Arche et souhaitent que le projet puisse améliorer cette situation
- La mise en sens unique de la rue du Vercors fait débat. Plusieurs contributions et le groupe mobilité du secteur ont fait remonter l'inquiétude du report de circulation dans les rues adjacentes aujourd'hui étroites et notamment la rue René Thomas. D'autres participants jugent le trafic actuel de la rue du Vercors déjà trop important et soulignent l'opportunité d'apaiser le quartier avec sa mise à sens unique.
- Un consensus clair des participants émerge sur le réaménagement de la rue René Thomas pour accueillir les nouveaux flux de circulation.
- Plusieurs participants ont exprimé leurs inquiétudes concernant l'accès à la Chronovélo depuis la rue de la Frise et demandent à ce qu'un aménagement spécifique soit prévu.
- Des participants demandent de prolonger l'aménagement cyclable sur le reste de la rue Sémarid pour rejoindre l'avenue Esclangon.
- Plusieurs participants expriment des problèmes de sécurité suite à l'installation de deux feux tricolores sur la sortie du pont du Vercors. L'espacement entre ces deux feux tricolores est jugé insuffisant et dangereux.

La majorité des échanges ont porté sur l'aménagement de la place Firmin Gauthier. Sur ce point, la concertation n'a pas permis de mettre en évidence un consensus clair.

- Un passage au centre : Certains participants y sont favorables, jugeant que cela permettrait un trajet plus direct pour les cyclistes, une voirie clairement délimitée, partagée et un conflit piétons cycles moindre. Pour d'autres participants, cette solution impacterait trop fortement le fonctionnement du marché et les usages conviviaux de la place.
- Passage par le nord de la place : Certains participants y sont favorables, jugeant le tracé suffisamment sécurisé compte tenu des faibles flux en provenance de la rue Pierre Sémarid et car cela permettrait de conserver au maximum le fonctionnement actuel de la place. Pour d'autres participants le virage serait alors trop serré poussant les cyclistes à couper par la place pour plus de confort.
- Concernant le marché : Si l'ensemble des participants s'accordent sur le fait que le marché est à conserver, certains pensent que le projet ne devrait pas être pensé qu'en fonction de sa disposition actuelle alors qu'il n'a lieu qu'une demi-journée par semaine. De leur côté, l'ensemble des commerçants du marché ont exprimé leur souhait de rester à l'emplacement actuel sous les

arbres. Un déplacement au nord du marché supprimerait l'ombre naturelle des arbres dont ils bénéficient, beaucoup de commerçants n'ayant pas de barnums ou de parasols avec leur étal et cela réduirait la surface du marché.

Les points clefs de la séquence 3 (avenue du Vercors)

- L'ensemble des participants insiste sur la nécessité de porter une attention particulière au carrefour reliant les avenues Aristide Briand, du Vercors et Ambroise Croizat notamment du fait de l'éventuel changement de côté de la future Chronovélo qui s'opérera à cet endroit. Des contributions expriment à plusieurs reprises que le changement d'emplacement de la Chronovélo du sud au nord doit s'effectuer au niveau du mail Cachin.
- Un consensus clair des participants émerge autour du besoin d'une connexion sécurisée de la Chronovélo avec les berges du Drac. Quelques participants ont proposé de créer une rampe d'accès pour prendre la Chronovélo depuis les berges ou de réaménager la rue de la digue.
- Un consensus clair des participants émerge autour de la sécurisation des piétons et des cycles au niveau de l'ensemble des carrefours de l'avenue du Vercors (rue Henri Barbusse, Doyen Gosse, Joliot Curie et Aristide Briand).
- L'ensemble des commerçants souhaite conserver leurs terrasses existantes. D'autres commerçants souhaitent également l'aménagement de terrasses pour leurs commerces.
- De nombreux participants et commerçants s'inquiètent de l'impact de la suppression des stationnements sur la vie du quartier et leurs chiffres d'affaires et demandent à ce que des places soit recréées.

Les ponts clefs de la séquence 4 (Avenue Ambroise Croizat)

- Plusieurs participants sont inquiets des reports des flux de circulation automobile, générés par l'aménagement de la Chronovélo et de la mise en sens unique de l'avenue Ambroise Croizat, sur la rue Charles Michels et la rue des Alpes. Quelques participants ont soumis l'idée de réaménager la rue Charles Michels.
- Plusieurs participants proposent d'apaiser et de ralentir la circulation présente sur l'avenue Ambroise Croizat notamment par la mise en place de radars de feux, de redimensionnement de la voirie et d'une synchronisation des feux.
- Plusieurs contributions s'inquiètent du traitement des connexions avec les pistes cyclables en amont et en aval de la Chronovélo notamment au niveau du pôle d'échange multimodal (PEM) la Poya. Quelques participants s'interrogent sur l'articulation entre la Chronovélo et le futur PEM Poya.
- Un grand nombre de participants s'accorde sur la nécessité d'installer du mobilier urbain (bancs) le long de la future Chronovélo, sur la portion de l'avenue Ambroise Croizat où les places de stationnement vont être amenées à être supprimées.

SUITES DONNÉES A LA CONCERTATION

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, globalement favorables aux intentions urbaines présentées, il est proposé de poursuivre le projet, en prenant en compte de la manière suivante les contributions issues de la concertation.

Sur la Séquence 1 (Grenoble) :

- **Concernant la question du sens unique du cours Berriat et la proposition d'une bande plantée :** La Métropole rappelle les objectifs inhérents au projet : création d'un axe structurant et sécurisé pour les cycles, changement d'image du cours et redynamisation commerciale, amélioration de la qualité des espaces publics pour les piétons, accompagnement du report modal vers les modes actifs.

La Métropole estime que ces objectifs ne sont pas atteignables en conservant le double sens de circulation générale. Ce choix aurait pour conséquence de compresser à l'excès l'ensemble des fonctions urbaines du cours, sans offrir de nouveaux comforts d'usage :

- En effet, au vu du flux cyclable attendu sur cette section du réseau Chronovélo, et d'ores et déjà comptabilisé sur la section Est du cours Berriat, la piste cyclable nécessite une largeur minimale de 3,50 m et relève déjà à ce titre d'un compromis. Afin d'assurer la sécurité des cyclistes et d'empêcher le stationnement sauvage sur la piste, il est en outre indispensable de prévoir une bordure de séparation nécessitant une certaine largeur.

- Réduire la largeur des voies de circulation et celle du stationnement à des dimensions minimalistes pour conserver le double-sens entrainerait un risque important de débord des véhicules en livraison / stationnement sur le trottoir côté nord et le maintien d'une circulation qui peut déjà parfois apparaître comme chaotique aujourd'hui.
- Le maintien de la largeur actuelle des trottoirs, sans l'élargissement prévu côté sud par le projet à travers une bande plantée/technique, limite la possibilité de création de terrasses, l'installation de mobilier urbain source d'aménités et plus globalement l'amélioration du confort des piétons.
- La Métropole rappelle également qu'au-delà d'un impact paysager participant au changement d'image du cours et à la lutte contre les îlots de chaleurs, l'installation d'une bande plantée contribue aussi à un objectif de sécurisation en mettant les piétons à distance des flux automobiles et cycles.

Considérant qu'une étude de circulation menée lors des études préalables par un bureau d'études spécialisé a évalué :

- Que l'axe du cours Berriat sur le tronçon entre la rue Pierre Semard et le cours Jean Jaurès est d'ores et déjà dans sa configuration actuelle relativement préservé du trafic de transit et assure avant tout un rôle de desserte des voiries adjacentes et quartiers alentours.
- Que les reports de trafic induits par cette mise à sens unique seraient aux heures de pointe de l'ordre de +15% sur la rue Nicolas Chorier et de +15% sur la rue d'Alembert, et que ces volumes limités seraient donc acceptables et compatibles avec les fonctions assurées par ces axes.

Ainsi, en concertation et à la demande de la ville de Grenoble, la Métropole acte le fait de prolonger l'aménagement déjà engagé sur le cours Berriat à l'Est du cours Jean Jaurès avec la mise en sens unique du cours Berriat à l'Ouest. Tout en notant les oppositions de certains acteurs du quartier, la Métropole tient à souligner que les possibilités d'aménagement offertes par cette mise à sens unique du cours ont fait l'objet d'un large débat aux différentes étapes du processus de concertation et a été soutenue par une partie non négligeable du public ayant participé à la concertation.

- **Concernant les problématiques de stationnement sur les Chronovélos et la proposition d'aires de livraison dans une bande plantée entre les cycles et la voie de circulation :** La Métropole partage cette problématique, mais ne donne pas suite à cette proposition. Elle juge en effet que la séparation plantée a plus de sens du côté du trottoir afin de séparer et de sécuriser les flux vélos et piétons. Elle rappelle également que des places de stationnement et de livraisons seront prévues de l'autre côté de la rue.

- **Concernant la connexion avec la Chronovélo n° 2 par la rue du 4 septembre :** La Métropole partage l'enjeu de sécuriser la rue du 4 septembre pour les cycles. Cependant, le plan de circulation ne permet pas de fermer cet axe à la circulation automobile et la largeur de la rue ne permettant pas d'aménager un cheminement cycle dédié dans les deux sens, la Métropole décide de conserver une circulation automobile, mais de proposer un aménagement permettant un contre-sens cyclable sécurisé.

- **Concernant le passage sous le pont SNCF :** La Métropole décide de donner suite à la concertation et d'aménager un passage rehaussé sous le pont SNCF, avec un nivellement permettant de limiter au maximum la pente.

- **Concernant l'entrée de la rue Pierre Sépard :** La Métropole donne suite aux demandes visant l'élargissement de l'aménagement cycles en supprimant les places de stationnement existantes. En discussion avec les acteurs économiques du quartier, ces places de stationnement et de livraisons seront restituées à proximité immédiate (en haut de la rampe Pierre Sépard et le long du cours Berriat).

- **Concernant l'aménagement de l'allée des Magnolias :** La Métropole partage l'enjeu de clarifier le fonctionnement de cette allée. Elle propose dans un premier temps de procéder à des marquages au sol pour mieux délimiter les cheminements piétons et les cycles.

- **Concernant le réaménagement de l'avenue de Vizille :** La Métropole précise qu'une reprise de la chaussée est prévue en 2024 sur cette rue.

- **Concernant la demande de réaménager la rue Nicolas Chorier :** La Métropole ne peut donner suite à cette proposition dans le cadre de l'aménagement de la Chronovélo Grenoble-Fontaine. La

Métropole s'engage cependant à suivre l'évolution du trafic sur l'ensemble du secteur dont la rue Nicolas Chorier. Le schéma directeur des itinéraires cyclables prévoit par ailleurs que cet axe bénéficie à terme d'un aménagement cycle du réseau principal.

- **Concernant la proposition de créer un bouclage de la rue Denfert Rochereau vers la rue Raymond Bank puis vers la rue Gabriel Péri** : La Métropole donne suite à cette proposition avec l'inversion du sens de circulation du tronçon Nord de la rue Gabriel Péri.

Sur la Séquence 2 (Grenoble) :

- **Concernant l'accès depuis la Chronovélo à la rue de la Frise** : La Métropole décide de donner suite à cette proposition et d'approfondir les études, en lien notamment avec la question de la traversée de la voie de tramway.

- **Concernant l'aménagement de la Place Firmin Gautier** : La Métropole partage la difficulté à trouver un équilibre permettant de maintenir un lieu de vie agréable et commerçant tout en proposant un aménagement cyclable direct et sécurisé. Elle décide de poursuivre les réflexions autour d'un scénario positionnant la Chronovélo au nord de la place, tout en évitant l'épingle à cheveux par le nord sur la rue.

- **Concernant la demande de réaménager la rue René Thomas** : La Métropole ne peut donner suite à cette proposition. La Métropole s'engage cependant à suivre l'évolution du trafic sur l'ensemble du secteur dont la rue René Thomas afin si nécessaire de proposer des mesures d'adaptation.

- **Concernant la demande de prolonger l'aménagement cyclable sur le reste de la rue Sémard pour rejoindre l'avenue Esclangon** : La Métropole partage le fait que cet axe est un maillon intéressant de la trame cyclable de l'agglomération déjà intégré dans le schéma directeur du réseau cyclable principal, mais ne peut donner suite à cette proposition dans le cadre de l'aménagement de la Chronovélo Grenoble-Fontaine. Elle s'engage cependant à ce qu'une transition sécurisée soit aménagée depuis la rue Pierre Sémard dans le cadre des aménagements de la Chronovélo.

- **Concernant la crainte d'un stationnement sauvage dans le Jardin de l'Arche** : La Métropole va proposer un aménagement léger pour empêcher le stationnement sauvage en entrée de parking.

- **Concernant l'installation problématique des poteaux sur le Pont du Vercors** : La Métropole donne suite à cette proposition et a d'ores et déjà repositionné le mobilier concerné.

Sur la Séquence 3 (Fontaine) :

- **Concernant l'accès aux berges du Drac** : La Métropole partage l'intérêt de connecter au mieux la Chronovélo aux berges. Elle ne peut cependant donner suite aux propositions de réaménagement du chemin de la digue. Elle s'engage cependant à aménager des traversées piétonnes et cycles sécurisées au niveau du pont par l'usage de sas et de feux.

- **Concernant le carrefour Ambroise Croizat / Aristide Briand** : La Métropole donne suite aux propositions en positionnant la traversée de la Chronovélo en amont du carrefour mentionné. Une traversée sécurisée par feu avec une phase spécifique dédiée au cycle sera aménagée.

- **Concernant le stationnement** : La Métropole envisageait initialement de restituer 89 places des 195 supprimées. Suite à la concertation, il a été possible d'augmenter ce chiffre à 95 places restituées dont 3 places de livraison.

Sur la Séquence 4 (Fontaine) :

- **Concernant la demande de réaménager la rue Charles Michels** : La Métropole partage l'intérêt de cette proposition, mais ne peut y donner suite. Elle propose cependant de retravailler l'entrée de la rue sur 15 mètres linéaires, avec notamment l'installation d'un carrefour à feu pour sécuriser les traversées.

- **Concernant la connexion avec le pôle d'échange multimodal de la Poya** : La Métropole rappelle que l'installation de la Chronovélo doit se coordonner avec les travaux du pôle d'échange de la Poya. Dans un premier temps, les aménagements de la Chronovélo seront donc transitoires, comprenant notamment la création de sas. Ils seront repris après le chantier du PEM.

Après examen de la Commission Service Public et Proximité du 15 mars 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- Arrête les principes d'aménagement et de programmation tels que mis à la concertation ;
- Décide de prendre en compte les demandes et propositions formulées lors de la concertation préalable, tel que cela est indiqué dans la présente délibération ;
- Décide de mettre en place des actions fortes de communication et d'information au démarrage des travaux, et de poursuivre le dialogue public tout au long de la mise en œuvre du projet ;
- Mandate le Président pour signer tout document relatif à cette opération.

Abstention 12 : 4 voix du groupe Métropole Démocratie Ecologie et Solidarité (Maxence ALLOTO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI, Barbara SCHUMAN) ; 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Jérôme MERLE) ; 2 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Cécile CENATIEMPO) ; 1 voix du groupe Notre Métropole Commune (Lionel PICOLLET) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jean-Paul TROVERO)

Contre 3 : 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI) ; 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jacqueline MADRENNES)

Pour 91

Conclusions adoptées.

- **Délibération n°73 - Parking presqu'île Grenoble "Pavillon de la Mobilité" - Quitus de fin d'opération avec ISERE AMENAGEMENT et approbation du Compte-Rendu Financier de clôture de l'opération, exercices 2019-2023.**

1DL230978

Monsieur le Président Christophe Ferrari: S'il vous plaît, il reste un peu de délibérations. La suivante n'est plus mise en débat. Vous êtes donc prêts à un format expéditif. Attention, je vous demande de vous concentrer. Je vais donner le numéro de la délibération, si vous êtes défavorable, vous abstenez et le favorable, je le verrai. La 97 : Parking Presqu'île Grenoble, quitus de fin d'opération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Deux. Adoptée.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « *Parcs et aires de stationnement* » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 21 mai 2015 intégrant et lançant l'opération d'investissement relative à la construction du Pavillon de la Mobilité et approuvant le montant définitif de l'opération à 10 410 000 € HT toutes dépenses confondues (valeur juillet 2013) ;

Vu le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Pavillon de la Mobilité sur la ZAC Presqu'île à Grenoble ;

Afin de réaliser les travaux nécessaires à la construction du Pavillon de la Mobilité, un mandat de maîtrise d'ouvrage a été notifié le 23 juillet 2013 entre la Ville de Grenoble et la Société Publique Locale ISERE AMENAGEMENT, pour un montant de rémunération du mandataire de 282 602 € HT pour une enveloppe financière prévisionnelle prévue au contrat de 10 465 000 € HT.

Suite au passage en Métropole et au transfert de la compétence « *parcs et aires de stationnement* » le 1er janvier 2015, le Conseil métropolitain a, par délibération en date du 21 mai 2015, intégrer à ses investissements le projet de construction du Pavillon de la Mobilité et a approuvé le montant définitif de l'opération à 10 410 000 € HT.

Un avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage a été conclu afin de formaliser le transfert du marché de la Ville de Grenoble à la Métropole.

Par délibération du 1er juillet 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la passation d'un avenant n°2 au mandat de maîtrise d'ouvrage afin de prendre en compte, d'une part, des modifications de programme concernant l'ajout de l'aménagement intérieur du Kiosque des mobilités et, d'autre part, une rémunération complémentaire du mandataire d'un montant de 19 963 € HT, soit un nouveau montant de rémunération global de 302 565 € HT.

Conformément à l'article 8.2 de l'annexe 1 du mandat de maîtrise d'ouvrage, Isère Aménagement a transmis à la Métropole les éléments ci-joint pour clôturer l'opération :

- Compte-rendu financier de clôture de l'opération en fonction du bilan et plan de trésorerie ;
- Bilan financier de clôture.

Il est indiqué par Isère Aménagement, dans ce compte-rendu, que l'enveloppe financière définitive est de 10 007 819.20 € HT, soit 12 009 383.01 € TTC, ce qui est inférieur à l'enveloppe prévisionnelle du mandat de 10 410 000 € HT, soit 12 492 000 € TTC.

Les avances versées au mandataire présentent un solde en faveur de la Métropole de 4977.12 € TTC.

Il est proposé d'approuver le compte rendu financier de clôture et de donner à Isère Aménagement le quitus de l'opération.

Grenoble-Alpes Métropole adressera à Isère Aménagement un titre de recettes pour un montant de 4 977.12 € TTC correspondant à la trésorerie de l'opération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le compte rendu financier de l'opération pour un montant de 10 007 819,20 € HT, soit 12 009 383,01 € TTC ;
- Approuve le montant du titre de recette de 4 977,12 € TTC correspondant au trop-perçu sur la trésorerie de l'opération ;
- Approuve la clôture financière et administrative de l'opération et donne quitus à la SPL Isère Aménagement ;
- Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à son exécution.

Abstention 2 : 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI).

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°74 - Aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à Grenoble : bilan de la concertation réglementaire**

1DL231063

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 90 : L'aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc, le bilan de la concertation réglementaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Quatre, six, adopté.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-1 à L.103-6 et R.103-1 à R.103-3 relatifs à la concertation préalable ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2023, par laquelle la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc à Grenoble.

L'avenue Jeanne d'Arc se situe sur la commune de Grenoble entre le boulevard Clémenceau et les rues André Argouges et Charles Rivail. Cette avenue est le support d'une urbanisation progressive marquée par deux tronçons distincts :

- Le premier entre le Boulevard Clémenceau et la rue Claude Genin se compose d'une urbanisation hétéroclite entre pavillons, maisons accolées et immeubles collectifs. L'implantation bâtie sur l'avenue est hétérogène, ce qui procure à l'avenue une diversité d'ambiances caractéristique du tissu de faubourg.
- Le deuxième tronçon, de la rue Claude Genin à la rue Argouges, est lui-même spécifique par la construction de 1927 à 1931 de la Cité de l'Abbaye, lieu historique, reconnu pour son patrimoine architectural, social et urbain exceptionnel qui fait l'objet d'un projet potentiel de Secteur Patrimonial Remarquable.

Dans le cadre du Grand Projet de Ville (GPV) Grenoble - Saint-Martin-d'Hères lors de la décennie 2010, la Ville de Grenoble a débuté une réflexion ambitieuse en parallèle de la rénovation urbaine du

quartier Chatelet en s'interrogeant sur le modus operandi de la requalification de la Cité de l'Abbaye et de la place de la Commune de 1871.

En 2016, un premier mandat d'études préalables a été lancé en co-maitrise d'ouvrage Ville de Grenoble et Actis (bailleur social historique de la Cité). L'objectif était de donner vie à un projet urbain à l'échelle du quartier, intégrant l'avenue Jeanne d'Arc jusqu'à la rue Genin ainsi que la place de la Commune de 1871. Confié à la SPL SAGES, ce mandat d'études a permis de faire projet commun en partenariat avec la Métropole, le Département, la Région, l'Etat et les habitants. Il a donné lieu à un bilan de concertation obligatoire pour toute opération de renouvellement urbain, délibéré en février 2019.

Le secteur de l'Abbaye a donc connu une continuité de dispositifs de concertation depuis une dizaine d'année. Habitants et acteurs ont eu régulièrement l'occasion d'exprimer leurs attentes et leurs souhaits sur le réaménagement de ce secteur. La dernière concertation en date s'est tenue entre 2017 et 2019. Elle a permis de travailler notamment le projet de réaménagement de la Cité de l'Abbaye et la redéfinition des périmètres d'aménagement des espaces publics. En parallèle, une démarche d'urbanisme transitoire ambitieuse est mise en œuvre sur la Cité de l'Abbaye.

Étant compétente sur les espaces publics, la Métropole a initié en 2022 un travail sur le réaménagement de l'espace public de l'avenue Jeanne d'Arc.

Avec la requalification des espaces publics, il existait un enjeu fort à prolonger l'association des habitants à la fabrication des projets du secteur. Il convenait cependant de respecter le principe du « dites-le nous une seule fois » afin d'éviter de solliciter de nouveau les participants pour des sujets déjà débattus. Aujourd'hui, l'enjeu est de donner à voir et construire avec les habitants et acteurs du quartier les transformations opérationnelles des espaces publics. Une démarche de concertation reposant sur ces principes s'est donc tenue entre les mois de mars et d'octobre 2023.

La présente délibération, valant bilan de la concertation, rappelle les modalités de la concertation mise en place et dresse la synthèse des avis exprimés. Elle présente également les suites données à la concertation.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

- Maintenir et valoriser les qualités intrinsèques de l'avenue par des aménagements et une trame paysagère qui mettent en valeur la diversité des usages et révèlent des microlieux à investir ;
- Sécuriser les carrefours et les traversées piétonnes ;
- Favoriser les liens entre les deux rives de l'avenue Jeanne d'Arc, les équipements, la place et la cité de l'Abbaye ;
- Apaiser l'avenue en favorisant les modes actifs, notamment par la création d'une piste cyclable structurante ;
- Repenser l'itinéraire de la ligne de bus et la localisation des arrêts pour favoriser son attractivité et son accessibilité ;
- Trouver le bon équilibre en terme de stationnement pour répondre aux besoins du secteur tout en favorisant le report modal (transports en commun, cycles, autopartage) ;
- Végétaliser l'avenue pour offrir un confort thermique en saison chaude et lutter contre les îlots de chaleur urbains ;
- Désimperméabiliser au maximum et favoriser l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales ;
- Intégrer la concertation et la participation citoyenne des habitants dans le processus d'aménagement des espaces publics.

II. RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation doit permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet, de se l'approprier et de formuler des observations et propositions. Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne a été mis en œuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement, etc.) ;
- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Ce processus de concertation s'est déroulé entre les mois de mars et d'octobre 2023.

Les modalités suivantes ont été mises en place :

Pour s'informer

Un dispositif global d'information sur la concertation a été déployé par la Métropole pour la concertation réglementaire sur l'aménagement de l'avenue Jeanne d'Arc.

La plateforme participative

Une page dédiée à la concertation sur le réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc a été créée et mise en ligne en avril 2023. Cette page constitue à la fois un espace de ressources informatives et pédagogiques sur le projet et ses enjeux, un fil d'actualité de la démarche mais également un espace centralisant l'ensemble des supports et des livrables de la démarche de concertation. Deux publications ont été réalisées sur la plateforme, les 3 avril et 19 octobre 2023.

Communication papier

Afin de toucher le plus grand nombre d'habitants et habitantes, Grenoble Alpes Métropole a fait le choix de déployer une communication papier diversifiée pour chaque événement de la concertation :

- Des affiches ont été placées tout au long de l'avenue Jeanne d'Arc.
- Des flyers ont été mis à disposition à la Maison des Habitants de l'Abbaye et chez les commerçants.
- Une diffusion dans les boîtes aux lettres a été réalisée en complément pour certains événements.
- Un dossier papier consultable au siège de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à la Maison des Habitants de l'Abbaye

Pour s'exprimer

Les registres et courrier

- Des registres libres de contributions étaient disponibles durant toute la démarche et pour l'ensemble des citoyens de la métropole au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à l'hôtel de ville de Grenoble.
- La possibilité était laissée aux citoyens de la métropole, d'adresser des courriers à Grenoble Alpes Métropole.

Plateforme et adresse courriel

- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole du lundi 3 janvier à 9h jusqu'au jeudi 26 octobre à 18h.
- Il a été possible de contribuer via l'adresse courriel générique : participation@grenoblealpesmetropole.fr
Chaque courriel a fait l'objet d'un classement et d'une transmission à l'équipe projet.

Pour débattre et échanger

Pour la phase 1 :

- Un atelier dédié aux commerçants de la partie sud de l'avenue, le lundi 17 avril à 9h, dans la boulangerie « Au délice de Chanazous » ;
- Un atelier dédié aux commerçants de la partie nord de l'avenue, le lundi 24 avril à 9h, devant le square du Commandant Perreau ;
- Un atelier dédié aux habitants le mercredi 26 avril de 17h30 à 19h30 à la Maison de Habitants de l'Abbaye ;
- Des observations de terrains et entretiens, où une équipe d'animation s'est mobilisée pour aller directement au contact de la population.

Pour la phase 2 :

- Un atelier dédié aux habitants le samedi 9 septembre à partir de 10h et jusqu'à 12h sur l'espace public à proximité du marché de l'Abbaye ;
- Un atelier dédié aux commerçants, le lundi 11 septembre 2023 à 9h à la Maison des Habitants de l'Abbaye.

III. LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS ET LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : ANALYSE GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS

Concernant l'opportunité du projet

La concertation met en évidence un intérêt autour du projet de réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc. Un grand nombre de participants y voit l'opportunité de sécuriser la circulation des cycles, d'apaiser une avenue sujette à la vitesse excessive de certains automobilistes et à améliorer la qualité des espaces publics au bénéfice des piétons et des commerces.

Concernant les enjeux de stationnements

La concertation met en évidence une inquiétude concernant la suppression des places de stationnements. De nombreuses contributions soulignent une situation existante déjà compliquée : le quartier étant en limite de stationnement payant il attire de nombreux automobilistes extérieurs et le stationnement du nord de l'avenue Jeanne d'Arc est impacté par l'afflux de spectateurs lors des matchs ou des événements au Palais des Sports. Ce phénomène est renforcé quand le parking est occupé par le cirque.

Plusieurs participants craignent qu'il devienne compliqué pour les riverains de trouver à se garer et qu'ils soient obligés de louer des garages privés. Certains commerçants craignent également une baisse de leurs chiffres d'affaires. Ces expressions convergent pour que la suppression des places de stationnement soit limitée.

Certains participants suggèrent de trouver une zone de réserve de stationnement.

Un consensus émerge concernant un manque de places de livraison. Un grand nombre de participants, dont les commerçants, souhaitent davantage de places de livraisons et d'arrêts minute à proximité de leurs commerces.

Un grand nombre de participants souligne l'importance d'installer des arceaux vélos et notamment à proximité des différents commerces et services.

Concernant les espaces publics

De manière générale la concertation met en évidence un fort consensus pour végétaliser, ombrager et fleurir l'avenue. Plusieurs contributions soulignent l'opportunité de rendre l'avenue plus colorée.

De nombreux habitants sont heureux de voir qu'une piste cyclable bi-directionnelle sera aménagée et permettra enfin de sécuriser les déplacements cycles.

De nombreux participants convergent sur le besoin d'assises régulières pour accompagner les habitants à mobilités réduites et qui ont besoin de faire des pauses régulièrement.

Plusieurs participants insistent sur la richesse du patrimoine arboré existant et demandent à ce qu'un maximum d'arbres soit préservé.

De nombreuses contributions proposent de concevoir un parcours ludique pour inciter les enfants à se rendre à pied à l'école (majorité des trajets entre le parc Commandant Perreau et la Maison des Habitants).

Concernant le jardin Commandant Perreau

La concertation met en évidence un souhait partagé que le réaménagement de l'avenue Jeanne d'Arc mette en valeur le jardin Commandant Perreau avec des aménagements axés sur la biodiversité et la convivialité. De nombreuses contributions soulignent que le lieu est très fréquenté par les piétons et les enfants et demandent que la traversée piétonne soit sécurisée.

Concernant le carrefour Claude Genin / Jeanne d'Arc

Le carrefour avec la rue Claude Genin est majoritairement perçu comme dangereux, minéral et peu agréable. De nombreuses contributions soulignent également qu'il joue un rôle de coupure entre le sud et le nord de l'avenue. Plusieurs problématiques de stationnement sauvage sont également remontées. Les participants convergent vers une demande d'apaisement, de sécurisation des traversées et d'aménagement convivial.

Concernant la partie sud de l'avenue au niveau de l'abbaye.

La concertation met en évidence un fort consensus autour des enjeux de mise en valeur du pôle commerçant de l'Abbaye et du renforcement de son ambiance de place de village. Cela passe par une plus grande place laissée à la végétation, une sécurisation des traversées et une mise en valeur des façades et enseignes.

Un grand nombre d'habitants et de commerçants demandent le maintien d'un nombre important de stationnement permettant l'arrêt-minute pour les clients extérieurs.

Concernant le fonctionnement des bus

Concernant la déviation de la ligne 12, la concertation ne met pas en évidence de consensus. Une partie des participants y est favorable afin de se connecter à la ligne C5, de mieux connecter le nord de l'avenue au marché et aux équipements sportifs et d'apaiser le trafic du carrefour Claude Genin. Une autre partie des participants y est défavorable considérant que la suppression de l'arrêt Grand Châtelet défavoriserait les habitants à proximité : principalement les étudiants, les personnes âgées et à mobilité réduite et expriment une crainte concernant les embouteillages au niveau du pôle commercial de l'Abbaye.

Concernant la suite du projet

La concertation met en évidence plusieurs demandes complémentaires en dehors du périmètre du projet.

- De nombreux participants demandent que la piste bi-directionnelle soit prolongée jusqu'à la Chronovélo 1 (croisement avec l'av. de Valmy) pour permettre un itinéraire complet et connecté avec Meylan, le CHU, le campus et La Tronche
- Plusieurs contributions demandent de prolonger la piste bi-directionnelle sur la rue Argouges et la rue Léon Jouhaux pour desservir le collège Vercors, le lycée Argouges et se connecter à la Chronovélo 2.
- Quelques contributions considèrent qu'il serait pertinent de poursuivre la piste cyclable sur l'est de la rue Marie Chamoux.

IV. LES SUITES DONNÉES À LA CONCERTATION

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation préalable et afin d'adapter et d'enrichir le projet, il est proposé de prendre en compte les suites indiquées ci-dessous :

- **Concernant le stationnement**, la Métropole rappelle la difficile équation de concilier sécurisation des cycles, amélioration des espaces publics pour les piétons, végétalisation tout en conservant les capacités de stationnement actuelles. Suite à la concertation, la Métropole a cependant décidé de revoir le projet sur la partie sud de l'avenue pour limiter la perte de stationnement. Elle étudiera, en lien avec la ville de Grenoble, comment réimplanter du stationnement plus largement dans le quartier.
- **Concernant la préservation des arbres**, la Métropole reconnaît la qualité du patrimoine arboré existant. Si elle ne peut s'engager à la conservation de tous les sujets, elle s'engage à poursuivre le travail pour préserver le maximum d'arbre et planter un nombre important de nouveaux arbres sur l'avenue, en cohérence avec le plan Canopée.

- **Concernant le jardin commandant Perreau**, la concertation a permis de mieux identifier les liaisons et les circulations vers les écoles et vers le parc. En conséquence la Métropole décide d'adapter le projet afin de sécuriser les traversées de l'avenue, d'ouvrir le parc et de rendre plus évident les cheminements piétons.
- **Concernant le carrefour Claude Genin/Jeanne d'Arc : la Métropole partage l'enjeu de sécuriser le carrefour notamment pour les trajets des écoliers et privilégiera un aménagement donnant la priorité aux piétons.**
- **Concernant l'amélioration du confort des piétons**, la Métropole prend note des propositions issues de la concertation concernant l'implantation des bancs et reviendra vers les habitants le moment venu.
- **Concernant la déviation de la ligne 12**, la Métropole décide de poursuivre les études en lien avec le SMMAG et reviendra vers la population en temps voulu.
- **Concernant la partie sud de l'avenue**, il est décidé de proposer un aménagement visant davantage à apaiser la circulation automobile et à favoriser les traversées piétonnes.
- **Concernant les autres raccordements**, si la Métropole partage l'opportunité de prolonger les aménagements cyclables elle ne peut y donner suite pour le moment. Ces projets seront étudiés ultérieurement. En attendant, la Métropole s'engage à concevoir des raccordements sécurisés entre la future piste bidirectionnelle de l'avenue Jeanne d'arc et les axes existants au niveau des carrefours nord et sud.
- **Concernant la suite de la concertation** : La Métropole s'engage à prolonger l'association des habitants et des acteurs en proposant une 3^{ème} phase de la concertation qui permettra de partager l'Avant-Projet (AVP).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de concertation tel que présenté dans la présente délibération,
- Arrête les principes d'aménagement et de programmation tels que mis à la concertation,
- Décide de prendre en compte les demandes et propositions formulées lors de la concertation préalable, tel que cela est indiqué dans le IV de la présente délibération,
- Décide de mettre en place des actions fortes de communication et d'information avant le démarrage des travaux et de poursuivre le dialogue public tout au long de la mise en œuvre du projet,
- Mandate le Président pour signer tout document relatif à cette opération.

Abstention 6 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°75 - Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole / Vaulnaveys-le-Haut - Bilan de la concertation réglementaire**

1DL240008

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Coeurs de villes, Coeurs de Métropole Vaulnaveys-le-Haut, bilan de la concertation réglementaire, 91. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles, L.103-1 à L.103-6, et R.103-1 à R.103-3, relatifs à la concertation préalable ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 03 février 2023, par laquelle la Métropole a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole / Vaulnaveys-le-Haut.

Le 29 janvier 2016, Grenoble-Alpes Métropole a engagé la démarche de projets urbains Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole (CVCM), porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards.

Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une étude CVCM pour le réaménagement du centre bourg de Vaulnaveys-le-Haut.

En effet, la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est fortement développée depuis plusieurs années sur le plan urbain et économique. Avec son golf et la proximité des thermes d'Uriage, elle s'est dotée d'équipements en conséquence (groupe scolaire, centre médical, terrains sportifs, salle des fêtes, bibliothèque, accueil de commerces, espaces publics aménagés...).

Intégrée depuis 2015 dans la métropole grenobloise, elle souhaite aujourd'hui développer ses atouts propres de centralité (vitalité du petit commerce, cadre villageois, vie associative, marché hebdomadaire...), tout en bénéficiant des services métropolitains (transport en communs, proximité des espaces commerciaux et culturels, activité et pôle d'emplois de la métropole).

Le développement urbain de la commune est globalement conforté au plus près du centrebourg, mais la vitalité de celui-ci dépend aussi de la qualité de ses activités commerciales, culturelles et associatives. À cet effet, la commune de Vaulnaveys-le-Haut s'est attachée ces dernières années à réimplanter des commerces de proximité dans le centre-bourg (commerce alimentaire, tabac, boulangeries, pharmacie, création d'une boutique éphémère fin 2021).

Pour autant son attractivité reste en dessous du potentiel perceptible. En effet, le rapport aux mobilités, aux stationnements et au partage de l'espace public reste un problème central : situé sur l'axe de transit Grenoble/Vizille, le centre bourg est bien desservi mais il subit la pression du trafic et du stationnement et peine à proposer un cadre de vie à la hauteur du cadre villageois et de la dynamique habitante qui l'anime.

Les attentes pour la requalification globale des espaces publics du centre-bourg se déclinent en termes d'aménagement spatial, d'action d'appui à la dynamique sociale, économique et culturelle locale.

Il s'agit dans un premier lieu d'affirmer la présence et l'identité du centre de Vaulnaveys-le-Haut aux échelles métropolitaine, communale et de proximité.

I. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROJET

Les objectifs pour les aménagements du centre-bourg sont les suivants :

- Affirmer la centralité du centre-bourg, pour dynamiser les liens sociaux, culturels et la chalandise ;
- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et en particulier renforcer le maillage piéton, au sein de l'espace habité et vers les espaces agricoles et naturels adjacents ;
- Renforcer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, notamment en assurant la continuité des trottoirs sur l'ensemble du secteur ;
- Apaiser et sécuriser la traversée du centre-bourg pour retrouver un confort d'usage du centre du village et favoriser la déambulation piétonne ;
- Garantir la place de la nature et préserver l'environnement, végétaliser le centrebourg encore trop minéral, revaloriser les structures arborées vieillissantes et aménager des espaces publics paysagers ;
- Optimiser l'offre de stationnement ;
- Coordonner l'aménagement du centre-bourg avec les travaux prévus sur les réseaux d'eau potable et assainissement. Cette coordination permettrait de faire mieux avec moins (en limitant les interventions successives et en optimisant les dépenses), d'anticiper les interventions.

II. LE DÉROULE DE LA CONCERTATION

Le dialogue et l'échange avec les citoyens et les acteurs du territoire constituent une condition nécessaire pour réussir ce projet d'aménagement afin qu'il corresponde aux futurs usages du centre bourg.

Pour ce faire, un processus de concertation citoyenne a été mis en oeuvre. Les modalités en sont précisées dans la présente délibération, conformément aux articles L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Le processus de concertation préalable avait pour objectifs de :

- Fournir au public une information claire sur les orientations du projet ;
- Viser la participation de l'ensemble du public concerné aux différentes phases de construction du projet (diagnostic, scénarios d'aménagement, etc.) ;

- Offrir la possibilité au public d'exprimer ses attentes, ses remarques, ses idées et permettre l'échange des points de vue concernant le projet.

Ce processus de concertation s'est déroulé entre les mois de février et de décembre 2023

Les modalités suivantes ont été mises en oeuvre :

Pour s'informer

Un dispositif global d'information sur la concertation a été déployé par la Métropole pour la concertation réglementaire sur le CVCM de Vaulnaveys-le-Haut.

Communication numérique

Une page dédiée à la concertation sur le CVCM de Vaulnaveys-le-Haut a été créée et mise en ligne en février 2023. Cette page constitue à la fois un espace de ressources informatives et pédagogiques sur le projet et ses enjeux, un fil d'actualité de la démarche mais également un espace centralisant l'ensemble des supports et des livrables de la démarche de concertation.

Le site internet et la page de Facebook de la Mairie ont également été utilisés pour communiquer sur les dates des différents temps de concertation avec notamment des articles dans le bulletin municipal n°93 (juin 2022) et n°96 (juin 2023).

Communication papier

Afin de toucher le plus grand nombre d'habitants et habitantes, Grenoble Alpes Métropole a fait le choix de déployer une communication papier diversifiée pour chaque évènement de la concertation :

- Des affiches ont été placées sur le centre bourg ;
- Des flyers ont été diffusés dans les boîtes aux lettres ou directement sur l'espace public ;
- Un dossier papier était consultable au siège de Grenoble Alpes Métropole et à la mairie de Vaulnaveys-le-Haut.

Pour s'exprimer

Les registres et courrier

- Des registres libres de contributions étaient disponibles durant toute la démarche et pour l'ensemble des citoyens de la métropole au siège de Grenoble-Alpes Métropole ainsi qu'à la mairie de Vaulnaveys-le-Haut ;
- La possibilité était laissée aux citoyens de la métropole, d'adresser des courriers à Grenoble Alpes Métropole.

Plateforme et adresse courriel

- Un espace de contribution a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole ;
- Il a été possible de contribuer via l'adresse courriel générique :

participation@grenoblealpesmetropole.fr

Chaque courriel a fait l'objet d'un classement et d'une transmission à l'équipe de maîtrise d'oeuvre.

Pour débattre et échanger

- Une réunion de lancement le 3 avril 2023. Elle a permis de présenter le projet, ses orientations et de faire émerger de premières attentes.
- Une balade urbaine suivit d'atelier de concertation le 24 avril 2023. Ce temps a permis de présenter et d'enrichir les études préliminaires.
- Un atelier de concertation à destination des habitants le 6 juin 2023. Il a permis de présenter et d'alimenter l'avant-projet.
- Un atelier de concertation à destination des commerçants le 22 juin 2023. Il a permis de travailler plus spécifiquement sur la thématique de la dynamique locale et de l'attractivité commerciale.
- Une réunion de restitution le 19 décembre 2023. Elle a permis de revenir sur la démarche et de présenter le bilan de la concertation.

III. LA SYNTHÈSE DES AVIS EXPRIMÉS ET LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS : ANALYSE GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS

De manière générale

- **Concernant l'opportunité du projet** : La concertation met en évidence un fort consensus autour du projet de réaménagement du centre bourg de Vaulnaveys-le-Haut. Plusieurs participants soulignent la qualité de la démarche de concertation et indiquent que cela leur donne envie de s'investir plus dans les projets et la vie de la commune.
- **Des enjeux de mobilités partagés** : La concertation met en évidence un fort consensus autour des enjeux portés par le projet de favoriser les mobilités douces, de sécuriser les traversées piétonnes et d'apaiser les circulations, notamment sur l'avenue d'Uriage.
- **Une demande de convivialité** : la majorité des participants s'accorde sur le besoin de créer des espaces où l'on peut se retrouver, avec du mobilier adapté.
- **Un besoin de signalétique** : la concertation souligne le besoin de proposer une signalétique permettant d'indiquer les équipements, les parkings et notamment le parking des Chanssures.
- **Concernant les enjeux de végétalisation** : les participants s'expriment majoritairement en faveur d'un bourg plus désimperméabilisé avec plus d'ombrage et de fraîcheur.

Concernant la place Eugène Riband

- La concertation a mis en évidence un fort débat sur le déplacement du monument aux morts.
 - Une majorité de participants y sont favorable indiquant qu'il serait mieux mis en valeur au milieu d'une place piétonne plutôt que du parking.
 - D'autres considèrent au contraire que l'emplacement initialement proposé le rendrait trop peu visible et demande à le maintenir en place, ou à trouver un emplacement disposant d'une perspective depuis l'avenue d'Uriage.
- La création de l'air de jeux est très bien accueillie par la grande majorité des participants, de même que la proposition de désimperméabiliser et de végétaliser le parking.
- Plusieurs participants demandent que l'aménagement permette de mieux clarifier des espaces affectés à chaque fonction (parking, traversée, parc).
- De nombreuses demandes convergent sur la création d'un sanitaire public.

Concernant la place du Champs de Foire

- La concertation met en évidence un fort consensus autour de la remise en eau de la fontaine, si possible avec un circuit fermé ainsi que sur l'aménagement d'un espace convivial autour avec du mobilier urbain.
- De nombreux participants soulignent le souhait de garder cette place dans un esprit village et qu'elle puisse accueillir des événements et des manifestations.
- Un grand nombre de participants ont souligné que le projet initial restait très marqué par la place de voiture et ont proposé de réduire l'emprise du parking notamment devant le parvis de la bibliothèque pour créer une zone de convivialité piétonne.
- Plusieurs participants ont souligné que la proposition initiale d'installer le jeu de boules le long des habitations n'est pas pertinente du fait des nuisances sonores et ont proposé de le déplacer le long de la bibliothèque.
- Quelques contributions notamment issues des associations font émerger une inquiétude sur la phase chantier et sur la possibilité de pouvoir tenir des événements notamment dans la salle des fêtes (accès, traiteurs, etc.).

Concernant le parking des Chanssures

- Bien que la collectivité n'ait pas la maîtrise foncière, le cheminement piéton entre le parking des Chanssures et la place du champ de foire est très apprécié, de même que la proposition de le végétaliser.
- Les participants convergent autour de la demande d'améliorer la signalétique du parking afin d'indiquer ses accès et sa nature publique.

Concernant l'avenue d'Uriage

- La concertation met en évidence un très fort consensus autour des enjeux d'apaisement de la circulation, de réduction des vitesses, de sécurisation des traversées.
- De nombreuses contributions soulignent le besoin de proposer des trottoirs agrandis et végétalisés. Une minorité de participants propose de réduire le stationnement.
- Une majorité de participants demande la création d'abris bus abrités. Une minorité s'inquiète de leur proximité avec des habitations du fait des nuisances sonores.

- Quelques participants demandent à ce que la voie verte cyclable soit prolongée sur l'avenue d'Uriage.
- Quelques participants demandent la végétalisation du parvis de l'église et de la petite rue entre la mairie et l'église.
- Plusieurs participants demandent à ce que le nouveau revêtement puisse limiter les nuisances sonores, en évitant notamment les pavés.

Concernant la route de Brié-et-Angonnes :

- De nombreux participants proposent de signaler le carrefour avec le chemin du calvaire par un revêtement différencié.
- De nombreuses contributions proposent d'installer des bandes végétalisées pour créer des ruptures visuelles tout au long de la rue afin d'apaiser la circulation, de réduire les vitesses et de mettre la rue en zone de rencontre.
- Plusieurs participants considèrent que la proposition d'installer des massifs plantés le long des façades n'est pas pertinent au vu du secteur.
- Plusieurs participants proposent que la place devant le pôle médical soit aménagée avec un peu de mobilier et de végétation.

IV. LES SUITES A DONNER A LA CONCERTATION

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation préalable, et afin d'adapter et d'enrichir le projet, il est proposé de prendre en compte les suites indiquées ci-dessous :

- **Concernant le déplacement du monument aux morts**, suite à la concertation un nouvel emplacement a été identifié permettant de garder une perspective visuelle depuis l'avenue d'Uriage.
- **Concernant l'aménagement de la place Eugene Riband**, le projet insistera sur la segmentation des espaces afin de bien séparer les usages. La proposition d'installer un sanitaire est retenue. La demande de pouvoir tenir des événements sur la place n'est pas retenue afin de privilégier pour ces animations le champ de foire.
- **Concernant la fontaine du champ de foire**, le projet permettra sa remise en eau. Une étude pour la création d'un circuit fermé sera lancée par la Commune.
- **Concernant l'aménagement du parvis de la bibliothèque**, le projet proposera un espace de convivialité à destination piétonne en lien avec le déplacement du terrain de boule.
- **Concernant le parking des Chaussures**, une nouvelle signalétique sera proposée. La création du cheminement vers le champ de foire sera discutée dans un second temps avec les propriétaires concernés.
- **Concernant l'aménagement de l'avenue d'Uriage**, la Métropole partage l'enjeu de végétalisation et plantera autant que possible compte tenu de la faible largeur de l'avenue. La proposition de prolonger la voie verte n'est pas retenue, au bénéfice de la création d'une zone de rencontre. Un revêtement adapté sera proposé pour limiter le bruit. De nouveaux arrêts de bus avec casquette seront installés.
- **La proposition de végétaliser le parvis de l'église** n'est pas retenue du fait des contraintes apportées par les cérémonies (religieuse, mariage, funéraire).
- **La végétalisation de la petite rue entre mairie et église** n'est pas retenue du fait de l'étroitesse de la rue mais une désimperméabilisation sera étudiée.
- **Concernant la route de Brié** la proposition de créer un revêtement différencié sur le croisement avec le chemin du calvaire est bien retenue. Afin de casser les vitesses, des bandes de pavés seront aménagées plutôt que des bandes végétalisées. Il est également décidé de maintenir les bandes végétalisées le long des façades.
- **Concernant la place du pôle médical**, des discussions avec les médecins seront engagées.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Arrête le bilan de concertation tel que présenté dans la présente délibération ;
- Arrête les principes d'aménagement et de programmation tels que mis à la concertation,
- Décide de prendre en compte les demandes et propositions formulées lors de la concertation préalable, telles que proposées dans le IV de la présente délibération ;
- Décide de mettre en place des actions d'information avant le démarrage des travaux, et de poursuivre le dialogue public tout au long de la mise en œuvre du projet ;

- Mandate le Président pour signer tout document relatif à cette opération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°76 - Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire**

1DL240033

08:14:38

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Coeurs de villes, Coeurs de Métropole, Saint-Martin-d'Hères, secteur Cachin Eluard, lancement des procédures DUP et d'enquête publique, d'enquête parcellaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1 et suivants, L.121-1 et suivants, L.131-1 et R.112-4 et suivants ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » pour la « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, approuvé le 20 décembre 2019, la modification 1 approuvée le 16 décembre 2022, et les mises à jour n° 1, 2, 3, 4 et 5 ;

Vu l'emplacement réservé n° 8 au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du 29 janvier 2016 engageant la démarche de projet urbains dits « Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole » ;

Vu la délibération du 20 mai 2022 décidant du lancement du projet « Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole » du secteur Marcel Cachin-Eluard à Saint-Martin d'Hères ;

Vu la délibération du 18 novembre 2022 validant les objectifs du projet de réaménagement des espaces publics « Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole » du secteur Marcel Cachin-Eluard à Saint-Martin-d'Hères et décidant d'engager la concertation préalable pendant la durée d'élaboration du projet ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du 24 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et décidant de la poursuite du projet ;

Vu l'estimation sommaire et globale du Domaine du 19 mars 2024.

Le 29 janvier 2016, la Métropole a engagé la démarche de projets urbains dits « Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole » (CVCM). Il s'agit d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique et de soutien au commerce. Ce dispositif a vocation à s'appuyer sur les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards.

Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble-Alpes Métropole a décidé le lancement du projet CVCM sur la commune de Saint Martin d'Hères pour le réaménagement du secteur Marcel Cachin, incluant l'avenue du même nom, la place Paul Eluard, l'avenue Paul Eluard, les rues Frédéric Chopin, Emile Zola et Georges Sand, ainsi que les accroches avec les autres voies perpendiculaires. Ce projet s'intègre dans une réflexion plus globale portée par la ville de Saint-Martin-d'Hères sur le réaménagement des quartiers sud de la commune.

Les grands objectifs du projet portent sur le réaménagement des voiries et des espaces publics afin de :

- Conforter les pôles de vie, en requalifiant un axe structurant trop minéral, en développant les polarités commerciales et en étendant la place Paul Eluard ;
- Partager l'espace public en faveur des mobilités actives et des transports en commun en développant les continuités cyclables et le confort des cheminements piétonniers, en incluant une liaison cyclable structurante favorisant le report modal et en hiérarchisant le réseau viaire ;
- Garantir la place de la nature et prendre soin de l'environnement en végétalisant, en développant la biodiversité, en augmentant la perméabilité des sols et en déconnectant les eaux pluviales de chaussée du réseau.

Une concertation préalable permettant d'associer les habitants et les citoyens a été engagée, par délibération du 18 novembre 2022. Le bilan de cette concertation a été présenté et approuvé par le Conseil Métropolitain du 24 novembre 2023.

Pour la réalisation du projet, des acquisitions foncières sont nécessaires afin de disposer des emprises nécessaires pour réaliser le projet.

De plus, lors de la concertation il est remonté la volonté que le projet se fasse de « bord à bord » (ou de « clôture à clôture ») afin d'avoir une homogénéité d'aménagement et une délimitation précise entre espace public et espaces privés.

L'étude foncière a montré que le découpage parcellaire ne correspond pas toujours à la réalité physique et aux usages du quartier. Aussi, des limites entre le domaine public et le domaine privé sont à mettre en cohérence avec l'affectation des lieux et le projet prévu.

En effet, plusieurs parcelles ont une limite juridique ne correspondant pas à leur limite physique (clôture) ; leurs limites juridiques se situant entre leur emprise physique et le domaine public. Bien que ces espaces soient juridiquement privés, ils sont, dans les faits, déjà utilisés par le public (cheminement piéton ou stationnement notamment).

Lors de la conception du projet, le choix a été fait de minimiser les impacts sur les propriétés privées en se limitant au maximum aux acquisitions d'emprises foncières déjà situées à l'extérieur des limites physiques des propriétés (entre les clôtures et le domaine public actuel).

Aussi, le profil des aménagements a été adapté pour limiter au maximum les impacts fonciers.

Il demeure 51 acquisitions à réaliser auprès de propriétaires privés dont six où il sera nécessaire d'acquérir une emprise de terrain située à l'intérieur des limites physiques des propriétés privées.

Par courrier du 6 octobre 2023, la métropole a engagé les négociations amiables, avec les propriétaires concernés par le projet, sur la base d'un prix de 30 € / m², conformément au référentiel des prix pratiqués par la Métropole pour les aménagements d'espace publics sur le secteur de Saint Martin d'Hères.

L'estimation sommaire et globale réalisée par le service du Domaine en date du 19 mars 2024 a évalué le cout des acquisitions à 760 000 € hors indemnités accessoires et aléas divers.

Une priorité est donnée aux négociations sur le secteur Zola / Chopin. Elles vont se poursuivre avec des rencontres sur place.

Plusieurs propriétaires ont déjà donné leur accord de principe dont la copropriété « Les Espaces » qui a voté favorablement en assemblée générale et pour laquelle le conseil métropolitain a adopté une délibération d'acquisition en séance du 22 décembre 2023.

Cependant, compte tenu du nombre de propriétés concernées et afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet, la collectivité souhaite engager en parallèle une procédure d'enquête conjointe : procédure de Déclaration d'Utilité Publique et procédure d'enquête parcellaire.

Ces procédures sont régies par les articles L1 et suivants et L. 131-1 du code de l'expropriation. Elles ont pour objectifs d'assurer l'information et la participation du public, la prise en compte des intérêts des tiers, de recueillir l'avis du public sur l'intérêt général de l'opération, et de vérifier l'identité des propriétaires des droits réels sur les immeubles à exproprier. Ces procédures relèvent de la compétence de l'état, et il appartient au Préfet de fixer les modalités de l'enquête.

Enfin, les négociations amiables se poursuivront en parallèle de l'engagement de ces procédures.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide du lancement d'une enquête publique conjointe : procédure de Déclaration d'Utilité Publique et procédure d'enquête parcellaire concernant le projet « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » du secteur Cachin-Eluard sur la Commune de Saint-Martin-d'Hères ;
- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- Dit que ces enquêtes porteront sur les périmètres définis par le plan périmétral de Déclaration d'Utilité Publique et le plan parcellaire des emprises à acquérir, annexés à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°77 - Convention de superposition d'affectation et de gestion de l'espace public métropolitain emprunté par le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise**

1DL230931

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 93, la convention de superposition d'affectation des moyens de l'espace public métropolitain emprunté par le syndicat mixte des mobilités. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les articles L.2123-7 et L.2123-8 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* » ;
Vu les statuts du SMMAG en date du 11 mars 2021 ;

Le développement du tramway sur le territoire de la métropole grenobloise, depuis la première ligne mise en service en 1987, a été marqué par plusieurs extensions et créations de nouvelles lignes jusqu'en 2019 avec la mise en service de l'extension de la ligne A.

Le besoin d'autorisations d'occupations du domaine public et la nécessité d'établir des règles de prise en charge techniques et financières de l'entretien des espaces et ouvrages, ainsi que les conditions d'intervention, sur et à proximité de la plateforme du tramway, ont imposé de mettre au point des conventions entre le Syndicat Mixte de Transport en commun (SMTC) et les gestionnaires de voirie du territoire, les communes jusqu'en 2014.

Cependant, suite à la création de Grenoble Alpes Métropole en 2015 et à la création du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) au 1er janvier 2020, ces conventions ont été rendues obsolètes. Il convient donc d'établir une nouvelle convention. Celle-ci doit définir les règles générales d'occupation du domaine public métropolitain, les conditions de prise en charge techniques et financières de l'entretien des espaces empruntés par les transports en commun, ainsi que les modalités d'intervention, afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau de transport en commun et de la mobilité du SMMAG.

Les annexes à cette convention déclinent par thématiques (équipement dynamique routier, ouvrage d'art, borne d'informations voyageurs, ...) les engagements techniques et financiers convenus entre Grenoble Alpes Métropole et le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de superposition d'affectations et de gestion de l'espace public métropolitain avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°78 - Acquisition d'un terrain situé aux 13 - 15 avenue Marcelin Berthelot sur la commune de Grenoble dans le cadre de l'aménagement d'espaces publics**

1DL231057

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'acquisition d'un terrain situé 13-15 Avenue Marcelin Berthelot sur Grenoble. Même vote ? Même vote, ainsi, il en est décidé.

Vu l'article L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes rendant l'avis du Domaine obligatoire lorsque le montant d'acquisition est supérieur au seuil de 180 000 euros ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie* » ;
Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « *Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines* » ;

En 2022, la copropriété « Les Cèdres » située aux 13 - 15 avenue Marcelin Berthelot sur la commune de Grenoble a déposé une déclaration préalable pour clore son parking. Cette demande a été autorisée par le service urbanisme réglementaire de Grenoble assorti d'un avis du service concessionnaire de voirie sollicitant la rétrocession à la Métropole d'un terrain correspondant à un alignement de cèdres le long du trottoir.

Cette acquisition métropolitaine permet de ne pas obérer l'avenir sur la possible amélioration de la continuité piétonne au droit de l'arrêt de tramway « Lycée Mounier ».

Ce nouveau patrimoine arboré sera pris en charge par la Métropole dans le cadre du « plan canopée » une fois l'acquisition effectuée.

Les négociations foncières ont donc été engagées avec la copropriété « Les Cèdres » pour acquérir un terrain d'une superficie de 264 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section DO numéro 354, d'une superficie globale de 2 633 m².

La Métropole a proposé un prix de 30 euros le m² soit un montant total de 7 920 euros, conformément aux prix au m² habituellement proposés pour de l'espace public. Ce montant sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert foncier. Cette cession a été acceptée par le syndicat des copropriétaires de l'immeuble Les Cèdres lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2022.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Métropole.

Après examen de la Commission Services Publics de Proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la copropriété Les Cèdres ou toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, un terrain, d'une superficie de 264 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section DO numéro 354, située aux numéros 13 - 15 avenue Marcelin Berthelot sur la commune de Grenoble, pour un montant de 30 euros par m², soit un montant total d'environ 7 920 euros ;
- Dit que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de la Métropole ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°79 - Marchés de travaux pour le réaménagement et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble**

1DL230946

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Marché de travaux pour le réaménagement de l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin Danube et la rue Anatole France à Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Quatre, GO, rien, si ? Six, adopté.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « *création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires* »

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2019, autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble Alpes métropole ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 18 décembre 2020 et du 12 juillet 2023, autorisant respectivement la signature de l'avenant N°1 et N°2 à la convention pluriannuelle des projets de Renouvellement urbain de Grenoble Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2023 portant approbation de l'avant-projet pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables bidirectionnelles sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 6 février 2024.

Le projet de renouvellement urbain du quartier Mistral Lys Rouge à Grenoble s'inscrit dans la continuité d'un travail engagé depuis les années 2000. Les lignes directrices sont restées les mêmes, à savoir : désenclaver et émanciper le quartier, créer de la centralité, créer des espaces publics de qualité, développer une nouvelle attractivité. En particulier, les aménagements de l'avenue Rhin et Danube et de la rue Anatole France répondent à cet enjeu d'ouverture du quartier vers le reste de la ville.

Cette opération du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), financée ici en partie par une subvention régionale, est également vu comme une opportunité de créer sur ces axes des pistes cyclables bidirectionnelles de qualité. Cela nécessite d'élargir le périmètre initial, au-delà des limites du projet de renouvellement urbain, afin de proposer des tronçons cohérents à connecter à l'existant :

- L'avenue Rhin et Danube sur 800 mètres depuis le carrefour avec la rue Albert Reynier au sud jusqu'à la rue Sibellas au nord ;
- La rue Anatole France sur 800 mètres également, depuis l'avenue Rhin et Danube à l'ouest jusqu'au cours de la Libération et du Général de Gaulle à l'est.

Le programme prévoit en plus des pistes cyclables bidirectionnelles :

- Un réaménagement de « façade à façade » des portions anciennes des voiries et espaces publics pour les rendre confortables pour tous les usagers ;
- Un redimensionnement des carrefours pour faire mieux cohabiter les mobilités et sécuriser les traversées piétonnes et les abords des écoles ;
- L'adaptation au changement climatique en appliquant le plan Canopée de la métropole (plantations et désimperméabilisation) ;
- Une infiltration des eaux pluviales des espaces publics.

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil métropolitain a approuvé l'Avant-Projet (AVP) pour le réaménagement et l'insertion de pistes cyclables sur l'avenue Rhin et Danube (Partie Sud) et la rue Anatole France de la Tranche Ferme du marché de maîtrise d'oeuvre, pour un montant définitif des travaux de 7 564 535 € HT.

Une convention cadre de co-maîtrise d'ouvrage pour le projet urbain Mistral Lys Rouge, ainsi qu'un avenant pour modifier le périmètre d'action et les modalités financières ont été signés entre la ville de Grenoble et Grenoble-Alpes-Métropole afin que la Métropole, désignée maître d'ouvrage unique, mène à bien les études et lance les marchés de travaux qui en découlent.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation allotie en 3 lots distincts a été lancée :

Lot(s)	Désignation
01	Voirie et réseaux divers
02	Plantations / Espaces verts
03	Signalisation lumineuse tricolore

Chaque marché public de travaux est conclu pour une période de 24 mois à compter de notification du marché au titulaire.

Cette consultation a été lancée par procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Les offres ont été analysées au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
3-Développement durable	10.0 %

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 6 février 2024 a attribué aux candidats, ayant présenté les offres jugées économiquement les plus avantageuses, les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 6 699 600 € HT ;
- Lot 2 : groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE / LAQUET pour un montant de 686 538,57 € HT ;
- Lot 3 : entreprise EPSIG pour un montant de 133 437 € HT.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les marchés publics de travaux pour le réaménagement et l'insertion d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Rhin et Danube et la rue Anatole France à Grenoble avec les entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : entreprise COLAS FRANCE pour un montant de 6 699 600 € HT ;
 - o Lot 2 : groupement ESPACES VERTS DU DAUPHINE / LAQUET pour un montant de 686 538,57 € HT ;
 - o Lot 3 : entreprise EPSIG pour un montant de 133 437 € HT.
- Autorise le Président à signer tout acte d'exécution relatifs à ces marchés.

Abstention 6 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°80 - Marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la chronovélo 1 sur les avenues Vercors et Croizat à Fontaine**

1DL231039

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 96 : Le marché travaux relatif à l'aménagement de la Chronovélo sur les avenues Vercors, Croizat à Fontaine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Deux, quatre, sept. Adopté.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 juillet 2018 adoptant le schéma directeur des itinéraires cyclables fixant la structuration du réseau cyclable métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 portant approbation de l'Avant-Projet pour l'aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine – Grenoble du secteur opérationnel des avenues Vercors et Croizat sur la commune de Fontaine,

Vu la décision de la CAO du 05 mars 2024 ;

Par délibération du 29 septembre 2023, le conseil métropolitain a approuvé l'Avant-Projet pour l'aménagement de l'axe structurant chronovélo Fontaine-Grenoble du secteur opérationnel des

avenues Vercors et Croizat sur la commune de Fontaine pour un montant définitif des travaux de 6 162 332.20 € HT.

Long de plus de 5 km l'axe structurant Chronovélo 1 (Fontaine - Grenoble - La Tronche -Meylan) a déjà été aménagé sur sa partie Est de Meylan au cours Berriat à l'Est du cours Jean Jaurès sur Grenoble.

L'étude de l'itinéraire et de l'aménagement de sa partie Ouest entre Fontaine et Grenoble- centre est inscrite dans le plan d'action en faveur de la pratique cyclable délibéré le 2 juillet 2021 par le conseil métropolitain.

Cet axe a pour objectif de relier les polarités métropolitaines que sont le pôle gare sur la commune de Grenoble et le futur pôle d'échange multimodal La Poya sur la commune de Fontaine.

L'aménagement vise en particulier à proposer un itinéraire cyclable direct, continu, et lisible, avec des aménagements confortables, capacitaires et sécurisés.

Il intégrera l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'espace public et compétences portés par Grenoble Alpes Métropole, notamment le plan canopée et ses objectifs de plantations d'arbres, de végétalisation, de réduction des îlots de chaleur, de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales, les enjeux de mobilité du SMMAG, les enjeux d'apaisement et de sécurisation des traversées piétonnes ainsi que les compétences des communes de Fontaine et Grenoble.

En application des articles L.103-2 et R.103-1 du code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants et citoyens a été engagée par délibération du 30 septembre 2022. Depuis début 2023, de nombreuses réunions publiques et ateliers participatifs ont été menés sur les 2 communes de Fontaine et Grenoble de manière à garantir la prise en compte de cette participation dans l'élaboration du projet.

Ce processus de concertation fait l'objet d'un bilan présenté au Conseil métropolitain du 29 mars 2024.

Afin de réaliser les travaux d'aménagement de la chronovélo 1 sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine, Grenoble-Alpes-Métropole a lancé une consultation allotie en 3 lots distincts :

Lot(s)	Désignation
01	Voirie et réseaux humides
02	Paysages, Mobilier urbain et béton
03	Réseaux secs

Chaque marché public de travaux est conclu pour une période de 26 mois à compter de la notification du marché au titulaire.

Cette consultation a été lancée par procédure d'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire.

Les offres ont été analysées et jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Valeur technique	30 %
3-Développement durable	10 %

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 05 mars 2024 a attribué les lots de la façon suivante :

- Lot 1 : groupement EUROVIA / GUINTOLI pour un montant de 4 596 878.95 € HT
- Lot 2 : groupement TOUTENVERT / LAQUET pour un montant de 1 047 358.75 € HT
- Lot 3 : entreprise EPSIG pour un montant de 518 394.60 € HT

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à mettre au point et à signer les marchés publics de travaux pour l'aménagement de la Chronovélo 1 sur les avenues du Vercors et Croizat à Fontaine avec les entreprises suivantes :
 - Lot 1 : groupement EUROVIA / GUINTOLI pour un montant de 4 596 878.95 € HT
 - Lot 2 : groupement TOUTENVERT / LAQUET pour un montant de 1 047 358.75 € HT
 - Lot 3 : entreprise EPSIG pour un montant de 518 394.60 € HT
- Autorise le Président à signer tout acte d'exécution relatif à ces marchés.

Abstention 7 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jean-Paul TROVERO)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°81 - Attribution des accords-cadres relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de communication électronique (télécommunication, fibre, internet...)**

1DL240085

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution des accords-cadres relatifs aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens, de façon générale, la 98. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1, et les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'établissement, exploitation, acquisition, et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L. 1425-1 du présent code »,

Depuis plusieurs années, Grenoble-Alpes Métropole s'est dotée de marchés pour lui permettre de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de communication électronique (télécommunication, fibre, internet...) pour certaines communes du territoire métropolitain. Les accords-cadres à bons de commande couvrant la période 2020-2024 arrivent à leur terme.

Afin de maintenir une continuité de service et de répondre aux besoins métropolitains, une consultation pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de communication électronique (télécommunication, fibre, internet...) a été lancée le 14 décembre 2023 par appel d'offres ouvert.

Ces prestations sont réparties en 2 lots géographiques désignés ci-dessous :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre de 4 ans
1	Nord Communes de Saint-Egrève, Grenoble, Fontaine, Saint-Martin-d'Hères	2 000 000
2	Sud Communes de Bresson, Echirolles, Eybens, Pont-de-Claix, Séchilienne et Vif	2 000 000

Les accords cadre sont passés pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Les offres ont été jugées économiquement plus avantageuses au regard des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	60%
Valeur technique	30%
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2024 a rendu un avis favorable pour attribuer les lots de la façon suivante :

Lot(s)	Entreprise ou groupement d'entreprises attributaires pour Grenoble Alpes Métropole
Lot 1 : Nord	SERPOLLET DAUPHINE
Lot 2 : Sud	EPSIG / GUINTOLI

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Attribue les accords-cadres de travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution publique d'électricité et de communication électronique (télécommunication, fibre, internet...) pour Grenoble-Alpes Métropole et autorise le Président à les mettre au point et à les signer avec les entreprises suivantes :
 - o Lot n°1 Nord pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société SERPOLLET DAUPHINE.
 - o Lot n°2 Sud pour une durée maximum de 4 ans, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 2 000 000€ HT sur la durée globale de l'accord-cadre, toutes reconductions incluses avec la société EPSIG / GUINTOLI.
- Autorise le Président à signer tout acte d'exécution nécessaire à leur mise en œuvre.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°82 - Avenant n°1 de l'accord-cadre 2021-208 relatif aux travaux de réparation et/ou reconstruction et de GER d'ouvrages d'art métropolitains sur le réseau de voirie principal et de liaison Lot n° 1 : Ouvrages d'art Nord**

1DL240102

08:15:55

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant à l'accord-cadre relatif aux travaux de réparation, reconstruction et GER d'ouvrages d'art métropolitains. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain 1DL210507 du 2 juillet 2021 portant sur l'accord-cadre de travaux de réparation et/ou reconstruction et de GER d'ouvrages d'art métropolitains sur le réseau de voirie principal et de liaison ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2024 ;

Par délibération du 2 juillet 2021, le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a autorisé la signature des accords-cadres à bons de commandes concernant les travaux de réparation et/ou reconstruction et de GER d'ouvrages d'art de Grenoble-Alpes Métropole sur le réseau voirie principal et de liaison.

Ces prestations sont réparties en 2 lots géographiques et ont été attribuées pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le seuil maximum du marché 2021-208 sur la durée totale du marché pour les communes du secteur Nord, attribué à l'entreprise Est Ouvrages SA était de 2 670 000 € HT.

A ce jour, l'ensemble des travaux déjà réalisés, en partie pour faire face à des urgences, atteint 85% du montant maximum prévu au marché initial, soit 2 270 587,39 € HT.

Afin d'assurer la continuité de service et des chantiers en cours, notamment le chantier de réfection de la couverture du Doménon, qui a été impacté par la crue du Doménon en décembre 2023, il apparaît nécessaire d'augmenter le seuil maximum du marché de 15% soit de 400 500€ HT supplémentaire pour porter le nouveau seuil maximum à 3 070 500 € HT.

Dans l'attente du renouvellement du marché, dont la procédure est lancée, le présent avenant permettra à Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour faire face aux urgences sans interrompre les projets en cours ou à venir.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2024, a rendu un avis favorable.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché 2021-208, attribué à l'entreprise Est Ouvrages, portant sur l'augmentation du seuil maximum de 15 %, soit à hauteur de 3 070 500 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 d'augmentation du seuil.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°83 - Avenant n°1 de l'accord-cadre 2021-410 concernant les travaux de protection contre les risques naturels relatifs aux espaces publics, de remise en état et de remplacement des ouvrages de protection ou de soutènement - Lot n°2 : Communes des secteurs Nord**

1DL240103

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'avenant à l'accord-cadre sur les travaux de protection contre les risques naturels relatifs aux espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Ça, c'était la 100.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain 1DL210511 du 2 juillet 2021 portant sur l'attribution de l'accord-cadre de travaux de protection contre les risques naturels relatifs aux espaces publics et de remise en état - remplacement des ouvrages de protection ou de soutènement ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2024.

Par délibération en date du 2 juillet 2021, le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a autorisé la signature des accords cadre à bons de commande concernant les travaux de mise en sécurité, de remise en état et de remplacement des ouvrages de protection contre les risques naturels ou murs de soutènement. Ces prestations sont réparties en 2 lots géographiques et ont été attribuées pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Le seuil maximum du marché 2021-410 sur la durée totale du marché pour les communes du secteur Nord Est et Nord-Ouest (Sans Grenoble) était de 2 500 000€ HT.

A ce jour, au vu des importantes interventions déjà réalisées, en particulier dues au traitement des événements liés aux intempéries, le seuil consommé du marché, attribué à l'entreprise NGE Fondations a atteint 63% du seuil maximum soit 1 573 064.45 € HT.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les travaux liés aux aléas générés par la période hivernale, ainsi que la prise en charge des travaux liés au projet de réfection du mur de soutènement sur la RD512, mur dit de « la Corne d'Or ». Il apparaît nécessaire d'augmenter le seuil

maximum du marché de 15% soit 375 000€ HT supplémentaire pour porter le seuil maximum à 2 875 000€ HT.

Dans l'attente du renouvellement du marché, dont la procédure est lancée, le présent avenant permettra à Grenoble Alpes Métropole de disposer d'un outil pour faire face aux urgences sans interrompre les projets en cours ou à venir.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mars 2024, a rendu un avis favorable.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché 2021-410, attribué à l'entreprise NGE Fondations, portant sur l'augmentation du seuil maximum de 15%, soit à hauteur de 2 875 000€ HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant d'augmentation correspondant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°84 - Avenant n°1 de l'accord-cadre 2021-419 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'art métropolitains du secteur Nord Lot n°6**

1DL240090

08:16:22

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à la 101, l'avenant accord-cadre mission de maîtrise neuve liée à l'instrumentation aux travaux d'entretien de réparation des ouvrages d'art. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain 1DL210535 du 2 juillet 2021 portant sur l'autorisation au président de signer l'accord cadre de missions de maîtrise d'œuvre liées à l'instrumentation et aux travaux d'entretien, réparation des ouvrages d'art métropolitains-Lot 6 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2024.

Par délibération en date du 2 juillet 2021, le conseil métropolitain de Grenoble Alpes Métropole a autorisé la signature des accords cadre à bons de commande concernant les missions de maîtrise d'œuvre liées à l'instrumentalisation et aux travaux d'entretien, réparation des ouvrages d'art métropolitains. Ces prestations sont réparties en 7 lots et ont été attribuées pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le seuil maximum du marché 2021-419 sur la durée totale du marché pour les communes du secteur Nord pour les structures dites complexes, attribué à l'entreprise Ingerop conseil et ingenierie était fixé à 600 000 HT €.

A ce jour, au vu des montants déjà engagés et des interventions prévues pour 2024, notamment les travaux sur le Pont Oxford, le seuil consommé du marché ne permet pas de garantir la continuité du service.

Ainsi, dans l'attente de son renouvellement, il apparaît nécessaire d'augmenter le seuil maximum du marché de 10% soit 60 000€HT supplémentaire pour porter le seuil maximum à 660 000 €HT.

La Commission d'appel d'offres réunie le 19 mars 2024 a rendu un avis favorable.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 au marché 2021-419 attribué à l'entreprise Ingerop conseil et ingénierie portant sur l'augmentation du seuil maximum de 10 %, soit à hauteur de 660 000 € HT ;
- Autorise le Président à signer l'avenant d'augmentation.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°85 - Accords-cadres pour la collecte, le lavage et la désinfection des bacs roulants à déchets de Grenoble-Alpes Métropole déposés sur le domaine public - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres / 2 lots**

1DL240113

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La 102, l'accord-cadre de collecte, lavage, désinfection des bacs roulants à déchets de la métropole, déposés sur le domaine public. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers résiduels, collecte sélective et alimentaires des bacs roulants, il est nécessaire de faire appel à des entreprises prestataires de services pour le lavage des bacs roulants sur le domaine public métropolitaine.

Un premier appel d'offres a été lancé en date du 11 janvier 2023 et a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. En date du 14 décembre 2023, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une nouvelle consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour la collecte, le lavage et la désinfection des bacs roulants à déchets déposés sur le domaine public décomposée en deux lots distincts:

- Lot n°1 : Collecte, lavage et désinfection des bacs roulants à déchets ordures ménagères résiduelles et collecte sélective,
- Lot n°2 : Collecte, lavage et désinfection des bacs roulants à déchets alimentaires.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande, en application du bordereau des prix unitaires. Les montants maximums ont été fixés à 550 000 € HT pour le lot 1 et de 125 000 €HT pour le lot 2 sur la durée globale des contrats (4 ans : 12 mois reconductible 3 fois 12 mois).

La commission d'appel d'offre réunie le 20 février 2024 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 à la société MINERIS PROPORETE pour un montant maximum de 550 000 €HT sur toute la durée de l'accord-cadre, en application des prix unitaires.
- Lot n° 2 à la société LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT pour un montant maximum de 125 000 €HT sur toute la durée de l'accord-cadre, en application des prix unitaires.

Ces offres ont en effet été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- critère n° 1 : prix des prestations noté sur 55 points
- critère n° 2 : valeur technique notée sur 35 points
- critère n° 3 : développement durable noté sur 10 points

Après examen de la commission service publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 avec la société MINERIS PROPRETE – Les creusets CD15 route de Lancon – 13250 SAINT-CHAMAS.
 - Lot n° 1 avec la société LE SIGNE DE L'ENVIRONNEMENT – 7 A rue du Bailly – 21000 DIJON.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ces dossiers.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°86 - Accords-cadres pour le lavage, la désinfection et la maintenance préventive du parc de conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers - Autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres / 2 lots.**

1DL240129

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accord-cadre pour le lavage, la désinfection et la maintenance préventive du parc de conteneurs enterrés, semi-enterrés, aériens également. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Vu les articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de Gestion des déchets ménagers et assimilés,

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la collecte des déchets ménagers, il est nécessaire de faire appel à des entreprises prestataires de services pour le lavage, la désinfection et la maintenance préventive des conteneurs enterrés, semi-enterrés et aériens sur le domaine public métropolitain.

En date du 5 janvier 2024, Grenoble-Alpes Métropole a lancé une consultation par appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour le lavage, la désinfection et la maintenance préventive des différents conteneurs déposés sur le domaine public décomposée en deux lots distincts:

- Lot n°1 : Lavage, désinfection et maintenance préventive du parc de conteneurs enterrés, semi-enterrés,
- Lot n°2 : Lavage, désinfection du parc de conteneurs aériens.

Il s'agit d'accords-cadres à bons de commande, en application du bordereau des prix unitaires. Les montants maximums ont été fixés à 450 000 € HT pour le lot 1 et de 125 000 €HT pour le lot 2 sur la durée globale des contrats (3 ans : 12 mois reconductible 2 fois 12 mois).

La commission d'appel d'offre réunie le 05 mars 2024 a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 à la société POLLUNET, en application des prix unitaires.
- Lot n° 2 à la société POLLUNET, en application des prix unitaires.

Ces offres ont en effet été jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères pondérés de jugement des offres énoncés ci-dessous :

- critère n° 1 : prix des prestations noté sur 55 points
- critère n° 2 : valeur technique notée sur 35 points
- critère n° 3 développement durable noté sur 10 points

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le président à signer les accords-cadres avec les entreprises suivantes :
 - o Lot n° 1 avec la société POLLUNET pour un montant maximum de 450 000 € HT sur la durée globale de l'accord cadre
 - o Lot n° 1 avec la société POLLUNET pour un montant maximum de 125 000 € HT sur la durée globale de l'accord cadre
- Autorise le Président à signer tout acte (dont actes d'exécution) relatif à ces dossiers.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

TERRITORIALISATION ET SERVICES METROPOLITAINS

- **Délibération n°87 - Attribution d'une subvention à l'APAGI pour l'année 2024**

1DL240095

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Nous arrivons à l'attribution d'une subvention à l'APAGI pour l'année 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux »,

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une fourrière et d'un refuge pour animaux situés 659 route de l'Isère sur la commune du Versoud. La gestion et l'exploitation de la fourrière animale métropolitaine sont confiées à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Le refuge, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, a pour vocation d'accueillir les chats et chiens abandonnés (hors chiens de première catégorie) provenant de la fourrière animale.

Grenoble-Alpes Métropole fait du bien-être et du respect animal, ainsi que de la lutte contre les abandons, des priorités.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, l'APAGI, Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère, a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur le refuge métropolitain. L'APAGI est une association à but non lucratif gérée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles. Elle a pour objet statutaire de recueillir et d'héberger les animaux abandonnés, dans les meilleures conditions possibles, de les proposer à l'adoption et de les placer dans les meilleures conditions morales et physiques.

L'utilisation du refuge par l'association se traduit par la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, depuis le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition porte sur les infrastructures et bâtiments, propriété de la Métropole.

En complément de la convention d'occupation du domaine public, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue pour définir et encadrer les obligations respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et au contenu présenté pour sa sélection dans le cadre de la procédure d'AMI. Elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Conformément à la demande présentée par l'APAGI dans le cadre de l'AMI pour financer son programme d'actions, il est proposé de lui attribuer une subvention de 51 000 euros au titre de l'année 2024. Cette subvention sera versée sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs et de moyens.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 51 000 € à l'APAGI, au titre de l'année 2024 ;
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante, annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, ATTRACTIVITE, INNOVATION, UNIVERSITE ET QUALITE DE VIE

- **Délibération n°88 - Pôles de compétitivité - Avenant n°1 à la convention d'application du projet PSPC-Régions "Fuitographie"**

1DL240004

08:17:19

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Les pôles de compétitivité, l'avenant numéro un, la convention de l'application du projet PSPC Région « Fuitographie ». Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'actions de développement économique,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 21 mai 2021, portant sur le soutien aux projets de recherche et développement dans le cadre du deuxième appel à projets des pôles de compétitivité, « Projets Structurants pour la Compétitivité (PSPC) - Régions »

Grenoble-Alpes Métropole participe au financement de projets de recherche et développement collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité Lyonbiopôle, Minalogic, Axelera, Tenerrdis ou Cimes, cofinancés par l'État et générant un développement et des investissements sur le territoire métropolitain. Ces projets collaboratifs permettent de créer ou d'amplifier des dynamiques de collaboration entre TPE/PME, grands groupes et laboratoires publics. Ils ont pour objet le développement de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant avec un accès rapide au marché.

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil métropolitain s'est engagé à soutenir le projet FUITOGRAPHIE. Le projet a pris du retard dans son exécution et donc dans l'aboutissement de la solution finie ce qui a conduit les porteurs de projets à solliciter la Métropole pour une prolongation de la durée de son soutien au projet, sans autre impact financier.

L'objectif du projet « Fuitographie » est de développer et valider un outil de surveillance et détection de fuites de gaz. Cette offre est basée sur des réseaux de capteurs de CH₄ (méthane) 50 fois plus précis que ceux actuellement sur le marché, couplés à des modèles de propagation de polluants qui constitueront des cartes de fuites sur des sites industriels et des sites de méthanisation. Cette solution permettra ainsi d'identifier plus rapidement les lieux de fuites, pour améliorer la sécurité des sites et des employés et réduire les pertes économiques des clients, tout en ayant un impact positif sur l'environnement et le réchauffement climatique (réduction de la quantité de CH₄ émis dans l'atmosphère). A ce titre, les résultats du projet intéressent particulièrement la Métropole, qui proposera à eLichens un test grandeur nature sur son site d'Aquapole.

Le projet collaboratif FUITOGRAPHIE associe les PME eLICHENS (38), GRDF (75) et le laboratoire CEA-LETI (38). Le montant global des dépenses de R&D est estimé à 2,844 millions d'euros pour l'ensemble du consortium.

En date du 13 octobre 2023, le consortium a soumis à l'Etat une demande de report de la date de fin de programme afin d'obtenir un délai de réalisation du programme supplémentaire de 12 mois, pour une fin de projet au 31 décembre 2024 au lieu du 31 décembre 2023.

L'Etat a donné une suite favorable à la demande :

- La nouvelle date de fin de programme est le 31 décembre 2024,
- La durée de réalisation du programme est désormais de 48 mois.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain de prolonger le soutien au projet FUITOGRAPHIE jusqu'au 31 décembre 2024. Cet ajustement doit donner lieu à un avenant à la convention initiale avec la société eLichens.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de prolonger le soutien au projet de R&D « FUITOGRAPHIE » jusqu'au 31 décembre 2024,
- Approuve à ce titre l'avenant à la convention financière d'application « Soutien au projet de recherche et développement FUITOGRAPHIE » conclue avec la société eLichens, ci-annexé,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°89 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association européenne Eurocities pour l'année 2024**

1DL240101

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le renouvellement de l'adhésion de la métropole à l'Association européenne Eurocities. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Opposition ? La deux, vous votez contre. Quatre contre. Qui s'abstient ? Non.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 juin 2020 relative à l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Eurocities

Grenoble-Alpes Métropole adhère à plusieurs réseaux européens. Parmi ces réseaux, Eurocities est le réseau de référence sur l'urbain. L'association, dont la Métropole est membre depuis 2000, réunit les 200 principales villes européennes, dont une vingtaine de villes françaises (Métropoles et villes centres).

Les objectifs d'Eurocities sont d'influencer les politiques européennes en faveur des villes et régions urbaines, de développer l'échange et de faciliter la réalisation de projets concrets. Elle est reconnue par les autorités européennes comme un interlocuteur de premier niveau.

Eurocities est organisée en six forums thématiques (environnement, économie, mobilité, affaires sociales, culture, digital) animés par des villes avec l'assistance du secrétariat. Ils sont les lieux de partage de nos expériences avec les autres villes européennes.

La Métropole est engagée en particulier sur les champs du développement économique et de l'environnement, avec l'organisation de deux conférences sur ces thèmes en 2018 et 2022. En 2022, elle a notamment accueilli le forum « environnement » (200 participants issus de 60 villes européennes, dont une vingtaine d'élus) sur le thème des changements de comportements. Fin 2023, un travail a été engagé pour s'inscrire sur le thème des affaires sociales, qui sera développé en 2024.

Notre participation à Eurocities est un véritable atout pour intégrer des consortiums de projets financés par l'Union européenne, comme les projets Food Trails sur les politiques alimentaires et UNITES sur le soutien aux réfugiés. En 2023, la Métropole a participé, grâce à l'entremise d'Eurocities, à des candidatures européennes sur les thèmes de la coopération interterritoriale et de la place de la nature en ville, qui n'ont finalement pas été sélectionnées. Ce travail continue en 2024 pour de futurs positionnements sur des appels à projets.

Eurocities permet aussi de défendre nos intérêts avec en 2023 des contributions sur le bio-GNV pour les véhicules lourds et sur la révision de la directive sur les eaux usées, qu'Eurocities a retenu dans ses positions auprès de la Commission et du Parlement européens.

Le montant de la cotisation annuelle 2024 de Grenoble-Alpes Métropole à Eurocities s'élève à 16 870 € (contre 16 300 € en 2023). Elle est en augmentation de 3,5% par rapport à 2023 du fait des effets de l'inflation et de l'indexation obligatoire des salaires inscrite dans la loi belge. Pour rappel, depuis 15 ans, il n'y a eu qu'une seule augmentation de l'adhésion de 3% en 2019 (15 820 € en 2018).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvelle l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Eurocities pour un montant de 16 870 € pour l'année 2024.

Contre 4 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE)

Pour 101

Déport 1 : Mélina HERENGER

Conclusions adoptées

SPORTS

- **Délibération n°90 - Attractivité - Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du Grenoble-Vizille 2024 et de l'accueil des Championnats de France Interclubs d'athlétisme**

1DL240047

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Sport, l'attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du Grenoble-Vizille, on va la voter, on ne va pas attendre une analyse juridique là-dessus, quand même. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Il faut bien un peu plaisanter quand même.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique » et de « promotion du tourisme », de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée »,

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des événements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands événements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux événements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne et d'ampleur, et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'événements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2024, à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 organisatrice de la 11^{ème} édition du « Grenoble-Vizille », ainsi que de la finale des championnats de France Interclubs d'athlétisme, et d'en préciser les modalités de soutien par convention.

- 11^{ème} édition du Grenoble-Vizille, le 7 avril 2024.

Après deux éditions impactées par la pandémie de Covid-19 (une annulation en 2020 et un format dit « connecté » en 2021), l'organisation du Grenoble-Vizille a fait évoluer ses parcours et son format de course en préférant les sentiers et chemins, afin de répondre tant à une évolution des aspirations des pratiquants sportifs de notre territoire qu'aux contraintes organisationnelles auxquelles sont de plus en plus confrontées les courses sur route.

Ainsi, depuis deux ans, avec la mise en place d'un nouveau format « trail » davantage tourné vers la nature, les différents parcours ont emprunté les sentiers balisés entretenus par la Métropole pour plus de 80% de leur distance, permettant ainsi leur promotion ainsi que leur mise en lumière. La hausse de participants constatée en 2022 s'est encore accrue en 2023 avec plus de 3300 personnes sur 7 formats d'épreuves : 1 274 coureurs se sont élancés pour l'intégralité des 20 km de course en « solo », 300 ont préféré les parcourir en « duo » avec respectivement 8 km et 12 km pour chacun et plus de 1100 randonneurs se sont répartis entre 3 parcours, au départ de Gières pour 21 km, d'Eybens pour 15 km et de Jarrie pour 10 km. Il est à souligner que 2023 a vu par ailleurs naître une nouvelle épreuve avec un trail de 30 km qui a permis d'attirer 450 coureurs plus aguerris à ce type de parcours long.

Le Château de Bon Repos, sur la commune de Jarrie, a été le point de ravitaillement commun des coureurs et randonneurs, avant que tous ne convergent vers la ligne d'arrivée commune au sein du domaine du Château de Vizille, parc qui a accueilli en parallèle 180 enfants venant disputer la course « minots ».

Avec 68% des participants issus de 46 communes de Grenoble-Alpes Métropole en 2023, le « Grenoble-Vizille » est ancré dans le calendrier des courses pédestres hors stade sur le territoire métropolitain, et permet une large participation féminine, avec 73% de randonneuses et 44 % de coureuses.

Pour 2024, de nombreuses communes de la Métropole seront comme chaque année traversées par les 7 parcours de cette édition. L'organisation devrait mobiliser 700 bénévoles dans ce format, pour garantir un accueil de qualité aux coureurs et randonneurs ainsi qu'aux spectateurs qui viennent encourager les participants tout au long du parcours.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit, comme par le passé, « partenaire majeur » de cette manifestation qui concourt à la valorisation des sentiers de randonnée qu'elle entretient et aménage tout au long de l'année dans le cadre de sa compétence statutaire en la matière.

Dans ce cadre, une très large visibilité est réservée à la Métropole (arches de départ et d'arrivée, banderoles le long du parcours, forte représentation lors de la remise des prix) et l'exclusivité de la parution des résultats lui est donnée, à travers une mise en ligne sur son site internet.

De plus, en cette année des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, l'organisation du Grenoble-Vizille proposera aux coureurs la possibilité de participer à un tirage au sort pour gagner des dossards permettant de prendre part à une épreuve dans le cadre du « Marathon pour tous », qui aura lieu le 10 août 2024 en nocturne sur un itinéraire riche en monuments et lieux iconiques en plein cœur de Paris.

Pour l'édition 2024, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'association Entente Athlétique Grenoble 38, co-organisatrice de l'évènement avec la société « Idée Alpe », à hauteur de 35 000 €, pour un budget prévisionnel global de 117 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association co-organisatrice une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de la 11^{ème} édition du Grenoble-Vizille et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

- Finale des championnats de France Interclubs d'athlétisme, le 12 mai 2024

L'Entente Athlétique Grenoble 38 (EAG 38) permet depuis le 1^{er} septembre 2005, par la volonté de quelques clubs du bassin grenoblois d'unir leurs efforts, de proposer à chacun toute la diversité et la richesse de l'athlétisme à des fins de formation, de compétition, de santé et de convivialité.

Forte aujourd'hui de plus de 1200 membres dans ses 5 sections sur le territoire de la Métropole et au-delà, l'EAG 38 est bien classée parmi les clubs français autant par le nombre d'adhérents que par la diversité des disciplines qu'elle propose ou encore la qualité de son encadrement. Elle est classée par ailleurs 1^{er} club français au challenge national de cross-country. Parmi ses 427 athlètes compétiteurs, 15 sont inscrits sur liste ministérielle en tant que sportifs de haut niveau.

Le 12 mai 2024, l'Entente Athlétique Grenoble 38 accueillera la finale des Championnats de France des Clubs Elite d'athlétisme au stade Bachelard à Grenoble.
Cette finale regroupe les 8 meilleures équipes françaises, lesquelles sont composées de 70 athlètes chacune.

De nombreux athlètes internationaux en lice pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024 participeront à cette fête de l'athlétisme, parmi lesquels Kevin Mayer et Makenson Gletty (décathlon), Margot Chevrier et Thibault Collet (perche), Renelle Lamotte et Gabriel Tual (800m) et Quentin Bigot (marteau).

Cet évènement rassemblera près de 2 000 personnes, avec un pic de fréquentation en fin de journée sur les relais et les sauts, et sera couvert par la presse locale et nationale, du fait de la participation d'athlètes français qualifiés ou en passe de l'être aux JOP Paris 2024.

Pour cette édition, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'association Entente Athlétique Grenoble 38 à hauteur de 6 000 €, pour un budget prévisionnel global de 28 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association organisatrice une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'organisation de la Finale des Championnats de France Interclubs d'athlétisme et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation de l'édition 2024 du Grenoble-Vizille et de la Finale des Championnats de France Interclubs d'athlétisme,

- Décide de verser, à ce titre, à l'association Entente Athlétique Grenoble 38, une subvention d'un montant global de 35 000 €, soit :
 - o 30 000 € au titre de l'organisation de l'édition 2024 du Grenoble-Vizille,
 - o 5 000 € au titre de l'organisation de la Finale des Championnats de France Interclubs d'athlétisme,
- Approuve la convention correspondante, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Entente Athlétique Grenoble 38 et autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°91 - Forum des métiers 2024 - Approbation des tarifs de location des stands**

1DL240077

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Le forum des métiers 2024, la quatre et tarif de location de stand, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'insertion et d'emploi »,

Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

La promotion des métiers et l'orientation sont des enjeux majeurs au regard de la conjoncture de l'emploi et des tensions de recrutements que connaissent les entreprises de notre territoire et fait partie des ambitions du Pacte Economique Local. Pour atteindre cet objectif, la Métropole propose de renouveler le Forum des métiers pour 2024.

En effet, l'édition 2023 du Forum des métiers, organisée en octobre, a été une véritable réussite avec 6 000 visiteurs et plus de 150 exposants. Les retours des partenaires, notamment des acteurs économiques, sont très positifs et les entreprises présentes en 2023 souhaitent participer à une nouvelle édition en 2024.

Ainsi, Grenoble-Alpes Métropole organise à nouveau un Forum des métiers, à Alpexpo. Ce forum se tiendra sur 2 jours :

- Mercredi 16 octobre de 13h à 21h
- Jeudi 17 octobre de 9h à 17h.

Le programme de cette journée comportera des espaces par filières, proposant de la démonstration de métiers, des stands d'entreprises et d'organismes de formation, des espaces ressources dédiés à l'orientation, la reconversion, l'entreprenariat, l'accompagnement à l'emploi et des animations.

Cet évènement mettra aussi en lumière les opportunités d'emploi pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande en partenariat avec le Service Public de l'Emploi, notamment France travail et les missions locales.

Comme l'an passé, une quinzaine de secteurs d'activité seront représentés : bâtiment, industries, café-hôtel-restaurant, fonction publique territoriale, transport-logistique, auto-moto-camion-vélo, santé sanitaire et social, défense, agriculture, économie sociale et solidaire, économie circulaire, économie de proximité, montagne sport tourisme, commerce, numérique...

Les publics cibles sont les scolaires (collégiens, lycéens), étudiants, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion. Pour faciliter leur mobilisation, les horaires du mercredi ont été adaptés pour permettre une ouverture en nocturne.

En tenant compte du succès de l'évènement de 2023, des ajustements du plan de communication et du plus grand nombre d'exposants, l'objectif est d'accueillir 8 000 visiteurs pour cet évènement.

Eléments budgétaires

Le coût global prévisionnel de cet événement est estimé à 320 000 € TTC (aménagement de l'espace, des stands, traiteur, logistique, communication...). Compte tenu des recettes attendues (location des stands, sponsoring, subvention de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise et soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes), la dépense nette pour la Métropole est évaluée à 131 000 €, sur la base de 120 stands standards commercialisés.

L'évènement 2024 a pour objectif d'accueillir plus d'exposants et de proposer une surface d'exposition plus vaste, ce qui implique des dépenses supplémentaires mais aussi davantage de recettes. Le reste à charge pour Grenoble-Alpes Métropole demeure proche de celui de l'évènement précédent (133 000 € en 2023).

Les entreprises et les organismes de formations privés présents sont amenés à contribuer financièrement à la mise à disposition des stands aménagés.

Plusieurs forfaits sont possibles :

	Tarif TTC
Stands exposants premium / 12m ² aménagés	1 800 €
Stands exposants standard / 8m ² aménagés	1 200 €
Stands exposants mini / 4m ² aménagés	600 €
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 12m ² Logo visible sur les supports de communication Prise de parole lors d'une table ronde radio	5 000 €

Dans la limite des places disponibles, des stands sont mis à disposition gracieusement pour les partenaires de l'emploi : associations, organismes publics de formation, chambres consulaires... Leur taille sera adaptée aux besoins de la structure pour proposer des services aux visiteurs. Des stands sont également mis à disposition gracieusement des structures de la fonction publique territoriale, dans la limite des places disponibles et avec un maximum d'un stand par structure.

Dépenses 2024	Montant TTC	Recettes 2024	Montant TTC
Aménagements de l'espace (lieu + standiste + mobilier)	210 000 €	Commercialisation des stands exposants	144 000 €
Restauration	22 000 €	Sponsoring	30 000 €
Communication	75 000 €	Subvention Auvergne-Rhône-Alpes Orientation	10 000 €
Animation	3 000 €	Subvention Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise	5 000 €
Plateforme de gestion des inscriptions	10 000 €	Reste à charge Grenoble-Alpes Métropole	131 000 €
TOTAL	320 000 €	TOTAL	320 000 €

Pour comparaison, voici en rappel le budget de l'édition 2023 :

Dépenses 2023	Montant TTC	Recettes 2023	Montant TTC
Aménagements de l'espace (lieu + standiste + mobilier)	184 677 €	Commercialisation des stands exposants	89 400 €
Restauration	18 989 €	Sponsoring	30 000 €
Communication	49 885 €	Subventions Auvergne-Rhône-Alpes Entreprise	4 800 €
Animation	3 200 €		
Plateforme de gestion des inscriptions	500 €	Reste à charge Grenoble-Alpes Métropole	133 051 €
TOTAL	257 251 €	TOTAL	257 251 €

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la grille tarifaire relative à la location des stands et au sponsoring du Forum des métiers 2024 à Alpexpo :

	Tarif TTC
Stands exposants premium / 12m ² aménagés	1 800 €
Stands exposants standard / 8m ² aménagés	1 200 €
Stands exposants mini / 4m ² aménagés	600 €
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 12m ² Logo visible sur les supports de communication Prise de parole lors d'une table ronde radio	5 000 €

- Décide que les structures associatives, les organismes de formation publics, les chambres consulaires et les organisations professionnelles bénéficieront d'une gratuité pour leur stand.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°92 - Accompagnement de la transition de l'entreprise à but d'emploi SOLEEO du projet "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée" - Attribution de subventions à l'association SOLEEO et à la SCIC ULISSE pour l'année 2024**

1DL240021

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'accompagnement de la transition d'entreprise à but d'emplois SOLEEO, les déports d'Elizabeth Debeunne et de Céline Deslattes et de Pierre Labriet, c'est la cinq. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'emploi et d'insertion,

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée",

Vu l'arrêté de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion du 7 juin 2021 relatif à l'approbation du cahier des charges « Appel à projets - Expérimentation "territoire zéro chômeur de longue durée" »,

Vu les deux conventions pluriannuelles signées par Grenoble-Alpes Métropole avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le chômage de Longue Durée (ETCLD),

SOLEEO est l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de l'expérimentation Territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) déployée sur Echirolles Ouest. Son objectif est de créer des emplois «

supplémentaires » pour embaucher les personnes du territoire privées durablement d'emploi. Créée en mai 2022, cette entreprise compte désormais 37 salariés issus de la privation durable d'emploi et tous originaires de ce territoire, ce qui constitue une vraie réussite et est conforme aux objectifs fixés. Cette croissance de l'effectif s'est accompagnée de profondes mutations au sein de SOLEEO et a nécessité le passage de paliers de croissance, dont certains ont été complexes à négocier.

Ainsi, depuis septembre 2023, SOLEEO a rencontré une série de difficultés organisationnelles, notamment au niveau des effectifs de salariés d'encadrement, qui ont nécessité un plan d'actions travaillé avec Grenoble-Alpes Métropole.

La mobilisation de Grenoble-Alpes Métropole pour faire face à ces difficultés

Dans ce contexte, la Métropole a rapidement réagi pour aider SOLEEO à surmonter cette crise de croissance. Le plan d'action s'est organisé autour d'une action à court terme, visant à stabiliser la situation managériale pour éviter un délitement de la situation, via une aide au recrutement d'un directeur par intérim (subvention de 5 000 euros en 2023), et des actions à moyen terme pour consolider cet acteur important de la politique métropolitaine de l'insertion et l'emploi sur Echirolles Ouest.

Dans ce but, la Métropole a favorisé la mise en relation de SOLEEO avec plusieurs ensembliers d'insertion du territoire. L'objectif était d'envisager l'adossement de SOLEEO à une structure de plus grande importance et ainsi de sécuriser SOLEEO, en particulier dans le domaine stratégique des ressources humaines et des fonctions support.

Suite aux différentes rencontres entre SOLEEO et ces ensembliers, seule la piste d'un rapprochement avec ULISSE a été retenue. Le groupe d'économie solidaire (GES) ULISSE, qui a un statut de Société de Coopération d'Intérêt Collectif (SCIC), a pour objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il regroupe aujourd'hui 4 structures d'insertion par l'activité économique (IAE) : un Atelier et Chantier d'Insertion, une Association Intermédiaire, une Entreprise d'Insertion et une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion.

Ce choix résulte de la volonté partagée d'ULISSE et de SOLEEO d'envisager un rapprochement.

La plus-value d'un rapprochement de SOLEEO avec le GES Ulisse

En plus de la sécurisation des fonctions d'encadrement au sein de SOLEEO, un rapprochement du Groupe d'Economie Solidaire ULISSE présente plusieurs intérêts :

- La mutualisation de l'ensemble des autres fonctions support avec les 4 structures d'insertion par l'activité économique déjà membres du GES : RH, comptabilité, paye, communication, formation
- La possibilité de favoriser des logiques de parcours d'insertion pour les personnes privées durablement d'emploi, et des passerelles pour les salariés entre les structures d'insertion par l'activité économique et l'entreprise à but d'emploi
- Des partenariats possibles dans le cadre du développement économique de l'entreprise à but d'emploi (en particulier sur le champ de l'économie circulaire en lien avec Fabricanova) avec un facteur clé de succès de la gestion de la non-concurrence avec l'IAE et la complémentarité des activités de l'entreprise à but d'emploi.

Plus globalement, cette démarche permettrait un rapprochement TZCLD/IAE à l'heure du lancement d'une grande concertation nationale sur le droit à l'emploi, qui inclut les autres acteurs de l'insertion (13 structures nationales engagées aux côtés de l'association TZCLD).

Les deux structures vont donc expertiser les avantages et inconvénients de ce rapprochement au cours des 3 mois à venir et une décision sera prise avant la fin du 1^{er} semestre 2024, pour une mise en œuvre opérationnelle rapide.

Le Fonds d'expérimentation (association ETCLD), qui finance et pilote au niveau national le déploiement de l'expérimentation TZLCD, suit avec beaucoup d'intérêt cette démarche, qui présente un caractère unique au niveau national.

Afin d'accompagner au mieux cette transition et de veiller à la stabilisation de SOLEEO, la Métropole souhaite poursuivre son soutien financier dans le cadre du versement de deux subventions :

- Poursuite du soutien initié en 2023 auprès de SOLEEO pour le financement de la mission du manager de transition, projet nécessitant une subvention de 15 000 euros,
- Soutien financier pour la réalisation des études engagées par ULISSE pour l'instruction du rapprochement, projet nécessitant une subvention de 10 000 euros.

Ces financements seront versés selon les modalités définies dans les conventions d'objectifs et de moyen telles qu'annexées à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association SOLEEO pour le financement de la mission du manager de transition et attribue une subvention d'un montant de 15 000 euros au titre de l'année 2024,
- Approuve le soutien à la SCIC ULISSE, pour le financement de la mission d'instruction du rapprochement SOLEEO/ULISSE et attribue une subvention d'un montant de 10 000 euros au titre de l'année 2024,
- Approuve les termes des deux conventions d'objectifs et de moyens telles qu'annexées à la présente délibération,
- Autorise le Président signer lesdites conventions.

Abstention 6 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI)

Déports 2 : Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°93 - Attribution de subventions relatives à l'action de Grenoble-Alpes Métropole en faveur des publics primo-arrivants dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour l'année 2024**

1DL240031

08:18:32

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution de subventions relatives à l'action de la métropole en faveur des publics primoarrivants dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration, le CTAI, déport de Laurent Amadiou, Céline Deslattes, Isabelle Peters. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention ? De quatre ou de six ? Six.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 relative « Métropole solidaire des réfugiés »

Vu la délibération du 29 septembre 2023 donnant autorisation au Président de signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2023

Vu la délibération du 29 septembre 2023 relative à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2023,

Le Conseil métropolitain a approuvé la signature avec l'Etat d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des publics bénéficiaires de la protection internationale et primo-arrivants en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, accès à l'emploi, mais aussi au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs.

En 2023, le CTAI a été renouvelé avec l'Etat pour une durée de 3 ans. Un budget de 400 000 euros a été alloué à la Métropole au titre de l'année 2023, pour des actions qui se dérouleront sur une durée d'un an, du 01/12/2023 au 30/11/2024. Les porteurs de projet financés grâce à cette subvention ont

été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets qui a fait l'objet d'une délibération le 29 septembre 2023.

De nombreuses actions relatives à l'insertion et l'emploi, financées dans le cadre du CTAI 2023, étaient auparavant financées dans le cadre du projet RISING (Plan d'investissement dans les compétences « Intégration professionnelle des réfugiés » du Ministère du Travail). La Métropole apportait des co-financements à certaines structures partenaires à hauteur de 37 000 euros par an. Le projet RISING a officiellement pris fin au 31/12/2023.

Au regard du bilan très positif des actions du projet RISING, sur les 4 ans de mise en œuvre du dispositif, il est proposé, afin de poursuivre un certain nombre de ces actions dans le cadre du CTAI, de maintenir des co-financements métropolitains sur certaines actions sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets CTAI, en sus des 400 000 euros accordés par l'Etat.

Les projets soutenus sont ceux portés par :

- **La Mission locale de Grenoble** (10 000 € de co-financements métropolitains et 30 000 € de financements sur le CTAI sur un coût total de l'action de 110 000 €) pour son action « CEJ BPI » visant à proposer 4 promotions du Contrat d'engagement jeunes pour les bénéficiaires d'une protection internationale, incluant des cours de Français Langue Étrangère en plus du programme classique du CEJ. Entre janvier 2020 et août 2023, 121 jeunes sont entrés en promo GJ ou CEJ BPI. 72% sont sortis en situation d'emploi (CDI, CDD, intérim) et 12% sont sortis en formation.
- **La Mutualité française de l'Isère** (4 000 € de co-financements métropolitains et 32 500 € de financements sur le CTAI sur un coût total de l'action de 160 000 €) pour son action « REILOGE » visant à proposer à 17 jeunes bénéficiaires de la protection internationale de bénéficier d'une place en Foyer jeunes travailleurs (FJT) ainsi que d'un accompagnement renforcé autour de l'accès et du maintien dans le logement, assuré par les travailleurs sociaux de la MFI. En 2023, 15 jeunes sont entrés sur le dispositif, avec le constat d'évolutions positives sur les projets professionnels des jeunes et le montant de leurs ressources, ainsi qu'une autonomisation, une bonne participation aux temps collectifs et le souhait de rester au sein du FJT après la fin du programme. En 2024, l'objectif est d'ouvrir 2 places de plus.
- **SIMPLON.CO** (10 000 € de co-financements métropolitains et 3 000 € de financements sur le CTAI pour un coût total de l'action de 45 000 €), pour son action « Refugeeeks » visant à faire bénéficier 15 bénéficiaires de la protection internationale de formations aux compétences numériques de base, en français langue étrangère (FLE) (avec l'intervention de l'Alliance française). L'action Refugeeek bénéficie à 15 personnes par an (soit une session de formation), et se découpe comme suit : 150 heures de FLE, 140 heures de formation technique au numérique et 35 heures de français sur objectif spécifique (FOS).
- **L'AFPA** (10 000 € de co-financements métropolitains et 25 000 € de financements sur le CTAI pour un coût total de l'action de 47 000 €) pour son action « Eval' aptitudes », qui vise à mesurer les aptitudes acquises et transférables dans un emploi en France des primo-arrivants. Depuis le démarrage de l'action, 80 évaluations ont été réalisées par an, en conformité avec les objectifs prévisionnels.

Au total, il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder 34 000€ de subventions complémentaires de la Métropole dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration, comme en 2023.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux projets développés par les partenaires du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) au titre de l'année 2024,
- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes à :
 - La Mission Locale de Grenoble : 10 000 € pour son action « CEJ BPI »,
 - La Mutualité française de l'Isère : 4 000 € pour son action « REILOGE »,
 - SIMPLON.CO : 10 000 € pour son projet « Refugeeek »,
 - L'AFPA : 10 000 € pour son action « Eval'aptitudes ».

- Approuve l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens annuelle de la Mission locale de Grenoble,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Abstention 6 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE), 2 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Dominique SPINI)

Déports 3 : Laurent AMADIEU, Céline DESLATTES, Isabelle PETERS

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°94 - Attribution de subventions à l'association l'Oiseau bleu dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) et du Pacte Local des Solidarités 2024**

1DL240030

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La sept, attribution de subvention à l'association l'Oiseau Bleu, on connaît. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Quatre.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'insertion et d'emploi,

Vu la délibération du 9 février 2024 relative au Pacte Local des Solidarités - contractualisation avec l'Etat au titre des années 2024 à 2027,

Au titre de sa compétence insertion et emploi, Grenoble-Alpes Métropole mène depuis plusieurs années des actions fortes en matière d'insertion des personnes issues de l'exil. Que ces dernières soient originaires d'autres pays d'Europe (notamment minorités victimes de discriminations comme les Roms) ou de pays tiers à l'Union européenne (primo-arrivants, plus particulièrement bénéficiaires d'une protection internationale).

A ce titre, la Métropole porte une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), qui vise à la résorption des campements et squats sur le territoire métropolitain par l'accompagnement des personnes qui en sont issues grâce à l'accès à une formation, un emploi et un logement.

La Métropole a également développé depuis 2020 un dispositif dédié à l'accompagnement vers l'emploi des personnes bénéficiaires de la protection internationale (RISING) grâce notamment à des co-financements de l'État (Ministère de l'intérieur, Ministère du travail, Délégation interministérielle à l'hébergement et au logement, Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés) ou de l'Europe (Fonds social européen, Fonds Asile Migration Intégration).

A ce titre, depuis 2016, l'association l'Oiseau bleu, via son service dédié à l'accompagnement à l'emploi Vecteur d'insertion par l'activité économique (VIAE 38), a proposé à la Métropole de développer différents dispositifs spécifiques d'accompagnement des personnes issues de l'exil au sein du PLIE de la Métropole (Avenirs Emploi dès 2016 pour les personnes issues de squats et campements et VIAE RISING à compter de 2020 pour les personnes réfugiées).

En 2023, avec la fin des financements du ministère du travail au programme emploi des réfugiés RISING et le déploiement par l'État du dispositif AGIR (Accompagnement global pour l'insertion des Réfugiés), la Métropole a souhaité poursuivre son soutien à un accompagnement emploi renforcé auprès des publics réfugiés non éligibles au programme AGIR (publics présents sur le territoire depuis plus de deux ans) et l'élargir à un public primo-arrivants en besoin d'accompagnement socio-professionnel (personnes présentes sur le territoire français depuis moins de 5 ans à différents titres (non seulement réfugiés mais pas seulement, notamment des femmes issues du regroupement familial, salariés en besoin de formation, etc.) et ce en lien avec l'Etat et le Département de l'Isère.

Le projet PLIE « Avenirs emploi » et « VIAE primo-arrivants et réfugiés » s'organise autour de 3 axes d'intervention :

- L'accompagnement renforcé vers l'emploi et la levée des freins socio-professionnels grâce à un accompagnement individuel porté par deux référents PLIE dédiés, soit 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) pour un coût annuel de 74 173€, en capacité de suivre le parcours de 90 personnes pour le dispositif Avenirs Emploi et 1,5 ETP pour le dispositif « VIAE primo-

arrivants et réfugiés » pour un coût annuel de 77 918€ pour une capacité de suivi de 90 personnes,

- La mise en relation avec les entreprises avec un chargé de relation entreprise du PLIE (1 ETP- soit 0,5 ETP sur la MOUS pour un coût annuel de 23 951€ et 0,5 ETP pour les primo-arrivants pour un coût de 20 158€), notamment dans les secteurs en fort besoin de recrutement,
- Une mission d'appui-conseil auprès des référents PLIE qui accompagnent déjà des personnes dans cette situation.

A noter que le coût global de l'action comprend également le coût d'encadrement et les dépenses annexes (soit 26 936 € pour Avenirs Emploi et 11 924 € pour VIAE primo-arrivants).

Les professionnels de l'équipe de VIAE 38 mobilisent par ailleurs les autres dispositifs du PLIE, notamment sur l'apprentissage du français, avec des modules développés spécialement pour ce public.

Bilan du dispositif Avenirs Emploi

En 2023, dans le cadre du dispositif Avenirs Emploi, 68 personnes ont été accompagnées, dont 40 hommes et 28 femmes. 25 personnes ont bénéficié d'une étape en emploi (dont 18 d'un contrat en structure d'insertion par l'activité économique). 11 personnes ont bénéficié d'une formation (notamment en français). 7 personnes sont sorties positivement du PLIE.

Le coût total de ce projet est de 125 060 €. La Métropole est sollicitée à hauteur de 53 200 € en complément des crédits du Fonds social européen. L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

Le bilan du projet « Avenirs emploi » étant positif depuis plusieurs années, il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien de la Métropole en 2024, à hauteur de 53 200 €.

Bilan du dispositif VIAE RISING

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 août 2023, 250 personnes ont bénéficié d'un accompagnement du service VIAE 38 de l'Oiseau bleu dans le cadre du programme RISING dont 162 hommes et 87 femmes. 113 personnes n'avaient aucun diplôme. Parmi ces 250 personnes accompagnées, dont 220 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), 62 d'entre elles ont bénéficié d'actions de formation professionnelles, 37 de formations qualifiantes et 24 d'actions de remobilisation ou de valorisation de compétences grâce à cet accompagnement. A ce jour, 71 participants occupent un emploi aidé en structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), 22 occupent un CDI, 37 personnes occupent ou ont occupé un poste à durée déterminée souvent à temps partiel (CDD) dont 23 en intérim. 56 sont sorties du dispositif pour un emploi durable.

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, la Métropole a souhaité poursuivre ce type d'accompagnement expérimenté dans le cadre du Plan Insertion par les compétences (PIC) auprès du seul public réfugié soutenu par l'État entre 2020 et 2023 pour l'élargir à un public non seulement réfugié mais encore primo-arrivant, par la mobilisation de 2 ETP de référents emploi spécialisés auprès de ce type de public. Le coût total de cette action s'élève à 110 000 € par an, dont 33 000 € de soutien de l'État et 44 000€ du Fonds social européen. L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 33 000 € ; il est proposé au Conseil métropolitain de répondre à hauteur de cette demande conforme aux engagements de la Métropole au titre du Pacte Local des Solidarités. L'Etat, via la Métropole, soutient également ce projet à hauteur de 33 000 €.

Une convention d'objectifs et de moyens doit intervenir pour encadrer cette subvention.

L'objectif sera l'accompagnement de 90 personnes en file active pour le dispositif Avenirs Emploi et de 120 personnes pour le dispositif VIAE primo-arrivants.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association l'Oiseau bleu au titre de l'année 2024,
- Attribue à ce titre les subventions suivantes à ladite association :
 - 53 200 € pour le projet « Avenirs Emploi »,
 - 66 000 € pour le projet « VIAE primo-arrivants et réfugiés » (dont 33 000 € de crédits État reversés par la Métropole à l'Oiseau bleu au titre du Pacte Local des Solidarités et 33 000 € de co-financements Métropole en propre),
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association l'Oiseau bleu telle qu'annexée à la présente délibération, et autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention 4 : 4 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY Jérôme MERLE)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°95 - Attribution d'une subvention à l'association Info Jeunes 38 pour le lancement de l'action "la Boussole des jeunes" en 2024**

1DL240082

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La huit, attribution d'une subvention à l'association Infos Jeunes 38 pour la boussole des jeunes. Huit, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'insertion et emploi et d'aide aux jeunes en difficulté,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 relative au projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture)

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 relative à l'Attribution d'une subvention à l'association Info jeunes 38 au titre de son action la Boussole des jeunes.

Au titre de ses compétences Aide aux jeunes en difficulté et Insertion et Emploi, Grenoble-Alpes Métropole a délibéré le 18 novembre 2022 pour approuver la mise en œuvre du Projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture), projet labellisé par l'Etat et reconduit jusqu'à fin 2025.

Pour favoriser les orientations vers ce projet et de manière générale, faciliter l'information sur les dispositifs favorables à l'insertion socio-professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans sur son territoire, la Métropole souhaite soutenir le projet de « la Boussole des jeunes » présenté par l'association Info Jeunes 38. Le projet a été soutenu par délibération du Conseil métropolitain du 26 mai 2023 sur la phase d'étude et de conception du site internet.

Association loi 1901, Info Jeunes 38 est une ressource pour les jeunes de 15 à 30 ans, leurs familles, les professionnels, les partenaires et les institutions. Cette association fait partie du réseau national et européen de l'Information Jeunesse. Info Jeunes 38 agit en tant que tête de réseau départemental labellisée par l'Etat. Info Jeunes 38 propose un accueil gratuit dans un lieu convivial à Grenoble, au Transfo, accessible à tous et toutes, dans lequel les jeunes sont conseillés et accompagnés par des informateurs jeunesse, avec ou sans rendez-vous.

Avec la proposition de site internet Boussole des jeunes sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, Info jeunes 38 vise à aller plus loin en regroupant les informations pertinentes à l'échelle de ce territoire avec un recensement fin de l'ensemble des actions jeunesse. Ce dispositif vise à permettre un accompagnement des jeunes plus simple, avec plus de lisibilité pour les offres dédiées à la jeunesse et une coopération des acteurs améliorée. La Boussole des jeunes vise particulièrement à remobiliser les jeunes les plus en difficulté et éloignés de la connaissance des dispositifs auxquels ils peuvent prétendre. Afin de toucher davantage les jeunes, il s'agira, dans le cadre de ce projet, d'« aller vers » en fournissant non seulement une information fiable et actualisée mais encore en ayant recours à des « promeneurs du net ». Ces derniers sont des professionnels en charge de relayer les

informations sur les réseaux sociaux les plus utilisés par les jeunes et sont par ailleurs en capacité d'entrer en contact avec les jeunes par ce biais.

Le coût de mise en place du site internet et son animation est estimé à 68 000 € et la subvention demandée à la Métropole de 10 000€. L'action bénéficie par ailleurs de financements du Département, de l'Etat et de la Ville de Grenoble.

Il est proposé au Conseil métropolitain de répondre favorablement à hauteur de la demande, soit 10 000 €.

Le lancement de la Boussole des jeunes aura officiellement lieu le 13 avril à l'occasion du Forum Jobs d'été organisé par Info jeunes 38.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association Info jeunes 38 pour le lancement du projet Boussole des jeunes à l'échelle du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°96 - Pacte Local des Solidarités - Soutien aux projets de l'association "Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice" (SIAAJ) et attribution d'une subvention pour l'année 2024**

1DL240018

Monsieur le Président Christophe Ferrari: La neuf, le pacte local de solidarité, le soutien au projet de l'Association Service d'investigation et d'Action auprès de la Justice. La neuf, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Insertion et Emploi »,

Au titre de sa politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole déploie depuis de nombreuses années un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Ce dernier propose chaque année à plus de 4 000 personnes un accompagnement renforcé vers et dans l'emploi. Plus de 60 % des personnes accompagnées trouvent un emploi durable à l'issue de leur parcours.

Cet accompagnement est délivré sur le territoire principalement par le biais des maisons métropolitaines de l'emploi. Mises en œuvre directement par les équipes de la Métropole, ces maisons métropolitaines de l'emploi accompagnent un public fragile, qui cumule d'importants freins dans leur retour à l'emploi : faible maîtrise des savoirs de base, faible qualification, problématiques de santé ou de garde d'enfants...et problème en lien avec le passé délictuel de certaines personnes accompagnées.

Le PLIE s'appuie également sur des structures associatives pour intervenir sur des publics spécifiques, notamment lorsque l'accompagnement des demandeurs d'emploi concernés nécessite d'offrir un environnement professionnel dédié.

Depuis plusieurs années, le nombre de personnes sous main de justice augmente au sein du PLIE. Ces personnes nécessitent, pour certaines d'entre elles, un accompagnement encore plus renforcé par une équipe pluridisciplinaire spécialisée (psychologue, juriste, travailleur social...).

L'association SIAAJ (Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice) a proposé à la Métropole de déployer un projet spécifiquement dédié aux publics sous main de justice.

Depuis 2015, SIAAJ est une association qui prend en charge les auteurs de délits et de crimes pour éviter de nouvelles victimes. SIAAJ a décliné ses actions en différents pôles d'activité : un pôle socio-judiciaire, avec comme visée première, la prise en charge des personnes placées sous main de justice dans le cadre des enquêtes de personnalité, des contrôles judiciaires et des sursis probatoires. A ce titre, l'association propose un accompagnement global sous forme de parcours de réinsertion, mêlant conjointement le cadre judiciaire, l'emploi, le soin, et la réorientation vers le droit commun, afin de briser le déterminisme des publics accompagnés. En second lieu, SIAAJ a fait le choix d'intervenir

en amont des passages éventuels à l'acte au travers d'une prévention primaire destinée aux collégiens et lycéens. Pour ce faire, l'association dispense des modules de sensibilisation : harcèlement scolaire, violences sexistes et sexuelles, addiction aux stupéfiants, délinquance, etc...

Depuis l'obtention de l'habilitation pour accompagner les personnes sous contrôle judiciaire en 2019 et les mesures de sursis probatoire en 2021, SIAAJ a accompagné près de 530 personnes placées sous main de justice. Actuellement, l'association suit plus de 150 personnes, majoritairement des hommes, dont une part significative est privée d'emploi.

Pour renforcer l'accompagnement global proposé par cette association, SIAAJ souhaite disposer d'un référent de parcours PLIE. Cette intégration dans le réseau du PLIE va permettre de disposer d'une force de frappe renforcée au sein de l'association. De plus, ce référent de parcours PLIE aura un rôle d'appui conseil auprès des autres référents PLIE. Pour le réseau du PLIE, il devenait en effet nécessaire de disposer d'une mission de ce type, pour avoir une ressource mobilisable par les professionnels confrontés à des situations souvent complexes.

L'accompagnement à l'emploi proposé dépendra de la situation de la personne accompagnée, avec un accompagnement intensif (une fois par semaine) pour les contrôles judiciaires courts, ceux avec une date d'audience prévue dans les trois à six mois, et un accompagnement dans la durée avec une rencontre mensuelle pour les contrôles judiciaires longs ou pour les personnes condamnées à une mesure de sursis probatoire, l'objectif étant de favoriser le retour à l'emploi des personnes accompagnées pour limiter le risque de récidive.

L'association va consacrer 1 ETP à ce projet. Le coût de ce projet est de 56 000 euros. Le projet sera financé par le PLIE au titre du FSE+, par l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités et par la Métropole. L'Etat et la Métropole ont signé en 2024 un Pacte Local des Solidarités. Ce dernier vise à renforcer les actions entreprises sur le territoire, notamment en matière d'accès à l'emploi des personnes durablement éloignées de l'emploi. Le Pacte est basé sur une intervention commune de l'Etat et de la Métropole à part égale des interventions respectives.

Au titre du projet d'accompagnement renforcé vers l'emploi de l'association SIAAJ, il est proposé un soutien de 33 600 euros, dont 16 800 euros au titre de la Métropole et 16 800 euros au titre de l'Etat, via les financements du Pacte Local des Solidarités. Le FSE + devrait apporter son soutien à hauteur de 22 400 euros.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit. Elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celles relatives aux opérations mentionnées ci-dessus.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association « Service d'Investigation et d'Action Auprès de la Justice » (SIAAJ) au titre de l'année 2024,
- Attribue à ladite association une subvention de 33 600 euros pour le projet de référent de parcours PLIE pour personnes sous main de justice, dont 16 800 euros de crédits État reversés par la Métropole à SIAAJ au titre du Pacte Local des Solidarités et 16 800 euros de co-financements Métropole pour l'année 2024,
- Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°97 - Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité pour l'année 2024**

1DL240049

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à la régie quartier VO dans le cadre du dispositif 20 pour cent insertion, déport de Sabine Leyraud, me dit-on. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi»,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens n° 2024-C6002 conclue avec la Régie de Quartier Villeneuve Village Olympique,

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi. Au titre du dispositif 1 % insertion, la Métropole a renforcé son action auprès des demandeurs d'emploi résidant dans des quartiers de la politique de la ville par la mise en œuvre de prestations ou de partenariats avec des associations actives sur ces quartiers.

La Régie de quartier Villeneuve Village Olympique met en œuvre une action appelée « chantier de proximité » qui consiste à proposer un accompagnement global à l'occasion d'un contrat de travail (CDD) d'une durée minimale d'un mois à des habitants résidant au sein d'un quartier prioritaire. Ces chantiers s'appuient sur les domaines d'intervention de la Régie à savoir : second œuvre du bâtiment, nettoyage et gestion des espaces urbains (maintenance et encombrants). Ces activités peuvent être élargies aux activités en développement dans la structure.

Ces contrats sont à destination des personnes éloignées du monde du travail afin de leur permettre une expérience professionnelle proposant un accompagnement ainsi qu'une évaluation des savoirs être et des savoirs faire. En effet, les bénéficiaires des chantiers de proximité sont accompagnés par un encadrant technique et un chargé d'insertion professionnelle durant leur contrat de travail. A l'issue du chantier, l'évaluation permet en lien avec le référent emploi et le chargé de suivi une orientation vers une nouvelle étape de parcours, un contrat à durée déterminée d'insertion par l'activité économique, des contrats liés aux clauses sociales, des participations à des actions de recrutement, une étape de formation...

En 2023, 10 personnes résidant au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération ont pu bénéficier d'une période de travail dans le cadre des chantiers de proximité. 1 786 heures ont été réalisées sur les 2 000 heures demandées : 284 heures sont reportées sur l'année 2024.

Pour 2024, l'objectif de 2 000 heures est reconduit pour une quinzaine de participants. L'action bénéficie d'un soutien de 10 000 euros de la part de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires dans le cadre du contrat de ville.

L'association s'engage donc à réaliser 2 284 heures de contrat sur l'année 2024 pour une quinzaine de bénéficiaires, la durée du contrat pouvant être d'un mois à deux mois.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien à la Régie de quartier pour l'action « Chantiers de proximité » à hauteur de 10 000 €.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec la Régie Villeneuve Village Olympique.

La participation totale de la Métropole est de 13% du coût prévisionnel de l'action, estimé à 77 100 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique tel qu'annexé à la présente délibération,
- Attribue à ce titre une subvention de 10 000 € à ladite association pour son action « chantier de proximité » pour l'année 2024,
- Autorise le Président à signer ledit avenant.

Déport 1: Sabine LEYRAUD

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°98 - Attribution d'une subvention à la Régie de Quartier Pro'Pulse dans le cadre du dispositif "1% insertion" pour la mise en oeuvre de chantiers de proximité pour l'année 2024**

1DL240050

08:19:43

Monsieur le Président Christophe Ferrari: L'attribution d'une subvention à la régie de quartier propulse, la 11. Abstention pour MTPS. Qui s'oppose ? Personne. Qui s'abstient ? MTPS et c'est tout.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi »,

Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Régie de quartier Pro'Pulse n° 2024-C6003 du 16 janvier 2024,

Au titre de sa politique de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole mène depuis plusieurs années des actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi. Au titre du dispositif 1 % insertion, la Métropole a renforcé son action auprès des demandeurs d'emploi résidant dans des quartiers de la politique de la ville par la mise en œuvre de prestations ou de partenariats avec des associations actives sur ces quartiers.

La Régie de quartier Pro'Pulse met en œuvre une action appelée « chantier de proximité », qui consiste à proposer un accompagnement global à l'occasion d'un contrat de travail (CDD) d'une durée minimale d'un mois à des habitants résidant au sein d'un quartier prioritaire.

Ces chantiers s'appuient sur les secteurs d'intervention de la Régie à savoir : second œuvre du bâtiment, nettoyage et gestion des espaces urbains (maintenance et encombrant). Ces activités peuvent être élargies aux activités en développement dans la structure. Ces contrats sont à destination des personnes éloignées du monde du travail afin de leur permettre une expérience professionnelle proposant un accompagnement ainsi qu'une évaluation des savoir-être et des savoir-faire. En effet, les bénéficiaires des chantiers de proximité sont accompagnés par un encadrant technique et un chargé d'insertion professionnelle durant leur contrat de travail. A l'issue du chantier, cette évaluation permet en lien avec le référent emploi et le chargé de suivi du dispositif, une orientation vers une nouvelle étape de parcours, un contrat à durée déterminée d'insertion par l'activité économique, des contrats liés aux clauses sociales, des participations à des actions de recrutement, une étape de formation....

En 2023, 12 personnes résidant au sein d'un quartier prioritaire de l'agglomération ont pu bénéficier d'une période de travail dans le cadre des chantiers de proximité. 2 430 heures ont été réalisées sur les 4 000 heures demandées : 1 570 heures sont reportées sur l'année 2024.

Pour 2024, l'objectif est de 3 800 heures pour une trentaine de participants. Des co-financements sont apportés à cette action par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires à hauteur de 20 000 euros et par Grenoble-Alpes Métropole à hauteur de 8 000 € dans le cadre du contrat de ville.

L'association s'engage donc à réaliser 5 370 heures de contrat sur l'année 2024 pour une quarantaine de bénéficiaires, la durée du contrat pouvant être d'un mois à deux mois.

Il est proposé au Conseil métropolitain de reconduire le soutien à la Régie de quartier Pro'Pulse pour l'action « Chantiers de proximité » à hauteur de 10 000 €, qui s'ajoutent à la subvention de 8 000 € versée par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de la politique de la ville.

Ce financement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention d'objectifs avec la Régie Pro'Pulse.

La participation totale de la Métropole est de 18% du coût prévisionnel de l'action, estimé à 101 282 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association Régie de quartier Pro'Pulse tel qu'annexé à la présente délibération,
- Attribue à ce titre une subvention de 10 000 € à ladite association pour son action chantier de proximité pour l'année 2024,
- Autorise le Président à signer ledit avenant

Abstention 11 : 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE)

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°99 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SCIC Ulisse Énergie**

1DL240041

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution d'une subvention exceptionnelle à SCIC Ulisse Énergie. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi,

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

Environ 85 000 ménages sont touchés par la précarité énergétique en Isère. Ulisse Energie est une entreprise d'insertion, proposant un accompagnement à la maîtrise de l'énergie et de l'eau auprès de publics en situation de précarité. Les conseillers et conseillères énergie qui réalisent ces accompagnements sont des salariés en parcours d'insertion (5 ETP par an). En 2023, l'association a accompagné 110 ménages.

L'accompagnement se fait sous plusieurs formes :

- Dispositif SOLENI : La majorité de l'activité d'Ulisse Energie se concentre sur le dispositif SOLENI qui propose gratuitement des diagnostics socio-techniques au bénéfice de ménages en situation de précarité énergétique. Ces diagnostics peuvent aussi se réaliser à distance, notamment avec des locataires de la SDH. En moyenne, les familles économisent jusqu'à 10% d'énergie.
- Accompagnement des familles à la réduction de leur consommation d'eau : cette action fait l'objet d'un marché avec le service des eaux de Grenoble Alpes Métropole. Ulisse énergie analyse leur consommation, donne des conseils et installe du matériel de type réducteurs de débits. En moyenne, chaque ménage peut réduire de 30% sa consommation d'eau.
- Ulisse Energie réalise également des ateliers « Maitrise de l'Énergie » auprès des locataires de certains quartiers de la Politique de la Ville Village Olympique, Teisseire, Alma, Renaudie en lien avec le bailleur Actis.

De nombreux acteurs mobilisent Ulisse Energie :

- Les structures et travailleurs sociaux (CCAS, SLS, CHRIS, Groupement des possibles...)
- Les bailleurs sociaux (SDH, PLURALIS, ACTIS, AIH, CDC Habitat, LPV...)
- Les fournisseurs d'énergie (GEG, EDF, ENGIE...)
- Les organismes d'accompagnement (ALEC, AGEDEN, ADIL38, SOLIHA...)
- Les collectivités (Grenoble-Alpes Métropole, CCAS, Département...).

Depuis 18 mois, Ulisse Energie fait face à une baisse de son activité liée à l'arrêt du marché du CCAS de la ville de Grenoble qui internalise cette mission au sein de ses équipes. Ce marché constituait une partie très importante de l'activité d'Ulisse Energie, 40 % de son chiffre d'affaires. Eu égard aux besoins, l'association envisage de développer son activité en menant plusieurs actions :

- Développer une démarche d'« Aller vers » pour toucher les ménages invisibles,
- Proposer ses services à de nouveaux CCAS, des Services Locaux de Solidarité du Département et des bailleurs sociaux,

- Repérer des ménages en situation de précarité énergétique en partenariat avec EDF,
- La mise en place d'ateliers collectifs afin de sensibiliser aux questions de maîtrise de l'énergie et des transitions énergétiques (UGA, Actis, compagnons bâtisseurs, groupement des possibles...).

Pour l'aider à réaliser ces projets, Ulisse Energie a un budget de 220 928 € et sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un soutien exceptionnel de 20 000 € au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion et au titre de la politique métropolitaine de soutien à l'Économie sociale et solidaire. Par ailleurs, une autre demande de subvention de 5 000 € a été déposée auprès du Fonds d'Accompagnement Social aux Transitions pour le développement d'aller vers et d'ateliers collectifs. Après instruction, cette aide sera également proposée au Conseil métropolitain.

Ulisse énergie a reçu un soutien financier de la part de l'État à hauteur de 10 000 € fin 2023 dans le cadre du FDI (Fonds départemental d'insertion) et a aussi sollicité le Département à hauteur de 11 100 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer à Ulisse énergie une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion pour l'année 2024, soit 4,52% du budget total de cette entreprise d'insertion.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien exceptionnel à Ulisse Energie au titre de son action en matière d'insertion et d'emploi dans le cadre d'accompagnements à la maîtrise de l'énergie et de l'eau auprès de publics en situation de précarité,
- Attribue à ce titre une subvention exceptionnelle de 10 000 € à Ulisse énergie

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°100 - Attribution d'une subvention à l'association Groupement des entreprises d'insertion de l'Isère pour l'année 2024**

1DL240042

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Attribution d'une subvention à l'association Groupement des Entreprises d'insertion de l'Isère, la 13. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « d'insertion et d'emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

Le Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI) est une association loi 1901, créée en 1997, à l'initiative de responsables de Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE) souhaitant mutualiser les moyens pour renforcer l'accompagnement vers et dans l'emploi du public en parcours d'insertion.

Depuis 26 ans, le GEI a pour objectif de développer toute action venant en complément de l'accompagnement de ses adhérents et ainsi permettre la sortie vers l'emploi durable des personnes en parcours d'insertion. Le projet de l'association GEI est de fédérer, mobiliser les acteurs de l'insertion par l'activité économique, de développer des réseaux et des partenariats en particulier avec le milieu économique afin de créer des synergies et des projets visant à développer l'emploi et permettre le retour à l'emploi et donc l'inclusion de personnes en difficultés socioprofessionnelles.

Le GEI a d'ailleurs créé son propre Club entreprises réunissant des entreprises désireuses de travailler à rapprocher le monde économique de celui de l'insertion.

En 2023, le GEI fédère 10 structures adhérentes : 9 SIAE (AJHIRALP, Cycle and go, le Pôle Insertion de la Mutualité Française Isère, Pro'pulse, la régie de quartier Villeneuve Village Olympique, Qualirec,

Solidaction, Envie et Emmaüs) et le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Henri Tarze.

Mi-2023, le GEI a déménagé sur le Pôle R, ce qui permet plus de synergie avec d'autres SIAE. Sur toute l'année, il a accompagné 56 personnes.

Le GEI a un budget de 79 500 € et sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un soutien de 19 000 €. Le GEI reçoit déjà un soutien financier de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 15 000 €. Les cotisations de ses adhérents représentent 21 000 €. Par ailleurs, le GEI sollicite le soutien du PLIE de la Métropole, et donc du FSE +, à hauteur de 18 500 euros, dans le cadre de l'appel à projet du PLIE en 2024 pour le poste de la chargée de relations entreprises.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'attribuer au Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère une subvention d'un montant de 19 000 € au titre de l'année 2024, soit 23,9% du budget total.

L'aide versée par la Métropole ne comporte pas de crédits européens, de quelques fonds ou programmes que ce soit. Elle n'est pas mobilisée, ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à l'opération du PLIE mentionnée ci-dessus.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de la Métropole au Groupement des Entreprises d'Insertion de l'Isère (GEI) au titre de l'année 2024,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 19 000 € à ladite association.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°101 - PLIE - plan de financement des opérations portées par Grenoble-Alpes Métropole en 2024**

1DL231009

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Enfin, la 14, le PLIE, plan de financement des opérations portées par la métropole en 2024. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mai 2022 « PLIE - gestion du Fonds Social Européen – autorisation de signer la demande de subvention globale 2022 -2027 » ;

Vu le protocole d'accord 2023-2027 portant renouvellement du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise signé le 6 janvier 2023 par les Présidents des EPCI membres du PLIE, le Préfet, le représentant de Pôle emploi et le représentant du Département ;

Vu la convention de subvention globale au titre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'inclusion en métropole notifiée et rendue exécutoire le 1^{er} décembre 2023 ;

Grenoble-Alpes Métropole soutient les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec les compétences qu'elle exerce en matière de développement économique, elle favorise le développement des entreprises du territoire en facilitant leurs recrutements.

La Métropole porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), qui met en cohérence et conduit des actions publiques concourant à l'insertion professionnelle des personnes durablement écartées du marché du travail.

A ce titre, la Métropole met en œuvre un ensemble d'actions qui font l'objet d'un financement du FSE + (Fonds Social Européen +). Le PLIE de Grenoble Alpes Métropole s'est vu attribué une enveloppe de 13 550 000 € pour la durée de la programmation 2021-2027.

Il convient à présent d'assurer le financement des opérations pour 2024. Les règles de gestion du FSE imposent que l'organe délibérant de chaque porteur de projet valide le plan de financement des opérations sollicitant un cofinancement du FSE+. Il est donc nécessaire que le Conseil métropolitain valide l'engagement de la Métropole dans le financement des

actions des Maisons Métropolitaines de l'emploi, d'une action de chargés de relations entreprises, de la plateforme mobilité et des actions d'ingénierie du PLIE.

Il est rappelé que, sur cette nouvelle programmation, il n'y a plus d'opérations liées à l'assistance technique puisque c'est un forfait en lien avec le montant des opérations programmées qui sera versé à la Métropole.

1. Actions d'accompagnement des publics au sein des Maisons métropolitaines de l'emploi

La Métropole porte plusieurs opérations de « référents de parcours » du PLIE. Ces derniers, basés dans les maisons métropolitaines de l'emploi, sont en charge de l'accompagnement vers l'emploi des demandeurs durablement éloignés du marché de l'emploi.

Il est proposé le financement sur l'ensemble des Maisons métropolitaines de l'emploi :

- La Maison métropolitaine de l'Emploi Grenoble porte les actions suivantes :
 - o Référents de parcours – Grenoble NORD : cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2024 à hauteur de 174 526,20 € sur un coût total de 436 315,50 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 43,81 % ; l'autre financeur est le Département (16,19 %).
 - o Référents de parcours – Grenoble SUD : cette action bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2024 à hauteur de 194 139,52 € sur un coût total de 485 348,80 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 42,49 % ; l'autre financeur est le Département (17,51 %).
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Nord-Ouest porte une action référents de parcours qui bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2024 à hauteur de 165 512,25 € sur un coût total de 413 780,63 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 42,14% ; les autres financeurs sont le Département (12,54%) et l'Etat (5,32%).
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Grand-Sud porte une action référents de parcours qui bénéficie d'un cofinancement FSE+ pour 2024 à hauteur de 235 602,72 € sur un coût total de 589 006,79 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 45,01% ; l'autre financeur est le Département (14,99 %).
- La Maison métropolitaine de l'Emploi Nord-Est porte une action référente de parcours qui bénéficie d'un cofinancement FSE + pour 2024 à hauteur de 131 209,65 € sur un coût total de 328 024,13 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 37,99% ; les autres financeurs sont le Département (16,83 %) et la Communauté de Communes le Grésivaudan (5,18 %).

2. Action liée aux chargés de relations en entreprises

La Métropole porte une action globale relative aux « Chargés de Relations Entreprises » (CRE).

L'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs durablement éloignés du marché du travail, en facilitant la mise en relation directe du demandeur d'emploi avec l'entreprise, en s'appuyant sur les offres d'emploi existantes. Les professionnels construisent et animent également des actions collectives de stratégie de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emplois et les mobilisent sur des actions de mise en relation avec les entreprises.

Cette mission complète et enrichit l'ensemble des actions initiées par le service pour favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs les plus fragilisés.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 132 128,62 € sur un coût total de 330 321,55 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 39,41 %, l'autre financeur étant le Département (20,59 %).

3. Action liée à la Plateforme Mobilité

La Métropole déploie une plateforme de mobilité insertion et emploi, dont l'objectif est de lever le frein à l'emploi que constitue l'absence de mobilité géographique.

En 2024, l'opération plateforme de mobilité insertion et emploi bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 158 719,67 € sur un coût total de 396 799,18 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40 %).

La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 38,70 %, les autres financeurs étant le Département (10,08 %), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (6,30 %) et l'Etat (4,92%).

4. Actions d'ingénierie du PLIE

Le rôle des équipes d'ingénierie du PLIE est de s'assurer de la coordination des offres de services du territoire, du développement d'offres complémentaires nécessaires à l'accès à l'emploi de l'émergence de nouveaux projets et de l'animation du réseau des professionnels du dispositif.

Il est proposé le financement des actions d'ingénierie suivantes :

- Action de Mobilisation des Entreprises Pour l'Emploi (MEPE)

L'équipe du PLIE MEPE a pour mission de soutenir le recrutement des entreprises par la promotion des filières et des métiers, la réalisation d'actions de recrutement, l'appui RH et le développement de leur politique de responsabilité sociétale notamment en matière de recrutement inclusif.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 191 647,50 € sur un coût total de 479 118,74 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 40 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 57,91 %, l'autre cofinancier est l'Etat à hauteur de 2,09 %.

- Action Achat Responsable Pour l'Emploi (ARPE)

L'équipe du PLIE ARPE développe des opportunités d'emploi à destination des publics ayant des difficultés d'accès au marché du travail par le biais de la commande publique et privée responsable. Pour cela, elle anime et met en œuvre le dispositif clause emploi et la politique de soutien à l'insertion par l'activité économique.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 264 442,65 € sur un coût total de 661 106,63 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 48,71 %, les autres financeurs étant le Département (6,83%) et l'Etat (4,46 %).

- Action Développement Territorial de l'Emploi (DTE)

L'équipe DTE du PLIE a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des habitants et habitantes résidant au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Pour cela, l'unité développe de nombreuses actions à destination de ce public, coordonne les différents acteurs (partenaires de l'emploi et acteurs de proximité) qui interviennent sur ces quartiers et assurent une présence de proximité régulière par le biais de médiateurs emploi.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 86 332,66 € sur un coût total de 287 775,52 € (soit un taux de cofinancement du FSE + de 30,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 8,91 %, l'autre financeur étant l'Etat (61,09 %).

- Action projets innovants à destination des publics vulnérables

Le PLIE mène des actions en faveur des publics réfugiés et migrants intra-européens, notamment ceux vivant en campement et squats. Pour aider à l'insertion professionnelle des personnes qui sont suivies dans ces dispositifs, il convient de développer des étapes de parcours dédiées.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE + à hauteur de 134 005,14 € sur un coût total de 335 012,85 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 31,43 %, l'autre financeur étant l'Etat (28,57 %).

- Action d'amélioration des parcours du PLIE

Le PLIE accompagne chaque année plus de 4 000 usagers, ce qui nécessite de disposer d'une équipe spécifique à la gestion des entrées et sorties du dispositif, de logiciels métiers dédiés mais également d'une personne en charge d'assurer de la bonne qualité des parcours d'insertion et de développer des actions innovantes au bénéfice des demandeurs d'emploi.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 157 934,10 € sur un coût total de 394 835,25 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 40,00%). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 60,00%.

5. Opération par voie de marché

Le PLIE de la Métropole s'appuie sur des prestataires désignés par voie de marché pour des actions spécifiques pour lesquelles la Métropole n'a pas les compétences en interne. Deux marchés vont être valorisés dans le cadre d'une opération par voie de marchés : l'action « 100 chances 100 emplois » et les permanences psychologiques dans les maisons métropolitaines de l'emploi.

En 2024, cette action bénéficie d'un cofinancement du FSE+ à hauteur de 56 496 € sur un coût total de 188 320 € (soit un taux de cofinancement du FSE+ de 30 %). La Métropole s'engage à financer l'opération à hauteur de 39,20 % ; l'autre financeur est l'Etat (30,80 %).

Le total des opérations engagées par la Métropole pour ces 13 actions pour l'année 2024 s'élève à 5 325 765,57 €. Le FSE+ soutiendra ces actions métropolitaines à hauteur de 2 082 696,68 € soit en moyenne 39,11 %.

Enfin, il est précisé que le taux d'intervention du FSE+ (40%) est inférieur à celui du FSE (50% sur l'ancienne programmation européenne 2014-2020) mais que l'assiette de calcul des dépenses éligibles est plus importante. La Métropole va donc percevoir un niveau de recettes équivalent aux années précédentes.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 15 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

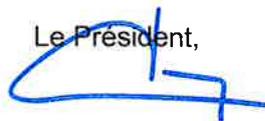
- Approuve les projets conduits dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour l'année 2024,
- Approuve les plans de financement prévisionnels de ces projets tels que décrits dans la présente délibération, pour un engagement total de la Métropole de 5 325 765,57 € et 2 082 696,68 € de subventions du FSE+.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Président Christophe Ferrari: Il est 20:52, l'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h52

Le Président,



Christophe FERRARI

Le Secrétaire de séance,

Christian MASNADA

